Recueil des actes administratifs

n° 555

TOME 2/3

REUNION DE 2022

Commission permanente du 28 mars 2022

COMMISSION PERMANENTE DU 28 mars 2022

SOMMAIRE

Tome 1/3

Bordereau de présence 7

Mission I - Pour un aménagement équilibré, garant de la cohésion, de la performance et de la solidarité territoriale

22_0101_02 ..... Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés 8

22_0102_02 ..... Observer, anticiper et accompagner les mutations territoriales 132

22_0103_02 ..... Soutenir l'aménagement et le développement des usages numériques 150

Mission II - Pour une économie dynamique au service de filières fortes et créatrice d'un emploi durable

22_0201_02 ..... Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance 158

22_0202_02 ..... Accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne 176

22_0204_02 ..... Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises 193

22_0205_02 ..... Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité 211

22_0206_02 ..... Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières stratégiques 213

22_0207_02 ..... Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire 293

22_0208_02 ..... Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime 299

22_0209 ..... Développer le système portuaire

22_0209_02 *Tous ports* *324*

22_0209-PDPB_02 *Port de Brest* *418*

Tome 2/3

Mission III : Pour une formation permettant à chacun de construire son propre parcours vers la compétence et l'emploi

22_0301_02 ..... Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance, la concertation et l'orientation 480

22_0302_02 ..... Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées 497

22_0303 ..... Offrir un cadre bâti favorisant l'épanouissement de tous les acteurs des lycées

22_0303_INV_02 *Investissement* *500*

22_0303_FCT_02 *Fonctionnement* *530*

22_0303_PATR_02 *Travaux* *534*

22_0304_02 ..... Participer aux investissements immobiliers dans les établissements privés 546

22_0306_02 ..... Améliorer les équipements dans les lycées publics 548

22_0309_02 ..... Assurer le fonctionnement des lycées publics 551

22_0311_02 ..... Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur 562

22_0314_02 ..... Assurer les formations sanitaires et sociales 586

22_0315_02 ..... Faciliter les projets individuels de formation et de qualification 596

22_0316_02 ..... Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques économiques et territoriale 598

22_0317_02 ..... Améliorer les conditions de vie des stagiaires de la formation professionnelle pour un emploi durable 616

22_0318_02 ..... Développer les langues de Bretagne 627

22_0319_02 ..... Accompagner les dynamiques territoriales emploi formation 631

Mission IV : Pour une Bretagne de toutes les mobilités

22_0401_02 ..... Développer les modes de transports collectifs régionaux et favoriser la mobilité durable 677

22_0402_02 ..... Moderniser les réseaux ferroviaires, routiers et maritimes 762

22_0403_03 ..... Moderniser les aéroports à vocation régionale 874

Mission V : Pour une région engagée dans la transition écologique

22_0501_02 ..... Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau 891

22_0502_02 ..... Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages 932

Tome 3/3

22_0503_02 ..... Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressources 1007

Mission VI Pour le rayonnement de la Bretagne et la vitalité culturelle bretonne

22_0601_02 ..... Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles 1095

22_0602_02 ..... Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique 1118

22_0603_02 ..... Développer le sport en région 1127

22_0604 ..... Révéler et valoriser le patrimoine

22_0604_02 Rapport général 1135

22_0604_D2_02 Inventaire du patrimoine 1138

22_0605_02 ..... Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception 1142

22_0607_03 ..... Développer les actions européennes et internationales 1369

Autres dépenses

22_9000_06 ..... Patrimoine et logistique 1384

22_9003_02 ..... Fonds d'intervention régional 1387

22_9011 ..... Développement des conditions de travail et des compétences

22_9011_02 Rapport général 1390

22_9011_03 Mandats spéciaux 1393

22_9012_01 ..... Rémunération des personnels et indemnités des membres des assemblées 1395

22_9020_01 ..... Ressources et expertises 1397

22_9023_02 ..... Mouvements financiers divers 1421

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-301_2E-DE

REGION BRETAGNE

22_0301_02

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

28 mars 2022

DELIBERATION

Programme 0301 - Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance, la concertation et l'orientation

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 18 mars 2022, s'est réunie le 28 mars 2022 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_07 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DÉCIDE

A l'unanimité

En section de fonctionnement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 670 000,00 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;
- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et **d'AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides.
- **d'APPROUVER** les termes de la convention constitutive du GREF Bretagne, jointe à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-301_2E-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 28 mars 2022
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0301 - Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance,la concertation et l'orient
Chapitre : 931

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
GROUP RELATION EMPLOI FORMATION BRETAGNE 35043 RENNES CEDEX	22001795	Programme d'activités 2022	Subvention globale	650 000,00

Total : 650 000,00

Nombre d'opérations : 1

Délibération n° : 22_0301_02

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-301_2E-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 28 mars 2022
Complément(s) d'affectation
Programme : P.0301 - Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance,la concertation et l'orient
Chapitre : 931

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	21006851	Achat de prestation relative à la réalisation d'une étude sur l'écosystème des acteurs emploi formation orientation du maritime	Achat / Prestation	21_0301_06	08/11/21	30 000,00	20 000,00	50 000,00

Total 20 000,00

Nombre d'opérations : 1

Délibération n° : 22_0301_02

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-301_2E-DE

CONVENTION CONSTITUTIVE

Version adoptée lors de l'Assemblée générale du 16/11/2021

Groupement d'intérêt public

Relation Emploi – Formation de Bretagne

GREF Bretagne

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-301_2E-DE

Est constitué entre :

- **l'Etat** représenté par le Préfet de région de Bretagne,
  3, avenue de la Préfecture - 35026 Rennes Cedex 9

- **la Région Bretagne** représentée par le président du Conseil régional,
  283, avenue du Général Patton - CS 21101 - 35711 Rennes Cedex

- **la Chambre régionale d'agriculture de Bretagne**,
  Rond-point Maurice Le Lannou - ZAC Atalante-Champeaux - CS 74223 - 35042 Rennes Cedex

- **la Chambre de commerce et d'industrie de région Bretagne**,
  1, rue du Général Guillaudot - CS 14422 - 35044 Rennes Cedex

- **la Chambre de métiers et de l'artisanat de région Bretagne**,
  Contour Antoine de Saint-Exupéry - Campus de Ker Lann - CS 87226 - 35172 Bruz Cedex

- **le groupe régional Bretagne des Acteurs de la compétence**,
  2A, boulevard Franchet d'Esperey – 56100 Lorient

- **l'Association Régionale des Missions Locales de Bretagne**,
  c/o GREF BRETAGNE – 91, rue Saint Brieuc - CS 64347 - 35043 Rennes Cedex

- **la Direction régionale de l'AFPA Bretagne**,
  12, avenue Henri Fréville – BP 90810 - 35208 Rennes Cedex 2

- **la Direction régionale de Pôle emploi Bretagne**,
  36, rue de Léon - 35053 Rennes Cedex 9

- **Transitions Pro Bretagne**,
  1 A, allée Ermengarde d'Anjou - 35000 Rennes

- **le CRIJ Bretagne**,
  Le 4bis - cours des alliés - 35000 Rennes

- **la Délégation régionale de l'Agefiph Bretagne**,
  4, avenue Charles Tillon - 35000 Rennes

- **la CFDT Bretagne**,
  10, boulevard du Portugal, CS 10811 – 35208 Rennes Cedex 2

- **la CFTC Bretagne**,
  158, rue de Nantes – 35 000 Rennes

- **la CFE-CGC Bretagne**,
  18, Rue Chicogné - 35000 Rennes

- **la CGT Bretagne**,
  31, boulevard du Portugal, CS 90837 – 35208 Rennes Cedex 2

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-301_2E-DE

- **la Coordination régionale FO Bretagne**,
  35, rue d'Echange - 35000 Rennes

- **le MEDEF Bretagne**,
  2, allée du Bâtiment – 35000 Rennes

- **la CPME Bretagne**,
  3 rue Gabriel Calloët-Kerbrat - 22440 Ploufragan

- **l'U2P Bretagne**,
  17, rue des Mesliers - 35510 Cesson-Sévigné

un Groupement d'Intérêt Public (GIP) régi par :

→ La loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, en ses articles 98 à 122 ;
→ Le décret modifié n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux Groupements d'intérêt public ;
→ L'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux Groupements d'intérêt public ;
→ La présente convention constitutive.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-301_2E-DE

TITRE I
CONSTITUTION

Article 1 - Dénomination

Le groupement d'intérêt public est dénommé « *GREF Bretagne* »

"Groupement d'intérêt public Relation Emploi-Formation de Bretagne" ci-après désigné : le groupement.

Article 2 - Objet

Le groupement est constitué en vue d'assurer un ensemble de missions se rapportant à la relation emploi-formation.

Il s'agit, au moyen d'une structure unique, dans laquelle l'Etat et la Région sont représentés à parité, d'apporter ainsi aux membres du groupement et à l'ensemble des acteurs régionaux intéressés par la relation emploi-formation, et du public, un ensemble de ressources et de services favorisant la cohérence et l'efficience des politiques d'emploi et de formation professionnelle d'une part, et l'anticipation et la réussite des mutations économiques d'autre part.

Ces objectifs s'inscrivent dans le cadre du contrat de plan Etat-Région et du Contrat de plan régional de développement de la formation et l'orientation professionnelles (CPRDFOP) auxquels le groupement est étroitement associé.

Pour réaliser ces objectifs, le groupement conduira les trois fonctions opérationnelles déclinées ci-après :

- informer, sur la formation professionnelle et l'emploi, les professionnels, les territoires et le public.
- observer les relations formation-emploi et les parcours professionnels en s'appuyant sur des outils de diagnostic, de prospective et d'évaluation.
- animer les réseaux pour développer la sensibilisation et la professionnalisation des acteurs, le conseil ou l'accompagnement de projets, la capitalisation des actions menées sur des thématiques arrêtées par l'assemblée générale.

Dans le cadre de ses missions de service public et en accord avec ses instances, le GIP peut être amené à réaliser ou faire réaliser, pour le compte de tiers, des études ou prestations.

Article 3 - Siège

Le siège du groupement est fixé au 91, rue de Saint-Brieuc à Rennes (35000).

Il pourra être transféré en un autre lieu en Bretagne par décision de l'assemblée générale.

Article 4 - Champ territorial

L'intervention géographique du groupement est la région Bretagne.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-301_2E-DE

Article 5 - Durée

Le groupement est constitué pour une durée indéterminée.

Article 6 - Adhésion-retrait-exclusion

La qualité de membre du présent groupement est établie conformément à l'article 98 de la loi n° 2011- 525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit.

Les signataires de la présente convention constitutive et des décisions de modification ou de renouvellement de la convention sont les membres du groupement.

Peut devenir membre toute personne morale dont l'action et l'objet statutaire sont en lien avec la relation emploi formation.

Les partenaires associés, dont la liste est présentée en annexe 1 à la présente convention, sont choisis par l'Assemblée générale.

6.1. Adhésion

Au cours de son existence, le groupement peut accepter de nouveaux membres par décision de l'assemblée générale adoptée à la majorité qualifiée des 2/3 des voix. Les droits et obligations des nouveaux membres sont fixés par l'article 7 de la présente convention constitutive.

6.2. Retrait

En cours d'exécution de la présente convention, tout membre peut se retirer du groupement pour motif légitime, à l'expiration d'un exercice budgétaire et sous réserve qu'il ait notifié son intention six mois avant la fin de l'exercice et que les modalités financières et autres de son retrait aient reçu l'accord de l'assemblée générale.

6.3. Exclusion

L'exclusion d'un membre intervient lorsqu'il cesse de remplir les conditions requises et lorsqu'elle est prononcée par l'assemblée générale, en cas d'inexécution de ses obligations ou pour faute grave. Le membre concerné est entendu au préalable par l'assemblée. Les dispositions, notamment financières, prévues pour le retrait s'appliquent aux membres exclus.

Le retrait ou l'exclusion d'un membre du groupement entraînent de plein droit la révocation de son ou de ses représentants au sein de l'assemblée générale.

6.4 Partenaires associés

Les membres du GIP peuvent associer des acteurs régionaux socio-économiques ayant une activité en lien avec la relation emploi-formation.

Ces partenaires associés, dont la liste figure en annexe 1 de la présente convention, peuvent, sur invitation, participer à l'assemblée générale avec voix consultative.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-301_2E-DE

Les partenaires associés ne sont pas concernés par les règles de détermination de la contribution et engagements des membres aux charges du groupement.

TITRE II
DROITS ET OBLIGATIONS - ORGANISATION - ADMINISTRATION

Article 7 - Droits et obligations

7.1. Droits

Lors des votes dans les différentes instances du groupement, l'Etat et la Région Bretagne disposent chacun du même nombre de voix, 35% pour le collège Etat et 35% pour le collège Région et conservent, ensemble, la majorité des voix de 70%.

Le collège des usagers, constitué de 10 membres, est attributaire de 15% des voix, à égalité entre eux.

Le collège des partenaires sociaux, constitué de 8 membres, est attributaire de 15% des voix, à égalité entre organisations patronales (7,5%) et organisations salariales (7,5%).

Le règlement intérieur est établi et approuvé par l'assemblée générale pour le fonctionnement du groupement. Il règle les rapports des membres entre eux.

Dans leurs rapports avec les tiers, les membres du groupement ne sont pas solidaires. Ils sont responsables des dettes du groupement, à proportion de leur contribution aux charges du groupement.

Dans leurs rapports entre eux, les membres sont tenus au respect des obligations du groupement à proportion de leur contribution aux charges du groupement.

7.2. Obligations

Les membres du groupement s'obligent, par la présente convention, à :

- fixer annuellement un niveau de contributions nécessaires aux activités du groupement,
- participer à l'animation des activités du groupement.

Article 8 - Assemblée générale

8.1. Composition - Convocation

L'assemblée générale est composée de l'ensemble des représentants des membres du groupement. L'Etat et la Région sont, chacun, représentés par cinq représentants.

Chacun des dix membres du collège des usagers dispose d'un représentant au sein de l'assemblée générale.

Chacun des huit membres du collège des partenaires sociaux dispose d'un représentant au sein de l'assemblée générale.

Chaque représentant titulaire peut être remplacé par un suppléant.

La présidence de l'assemblée générale est assurée alternativement tous les deux ans par le Préfet de la région Bretagne et par le Président du Conseil régional de Bretagne ou leur représentant.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-301_2E-DE

L'assemblée générale se réunit sur convocation de son président au moins une fois par an.

Deux tiers des membres peuvent demander la tenue d'une assemblée générale, sur un ordre du jour déterminé.

Les assemblées générales sont convoquées quinze jours au moins à l'avance. La convocation indique l'ordre du jour et le lieu de réunion.

8.2. Compétences

L'assemblée générale prend toute décision relative à l'administration du groupement.

Les compétences de l'assemblée générale sont :

a) l'approbation du programme annuel d'activités et du budget correspondant,
b) la fixation des contributions des membres,
c) l'approbation des comptes de chaque exercice,
d) les modifications de la convention constitutive,
e) la transformation du groupement en une autre structure ou la dissolution anticipée du groupement, ainsi que les mesures nécessaires à sa liquidation,
f) l'accueil de nouveaux membres et de partenaires associés,
g) l'exclusion ou le retrait d'un membre, ainsi que les modalités financières et autres du retrait ou de l'exclusion d'un membre,
h) les conditions dans lesquelles le groupement peut prendre des participations, s'associer avec d'autres personnes et transiger,
i) la nomination ou la révocation du directeur du groupement,
j) la création ou la suppression de poste,
k) l'approbation du règlement intérieur,
l) le fonctionnement du groupement.

Les décisions de l'assemblée générale sont consignées dans un procès-verbal de réunion adressé aux représentants de chaque membre.

8.3. Modalités de vote

Les voix appartiennent aux personnes morales des quatre collèges : Etat 35%, Région 35%, collège des usagers 15% et collège des partenaires sociaux 15%.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix.

Toutefois, la majorité qualifiée des deux tiers des voix est requise pour les compétences d), e), f) et g) visées à l'article 8.2.

L'assemblée générale ne délibère valablement que si les participants représentent deux tiers des voix de l'assemblée et sont au minimum quatorze.

Si le quorum ne peut être atteint à la première convocation, l'assemblée générale sera convoquée une deuxième fois dans les quinze jours et pourra valablement délibérer si les membres présents ou représentés représentent la moitié des voix de l'assemblée.

Le vote par procuration est autorisé dans la limite de deux pouvoirs.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-301_2E-DE

8.4 Bureau

L'assemblée générale peut décider de se doter d'un Bureau pour préparer et exécuter ses décisions.

Article 9 - Présidence du groupement

La présidence de l'assemblée générale est assurée alternativement tous les deux ans par le Préfet de la région Bretagne et par le Président du Conseil régional de Bretagne ou leur représentant.

Le président du groupement :

- convoque l'assemblée générale et préside les séances,
- propose à l'assemblée générale, conjointement avec le vice-président, la nomination ou la révocation du directeur,
- propose à l'assemblée générale de délibérer sur les besoins de recrutement et la gestion des personnels salariés, détachés ou mis à disposition,
- agit en justice au nom du groupement, tant en demande qu'en défense, avec autorisation préalable de l'assemblée générale,
- assure le recrutement du personnel via le Directeur,
- met en œuvre les décisions de l'assemblée générale.

Article 10 - Directeur

Sur proposition conjointe du président et du vice-président, l'assemblée générale nomme le directeur qui ne peut avoir la qualité d'administrateur.

Le directeur assure le fonctionnement du groupement sous l'autorité de l'assemblée générale et dans les conditions fixées par elle. Il rend compte régulièrement à l'assemblée générale, et chaque fois que celle-ci le demande, de la bonne exécution de sa mission.

Dans ses rapports avec les tiers, le directeur engage le groupement pour tout acte entrant dans l'objet du groupement.

Article 11 - Comités d'expertise

Des comités d'experts intervenant dans le domaine de l'emploi et de la formation professionnelle peuvent être constitués et associés aux activités du GIP dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-301_2E-DE

TITRE III
CAPITAL – RESSOURCES – MOYENS – CONTRÔLES

Article 12 - Capital

Le groupement est constitué sans capital.

Article 13 - Ressources

Les ressources du groupement sont constituées :

- des contributions des membres visées à l'article 14,
- de participations ou de subventions d'organismes publics ou privés nationaux ou européens,
- des produits des biens propres ou mis à la disposition du groupement, de la rémunération des prestations et des produits de la propriété intellectuelle,
- des dons et legs,
- de la mise à disposition sans contrepartie financière de personnels, de locaux ou d'équipements,
- des emprunts et autres ressources d'origine contractuelle.

Article 14 - Contributions

Les modalités de participation des membres sont définies chaque année dans le cadre de la préparation du projet de budget par l'assemblée générale. Les contributions peuvent prendre l'une ou plusieurs des formes suivantes :

- En ce qui concerne l'Etat et la Région Bretagne :
  - soit des participations financières au budget annuel, notamment telles que fixées dans le cadre de la dotation annuelle du contrat de projets Etat-région,
  - soit la mise à disposition de personnel sans contrepartie financière,
  - soit la mise à disposition de matériels ou de moyens qui restent la propriété du membre du groupement,
  - soit toute autre forme de contribution au fonctionnement du groupement.

- En ce qui concerne les autres membres :
  - soit la mise à disposition de personnels sans contrepartie financière sur des missions identifiées,
  - soit des prestations gratuites,
  - soit des cotisations forfaitaires dont le mode de calcul et le montant sont arrêtés par l'assemblée générale. En cas de désaccord avec cette cotisation, tout membre pourra se retirer à l'expiration d'un exercice budgétaire sans que le délai de 6 mois prévu à l'article 6.2 ne lui soit opposable.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-301_2E-DE

Article 15 – Personnels

Le personnel exerçant pour le compte du groupement peut être constitué :

- de personnels mis à disposition par les membres du groupement,
- de personnels relevant d'une personne publique non membre du groupement,
- de personnels propres, recrutés par contrat et rémunérés sur le budget du groupement.

15.1 Personnels mis à disposition

Les personnels mis à disposition du groupement par les membres conservent leur statut d'origine. Leur employeur d'origine garde à sa charge leur salaire, leur couverture sociale, leur assurance et conserve la responsabilité de leur avancement.

Les personnels sont placés toutefois sous l'autorité hiérarchique et fonctionnelle du directeur. Ils sont remis à la disposition de leur corps ou organisme d'origine, sans indemnité :

- à l'arrivée à échéance de la mise à disposition,
- par décision de l'assemblée générale sur proposition du directeur du groupement,
- à la demande des intéressés,
- à la demande de l'organisme d'origine à l'issue de l'exercice budgétaire et sous réserve de devoir respecter un préavis de trois mois au minimum,
- en cas de faillite, dissolution, absorption de cet organisme.

Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention particulière qui en précise les conditions.

15.2 Personnels relevant d'une personne publique non membre du groupement

Des agents publics sous statut relevant d'une personne publique non membre du groupement peuvent exercer leurs fonctions au sein du groupement, dans l'une des positions statutaires prévues par le statut général de la fonction publique :

- mise à disposition
- détachement
- disponibilité

15.3. Recrutement à titre complémentaire d'autres personnels propres au groupement

Les emplois sont créés par décision de l'assemblée générale. Les personnels sont recrutés sur proposition du directeur du groupement.

Les personnels ainsi recrutés, selon les modalités du droit privé, n'acquièrent pas de droits à accéder ultérieurement à des emplois dans les établissements membres du groupement.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-301_2E-DE

Article 16 - Propriété des biens

Les biens achetés ou développés en commun sont la propriété du groupement. Les biens mis à la disposition du groupement par un membre restent la propriété de ce dernier.

En cas de dissolution du groupement, les biens sont dévolus conformément aux dispositions arrêtées par l'assemblée générale ou, à défaut, répartis entre les membres du groupement au prorata de leurs contributions.

Article 17 - Budget

Le budget est approuvé chaque année par l'assemblée générale. Il inclut l'ensemble des opérations de recettes et de dépenses prévues pour l'exercice. Il fixe le montant des crédits destinés à la réalisation des objectifs spécifiques du groupement en distinguant les dépenses de fonctionnement et les dépenses d'investissement.

L'ordonnateur des recettes et des dépenses du groupement est le directeur du groupement.

Article 18 - Gestion

Le groupement ne donne lieu ni à la réalisation, ni au partage de bénéfices.

L'excédent éventuel des recettes d'un exercice sur les charges correspondantes sera reporté sur l'exercice suivant.

Au cas où les charges dépasseraient les recettes de l'exercice, l'assemblée générale devra statuer sur le report du déficit sur l'exercice suivant et sur les mesures à prendre pour rééquilibrer le budget.

Article 19 - Tenue des comptes

Les comptes du groupement sont tenus selon les règles du droit public conformément aux dispositions du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. Le comptable nommé par le ministre chargé du budget participe de droit, avec voix consultative, aux instances de délibération et d'administration du groupement.

Article 20 – Contrôle juridictionnel

Le groupement est soumis au contrôle de la cour des comptes ou des chambres régionales des comptes, dans les conditions prévues par le code des juridictions financières.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-301_2E-DE

TITRE IV
DISPOSITIONS DIVERSES

Article 21 - Dissolution du groupement

Le groupement peut être dissous :

- par décision de l'autorité administrative ayant approuvé la convention constitutive du groupement notamment en cas d'extinction de l'objet,
- par décision de l'assemblée générale.

Article 22 - Liquidation

La dissolution du groupement entraîne sa liquidation. La personnalité morale du groupement subsiste pour les besoins de celle-ci.

L'assemblée générale fixe les modalités de la liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs.

En cas de dissolution, les biens appartenant au groupement sont dévolus selon les modalités fixées à l'article 16 ci-dessus.

Article 23 - Litiges

Tout litige né ou à naître relatif aux relations entre les membres du groupement devra faire l'objet d'une conciliation préalable visant à rechercher de bonne foi la ou les solutions permettant de mettre un terme à ce litige. A défaut d'accord, le litige sera porté devant la juridiction compétente du ressort de Rennes.

Article 24 - Condition suspensive

La présente convention est conclue sous réserve de son approbation par l'autorité administrative qui en assure la publicité conformément à l'article 100 de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 et à l'article 4 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-301_2E-DE

Fait à le

Le Préfet de la région Bretagne

Le Président du Conseil régional de Bretagne

Le Président de la Chambre régionale d'agriculture de Bretagne

Le Président de la Chambre de commerce et d'industrie de région Bretagne

Le Président de la Chambre de métiers et de l'artisanat de région Bretagne

Le Président du groupe régional Bretagne des acteurs de la compétence

Le Président de l'Association régionale des missions locales de Bretagne

Le Directeur régional de l'AFPA Bretagne

Le Directeur régional de Pôle emploi Bretagne

La Présidente de Transitions Pro Bretagne

La Présidente du CRIJ Bretagne

La Déléguée régionale de l'Agefiph Bretagne

La Secrétaire générale de la CFDT Bretagne

Le Président de la CFTC Bretagne

Le Président de la CFE-CGC

Le Secrétaire régional de la CGT Bretagne

La coordination régionale FO Bretagne

Le Président du MEDEF Bretagne

La Présidente de la CPME Bretagne

Le Président de l'U2P Bretagne

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-301_2E-DE

ANNEXE 1
Liste des partenaires associés

- Le CESER Bretagne qui désigne deux représentants.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_302_2-DE

REGION BRETAGNE

22_0302_02

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

Réunion du 28 mars 2022

DELIBERATION

Programme 0302 : Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 18 mars 2022 s'est réunie le 28 mars 2022, sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_08 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DÉCIDE

A l'unanimité

- **En section de fonctionnement :**

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 74 060 € pour le financement des opérations figurant en annexe.

- **d'APPROUVER** les termes de l'avenant à la convention relative au dispositif Karta Bretagne.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_302_2-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 28 mars 2022
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0302 - Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées
Chapitre : 932

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
LYCEE FREYSSINET 22023 SAINT-BRIEUC	22001756	Avenant Karta Bretagne 2021-2022	Subvention forfaitaire	920,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	22001656	Fonctionnement et projets du CRJ	Achat / Prestation	40 000,00
IFSI PONTIVY 56306 PONTIVY CEDEX	22001517	Mobilité collective de 30 élèves aides-soignants et 3 accompagnateurs de l'IFPS de Pontivy en République Tchèque (prise en compte des dépenses à partir du 13/01/2022).	Subvention forfaitaire	9 240,00
BUREAU INFORMATION JEUNESSE BREST 29200 BREST	22001231	Accueil de 2 volontaires en Corps Européen de Solidarité au sein du lycée Jules Lesven à Brest au titre de l'année scolaire 2021-2022 (19 mois x 100 €).	Subvention forfaitaire	1 900,00

Total : 52 060,00

Nombre d'opérations : 4

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 22_0302_02

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_302_2-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 28 mars 2022
Complément(s) d'affectation
Programme : P.0302 - Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées
Chapitre : 932

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	22000198	Divers bénéficiaires - information des publics sur les politiques et services régionaux - projets éducatifs et Conseil régional des jeunes 2022	Achat / Prestation	22_0302_01	28/02/22	20 000,00	22 000,00	42 000,00

Total 22 000,00

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 22_0302_02

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0303_INVE-DE

REGION BRETAGNE

22_0303_INV_02

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

28 mars 2022

DELIBERATION

Programme 0303 - Offrir un cadre bâti favorisant l'épanouissement de tous les acteurs des lycées

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 18 mars 2022, s'est réunie le 28 mars 2022 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_07 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DÉCIDE

A l'unanimité

En section d'investissement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de **3 992 934** € pour le financement des opérations figurant en annexe (13) ;

- **de PROCEDER** à l'ajustement des opérations (12) figurant en annexe pour un montant de **2 533 000** € ;

- **d'APPROUVER** le lancement de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre sur Esquisse + (ESQ+), pour l'opération OP200UQH (PR20PBHY) portant sur la construction d'un gymnase au lycée La Fontaine des Eaux à DINAN (8 900 000 € TTC) ;
- **de FIXER** à trois le nombre maximum de candidats admis à concourir ;
- **de FIXER** à 55 200 € TTC (46 000 € HT) le montant de la prime à verser par candidat non-retenu;
- **d'AUTORISER** le mandataire à lancer la consultation ;
- La présente délibération annule et remplace celle en date du 6 décembre 2021 portant sur le type de maîtrise d'œuvre de cette opération ;

- **de VALIDER** les éléments essentiels modificatifs du programme, l'estimation financière des opérations OP105102 et OP17ENUQ (PR105102) portant sur les locaux d'enseignement (restructuration du bâtiment E y compris service de restauration) au lycée Henri Avril à LAMBALLE (15 614 413,79 € TTC) ;

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0303_INVE-DE

- **de VALIDER** les éléments essentiels modificatifs du programme, l'estimation financière des opérations OP15SRNH et OP15NQ1A (PR15UF5H) portant sur la construction d'un internat mutualisé au lycée Colbert à LORIENT (17 350 100 € TTC) ;

- **de VALIDER** les éléments essentiels modificatifs, du programme, l'estimation financière des opérations OP20J5X8 et OP21U63S (PR199DLJ) portant sur la réfection dans son ensemble des systèmes de chauffage (chaudières, hydraulique, émetteurs) et audit énergétique au lycée Bel Air à TINTENIAC (1 300 000 € TTC) ;

- **de VALIDER** les éléments essentiels modificatifs du programme, l'estimation financière de l'opération OP20S24N (PR19H13T) portant sur la réfection de la chaufferie principale au lycée Du Léon à LANDIVISIAU (393 300 € TTC) ;

- **de VALIDER** les éléments essentiels modificatifs du programme, l'estimation financière de l'opération OP19OJHX (PR1924ZL) portant sur la Rénovation énergétique de l'internat et refonte du SSI au lycée des Métiers du bâtiment à PLEYBEN (1 556 000 € TTC) ;

- **de VALIDER** les éléments essentiels du programme, l'estimation financière de l'opération OP22WEKD (PR22AWNI) portant sur les locaux d'enseignement (rénovation salles de cours et circulations) au lycée Jean Macé à LANESTER (180 000 € TTC) ;

- **de VALIDER** les éléments essentiels modificatifs du programme, l'estimation financière des opérations OP19E807 et OP20DTSA (PR19MHCX) portant sur l'internat (rénovation : peinture, faux-plafonds, éclairage et blocs sanitaires) au lycée Pierre Guéguin à CONCARNEAU (3 178 000 € TTC) ;

- **de VALIDER** les éléments essentiels du programme, l'estimation financière de l'opération OP22DOD3 (PR22X7I2) portant sur la rénovation du clos-couvert de l'amphithéâtre au lycée Brehoulou à FOUESNANT (793 000 € TTC), ainsi que le type de consultation de maîtrise d'œuvre (procédure adaptée) et **d'AUTORISER** la consultation de maîtrise d'œuvre avant la présente Commission Permanente de mars 2022 (situation urgente) ;

- **de VALIDER** les éléments essentiels du programme, l'estimation financière de l'opération OP22IU4H (PR22O2SS) portant sur les locaux d'enseignement (rénovation salles de cours et circulations - bâtiment E et D) au lycée Marcellin Berthelot à QUESTEMBERT (1 150 000 € TTC) ainsi que le type de consultation de maîtrise d'œuvre (procédure adaptée) ;

- **de VALIDER** les éléments essentiels du programme, l'estimation financière de l'opération OP226STH (PR20W590) portant sur la restructuration de la laverie au lycée Fulgence Bienvenue à LOUDEAC (700 000 € TTC) ;

- **de VALIDER** les éléments essentiels du programme, l'estimation financière de l'opération OP22AZVR (PR2278IY) portant sur le chauffage (remplacement chaudières) au lycée Charles De Gaulle à VANNES (150 000 € TTC) ainsi que le type de consultation de maîtrise d'œuvre (procédure adaptée) ;

- **de VALIDER** les éléments essentiels du programme, l'estimation financière de l'opération OP227UEH (PR2262NT) portant sur la VRD (réfection des réseaux) au lycée Jean Guéhenno à VANNES (1 100 000 € TTC) ainsi que le type de consultation de maîtrise d'œuvre (procédure adaptée) et **d'AUTORISER** le mandataire à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre ;

- **de VALIDER** les éléments essentiels du programme, l'estimation financière de l'opération OP223L2S (PR22BDVQ) portant sur la reprise des faux-plafonds au lycée Beaumont – Greta à REDON (130 000 € TTC) ainsi que le type de consultation de maîtrise d'œuvre (procédure adaptée) et **d'AUTORISER** le mandataire à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre ;

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0303_INVE-DE

- **de VALIDER** les éléments essentiels du programme, l'estimation financière de l'opération OP22QSF6 (PR22MI0G) portant sur l'atelier (ventilation ateliers peinture) au lycée Le Blavet à PONTIVY (100 000 € TTC), ainsi que le type de consultation de maîtrise d'œuvre (procédure adaptée) ;

- **de VALIDER** les éléments essentiels du programme, l'estimation financière de l'opération OP22806C (PR22ZSRZ) portant sur le remplacement des sauteuses et des feux-vifs au lycée Kerneuzec à QUIMPERLE (93 000 € TTC), ainsi que le type de consultation de maîtrise d'œuvre (procédure adaptée) ;

- **de VALIDER** les éléments essentiels du programme, l'estimation financière de l'opération OP2273OL (PR22OBEM) portant sur la sécurisation périmétrique du site - parvis (clôture) au lycée Charles de Gaulle à VANNES (90 000 € TTC), ainsi que le type de consultation de maîtrise d'œuvre (procédure adaptée) ;

- **de VALIDER** les éléments essentiels modificatifs du programme, l'estimation financière des opérations OP19JC5D et OP20CAGA (PR1993FD) portant sur la rénovation des 8 logements J séparés + 4 du lycée DD aux lycées Jules Lesven et Dupuy de Lôme à BREST (1 424 000 € TTC) ;

- **de VALIDER** les éléments essentiels modificatifs du programme, l'estimation financière de l'opération OP17SGIK (PR17DNTO) portant sur la réfection des toitures de divers bâtiments au lycée Félix Le Dantec à LANNION (1 026 595,84 € TTC) ;

- **de VALIDER** les éléments essentiels modificatifs du programme, l'estimation financière de l'opération OP20V1GX (PR2021OA) portant sur le déplacement de l'accueil du lycée et réorganisation de l'administration au lycée Paul Sérusier à CARHAIX (668 000 € TTC) ;

Commission Permanente du 28/03/2022 - P.0303_INV_02
Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0303_INVE-DE

FICHE PROJET n°PR105102

Lycée Henri Avril - LAMBALLE

Locaux d'enseignement (restructuration du bâtiment E y compris service de restauration)

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation de crédits complémentaires : Investissement : 440 700 € (Etudes 113 700 € + Travaux 327 000 €)
Approbation : Eléments essentiels modificatifs du programme, estimation financière et plan de financement.

Historique du projet

Etudes (ET)

Date de CP | Décisions

Opération OP105102 (études + maîtrise ouvrage directe)

L'objet de l'opération est la **restructuration du bâtiment E et des abords** du lycée Henri Avril à Lamballe qui permettra de redéployer et de développer les fonctions transversales et de satisfaire aux besoins en salles banales pour une capacité d'accueil évaluée à 1 300 élèves.

Les principaux objectifs et enjeux de l'opération sont les suivants :
- l'amélioration et le regroupement d'un maximum de fonctions transversales de l'Etablissement au sein du bâtiment E : la restauration, la vie scolaire, le CDI, les locaux enseignants et les salles banalisées utilisées aussi bien par les sections d'enseignement général et technologique que par les sections d'enseignement professionnel.
- l'amélioration de la gestion des flux aux abords du bâtiment E permettant d'assurer la sécurité des usagers dans un schéma plus général de redéploiement des différentes fonctions à l'échelle du site.
- l'amélioration des performances énergétiques de l'ensemble du site.

28/03/2022 ⇒

La phase 1 des travaux comprenant la démolition du bâtiment K, l'extension pour le service restauration, la restructuration de la partie liée à la restauration du bâtiment E, et la construction des 4 logements de fonction est terminée et la partie restauration a été mise en service au printemps 2021.

La phase 2 des travaux – restructuration de la partie restante du bâtiment E est en cours de réalisation, et la phase 3 – démolition du bâtiment H et aménagement extérieur est prévue en été et automne 2022.
La demande de crédits complémentaires objet de la présente note intervient en phase travaux de la phase 2 et est liée aux sujets suivants
- Prise en compte d'aléas de travaux non prévisibles apparus en cours de chantier
- Prise en considération de moins-values recherchées par le mandataire et la maîtrise d'œuvre à des fins d'économie
- Prise en compte de l'abondement du poste aléas pour conserver un minimum de +0,5% du budget travaux pour couvrir des dépenses imprévisibles jusqu'à la fin du chantier en novembre 2022

En parallèle, dans le contexte de crise sanitaire et d'allongement des délais de travaux, il convient d'abonder l'opération études

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :
Programme : Septembre 2014
Etudes : décembre 2015 => octobre 2018
Travaux : Octobre 2018 => novembre 2022

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Budget initial	Budget 12/2018	Budget 11/2020	Budget 03/2022
Etudes et divers honoraires				120 000,00
Maîtrise d'œuvre	1 368 000	1 448 928	1 378 928	1 300 320,00
OPC/CT/SPS/AMO	228 000	252 634	152 634	160 992,00
Aléas et révisions	50 460	53 521	53 521	45 858,05
Divers	153 540	144 000	44 000	
Arrondi		917	917	16 529,95
Maîtrise d'ouvrage directe	*73 714*	*73 714*	73 714	73 713,79
Sous-total "Etudes et maîtrise d'ouvrage"	*1 873 714*	*1 973 714*	*1 703 714*	*1 717 413,79*
Construction	11 400 000	12 000 000	12 270 000	12 597 000,00
Démolition		84 000	84 000	84 000,00
VRD		300 000	300 000	300 000,00
Aléas et révisions	800 000	913 939	913 939	913 939,20
Divers		2 061	2 061	2 060,80
Sous-total "Travaux"	*12 200 000*	*13 300 000*	*13 570 000*	*13 897 000,00*
Total	***14 073 714***	***15 273 714***	***15 273 714***	***15 614 413,79***

Maîtrise d'œuvre : consultation dans le cadre d'un concours de maîtrise d'œuvre

Maîtrise d'ouvrage : déléguée à SEMBREIZH

07/10/2010	INI	Montant affecté	35 000,00
23/02/2012	CPL	Montant affecté	45 000,00
05/06/2014	CPL	Montant affecté	800 000,00
16/04/2015	INI2	Montant affecté	748 010,00
02/07/2015	CPL	Montant affecté	351 990,00
01/04/2017	ANN	Montant affecté	-6 286,21
01/04/2019	ANN	Montant affecté	-100 000,00
30/11/2020	DIM	Montant affecté	-270 000,00
28/03/2022	INI2	Montant affecté	113 700,00

Montant total affecté des études et MOD : 1 717 413,79 €

Travaux (TRX)

Opération OP17ENUQ (travaux)

La phase travaux correspondant à la restructuration du bâtiment E et à l'aménagement des abords.

Dévolution des marchés : marché passé en procédure adaptée

Montant estimé des marchés : 10 320 000 € HT

Les travaux de la phase 1 sont terminés, livraison avril 2021.
Les travaux de la phases 2 et 3 sont planifiés comme suit :
Phase 2 (en cours) : Démarrage avril 2021 - Réception novembre 2022
Phase 3 : Démarrage juillet 2022 - Réception Printemps 2023

19/02/2018	INI	Montant affecté	12 200 000 €
24/09/2018	INI	Montant affecté	1 100 000 €
30/11/2020	INI2	Montant affecté	270 000 €
28/03/2022	INI2	Montant affecté	327 000 €

Montant total affecté des travaux: 13 897 000,00

Montant total affecté du projet : 15 614 413,79

Commission Permanente du 28/03/2022
Annexe à la délibération n° 22_0303_INV_02
Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0303_INVE-DE

FICHE PROJET n°PR105102

Lycée Henri Avril - LAMBALLE
Locaux d'enseignement (restructuration du bâtiment E y compris service de restauration)

Les marchés

Récapitulatif des rendus-comptes au titre des marchés et avenants

Prestations intellectuels / Fournitures courantes et services

Titulaire	Ville	Lot	Date de notif			
VERITAS	SAINT BRIEUC	DAAT	19/05/2016	Montant initial	14 080,00 €	Session 13 et 14/10/2016
				avenant	0,00 €	
				total	**14 080,00 €**	

Titulaire	Ville	Lot	Date de notif			
APAVE	TREGUEUX	CT	13/03/2017	Montant initial	19 437,50 €	Session 22 et 23/06/2017
				avenant	0,00 €	
				total	**19 437,50 €**	

Titulaire	Ville	Lot	Date de notif			
COBATI	NOYAL/CHATILLON	SPS	13/03/2017	Montant initial	7 630,00 €	Session 22 et 23/06/2017
				avenant	0,00 €	
				total	**7 630,00 €**	

Montant total des marchés :	41 147,50 €

Maîtrise d'œuvre

Titulaire	Ville	Date de notif			
ARCHI5PROD	MONTREUIL	21/12/2015	Montant initial	971 530,99 €	CP du 19/11/2015
			total	**971 530,99**	

Montant total du marché :	971 530,99

Montant total des marchés :	**1 012 678,49 €**

Commission Permanente du 28/03/2022
Annexe à la délibération n° 22_0303_INV_02
Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0303_INVE-DE

FICHE PROJET n°PR15UF5H

Lycée Colbert - Lorient
Construction d'un internat mutualisé

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Complément d'affectation sur l'opération "travaux" (+ 600 000 €)

Historique du projet

Etudes (ET)

Opération OP15SRNH (études)

Date de CP	Décisions	
06/06/2016		Validation du programme comportant la construction d'un internat en 2 phases, principalement pour assurer la continuité du service public : - phase 1 : construction d'une partie de l'internat (144 lits) et de 3 logements de fonction (le service public sera maintenu dans les internats existants dans les bâtiments G et F durant cette phase) ; - phase 2 : suite de la construction de l'internat (144 lits), dépollution du site et déconstruction de l'internat bâtiment G.
06/05/2019		- ajout d'un bâtiment de 3 logements de fonction, mise en place d'une chaufferie gaz (remplace les radiateurs électriques)
29/10/2018		Les travaux seront réalisés en une seule et unique phase.
06/06/2016		Engagement des diverses formalités réglementaires
28/03/2022		Surcoûts liés aux travaux supplémentaires, à l'impact de la crise sanitaire et à l'évolution des index de révisions des prix et de l'assurance dommage-ouvrage.

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :

Programme : octobre 2015
Etudes : avril 2016 -> décembre 2019
Travaux : janvier 2020 -> septembre 2022

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Budget initial	Budget au 29/10/2018	Budget Mai 2019	Budget Janvier 2022
Etudes et divers honoraires	24 005	400 000	400 000	400 000
Indemités de concours	61 440	360 000	360 000	360 000
Maîtrise d'œuvre	1 528 800	1 650 100	1 650 100	1 650 100
CT/SPS/AMO	327 600	154 000	154 000	154 000
Aléas, révisions et divers	58 255	436 000	436 000	436 000
Sous-total "Etudes"	***2 000 100***	***3 000 100***	***3 000 100***	***3 000 100***
Construction	6 888 000	10 200 000	10 700 000	
Démolition	0	660 000	660 000	12 838 000
VRD et aménagements	0	145 000	145 000	
Aléas et révisions	1 512 000	2 245 000	2 245 000	1 512 000
Sous-total "phase 1"	***8 400 000***	***13 250 000***	***13 750 000***	***14 350 000***
Travaux	4 872 000	0	0	0
Aléas et révisions	978 000	0	0	0
Sous-total "phase 2"	***5 850 000***	***0***		0
Sous-total "travaux"	***14 250 000***	***13 250 000***	***13 750 000***	***14 350 000***
Total	***16 250 100***	***16 250 100***	***16 750 100***	***17 350 100***

01/10/2015		Maîtrise d'œuvre :	- consultation dans le cadre d'un concours - le nombre d'équipes admises à concourir est de 4 - le montant des primes est fixé à 100 000 € HT avec un niveau Esquisse demandé

Maîtrise d'ouvrage : déléguée à SEMBREIZH

01/10/2015	INI	Montant affecté	2 000 100 €
29/10/2018	CPL	Montant affecté	1 000 000 €

Montant total affecté :	3 000 100 €

TRAVAUX

Opération OP15NQ1A (travaux)

Dévolution des marchés : Appel d'Offres
Montant estimé des marchés : 13 750 000 € HT (valeur "10/2018")

06/05/2019	INI2	Montant affecté	13 750 000 €
28/03/2022	INI2	Montant affecté	600 000 €

Montant total affecté :	14 350 000 €

Montant total affecté du projet :	**17 350 100 €**

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0303_INVE-DE

FICHE PROJET n°PR15UF5H

Lycée Colbert - Lorient
Construction d'un internat mutualisé

Les marchés

Rendu-compte des marchés et avenants (RCDP)

Prestations intellectuels / Fournitures courantes et services

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif			
					Montant initial	7 965,00 €	Session
GINGER	PLESCOP	ETUDES GEOTECHNIQUES		23/11/2016	avenants	14 445,50 €	
					total	**22 410,50 €**	

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif			
					Montant initial	48 530,00 €	Session 22 et 23 juin 2017
APAVE NORD OUEST	LANESTER	CT		09/01/2017	avenant	1 060,00 €	
					total	**49 590,00 €**	

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif			
					Montant initial	22 644,00 €	Session 14 et 15 décembre 2017
BECS	NANTES	SPS		09/01/2017	avenant	755,00 €	
					total	**23 399,00 €**	

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif			
					Montant initial	39 256,00 €	Session
SCE	NANTES	AMO QE	62 MOIS	06/02/2017	avenant	2 914,00 €	
					total	**42 170,00 €**	

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif			
					Montant initial	24 360 €	Session
SADE		DIAG, RELEVES			**total**	**24 360 €**	

Montant total des marchés :	**161 929,50 €**

Maîtrise d'œuvre

Titulaire	Ville	Date de notif			
			Montant initial	1 333 650,00 €	Session
RUBIO	RENNES	08/10/2018	avenant	39 689,22 €	Session
			total	**1 373 339,22 €**	

Montant total du marché :	**1 373 339,22 €**

Travaux

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif			
COLAS	NANTES	VRD	35	08/04/2020	Montant initial	598 637,21 €	
					avenant	71 312,84 €	
					total	**669 950,05 €**	

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif			
LEGENDRE	VANNES	CLOS COUVERT	35	08/04/2020	Montant initial	4 795 477,28 €	
					avenant	71 906,55 €	
					total	**4 867 383,83 €**	

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif			
DAVID	GUERANDE	BARDAGE	35	08/04/2020	Montant initial	789 944,53 €	
					avenant	0,00 €	
					total	**789 944,53 €**	

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif			
VOLUTIQUE	MELESSE	FAUX PLAFONDS	35	08/04/2020	Montant initial	245 356,32 €	
					avenant	0	
					total	**245 356,32 €**	

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif			
NMK	LANESTER	SERRURERIE	35	08/04/2020	Montant initial	145 643,41 €	
					avenant		
					total	**145 643,41 €**	

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif			
GOLFE PEINTURE	VANNES	PEINTURE	35	08/04/2020	Montant initial	168 461,87 €	
					avenant		
					total	**168 461,87 €**	

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif			
FEE	BOUGUENAIS	CHAUFFAGE VENTILATION	35	08/04/2020	Montant initial	1 255 000,00 €	
					avenant	6 020,33 €	
					total	**1 261 020,33 €**	

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif			
DAERON	LORIENT	ELECTRICITE	35	08/04/2020	Montant initial	516 686,03 €	
					avenant	53 183,14 €	
					total	**569 869,17 €**	

Montant total des marchés :	**8 717 629,51 €**

Commission Permanente du 28/03/2022
Annexe à la délibération n° 22_0303_INV_02
Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0303_INVE-DE

FICHE PROJET n° PR199DLJ

Lycée Bel Air - TINTENIAC
Réfection dans son ensemble des systèmes de chauffage (chaudières, hydraulique, émetteurs) et audit énergétique

Décision proposée à la présente Commission Permanente :

Affectation de crédits pour l'opération travaux (1 105 000 €).
Eléments essentiels modificatifs du programme, estimation financière et plan de financement.

Historique du projet

28/09/2020 INI ⇨

L'objet de la présente opération concerne la réfection, dans son ensemble, du système de chauffage du lycée, très vétuste, soit la réfection des systèmes de production de chaleur et de l'ensemble des réseaux de distribution de chauffage ainsi que le remplacement des émetteurs et l'installation d'une régulation performante.
Le périmètre des travaux s'étend depuis les locaux de production (chaufferie principale et chaufferie bâtiment F) jusqu'aux différentes sous-stations de chauffage situées dans certains bâtiments en passant par l'ensemble les réseaux de distribution (enterrés, en vide-sanitaire, distribution intérieure des bâtiments) et tous les émetteurs (radiateurs, aérothermes).

A noter que des déménagements de salles de classes, bureaux et chambres d'internant seront à prévoir.
Par ailleurs ce projet participe à Breizh Cop

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :
Programme : mai-20
Etudes : novembre 2020 à mai 2022
Travaux : mai 2022 à septembre 2023

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Budget *(06/07/2020)*
	Montant TTC
Maîtrise d'ouvrage directe	30 000
Sous-total maîtrise d'ouvrage directe	***30 000***
Etudes et divers honoraires	12 000
Maîtrise d'œuvre	112 320
OPC - CT - SPS	28 080
Aléas études	12 192
Régularisation TVA	408
Sous-total Etudes	***165 000***
Restructuration	936 000
Aléas travaux	140 400
Révisions	28 080
Régularisation TVA	520
Sous-total Travaux	***1 105 000***
TOTAL	***1 300 000***

ETUDES

Date de CP | Décisions | **Opération OP20J5X8**

Maîtrise d'œuvre : Consultation dans le cadre d'un marché en procédure adaptée
Maîtrise d'ouvrage : délégué Mandataire

28/09/2020 INI ⇨ Montant affecté 165 000 €

Montant total affecté : 165 000 €

TRAVAUX

Date de CP | Décisions | **OP21U63S**

Maîtrise d'ouvrage : déléguée à Sembreizh
Travaux : mai 2022 à septembre 2023

28/03/2022 INI ⇨ Montant affecté 1 105 000 €

Montant total affecté : 1 105 000 €

Montant total affecté du projet : 1 270 000 €

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0303_INVE-DE

FICHE PROJET n° PR199DLJ

Lycée Bel Air - TINTENIAC
Réfection de l'ensemble des installations de chauffage

Les marchés

Récapitulatif des rendus-comptes au titre des marchés et avenants

Prestations intellectuels / Fournitures courantes et services

Date de rendu-compte

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif		
VERITAS	Cesson Sévigné (35)	Contrôle tehcnique	29	24/02/2021	Montant initial	4 015,00 €
					avenant	0,00 €
					total	**4 015,00 €**

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif		
SOCOTEC	Ploemeur (56)	SPS	29	24/02/2021	Montant initial	3 360,00 €
					avenant	0,00 €
					total	**3 360,00 €**

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif		
					Montant initial	
					avenant	0,00 €
					total	**0,00 €**

Montant total des marchés :	7 375,00 €

Maîtrise d'œuvre

Titulaire	Ville	Date de notif		
ARMOR INGENIERIE	Langueux (22)	24/02/2021	Montant initial	62 000,00 €
			avenant	
			total	**62 000,00 €**

Montant total du marché :	62 000,00 €

Montant total des marchés HT :	**69 375,00 €**

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Commission Permanente du 28/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Annexe à la délibération n° 22_0303_INV_02
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0303_INVE-DE

FICHE PROJET n°PR19H13T

Lycée Du Léon - LANDIVISIAU
Réfection de la chaufferie principale

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation complémentaire de 143 300 € TTC
Approbation : Eléments essentiels modificatifs du programme, estimation financière et plan de financement.

Historique du projet

Opération globale

Date de CP | Décisions | **Opération OP20S24N**

26/10/2020 ⇒ La chaufferie principale du lycée du Léon est classée ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) sous la rubrique 2910A (chaufferie d'une puissance supérieure à 1MW). Elle est dotée de deux chaudières gaz.
Cette chaufferie dessert l'ensemble des bâtiments selon le principe de distribution par bâtiment (existence de 7 circuits de chauffage). Elle produit uniquement de l'eau chaude sanitaire pour la cuisine du lycée.

La réfection de cette chaufferie permettra ainsi de :
- maîtriser et diminuer la consommation d'énergie (plan énergie lycées)
- mettre aux normes l'installation
- apporter une réponse à l'inconfort thermique en salle de restauration, dans le bureau de la cuisine et la salle des commensaux
- faciliter l'entretien et le suivi de l'installation pour les agents de maintenance du patrimoine
- faciliter la maintenance pour l'EMAT.

L'opération prévoit également le remplacement de la centrale de traitement d'air des cuisines.

28/03/2022 ⇒ Des évolutions par rapport au projet initiale sont à prendre en compte :
- * Remplacement de la centrale de traitement d'air des cuisines.
- * Complexe d'étanchéité de la toiture terrasse

Le rendu de la phase diagnostic a mis en avant l'évolution du budget alloué à cette opération et se traduit par des plus-values sur les postes suivants :
- * Réalisation des différents diagnostics
- * Equipements de chaufferie
- * Réfection du complexe d'étanchéité

Etudes : Septembre 2020 à avril 2021
Travaux : Juin 2022 à octobre 2022

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Budget initial	Budget au 28/03/22	
Maîtrise d'œuvre	17 376	22 176	
CT/SPS	3 475	5 880	
Aléas -régul	1 088	5 020	
Sous-total "Etudes"	***21 939***	***33 076***	
chaufferie principale	181 200	300 000	
CTA cuisine	36 000	36 000	
Aléas - provision	10 861	24 224	
Sous-total "Travaux"	***228 061***	***360 224***	
Total	***250 000***	***393 300***	*valeur fin de chantier (Oct 22)*

Maîtrise d'ouvrage : déléguée à la Sembreizh depuis le rendu du PRO

26/10/2020 | INI ⇒ Montant affecté 250 000 €

28/03/2022 | INI2 ⇒ Montant affecté 143 300 €

Montant total affecté : 393 300 €

Commission Permanente du 28/03/2022
Annexe à la délibération n° 22_0303_INV_02
Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0303_INVE-DE

FICHE PROJET n°PR1924ZL

Lycée des Métiers du Bâtiment - PLEYBEN
Rénovation énergétique de l'internat et refonte du SSI du lycée

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation de crédits complémentaires (70 000 €)
Approbation : Eléments essentiels modificatifs du programme, estimation financière et plan de financement.

Historique du projet

Date de CP | Décisions | **Opération globale (études + travaux) - OP19OJHX**

06/05/2019 →
Cette opération de rénovation de l'internat a notamment pour objectif d'améliorer les conditions d'accueil des élèves et de réduire les consommations d'énergie. Le programme prévoit :
- la création de double fenêtre et l'isolation des parois
- la rénovation des murs et des faux plafonds
- l'installation d'éclairage LED
- le remplacement du dispositif de système de sécurité incendie

Les travaux prendront en compte les dernières obligations en terme d'accueil des Personnes à Mobilité Réduite.

02/12/2019 →
Dans le cadre de la mise à niveau des systèmes de sécurité incendie (SSI), le lycée de Pleyben a été identifié comme une priorité. Le SSI est opérationnel mais fait l'objet de pannes intempestives. Les têtes de détection sont des têtes ioniques interdites à l'utilisation à compter de Janvier 2021. Le mainteneur a des difficultés à intervenir lors de dérangement notamment lors du remplacement de pièces défaillantes.
Il est proposé d'intégrer les travaux de refonte du système de sécurité incendie du lycée dans le cadre de cette OP.

10/05/2021 →
Suite au rendu du PRO/DCE par la MOE et par analyse des propositions faites sur les différents lots (isolation, réseau chauffage, menuiserie extérieur, CVC, électricité), un dépassement du budget, de 300 000€ TTC (études et travaux), est constaté et ce afin de financer des prestations visant une meilleure performance énergétique du projet (ces travaux de MDE sont éligibles au CEE et généreraient plus de 250 000 € de CEE). Les consommations de l'internat seront réduites de 30% à l'issue du projet.

28/03/2022 →
Des travaux supplémentaires sont nécessaires :
- ajout de détecteur incendie imposé par le SDIS,
- remplacement des cloisons très dégradées suite à la dépose du revêtement PVC dans les blocs douches,
- mise en œuvre de joint de carrelage haute résistance afin de garantir une meilleure étanchéité.

Ces travaux complémentaires représentent un surcoût de 18 210 € TTC.
Le contexte économique actuel, nous amène à revoir l'estimation du poste révision de prix de 25 574,63 €TTC (2% du montant travaux estimés en phase PRO) à 77 364,92 €TTC (5,5% du montant travaux engagés yc avenants).
Soit une évolution du poste de révision des prix de 51 790 € TTC en plus.

Il est proposé une demande de budget complémentaire pour les travaux complémentaires et l'actualisation du poste révision des prix pour un montant de 70 000 € TTC.

Calendrier prévisionnel du projet :

Programme :	mars 2019
Etudes :	A partir de mai 2019
Consultation des entreprise	Mars/Avril 2021
Travaux :	Novembre 2021 à Décembre 2022

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Montant TTC	Budget Déc 2019	Budget Mai 2021	Budget Mars 2022
Etudes et divers honoraires	5 063	4 800	93 024	93 024
Maîtrise d'œuvre	12 000	58 824		
OPC/CT/SPS/AMO	3 697	15 480	14 065	14 065
Provision actualisation et révision	0	896	911	911
Sous-total "Etudes"	***20 760***	***80 000***	***108 000***	***108 000***
Restructuration	738 000	432 000	856 435	874 645
Menuiserie et ITI	0	300 000	122 220	122 220
SSI	0	300 000	300 000	300 000
Aléas et révisions	51 240	68 000	93 344	145 134
Sous-total "Travaux"	***789 240***	***1 100 000***	***1 372 000***	***1 442 000***
Communication	0	*6 000*	*6 000*	*6 000*
Total	***810 000***	***1 186 000***	***1 486 000***	***1 556 000***

valeur fin de chantier "Septembre 2022"

Maîtrise d'œuvre : consultation en procédure adaptée

Maîtrise d'ouvrage directe

06/05/2019	INI	Montant affecté	810 000 €
02/12/2019	CPL	Montant affecté	376 000 €
10/05/2021	CPL	Montant affecté	300 000 €
28/03/2022	INI 2	Montant affecté	70 000 €

Montant total affecté études + travaux : 1 556 000 €

Commission Permanente du 28/03/2022
Annexe à la délibération n° 22_0303_INV_02
Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0303_INVE-DE

FICHE PROJET n°PR1924ZL

Lycée des Métiers du Bâtiment - PLEYBEN
Internat (rénovation : peinture, faux-plafonds, éclairage) - Traitement thermique

Les marchés

Rendu-compte des marchés et avenants (RCDP)

Prestations intellectuels / Fournitures courantes et services

Titulaire	Ville	Lot	Montant initial	0,00 €
	Opération globale (études + travaux) - OP19OJHX			
			total	**0,00 €**

28/03/2000

Maîtrise d'œuvre BUREAU ETUDES

Titulaire	Ville	Montant initial	78 624 €
IPH	CESSON SEVIGNE	avenant	
		total	**78 624 €**

Montant total du marché : 78 624 €

Contrôle technique

Titulaire	Ville	Montant initial	6 201 €
SOCOTEC	CESSON SEVIGNE	avenant	
		total	**6 201 €**

Montant total du marché : 6 201 €

ARCHITECTE

Titulaire	Ville	Montant initial	14400
ATELIER L2	ST JACQUES DE LA LANDE	avenant	
		total	**14 400 €**

Montant total du marché : 14 400 €

Travaux

Titulaire	Ville	Lot	Montant initial	189 925,90
KALUEN	GOUESNOU	1	avenant	
			total	**189 925,90**
Titulaire	Ville	Lot	Montant initial	484 806,30
HETET CONSTRUCTION	PONT DE BUIS	2	avenant	
			total	**484 806,30**
Titulaire	Ville	Lot	Montant initial	222 029,65
OUEST ELECTRICITE	ERGUE GABERIC	3	avenant	
			total	**222 029,65**
Titulaire	Ville	Lot	Montant initial	185 195,10
GROUPE KERJEAN	BODILIS	4	avenant	
			total	**185 195,10**
Titulaire	Ville	Lot	Montant initial	138 219,28
SOLS DE CORNOUAILLE	QUIMPER	5	avenant	
			total	**138 219,28**
Titulaire	Ville	Lot	Montant initial	79 146,69
PEINTURES REVETEMENTS DE CORNOUAILLE	QUIMPER	6	avenant	
			total	**79 146,69**

Titulaire	Ville	Montant	**total**
ATLANTIC BATIMENT	LOPERHET	34 873,70	
TECHNOSTOR-LJM	STE LUCE SUR LOIRE	580,80	
SEBACO SCOP	ERGUE GABERIC	3 622,43	
ARMOR NETTOYAGE	PACE	864	
BATISCOPE	DOUARNENEZ	720	**71 971,10**
SOCOTEC FRANCE	CESSON SEVIGNE	8 298,00	
ENTREPRISE KERVEADOU	CARHAIX PLOUGUER	2 625,50	
SANITHERM SARL	QUIMPER	18 063,94	
OUESTELIO	BREST	2 322,73	

Montant total des marchés travaux 1 371 294,02

MONTANT TOTAL DES MARCHES 1 470 519,02 €

Commission Permanente du 28/03/2022
Annexe à la délibération n° 22_0303_INV_02
Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0303_INVE-DE

FICHE PROJET n°PR19UGZF

Divers bénéficiaires
Comptage des lycées

Présentation générale

Date de CP | Décisions

Opération OP19YNWW

En parallèle de la démarche CUBE'S (Challenge Climat, Usages, Bâtiments Enseignement Scolaire) amorcée en juillet 2019, il est proposé aux établissements engagés dans ce projet de pouvoir bénéficier de petits travaux complémentaires portant notamment sur la fourniture et mise en place de compteurs complémentaires sur les réseaux internes, ainsi que de menus travaux en lien avec les économies d'énergie.
Cette affectation complémentaire permettra de répondre à la fois au besoin supplémentaire en terme d'installation de sous-comptage par usage dans les établissements (en lien avec le déploiement d'OPALE) et la réalisation d'actions d'amélioration énergétique à faible investissement procurant un gain rapide sur le niveau des consommations énergétiques sur le parc immobilier des lycées audités.

Il est donc proposé d'abonder l'opération de 500 000 €, la portant à 1 600 000 €.

15/02/2020	INI	Montant affecté	300 000 €
30/11/2020	CPL	Montant affecté	300 000 €
08/02/2021	CPL	Montant affecté	500 000 €
27/09/2021	CPL	Montant affecté	500 000 €

Montant total affecté : 1 600 000 €

Opération OP22XG8D

Afin de mobiliser et de maintenir la motivation des parties prenantes sur la recherche d'économies d'énergies, une ligne budgétaire a été créé début 2020. L'idée étant d'adopter sur ces lycées, avec l'appui des subdivisions, une approche « usagers – exploitation - maintenance » afin d'aller chercher les économies d'énergie à faible investissement, rapidement rentabilisées et faciles à réaliser. Ces interventions amélioratrices des installations portent sur sept natures de travaux :
- le calorifugeage des réseaux,
- la séparation des circuits de distribution visant à permettre une sectorisation,
- la mise en place de luminaires LED,
- la mise en œuvre de robinets thermostatiques,
- l'installation de régulation au niveau des systèmes de production,
- l'isolation des combles perdus ou des vides sanitaires,
- la mise en œuvre de dispositifs hydro économes.

Dans le prolongement ces actions les EPLE vont être équipés, suivant un calendrier donné (vague de déploiement organisée de 2021 à 2023/2024), d'un prologiciel de gestion financière standardisé OPALE. Dans cet outil, les données de consommations des fluides et leurs coûts associés, notamment pour les parties restauration et hébergement, seront renseignées. Il est notamment attendu une exhaustivité et une précision de la donnée remontée de façon à se rapprocher au plus près de la réalité. Pour ce faire, il est indispensable que les établissements soient équipés d'un sous-comptage sur les réseaux fluides pour permettre la détermination des données de consommations par usage.
Il est proposé d'affecter 1 000 000 € TTC

28/03/2022	INI	Montant affecté	1 000 000 €

Montant total affecté : 1 000 000 €

Commission Permanente du 28/03/2022
Annexe à la deliberation n° 22_0303_INV_02
Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0303_INVE-DE

FICHE PROJET n°PR22AWNI

Lycée Jean Macé - LANESTER
Locaux d'enseignement (rénovation salles de cours et circulations)

Décision proposée à la présente Commission Permanente :
Affectation de crédits : Investissement : 30 000 €
Approbation : Eléments essentiels du programme, estimation financière, plan de financement

Historique du projet

Date de CP	Décisions	Opération Locaux d'enseignement (rénovation salles de cours et circulations)

Opération OP22WEKD

28/03/2022

Le présent projet porte sur les travaux de rénovation des locaux d'enseignement de différents bâtiments du lycée. Les salles de cours et circulations des bâtiments externat construit en 1994 et 1995, ont connu peu de travaux de rafraichissement depuis leur construction. Les sols, murs et éclairages, nécessitent des travaux de rénovation pour les remettre en état, notamment sur les RDC, et sont nécessaires pour éviter la dégradation du patrimoine bâti.
L'objectif des travaux est de :
- Remplacer les sols abimés,
- Refaire les peintures des murs,
- Remplacer les faux plafonds et les éclairages (passage en technologie LED).
Pour traiter l'ensemble des points, il est proposé de faire un phasage des travaux sur 6 ans.
Le montant des travaux pour l'année 2022 est chiffré à 30 000 €. Sur les prochaines années, il est proposé de poursuivre la rénovation des locaux d'enseignements à hauteur de 30 000 € TTC par an. Le projet global de rénovation des locaux s'élève à 180 000 € TTC (30 000 € / an de 2022 à 2027)

La réalisation des travaux est prévue pendant l'été 2022.

Plan de financement : fonds propres de la Région

Budget prévisionnel du projet :

	Budget initial	
Travaux 2022	30 000	
Travaux de 2023 à 2027	150 000	*(30 000 € / an)*
Sous-total "Travaux"	***180 000***	
Total	***180 000***	

28/03/2022 Maîtrise d'ouvrage : directe

28/03/2022 INI Montant affecté 30 000,00 €

Montant total affecté :	30 000 €

Commission Permanente du 28/03/2022
Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0303_INVE-DE

FICHE PROJET n°PR19MHCX

Lycée Pierre Guéguin - CONCARNEAU
Rénovation de l'internat

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation de crédits : Investissement : 28 000 € (Etudes) et 843 000 € (Travaux)
Approbation : Eléments essentiels modificatifs du programme, estimation financière et plan de financement,

Historique du projet

Etudes (ET)

Date de CP | Décisions | **Opération OP19E807**

06/05/2019 ⇒

Cette opération, portant sur la rénovation de l'internat, prévoit :
- La mise en peinture de l'ensemble des locaux
- Le remplacement du faux plafond et des dalles d'éclairage
- La création de sanitaires collectifs à la place des sanitaires par chambre
- La réfection de la production et de la distribution eau froide et eau chaude
- La Création d'un ascenseur
- La suppression des robinets incendie.

28/09/2020 ⇒

Suite à des études, il est également prévu :
• Le remplacement du complexe d'étanchéité
• La réfection de la toiture d'où le renforcement de la charpente en raison des nouvelles normes de calcul
• Dans le cadre du plan « NRJ lycée » le potentiel solaire est étudié
Les études conduites par le cabinet Houssais ont débuté fin 2019. La phase APD est en cours de validation.
Le montant des travaux estimé en phase d'Avant Projet Définitif (APD) est de : 1 317 000 € H.T soit le budget inscrit au budget primitif. Toutefois, cette enveloppe ne comprend pas de travaux en toiture, non-inscrits au programme.
En cours d'études, des diagnostics complémentaires ont été demandés notamment pour l'implantation de l'ascenseur. Cela nécessite d'abonder l'opération études.

28/02/2022 ⇒

La Commission Permanente de Septembre 2020 a affecté 1 840 000 € TTC pour cette opération dédiée aux travaux de l'internat du Lycée Pierre Guéguin de Concarneau.
Ce projet est suivi par la SEMBREIZH depuis la phase PRO.
Au regard de la conjoncture économique dans le BTP (hausse des prix) et suite aux relances et négociations infruc
En effet, les études PRO/DCE, ont conclu à une enveloppe de travaux s'élevant à 1,54 M€ HT au lieu de 1,47M€ HT initialement prévue.
Par ailleurs, l'examen des offres de la consultation des marchés de travaux lancée en mai/juin 2021 a mis en évidence la nécessité de déclarer sans suite (absence de concurrence et offre élevée 78 % au-dessus de l'estimation) le lot Charpente – Menuiseries intérieures et extérieures et de le relancer en 2 lots séparés.
Mais la relance n'a pas abouti à de meilleurs résultats, ni à plus de concurrence.
Une négociation a donc été engagée et a permis d'identifier des pistes d'économies à hauteur de 20% en modifiant certains travaux.
Enfin, une augmentation moyenne des prix d'environ 5,5 % par an, due à la révision des prix, est à prévoir.

28/03/2022 ⇒

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :
Programme : mars 2019
Etudes : mai 2019 -> Septembre 2020
Travaux : Novembre 2021 -> Septembre 2023 ou juin 23 ?????

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Budget initial	Budget au 28/09/20	Budget au 28/02/22 en euros TTC	Budget au 28/03/22 en euros TTC
Maîtrise d'œuvre	162 000	200 566	200 566	202 848
Diverses études				21 600
OPC/CT/SPS	37 000	21 406	21 406	24 088
Aléas, révisions et divers	9 000	8 028	8 028	9 464
Sous-total "Etudes"	***208 000***	***230 000***	***230 000***	***258 000***
Restructuration	1 440 000	1 616 400	1 580 400	1 580 400
Réfection toiture	180 000	182 400	182 400	182 400
Désamiantage et travaux liés				772 800
Aléas et révisions	70 000	76 200	314 200	384 400
Sous-total "Travaux"	***1 690 000***	***1 875 000***	***2 077 000***	***2 920 000***
Total	***1 898 000***	***2 105 000***	***2 307 000***	***3 178 000***

valeur fin de chantier (Septembre 2023)

Maîtrise d'œuvre : consultation dans le cadre d'un marché en procédure adaptée

Maîtrise d'ouvrage : déléguée à la Sembreizh à partir de la phase PRO

06/05/2019 | INI ⇒ Montant affecté : 208 000 €
28/09/2020 | CPL ⇒ Montant affecté : 22 000 €
28/03/2022 | INI2 ⇒ Montant affecté : 28 000 €

Montant total affecté : 258 000 €

Travaux (TRX)

Opération OP20DTSA

Dévolution des marchés : marchés passés en procédure adaptée

Montant estimé des marchés HT

28/09/2020 | INI ⇒ Montant affecté : 1 840 000 €
28/02/2022 | INI2 ⇒ Montant affecté : 237 000 €
28/03/2022 | CPL ⇒ Montant affecté : 843 000 €

Montant total affecté : 2 920 000 €

Montant total affecté du projet : 3 178 000 €

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0303_INVE-DE

FICHE PROJET n°PR19MHCX

Lycée Pierre Guéguin - CONCARNEAU
Rénovation de l'internat

Les marchés

Affectation de crédits : Investissement : 28 000 € (Etudes) et 843 000 € (Travaux)

Rendu-compte des marchés et avenants (RCDP)

Prestations intellectuels / Fournitures courantes et services

Titulaire	Ville	Lot	Date de notif		
ACEPP	BREST	SPS	02/10/2012	Montant initial	2 940,00 €
				avenant	0,00 €
				total	**2 940,00 €**

CP du 25/10/2012

Titulaire	Ville	Lot	Date de notif		
APAVE	QUIMPER	CT	02/10/2012	Montant initial	2 850,00 €
				avenant	0,00 €
				total	**2 850,00 €**

CP du 25/10/2012

28/03/2022			

Désamiantage et travaux lié

Montant total des marchés :	5 790,00 €

Maîtrise d'œuvre

Titulaire	Ville	Date de notif		
EPHEMERE	PLOEMEUR	25/05/2012	Montant initial	8 000,00 €
			avenant	0,00 €

CP du 05/07/2012

28/03/2022	INI2	Ville	Lot	Date de notif	Montant initial	xxx €	28000
					total	**8 000,00 €**	

Montant total du marché :	8 000,00 €

28/03/2022	CPL	Ville	Lot	Date de notif	Montant initial	xxx €	843000

Montant total des marchés :	13 790,00 €

Commission Permanente du 28/03/2022
Annexe à la délibération n° 22_0303_INV_02
Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0303_INVE-DE

FICHE PROJET n°PR22X7I2

Lycée Bréhoulou - FOUESNANT

Rénovation du clos-couvert de l'amphithéâtre

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation : 773 000 € TTC en investissement (Etudes et Travaux) et 20 000 € TTC en fonctionnement
Approbation :
Eléments essentiels du programme, estimation financière, plan de financement et type de maîtrise d'œuvre (procédure adpatée).
Autorisation : Consultation de maîtrise d'œuvre avant la présente Commission Permanente de mars 2022 (situation urgent

Historique du projet

Opération globale

Date de CP | Décisions

Opération OP22DOD3

28/03/2022 ⇒ La présente opération concerne la vétusté de la toiture de l'amphithéâtre du lycée. Cette salle est très occupée par la communauté du lycée mais a dû être fermée à cause d'un problème d'étanchéité récurrent.
Une expertise a donc été réalisée et celle-ci a mis en évidence la vétusté du complexe d'étanchéité qui n'assure plus sa fonction ainsi que des malfaçons.
L'état actuel de la toiture rend son exploitation dangereuse (degré coupe-feu non établi et risque d'effondrement du faux-plafond) qui est actuellement fermé par mesure conservatoire.
Afin de résoudre ce sinistre, il est nécessaire de procéder à la rénovation complète du complexe d'étanchéité.
Il sera nécessaire d'avoir recours à la location de bâtiments modulaires pour un montant estimé à 20 000 €.

Planning prévisionnel du projet :

Programme:	
Etudes:	Février 22 -> Septembre 22
Travaux:	Septembre 22 -> Février 23

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Budget initial
Etudes et divers	18 000
Maîtrise d'œuvre	49 056
OPC, SPS et CT	9 811
Aléas, révisions et divers	1 133
Sous-total "Etudes"	***78 000***
SSI TEMPORAIRE OU CLOISON MOBILE	18 000
Estimation MOE SI AC TCE	492 000
Equipements particuliers	24 000
Estimation MOE SI AC TCE	79 200
Aléas et révisions	81 800
Sous-total "Travaux"	***695 000***
Location bâtiments modulaires	***20 000***
Total	***793 000***

Maîtrise d'ouvrage directe

Maîtrise d'œuvre : marché en procédure adaptée

28/03/2022 | INI ⇒ Montant affecté 773 000 €

Montant total affecté :	773 000 €

Location bâtiments modulaires

Opération OPOP22PPH5 (fonctionnement)

28/03/2022 | INI ⇒ Montant affecté 20 000 €

Montant total affecté :	20 000 €

Montant total du projet	**793 000 €**

Commission Permanente du 28/03/2022
Annexe à la délibération n° 22_0303_INV_02
Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0303_INVE-DE

FICHE PROJET n°PR22O2SS

Lycée Marcellin Berthelot - QUESTEMBERT

Locaux d'enseignement(rénovation salles de cours et circulations - bâtiments E et D)

Décision proposée à la présente Commission Permanente :

Affectation : Investissement (études et travaux) 200 000 €

Approbation : Eléments essentiels du programme, estimation financière, plan de financement et type de maîtrise d'œuvre (procédure adaptée).

Historique du projet

Date de CP | Décisions | **Opération VRD Locaux d'enseignement (rénovation salles de cours et circulations - bâtiments E et D)**

Opération OP22IU4H

Le présent projet concerne les travaux de réfection des locaux d'enseignements du bâtiment D et E du lycée. Le bâtiment D construit en 1994, n'a pas connu de rénovation depuis plusieurs années et cela devient nécessaire pour maintenir en bon état le patrimoine bâti du lycée.

Les objectifs des travaux pour le bâtiment D sont de :

- Remplacer les sols amiantés des circulations, avec une opération de désamiantage,
- Remplacer les faux plafonds et éclairage (passage en technologie LED) des circulations et salles de cours,
- Réfection des peintures qui sont en mauvais état,

28/03/2022 ⇨ - Installer une nouvelle ventilation pour les espaces sciences du RDC.

Le projet global de réfection s'élève à 400 000 € pour le bâtiment D et le coût total pour les bâtiments D et E est estimé à 1 150 000 € TTC, il est proposé d'affecter 200 000 € pour les travaux de 2022.

Les travaux se dérouleront en différentes phases et sur plusieurs années :

- 2022 - 2023 : Travaux sur le RDC du bâtiment D,
- 2024 -2025 : Travaux sur le 1er et 2ème étage.

⇨ Plan de financement : fonds propres de la Région

⇨ Budget prévisionnel du projet :

	Budget initial en € TTC
Etudes	32 000
Travaux	168 000
Total	***200 000***

28/03/2022 ⇨ Maîtrise d'ouvrage : directe

28/03/2022 | INI ⇨ Montant affecté 200 000,00 €

Montant total affecté :	200 000 €

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0303_INVE-DE

FICHE PROJET n°PR20W590

Lycée Fulgence Bienvenue - LOUDEAC
Restructuration de la laverie

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation : Maîtrise d'ouvrage directe (150 000 €)
Approbation : Eléments essentiels du programme, estimation financière, plan de financement.

Historique du projet

Le service de la restauration collective du lycée Fulgence Bienvenue dispose d'une laverie installée en 1996 située au 1er étage du bâtiment C.
Il accueille près de 1050 Repas Jour.
Le présent projet a pour objet de restructurer la zone laverie, le dérochage et l'espace de repas des commensaux afin d'améliorer les conditions de travail des agents et de se conformer aux normes sanitaires et aux doctrines de la Région.
Un plan de faisabilité a été réalisé par une bureau d'études cuisine spécialisé, en relation avec l'EMAT, le lycée et la DELS afin de proposer une solution de réaménagement de la zone laverie, dérochage et salle des commensaux.
D'autre part, la machine à laver est vieillissante et nécessite de nombreuses interventions de maintenance, les EMAT rencontrent à ce jour des difficultés d'apprivoisement de pièces détachées, sa date de remplacement est prévue à l'été 2022.
Les études pour le projet de restructuration démarreraient au printemps 2022, pour une exécution des travaux tous corps d'état à l'été 2023.

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :

Remplacement machine à laver : Eté 2022
Etudes : Printemps 2022
Travaux : Eté 2023

Plan de financement : Fonds propres de la région

Budget prévisionnel du projet :

	Montant TTC
Remplacement machine à laver	*150 000*
Etudes	*100 000*
Travaux	*450 000*
Total	***700 000***

Maîtrise d'ouvrage directe

Date de CP | Décisions | **Opération OP226STH**

D'autre part, la machine à laver est vieillissante et nécessite de nombreuses interventions de maintenance, les EMAT rencontrent à ce jour des difficultés d'apprivoisement de pièces détachées, sa date de remplacement est prévue à l'été 2022.
Les travaux de remplacement de la machine à laver pourraient être réalisés durant l'été 2022.

28/03/2022 | INI ⇒ Montant affecté 150 000 €

Montant total affecté : 150 000 €

Commission Permanente du 28/03/2022
Annexe à la délibération n° 22_0303_INV_02
Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0303_INVE-DE

FICHE PROJET n°PR2278IY

Lycée Charles de Gaulle - VANNES
Chauffage (remplacement chaudières)

Décision proposée à la présente Commission Permanente :
Affectation : Investissement - Etudes et travaux (150 000 €)
Approbation : Eléments essentiels du programme, estimation financière, plan de financement et type de maîtrise d'œuvre (procédure adaptée).

Historique du projet

Date de CP | Décisions | **Opération Chauffage (remplacement chaudières)**

Opération OP22AZVR

28/03/2022 ⇒

Le confort thermique des zones « enseignement » et « administration » (zone cerclée en rouge sur le plan ci-dessous) est assuré par une chaufferie centrale gaz comportant 3 chaudières de 320 kW unitaire datant de 1988.
L'ancienne restauration était équipée de centrales de traitement d'air avec batteries de chauffage hydrauliques. Ces CTA n'ont plus d'utilité. Un projet de réutilisation de cette zone de locaux nécessitera certainement la mise en œuvre d'un système classique de chauffage (radiateurs hydrauliques).
Afin de pouvoir établir une stratégie sur l'optimisation énergétique du lycée, les études devront permettre d'appréhender les points suivants :
- Limitation de la puissance installée par chaufferie à 1MW (seuil de déclaration ICPE),
- Dimensionnement des nouvelles chaudières en prenant en compte les besoins réels suite aux travaux d'amélioration du bâti et de la séparation de la restauration,
- Rénovation des armoires électriques et régulateurs de chauffage/ECS.

Les travaux de rénovation seront réalisés en régie par les équipes EMAT. Une étude de dimensionnement (faisabilité) sera menée par un bureau d'études spécialisé en fluides.

Le projet s'élève à 150 000 € (études et travaux). Il est proposé d'affecter ce montant.

Les études se dérouleront d'avril à mai 2022 et les travaux de juin à octobre 2022

⇒ Plan de financement : fonds propres de la Région

⇒ Budget prévisionnel du projet :

	Budget initial en € TTC
Etudes	42 000
Travaux	108 000
Total	***150 000***

28/03/2022 ⇒ Maîtrise d'ouvrage : directe

28/03/2022 INI ⇒ Montant affecté 150 000,00 €

Montant total affecté :	150 000 €

Commission Permanente du 28/03/2022
Annexe à la deliberation n° 22_0303_INV_02
Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0303_INV-DE

FICHE PROJET n°PR2262NT

Lycée Jean Guéhenno - VANNES
VRD (réfection des réseaux)

Décision proposée à la présente Commission Permanente :

Affectation des crédits portant sur l'opération études (150 000 €)
Approbation : Eléments essentiels du programme, estimation financière, plan de financement et type de maîtrise d'œuvre (procédure adaptée).
Autorisation donnée au mandataire de lancer la consultation de maîtrise d'œuvre.

Historique du projet

Date de CP	Décisions	Opération VRD (réfection des réseaux)

Opération OP227UEH

28/03/2022

Le lycée Jean Guéhenno est régulièrement inondé en raison de problèmes d'évacuation des eaux pluviales (atelier) et des mises en charge du réseau d'assainissement eaux usées/eaux vannes (cuisines pédagogiques, abords du bâtiment K).
L'étude de diagnostic des réseaux, diligentée par le Pôle Technique du SETEP, réalisée en 2020 par le BET Hydracos a mis en évidence :
- la présence de réseaux EU et EP effondrés sur certains tronçons ou encombrés par des racines voire de réseaux sous-dimensionnés,
- l'état dégradé des regards d'assainissement et bordures rendant les cheminements dangereux pour les piétons et nuisant à la mise en accessibilité du site.
- la forte perte de charge et de débit sur les poteaux incendie : ils ne peuvent pas délivrer le débit réglementaire ; leur nombre est à optimiser au regard de la surface du lycée et des bâtiments à couvrir.

Le présent projet a donc pour objectifs :
- De procéder à la réfection de l'ensemble des réseaux du site (suivant leur état de conservation) :
o en priorité, les réseaux d'assainissement EU/EP et ouvrages connexes,
o d'infiltrer au maximum les eaux pluviales à la parcelle,
o de prendre en compte et de préparer le projet d'optimisation des réseaux de chaleur (tracé des tranchées ou caniveaux techniques….).
- De rendre accessibles les cheminements extérieurs aux personnes à mobilité réduite : création de cheminements doux et réfection des voies de circulation (enrobé),
- De réfléchir à l'amélioration de la gestion des flux (étude de flux) : aménager les voies de circulation des véhicules et les cheminements piétons pour un meilleur partage de l'espace.

A ce stade des études (présentation programme), le montant du projet est estimé à 1 100 000 € TTC toutes dépenses confondues.

Les études se dérouleront d'avril 2022 à avril 2023 et les travaux de septembre 2023 au printemps 2024.

Plan de financement : fonds propres de la Région

Budget prévisionnel du projet :

	Budget initial en € TTC
Maîtrise d'œuvre yc OPC	96 000
CT/SPS/AMO DO/Etude sûreté	7 400
Aléas, révisions et divers	46 600
Sous-total "Etudes"	***150 000***
Travaux	804 000
Aléas et révisions	146 000
Sous-total "Travaux"	***950 000***
Total	***1 100 000***

valeur fin de chantier (printemps 2024)

La consultation de maîtrise d'œuvre sera lancée en procédure adaptée.

28/03/2022 Maîtrise d'ouvrage : déléguée

28/03/2022 INI Montant affecté 150 000,00 €

Montant total affecté :	150 000 €

Commission Permanente du 28/03/2022
Annexe à la délibération n° 22_0303_INV_02
Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0303_INVE-DE

FICHE PROJET n° PR22BDVQ

Lycée Beaumont - GRETA rue St Conwoion à Redon
Reprise des faux plafonds

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation de crédits - Investissement : 130 000 €

Approbation : Eléments essentiels du programme, estimation financière, plan de financement et type de maîtrise d'œuvre (procédure adaptée).

Autorisation donnée au mandataire de lancer la consultation de maîtrise d'œuvre.

Historique du projet

PROJET

Date de CP	Décisions	
28/03/2022	⇒	Le GRETA de Redon a la particularité de se situer en dehors du lycée dans un immeuble où la région est copropriétaire. Suite à des désordres (effondrement de faux plafonds fixés à des supports fragiles), la Région réalise des travaux de réhabilitation avec reprise d'une partie du faux plafond. Des désordres ont été constatés très ponctuellement avec chutes de morceaux d'éléments de terre-cuite, essentiellement dans le centre de documentation, une salle de cours et un bureau. Les parties fragilisées ont fait l'objet d'une purge et d'une expertise. La situation n'a pas évolué depuis mais une intervention est nécessaire. La dépose et pose du faux-plafond doivent être conformes aux préconisations de l'expertise. Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant : Programme : Février 2022 Etudes Avril 2022 à Septembre 2022 Travaux : Septembre 2022 à Novembre 2022 Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt Budget prévisionnel du projet :

	Budget € TTC *(28-03-22)*
Etudes et divers honoraires	3 600
Maîtrise d'œuvre	9 072
CT	1 008
Aléas, révisions et divers	4 320
Sous-total "Etudes"	***18 000***
VRD & amén<Réhabilitation	100 800
Aléas travaux	11 200
Sous-total "Travaux"	***112 000***
Total	***130 000***

OP223L2S - Etudes

Date de CP	Décisions		
		Consultation du maître d'oeuvre : consultation adaptée Maîtrise d'ouvrage : déléguée mandataire	
28/03/2022	INI ⇒	Montant affecté	130 000 €

Montant total affecté :	130 000 €

Montant total affecté du projet :	**130 000 €**

Commission Permanente du 28/03/2022
Annexe à la deliberation n° 22_0303_INV_02
Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0303_INVE-DE

FICHE PROJET n°PR22MI0G

Lycée Le Blavet - PONTIVY
Atelier (ventilation ateliers peintures)

Décision proposée à la présente Commission Permanente :

Affectation des crédits portant sur l'opération études et travaux (100 000 €)
Approbation : Eléments essentiels du programme, estimation financière, plan de financement et type de maîtrise d'œuvre (procédure adaptée).

Historique du projet

Date de CP	Décisions	Opération Atelier (ventilation ateliers peintures)

Opération OP22QSF6

28/03/2022

Deux salles des ateliers sont dédiées aux formations « agencement-revêtement ».
Les activités pédagogiques enseignées sont la peinture et la pose de revêtements muraux. Ces techniques nécessitent une préparation des supports par ponçage, sources de poussières. L'usage de peintures génère des nuisances olfactives.
Le projet consiste à la mise en œuvre d'un réseau aéraulique de captation et de renouvellement d'air hygiénique associée à une ventilation mécanique contrôlée. La modulation de débit devra permettre d'assurer un débit minimal hygiénique (hors présence élèves) et un débit maximal lors des travaux pédagogiques.

Les études se dérouleront de mars à avril 2022 et les travaux de mai à août 2022

Plan de financement : fonds propres de la Région

Budget prévisionnel du projet :

	Budget initial
Etudes	28 000
travaux	72 000
Total	***100 000***

28/03/2022 Maîtrise d'ouvrage : directe

28/03/2022 INI Montant affecté 100 000,00 €

Montant total affecté :	100 000 €

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0303_INVE-DE

FICHE PROJET n°PR22ZSRZ

Lycée Kerneuzec - QUIMPERLE

Remplacement des sauteuses et des feux-vifs

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation de l'opération globale, soit 93 000 € TTC
Approbation : Eléments essentiels du programme, estimation financière, plan de financement et type de maîtrise d'œuvre (procédure adaptée).

Historique du projet

Opération globale

Date de CP | Décisions

Opération OP22806C

28/03/2022 ⇒ Ce projet s'inscrit dans la continuité d'achat de plusieurs équipements de cuisine au lycée Kerneuzec. Des changements d'équipement ont déjà eu lieu pour des questions de vétusté de matériel et des problèmes de normes de sécurité non respectées avec les anciens équipements de cuisine.
A l'été 2021, au vu de l'urgence de la situation, l'achat de premiers équipements a été réalisé sur l'opération générique « renouvellement des équipements de cuisine », sans intervention sur le bâti.
Il s'agit à présent de réaliser des travaux d'adaptation du bâtiment nécessaires pour adapter la cuisine aux nouveaux équipements ainsi que l'achat d'une sauteuse cylindrique (hors marché UGAP – à la demande de la DELS).
Suite à la visite technique, il a été mis en évidence que des travaux de structure sont nécessaires. Ce qui nous a obligé à prendre une équipe de maîtrise d'œuvre pour définir le coût et les travaux à réaliser.
Les travaux devront impérativement être réalisé à l'été 2022.

Planning prévisionnel du projet :

Etudes:	Mars 2022 à Juillet 2022
Travaux:	Juillet 2022 à Août 2022

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Budget
Etudes et divers	2 400
Maîtrise d'œuvre	7 020
OPC, SPS et CT	1 560
Aléas, révisions et divers	120
Sous-total "Etudes"	***11 100***
Réhabilitation	78 000
Aléas et révisions	3 900
Sous-total "Travaux"	***81 900***
Total	***93 000***

Maîtrise d'ouvrage directe

Maîtrise d'œuvre : marché ordinaire

Engager l'achat de la sauteuse sur les crédits génériques « Remplacement des équipements de cuisine »

28/03/2022 | INI ⇒ Montant affecté 93 000 €

Montant total affecté :	93 000 €

Commission Permanente du 28/03/2022
Annexe à la délibération n° 22_0303_INV_02
Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0303_INVE-DE

FICHE PROJET n°PR22OBEM

Lycée Charles de Gaulle - VANNES
Sécurisation périmétrique du site - parvis (clôture)

Décision proposée à la présente Commission Permanente :

Affectation : Investissement - études et travaux (90 000 €)
Approbation : Eléments essentiels du programme, estimation financière, plan de financement et type de maîtrise d'œuvre (procédure adaptée).

Historique du projet

Date de CP | Décisions | **Opération Sécurisation périmétrique du site - parvis (clôture)**

Opération OP2273OL

28/03/2022 ⇨ Le lycée Charles de Gaulle de Vannes a demandé à la Région Bretagne de sécuriser le parvis du lycée ainsi que l'accès à la restauration. En effet, le parvis n'est pas clôturé et est directement accessible depuis la voie publique. La subdivision immobilière du Morbihan a déjà répondu en urgence à la demande du lycée en novembre 2020 avec la mise en place de blocs de béton complétés par un occultant visuel le long de la rampe d'accès à la restauration (zone d'attente convives).
L'objectif de cette opération est la création en limite de propriété d'une clôture qualitative, et répondant aux doctrines Région (contrôle d'accès…), avec portail et portillons au niveau du parvis ainsi que sur le cheminement longeant la restauration. La jonction entre les deux éléments sera également traitée en clôture doublée d'une haie formant un masque par rapport aux élèves attendant en entrée de self.

Le projet s'élève à 90 000 € (études et travaux). Il est proposé d'affecter ce montant.

Les études se dérouleront au printemps 2022 et les travaux au 2ème semestre 2022

⇨ Plan de financement : fonds propres de la Région

⇨ Budget prévisionnel du projet :

	Budget initial en € TTC
Etudes	18 000
Travaux	72 000
Total	***90 000***

28/03/2022 ⇨ Maîtrise d'ouvrage : directe

28/03/2022 | INI ⇨ Montant affecté 90 000,00 €

Montant total affecté :	90 000 €

Commission Permanente du 28/03/2022
Annexe à la deliberation n° 22_0303_INV_02
Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0303_INVE-DE

FICHE PROJET n°PR22CLH5

Ville - LORIENT
Aménagement du parvis du lycée Marie Le Franc

Décision proposée à la présente Commission Permanente :
Affectation des crédits portant sur l'opération (21 934 € HT)

Historique du projet

Date de CP	Décisions	Opération Aménagement du parvis Opération OP22UQY9	
		La ville de Lorient a sollicité la Région pour une demande d'aide financière portant sur le projet d'aménagement du parvis du lycée Marie Le Franc et notamment sur la végétalisation des abords de l'établissement.	
28/03/2022		Ces travaux favorisent la biodiversité et s'inscrivent dans une démarche portée par la ville de Lorient sur le retour de la nature en ville et sont en cohérence avec les politiques portées par la Région Bretagne en faveur de la préservation de l'environnement.	
		Plan de financement : Participation de la région Bretagne à hauteur de 21 934 € HT	
		Maîtrise d'ouvrage : Ville de Lorient	
28/03/2022	INI	Montant affecté	21 934,00 €
		Montant total affecté :	21 934 €

Commission Permanente du 28/03/2022
Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0303_INVE-DE

FICHE PROJET n°PR1993FD

DIVERS BENEFICIAIRES (Lycées Jules Lesven et Dupuy de Lôme - BREST)
Rénovation de logements de fonction

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation : Investissement - Etudes : 10 000 € - Travaux : 220 000 €
Approbation : Eléments essentiels modificatifs du programme, estimation financière, plan de financement.

Historique du projet

PROJET

Date de CP	Décisions	
23/09/2019	⇨	La cité Kerichen regroupe trois lycées, les lycées La Pérouse-Kerichen, Vauban et Jules Lesven ainsi que des équipements mutualisés. L'étude d'aménagement global de la cité de Kérichen prévoit la restructuration des bâtiments P et V du lycée Lesven ainsi que la rénovation des logements du bâtiment J pour 2022. Un besoin similaire et urgent est identifié sur le lycée Dupuy de Lôme où les logements existants sont très vétustes et où la présence d'amiante a été diagnostiquée. Il est donc proposé de regrouper, dans un seul et même projet, la rénovation de la toiture et des 8 logements du bâtiment J de Lesven actuellement désaffectés et de désamianter et de rénover entièrement 5 logements du bâtiment A à Dupuy de Lôme.
10/05/2021	⇨	Le montant des travaux est également plus élevé que celui initialement prévu. Un coût supplémentaire de 128 000 € TTC est à prévoir, afin d'intégrer le remplacement complet de la couverture, le ravalement extérieur, un décloisonnement/recloisonnement intérieur, un doublage d'isolation intérieure et de la sous-face de planchers en cave ainsi que la création d'un système de chauffage individuel à gaz pour chaque logement, portant le coût de l'opération travaux à 1 053 000 € TTC.
28/03/2022		Des diagnostics réseaux et amiante complémentaires sont nécessaires, le poste études et divers honoraires a été réévalué en conséquence. Le résultat de la consultation travaux met en évidence que l'estimation a été sous-estimée, il est donc nécessaire d'affecter un crédit complémentaire. Les relances de procédure pour certains lots et le contexte de délais de commande de menuiserie ne permettent plus de tenir le calendrier prévisionnel de livraison en mai 2022 mais en décembre 2022 (+ 8 mois), il est proposé en conséquence de rajouter à ce projet la rénovation de 2 logements existants et non occupés, estimés à 58 521,49 € TTC. L'évolution des indices BT a un impact significatif sur le coût global de l'opération : les révisions estimées en Septembre 2020 à 5 000 € s'élèvent ainsi à 36 000 € TTC. Il vous est donc proposé d'affecter en crédit complémentaires : 10 000 € en études et 220 000 € TTC pour les travaux. Calendrier prévisionnel du projet : Etudes : Juillet 2020 à septembre 2021 Travaux : Septembre 2021 à décembre 2022 Plan de financement : fonds propres de la Région Budget prévisionnel du projet :

	Montant TTC	Budget Mai 2021	Budget Mai 2021
Etudes et divers honoraires	3 600	26 400	36 000
Maîtrise d'oeuvre	78 948	79 776	92 030
OPC, CT, SPS	20 176	27 423	12 430
Aléas études	6 276	7 401	7 023
Révisions			3 517
Sous-total "Etudes"	***109 000***	***141 000***	***151 000***
Restructuration/Réhabilitation	552 000	672 000	726 000
Clos / couvert	177 600	177 600	168 000
Equipements particuliers	27 600	27 600	27 600
VRD			21 600
Décloisonnement partiel Kerichen et désamiantage logements DDL	120 000	120 000	252 000
Aléas, révisions et divers	48 800	55 800	77 800
Sous-total "Travaux"	***926 000***	***1 053 000***	***1 273 000***
Total	***1 035 000***	***1 194 000***	***1 424 000***

valeur fin de chantier (Décembre 2022)

Maîtrise d'ouvrage : déléguée à la SEMBREIZH

Etudes

Opération OP19JC5D

Date de CP	Décisions		
23/09/2019	INI ⇨	Montant affecté	109 000 €
10/05/2021	CPL ⇨	Montant affecté	32 000 €
28/03/2022	INI 2 ⇨	Montant affecté	10 000 €

Montant total affecté : 151 000 €

Travaux (TRX)

Opération OP20CAGA

Les travaux sont prévus d'Août 2021 à Mai 2022.

10/05/2021	INI ⇨	Montant affecté	1 053 000 €
28/03/2022	INI 2 ⇨	Montant affecté	220 000 €

Montant total affecté : 1 273 000 €

Montant total affecté du projet : 1 424 000 €

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0303_INVE-DE

FICHE PROJET n°PR1993FD

DIVERS BENEFICIAIRES (Lycées Jules Lesven et Dupuy de Lôme - BREST)
Rénovation de logements de fonction

Les marchés

Rendu-compte des marchés et avenants (RCDP)

Prestations intellectuels / Fournitures courantes et services

Titulaire	Ville			Montant initial	5 522 €
				avenant	
				Montant total du marché	**5 522 €**

Contrôle technique

Titulaire	Ville	Date de notif		Montant initial	5 522 €
DERKA INDUSTRIAL	GOUESNOU	20/11/2020		avenant	
				Montant total du marché	**5 522 €**

Missions SPS

Titulaire	Ville	Date de notif		Montant initial	4 416 €
QUALICONSULT	GUIPAVAS	20/11/2020		avenant	
				Montant total du marché	**4 416 €**

Maîtrise d'œuvre

Titulaire	Ville	Date de notif		Montant initial	89 750 €
ATELIER QUERE		18/11/2021		avenant	
				Montant total du marché	**89 750 €**

Travaux

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois		Montant initial	xxx €
					avenant	xxx €
					total	**xxx €**
Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois		Montant initial	xxx €
					avenant	xxx €
					total	**xxx €**
Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif	Montant initial	xxx €
					avenant	xxx €
					total	**xxx €**
					Montant total des marchés travaux	**xxx €**

MONTANT TOTAL DES MARCHES	**105 211 €**

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0303_INVE-DE

FICHE PROJET n°PR17DNTO

Lycée Félix Le Dantec - LANNION
Réfection des toitures de divers bâtiments

Décision proposée à la présente Commission Permanente :

Affectation - Investissement : 130 000 €
Approbation : Eléments essentiels modificatifs du programme, estimation financière, plan de financement.

Historique du projet

Globale (études + travaux)

Opération OP17SGIK

19/02/2018 — Le programme des travaux porte essentiellement sur :
- l'achèvement de la rénovation du bâtiment H (restaurant) ;
- la réfection du complexe d'étanchéité du bâtiment F ;
- la rénovation des toitures planes du bâtment C ;
- la réparation des sheds et parties polycarbonate du bâtiment C.

Afin de stopper les infiltrations et de pérenniser les installations, il faut effectuer des travaux de reprise complète de la toiture à cette file nord de l'atelier (3 à 4 salles concernées, au nord-est)
Ces travaux permettraient, sans reprendre entièrement la toiture des ateliers du bâtiment C, de réaliser les travaux d'étanchéité prioritaires et de pouvoir disposer de salles de classe étanches à l'issue du chantier.
Les travaux sont en cours de réalisation et les travaux complémentaires objets du complément d'affectation seraient exécutés à la suite, en été 2022.

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :

Programme :	janvier 2018
Etudes :	février 2018 -> décembre 2018
Travaux :	décembre 2018 -> été 2022

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Montant TTC initial	Montant TTC 03/2022
Etudes préalables	22 800,00	22 118,09
Maîtrise d'œuvre	69 120,00	79 120,08
OPC/CT/SPS	20 736,00	23 736,03
Aléas, révisions et divers	5 811,00	8 372,42
Sous-total "Etudes"	***118 467,00***	***133 346,62***
Clos couvert	691 200,00	791 200,80
Aléas et révisions	55 773,00	68 048,42
Sous-total "Travaux"	***746 973,00***	***859 249,22***
Rémunération mandataire	***31 155,84***	***34 000,00***
Total	***896 595,84***	***1 026 595,84***

Maîtrise d'œuvre : procédure adaptée

Maîtrise d'ouvrage : déléguée à la Lannion Trégor Communauté

Date de CP	Décisions		
19/12/2018	INI	Montant affecté	900 000,00 €
01/04/2019	ANN	Montant affecté	-3 404,16 €
28/03/2022	INI 2	Montant affecté	130 000,00 €

Montant total affecté :	1 026 595,84 €

Commission Permanente du 28/03/2022
Annexe à la deliberation n° 22_0303_INV_02
Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0303_INVE-DE

FICHE PROJET n°PR2021OA

Lycée Paul Sérusier - CARHAIX
Déplacement de l'accueil du lycée et réorganisation de l'administration

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation d'un complément de 48 000 €
Approbation des éléments modificatifs essentiels du programme, estimation financière, plan de financement.

Historique du projet

Opération étude et travaux

Date de CP | Décisions | **Opération OP20V1GX**

28/09/2020 ⇨ Ce projet répond aux mauvaises conditions de travail de l'agent d'accueil et porte ainsi sur l'accueil du lycée, qui est aujourd'hui aménagé de manière très sommaire et dont la position pose divers problèmes de fonctionnement..
Les objectifs du projet sont :
 Améliorer les conditions de travail de l'agent d'accueil en déplaçant son bureau dans la partie Est du bâtiment F.
 Améliorer la fonctionnalité du pôle administratif avec une meilleure distribution des espaces
 Améliorer les conditions d'accessibilité de l'établissement notamment en rendant accessible l'accueil et en créant un sanitaire PMR dans le bâtiment F au RDC.
 Déplacer l'entrée principale du lycée pour sécuriser les flux des élèves et visiteurs
 Aménager un cheminement extérieur au niveau de l'entrée jusqu'à l'accueil de l'établissement accessible au personne à mobilité réduite.
 Avoir une meilleure visibilité de l'établissement de l'espace publique avec une signalétique adaptée.
 Désamianter l'ensemble du sol du plateau
 Remplacer le portillon existant par un portillon à ventouse à badge et asservi depuis le futur accueil (cohérence avec doctrine pôle ADR)
 Aménager les abords de l'entrée (yc déplacement clôture et repositionnement du totem) en prenant en compte un futur projet DITMO/VILLE de sécurisation des flux aux abords du lycée
 Créer un bardage structurant l'entrée du lycée

20/09/2021 Le complément de crédits est nécessaire à la réalisation des travaux suite à :
- la nécessité de rénover davantage de bureaux du fait de la présence d'amiante
- des surcouts générés par le déménagement du personnel
- la décision d'isoler le plancher bas du bâtiment
- la décision de recourir à un système de ventilation par double-flux
- un appel d'offre particulièrement défavorable

28/03/2022 Un complément pour des travaux à ce stade de l'opération est nécessaire. Il permettra de prendre en compte les frais de maitrise d'œuvre supérieurs à l'estimation initiale (18 000€ HT), les derniers aléas du chantier (7 000€ HT) et les révisions de prix supérieures à celles estimées du fait de la conjoncture (15 000€ HT).

Les études ont commencées en août 2020
La livraison du projet est prévue en Mai 2022

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Budget initial	Budget CP 11/2021	Budget CP 03/2022
Etudes et divers		3 088	3 088
Maîtrise d'œuvre		32 270	32 270
OPC, SPS et CT		8 552	8 552
Aléas, révisions et divers		816	1 139
Sous-total "Etudes"	***40 000***	***44 726***	***45 048***
Restructuration /réhabilitation	201 000	373 800	373 800
Bardage		36 840	36 840
Désamiantage	35 000	67 200	67 200
Portillon, parvis, déplac. totem		60 000	60 000
Travaux sécurité incendie			48 000
Aléas et révisions		37 434	37 111
Sous-total "Travaux"	***360 000***	***575 274***	***622 951***
Total	***400 000***	***620 000***	***668 000***

valeur 10/2020

Maîtrise d'ouvrage directe

Maîtrise d'œuvre : marché en procédure adaptée

28/09/2020	INI	Montant affecté	400 000 €
08/11/2021	INI	Montant affecté	220 000 €
28/03/2022	INI2	Montant affecté	48 000 €

Montant total affecté :	668 000 €

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_303_FCT-DE

REGION BRETAGNE

22_0303_FCT_02

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

28 mars 2022

DELIBERATION

Programme 0303 – Offrir un cadre bâti favorisant l'épanouissement de tous les acteurs des lycées

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 18 mars 2022, s'est réunie le 28 mars 2022 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_07 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DÉCIDE

A l'unanimité

En section de fonctionnement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de **30 000** € pour le financement des opérations figurant en annexe (2).

Commission Permanente du 28/03/2022
Annexe à la délibération n° 22_0303_FCT_02
Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_303_FCT-DE

FICHE PROJET n°PR22X7I2

Lycée Bréhoulou - FOUESNANT
Rénovation toiture et bardage de l'amphithéâtre

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation : 773 000 € TTC en investissement (Etudes et Travaux) et 20 000 € TTC en fonctionnement
Approbation :
Eléments essentiels du programme, estimation financière, plan de financement et type de maîtrise d'œuvre (procédure adpatée).
Consultation de maîtrise d'œuvre avant la présente Commission Permanente de mars 2022 (situation urgente).

Historique du projet

Opération globale

Date de CP | Décisions

Opération OP22DOD3

28/03/2022 ⇒ La présente opération concerne la vétusté de la toiture de l'amphithéâtre du lycée. Cette salle est très occupée par la communauté du lycée mais a dû être fermée à cause d'un problème d'étanchéité récurrent.
Une expertise a donc été réalisée et celle-ci a mis en évidence la vétusté du complexe d'étanchéité qui n'assure plus sa fonction ainsi que des malfaçons.
L'état actuel de la toiture rend son exploitation dangereuse (degré coupe-feu non établi et risque d'effondrement du faux-plafond) qui est actuellement fermé par mesure conservatoire.
Afin de résoudre ce sinistre, il est nécessaire de procéder à la rénovation complète du complexe d'étanchéité.
Il sera nécessaire d'avoir recours à la location de bâtiments modulaires pour un montant estimé à 20 000 €.

Planning prévisionnel du projet :

Programme:	
Etudes:	Février 22 -> Septembre 22
Travaux:	Septembre 22 -> Février 23

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Budget initial
Etudes et divers	18 000
Maîtrise d'œuvre	49 056
OPC, SPS et CT	9 811
Aléas, révisions et divers	1 133
Sous-total "Etudes"	***78 000***
SSI TEMPORAIRE OU CLOISON MOBILE	18 000
Estimation MOE SI AC TCE	492 000
Equipements particuliers	24 000
Estimation MOE SI AC TCE	79 200
Aléas et révisions	81 800
Sous-total "Travaux"	***695 000***
Location bâtiments modulaires	***20 000***
Total	***793 000***

Maîtrise d'ouvrage directe

Maîtrise d'œuvre : marché en procédure adaptée

28/03/2022 | INI ⇒ Montant affecté 773 000 €

Montant total affecté : 773 000 €

Location bâtiments modulaires

Opération OPOP22PPH5 (fonctionnement)

28/03/2022 | INI ⇒ Montant affecté 20 000 €

Montant total affecté : 20 000 €

Montant total du projet | **793 000 €**

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_303_FCT-DE

FICHE PROJET n° PR19ZZWB

Lycée Maupertuis - SAINT-MALO (35)
Restructuration du gymnase

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation de crédits de fonctionnement complémentaire : 10 000 €

Historique du projet

Date de CP | Décisions | **PROJET**

L'intérieur du gymnase de ce lycée est extrêmement vétuste et nécessite une rénovation importante.
Des études de maîtrise d'œuvre ont été initiées mais interrompues au stade avant-projet simplifié (APS) en raison de l'étude d'un équipement mutualisé avec la Ville de Saint-Malo qui, au final, n'a pas abouti.

28/09/2020 ⇒
Il ressort des études que des travaux de restructuration importants sont nécessaires, notamment :
- La réfection des faux-plafonds,
- Le remplacement des menuiseries extérieures
- La restructuration des systèmes de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire,
- La restructuration des éclairages des vestiaires,
- L'intégration de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite,
- La réfection de la distribution de l'eau chaude sanitaire et la création d'un réseau de bouclage
- L'amélioration de l'acoustique

22/07/2021 ⇒
Les études d'avant projet ont mis en exergue le besoin de réaliser des travaux complémentaires pour répondre à l' ajustement fonctionnel du programme et des exigences techniques et sanitaires:
- Création de 2 espaces de rangement supplémentaires ;
- Intervention complémentaire sur le réseau de chauffage du gymnase.
- Reconstruction des cloisons des vestiaires garçons.
- Renforcement de la structure métallique de la charpente
- Désamiantage du faux plafond du gymnase

27/09/2021 ⇒
Les études ont mis en exergue des travaux complémentaires d'ajustement fonctionnel du programme et des exigences techniques et sanitaires.
Le budget global de 670 000 € TTC est inchangé, néanmoins une nouvelle répartition des crédits est nécessaire, soit 58 000 € TTC pour les études (OP206C95) et 612 000 € pour les travaux (OP21SSK2)

08/11/2021 ⇒
Les travaux de réhabilitation du gymnase doivent débuter en novembre 2021. La mise en place de bâtiments modulaires sont nécessaires afin de stocker les équipements sportifs pendant les travaux.

L'estimation financière pour la location de ces bâtiments est de 10 000 € TTC.

28/03/2022 ⇒
La location des bâtiments modulaires de stockage des équipements sportifs pendant les travaux doit être prolongée jusqu'en juin 2022, date de fin des travaux.

Le coût supplémentaire pour la location de ces bâtiments est de 10 000 € TTC.

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :

Programme :	mai-20
Etude :	novembre 2020 à septembre 2021
Travaux :	novembre 2021 à juin 2022

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Budget initial *10-06-2020*	Budget modificatif *26-04-21*	Budget modificatif *08/11/2021*	Budget modificatif *28/03/2022*
Etudes et honoraires divers	6 000	7 128	7 128	7 128
Maîtrise d'œuvre + OPC	63 000	43 139	43 139	43 139
OPC	4 200			
CT	4 200	3 756	3 756	3 756
SPS	4 200	3 369	3 369	3 369
Aléas Etudes	12 240			
Révision	2 268			
TVA	1 092	608	608	608
Sous-total *Etudes*	***97 200***	***58 000***	***58 000***	***58 000***
Restructuration	420 000	552 355	552 355	552 355
Aléas travaux et divers	60 900	55 236	55 236	55 236
Révision	21 001			
Régularisation	2 099	4 409	4 409	4 409
Sous-total "Travaux"	***504 000***	***612 000***	***612 000***	***612 000***
Location bâtiments modulaires			10 000	20 000
Total	***601 200***	***670 000***	***680 000***	***690 000***
Arrondi à	***602 000***			

Date de CP | Décisions | **ETUDES**

Opération OP206C95

Maîtrise d'ouvrage : Directe puis mandataire
Maître d'œuvre : Procédure adaptée

28/09/2020	INI ⇒	Montant affecté	97 200 €
27/09/2021	DIM ⇒	Montant affecté	-39 200 €

Montant total affecté : 58 000 €

Date de CP | Décisions | **Travaux (TRX)**

Opération OP21SSK2 (travaux)

Maîtrise d'ouvrage : mandataire

22/07/2021	INI ⇒	Montant affecté	572 800 €
27/09/2021	CPL ⇒	Montant affecté	39 200 €

Montant total affecté : 612 000 €

Date de CP | Décisions | **Fonctionnement**

Opération OP21T26Y - Bâtiments modulaires

Maîtrise d'ouvrage : directe

08/11/2021	INI ⇒	Montant affecté	10 000 €
28/03/2022	INI 2 ⇒	Montant affecté	10 000 €

Montant total affecté : 20 000 €

Montant total affecté du projet : 690 000 €

Commission Permanente du 28/03/2022
Annexe à la délibération n°22_0303_FCT_02
Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_303_FCT-DE

FICHE PROJET n° PR19ZZWB

Lycée Maupertuis - SAINT-MALO (35)

Restructuration du gymnase

Les marchés

Rendu-compte des marchés et avenants (RCDP)

u

Titulaire	**Ville**	**Lot**	**Durée en mois**	**Date de notif**	**Montant initial**	3 780,00 €
BUREAU ALPES CONTROLES	LA CHAPELLE DES FOUGERETZ	CT		22/01/2021	avenant	0,00 €
					total	**3 780,00 €**

Opération OP206C95

Titulaire	**Ville**	**Lot**	**Durée en mois**	**Date de notif**	**Montant initial**	3 402,00 €
BUREAU COBATI RENNES	NOYAL CHATILLON SUR SEICHE	SPS		22/01/2021	avenant	0,00 €
					total	**3 402,00 €**

Montant total du marché : **7 182,00 €**

Maîtrise d'œuvre

Titulaire	**Ville**			**Date de notif**	**Montant initial**	35 100,00 €
IPH	CESSON-SEVIGNE			22/01/2021	avenant	8 025,90 €
					total	**43 125,90 €**

Montant total du marché : **43 125,90 €**

Montant total des marchés ETUDES : **50 307,90 €**

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-0303_PATR_02E-DE

REGION BRETAGNE

22_0303_PATR_02

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

28 mars 2022

DELIBERATION

Programme 0303 – Offrir un cadre bâti favorisant l'épanouissement de tous les acteurs des lycées

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 18 mars 2022, s'est réunie le 28 mars 2022 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_07 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DÉCIDE

A l'unanimité

- **d'APPROUVER** l'établissement d'une redevance annuelle de 1.9 €/m² pour le passage, dans les lycées rennais, des réseaux de chauffage urbain à vocation de desserte de quartier ;

- **d'APPROUVER** Les termes du protocole entre la ville de Lorient et la Région, relatif aux modalités de transfert des emprises domaniales des lycées lorientais (Colbert – Marie le Franc, Dupuy de Lôme) ainsi que les éventuels avenants et les actes à intervenir, notamment les actes de vente.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-0303_PATR_02E-DE

PROTOCOLE RELATIF AUX MODALITES DE TRANSFERT DES EMPRISES DOMANIALES

DES LYCEES LORIENTAIS

Entre

- La Ville de Lorient, sise au 2, Boulevard Leclerc -56100 Lorient, représentée par Monsieur Fabrice LOHER agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2022, ci-après désigné sous le terme de la Ville,

- La Région Bretagne représentée par Monsieur Président du Conseil Régional de Bretagne, sise au 283 Avenue Général Patton – 35711 Rennes, agissant en vertu de la délibération n° de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du , ci-après désigné sous le terme de Région Bretagne,

PROJET AU 16.02.2022

Après avoir exposé ce qui suit :

Afin de clarifier la situation domaniale des lycées lorientais (Colbert – Marie le Franc, Dupuy de Lôme) et de régulariser les transferts de propriété prévus par la loi du 13 Août 2004, la Ville, la Région Bretagne se sont rapprochés afin d'envisager les transferts et les divisions foncières relatifs à ces établissements en lien avec les compétences de chacun.

Le lycée Colbert est la propriété de la Ville pour le terrain et de l'Etat pour les constructions.

Le lycée Marie Le Franc est la propriété de l'Etat. Le terrain d'assiette du gymnase est la propriété de l'Etat et le gymnase est propriété de la Ville.

Le lycée Dupuy de Lôme est la propriété de la Région (terrain + bâtiments).

Par ailleurs, les trois sites sont concernés par le passage de réseaux de la Ville. Ceux-ci devront être identifiés et faire l'objet de servitudes à inscrire dans les actes.

Par ailleurs, les réseaux desservant le bâtiment 1 du lycée de Dupuy de Lôme et devenus inutiles du fait de sa démolition seront également enlevés.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-0303_PATR_02E-DE

Globalement, si certains réseaux ne sont pas identifiés lors des cessions, les collectivités s'engagent à permettre, si besoin, la réalisation des interventions nécessaires à leur bon fonctionnement (accès, travaux...) et à procéder dès que possible à la régularisation de la situation foncière.

Il est convenu :

Article 1- Objet du protocole

Le présent protocole définit les modalités juridiques et financières de transfert de l'emprise des lycées lorientais.

Article 2- Lycée Colbert situé Boulevard Blum à Lorient (plan 1 en annexe)

- **Propriété**

Par ordonnance d'expropriation transcrite le 12 Octobre 1955 volume 2529 numéro 59, la Ville est devenue propriétaire du terrain d'assiette de l'établissement, à présent cadastrés DE 0275, DE 0292, DE 0553, DE 0555.

L'Etat est propriétaire des bâtiments scolaires du lycée dont la Région a l'usage exclusif.

- **Transfert de propriété**

- La Ville transfère à la Région la propriété du terrain d'assiette du lycée (A) d'une contenance cadastrale de 76 891 m2 environ, à extraire des parcelles DE0292, DE0275 et DE0555.

- La Ville transfère à la Région un espace d'environ 125 m² (E), à extraire de la parcelle DE0292 Boulevard Blum situé dans l'enceinte de l'établissement, suite aux travaux d'aménagement du Boulevard, réalisés il y a plusieurs années (transfert de domanialité publique).

- La Ville conserve la propriété :
  - Du parvis (B), à usage public situé Boulevard Blum (environ 595m² à extraire de la parcelle DE 0292), il est entretenu par la Ville depuis son aménagement,
  - Du parking public (C) situé rue Saint Marcel, utilisé pour le stationnement des riverains, sur environ 1 250 m², à extraire de la parcelle DE 0292,
  - D'un espace (D), à usage de trottoir, à extraire de la parcelle DE 0292, de 7 m² environ, situé à l'angle du Boulevard Blum et de la rue Saint Marcel,
  - Du Centre de Formation des Apprentis (CFA) (G), situé rue Saint Marcel, à l'usage exclusif de la Ville, y compris au sud-ouest un local technique clos.

- **Accès du CFA (Centre de Formation des Apprentis) à l'arrière de l'établissement**

Pour assurer le bon fonctionnement du CFA, situé sur la parcelle DE 0292 propriété de la Ville, dont l'accès principal se fait par la rue Saint Marcel, la Ville conserve un accès (F) ponctuel à l'arrière de l'établissement, pour les véhicules légers, nécessaire aux formations du CFA. L'accès étant ponctuel, la Ville ne participe pas et ne participera pas à l'entretien courant de cet accès.

Les modalités pratiques sont à définir avec le lycée (badges, digicode etc…)

PROJET AU 16.02.2022

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-0303_PATR_02E-DE

- **Intervention d'un géomètre- expert et régularisation de l'acte**

Une reconnaissance des limites et une division parcellaire à réaliser par un géomètre- expert, désigné d'un commun accord, permettront de détacher l'emprise du lycée, du CFA, du parvis devant l'établissement, du parking public rue Saint Marcel, de l'espace à extraire du domaine public Boulevard Blum, et de délimiter le périmètre de la servitude d'accès.

La Ville et la Région conviennent de la rédaction d'un acte, aux frais partagés entre la Ville et la Région, réalisé par un notaire désigné d'un commun accord portant transfert par la Ville du terrain d'assiette à la Région. Cet acte reprendra les modalités définies par le présent protocole.

- **Echéance**

L'échéance de transfert est fixée au 30 juin 2022.

Article 3 – Lycée Marie Le Franc situé Boulevard Blum et rue de Kerjulaude à Lorient (plan 2 en annexe)

- **Propriété**

L'Etat est propriétaire :

- De l'emprise du Lycée (terrain et constructions) selon un acte du 17 septembre 1959 publié le 2 octobre 1959 volume 2922 numéro 5,
- Du terrain d'assiette du gymnase construit par la Ville en 1997.

La Ville est propriétaire du gymnase attenant au lycée.

La Région a l'usage exclusif des bâtiments scolaires, situés sur les emprises cadastrées DE 542, 543 et 544. L'usage du gymnase, parcelle DE0545, est partagé avec la Ville sur certains créneaux horaires.

- **Transfert de propriété**

Il sera demandé à L'Etat de transférer à la Région :

- (A) la propriété du terrain d'assiette du lycée (environ 19 850 m²) et les constructions,
- (B) le terrain d'assiette du gymnase, sur une surface d'environ 1 100 m².
- L'emprise d'une bande « réservée » à la Ville dans l'acte de 1959 en dehors de l'espace (D), non bâtie et intégrée à l'établissement

Il sera demandé à L'Etat de transférer à la Ville :

- l'ensemble du parvis (C) situé Boulevard Blum, à usage public, à extraire de la parcelle DE0542

.

PROJET AU 16.02.2022

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-0303_PATR_02E-DE

- l'esplanade piétonne intégrée au domaine public, d'environ 550 m², au « carrefour des lycées » (D) aménagé dans le cadre des travaux du transport en commun en site propre, « Triskell ».

La Ville transfère à la Région, à titre gratuit, le gymnase. Pour mémoire, ce dernier a été construit par la Ville en 1997, et évalué à la somme de 494 308,85 €, selon la valeur de l'actif en 2021, déduction faite de la participation de la Région versée à la Ville à l'époque, évaluée à 253 522 €, soit une valeur nette, déduction faite de cette participation, s'élevant à 240 786,85 €. La Ville transmettra à la Région un dossier Patrimoine complet du gymnase au format informatique (PDF et DWG) et papier : plans architecte (intérieurs, façades, coupes, toiture…), plans de structure (gros œuvre, charpente, toiture…) tous les réseaux apparents et encastrés, plans des VRD (dont réseaux extérieurs enterrés EU EP AEP gaz, élec, télécom…).

Des créneaux horaires seront mis à disposition pour les clubs sportifs lorientais, conformément au planning actuel d'utilisation du gymnase, également gratuitement et de façon définitive, la Région faisant son affaire de cette demande directement auprès de l'établissement.

- **Intervention d'un géomètre- expert et régularisation de l'acte**

Une reconnaissance des limites et une division parcellaire à réaliser par un géomètre- expert, permettront de détacher l'emprise de l'établissement et son gymnase, le parvis Boulevard Blum, et l'esplanade devant le lycée.

La Ville et la Région conviennent de la rédaction d'un acte, qui sera dans la mesure du possible tripartite et réalisé par acte administratif rédigé par l'Etat, portant transfert de propriété par l'Etat au profit de la Région de l'ensemble y compris le terrain d'assiette du gymnase, et de l'Etat vers la Ville pour le parvis et l'esplanade.

Cet acte reprendra les modalités définies par le présent protocole.

- **Echéance**

L'échéance de transfert est fixée au 31 décembre 2022 en fonction de l'intervention de la Direction Régionale des Finances Publiques, chargée de la rédaction de l'acte administratif.

Article 4 – Lycée Dupuy de Lôme situé rue Jean Le Coutaller à Lorient (plan 3 en annexe)

- **Propriété**

La Région est propriétaire de l'emprise du lycée cadastrée BH 66 par un acte administratif des 18 février et 18 mars 2010. Elle en a l'usage exclusif.

PROJET AU 16.02.2022

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-0303_PATR_02E-DE

- **Transferts de propriété de la Région au profit de la Ville, démolitions, et échéances de transfert**

  - **Non bâti**

- L'emprise de 9 100 m² (zone A) environ située rue Jean Le Coutaller libérée par la démolition des bâtiments 6 et 7, servant de parking public et le parvis devant le lycée. Comme suite à la convention signée le 4 mars 2012 entre la Ville et la Région, elle sera transférée gratuitement par la Région à la Ville
- De même, notamment pour permettre l'installation des halles provisoires de Merville par la Ville, la Région étend l'espace cessible, depuis le parking public, jusqu'aux limites possibles du bâtiment 5, une cession complémentaire d'environ 2000 m² s'opérera ainsi gratuitement de la Région vers la Ville. Le bâtiment destiné à accueillir les halles provisoires sera de type bâtiment en dur ou modulaire. L'implantation de cette nouvelle clôture tient compte de l'inter-distance validée par la Région et la Ville sur site, à savoir la bordure béton entre l'enrobé et la façade nord-est du bâtiment 5 (soit 18, 35 mètres) et tient compte du cheminement d'accès au bâtiment 5, qui ne sera pas impacté. En pignon Est du bâtiment, la clôture existante (située à 3 mètres du bâtiment) sera conservée en place. Dans la zone cédée, pour les réseaux EU/EP, desservant le lycée, qui ne pourraient être dévoyés, la Ville se chargera des interventions de maintenance sur ces ouvrages.

La charge financière des travaux de dévoiement de réseaux (chauffage et autres réseaux souples) ainsi que les clôtures (*) à créer sera supportée par la Ville, sans interruption de service du bâtiment 5. Il conviendra de prévoir un/des portail(s) (*) complémentaire(s) dans la nouvelle clôture (pour la marche en avant de la grande échelle des pompiers).

(*) : Pour les clôtures : panneaux grillagés rigides modèle BATAFENCE SECURIFOR 2D avec poteau modèle SECURIFOR à INERTIE renforcé. Pour les clôtures et portails : RAL 7035.

  - **Bâti**

- L'emprise du bâtiment 1 (zone B) et de la conciergerie, sur environ 3500 m², située rue du Professeur Mazé. Les bâtiments doivent en effet faire l'objet d'une démolition par la Région avant la fin du 1er trimestre 2022. La limite de propriété, sur laquelle sera positionnée la clôture, se situera à 32 mètres de la voirie (rue du Pr Mazé). La Région cédera à la Ville l'emprise, tout en conservant un accès public à l'ouest de l'emprise de ce bâtiment conformément au plan joint. La Région transmettra à la Ville le plan de repérage des pieux. A l'emplacement de l'actuel bâtiment 1, la Région restituera une plateforme réglée à – 15 cm par rapport à l'altimétrie des seuils actuels des portails Nord et Sud du lycée (rue Professeur Mazé) en matériau béton concassé du site (granulométrie 0/80 mm) purgé de tout fers à béton et éléments dégradables (bois, …), après démolition. La Ville prendra en charge la mise en place d'un reprofilage en 0/31.5 et d'un revêtement superficiel gravillonné pour ses besoins en places de stationnement ainsi que toutes les sujétions d'écoulement et de gestion des eaux pluviales de la parcelle cédée pour éviter toute rétention dans l'emprise du lycée.

PROJET AU 16.02.2022

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-0303_PATR_02E-DE

La Ville participera à la démolition du bâtiment 1 et la conciergerie à hauteur de 193 647 € TTC.

- L'emprise du bâtiment 5 (zone C). La Région envisage la démolition de ce bâtiment au-delà de l'année 2025. La Région s'engage à céder à la Ville l'emprise à la suite. Cependant, un avenant au présent protocole sera établi au plus tard avant le 31 décembre 2024 permettant de définir l'échéance de transfert de l'emprise du bâtiment 5 qui se fera à titre gratuit ainsi que les modalités de prise en charge des coûts entre les deux collectivités de démolition, de dévoiement/suppression des réseaux et de clôture.

➢ **Intervention d'un géomètre- expert et régularisation de l'acte**

Une reconnaissance des limites, une division parcellaire, à réaliser par un géomètre- expert, permettront de détacher, l'emprise du parking public rue Jean le Coutaller, anciennement bâtiments 6 et 7, le parvis devant le lycée, l'emprise entre le parking et les limites du bâtiment 5, l'emprise du bâtiment 1 rue Mazé.

➢ **Echéance**

L'emprise du bâtiment 1, sa conciergerie, l'emprise des bâtiments 6 et 7, le parvis devant le lycée, l'espace complémentaire d'environ 2000 m² entre le parking public et les limites possibles du bâtiment 5 seront transférés avant le 30 juin 2022 de la Région vers la Ville. Les frais de clôture dûsdus à la cession de l'emprise du bâtiment 1 seront pris en charge pour moitié par la Ville de Lorient et pour moitié par la Région, tandis que ceux induits par le réaménagement du parking et de l'installation des Halles de Merville seront supportés en totalité par la Ville.

Article 5 – Participation de la Ville aux démolitions et modalités financières du transfert

Pour les trois lycées, les transferts de tous les tènements fonciers se feront à titre gratuit quelque soient les échéances fixées. Les frais d'acte et les frais de géomètre seront partagés entre la Ville et la Région. La Région prendra à sa charge le règlement des frais et, sur présentation des factures réglées, fera un appel de fonds auprès de la Ville, sur un partage des coûts à 50/50.

L'Etat ne participera ni aux frais d'acte ni aux frais de géomètre, les demandes de régularisation de la situation domaniale émanant de la Ville et de la Région.

La participation de Ville à la démolition du bâtiment 1 et de la conciergerie à hauteur de 193 647 € TTC s'effectuera sous forme d'un remboursement, sur présentation de la facture payée, au profit de la Région.

PROJET AU 16.02.2022

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-0303_PATR_02E-DE

La participation de la Ville à l'installation de nouvelles clôtures sur l'emprise cédée à l'ouest du lycée Dupuy de LOME (côté rue du Pr Mazé) s'effectuera à hauteur de 50% sur présentation de la facture réglée, par un remboursement auprès de la Région.

Fait à Lorient, le

La Région Bretagne

La Ville de Lorient

PROJET AU 16.02.2022

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-0303_PATR_02E-DE

Commune de Lorient

Lycées Colbert, Dupuy-de-Lôme et Marie Le Franc - Plan de situation

Pôle AET-SIGT 2022-02-07

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-0303_PATR_02E-DE

Commune de Lorient

Lycée Colbert - plan 1

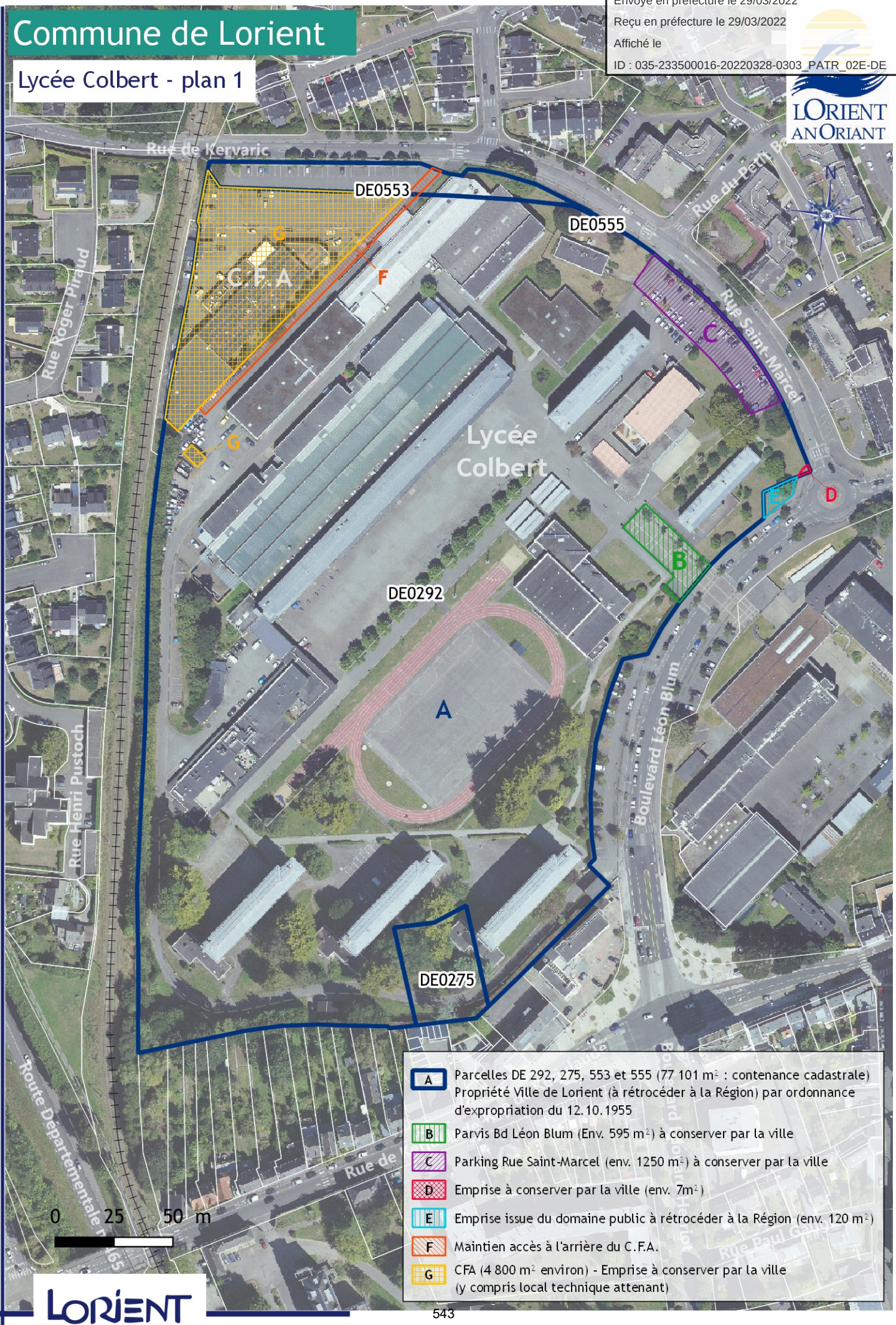

A	Parcelles DE 292, 275, 553 et 555 (77 101 m² : contenance cadastrale) Propriété Ville de Lorient (à rétrocéder à la Région) par ordonnance d'expropriation du 12.10.1955
B	Parvis Bd Léon Blum (Env. 595 m²) à conserver par la ville
C	Parking Rue Saint-Marcel (env. 1250 m²) à conserver par la ville
D	Emprise à conserver par la ville (env. 7m²)
E	Emprise issue du domaine public à rétrocéder à la Région (env. 120 m²)
F	Maintien accès à l'arrière du C.F.A.
G	CFA (4 800 m² environ) - Emprise à conserver par la ville (y compris local technique attenant)

Pôle AET-SIGT 2022-02-07

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-0303_PATR_02E-DE

Commune de Lorient

Lycée Marie Le Franc - plan 2

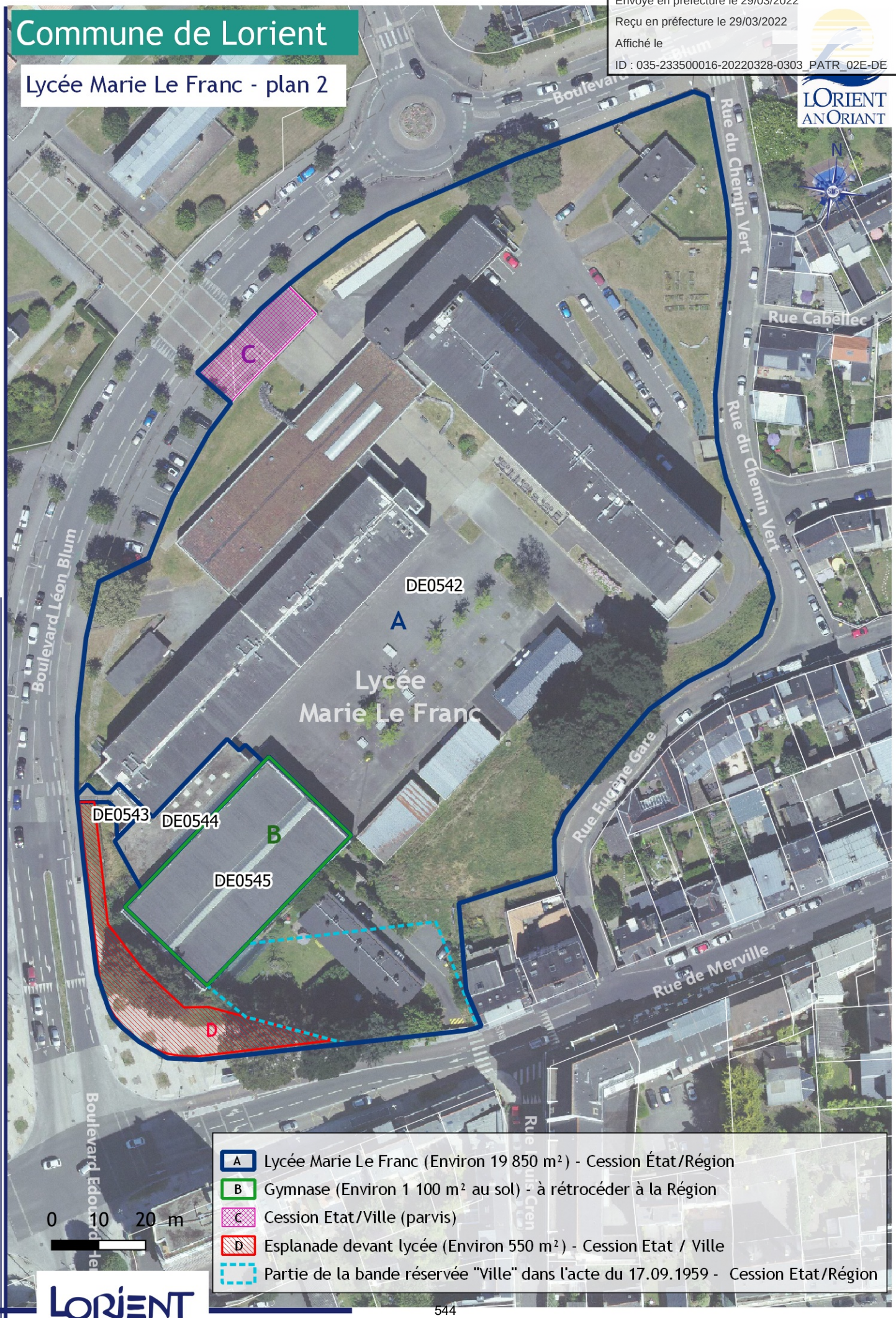

- A — Lycée Marie Le Franc (Environ 19 850 m²) - Cession État/Région
- B — Gymnase (Environ 1 100 m² au sol) - à rétrocéder à la Région
- C — Cession Etat/Ville (parvis)
- D — Esplanade devant lycée (Environ 550 m²) - Cession Etat / Ville
- Partie de la bande réservée "Ville" dans l'acte du 17.09.1959 - Cession Etat/Région

Pôle AET-SIGT 2022-02-07

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-0303_PATR_02E-DE

Commune de Lorient

Lycée Dupuy-de-Lôme - plan 3

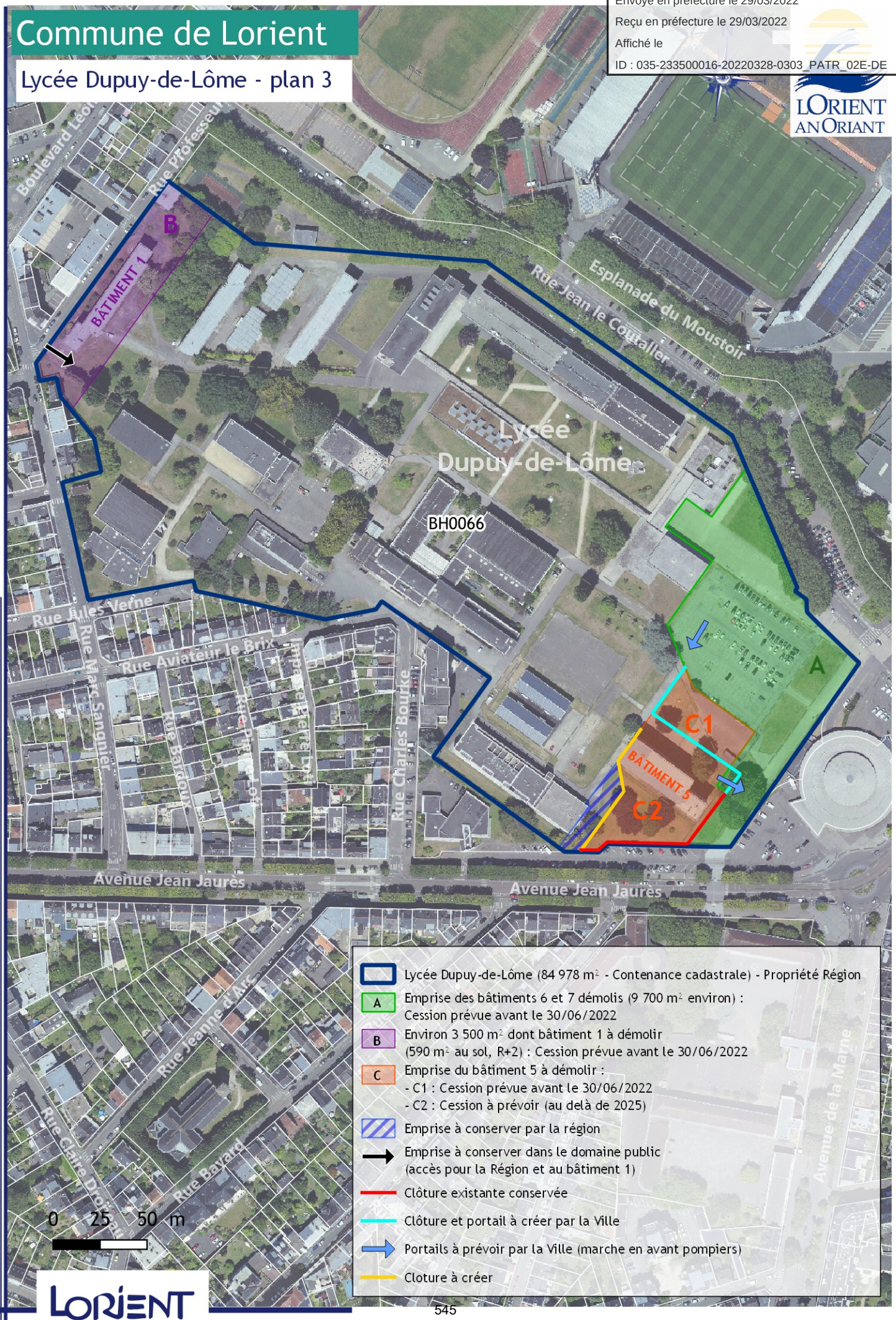

- Lycée Dupuy-de-Lôme (84 978 m² - Contenance cadastrale) - Propriété Région
- A : Emprise des bâtiments 6 et 7 démolis (9 700 m² environ) : Cession prévue avant le 30/06/2022
- B : Environ 3 500 m² dont bâtiment 1 à démolir (590 m² au sol, R+2) : Cession prévue avant le 30/06/2022
- C : Emprise du bâtiment 5 à démolir :
  - C1 : Cession prévue avant le 30/06/2022
  - C2 : Cession à prévoir (au delà de 2025)
- Emprise à conserver par la région
- Emprise à conserver dans le domaine public (accès pour la Région et au bâtiment 1)
- Clôture existante conservée
- Clôture et portail à créer par la Ville
- Portails à prévoir par la Ville (marche en avant pompiers)
- Cloture à créer

Pôle AET-SIGT 2022-02-16

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-304_02-DE

REGION BRETAGNE

22_0304_02

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

28 mars 2022

DELIBERATION

Programme 0304 - Participer aux investissements immobiliers dans les établissements privés

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 18 mars 2022, s'est réunie le 28 mars 2022 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_07 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DÉCIDE

A l'unanimité

En section d'investissement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 190 291.58 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;
- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans le tableau annexé ;
- **de PROGOGER** de 12 mois les opérations T1800043 « FONCTION TRANSVERSALE : CIRCULATION – SECURITE ET MISE EN CONFORMITE : Travaux de mise aux normes PMR de plusieurs bâtiments (T113-10.16) » et T1800045 « FONCTION ENSEIGNEMENT : ENSEIGENMENT TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNEL – RENOVATION INTERIEURE : Travaux de courants forts, de revêtements, finitions et d'aménagements intérieurs de salles de classes (T32-5.16)» du lycée La Salle de Rennes.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-304_02-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 28 mars 2022
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0304 - Participer aux investissements immobiliers dans les établissements privés
Chapitre : 902

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
LYCEE PRIVE ST FRANCOIS XAVIER 56000 VANNES	T2200116	FONCTION ENSEIGNEMENT : ENSEIGNEMENT GENERAL - RENOVATION INTERIEURE : Travaux de ventilation, d'extraction et de plomberie sanitaire (T22-3.16)	181 798,00	66,94	121 695,58
LYCEE POLY PRIVE LA PROVIDENCE 35360 MONTAUBAN DE BRETAGNE	T2200114	FONCTION VIE DANS L'ETABLISSEMENT : RESTAURATION - RENOVATION INTERIEURE : Travaux de chauffage (T72-5.16)	31 435,00	70,00	22 004,50
LYCEE PRIVE ST SAUVEUR 35603 REDON Cedex	T2200112	FONCTION VIE DANS L'ETABLISSEMENT : RESTAURATION - RENOVATION INTERIEURE : Travaux de remplacement d'équipements fixes ou intégrés au bâti (T72-6.16)	21 410,00	70,00	14 987,00
LYCEE POLY PRIVE LA PROVIDENCE 35360 MONTAUBAN DE BRETAGNE	T2200113	FONCTION VIE DANS L'ETABLISSEMENT : RESTAURATION - RENOVATION INTERIEURE : Travaux de remplacement d'équipements fixes ou intégrés au bâti (T72-6.16)	19 836,00	70,00	13 885,20
MAISON FAMILIALE RURALE EDUCA ORIENT 35580 BAULON	T2200115	FONCTION VIE DANS L'ETABLISSEMENT : RESTAURATION - RENOVATION INTERIEURE : Travaux de remplacement d'équipements fixes ou intégrés au bâti (T72-6.16)	19 046,00	50,00	9 523,00
LP PRIVE ST ELISABETH ST BLAISE 29171 DOUARNENEZ	T2200111	FONCTION ENSEIGNEMENT : ENSEIGNEMENT TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNEL - SECURITE ET MISE EN CONFORMITE : Travaux de sécurité incendie (T33-11.16)	11 709,00	70,00	8 196,30

Total : 190 291,58

Nombre d'opérations : 6

Délibération n° : 22_0304_02

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-306_2G-DE

REGION BRETAGNE

22_0306_02

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

28 mars 2022

DELIBERATION

Programme 0306 - Améliorer les équipements dans les lycées publics

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 18 mars 2022, s'est réunie le 28 mars 2022 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_07 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DÉCIDE

A l'unanimité

En section d'investissement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 1 136 636,00 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;

- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-306_2G-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 28 mars 2022
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0306 - Améliorer les équipements dans les lycées publics
Chapitre : 902

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
LP DU BLAVET 56306 PONTIVY	EQ220014	Carte des formations : acquisition d'équipements pédagogiques et du mobilier pour la FCIL Assistant Maître d'Œuvre Déconstruction et Economie Circulaire Bâtiment	61 954,00	100,00	61 954,00
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE DUPUY DE LOME 56100 LORIENT	P2200001	Equipements pédagogiques : EPS et spécialité sport	47 730,00	80,00	38 184,00
LYCEE POLYVALENT FULGENCE BIENVENUE 22606 LOUDEAC	EQ220012	Accompagnement de constructions nouvelles : acquisition de matériel d'entretien pour le bâtiment scientifique	15 214,00	100,00	15 214,00
LYCEE F RENE DE CHATEAUBRIAND 35270 COMBOURG	E2200005	Equipements d'exploitation : mobilier et équipements de l'internat et du restaurant	1 284,00	100,00	1 284,00

Total : 116 636,00

Nombre d'opérations : 4

Délibération n° : 22_0306_02

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-306_2G-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 28 mars 2022
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0306 - Améliorer les équipements dans les lycées publics
Chapitre : 902

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BEN LYCEES PUBLICS BRETONS 35000 FRANCE	EQ220013	Equipements pédagogiques : acquisition de systèmes pédagogiques pour divers lycées bretons	Achat / Prestation	1 020 000,00

Total : 1 020 000,00

Nombre d'opérations : 1

Délibération n° : 22_0306_02

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-309_2F-DE

REGION BRETAGNE

22_0309_02

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

28 mars 2028

DELIBERATION

DELIBERATION

Programme 309 – Assurer le fonctionnement des lycées publics

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 18 mars 2022, s'est réunie le 28 mars 2022 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA, du Conseil régional en date du 2 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DÉCIDE

A l'unanimité

- **En section de fonctionnement :**

- d'AFFECTER sur le montant de l'autorisation d'engagement disponible, un crédit de **7 180,95 euros** au financement des opérations présentées dans le tableau n°1.

- **Attribution de concessions de logements dans les EPLE**

- d'AUTORISER le Président du Conseil régional à signer les conventions d'occupation précaire aux conditions fixées par le service des domaines pour les logements demeurés vacants lorsque les besoins résultant de la nécessité de service ont été satisfaits ou lorsque les titulaires des emplois définis précédemment ont été autorisés à ne pas occuper leur logement ;

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-309_2F-DE

- d'ARRETER les emplois bénéficiaires de concessions de logement par nécessité absolue de service pour les 6 établissements indiqués dans le tableau n°2.

- **Désaffectations de biens mobiliers**

- **de PROPOSER** au Préfet de la Région Bretagne, la désaffectation des biens mobiliers désignés dans les délibérations des conseils d'administration de 5 établissements donnant un avis favorable à leur désaffectation et dont les références apparaissent dans le tableau annexe n°3.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-309_2F-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 28 mars 2022
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0309 - Assurer le fonctionnement des lycées publics
Chapitre : 932

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
LYCEE FREYSSINET 22023 SAINT-BRIEUC	FPU22251	Dotation complémentaire de fonctionnement – Prise en charge des frais d'entretien des espaces verts (4ème trimestre 2021)	Subvention globale	3 983,95
LYCEE CHATEAUBRIAND 35073 RENNES CEDEX 7	FPU22252	Dotation complémentaire de fonctionnement - Prise en charge des coûts induits par l'arrosage d'un terrain sportif en herbe (année 2021)	Subvention globale	3 197,00

Total : 7 180,95

Nombre d'opérations : 2

Délibération n° : 22_0309_02

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-309_2F-DE

Commission permanente du 28 mars 2022 Tableau n°2

ATTRIBUTION DE CONCESSIONS DE LOGEMENTS

N°BEN	ETABLISSEMENT	Annexe
53	Lycée Polyvalent Dupuy de Lôme - BREST	1
98	Lycée Jacques Cartier – SAINT MALO	2
173	Lycée Professionnel Agricole – ST JEAN BREVELAY	3
107	Lycée Brocéliande - GUER	4
127	Lycée Sévigné – CESSON SEVIGNE	5
41	LP Jean Moulin – SAINT-BRIEUC	6

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-309_2F-DE

RÉPARTITION PAR EMPLOI DES LOGEMENTS DE FONCTION DU LYCEE POLYVALENT DUPUY DE LOME - BREST

Propositions du conseil d'administration de l'établissement du 2 février 2022

EMPLOI	NATURE DE L'OCCUPATION	LOGEMENT CONCÉDÉ			
		N°	SITUATION	TYPE	SURFACE
Conseiller d'éducation	NAS	053.01	Administration, escalier B, 1er étage droite	F6	115 m²
Néant	NAS	053.02	Adminisration, escalier B, 3ème étage droite	F5	100 m²
Agent territorial	NAS	053.03	Administration, escalier A, 1er étage gauche	F5	100 m²
Néant	NAS	053.04	Administration, escalier A, 2ème étage droite	F4	85 m²
Secrétaire d'administration	NAS	053.05	Administration, escalier B, 3ème étage gauche	F4	85 m²
Adjoint gestionnaire	NAS	053.06	Administration, escalier B, 2ème étage gauche	F4	85 m²
Agent territorial	NAS	053.07	Administration, escalier A, 3ème étage gauche	F4	85 m²
Infirmier	NAS	053.08	Administration, escalier B, 1er étage gauche	F4	70 m²
Agent territorial	NAS	053.09	Administration, escalier B, 2ème étage droite	F5	100 m²
Logement désaffecté	DES	053.10	Infirmerie	F3	70 m²
Infirmier(e)	NAS	053.11	Administration, escalier A, 1er étage droite	F3	57 m²
Logement désaffecté	DES	053.12	Administration, rez de chaussée	F4	57 m²
Proviseur adjoint	NAS	053.13	Administration, escalier A, 2ème étage gauche	F4	70 m²
Proviseur	NAS	053.14	Administration, escalier A, 3ème étage droite	F4	70 m²
Logement désaffecté	DES	053.15	Internat Garçons	F3	68 m²

NAS : Concession par nécessité absolue de service
DES : Logement désaffecté

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-309_2F-DE

REPARTITION PAR EMPLOI DES LOGEMENTS DE FONCTION DU LYCEE JACQUES CARTIER - SAINT MALO

Propositions du conseil d'administration du 3 février 2022

EMPLOI	NATURE DE L'OCCUPATION	LOGEMENT CONCÉDÉ			
		N°	SITUATION	TYPE	SURFACE
Proviseur adjoint	NAS	98.01	1er étage Malouinière	F4	172 m²
Agent territorial	NAS	98.02	3ème étage, gauche	F4	110 m²
Adjoint gestionnaire	NAS	98.03	1er étage droite	F4	110 m²
Attaché d'administration	NAS	98.04	2ème étage droite	F4	110 m²
Conseiller d'éducation	NAS	98.05	Rez de chaussée droite	F4	106 m²
Conseiller d'éducation	NAS	98.06	3ème étage droite	F4	110 m²
Proviseur	NAS	98.07	1er étage gauche	F3	65 m²
Infirmier(e)	NAS	98.08	2ème étage gauche	F4	85 m²
Secrétaire d'administration	NAS	98.09	1er étage droite	F3	70 m²
Agent territorial	NAS	98.10	Accueil	F3	59 m²

NAS : Concession par nécessité absolue de service

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-309_2F-DE

REPARTITION PAR EMPLOI DES LOGEMENTS DE FONCTION DU LYCEE PROFESSIONNEL AGRICOLE - SAINT JEAN BREVELAY

Propositions du conseil d'administration de l'établissement du 22 novembre 2021

EMPLOI	NATURE DE L'OCCUPATION	LOGEMENT CONCÉDÉ			
		N°	SITUATION	TYPE	SURFACE
Directeur	NAS	173.01		F4	89 m²
Conseiller d'éducation	NAS	173.02	Côté Est d'un immeuble	F5	152 m²
Chargé de mission auprès du Directeur	NAS	173.03	Côté Ouest d'un immeuble	F5	152 m²

NAS : Concession par nécessité absolue de service

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-309_2F-DE

REPARTITION PAR EMPLOI DES LOGEMENTS DE FONCTION DU LYCEE BROCELIANDE - GUER

Proposition du conseil d'administration du 3 février 2022

EMPLOI	NATURE DE L'OCCUPATION	LOGEMENT CONCÉDÉ			
		N°	SITUATION	TYPE	SURFACE
Proviseur	NAS	107.01	Bâtiment F – 1er étage droite – E	F5	112 m²
Conseiller d'éducation	NAS	107.02	Bâtiment F - 2ème étage droite - E	F6	105 m²
Néant	NAS	107.03	Bâtiment F – 1er étage gauche - E	F6	105 m²
Ajoint gestionnaire / Agent comptable	NAS	107.04	Bâtiment F – 2ème étage gauche - E	F6	105 m²
Agent territorial	NAS	107.05	Bâtiment F – 1er étage gauche - W	F4	72 m²
Proviseur adjoint	NAS	107.06	Bâtiment F – 2ème étage gauche - W	F4	84 m²
Fondée de pouvoir	NAS	107.07	Bâtiment F – 1er étage droite - W	F5	97 m²
Principal adjoint collège	NAS	107.08	Bâtiment F –2ème étage droite - W	F5	97 m²
Agent territorial	NAS	107.10	Bâtiment E - Internat filles, 1er étage	F4	84 m²
Agent territorial	NAS	107.11	Bâtiment E - Internat filles, 2ème étage	F4	84 m²
Néant	NAS	107.12	Bâtiment E - Internat filles, 3ème étage	F4	87 m²
Néant	NAS	107.13	Bâtiment C - Internat garçons, 1er étage	F4	84 m²
Conseiller d'éducation	NAS	107.14	Bâtiment C - Internat garçons, 2ème étage	F4	84 m²
Infirmière	NAS	107.15	Bâtiment C - Internat garçons, 3ème étage	F4	87 m²

NAS : Concession par nécessité absolue de service

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-309_2F-DE

REPARTITION PAR EMPLOI DES LOGEMENTS DE FONCTION DU LYCEE SEVIGNE - CESSON SEVIGNE

Propositions du conseil d'administration du 6 juillet 2021

EMPLOI	NATURE DE L'OCCUPATION	LOGEMENT CONCÉDÉ			
		N°	SITUATION	TYPE	SURFACE
Proviseur	NAS	127.01	Lieu dit : Champagné	F7	144 m²
Proviseur Adjoint	NAS	127.02	Lieu dit : Champagné	F5	104 m²
Adjoint gestionnaire	NAS	127.03	Lieu dit : Champagné	F5	104 m²
Agent territorial	NAS	127.04	Lieu dit : Champagné	F5	104 m²
Néant	NAS	127.05	Lieu dit : Champagné	Studio	30 m²
Agent territorial	NAS	127.06	Bâtiment logements – RDC gauche	F5	106 m²
Agent territorial	NAS	127.07	Bâtiment logements – RDC droite	F5	106 m²
Conseiller d'éducation	NAS	127.08	Bâtiment logements – 1er étage gauche	F5	106 m²
Infirmière	NAS	127.09	Bâtiment logements – 1er étage droite	F5	106 m²

NAS : Concession par nécessité absolue de service

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-309_2F-DE

REPARTITION PAR EMPLOI DES LOGEMENTS DE FONCTION DU LP JEAN MOULIN - ST BRIEUC

Propositions du conseil d'administration du 22 février 2022

EMPLOI	NATURE DE L'OCCUPATION	LOGEMENT CONCÉDÉ			
		N°	SITUATION	TYPE	SURFACE
Proviseur adjoint	NAS	041.01	Bâtiment G2, 2ème étage	F5	102 m²
Adjoint gestionnaire	NAS	041.02	Bâtiment G1, 2ème étage	F2	52 m²
Conseiller d'éducation	NAS	041.03	Bâtiment G2, 1er étage	F4	87 m²
Conseiller d'éducation	NAS	041.04	Bâtiment G2, rez de chaussée	F4	90 m²
Infirmière	NAS	041.05	Bâtiment G2, 1er étage	F3	76 m²
Proviseur	NAS	041.07	Bâtiment G2, rez de chaussée	F4	85 m²
Agent territorial	NAS	041.08	Bâtiment G2, 2ème étage	F3	76 m²
Agent territorial	NAS	041.09	Bâtiment G1, Rez-de-chaussée	F4	85 m²
Conseiller d'éducation	NAS	041.10	Bâtiment G1, 2ème étage	F3	76 m²
Agent territorial	NAS	041.11	Bâtiment G1, 1er étage	F3	76 m²

NAS : Concession par nécessité absolue de service

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-309_2F-DE

Délibération n°22_0309_02

Commission permanente du 28 mars 2022 Tableau n°3

DESAFFECTATIONS DE BIENS MOBILIERS UTILISES PAR LES LYCEES

N° BEN.	VILLE	ETABLISSEMENT	DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE		
			N°	DATE SEANCE	AVIS
75	QUIMPERLE	LP Roz Glas	35	31 janvier 2022	Favorable
48	BREST	Lycée Polyvalent Vauban	10	30 novembre 2021	Favorable
53	BREST	Lycée Polyvalent Dupuy de Lôme	14	2 février 2022	Favorable
39	SAINT BRIEUC	Lycée GT Eugène Freyssinet	33	31 janvier 2022	Favorable
75	QUIMPERLE	Lycée Kerneuzec	16	3 février 2022	Favorable

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-311_02-DE

REGION BRETAGNE

22_0311_02

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

28 mars 2022

DELIBERATION

Programme 0311- Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 18 mars 2022, s'est réunie le 28 mars 2022 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_07 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DÉCIDE

A l'unanimité

- de prolonger la convention-cadre avec le CNES par avenant jusqu'au 31 décembre 2023.

En section de fonctionnement :

– d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 923 423 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;

– d'AFFECTER une enveloppe de crédits à hauteur de 25 000 € afin d'indemniser les experts participant au comité scientifique (1 000 € par expert) du programme BIENVENUE et de leur rembourser les frais de voyage et d'hébergement. Cette indemnisation sera versée directement par la Région Bretagne sur le compte de l'expert en une seule fois après la réalisation de la prestation, après la session plénière, sur présentation de justificatifs pour le remboursement des frais ;

– d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés ;

– d'APPROUVER les termes des conventions jointes en annexe ;

– d'APPROUVER les modifications d'opérations telles que présentées en annexe ;

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-311_02-DE

En section s'investissement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 621 000 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;

- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés ;

- d'APPROUVER les termes des conventions jointes en annexe.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-311_02-DE

Etablissement bénéficiaire	Acronyme du projet	Intitulé du projet	Localisation	Coût prévisionnel du projet	Subvention projet	Subvention totale établissement
CNRS Bretagne Pays de Loire	ISEPEP9	9th International Symposium on the Environmental Physiology of Ectotherms and Plants - 9e Symposium international de la physiologie environnementale des ectothermes et des plantes	Rennes	26 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Ecole Navale		Les Géopolitiques de Brest (16ème édition)	Brest	9 000,00 €	1 250,00 €	1 250,00 €
ENSCR	SURF2R	Surface Redox Reactions : applications and recents advances	Rennes	7 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
IEP	ASRDLF	58è colloque de l'association de Science Régionale de Langue Française	Rennes	59 450,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
IFREMER	AFH	"Les systèmes halieutiques face aux crises"	Brest	25 500,00 €	2 000,00 €	5 800,00 €
	P&O	3e conférence du Groupement de Recherche Polymères et Océans		38 600,00 €	1 600,00 €	
	TRACESAMORS	Workshop TRACE metal sAMplers and sensORS		10 246,00 €	1 000,00 €	
	WISE	"Waves In Shallow water Environment" meeting		25 800,00 €	1 200,00 €	
INRAE	JDP	Journées de printemps de la société française de nutrition clinique et métabolisme	Rennes	13 800,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
INRIA	EuroSys	European Conference on Computer Systems - Conférence européenne sur les systèmes informatiques	Rennes	132 575,00 €	1 000,00 €	2 500,00 €
	IDA	20th International Symposium on Intelligent Data Analysis - 20e symposium international sur l'analyse intelligente des données		32 074,00 €	1 500,00 €	
INSA	IEEE SiPS 22	IEEE Workshop on signal processing systems 2022 - IEEE workshop sur les systèmes de traitement du signal	Rennes	30 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Institut Agro	ISEE 12	International Symposium on Earthworm Ecology 12th Edition - 12e Symposium international sur l'écologie du ver de terre	Rennes	90 470,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
Rennes School of Business	CryptoAssets	Conférence sur l'investissement dans les crypto-actifs et les actifs numériques	Rennes	11 704,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Université Bretagne Occidentale	ARTMAC	Art(s) et migration(s) dans les Amériques et les Caraïbes (de 1940 à nos jours). Dissonances, fissures, marges.	Brest	9 121,00 €	1 300,00 €	8 950,00 €
	ATM	37e journée de l'ATM (Association Tiers Monde) : mondialisation, développement et vulnérabilités des espaces maritimes et côtiers		36 500,00 €	2 000,00 €	
	DIGITENS	Sociabilités en mouvement dans l'Europe du long XVIIIe Siècle(1650-1850)		22 000,00 €	2 000,00 €	
	JEPS20	20e Journées d'Etudes en Psychologie Sociale - Regards passés et horizons d'avenir sur la psychologie sociale d'ici et d'ailleurs.		18 050,00 €	1 800,00 €	
	JPAST	2e journée de recherche interdisciplinaire "Pratiques alimentaires, santé et territoire"		5 404,00 €	600,00 €	
		Colloque "Géométrie au bout du monde"		23 500,00 €	1 250,00 €	
Université Bretagne Sud	CAP-RFIAP	Conférence conjointe CAp et RFIAP 2022 sur l'Intelligence Artificielle, l'Apprentissage automatique et Reconnaissance des Formes, Image, Apprentissage et Perception	Lorient	49 962,00 €	1 250,00 €	7 000,00 €
	ICHLL	International Conference on Historical Lexicography and Lexicology 2022 - conférence internationale sur la lexicologie et la lexicographie historique.		34 475,00 €	1 250,00 €	
	IDDRG	International Deep Drawing Research Group conference - Conférence internationale Groupe de recherche sur l'emboutissage profond		89 000,00 €	3 500,00 €	
	ISPN	International Symposium on Polymer Nanocomposites - Symposium international sur les nanocomposites de polymère		35 085,00 €	1 000,00 €	
Université Rennes 1	AIMLLAMA	Advances in modal logic, logical aspects in multi-agents systems and strategic reasoning	Rennes	25 200,50 €	1 500,00 €	10 000,00 €
	ECMM	8th European Conference on molecular magnetism - 8e Conférence européenne sur le magnétisme moléculaire		105 225,00 €	2 000,00 €	
	GK	26th International Symposium on Gas Kinetics and Related Phenomena - 26e symposium international sur les cinétiques de gaz et les phénomènes reliés		103 650,00 €	1 500,00 €	
	IFBAE	11è colloque de l'institut Franco-Brésilien d'administration des entreprises		25 666,00 €	1 000,00 €	
	JMA	Journées de microéconomie appliquée 2022		33 800,00 €	1 500,00 €	
	NOMADISM	Le nomadisme scientifique, ou la circulation interdisciplinaire des idées , auteurs et concepts en sciences sociales et politiques depuis les années 80. Autour des travaux d'Erik Neveu		15 100,00 €	1 500,00 €	
	ADIH	L'Afrique et le droit international humanitaire		12 840,00 €	1 000,00 €	
Université Rennes 2	3SLF	11e édition du congrès international de la Société de Sociologie du Sport en Langue Française - Dire, faire et analyser. La sociologie du sport face au langage	Rennes	25 300,00 €	1 500,00 €	15 000,00 €
	AIPU	Agir ensemble dans l'enseignement supérieur : enjeux et perspectives - 32è congrès de l'Association de Pédagogie Universitaire (AIPU)		124 000,00 €	2 000,00 €	
	ECOBREIZH	"De l'écologie scientifique et l'écologisme politique : regards croisés sur l'environnement et le climat"		9 000,00 €	1 500,00 €	
	ECRIRE	Ecrire l'impuissance au 19e siècle. Corps, genre, pouvoir		8 668,00 €	1 000,00 €	
	JDSS	Jean de Saint-Samson		14 950,00 €	1 000,00 €	
	MODERNBRAS100	Le Modernisme brésilien cent ans après : circulations, dialogues transatlantiques, héritages et relectures		15 550,00 €	1 000,00 €	
	MOLIERE	Molière et les acteurs comiques : art et techniques de la création scénique		10 050,00 €	1 500,00 €	
	RuraLitté	Littérature et ruralité II. Voix et perspective		9 180,00 €	1 000,00 €	
	SGDMaL	Research School on Statistical and Geometrical Divergences for Machine Learning - Ecole de recherche sur les divergences statistiques et géométriques pour le machine learning		29 560,00 €	1 000,00 €	
	STREETART	Global Street Art. Lieux, identités, récits		9 506,00 €	1 000,00 €	
	TECHNESTETIC	Technique et esthétique au cinéma		10 840,00 €	1 000,00 €	
	UGI-CGE	Colloque de la Commission Geographical Education de l'International Geographical Union (IGU)		30 950,00 €	1 500,00 €	
					Total UNIR	37 000,00 €
					Total AUB	23 000,00 €

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-311_02-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 28 mars 2022
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0311 - Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur
Chapitre : 909

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
BREST AIM 29210 BREST	22001636	CSTI_OCEANOPOLIS_COM 2022-2023_Investissement 2022 et 2023 (prise en compte des dépenses au 01/01/2022)	375 000,00	80,00	300 000,00
ESPACE DES SCIENCES LES CHAMPS LIBRES 35000 RENNES	22001614	CSTI_COM 2022-2023_Investissements 2022-2023 (prise en compte des dépenses au 01/01/2022)	187 500,00	80,00	150 000,00
ESPACE DES SCIENCES LES CHAMPS LIBRES 35000 RENNES	22001594	CSTI_Pole Bretagne Culture Scientifique : investissement 2022 (prise en compte des dépenses au 01/01/2022)	93 750,00	80,00	75 000,00
LES PETITS DEBROUILLARDS GRAND OUEST 35200 RENNES	22001529	CSTI_COM 2022-2023_Investissements 2022-2023 (prise en compte des dépenses au 01/01/2022)	37 500,00	80,00	30 000,00
ESPACE DES SCIENCES MAISON DE LA MER 56100 LORIENT	22001591	CSTI_COM 2022-2023_Investissements 2022-2023 (prise en compte des dépenses au 01/01/2022)	20 000,00	80,00	16 000,00

Total : 571 000,00

Nombre d'opérations : 5

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-311_02-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 28 mars 2022
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0311 - Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
UNIVERSITE DE BRETAGNE SUD 56321 LORIENT	22001637	Boost'Mobilité – ARMOROMA : Alimentation, Ressources locales et étrangères. Mutation et Organisation de la période gauloise à la période romaine.	Subvention forfaitaire	1 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	22001518	BIENVENUE 2022_Indemnisation des experts scientifiques impliqués dans la sélection de l'appel à projets 2022 : indemnité de 1 000 € et remboursement des frais de voyage et d'hébergement	Achat / Prestation	25 000,00
UNIVERSITE DE RENNES 2 35043 RENNES	22001638	Colloques internationaux 2022_12 colloques	Subvention forfaitaire	15 000,00
UNIVERSITE DE RENNES I 35065 RENNES CEDEX	22001635	Colloques internationaux 2022_7 colloques	Subvention forfaitaire	10 000,00
UNIVERSITE DE BRETAGNE OCCIDENTALE 29238 BREST	22001629	Colloques internationaux 2022_6 colloques	Subvention forfaitaire	8 950,00
UNIVERSITE DE BRETAGNE SUD 56321 LORIENT	22001631	Colloques internationaux 2022_4 colloques	Subvention forfaitaire	7 000,00
IFREMER 29280 PLOUZANE	22001600	Colloques internationaux 2022_4 colloques	Subvention forfaitaire	5 800,00
INRIA 35042 RENNES	22001609	Colloques internationaux 2022_2 colloques	Subvention forfaitaire	2 500,00
IEP RENNES 35700 RENNES	22001641	Colloques internationaux 2022_1 colloque	Subvention forfaitaire	2 000,00
INSTITUT AGRO 35042 RENNES	22001618	Colloques internationaux 2022_1 colloque	Subvention forfaitaire	2 000,00
INRAE 35653 LE RHEU	22001597	Colloques internationaux 2022_1 colloque	Subvention forfaitaire	1 500,00
ECOLE NAVALE 29240 BREST	22001539	Colloques internationaux 2022_1 colloque	Subvention forfaitaire	1 250,00
CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE 35069 RENNES	22001535	Colloques internationaux 2022_1 colloque	Subvention forfaitaire	1 000,00
ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DE CHIMIE 35708 RENNES	22001543	Colloques internationaux 2022_1 colloque	Subvention forfaitaire	1 000,00
GROUPE RENNES SCHOOL OF BUSINESS 35000 RENNES	22001624	Colloques internationaux 2022_1 colloque	Subvention forfaitaire	1 000,00
INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUEES DE RENNES 35708 RENNES	22001613	Colloques internationaux 2022_1 colloque	Subvention forfaitaire	1 000,00

Total : 86 000,00

Nombre d'opérations : 16

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 22_0311_02

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-311_02-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 28 mars 2022
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0311 - Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur
Chapitre : 902

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
ASSOCIATION DE GESTION DU CONSERVATOIRE NATIONAL DES ARTS ET METIERS DE BRETAGNE 22440 PLOUFRAGAN	22001664	Création de l'INSEAC à Guingamp_Acquisition des 1ers équipements (prise en compte des dépenses au 01/01/2022)	150 000,00	33,33	50 000,00

Total : 50 000,00

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-311_02-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 28 mars 2022
Ajustements d'opérations
Programme : P.0311 – Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur
Chapitre 939

Bénéficiaire	Opération	Objet	Décision initiale		Modification dépense subventionnable		Modification taux de d'intervention		Nouveau délai de validité de la subvention
			N° délibération	Date	Nouveau montant (en HT)	Au lieu de (en HT)	Nouveau taux	Au lieu de	
INSERM	21007857	Soutien à la chaire « Traitement et modèles interprétables pour le monitoring intelligent en santé : XENIAH »	21_0311_09	6/12/2021	505 000,00	580 750,00	57,50 %	50 %	60 mois
INSERM	21007858	Soutien à la chaire Cybersécurité et IA de confiance en Santé	21_0311_09	6/12/2021	494 329,13	568 478,50	57,50 %	50 %	60 mois

Opération	Objet	Décision initiale		Modifications	
		N° délibération	Date	Décision initiale	Nouvelle décision
22000551	BGO 2022_Inserm_Soutien au développement des travaux menés par la Plateforme PROTIM par l'acquisition d'équipements spécifiques et innovants * Prise en compte des dépenses au 01/01/2022	22_0311_01	28/02/2022	Bénéficiaire : INSERM (N° tiers Progos : 00050762)	Bénéficiaire : INSERM (N° tiers Progos : 00114869)

Nombre d'opérations : 3

Délibération n° : 22_0311_01

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-311_02-DE

REGION BRETAGNE
Direction du développement économique
Service du développement de l'enseignement supérieur
et de la recherche

[Le bénéficiaire]

CSTI 2022-2023

Programme 311 – Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur

« Développement de la culture scientifique, technique et industrielle »

Contrat d'objectifs et de moyens
entre
la Région Bretagne
et
[le bénéficiaire]

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-311_02-DE

Entre,
La Région Bretagne
Représentée par Monsieur Loïg Chesnais-Girard, en sa qualité de Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée « la Région Bretagne » ou « la Région »,
D'une part,

Et,

Nom du bénéficiaire,
Statut juridique exact,
Siège (adresse complète),
Représenté par (nom et fonction de la personne signataire), dûment autorisé par (indiquer la décision du conseil d'administration ou les statuts adoptés et déclarés ou déposés le…),
Ci-après dénommé « le bénéficiaire »,
D'autre part,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;

VU la délibération n°22_0311_02 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 28 mars 2022 attribuant une subvention de XXXX € à XXXX pour le développement de la culture scientifique technique et industrielle, approuvant le projet de contrat-type et autorisant le Président du Conseil régional à signer le présent Contrat d'Objectifs et de Moyens ;

Il est convenu ce qui suit.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-311_02-DE

PREAMBULE

Afin d'encourager l'édification d'une société de la connaissance, la Région Bretagne entend jouer un rôle actif dans le développement des relations entre le monde scientifique et les citoyens, et pour l'appropriation des sciences par la société civile.
Dans cette optique, la Région soutient les initiatives menées par les principaux acteurs de la culture scientifique, technique et industrielle (CSTI) sur l'ensemble du territoire breton, principalement à travers la mise en place de contrats d'objectifs et de moyens (COM).

La compétence CSTI a été transférée aux Régions au 1er janvier 2014. Dans ce cadre, la Région Bretagne a mis en place en 2015 un Pôle régional de la CSTI, « Bretagne Culture Scientifique », dans l'objectif de mutualiser et coordonner les actions et projets des acteurs régionaux de la CSTI.
Après une première génération de COM triennaux (2018-2020) inscrits dans ce cadre d'intervention régionale, et un prolongement en 2021 des soutiens régionaux apportés à ce titre, dans un contexte de transitions, la génération de COM 2022-2023 s'inscrit dans la suite de cette dynamique d'accompagnement. Elle reprend les grandes orientations régionales établies lors des COM 2018-2020, et pose les premières bases d'une évolution qui sera confirmée, et précisée, dans le cadre du prochain Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, qui sera élaboré à l'horizon 2022.

Deux axes stratégiques ont été identifiés en tant qu'objectifs à poursuivre dans la réalisation des COM. Les actions prises en compte dans le cadre du présent COM devront s'inscrire dans au moins l'un de ces axes :

- **Axe 1 - Le développement de l'ancrage territorial et le rapprochement de tous les publics éloignés :** La Région souhaite favoriser l'accès de tous à la CSTI, indépendamment des particularités de situation sociale, économique, et géographique. La Région porte ainsi une attention particulière à la mise en œuvre d'actions dans les zones encore peu couvertes, notamment dans les espaces ruraux.

- **Axe 2 - Le développement de modalités innovantes de médiation scientifique :** Dans ce domaine où les compétences des acteurs régionaux sont déjà reconnues, la Région encourage l'expérimentation de nouvelles approches (outils et démarches participatifs, échanges entre scientifiques et non-scientifiques, croisement des grilles de lectures scientifiques et sociétales d'un même sujet…), notamment dans une logique de « numérique responsable », et accompagne la prise de risque d'une telle démarche.

Par ailleurs, en écho aux grandes orientations politiques régionales définies dans le cadre de la Breizh COP et de la Stratégie régionale de développement de la recherche et de l'innovation (S3), les futurs COM pourront inscrire les actions soutenues dans l'une ou plusieurs des deux **thématiques transversales prioritaires** suivantes :

1- L'égalité femmes·hommes avec une attention spécifique portée au jeune public féminin, la Région affirmant également, relativement à l'enjeu des publics jeunes, son intérêt pour les démarches visant les publics scolaires (1er et 2nd degrés) et non scolaires, pour répondre à l'enjeu éducatif majeur de développer le goût des sciences, et l'attractivité des métiers de la recherche pour les jeunes, de façon complémentaire à la formation scolaire et universitaire.

2- Les transitions écologique et environnementale, la mobilisation pour la limitation du changement climatique et l'adaptation de nos sociétés devant également s'exprimer et se concrétiser aux niveaux régional et local, notamment au travers d'actions de médiation scientifique et d'opérations innovantes dans le domaine.

Le rattachement des actions du présent COM à l'une ou plusieurs de ces thématiques transversales sera souligné et explicité, action par action (*cf.* annexe 1 « Déclinaison des actions »).

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-311_02-DE

En outre, les acteurs soutenus seront attentifs à l'inscription des actions à mener, à la fois dans le cadre des stratégies nationale (Loi de programmation de la recherche) et européenne (Pacte de recherche et d'innovation) existantes, ainsi qu'au titre des appels à projets et actions qui peuvent en résulter.

Article 1. Objet du contrat

Le présent Contrat d'objectifs et de moyens a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région s'engage à financer les actions mises en œuvre par le bénéficiaire, dont la description détaillée figure en annexe 1 au présent Contrat.

Article 2. Cadre financier

2.1 Principes

Le plan de financement prévisionnel global de ce Contrat d'objectifs et de moyens figure en annexe 2 et indique le montant prévisionnel annuel pour chaque action au titre de 2022 et 2023.

En fonctionnement, la Région attribue au bénéficiaire une subvention d'un montant de XXXX € pour une dépense subventionnable de XXXX € TTC au titre de 2022, précisée en annexe 3.
Pour 2023, la Commission permanente arrêtera le montant des sommes attribuées au bénéficiaire pour la mise en œuvre de chaque action. Les montants attribués seront notifiés au bénéficiaire par la Région.

En investissement : la Région attribue au bénéficiaire une subvention d'un montant de XXXX € pour une dépense subventionnable de XXXX € TTC, au titre de 2022 et 2023, précisée en annexe 3.

Dans tous les cas, la **subvention accordée par la Région ne peut pas représenter plus de 75 %, pour le fonctionnement, et 80%, pour l'investissement, du total des coûts éligibles** induits par les actions du COM (taux d'intervention plafonds).

Les crédits mobilisés pourront être complétés par des financements apportés par d'autres partenaires signataires d'une convention particulière avec le bénéficiaire.

2.2 Imputation de l'aide

Les aides faisant l'objet du présent Contrat d'objectifs et de moyens seront imputées au budget de la Région comme suit :

- au chapitre 939 pour le fonctionnement, programme 311, dossier n° XXXX.
- au chapitre 909 pour l'investissement, programme 311, dossier n° XXXX.

2.3 Modalités de versement de l'aide

En fonctionnement

La subvention attribuée **au titre de l'année 2022** sera versée au bénéficiaire comme suit :

- **une avance de 50 %** du montant de la subvention à la signature du présent Contrat,

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-311_02-DE

- le solde, au prorata des dépenses réalisées et justifiées, sur présentation :
    - d'un compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006,
    - de l'état récapitulatif des dépenses réalisées par action,
    - d'un rapport d'activité annuel,
    - d'un justificatif de la publicité réalisée.

Sous réserve du vote du budget primitif et après décision de la Commission permanente, les modalités de versement de la subvention régionale **pour l'année 2023** seront les suivantes :

- une avance de 50 % du montant de la subvention à la signature de l'avenant correspondant,
- le solde, au prorata des dépenses réellement effectuées, sur présentation
    - d'un compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006,
    - de l'état récapitulatif des dépenses réalisées par action,
    - d'un rapport d'activité annuel,
    - d'un justificatif de la publicité réalisée.

Pour les années 2022 et 2023, les documents justificatifs (compte-rendu financier, état récapitulatif des dépenses – *cf.* modèle en annexe 4*)* doivent être visés par le commissaire aux comptes si le bénéficiaire en dispose, ou par son trésorier, et par son représentant légal.

Ne sont **pas retenus au titre des dépenses éligibles les frais de gestion** de la structure (notamment frais d'assurance). Les salaires des membres et/ou responsables de la structure soutenue pourront être pris en compte, sous réserve de la mention de leur ventilation précise (temps de travail alloué à l'action) par action concernée du COM.

En investissement

La subvention pour les années 2022 et 2023 sera versée au bénéficiaire comme suit :

- **une avance de 50 %** du montant de la subvention à la signature du présent contrat,
- **le solde**, au prorata des dépenses réalisées et justifiées, sur présentation des pièces suivantes :
    - l'état récapitulatif des dépenses réalisées en 2022 et 2023 par action certifié sincère et conforme d'une part par le représentant légal du bénéficiaire et d'autre part par son comptable (agent comptable, commissaire aux comptes, trésorier…) et attestant de la réalisation de l'opération,
    - factures acquittées,
    - un justificatif de la publicité réalisée.

Dans le cas où les dépenses réelles seraient inférieures à la dépense subventionnable, le montant de la subvention régionale annuelle sera réduit au prorata lors du paiement du solde de la subvention. En cas de trop perçu (lors du versement de l'acompte), la Région émettra un titre de recettes équivalent à la somme correspondante.

Les versements des subventions régionales seront effectués sur le compte suivant :
Numéro de compte : XXXX

- RIB : XXXX
- BIC : XXXX

2.4 Délai de validité

Si le bénéficiaire n'a pas fourni toutes les pièces justificatives de la subvention dans un délai de 24 mois pour le fonctionnement et de 48 mois pour l'investissement, à compter de la dernière date

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-311_02-DE

de signature du contrat, le solde de la subvention sera annulé et la part de l'avance non justifiée éventuellement versée par la Région devra lui être restituée.

Le contrat prend effet à compter de la (dernière) date de signature, pour une durée de 54 mois.

Article 3. Démarrage et durée

Le présent Contrat d'objectifs et de moyens couvre les dépenses réalisées par le bénéficiaire entre le 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2023.

Pendant sa période de validité, il pourra être modifié par voie d'avenant conclu entre le bénéficiaire et la Région dans les mêmes formes et conditions que le présent Contrat.

Article 4. Conditions d'utilisation des subventions

Le bénéficiaire s'engage à utiliser les subventions versées par la Région pour la seule réalisation des actions subventionnées au titre du présent Contrat d'objectifs et de moyens et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition.

Le bénéficiaire s'engage à ne pas employer tout ou partie des subventions reçues de la Région au profit d'un autre organisme.

Le bénéficiaire est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui pourraient être causés lors de l'exécution de ses actions.

Article 5. Évaluation et suivi de l'exécution

5.1 Les indicateurs de suivi

Le suivi du Contrat d'objectifs et de moyens sera opéré annuellement, sur la base des rapports d'activité transmis et au moyen d'indicateurs. Chacune des actions est dotée d'un ou de plusieurs indicateurs, énumérés en annexe 1 et pour lesquels des objectifs annuels pourront être fixés.

5.2 Le suivi annuel

La mise en œuvre du Contrat d'objectifs et de moyens fera l'objet d'un suivi conjoint du bénéficiaire et de la Région afin d'analyser les écarts constatés des réalisations par rapport aux prévisions et de fixer les mesures adéquates à adopter. À ce titre, un comité régional de suivi composé des représentants du bénéficiaire, de la Région et des autres financeurs publics (État et collectivités locales infra-régionales), pourra être mis en place, et réuni autant que de besoin. Son secrétariat sera assuré par la Région.

Le bénéficiaire établira un **rapport annuel sur l'exécution du Contrat d'objectifs et de moyens et transmettra un document de synthèse** de ce rapport (annuel et global, à l'issue des deux années de réalisation du COM – *cf.* annexe 5). Ces éléments seront soumis à la délibération de son Conseil d'administration avant transmission à la Région.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-311_02-DE

Le bénéficiaire s'engage à remettre à Monsieur le Président du Conseil régional au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'année écoulée son bilan et son compte de résultat de l'exercice écoulé ; ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité, certifiés conformes par l'expert-comptable ou le commissaire aux comptes du bénéficiaire.
Le bénéficiaire s'engage à remettre également un bilan global des dépenses et recettes (en réalisé) de la structure, afin de rendre compte de la part correspondant aux actions soutenues au titre du COM, et du taux de participation des autres collectivités territoriales.

5.3 Les clauses de révision

En cas d'événement dont l'importance serait de nature à affecter de façon notable l'exécution du présent Contrat, l'une ou l'autre des parties pourra demander sa révision par voie d'avenant conclu dans les mêmes formes et conditions que le présent Contrat.

De façon générale, toute modification des termes du présent Contrat fera l'objet d'un avenant conclu dans les mêmes formes et conditions.

Article 6. Communication

Dans un souci de bonne information des citoyen·ne·s, la Région a défini des règles pour rendre visible le soutien qu'elle apporte à de nombreux projets en faveur du développement et de la valorisation de son territoire.

Le bénéficiaire s'engage à respecter les conditions de mise en œuvre de cette visibilité, dont la mention du soutien de la Région Bretagne, et à réaliser les actions de communication conformément aux obligations décrites sur www.bretagne.bzh (rubrique « Aides et interventions régionales »/« Enseignement supérieur, recherche et innovation »/« Soutien au développement de la culture scientifique, technique et industrielle (CSTI) ») et en vigueur à la date de signature du présent acte.

Le bénéficiaire s'engage à fournir au service instructeur le·s justificatif·s (ex : photographie de l'affichage, exemplaire de la production subventionnée, copie écran du logo sur le site Internet, etc.) attestant de la publicité réalisée au plus tard trois mois au-delà de la date de caducité de la subvention. La nature de ce·s justificatif·s devra être conforme à ce qui a été convenu avec le service instructeur.

Article 7. Contrôle de l'utilisation des subventions régionales

La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièce et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives relatives aux actions financées dans le cadre du présent Contrat. Le bénéficiaire s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elle, un droit d'accès approprié à ses sites, locaux ou siège.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-311_02-DE

Le bénéficiaire s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts.

Article 8. Obligations légales

La Région a l'obligation de communiquer à toute personne qui en fait la demande le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention annuelle supérieure à 23 000 €, la convention et le compte-rendu financier s'y rapportant.

Les associations ayant reçu annuellement de l'ensemble des autorités administratives une subvention supérieure à 153 000 € doivent assurer la publicité de leurs comptes annuels (comprenant un bilan, un compte de résultat et une annexe), ainsi que le rapport du commissaire aux comptes dans les conditions fixées par décret en Conseil d'état.

Dans les cas où les activités commerciales de l'association (ventes au bénéfice de l'association) seraient assujetties à la TVA, ces activités devraient être isolées dans un bilan financier annexe, en tant qu'activités générant une ressource pour l'association.

Article 9. Dénonciation et résiliation

Si l'une des parties souhaite mettre fin au contrat avant son échéance, il en informe l'autre, par lettre recommandée avec accusé de réception, en indiquant les motifs de sa décision. Dans cette hypothèse, la résiliation de la convention prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. Dans ce cas, seules les contributions financières relatives aux dépenses engagées jusqu'à la date de la dénonciation resteront dues par la Région au bénéficiaire.

En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier le présent Contrat après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet. La résiliation prendra effet à l'issue d'un délai de 30 jours suivant la date de fin de la mise en demeure. La Région pourra exiger, sous forme de titre exécutoire, le remboursement partiel ou total des subventions versées.

Article 10. Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent Contrat d'objectifs et de moyens, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

Article 11. Exécution du contrat

Le Président du Conseil régional, le Payeur régional de Bretagne et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Contrat d'objectifs et de moyens.

Le Contrat d'objectifs et de moyens est conclu en 2 exemplaires,

Pour le « bénéficiaire » A , le	Pour le Président du Conseil régional de Bretagne et par délégation

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-311_02-DE

	A , le

Annexe n°1 : Déclinaison des actions

Action n°1	XXXX
Descriptif de l'action	
Axe stratégique concerné	
Thématique transversale prioritaire concernée	
Résultats attendus à l'issue de l'année 2023	
Moyens concernés : apport Région	
Moyens concernés : identité des autres financeurs et détail de leurs apports	
Budget global de l'action sur 2 ans	
Evaluation	
Indicateurs de l'action	

Action n°2	XXXX
Descriptif de l'action	
Axe stratégique concerné	
Thématique transversale prioritaire concernée	
Résultats attendus à l'issue de l'année 2023	
Moyens concernés : apport Région	
Moyens concernés :	

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-311_02-DE

identité des autres financeurs et détail de leurs apports	
Budget global de l'action sur 2 ans	
Evaluation	
Indicateurs de l'action	

Action n°3	XXXX
Descriptif de l'action	
Axe stratégique concerné	
Thématique transversale prioritaire concernée	
Résultats attendus à l'issue de l'année 2023	
Moyens concernés : apport Région	
Moyens concernés : identité des autres financeurs et détail de leurs apports	
Budget global de l'action sur 2 ans	
Evaluation	
Indicateurs de l'action	

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-311_02-DE

Annexe n°2 : Plan de financement prévisionnel des actions

Actions	Dépenses éligibles (en € TTC)			Taux participation régionale /année	Ressources (en € TTC)						
					Région Bretagne (en € TTC)			Autres financeurs (en € TTC)			
	Total	2022	2023		Total	2022	2023	FEDER	Total	2022	2023
BUDGET PREVISIONNEL FONCTIONNEMENT											
Action 1											
Action 2											
Action 3											
Action 4											
Total fonctionnement											
BUDGET PREVISIONNEL INVESTISSEMENT											
Action 1											
Action 2											
Action 3											
Action 4											
Total investissement											

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-311_02-DE

Annexe n°3 : Plan de financement prévisionnel des actions 2022

ANNEXE FINANCIERE (AP/AE)
(une fiche investissement/une fiche fonctionnement)

☐ HT ☐ TTC ☐ HTR	Lorsque le demandeur récupère la TVA, la dépense subventionnable doit être présentée hors taxe. Renseignez ensuite une des deux colonnes « Montant HT » ou « Montant TTC ».
Bénéficiaire :	
Intitulé de l'action :	

DEPENSES		RESSOURCES		
Nature (préciser et détailler les postes de dépenses)	**Montant TTC (en euros)**	**Origine**	**Montant**	%
Dépenses éligibles		**Ressources**		
1 - Investissement		**1 – aides publiques**		
Acquisitions immobilières :		Union européenne		
Prestations intellectuelles :				
Travaux :		État		
Matériel – équipements :		Région	0,00	
Sous-Total Investissement	**0,00**	Département		
2 - Fonctionnement		Communes ou groupements de communes		
ACHATS				
Prestations de services		Établissements publics		
Achats matières et fournitures		**Sous-Total aides publiques**	**0,00**	
Autres fournitures		**2 – autres ressources**		
		- aides privées		
CHARGES DE PERSONNEL		**Sous-Total autres ressources**	**0,00**	
- (nom et temps de travail de chaque ressource humaine financée sur le projet)		**3 – autofinancement**		
- déplacements - missions		- fonds propres - emprunts - crédit bail - autres		
Sous-Total Fonctionnement	**0,00**	**Sous-Total autofinancement**	**0,00**	
Total des dépenses éligibles	**0,00**	**Total des ressources**(sur assiette éligible)	**0,00**	
Le cas échéant **Fonctionnement non éligibles (à préciser)**		Ressources sur assiette non éligible (à préciser)		
Total des dépenses non éligibles	**0,00**	**Total des ressources sur assiette non éligible**	**0,00**	
TOTAL GENERAL	**0,00**	**TOTAL GENERAL**	**0,00**	

* Si HTR, inscrivez les montants dans la colonne TTC

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-311_02-DE

Annexe n°4 : Modèle d'état récapitulatif des dépenses réalisées

Action (1)	Année	Fournisseur/RH	N°facture	Date de la facture	Objet de la facture	Nature de la dépense (précision sur l'objet de la dépense)	Montant (en euros TTC)	Date de paiement	Date de décaissement	Observations
						TOTAL				

Fait à …… le ……
Le bénéficiaire
Nom, prénom et fonction
Signature et cachet

Fait à …… le ……
Le comptable public, le Commissaire aux comptes ou tiers qualifié
Nom, prénom et fonction
Signature et cachet

(1) Les dépenses doivent être présentées par action avec un sous-total pour correspondre à l'annexe financière de la convention

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-311_02-DE

Annexe 5 :

Action	Descriptif	Actions menées en 2022 (résultats)	Actions menées en 2023 (résultats)	Bilan global de l'action (2022-2023)	Indicateurs de l'action	Perspectives de l'action *(développement, réorientation, abandon…)*	Observations
Action 1							
Action 2							
Action 3							

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-311_02-DE

Avenant 1
Convention cadre de partenariat entre la Région Bretagne et le Centre National d'Etudes Spatiales

Réf. CNES : 2018-06655-01

ENTRE :

La Région Bretagne
283, Avenue du Général Patton, CS 21101
35711 Rennes Cedex 7
Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président de la Région Bretagne

Ci-après dénommée la Région Bretagne, d'une part,

ET :

Le **Centre National d'Etudes Spatiales**, Etablissement public, scientifique et technique à caractère industriel et commercial dont le siège est situé 2, Place Maurice Quentin, 75039 Paris Cedex 01, représenté par son Président Directeur Général, Monsieur Philippe BAPTISTE, agissant pour le compte dudit Centre,

Ci-après désigné par le « CNES », d'autre part,

Ci-après dénommés individuellement la « **Partie** » ou collectivement les « **Parties** »,

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-311_02-DE

Vu la Convention cadre de partenariat signée le 14 novembre 2019 entre le CNES et la Région Bretagne conclue pour une durée de cinq ans, ci-après désignée par « Convention »,

AYANT ETE PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Le CNES et la Région Bretagne ont conclu une Convention, ayant pour objet de définir les modalités de leur coopération pour soutenir et renforcer les capacités de recherche, d'expertise, de formation, de rayonnement des laboratoires, institutions publiques et des acteurs économiques en Bretagne en matière d'applications innovantes basées sur les données et solutions spatiales.

Les Parties souhaitent par le présent Avenant n°1, proroger cette Convention conformément aux dispositions de l'article 9.1 « Durée» de la Convention et ainsi poursuivre leur coopération.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

1 – PROROGATION DE LA CONVENTION

Par le présent Avenant n°1, la durée de la Convention est prorogée pour une durée de deux ans jusqu'au 31 décembre 2023.

2 - DISPOSITIONS GENERALES

Toutes les dispositions de la Convention non modifiées par le présent Avenant n°1 restent inchangées et demeurent en vigueur.

En deux (2) exemplaires originaux,

Fait à , le

Pour le CNES **Pour la Région Bretagne**

Philippe BAPTISTE M. Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-311_02-DE

Président Directeur Général

Président de la R[illegible]

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-314_2E-DE

REGION BRETAGNE

22_0314_02

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

28 mars 2022

DELIBERATION

Programme 0314 - Assurer les formations sanitaires et sociales

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 18 mars 2022, s'est réunie le 28 février 2022 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_07 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DÉCIDE

A l'unanimité

En section de fonctionnement :

- de PRENDRE ACTE du compte-rendu de l'attribution des bourses aux étudiants en formations sanitaires et sociales au titre de l'année 2021 ;

– d'AFFECTER, sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 1 529 € pour les opérations figurant en annexe ;

– d'APPROUVER les termes de l'avenant à la convention de partenariat pour l'organisation des formations en soins infirmiers et d'AUTORISER le Président à le signer ;

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-314_2E-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 28 mars 2022
Remises gracieuses sur créances
Programme : P. 0314 – Assurer les formations sanitaires et sociales
Chapitre : 931

Nom du bénéficiaire	Titre	Objet	Tiers	Montant remise gracieuse
Marine T	2021/5698	Remise accordée en raison de difficultés financières	00156991	489,00
Kaina G	2022/416	Remise accordée en raison de difficultés financières	00157000	466,00
Rayan A	2021/5708	Remise accordée en raison de difficultés financières	00157005	574,00

Total 1 529,00

Nombre d'opérations : 3

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-314_2E-DE

AVENANT N°3
« Convention de partenariat du 29 Juin 2018 pour l'organisation des formations en soins infirmiers conduisant à la collation du grade de Licence »

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

VU le Décret n°2020-553 du 11 mai 2020 relatif à l'expérimentation des modalités permettant le renforcement des échanges entre les formations de santé, la mise en place d'enseignements communs et l'accès à la formation par la recherche,

VU l'Arrêté du 9 septembre 2021 portant autorisation d'expérimentations relatives aux modalités permettant le renforcement des échanges entre les formations de santé, la mise en place d'enseignements communs et l'accès à la formation par la recherche,

VU la convention de partenariat pour l'organisation des formations en soins infirmiers conduisant à la collation du grade de Licence, signée le 29 Juin 2018 ;

VU l'avenant N°2 à la Convention de partenariat du 29 Juin 2018 pour l'organisation des formations en soins infirmiers conduisant à la collation du grade de Licence

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional n° 22_0314_02 en date du 28 Mars 2022 approuvant le présent avenant et autorisant le Président à le signer,

ENTRE

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD en sa qualité de Président du Conseil régional et désignée ci-après « la Région » ;

L'Agence Régionale de Santé de Bretagne, représentée par Monsieur Stéphane MULLIEZ en sa qualité de Directeur général de l'ARS Bretagne, et désignée ci-après « l'ARS » ;

L'Université de Rennes 1, « université coordonnatrice », disposant d'une composante de formation en santé, représentée par Monsieur David ALIS en sa qualité de Président ;

L'Université Rennes 2, représentée par Madame Christine RIVALAN GUÉGO en sa qualité de Présidente;

L'Université de Bretagne Sud représentée par Madame Virginie DUPONT en sa qualité de Présidente ;

Et désignées ci-après « les universités » ;

Le Groupement de coopération sanitaire des IFSI de Bretagne, représenté par Monsieur Bernard GARIN en sa qualité d'Administrateur, et désigné ci-après « le GCS des IFSI de Bretagne » ;

IL A ETE CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-314_2E-DE

Article 1 :

Concernant les modifications apportées à l'article 4, les paragraphes ajoutés sont modifiés comme suit :

L'expérimentation prévoit, dans les termes validés par le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, l'évolution des dispositions mentionnées ci-dessus, pour aboutir à l'obtention d'une Licence Sciences pour la Santé pour les étudiants en soins infirmiers et à la création de passerelles entre différentes filières.
De fait, l'expérimentation prévoit la possibilité d'une admission directe, pour des étudiants ayant validé l'année du parcours accès spécifique santé (PASS) filière médecine avec l'option sciences infirmières, en 2ème année de formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier. Au regard des étudiants validant le parcours PASS option sciences infirmières, la faculté de médecine organise en lien avec les CESU et finance l'AFGSU 2 pour leur rentrée en deuxième année de formation en soins infirmiers.
Un accès direct en semestre 2 pourra également être examiné en section pédagogique des IFSI pour les étudiants de PASS qui souhaitent se réorienter en cours d'année universitaire et qui auront déposé leur candidature auprès de l'institut visé dans les conditions prévues.
Conformément à la réglementation en vigueur, la possibilité d'intégration en 2e année des filières MMOP, via la procédure Passerelle, est offerte aux étudiants infirmiers diplômés d'Etat (IDE).

Pour l'année universitaire 2021-2022, les travaux d'ingénierie pédagogique préparatoires, portés conjointement par les IFSI et l'université de rattachement, sont sans impact sur les dispositions financières prévues dans la présente convention.
Ces expérimentations n'engendrent pas le doublement des frais d'inscription pour les étudiants.

Article 2.

Concernant les modifications apportées à l'article 10, le paragraphe ci-dessous est revu comme suit :

Par leur inscription à l'université de Rennes 1 et la contribution à la CVEC (Contribution de Vie Etudiante et de Campus), les étudiant.e.s en soins infirmiers bénéficient également, dans les conditions définies, des services universitaires proposés aux étudiants des autres filières universitaires du secteur géographique concerné, dont le SIUAPS (Service InterUniversitaire des Activités Physiques et Sportives), le SSE (Service Santé des Etudiant.e.s), le FSDIE (Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes), et à certains services de la Bibliothèque Universitaire.
Pour les IFSI du Morbihan, les étudiant.e.s effectuent leur inscription auprès de l'UBS, et bénéficient, en conséquence, des services proposés par l'UBS.

Article 3.
Le reste de la convention modifiée par l'avenant n°2 est sans changement.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-314_2E-DE

AVENANT N°3
« Convention de partenariat du 29 Juin 2018 pour l'organisation des formations en soins infirmiers conduisant à la collation du grade de Licence »

Fait à , le .../.../...
En 6 exemplaires originaux.

Pour la Région,
Le Président du Conseil régional

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-314_2E-DE

AVENANT N°3
« Convention de partenariat du 29 Juin 2018 pour l'organisation des formations en soins infirmiers conduisant à la collation du grade de Licence »

Pour l'Agence Régionale de Santé,
Le Directeur

Stéphane MULLIEZ

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-314_2E-DE

AVENANT N°3
« Convention de partenariat du 29 Juin 2018 pour l'organisation des formations en soins infirmiers conduisant à la collation du grade de Licence »

Pour l'Université de Rennes 1,
Le Président,

David ALIS

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-314_2E-DE

AVENANT N°3
« Convention de partenariat du 29 Juin 2018 pour l'organisation des formations en soins infirmiers conduisant à la collation du grade de Licence »

Pour l'Université Rennes 2,
La Présidente,

Christine RIVALAN GUÉGO

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-314_2E-DE

AVENANT N°3
« Convention de partenariat du 29 Juin 2018 pour l'organisation des formations en soins infirmiers conduisant à la collation du grade de Licence »

Pour l'Université de Bretagne Sud,
La Présidente ,

Virginie DUPONT

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-314_2E-DE

AVENANT N°3
« Convention de partenariat du 29 Juin 2018 pour l'organisation des formations en soins infirmiers conduisant à la collation du grade de Licence »

Pour le GCS « IFSI de Bretagne »,
L'administrateur ,

Bernard GARIN

REGION BRETAGNE

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-0315_02E-DE

22_0315_02

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

28 mars 2022

DELIBERATION

Programme 0315 - Faciliter les projets individuels de formation et de qualification

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 18 mars 2022 s'est réunie le lundi 28 mars 2022 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_07 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DÉCIDE

A l'unanimité

►*Bilan des attributions des aides individuelles à la formation*

- **de PRENDRE ACTE**, pour l'ensemble de l'année 2021 :

  QUALIF Emploi Individuel : d'un engagement de 6 367 639 euros
  QUALIF VAE : d'un engagement de 182 799 euros
  Aide à l'Accompagnement à la Qualification : d'un engagement de 494 500 euros

► *Actions Régionales de Formation*

- **d'AFFECTER,** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 236 000 euros au financement des 4 opérations présentées dans le tableau annexé à la présente délibération ;

- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans ce tableau et d'autoriser le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-0315_02E-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 28 mars 2022
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0315 - Faciliter les projets individuels de formation et de qualification
Chapitre : 931

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
UNIVERSITE DE RENNES 2 35043 RENNES	22001516	Cycle de formation au Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires (DAEU)	120 105,00	59,11	71 000,00
UNIVERSITE DE BRETAGNE OCCIDENTALE 29238 BREST	22001640	UNIVERSITE DE BRETAGNE OCCIDENTALE -Cycle de formation au Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires (DAEU)	122 277,00	53,16	65 000,00
UNIVERSITE DE BRETAGNE SUD 56321 LORIENT	22001633	UNIVERSITE DE BRETAGNE SUD - Cycle de formation au diplôme d'accès aux Etudes Universitaires (DAEU)	122 219,00	40,91	50 000,00
UNIVERSITE DE RENNES I 35065 RENNES CEDEX	22001523	Cycle de formation au Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires (DAEU)	84 000,00	59,52	50 000,00

Total : 236 000,00

Nombre d'opérations : 4

Délibération n° : 22_0315_02

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-316_2E-DE

REGION BRETAGNE

22_0316_02

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

28 mars 2022

DELIBERATION

Programme 0316 – Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques économiques et territoriales

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 18 mars 2022 s'est réunie le lundi 28 mars 2022 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_07 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

Le groupe Rassemblement National vote contre le dispositif de bourses scolaires à destination des personnes sous-main de justice

En section de fonctionnement :

> Plan d'« Accompagnement à la digitalisation » pour les organismes de formation

- ***d'APPROUVER*** les termes de l'appels à projets annexé au rapport
- ***d'AFFECTER*** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 500 000 € pour le financement de cette opération figurant en annexe

> Dispositif de bourses scolaires à destination des personnes sous-main de justice

- ***d'APPROUVER*** les termes de la convention type jointe en annexe et d'autoriser le président à les signer
- ***d'AFFECTER*** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 24 150 € à la Maison d'arrêt de Brest pour le financement de cette opération figurant en annexe
- ***d'AFFECTER*** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 16 500 € au Centre pénitentiaire de Ploemeur est pour le financement de cette opération figurant en annexe
- ***d'AFFECTER*** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 21 600 € au Centre pénitentiaire des femmes de Rennes pour le financement de cette opération figurant en annexe
- ***d'AFFECTER*** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 37 050 € au Centre pénitentiaire des hommes de Rennes-Vezin pour le financement de cette opération figurant en annexe

> Dispositif PREPA Clés

- ***d'AFFECTER*** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 4 000 000 € pour le financement de cette opération figurant en annexe

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-316_2E-DE

> Dispositif PREPA Avenir

- ***d'AFFECTER*** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 3 600 000 € pour le financement de cette opération figurant en annexe

> Programme de formation pour les Personnes Placées Sous Main de Justice (PPSMJ)

- **d'*AFFECTER*** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 900 000 € pour le financement de cette opération figurant en annexe

> Pôle emploi PACTE REGIONAL 2021

- ***d'AFFECTER*** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 17 750 € pour le financement de cette opération figurant en annexe

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-316_2E-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 28 mars 2022
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0316 - Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques économiques et territoriales
Chapitre : 931

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
DIR INTERREGIONALE SCES PENITENTIAIRES 35132 VEZIN-LE-COQUET	22001814	FORMATIONS DETENUS Bourses scolaires	37 050,00	100,00	37 050,00
Centre Pénitentiaire Brest 29804 BREST	22001818	FORMATIONS DETENUS Bourses scolaires	24 150,00	100,00	24 150,00
Direction centre pénitentiaire Rennes 35031 RENNES	22001816	FORMATIONS DETENUS Bourses scolaires	21 600,00	100,00	21 600,00
Centre pénitentiaire Ploemeur 56275 PLOEMEUR	22001859	FORMATIONS DETENUS Bourses scolaires	16 500,00	100,00	16 500,00

Total : 99 300,00

Nombre d'opérations : 4

Délibération n° : 22_0316_02

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-316_2E-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 28 mars 2022
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0316 - Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques économiques et territoriales
Chapitre : 931

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	22001738	PREPA Avenir 2022	Achat / Prestation	3 600 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	22001730	PREPA Clés 2022	Achat / Prestation	4 000 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	22001743	Programme de formation Personnes Sous Main Justice 2022	Achat / Prestation	900 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	22001731	Plan d accompagnement digitalisation 2022	Achat / Prestation	500 000,00

Total : 9 000 000,00

Nombre d'opérations : 4

Délibération n° : 22_0316_02

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-316_2E-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 28 mars 2022
Complément(s) d'affectation
Programme : P.0316 - Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques économiques et territoriales
Chapitre : 931

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
POLE EMPLOI BRETAGNE 35053 RENNES	21000802	POLE EMPLOI PACTE REGIONAL 2021	Subvention forfaitaire	21_0316_01	08/02/21	9 000 000,00	17 750,00	9 017 750,00

Total 17 750,00

Nombre d'opérations : 1

Délibération n° : 22_0316_02

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-316_2E-DE

Copie de – Accompagnement à la digitalisation des formations

Document généré le 02-03-2022 à 14h44

Présentation synthétique

Cette aide, accordée via un appel à projets, vise à répondre aux enjeux de la digitalisation de la formation professionnelle. Elle s'adresse aux organismes de formation bretons pour leur permettre de recourir à un prestataire qui les accompagnera dans la définition de leur stratégie et la mise en œuvre de leur plan d'action de formations. La Région pourra également participer au financement des coûts de digitalisation d'une ou plusieurs formations.

Thématiques et sous-thématiques

Formation, Formation & Emploi, Numérique

Profils

Établissements de formation

Date d'ouverture

30-03-2021

Type d'aide

bretagne

Date de fermeture

30-03-2023

PRÉSENTATION

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-316_2E-DE

Contexte

La Région Bretagne met en œuvre sa politique publique de développement de la formation tout au long de la vie à l'attention des personnes en recherche d'emploi. Un vaste renouvellement de ses dispositifs de formation a été entrepris depuis 2018. La dynamique instaurée autour des nouvelles gammes de formation « PREPA » et « QUALIF Emploi » a permis une attractivité plus forte des formations vis-à-vis des publics et des entreprises.

La Région entend poursuivre sa feuille de route stratégique telle que présentée dans le Contrat de Plan Régional pour le Développement des Formations et l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP), tout particulièrement en matière de transition numérique, vecteur de performance et de qualité pour la formation professionnelle.

La Région s'est également engagée, dans le cadre du Pacte régional d'investissement dans les compétences signées en avril 2019, à accompagner la transformation de la formation en prenant appui sur les innovations digitales.

En matière de formation professionnelle continue, les organismes de formation sont des acteurs clés de l'innovation pédagogique et numérique (formation à distance, digitalisation des contenus, réalité virtuelle, …). La nécessité de maintenir une continuité pédagogique dans le contexte de crise sanitaire de la COVID 19, les a conduits à concevoir de nouvelles modalités pédagogiques à distance. Cette adaptation a contraint certains organismes de formation à découvrir de nouveaux outils et à déployer une offre digitale nouvelle mais parfois sans un réel accompagnement. Cette crise a aussi permis à l'ensemble du secteur de prendre conscience de la nécessité de faire évoluer plus globalement les modalités de formation.

Les organismes de formation sont « contraints » d'innover mais force est de constater qu'ils ne progressent pas tous de la même manière et à la même vitesse. Il est du ressort de la Région Bretagne, en vertu des articles L. 6121-1 et suivants du code du travail, qui promeuvent l'accès à la formation, notamment, de demandeurs d'emploi, de les accompagner dans cette importante transformation afin de s'assurer que ces bénéficiaires du service public régional de formation disposent d'une offre de formation adaptée à leur besoin.

Le soutien à l'écosystème de formation breton garantit ainsi la mise en œuvre des orientations de la politique publique de formation de la Région Bretagne dont l'ambition est de proposer :

Une offre de formation innovante, de qualité et de proximité au bénéfice des personnes en recherche d'emploi.

Objectifs

L'objectif du présent appel à projets (AAP) est de permettre aux organismes de formation breton de s'intégrer dans une démarche de transition digitale de leur appareil de formation.

L'appel à projets vise ainsi à susciter, identifier et à soutenir les démarches de digitalisation d'une ou plusieurs formations en vue de :

- Faire évoluer les pédagogies de formation proposées, vers plus d'individualisation des parcours et de modularisation par bloc de compétences,
- Consolider la couverture territoriale des organismes de formation en Bretagne, et garantir ainsi une proximité de l'offre de formation, au bénéfice des demandeurs d'emploi, particulièrement en territoire rural,
- Répondre aux besoins des entreprises par une meilleure appropriation des outils digitaux et par le développement des compétences numériques des demandeurs d'emploi.

La présentation détaillée du plan d'accompagnement à la digitalisation figure en pièce jointe.

Formes de l'aide

Subvention, Accompagnement

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-316_2E-DE

Précisions sur la forme

L'aide de la Région se décline sous deux formes :

- Un accompagnement à la digitalisation personnalisé et individualisé via la mise à disposition d'un prestataire pour mettre en oeuvre la démarche à 2 étapes :
  - Etape 1 : accompagnement dans la **formalisation de la stratégie et du plan d'action** sur une ou plusieurs formations **maximum de 13 jours** d'intervention.
  - Etape 2 : accompagnement dans la **mise en œuvre du plan d'action à la digitalisation** d'une ou plusieurs formations **maximum de 20 jours** d'intervention.
- En complément de l'étape 2 : un financement éventuel pour le soutien à la digitalisation (cf montant ci-dessous)

Montant

Une subvention peut être accordée en complément pour le projet de digitalisation des formations.

- le taux d'aide : 80% des dépenses éligibles
- montant de l'aide : plafonné à **55 000 €**

BÉNÉFICIAIRES ET CRITÈRES

Bénéficiaires et critères

Structures éligibles

- Les organismes de formation bretons. Ils peuvent répondre à l'appel à projets, seul ou en groupement, ou encore dans le cad d'un réseau régional d'organismes de formation. Pour les candidats qui répondent au titre d'un réseau ou pour les organismes ayant plusieurs sites de formation, une seule réponse à cet appel à projets est acceptée.
- Les centres de formations des apprentis (CFA) bretons ayant une part importante de formation continue
- Les instituts de formation sanitaires et sociales bretons autorisés / agréés par la Région Bretagne et ayant une part importante de formation continue. Il est préconisé d'y répondre en groupement avec mise en place d'une démarche collective.

Répondant aux conditions suivantes

- Etre prêts à s'engager dans une dynamique collective de transformation digitale de leur appareil de formation,
- Etre disponibles pour travailler dans une démarche de co-construction avec un prestataire,
- Mener des initiatives de digitalisation des formations qui réunissent les aspects suivants :
  - Elles intègrent du présentiel digitalisé, nouvelle génération,
  - Elles visent un objectif de mixte formation,
  - Elles encouragent de nouvelles pratiques pédagogiques.

Nature des formations éligibles

- Des formations de mobilisation, d'insertion, de pré-qualification, qualifiantes ou professionnalisantes,
- Des formations qui s'adressent prioritairement à des personnes en recherche d'emploi,
- Des formations structurées dans le cadre d'un référentiel (RNCP, cahier des charges d'un financeurs, autres référentiels…),

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-316_2E-DE

Critères de sélection du projet

La Région Bretagne sélectionne les organismes de formation qui répondent aux critères suivants :

- Une activité formation **principalement réalisée en Bretagne** (les formations sont dispensées en Bretagne),
- Une activité de formation **principalement tournée vers la formation des demandeurs d'emploi** (entendu au sens large de personne en recherche d'emploi, pas nécessairement inscrite à Pôle Emploi) ou vers **les apprentis**,
- **Peu ou pas de ressources humaines internes** dédiées à l'ingénierie pédagogique,
- Des démarches en matière de digitalisation de l'offre de formation **peu engagées ou n'ayant pas encore été concrétisées** .

Le comité de sélection applique ces critères pour choisir les organismes de formation qui pourront bénéficier de ce plan d'accompagnement.

Fichiers liés

RegionBretagne_Appel_A_projets_Digitalisation_decembre2021-1.pdf

MODALITÉS

Modalités de versement et d'accompagnement

Accompagnement : L'organisme de formation retenu est mis en lien avec le prestataire habilité par la Région Bretagne.

Aide financière : Une convention de subvention est signée avec l'organisme de formation.

Les modalités de mise en œuvre sont détaillées dans le cahier des charges de l'appel à projets (cf.rubrique "bénéficiaires et critères")

COMMUNICATION RÉGION

Version des obligations

fr

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-316_2E-DE

Obligation standard

Le bénéficiaire s'engage, selon la nature de son projet et/ou de son activité, à faire mention de "**avec le soutien de la Région Bretagne**" et/ou à intégrer le logo de la Région :

- aux documents **officiels,** publications en lien avec le projet subventionné *(ex : rapport de stage/ d'étude, bilan, diaporama d'une formation subventionnée, etc.)* ;
- aux **supports de communication** en lien avec l'opération *(ex : site web, brochures, etc.)* ;
- dans les rapports avec les **médias** en lien avec le projet ;
- aux **productions** réalisées grâce à l'aide de la Région *(ex : ouvrages, films, etc).*

La communication sera réalisée sans stéréotype de sexe (choix des visuels, images, couleurs, expressions…) conformément aux règles rappelées page 12 du « Guide pour une communication publique pour toutes et tous » de la Région Bretagne (octobre 2018).

Toutes les versions du logo et la charte graphique de la Région sont téléchargeables sur cette page. **Un justificatif au moins de la publicité réalisée sera envoyé au service gestionnaire, au plus tard lors de la demande de dernier versement de l'aide** *(ex : copie d'écran du site web avec le logo, copie d'un rapport, article de presse avec mention de la Région, etc).*

Invitation du Président de la Région

Lors d'éventuels temps forts de communication en lien avec l'opération subventionnée, une invitation officielle sera adressée en amont au Président de la Région sur **presidence@bretagne.bzh** *(ex : inauguration, relations presse, opération de lancement, salon, remise de prix, etc).*

Kit spécial

Notice

Télécharger

CONTACT

Coordonnées

Région Bretagne Direction de l'emploi et de la formation tout au long de la vie Lucie Ménard Chef-fe de projet innovation "formation" Courriel : lucie.menard@bretagne.bzh

DEMANDE

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-316_2E-DE

Modalités de dépôt de la demande

Calendrier

L'appel à projets est ouvert pour 1 an à compter de **mars 2022 à mars 2023**. L'appel à projets étant glissant sur l'année, les candidatures sont réceptionnées au fur et à mesure et doivent être transmises à la Région Bretagne **minimum 1 mois avant la présentation au comité de sélection**.

A titre indicatif, les comités de sélection ont lieu suivant les dates prévisionnelles suivantes :

- 1er comité : 1ère quinzaine juin 2022
- 2ème comité : 1ère quinzaine novembre 2022
- 3ème comité : 2ème quinzaine février 2023

Pièces constitutives de la demande

Le dossier déposé sera constitué de :

- Une **lettre d'intention** (3 pages maximum en mode libre) adressée au Président du Conseil Régional et précisant l'intérêt que l'organisme de formation porte à cet accompagnement, quels sont son objectif, son approche, etc.
- Une **fiche technique** complétée selon le modèle ci-dessous

Dépôt de la demande

Les dossiers sont à déposer en ligne par mail à : **deftlv@bretagne.bzh**

Le mail devra respecter la présentation suivante :

- Objet du mail : « Appel à projets Accompagnement à la digitalisation »
- Pièce-jointe au mail : Le dossier regroupant lettre d'intention et fiche technique dans un fichier pdf qui sera nommé : DateDepot_AAPDigitalisation_NomCandidat.pdf

La Région Bretagne accusera réception du dossier envoyé par réponse à votre mail.

Fichiers liés

AAP_Digitalisation_Fiche_technique_mars2021.docx

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

GESTION

Identifiant

AIDE0456

Direction et services

DEFTLV, STEF

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-316_2E-DE

STRUCTURATION DES DONNÉES

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-316_2E-DE

Direction de l'emploi et de la formation
tout au long de la vie
Service parcours d'accès à la qualification

CONVENTION FINANCIERE REGISSANT LES RAPPORTS ENTRE LA REGION BRETAGNE ET LE CENTRE PENITENTIAIRE DES HOMMES DE RENNES-VEZIN

pour

la mise en œuvre d'une bourse pour les élèves inscrit dans un parcours de formation initiale

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le règlement budgétaire et financier adopté par la Région ;
VU la délibération Commission permanente du Conseil régional du 4 avril 2016 approuvant les conventions types ;
VU la délibération n° de la Commission permanente du (8 février 2021) attribuant une subvention à ...,

et autorisant le Président à signer la présente convention.

ENTRE

La Région Bretagne,
Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, en sa qualité de Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée « la Région »,
D'une part,

ET

Représenté par son directeur,
Ci-après dénommé « le bénéficiaire »,
D'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

PRÉAMBULE

La Région Bretagne, la Direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes, l'Unité pédagogique interrégionale du Grand Ouest ont pour objectif de créer un dispositif favorisant l'accès à la formation des personnes détenues éloignées des codes sociaux et de niveaux scolaires très fragiles. Pour inciter et accompagner l'engagement dans un parcours de formation, via une formation dispensée par l'enseignement en milieu pénitentiaire, il est proposé de financer le versement d'une bourse de 150 € par mois, sous réserve d'une participation assidue à une formation de l'unité locale d'enseignement.

Le site visé par cette expérimentation est le centre pénitentiaire de **xx**

Article 1 – Objet de la convention

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-316_2E-DE

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région s'engage à subventionner le dispositif des bourses scolaires et à fixer les engagements réciproques des deux parties pour favoriser l'attractivité et l'accès à ces bourses en s'inscrivant dans des parcours de formation initiale. La Région s'engage à verser au bénéficiaire une subvention permettant l'attribution maximale de ***xx bourses*** sur le site de xx ;

La description détaillée de l'action subventionnée figure en annexe 1 à la présente convention.

Article 2 – Montant de la participation financière de la Région

La Région s'engage à verser au bénéficiaire une subvention plafonnée d'un montant de **xx €.**
Le montant de la subvention régionale peut être revu à la hausse, sans préjudice de l'application des clauses relatives au non-respect des obligations et engagements du bénéficiaire.

Article 3 – Délai de validité et annulation de la subvention

Si le bénéficiaire n'a pas fourni toutes les pièces justificatives de la subvention dans un délai de 24 mois à compter de la dernière date de signature de la convention, la subvention sera annulée et la subvention éventuellement versée par la Région devra lui être restituée.

Article 4 – Durée de la convention

La convention prend effet à compter de la dernière date de signature, pour une durée de 36 mois et concerne l'année 2022.

Article 5 – Engagements du bénéficiaire

5.1- Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation de l'action pour laquelle la subvention est attribuée, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition.

5.2- Il s'engage à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre.

5.3- Il accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour honorer le paiement des bourses aux personnes éligibles.

5.4 - Il s'engage en vertu de l'article L. 1611-4 du CGCT, à fournir à la Région, une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

5.5- Il s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts.

5.6- Il est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'action.

Article 6 – Communication

6.1- Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région sur ses documents et publications officiels de communication relatifs à l'action subventionnée.

6.2- Il s'engage également à faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias.

Article 7 – Modalités de versement

7.1- La subvention est versée au bénéficiaire par la Région selon l'échéancier ci-dessous :

- Un premier acompte d'un montant équivalant à 150,00 € par bourses dues pour la période janvier à mars 2022 sur demande écrite du centre pénitentiaire stipulant le nombre de bourses attribuées.
- Des acomptes mensuels pour les mois d'avril à juin ou un acompte trimestriel pour la période d'avril à juin, sur demande écrite du centre pénitentiaire stipulant le nombre de bourses attribuées pendant la période considérée. Le montant de l'acompte sera calculé par le produit du nombre de bourses attribuées par 150€.

- En fin d'attribution des bourses prévues dans cette convention, l'établissement pénitentiaire adressera à la région un compte-rendu financier de l'action subventionnée tel que donné en annexe 2

7.2- Le paiement dû par la Région sera effectué sur le compte bancaire suivant du bénéficiaire :

- **Code banque** : Clé RIB : .
- **Domiciliation** :
- **Nom du titulaire du Compte** :

Article 8 – Imputation budgétaire

La subvention accordée au bénéficiaire sera imputée au budget de la Région, au chapitre 931, programme n° 0316, opération n°

Article 9 – Modalités de contrôle de l'utilisation de la subvention

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-316_2E-DE

9.1- La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

9.2- La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives, des recettes et dépenses relatives à l'action financée dans le cadre de la présente convention. Ce dernier s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

Article 10 – Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention, excepté pour les ajustements n'entraînant pas de modification des dates de réalisation, de calcul de l'aide maximale ni de modification de l'objet de l'aide, qui relèvent d'une décision du président du Conseil régional.

Article 11 – Dénonciation et Résiliation de la convention

11.1 - Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

11.2 - En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

11.3- La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier est alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

11.4- En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

Article 12 – Litiges

12.1- En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

12.2- En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

Article 13 – Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional, le Payeur Régional de Bretagne et le Bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

En <autant que de parties> exemplaires

POUR LE BÉNÉFICIAIRE,

à , le .../.../...

POUR LA RÉGION,

à , le .../.../...

Le Président du Conseil régional,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-316_2E-DE

ANNEXE n°1 : PRESENTATION DE L'ACTION SUBVENTIONNEE

Chaque mois, la bourse sera attribuée par la "Commission Pluridisciplinaire Unique (CPU) Bourses scolaires", en application de la règle d'attribution indiquée ci-dessous :

Objectif	Capter ou garder des publics en formation initiale sans subir de la concurrence d'autres activités rémunératrices, et favoriser ainsi la montée de leur niveau de formation pendant les parcours de détention.
Public visé	Toute personne détenue s'investissant dans un parcours de formation initiale ou souhaitant s'engager dans un parcours de formation initiale attestant d'1 premier niveau ou à une visée diplômante
Public éligible	***Priorité 1*** : alphabétisation et illettrisme = personnes analphabètes (jamais scolarisées) et illettrées (personnes ayant perdu les compétences de lecture/compréhension) s'inscrivant dans un premier parcours de formation. ***Priorité 2*** : personnes en RAN (Remise à niveau : personnes qui maîtrisent en partie les savoirs de base) niveau V bis, et qui s'engagent à passer un CFG. ***Priorité 3*** : personnes FLE Al et A2 : (personnes étrangères ne maîtrisant pas le français : • analphabètes dans leur langue + scolarisées en langue étrangère) qui s'engagent dans un parcours afin d'obtenir le niveau Al puis A2 - les niveaux Bl et B2 se feront dans le cadre d'une préparation au CFG). ***Priorité 4*** : personnes s'inscrivant dans 1 parcours en vue d'obtenir 1 certification (CAP, BEP, DNB, DAEU, ...).
Montant de la bourse par personne détenue	Montant forfaitaire mensuel de 150 €
Cumul avec d'autres activités	Pas de cumul possible avec le travail et la formation professionnelle ; cumul possible et souhaitable avec PPAIP. Cumul possible avec toutes les autres activités (sportives, culturelles)
Impact sur l'indigence	Le fait de percevoir cette bourse sort une personne de l'indigence.
Effectif visé	
Budget prévisionnel	
Repérage / demande	Le repérage du public se fera par 2 moyens : par les acteurs présents (RLE, SPIP, surveillants, ...), et possibilité de demande directe par un candidat. Une première information de cette bourse est faite par le RLE au quartier arrivant.
Procédure	Demande directe et courrier à adresser au RLE. Entretien individuel + si adhésion remplit la demande de bourse et intègre l'école aussitôt, s'il y a de la place. la CPU bourse scolaire (dernier lundi du mois) se réunit en fin de mois : valide l'attribution d'une bourse. Le demandeur si e alors une demande d'attribution.
Engagement	Un engagement sera signé par le stagiaire et le RLE, sur le principe d'un de formation. Un modèle sera annexé à la présente convention (annexe 1 BIS)
Conditions d'attribution	Une décision d'attribution sera prise en CPU (document en annexe 1 TER). ***Assiduité*** : pour toucher la bourse, il faudra être entré en formation initiale entre le 1er et le 15 du mois en cours ou être sorti entre le 16 et 31 et ***ne pas avoir été absent plus d'I fois*** pour une absence non excusée. La liste des personnes est établie par le.la RLE et remontée via la direction du CPHRV
Modalités de versement	La direction de xx effectuera un virement sur le compte nominatif de chaque bénéficiaire au mois échu.
En cas de libération avant versement de la bourse	Si une personne est libérée avant que la bourse ne soit versée sur son compte nominatif, la régie des comptes nominatifs procédera à un virement si la personne a un RIB ou peut en rapporter un sous 48 heures à l'établissement. Si la personne ne peut pas avoir de RIB, la bourse lui sera remise en numéraire. Si aucune de ces deux possibilités n'est activée, la régie des comptes nominatifs procédera à la consignation du montant de la bourse

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-316_2E-DE

Annexe 2 : Compte-rendu financier de l'action subventionnée

Dénomination de la structure : Centre pénitentiaire de xx
Intitulé de l'action : expérimentation d'une bourse scolaire
Numéro de dossier :

1. Le compte-rendu a pour objet la description des opérations comptables qui attestent de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006.

Mois	Nom prénom du.de la bénéficiaire	Formation suivie	Montant total mensuel versé
Mois 1	Nom prénom bénéficiaire 1		… €
	Nom prénom bénéficiaire 2		
	Nom prénom bénéficiaire 3		
	Nom prénom bénéficiaire ….		
Mois 2	Nom prénom bénéficiaire 1		
	Nom prénom bénéficiaire 2		
	Nom prénom bénéficiaire		
	Nom prénom bénéficiaire ….		
Mois 3	Nom prénom bénéficiaire 1		
	Nom prénom bénéficiaire 2		
	…..		
Mois 4	…..		
	…..		

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-316_2E-DE

Mois 5	.....		
Mois 6	.....		
	.....		

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0317_02-DE

REGION BRETAGNE

21_0317_02

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

28 mars 2022

DELIBERATION

Programme 0317 - Améliorer les conditions de vie des stagiaires de la formation professionnelle pour un emploi durable

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 18 mars 2022 s'est réunie le lundi 28 mars 2022 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_07 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DÉCIDE

A l'unanimité

► Bilan des aides financières attribuées pour l'année 2021

- **DE PRENDRE ACTE** de l'attribution en 2021 :

  de l'aide financière à 9 648 stagiaires de la formation professionnelle ;

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 1 000 000,00 € pour le financement de l'opération selon le tableau annexé à la présente délibération ;

- **d'APPROUVER** les termes de la convention avec l'Agence Nationale pour la Formation professionnelle des adultes concernant la mise en œuvre d'un service d'hébergement pour l'année 2022, présentée en annexe à la présente délibération ;

- **d'AFFECTER,** sur l'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 690,00 € à titre de remise gracieuse au bénéfice d'un stagiaire de la formation professionnelle, selon le tableau annexé à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0317_02-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 28 mars 2022
Remises gracieuses sur créances

Programme 0317 ASSURER LA REMUNERATION DES STAGIAIRES

Action : 89 rémunération des stagiaires
chapitre : 931 DEFTLV-SACOP

Nom du bénéficiaire	Titre	Objet	Tiers	Montant remise gracieuse
L.E	2022/62	Remise accordée en raison de difficultés financières		390 €
			TOTAL	**390 €**

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0317_02-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 28 mars 2022
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0317 - Améliorer les conditions de vie des stagiaires de la formation professionnelle pr un emploi durable
Chapitre : 931

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
AGENCE NATIONALE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES 35200 RENNES	22001701	Contribution au service de l'Hébergement AFPA	1 403 900,00	71,23	1000 000,00

Total : 1 000 000,00

Nombre d'opérations : 1

Délibération n° : 22_0317_02

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0317_02-DE

283 avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES Cedex 7
Tél. : 02.99.27.97.07

Direction de l'Emploi et de la Formation
Tout au long de la Vie
Service Accompagnement des Personnes

CONVENTION FINANCIERE

REGISSANT LES RAPPORTS ENTRE LA REGION BRETAGNE ET

« L'Agence Nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes »

POUR

La mise en œuvre d'un service d'hébergement dans les Centres de l'AFPA en Bretagne

N° 22001701

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;
VU la délibération n° 21_DAJCP_SA_07 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;
VU l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;
VU l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;
VU la délibération n° 22-0315-02 de la Commission Permanente du Conseil régional en date du 28 mars 2022 accordant à l'Agence Nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes une subvention de 1.000.000 € pour la mise en œuvre d'un service d'hébergement dans les Centres de l'AFPA en Bretagne, et autorisant le Président à signer la présente convention,

Entre d'une part :

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, en sa qualité de Président du Conseil régional
Ci-après désignée, « **La Région** »

Et d'autre part :

Dénomination complète du bénéficiaire : **L'Agence Nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes** (AFPA),
Statut juridique : EPIC
Numéro de Siret : 824 228 142 01791
Adresse du siège social : 3 rue Franklin, 93100 MONTREUIL
Représenté (e) par son directeur régional, Monsieur Antoine PLAQUEVENT, dûment mandaté à cet effet, sis 12 avenue Henri Fréville - BP 90810 - 35208 RENNES CEDEX 2
Ci-après dénommé (e) « **Le bénéficiaire** »,

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0317_02-DE

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Pour la sécurisation des parcours des demandeurs d'emploi qui s'engagent dans les formations longues, la Région Bretagne contribue au financement de l'offre de service de l'AFPA en matière d'hébergement. Ce service, qui bénéficie principalement aux stagiaires du QUALIF Emploi programme, est ouvert à tous les demandeurs d'emploi en formation dans un centre de formation conventionné par la Région, dont l'AFPA.

En accord avec PÔLE EMPLOI, le bénéfice d'accès à ce service d'hébergement est élargi aux demandeurs d'emploi en mobilité géographique au titre de leur recherche d'emploi, selon les critères définis à l'article 1. Cette expérimentation initiée en 2019 est poursuivie en 2022.

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les engagements réciproques des deux parties pour la mise en œuvre d'une prestation d'hébergement dans les Centres de l'AFPA en Bretagne. La description de l'opération, au titre de l'année 2022, est précisée dans l'annexe 1, et fait partie intégrante de la présente convention.

L'AFPA est implantée sur 9 sites en Bretagne qui garantissent l'accessibilité des services de formation sur l'ensemble du territoire breton. Chaque centre AFPA dispose d'une structure d'hébergement.

Ce service d'hébergement bénéficie aux stagiaires du QUALIF Emploi programme à l'AFPA mais également à ceux d'autres organismes de formation. Il peut également bénéficier, selon les disponibilités, à d'autres programmes de formation financés par la Région.

L'objectif de réalisation attendu est de 130 000 nuitées.

Pour 2022, afin de poursuivre l'expérimentation initiée en 2019, l'accès à l'hébergement de l'AFPA peut aussi, sur sollicitation de Pôle Emploi, bénéficier à des demandeurs d'emploi en mobilité géographique au titre de leur recherche d'emploi.

Sur cette période expérimentale, aucune contribution financière ne sera demandée à Pôle emploi Bretagne.

Pour les demandeurs d'emploi, adressés par Pôle emploi, les critères d'accès au service d'hébergement de l'AFPA sont les suivants :

- En cas de mobilité dans le cadre d'une période de mise en situation professionnelle (PMSMP),
- Lors d'une période de formation financée par Pôle emploi ou la Région Bretagne,
- En cas de mobilité pour une reprise d'emploi (y compris les Parcours Emploi Compétences) durant 3 mois maximum, à l'exception des contrats courts (inférieur à 3 mois) - Les contrats saisonniers peuvent être éligibles à ce service.
- En cas d'accès à un chantier d'insertion (durant 3 mois maximum),
- En cas d'accès au dispositif Prépa Compétences.

Article 2 – COÛT DE l'OPERATION - PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA RÉGION

Le plan de financement prévisionnel de l'action, qui indique de façon claire et détaillée l'ensemble des dépenses et des recettes prévues, notamment les moyens affectés et les participations financières des autres partenaires, est précisé à l'annexe n°2 et fait partie intégrante de la présente convention.

La Région s'engage à verser au bénéficiaire une subvention de 1 000 000 euros calculée sur la base d'une dépense subventionnable de 1 403 900 euros correspondant à un taux de 71.20% pour la réalisation de l'opération définie à l'article 1.

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0317_02-DE

Article 3 - DELAI DE VALIDITE ET ANNULATION DE LA SUBVENTION

Si le bénéficiaire n'a pas fourni toutes les pièces justificatives de la subvention dans un délai de 24 mois à compter de la date de signature de la présente convention, le solde de l'opération financée sera annulé et la part de l'acompte non justifiée éventuellement versée par la Région devra lui être restituée.

Article 4 – DATE D'EFFET et DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 1er janvier 2022. Elle est conclue pour une durée de 24 mois

Article 5 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage :

- à utiliser la subvention pour la seule réalisation de l'opération, pour laquelle la subvention a été attribuée, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition ;
- à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un organisme privé, association, société ou autre ;
- à accepter que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit at qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et dépenses de l'action et ce dans le respect du montant de la subvention régionale indiqué dans l'article 2 de la présente convention ;
- à fournir, en vertu de l'article L 191-4 du CGCT, une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de son activité ;
- à remettre à Monsieur le Président du Conseil Régional les justificatifs décrits aux articles 6 et 7 ;
- à fournir à la Région une copie, certifiée conforme de son commissaire aux comptes s'il en dispose ou par son représentant légal, de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité ;
- à être le seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de de l'exécution de l'action.

ARTICLE 6 – COMMMUNICATION

Dans un souci de bonne information des citoyen·ne·s, la Région Bretagne a défini des règles pour rendre visible le soutien qu'elle apporte à de nombreux projets en faveur du développement et de la valorisation de son territoire. Afin de contribuer à cette visibilité, le bénéficiaire s'engage à respecter les obligations suivantes :

1- La mention du soutien de la Région

Selon la nature du projet, faire mention de "avec le soutien de la Région Bretagne" et/ou intégrer le logo de la Région :

- au·x document·s officiel·s, publication·s en lien avec le projet subventionné (ex : rapport d'étude, bilan, diaporamas de formation, etc..) ;
- aux supports de communication (ex : site web, brochures, newsletter, etc) et dans les rapports avec les médias en lien avec l'opération ;

Le bénéficiaire s'engage à fournir au service instructeur au moins un justificatif de la publicité réalisée au plus tard lors de la demande de dernier versement de l'aide. Ex : copie d'écran du site web avec le logo, un exemplaire de l'ouvrage subventionné, une photographie du panneau de chantier, etc

2- L'invitation officielle au Président de la Région

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0317_02-DE

Nom du titulaire du compte : AFPA

Domiciliation : BNP PARIBAS Rennes – Vern le Landrel :

Code banque : 30004 Code guichet : 01312 N° de compte : 00010007821 Clé RIB : 42

Article 9 - IMPUTATION BUDGÉTAIRE

La subvention accordée au bénéficiaire sera imputée au budget de la Région, au chapitre 931, programme 317 opération n°22001701

Article 10 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention, et des annexes 1 et 2, fera l'objet signé des deux parties, conclu dans les mêmes formes et dans les mêmes conditions que la présente convention. Cet avenant précisera les éléments modifiés sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause l'objet de la convention défini à l'article 1.

Le bénéficiaire devra prévenir la Région de toute modification de la présente convention à minima un mois avant la survenance de celle-ci.

Article 11 – CONTRÔLE DE LA CONVENTION

La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives des dépenses et des recettes relatives à l'action financées dans le cadre de la présente convention.

A défaut de fournir les rapports et autres justificatifs prévus à l'article 6, le contrôle pourra s'étendre à l'ensemble des comptes et de la gestion du bénéficiaire. Ce dernier s'engage ainsi à donner aux services de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elle, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

Article 12 – CLAUSE DE RESILIATION

Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve le droit de demander le remboursement total ou partiel de la subvention.

En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention, en particulier si le bénéficiaire utilise la subvention à des fins autres que celles prévues à l'article 1er de la convention.

La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier est alors tenu de rembourser la totalité de la subvention. Elle pourra également intervenir sans préavis en cas de dissolution de l'Agence ou de modification profonde dans son objet.

Article 13 – MODALITES DE REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION

En cas de dénonciation ou de résiliation de la présente convention, la Région se réserve le droit de demander, le remboursement partiel ou total des sommes versées, sous forme de titre exécutoire.

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0317_02-DE

Article 14 – REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le Tribunal Administratif de Rennes s'il s'avère que les voies de conciliation n'arrivent pas à leurs fins.

Par ailleurs, le bénéficiaire fait sien des litiges pouvant être générés par l'activité de la structure vis-à-vis de tiers. Le bénéficiaire s'engage à les régler par ses propres moyens sans que la responsabilité et/ou la contribution financière de la Région ne puissent être engagées ou sollicitées dans cette hypothèse.

Article 15 – COMMUNICATION ET DEPOTS DE DOCUMENTS

La Région a obligation de communiquer à toute personne qui en fait la demande le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention supérieure à 23 000 €, la convention et le compte rendu financier s'y rapportant.

Dans l'hypothèse où le bénéficiaire aurait reçu annuellement de l'ensemble des autorités administratives une subvention supérieure à 153 000 €, il devra assurer la publicité de ses comptes annuels (bilan, compte de résultat, annexe) ainsi que du rapport du commissaire aux comptes dans les conditions fixées par décret.

Article 16 - EXECUTION

Le Président du Conseil Régional, le Payeur Régional de Bretagne et le Bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

Fait à Rennes en deux exemplaires originaux,

Le

Le bénéficiaire (1)

Nom et qualité du bénéficiaire

et cachet de l'organisme

Pour la Région Bretagne,

Pour le Président du Conseil Régional

et par délégation,

Le Directeur de l'emploi et la formation

tout au long de la vie

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0317_02-DE

Données relatives aux capacités d'hébergement de l'AFPA en Bretagne

AURAY : Le Centre dispose d'un hébergement de 112 lits constitué de chambres individuelles et collectives
BREST : Le Centre dispose d'un hébergement de 92 lits constitué de chambres individuelles et collectives
LORIENT : Le Centre dispose d'un hébergement de 90 lits constitué de chambres individuelles et collectives
LOUDEAC : Le Centre dispose d'un hébergement de 190 lits constitué de chambres individuelles
MORLAIX : Le Centre dispose d'un hébergement de 100 lits constitué de chambres individuelles et collectives
QUIMPER : Le Centre dispose d'un hébergement de 80 lits constitué de chambres individuelles et collectives
RENNES : Le Centre dispose d'un hébergement de 191 lits constitué de chambres individuelles et collectives
SAINT BRIEUC : Le Centre dispose d'un hébergement de 73 lits constitué de chambres individuelles (20 chambres supplémentaires en cours de rénovation)
SAINT MALO : Le Centre dispose d'un hébergement de 80 lits constitué de chambres individuelles

Activités prévisionnelles 2022

	Nombre de nuitées estimées	Montant prévisionnel en €
AURAY	11 000	84 600
BREST	19 000	146 100
LORIENT	9 000	69 200
LOUDEAC	15 000	115 400
MORLAIX	14 000	107 700
QUIMPER	16 000	123 100
RENNES	16 000	123 100
SAINT BRIEUC	12 000	92 300
SAINT MALO	18 000	138 500
TOTAL	130 000	1 000 000

Expérimentation 2022 : Procédure d'accueil des demandeurs d'emploi en mobilité au titre de leur recherche d'emploi

Le Conseiller Pôle Emploi adresse une demande d'accueil en hébergement à l'adresse du point d'accueil régional de l'AFPA (HRafpabretagne@afpa.fr).

Un envoi de mail permet le traitement rapide de la demande (Personne concernée, motif, durée de l'hébergement souhaité).

Bonjour,

Dans le cadre de la convention de partenariat entre Pôle emploi Bretagne, le Conseil Régional de Bretagne et l'AFPA Bretagne, vous trouverez ci-joint une demande d'hébergement concernant :

Monsieur, Madame :

Date d'hébergement souhaitée : du au

Motif (cocher le motif) :

- Formation
- PMSMP
- Reprise d'emploi
- Parcours emploi Compétence (PEC)
- Parcours insertion
- Prépa Compétences.

Centre AFPA souhaité :

Le point d'accueil régional de l'AFPA s'assure de la disponibilité de l'hébergement souhaité.

Par retour de message, il en informe le conseiller Pôle Emploi qui retransmet la réponse de l'AFPA au

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0317_02-DE

demandeur d'emploi.

En cas de disponibilité, le Conseiller Pôle Emploi transmet au demandeur d'emploi les coordonnées du Centre d'accueil (Nom, adresse mel et N° de téléphone de la personne à contacter) afin que de dernier confirme sa demande auprès du Centre AFPA.

Le point d'accueil régional transmet une notification au Centre AFPA concerné pour « pré-réservation ».

Cette « pré-réservation » se transforme en « réservation » dès que le demandeur d'emploi l'a confirmé au Centre AFPA.

La « pré-réservation » est limitée à 8 jours. Passé ce délai, l'hébergement « pré-réservé » sera remis à disposition d'autres candidats.

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0317_02-DE

ANNEXE N°2
BUDGET PREVISIONNEL

Subvention 2022 - Compte d'exploitation prévisionnel

CHARGES (DEPENSES)	Prévision 2022	PRODUITS (RECETTES)	Prévision 2022
Charges directes		**1. Ressources propres**	**403 900 €**
Achats			
Prestations de service	23 200 €		
Matières et fournitures	24 500 €		
Autres fournitures	386 100 €	**2. Subventions**	
Services extérieurs		Etat : (préciser le ou les ministères sollicités)	
Locations	11 400 €	Région(s)	1 000 000 €
Entretien	173 900 €	Département(s)	
Assurances	0 €	EPCI	
Documentation	0 €	Commune(s)	
Autres services extérieurs		Organismes sociaux (détailler)	
Rémunérations intermédiaires, honoraires	14 500 €	Fonds européens	
Publicité	0 €	Autres établissements publics	
Déplacement, missions	3 400 €	Aides privées	
Téléphone			
Affranchissement			
Autres dont amortissements	225 200 €	**3. Autres recettes**	
Charges de personnel		Part stagiaire restaurant	0 €
Salaires et charges	338 800 €	.....	
Frais généraux		.....	
Autres dépenses		.....	
TOTAL	**1 168 700 €**	.....	
Charges indirectes		.....	
Charges fixes de fonctionnement	202 900 €	.....	
Frais financiers		.....	
Autres			
TOTAL DES CHARGES:	**1 403 900 €**	**Total des recettes :**	**1 403 900 €**

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-318_2E-DE

REGION BRETAGNE

22_0318_02

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

28 mars 2022

DELIBERATION

Programme 0318 Développer les langues de Bretagne

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 18 mars 2022, s'est réunie le 28 mars 2022 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_08 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DÉCIDE

A l'unanimité

En section d'investissement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 166 182,78 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;
- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés ;

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-318_2E-DE

En section de fonctionnement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 165 900 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;

- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux ;

- d'APPROUVER les termes du dispositif de traduction d'œuvres de littérature jeunesse en langue gallèse joint à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-318_2E-DE

Langue gallèse – Traduction d’oeuvres de littérature jeunesse

Document généré le 22-02-2022 à 08h13

Présentation synthétique

Cette aide vise à construire une culture gallèse commune écrite et orale et de développer le lexique de l’imaginaire chez le jeune public à l'école mais également hors de l'école. Cette plus grande fréquentation de la langue gallèse est permise avec la participation aux frais de traduction engagés par les maisons d’éditions pour la publication des œuvres de littérature jeunesse en gallo.

PRÉSENTATION

Objectifs

- Construire une culture commune écrite et orale
- Développer le lexique de l’imaginaire
- Développer le plaisir de la lecture en langue gallèse chez le public jeune

Formes de l'aide

Subvention

Montant

- Taux de l’aide : 90% maximum du montant global de la rémunération
- Plafond de l’aide : 1 000€ par projet

Cumul d’Aides publiques

Le total des aides à la traduction d’œuvres de littérature jeunesse en langue gallèse est plafonné à 5 000€ par an.

L’aide à l’édition en langue gallèse, peut être cumulée avec l’aide à la traduction d’œuvres de littérature jeunesse en langue gallèse, dans une opération distincte.

BÉNÉFICIAIRES ET CRITÈRES

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-318_2E-DE

Bénéficiaires et critères

Structure éligibles

Les maisons d’édition professionnelles, associatives et commerciales installées sur le territoire de la Bretagne.

Répondant aux conditions suivantes :

- Publier à compte d’éditeur, ce qui implique la signature avec le·la traducteur·rice d’un contrat dans lequel est précisé le montant global de la rémunération prévue et le cas échéant le pourcentage de rémunération additionnelle calculé sur le prix public du livre. Les ouvrages publiés à compte d’auteur ne seront pas retenus.
- Procéder au dépôt légal et à l’obtention d’un numéro ISBN pour les ouvrages publiés.
- Publier et mettre régulièrement à jour un catalogue de ses productions et travailler en partenariat avec un distributeur/diffuseur professionnel.
- Promouvoir les ouvrages publiés par le référencement dans les bases bibliographiques et commerciales.
- Respecter la déontologie de la profession dans ses relations avec les auteur·rice·s, les traducteur·rice·s, les autres éditeurs, les circuits de diffusion et de distribution, les librairies et les bibliothèques.

L’objectif de ce dispositif étant de répondre notamment aux besoins des enseignants et des associations proposant un apprentissage de gallo dans les temps pré et périscolaire, les ouvrages qui en bénéficient doivent être publiés dans l’écriture ABCD.

La traduction sera effectuée à partir du texte original.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-319_2G-DE

REGION BRETAGNE

22_0319_02

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

28 mars 2022

DELIBERATION

Programme 0319 – Accompagner les dynamiques territoriales emploi formation

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 18 mars 2022, s'est réunie le 28 mars 2022 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_07 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DÉCIDE

A l'unanimité

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de **4 117 895** € pour le financement des opérations figurant en annexe ;

- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés ; et d'AUTORISER le Président du Conseil Régional à signer les actes juridiques, conventions et avenants, nécessaires au versement de ces aides.

- d'AUTORISER le Président à signer le Protocole d'accord pour la mise en œuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi porté par l'association DEFIS Emploi Pays de Brest dans le cadre du déploiement du programme opérationnel FSE+ 2021_2027 et à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette décision.

- De MODIFIER les appels à projets Gestion Inclusive des Ressources Humaines et Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences Territoriales selon les modalités ci-annexées.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-319_2G-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 28 mars 2022
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0319 - Accompagner les dynamiques territoriales emploi formation
Chapitre : 931

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
WE KER 35000 RENNES	22001599	WE KER_Mise en oeuvre des accompagnements à la qualification (150 jeunes) - Année 2022	37 500,00	100,00	37 500,00
MISSION LOCALE INSERTION JEUNE 22023 SAINT-BRIEUC	22001606	MISSION LOCALE INSERTION JEUNE_Mise en oeuvre des accompagnements à la qualification (130 jeunes) - Année 2022	32 500,00	100,00	32 500,00
ASS MISSION LOCALE DE LORIENT 56100 LORIENT	22001661	ASS MISSION LOCALE DE LORIENT_Mise en oeuvre des accompagnements à la qualification (113 jeunes) - Année 2022	28 250,00	100,00	28 250,00
MISSION LOCALE PAYS DE CORNOUAILLE 29000 QUIMPER	22001660	MISSION LOCALE PAYS DE CORNOUAILLE_Mise en oeuvre des accompagnements à la qualifications (105 jeunes) - Année 2022	26 250,00	100,00	26 250,00
MISSION LOCALE DU PAYS DE VANNES 56000 VANNES	22001612	MISSION LOCALE DU PAYS DE VANNES_Mise en oeuvre des accompagnements à la qualification (100 jeunes) - Année 2022	25 000,00	100,00	25 000,00
MISSION LOCALE DU PAYS DE BREST 29210 BREST CEDEX 1	22001651	MISSION LOCALE DU PAYS DE BREST_Mise en oeuvre des accompagnements à la qualification (99 jeunes) - Année 2022	24 750,00	100,00	24 750,00
MISSION LOCALE OUEST COTES D'ARMOR 22301 LANNION	22001608	MISSION LOCALE OUEST COTES D'ARMOR_Mise en oeuvre des accompagnements à la qualification (75 jeunes) - Année 2022	18 750,00	100,00	18 750,00
MISSION LOCALE DU PAYS DE MORLAIX 29600 MORLAIX	22001627	MISSION LOCALE DU PAYS DE MORLAIX_Mise en oeuvre des accompagnements à la qualification (59 jeunes) - Année 2022	14 750,00	100,00	14 750,00
MISSION LOCALE DE CENTRE BRETAGNE 56305 PONTIVY	22001619	MISSION LOCALE DE CENTRE BRETAGNE_Mise en oeuvre des accompagnements à la qualification (50 jeunes) - Année 2022	12 500,00	100,00	12 500,00
MISSION LOCALE POUR INSERTION DES JEUNES 35400 SAINT MALO	22001616	MISSION LOCALE DU PAYS DE SAINT MALO_Mise en oeuvre des accompagnements à la qualification (48 jeunes) - Année 2022	12 000,00	100,00	12 000,00
MISSION LOCALE DU BASSIN D'EMPLOI DE FOUGERES 35300 FOUGERES	22001642	MISSION LOCALE DU BASSIN D'EMPLOI DE FOUGERES_Mise en oeuvre des accompagnements à la qualification (28 jeunes) - Année 2022	7 000,00	100,00	7 000,00
MISSION LOCALE DU PAYS D'AURAY 56402 AURAY	22001648	MISSION LOCALE DU PAYS D'AURAY_Mise en oeuvre des accompagnements à la qualification (28 jeunes) - Année 2022	7 000,00	100,00	7 000,00
MISSION LOCALE DU PAYS DE DINAN 22100 DINAN	22001639	MISSION LOCALE DU PAYS DE DINAN_Mise en oeuvre des accompagnements à la qualification (25 jeunes) - Année 2022	6 250,00	100,00	6 250,00
MISSION LOCALE PAYS DE PLOERMEL COEUR DE BRETAGNE 56804 PLOERMEL	22001650	MISSION LOCALE PAYS DE PLOERMEL COEUR DE BRETAGNE_Mise en oeuvre des accompagnements à la qualification (25 jeunes) - Année 2022	6 250,00	100,00	6 250,00
MISSION LOCALE CENTRE OUEST BRETAGNE 29270 CARHAIX PLOUGUER	22001663	MISSION LOCALE CENTRE OUEST BRETAGNE_Mise en oeuvre des accompagnements à la qualification (20 jeunes) - Année 2022	5 000,00	100,00	5 000,00
MISSION LOCALE D'INSERTION SOCIALE PROFESSIONNELLE DES JEUNES 35600 REDON	22001667	MISSION LOCALE D'INSERTION SOCIALE PROFESSIONNELLE DES JEUNES_Mise en oeuvre des accompagnements à la qualification (20 jeunes) - Année 2022	5 000,00	100,00	5 000,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 22_0319_02

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-319_2G-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
MISSION LOCALE DU PAYS VITRE 35500 VITRE CEDEX	22001668	MISSION LOCALE DU PAYS VITRE_Mise en oeuvre des accompagnements à la qualification (15 jeunes) - Année 2022	3 750,00	[illegible]	3 750,00
LES ENTREPRISES EPHEMERES POUR L'EMPLOI 13200 ARLES	22001680	Action territoriale Prépa Avenir_L'entreprise éphémère pour l'emploi de Lannion trégor	189 000,00	39,55	74 750,00
CARREFOUR DES ENTREPRENEURS 56100 LORIENT	22001519	Action territoriale Prépa Avenir_Boutik Ecole : Apprendre le métier de commerçant	106 995,00	34,58	37 000,00
DIAFOR ORGANISATION 35174 BRUZ CEDEX	22001521	Action territoriale Prépa Avenir_Industri'elles	51 450,00	70,00	36 015,00
CLPS L ENJEU COMPETENCES 35651 LE RHEU	22001472	Action territoriale Prépa Avenir_SAS Emplois clausés	48 243,00	53,66	25 886,00
T M FORMATION 35400 SAINT MALO	22001770	Action territoriale Prépa Avenir_Formation aux techniques de base du métier de serveur/euse pour 10 apprenants	34 634,00	70,00	24 244,00
TOUT ATOUT 35000 RENNES	22001480	Action territoriale Prépa Avenir_Fait Main	52 648,00	28,49	15 000,00
STAGE 301 35510 CESSON SEVIGNE	22001475	Action territoriale Qualif Emploi_Webdesigner	199 500,00	70,00	139 650,00
L'ATELIER PAYSAN 38140 RENAGE	22001520	Action territoriale Qualif Emploi_S'installer avec l'approche collective des technologies paysannes	189 837,00	70,00	132 886,00
SIMPLON.CO 93100 MONTREUIL	22001769	Action territoriale Qualif Emploi_Technicien.ne en cybersécurité	209 940,00	54,39	114 180,00
KEJAL 22100 QUEVERT	22001522	Action territoriale Qualif Emploi_Programme EPIS, entreprendre un projet in situ	90 550,00	54,72	49 550,00
GRETA EST BRETAGNE 35069 RENNES CEDEX	22001671	Action territoriale Qualif Emploi_Cuisine fougeraise	66 500,00	70,00	46 550,00
CCI TERRITORIALE ILLE-ET-VILAINE 35042 RENNES CEDEX	22001468	GIRH_Agir pour le recrutement inclusif auprès des TPE/PME	44 232,00	67,82	30 000,00
ECOSOLIDAIRES 35300 FOUGERES	22001673	GPECT_Anticiper et adapter les besoins de formation pour les métiers et d'emploi d'aujourd'hui et de demain dans le secteur du sanitaire et social et développer leur attractivité	42 900,00	69,93	30 000,00
WE KER 35000 RENNES	22001675	GIRH_Développement des pratiques RH Inclusives	62 037,00	48,36	30 000,00
CLUB REGIONAL DES ENTREPRISES PARTENAIRES DE L'INSERTION FINISTERE 29000 QUIMPER	22001455	GIRH_Bienvenue à Bord	48 200,00	53,94	26 000,00
AGENCE D'ATTRACTIVITE ET DE DEVELOPPEMENT 35600 REDON	22001672	GIRH_Piloter et animer une démarche de gestion inclusive des ressources humaines	52 840,00	37,85	20 000,00
MISSION LOCALE OUEST COTES D'ARMOR 22301 LANNION	22001685	Mission saisonnalité / 2022	56 300,00	31,97	18 000,00
MISSION LOCALE OUEST COTES D'ARMOR 22301 LANNION	22001684	GIRH_Degermer + 2022	121 390,00	11,74	14 250,00
FLUX 29000 QUIMPER	22001462	Etude de faisabilité d'un tiers lieu inclusif et apprenant à Kemper	25 000,00	40,00	10 000,00
ADALEA 22000 SAINT-BRIEUC	22001525	Plateforme Mobilité pour l'emploi	102 717,00	29,21	30 000,00
ASS MOBIL EMPLOI 29000 QUIMPER	22001458	Soutien au Conseil en mobilité individualisé	152 400,00	19,69	30 000,00
ADALEA 22000 SAINT-BRIEUC	22001524	Une auto pour l'emploi	56 235,00	26,67	15 000,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-319_2G-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
ENVIE 35 35000 RENNES	22001674	Collecte, reconditionnement et mise à disposition d'ordinateurs pour les stagiaires des dispositifs de formation PREPA	22 500,00	66,67	15 000,00
ULAMIR LANMEUR 29620 LANMEUR	22001771	Mise à disposition de matériels informatiques aux stagiaires de QUALIF Emploi et PREPA	14 200,00	77,46	11 000,00
RECYCLAGE EDUCATIF ET SOCIAL D ORDINATEURS 35160 MONTFORT SUR MEU	22001682	Réduire la fracture numérique dans le pays de Brocéliande	8 614,00	86,30	7 434,00

Total : 1 254 895,00

Nombre d'opérations : 42

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-319_2G-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 28 mars 2022
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0319 - Accompagner les dynamiques territoriales emploi formation
Chapitre : 931

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
WE KER 35000 RENNES	22001297	WE KER_Financement des missions d'accueil, de conseil, d'accompagnement et de suivi des jeunes (année 2022)	Subvention forfaitaire	349 806,00
MISSION LOCALE DU PAYS DE BREST 29210 BREST CEDEX 1	22001298	MISSION LOCALE DU PAYS DE BREST_Financement des missions d'accueil, de conseil, d'accompagnement et de suivi des jeunes (année 2022)	Subvention forfaitaire	263 470,00
MISSION LOCALE PAYS DE CORNOUAILLE 29000 QUIMPER	22001300	MISSION LOCALE PAYS DE CORNOUAILLE_Financement des missions d'accueil, de conseil, d'accompagnement et de suivi des jeunes (année 2022)	Subvention forfaitaire	214 769,00
ASS MISSION LOCALE DE LORIENT 56100 LORIENT	22001302	ASS MISSION LOCALE DE LORIENT_Financement des missions d'accueil, de conseil, d'accompagnement et de suivi des jeunes (année 2022)	Subvention forfaitaire	193 200,00
MISSION LOCALE OUEST COTES D'ARMOR 22301 LANNION	22001305	MISSION LOCALE OUEST COTES D'ARMOR_Financement des missions d'accueil, de conseil, d'accompagnement et de suivi des jeunes (année 2022)	Subvention forfaitaire	177 445,00
MISSION LOCALE INSERTION JEUNE 22023 SAINT-BRIEUC	22001303	MISSION LOCALE INSERTION JEUNE SAINT BRIEUC_Financement des missions d'accueil, de conseil, d'accompagnement, et de suivi des jeunes (année 2022)	Subvention forfaitaire	169 437,00
MISSION LOCALE DU PAYS DE VANNES 56000 VANNES	22001306	MISSION LOCALE DU PAYS DE VANNES_Financement des missions d'accueil, de conseil, d'accompagnement et de suivi des jeunes (année 2022)	Subvention forfaitaire	134 886,00
MISSION LOCALE POUR INSERTION DES JEUNES 35400 SAINT MALO	22001307	MISSION LOCALE DU PAYS DE SAINT MALO_Financement des missions d'accueil, de conseil, d'accompagnement et de suivi des jeunes (année 2022)	Subvention forfaitaire	128 767,00
MISSION LOCALE DE CENTRE BRETAGNE 56305 PONTIVY	22001309	MISSION LOCALE DE CENTRE BRETAGNE_Financement des missions d'accueil, de conseil, d'accompagnement et de suivi des jeunes (année 2022)	Subvention forfaitaire	123 525,00
MISSION LOCALE DU PAYS DE MORLAIX 29600 MORLAIX	22001310	MISSION LOCALE DU PAYS DE MORLAIX_Financement des missions d'accueil, de conseil, d'accompagnement et de suivi des jeunes (année 2022)	Subvention forfaitaire	118 769,00
MISSION LOCALE DU PAYS DE DINAN 22100 DINAN	22001311	MISSION LOCALE DU PAYS DE DINAN_Financement des missions d'accueil, de conseil, d'accompagnement et de suivi des jeunes (année 2022)	Subvention forfaitaire	109 396,00
MISSION LOCALE D'INSERTION SOCIALE PROFESSIONNELLE DES JEUNES 35600 REDON	22001321	MISSION LOCALE D INSERTION SOCIALE PROFESSIONNELLE DES JEUNES_Financement des missions d'accueil, de conseil, d'accompagnement et de suivi des jeunes (année 2022)	Subvention forfaitaire	104 349,00
MISSION LOCALE DU PAYS VITRE 35500 VITRE CEDEX	22001316	MISSION LOCALE DU PAYS VITRE_Financement des missions d'accueil, de conseil, d'accompagnement et de suivi des jeunes (année 2022)	Subvention forfaitaire	103 620,00
MISSION LOCALE DU BASSIN D'EMPLOI DE FOUGERES 35300 FOUGERES	22001312	MISSION LOCALE DU BASSIN D'EMPLOI DE FOUGERES_Financement des missions d'accueil, de conseil, d'accompagnement et de suivi des jeunes (année 2022)	Subvention forfaitaire	97 847,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 22_0319_02

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-319_2G-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
MISSION LOCALE CENTRE OUEST BRETAGNE 29270 CARHAIX PLOUGUER	22001313	MISSION LOCALE CENTRE OUEST BRETAGNE_Financement des missions d'accueil, de conseil, d'accompagnement et de suivi des jeunes (année 2022)	Subvention forfaitaire	89 127,00
MISSION LOCALE DU PAYS D'AURAY 56402 AURAY	22001314	MISSION LOCALE DU PAYS D'AURAY_Financement des missions d'accueil, de conseil, d'accompagnement et de suivi des jeunes (année 2022)	Subvention forfaitaire	86 466,00
MISSION LOCALE PAYS DE PLOERMEL COEUR DE BRETAGNE 56804 PLOERMEL	22001317	MISSION LOCALE PAYS DE PLOERMEL_Financement des missions d'accueil, de conseil, d'accompagnement et de suivi des jeunes (année 2022)	Subvention forfaitaire	78 121,00
DEPARTEMENT DU MORBIHAN 56009 VANNES	22001670	Abondements au Fonds d'Aide aux Jeunes - dpt 56 - année 2022	Subvention forfaitaire	75 000,00
DEPARTEMENT D ILLE ET VILAINE 35042 RENNES	22001579	Abondements au Fonds d'Aide aux Jeunes - dpt 35 - année 2022	Subvention forfaitaire	65 000,00
DEPARTEMENT DU FINISTERE 29196 QUIMPER	22001582	Abondements au Fonds d'Aide aux Jeunes - dpt 29 - année 2022	Subvention forfaitaire	52 000,00
RENNES METROPOLE 35031 RENNES	22001574	Abondements au Fonds d'Aide aux Jeunes - RM - année 2022	Subvention forfaitaire	45 000,00
BREST METROPOLE 29200 BREST	22001578	Abondements au Fonds d'Aide aux Jeunes - BM - année 2022	Subvention forfaitaire	43 000,00
DEPARTEMENT DES COTES D ARMOR 22000 SAINT BRIEUC	22001669	Abondements au Fonds d'Aide aux Jeunes - dpt 22 - année 2022	Subvention forfaitaire	40 000,00

Total : 2 863 000,00

Nombre d'opérations : 23

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-319_2G-DE

Copie de – Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territoriales

Document généré le 18-03-2022 à 13h19

Présentation synthétique

Cet appel à projet vise à favoriser la mobilisation et l'animation des acteurs locaux pour identifier des problématiques territoriales « emploi-insertion-formation ». Il les soutient également dans l'élaboration et la mise en œuvre de réponses adaptées.

Thématiques et sous-thématiques

Autre, Développement économique, Emploi, Formation, Formation & Emploi, Inclusion, Territoires

Profils

Associations, Collectivités et acteurs publics, Entreprises et acteurs privés, Établissements de formation

Date d'ouverture

01-04-2022

Type d'aide

bretagne

PRÉSENTATION

Contexte

Cette aide s'inscrit :

- Dans le cadre du Chantier n°8 du Contrat de Plan Régional de Développement de Formations et de l'Orientation Professionnelle, adopté le 23 juin 2017, qui vise à « **Conforter l'accompagnement territorial des entreprises,** en intégrant pleinement la dimension « compétences humaines » (…) et en développant les démarches de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences Territoriales ».
- En déclinaison opérationnelle de l'action 21 de l'objectif 5 du Pacte Régional d'Investissement dans les Compétences : **«Impliquer les territoires, maillons essentiels de la mise en œuvre du Pacte**».

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-319_2G-DE

Objectifs

La Région Bretagne soutient l'animation de démarches de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences Territoriales favorisant le rapprochement entre les besoins en compétences exprimées par les entreprises et les besoins en qualification des personnes les plus fragiles.

Concrètement l'objectif est donc de :

- Renforcer, dynamiser les partenariats locaux, initiés par les CTEF en leur donnant les moyens de décliner concrètement des plans d'actions en réponse aux enjeux des territoires.
- Doter les acteurs d'une capacité d'innovation, d'expérimentation pour une meilleure territorialisation des réponses aux enjeux locaux.
- Elaborer des plans d'action en réponse à des problématiques identifiées par les partenaires locaux.

Formes de l'aide

Subvention

Montant

L'aide est plafonnée à 40 000 euros par projet, et ne pourra excéder 70 % du budget total. Le montant de la subvention attribuée à chaque projet territorial sera défini en fonction de l'analyse du projet au regard des critères de sélection précisés sur cette page.

Ce plafond de 40K€ pourrait être exceptionnellement dépassé pour des projets d'une ampleur importante (essaimages sur plusieurs territoires, etc).

BÉNÉFICIAIRES ET CRITÈRES

Bénéficiaires et critères

Structures éligibles

- Branches professionnelles
- Clubs d'entreprises
- Organismes consulaires
- Groupements d'employeurs
- EPCI
- Pôle emploi
- Missions locales
- Organismes de formation
- Agences de développement territorial

Nature des projets éligibles

- Etudes ou actions d'animation visant à identifier les besoins en compétences des entreprises sur un territoire donné.
- Mise en place d'actions partenariales visant à faciliter la réponse aux besoins en compétences des entreprises (échanges de pratiques, mutualisations, animation de réseaux d'acteurs, etc.).
- Mise en place d'événements ou de programmes d'animation pour renforcer la visibilité des emplois, l'attractivité des métiers et des formations.

Dépenses éligibles

Toutes les dépenses de fonctionnement concourant aux objectifs de l'appel à projet sont éligibles. Les dépenses sont éligibles à compter du 01 avril 2022.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-319_2G-DE

Critères de sélection du projet

- Les projets devront répondre à des problématiques territoriales « emploi, insertion, formation ». Elles peuvent être variées : sectorielle, démographique, sociale (mobilité)… Elles doivent concourir à une meilleure corrélation entre les besoins liés à la situation économique locale et les compétences du territoire, et donc à un meilleur accès des publics à l'emploi et à la formation
- Le porteur de projet devra animer le partenariat ainsi que la mise en œuvre d'un plan d'action
- Le porteur de projet devra s'inscrire dans les dynamiques territoriales existantes, notamment en complémentarité avec les travaux des Commissions Territoriales Emploi Formation concernées
- Les projets devront clairement identifier le ou les territoires concerné.s, si possible à l'échelle minimale d'un EPCI
- Les porteurs de projets devront démontrer leur capacité à animer et impliquer tous les acteurs concernés : les partenaires « emploi, insertion, formation », les opérateurs locaux de formation, les acteurs économiques, les collectivités locales…
- **Les porteurs devront porter une attention particulière à la manière dont le projet s'articule avec l'offre de formation présente sur le territoire (en particulier les dispositifs de formation mis en œuvre par la Région).**
- La Région pourra, le cas échéant, orienter certains porteurs de projets vers d'autres dispositifs régionaux.

MODALITÉS

Modalités de versement et d'accompagnement

Le versement de la subvention sera opéré en 2 fois : 50% à l'issue du passage en Commission Permanente, les 50% restant à réception et examen du bilan (analyse des résultats au regard des objectifs annoncés et des moyens effectivement mis en œuvre).

Suivi et évaluation

Les projets feront l'objet d'un suivi en comité de pilotage (a minima un bilan final et si possible un bilan intermédiaire) associant un(e) représentant(e) de la Région (Chargé.e.s de développement territorial emploi/formation référent(e) ou autre représentant(e)). A l'issue de l'action, un bilan qualitatif et quantitatif sera également transmis aux services de la Région. Une présentation de l'action et de ses résultats devra être envisagée auprès de la Commission Territoriale Emploi Formation, selon des modalités à convenir avec ses membres, pour le ou les territoires concernés.

COMMUNICATION RÉGION

Version des obligations

fr

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-319_2G-DE

Obligation standard

Le bénéficiaire s'engage, selon la nature de son projet et/ou de son activité, à faire mention de "**avec le soutien de la Région Bretagne**" et/ou à intégrer le logo de la Région :

- aux documents **officiels,** publications en lien avec le projet subventionné *(ex : rapport de stage/ d'étude, bilan, diaporama d'une formation subventionnée, etc.)* ;
- aux **supports de communication** en lien avec l'opération *(ex : site web, brochures, etc.)* ;
- dans les rapports avec les **médias** en lien avec le projet ;
- aux **productions** réalisées grâce à l'aide de la Région *(ex : ouvrages, films, etc).*

La communication sera réalisée sans stéréotype de sexe (choix des visuels, images, couleurs, expressions…) conformément aux règles rappelées page 12 du « Guide pour une communication publique pour toutes et tous » de la Région Bretagne (octobre 2018).

Toutes les versions du logo et la charte graphique de la Région sont téléchargeables sur cette page. **Un justificatif au moins de la publicité réalisée sera envoyé au service gestionnaire, au plus tard lors de la demande de dernier versement de l'aide** *(ex : copie d'écran du site web avec le logo, copie d'un rapport, article de presse avec mention de la Région, etc).*

Invitation du Président de la Région

Lors d'éventuels temps forts de communication en lien avec l'opération subventionnée, une invitation officielle sera adressée en amont au Président de la Région sur **presidence@bretagne.bzh** *(ex : inauguration, relations presse, opération de lancement, salon, remise de prix, etc).*

Kit spécial

Notice

Télécharger

CONTACT

Coordonnées

Pour en savoir plus, merci de prendre contact avec les Chargé.e.s de développement territorial emploi formation par pays (voir document téléchargeable ci-dessous) Région Bretagne Direction de l'emploi et de la formation tout au long de la vie Service Territorial Emploi Formation, Chargé de l'animation territoriale emploi et qualification, Coordinatrice de projets territoriaux emploi-formation

Fichiers liés

coordo-espaces-Ter-et-UTEFO-MAJ-010421.pdf

DEMANDE

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-319_2G-DE

Modalités de dépôt de la demande

Un entretien préalable est indispensable avant toute demande d'aide. Pour ce faire merci de contacter un des chargés de développement – dont les contacts figurent en PJ – qui vous accompagnera dans cette démarche. Les porteurs de projets souhaitant bénéficier d'un soutien de la Région devront renseigner le dossier de présentation du projet du territoire, précisant : La thématique visée, Le ou les territoires sur lesquels l'action est précisément déployée, Les acteurs concernés et les modalités de leur mobilisation, Les indicateurs d'évaluation, Le calendrier de mise en œuvre, Le budget prévisionnel détaillé faisant apparaître la subvention demandée et le ou les cofinancements, Toutes les pièces justificatives nécessaires (RIB, SIRET, Statuts …) indiqués dans le dossier. Les porteurs de projet pourront être auditionnés par les Commissions Territoriales Emploi Formation concernées qui formuleront un avis. Les dossiers devront être adressés : Par courrier à l'attention de : Monsieur le Président du Conseil régional de Bretagne Direction de l'emploi et de la formation tout au long de la vie Service Territorial Emploi Formation « Appel à projet Gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences territoriales » 283 avenue du général Patton CS 21 101 35 000 RENNES cedex 07 Et par courrier électronique à l'adresse stef@bretagne.bzh en indiquant en objet « Appel à projet GPEC-T ». Calendrier L'appel à projet est ouvert jusqu'au 31 mars 2023. Les dossiers seront examinés en Commission permanente au fur à mesure de leur réception par les services de la Région. A titre indicatif, le délai d'instruction entre le dépôt d'un dossier et son passage en Commission permanente est d'environ 2 mois. Sous réserve de possibles évolutions, les réunions de Commissions permanentes se tiennent environ toutes les 6 semaines. Les projets pourront-être exécutés jusqu'à 30 mois à compter de leur sélection par la Commission permanente.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

GESTION

Identifiant

AIDE0314

Direction et services

DEFTLV, STEF

Ancien nom de l'aide dans JCMS

Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territoriales

Ancien Slug (JCMS)

gestion-previsionnelle-des-emplois-et-des-competences-territoriales

Ancienne URL (JCMS)

https://www.bretagne.bzh/jcms/prod_455268/fr/gestion-previsionnelle-des-emplois-et-des-competences-territoriales

STRUCTURATION DES DONNÉES

Montant max en €

30000

Montant max en %

70

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-319_2G-DE

Copie de – Gestion inclusive des ressources humaines

Document généré le 18-03-2022 à 13h23

Présentation synthétique

Cet appel à projets vise à accompagner les initiatives territoriales qui contribuent à la sensibilisation et/ou à l'accompagnement des entreprises, particulièrement des TPE et des PME, aux enjeux du recrutement et, plus largement, d'une gestion inclusive des ressources humaines.

Thématiques et sous-thématiques

Agriculture, Autre, Développement économique, Emploi, Formation, Formation & Emploi, Inclusion

Profils

Associations, Collectivités et acteurs publics, Entreprises et acteurs privés, Établissements de formation

Date d'ouverture

01-04-2022

Type d'aide

bretagne

Date de fermeture

01-04-2022

PRÉSENTATION

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-319_2G-DE

Contexte

Cette aide s'inscrit :

- Dans le cadre du Chantier n°8 du Contrat de Plan Régional de Développement de Formations et de l'Orientation Professionnelle, qui vise à « **Conforter l'accompagnement territorial des entreprises, en intégrant pleinement la dimension « compétences humaines** » (…) »
- En déclinaison opérationnelle des actions 19 et 20 de l'objectif 4 du Pacte Régional d'Investissement dans les Compétences : « **Intensifier l'implication des entreprises dans le processus de formation**» et « organiser une offre de service personnalisée aux entreprises »
- En appui aux mesures du plan de relance, et notamment de son volet **« Un jeune, une solution »** (visant à faciliter l'entrée dans la vie professionnelle, l'accès à des formations qualifiantes et l'accompagnement des jeunes les plus éloignés de l'emploi) et en complément des mesures mises en œuvre par la région pour faciliter l'accès à l'emploi des jeunes en sortie de formation.
- En réponse au **Plan de réduction des tensions de recrutement**, lancé par le gouvernement en septembre 2021, qui vise à répondre aux besoins immédiats des entreprises, notamment en formant les demandeurs d'emploi et en les orientant vers les métiers porteurs ;

La Région Bretagne souhaite favoriser le recrutement de personnes éloignées de l'emploi dans un contexte de tension de main d'œuvre persistante pour certains secteurs d'activité et territoires. En amont, ces personnes auront bénéficié de parcours de formation qualifiants prévus dans le cadre du Pacte régional.

Il convient également **d'accompagner une diversification des modalités de recrutement, plus inclusives, de la part des entreprises,** notamment les TPE et les PME très souvent isolées en matière de gestion des ressources humaines.

Objectifs

Il s'agit de soutenir des actions innovantes amenant les entreprises à recruter des personnes éloignées de l'emploi, notamment à l'issue de formations financées par la Région Bretagne (QUALIF Emploi : actions territoriales et programme). Seront donc éligibles les initiatives visant à :

- Promouvoir les actions de formation mises en œuvre sur les territoires auprès des entreprises en forte demande de personnes qualifiées : intégrer cette modalité dans la gestion RH des entreprises et notamment les TPE/PME,
- Créer un lien plus étroit entre organismes de formation et acteurs économiques pour une plus grande réactivité de l'offre de formation de la Région au regard des besoins des territoires,
- Favoriser l'accompagnement et l'intégration dans l'emploi des publics fragiles, particulièrement des jeunes, à travers des actions de médiation avant et après une prise de poste.

Formes de l'aide

Subvention

Montant

La subvention régionale sera plafonnée à 40 000 euros par projet, dans une limite de 70 % du budget total. Le montant des subventions fléché par projet territorial et par opération sera défini en fonction de l'analyse des projets.

Ce plafond de 40K€ pourrait être exceptionnellement dépassé pour des projets d'une ampleur importante (essaimages sur plusieurs territoires, etc).

BÉNÉFICIAIRES ET CRITÈRES

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-319_2G-DE

Bénéficiaires et critères

Structures éligibles

- Branches professionnelles
- Clubs d'entreprises
- Groupements d'employeurs
- Organismes consulaires
- EPCI
- Pôle emploi
- Missions Locales
- Structures dédiées à l'insertion des publics éloignés de l'emploi
- Organismes de formation
- Agences de développement territorial

Critères d'éligibilité

- L'action devra viser en priorité les TPE et les PME
- L'action devra viser l'inclusion des personnes ciblées par le Pacte régional d'investissement dans les compétences
- Les porteurs de projets devront justifier d'une légitimité à intervenir dans ce domaine auprès des entreprises
- Les porteurs de projets devront s'inscrire dans des dynamiques territoriales, et notamment en complémentarité et en coordination avec la Commission Territoriale Emploi Formation concernée
- Les projets pourront avoir une dimension sectorielle et/ou interprofessionnelle, dans les deux cas une articulation avec les acteurs de la ou des branches concernées devra être proposée
- Les porteurs de projet devront justifier de la pertinence du territoire choisi, si possible à l'échelle minimale d'un EPCI
- **Les porteurs devront porter une attention particulière à la manière dont le projet s'articule avec l'offre de formation présente sur le territoire (en particulier les dispositifs de formation mis en œuvre par la Région)**
- La dimension innovante du projet au regard des pratiques en œuvre sur le territoire constituera l'un des éléments d'appréciation.

La Région pourra, le cas échéant, orienter certains porteurs de projets vers d'autres dispositifs régionaux.

Nature des projets éligibles *(liste non exhaustive)* **:**

- L'organisation d'événements, d'actions d'information et de sensibilisation des TPE PME aux enjeux d'une gestion plus inclusive des ressources humaines
- Création de plateformes de renseignement et de conseil de premier niveau aux TPE PME valorisant la gestion inclusive des ressources humaines
- L'animation d'actions innovantes favorisant le lien entre les personnes en recherche d'emploi et les entreprises
- La mise en place d'actions de médiation et de sécurisation dans l'emploi (pour les publics jeunes notamment) : découverte de l'entreprise, préparation à la prise de poste (candidats et employeurs), outils de facilitation (chartes d'inclusion, livrets d'accueil), bilans et suivis réguliers sur les premiers mois, etc.
- L'animation d'actions favorisant l'interconnaissance entre les opérateurs de formation et les entreprises
- L'organisation d'événements visant à valoriser les bonnes pratiques en matière de recrutement et plus largement de gestion inclusive des ressources humaines

Dépenses éligibles

Toutes les dépenses de fonctionnement concourant aux objectifs de l'appel à projet.

Elles sont éligibles à compter du 01 avril 2022.

MODALITÉS

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-319_2G-DE

Modalités de versement et d'accompagnement

Le versement de la subvention sera opéré en 2 fois : 50% à l'issue du passage en Commission Permanente, les 50% restant à réception et examen du bilan (analyse des résultats au regard des objectifs annoncés et des moyens effectivement mis en œuvre).

Suivi et évaluation

Les projets feront l'objet d'un suivi en comité de pilotage (a minima un bilan final et si possible un bilan intermédiaire) associant un(e) représentant(e) de la Région (Chargé.e de développement territorial emploi/formation référent(e) ou autre représentant(e)). A l'issue de l'action, un bilan qualitatif et quantitatif sera également transmis aux services de la Région. Une présentation de l'action et de ses résultats devra être envisagée auprès de la Commission Territoriale Emploi Formation, selon des modalités à convenir avec ses membres, pour le ou les territoires concernés.

COMMUNICATION RÉGION

Version des obligations

fr

Obligation standard

Le bénéficiaire s'engage, selon la nature de son projet et/ou de son activité, à faire mention de "**avec le soutien de la Région Bretagne**" et/ou à intégrer le logo de la Région :

- aux documents **officiels,** publications en lien avec le projet subventionné *(ex : rapport de stage/ d'étude, bilan, diaporama d'une formation subventionnée, etc.)* ;
- aux **supports de communication** en lien avec l'opération *(ex : site web, brochures, etc.)* ;
- dans les rapports avec les **médias** en lien avec le projet ;
- aux **productions** réalisées grâce à l'aide de la Région *(ex : ouvrages, films, etc).*

La communication sera réalisée sans stéréotype de sexe (choix des visuels, images, couleurs, expressions…) conformément aux règles rappelées page 12 du « Guide pour une communication publique pour toutes et tous » de la Région Bretagne (octobre 2018).

Toutes les versions du logo et la charte graphique de la Région sont téléchargeables sur cette page. **Un justificatif au moins de la publicité réalisée sera envoyé au service gestionnaire, au plus tard lors de la demande de dernier versement de l'aide** *(ex : copie d'écran du site web avec le logo, copie d'un rapport, article de presse avec mention de la Région, etc).*

Invitation du Président de la Région

Lors d'éventuels temps forts de communication en lien avec l'opération subventionnée, une invitation officielle sera adressée en amont au Président de la Région sur **presidence@bretagne.bzh** *(ex : inauguration, relations presse, opération de lancement, salon, remise de prix, etc).*

Kit spécial

Notice

Télécharger

CONTACT

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-319_2G-DE

Coordonnées

Pour en savoir plus, merci de prendre contact avec les Chargé.e.s de développement référent(e)s de votre pays (voir document téléchargeable ci-dessous) Région Bretagne Direction de l'emploi et de la formation tout au long de la vie Service Territorial Emploi Formation – Chargé de l'animation territoriale emploi et qualification
– Coordinatrice de projets territoriaux emploi-formation

Fichiers liés

coordo-espaces-Ter-et-UTEFO-MAJ-010421.pdf

DEMANDE

Modalités de dépôt de la demande

Un entretien préalable est indispensable avant toute demande d'aide. Pour ce faire merci de contacter un des chargé.e.s de développement – dont les contacts figurent en PJ – qui vous accompagnera dans cette démarche. Les porteurs de projets souhaitant bénéficier d'un soutien de la Région devront renseigner le dossier de présentation du projet du territoire, précisant : Les publics visés (DRH, dirigeants, artisans… le profil des demandeurs d'emplois concernés), Le ou les territoires sur lesquels l'action est précisément déployée, Les modalités de mobilisation des acteurs concernés, Les indicateurs d'évaluation, Le calendrier de mise en œuvre, Le budget prévisionnel détaillé faisant apparaître la subvention demandée et le ou les cofinancements, Toutes les pièces justificatives nécessaires (RIB, SIRET, Statuts …) indiqués dans le dossier. Les porteurs de projets pourront être auditionnés par les Commissions Territoriales Emploi Formation concernées qui formuleront un avis. Les dossiers devront être adressés : Par courrier à l'attention de : Monsieur le Président du Conseil régional de Bretagne Direction de l'emploi et de la formation tout au long de la vie « Appel à projet pour une gestion inclusive des ressources humaines » Service Territorial Emploi Formation 283 avenue du général Patton CS 21 101 35011 RENNES cedex 07 ET par courrier électronique à l'adresse stef@bretagne.bzh en indiquant en objet « Appel à projet RH Inclusive ». Les dossiers seront examinés en Commission Permanente au fur à mesure de leur réception par les services de la région. Calendrier L'appel à projet est ouvert jusqu'au 31 mars 2023. Les dossiers seront examinés en Commission permanente au fur à mesure de leur réception par les services de la Région. A titre indicatif, le délai d'instruction entre le dépôt d'un dossier et son passage en Commission permanente est d'environ 2 mois. Sous réserve de possibles évolutions, les réunions de Commissions permanentes se tiennent environ toutes les 6 semaines. Les projets pourront-être exécutés jusqu'à 30 mois à compter de leur sélection par la Commission permanente.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

GESTION

Identifiant

AIDE0322

Direction et services

DEFTLV, STEF

Ancien nom de l'aide dans JCMS

Pour une gestion inclusive des ressources humaines

Ancien Slug (JCMS)

pour-une-gestion-inclusive-des-ressources-humaines

Ancienne URL (JCMS)

https://www.bretagne.bzh/jcms/prod_455266/fr/pour-une-gestion-inclusive-des-ressources-humaines

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-319_2G-DE

STRUCTURATION DES DONNÉES

Montant max en €

30000

Montant max en %

70

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-319_2G-DE

Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020

PROTOCOLE D'ACCORD 2021/2027

POUR LA MISE EN ŒUVRE DU
PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI
PORTÉ PAR L'ASSOCIATION
DEFIS EMPLOI PAYS DE BREST

(PÉRIODE 2022_2026)

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-319_2G-DE

Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020

DEFINITION DU PLIE : Code du travail, Art. L 5132-1

« Afin de faciliter l'accès à l'emploi des personnes en grande difficulté d'insertion sociale et professionnelle dans le cadre de parcours individualisés en associant accueil, accompagnement social, orientation, formation, insertion et suivi, les communes et leurs groupements peuvent établir des plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi dans le ressort géographique le plus approprié à la satisfaction des besoins locaux. Les autres collectivités territoriales, les entreprises et les organismes intervenant dans le secteur de l'insertion et de l'emploi peuvent s'associer à ces plans. »

RAPPEL :

Le protocole du PLIE est le document qui scelle l'accord permettant à l'Etat de confier à l'association, support du Plie du Pays de Brest, représentée par les présidents des collectivités membres du conseil d'administration, et en sus de la convention de subvention globale FSE, la gestion d'une enveloppe de Fonds Social Européen au titre du programme opérationnel national 2021_2027. Ce postulat est rappelé dans l'instruction DGEFP 2009-022 du 8 juin 2009 traitant des : ***« Modalités de financement de l'activité des Plans Locaux Pluriannuels pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) conventionnés en tant qu'organisme intermédiaire au titre du programme de Fonds Social Européen ».***
L'article 1.1.3 de l'annexe à cette instruction confère au PLIE une mission de service public :

1.1.3 : Missions de service public

« Les PLIE bénéficient, en application du protocole conclu avec les collectivités publiques à l'origine de leur création, de financements dédiés aux missions de service public qui leur sont confiées en application de l'article L. 5131-2 du code du travail.
Ce mandat de service public fait des PLIE des Services d'Intérêt Economique Général (SIEG) soumis en matière d'Etat à la règlementation communautaire relative aux compensations de missions d'intérêt général.
Les modes d'allocation des différents financements (FSE et mission de service public) doivent permettre les contrôles respectifs du FSE et des financements des collectivités attribués à l'activité de service public du PLIE ; ces dernières doivent pouvoir contrôler l'adéquation des financements dédiés aux missions confiées aux PLIE et notamment l'absence de surcompensation des charges de service public. »

PROJET

Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-319_2G-DE

PROCOTOLE D'ACCORD 2021_2027

Mise en œuvre du PLIE

PROJET

Octobre 2021

Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas

Vu le règlement (UE) 2021/1057 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 instituant le Fonds social européen plus (FSE+) et abrogeant le règlement (UE) 1296/2013

Vu le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n°1296/2013, (UE) n°1301/2013, (UE) n°1303/2013, (UE) n°1304/2013, (UE) n°1309/2013, (UE) n°1316/2013, (UE) n°223/2014, (UE) n°283/2014 et la décision n°541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n°966/2012

Vu le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil

Vu la décision de la Commission européenne du 20 décembre 2011 n°C(2011) 9380 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous la forme de compensation de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général

Vu la décision de la Commission européenne du 14 mai 2019 n°C(2019) 3452 établissant les lignes directrices pour la détermination des corrections financières à appliquer aux dépenses financées par l'Union en cas de non-respect des règles en matière de marchés publics

Vu le Code de la commande publique

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

Vu la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations modifiée

Vu la loi d'orientation N°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions modifiée

PROJET

Vu la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale modifiée

Vu la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion modifiée

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République modifiée

Vu la circulaire DGEFP 99/40 du 21 décembre 1999 relative au développement des PLIE et son additif numéro 1 en date d'avril 2014

Vu l'instruction DGEFP n°2009-22 du 8 juin 2009 relative aux modalités de financement de l'activité des Plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE) conventionnés en tant qu'organismes intermédiaires

Vu le Programme Opérationnel National du Fonds Social Européen + pour 2021-2027 (en version provisoire / OCT2021)

- Vu le rappel de la délibération N° B 2014_05_002 du 23 mai 2014 « Fonds social européen – Désignation du PLIE du Pays de Brest en tant qu'Organisme intermédiaire pour la période 2014_2020 » par Brest Métropole Océane en référence à la loi N° 2014_58 du 24 janvier 2014 dite loi de Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles,

- Vu la délibération N° xxxxxxxxxxxx du __/__/__ « Fonds social européen – Désignation du PLIE du Pays de Brest en tant qu'Organisme intermédiaire pour la période 2021_2027» par Brest Métropole en référence à l'accord de méthode signé par Monsieur Le Premier Ministre Jean CASTEX et France Urbaine en date du 25 février 2021 intégrant les dispositions suivantes : *« En matière de solidarités, l'Etat et les territoires urbains s'engagent :*

  - *Dès maintenant à préserver les capacités d'action des territoires urbains volontaires en matière d'insertion et d'emploi en prolongeant leur rôle d'organisme de gestion intermédiaire du FSE+ dès lors qu'ils l'exercent déjà via une subvention globale. »*

- Vu les restitutions des comités techniques préparatoires aux orientations du PLIE pour la période 2021_2027 en date du 23 mars 2023 (partenaires insertion, emploi, formation), du 22 juin 2021 en matinée (représentation de participants du PLIE), 22 juin 2021 après-midi (panel d'entreprises partenaires), 24 juin 2021 (salariés DEFIS Emploi, référents de parcours et chargés de relation entreprises PLIE),

- Vu la délibération N° C 2021-06-085 STRATEGIE ET PROSPECTIVE Contrat de Relance et de Transition Ecologique du Pays de Brest – CRTE en date du 29 juin 2021,

- Vu la signature du contrat de relance et de transition écologique du 8 juillet 2021,

PROJET

- Vu les délibérations du conseil d'administration de DEFIS Emploi Pays de Brest association support du PLIE en date du 13/10/2021

Dans l'attente de la décision de la Commission européenne portant adoption du programme opérationnel national FSE + pour la période 2021-2027

Dans l'attente des textes réglementaires relatifs aux règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2021-2027

PROJET

Octobre 2021

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-319_2G-DE

Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020

Le présent protocole d'accord pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2027 est établi entre :

L'Etat, représenté par Monsieur Philippe MAHE, Préfet du Finistère,

Le Conseil Régional de Bretagne, représenté par son Président, Monsieur Loïc CHESNAIS-GIRARD,

Le Conseil départemental du Finistère, représenté par son Président, Monsieur Maël DE CALAN,

Brest Métropole, représentée par son Président, Monsieur François CUILLANDRE

La Communauté de Communes du Pays d'Iroise, représentée par son Président, Monsieur André TALARMIN

La Communauté de Communes du Pays des Abers, représentée par son Président, Monsieur TREGUER

La Communauté Lesneven Côte des légendes, représentée par sa Présidente, Madame BALCON,

La Communauté de Communes du Pays de Landerneau - Daoulas, représentée par son Président, Monsieur Patrick LECLERC

La Communauté de Communes Presqu'île de Crozon- Aulne Maritime, représentée par son Président, Monsieur KERNEIS

La Communauté de Communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay, représentée par sa Présidente, Madame Gaëlle NICOLAS,

L'association DEFIS Emploi Pays de Brest, support du dispositif PLIE, représentée par sa Présidente, Madame Bernadette ABIVEN,

Et il est convenu ce qui suit :

PROJET

Octobre 2021

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-319_2G-DE

Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020

PREAMBULE

Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi porté par DEFIS Emploi Pays de Brest a été créé en 1993 à l'initiative de la Communauté Urbaine de Brest désormais Brest métropole. Au cours des années suivantes, le dispositif a été rejoint par les différentes communautés de communes du Pays de Brest jusqu'à l'intégration en 2019 de la Communauté de Communes Pleyben Chateaulin Porzay. Dès lors, le territoire d'intervention du PLIE du Pays de Brest est défini aux limites des communautés de communes composant le dit-territoire.

La mission du PLIE est double :

- Accompagner vers l'emploi durable des personnes qui en sont privées et en forte difficulté face au marché du travail par le déploiement d'une ingénierie de parcours adaptée au contexte, aux besoins des personnes mais aussi de l'emploi local,

- Administrer et gérer par délégation de l'Etat et désignation de Brest métropole (cf délibération N° xxxxxxx) une enveloppe financière du Fonds Social Européen destinée à soutenir des projets partenariaux d'accompagnement, de formation et de retour à l'emploi des personnes tout en développant la relation avec les entreprises et le monde économique acteurs majeurs de l'inclusion durable.

En 2018, le PLIE a souhaité mettre en lumière ses travaux à l'occasion de ses 25 ans d'existence et les quelques données chiffrées ci-après rappellent les réalisations concrètes opérées sur le territoire du Pays de Brest durant cette période.

De 1993 à 2018 ce sont :

- **+ de 12 000 demandeurs d'emploi très éloignés du marché du travail qui ont fait l'objet d'un accompagnement,**
- **+ de 1 000 entreprises mobilisées dans la lutte contre l'exclusion,**
- **+ de 10 000 contrats de travail signés dont la moitié en contrat durable**

soutenus par le Fonds Social Européen pour un montant annuel de 1.3 M€ avec l'engagement et l'appui des intercommunalités composant le Pays de Brest à date.

PROJET

Octobre 2021

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-319_2G-DE

Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020

La période 2014_2020 s'est illustrée par les résultats et / ou données suivantes :

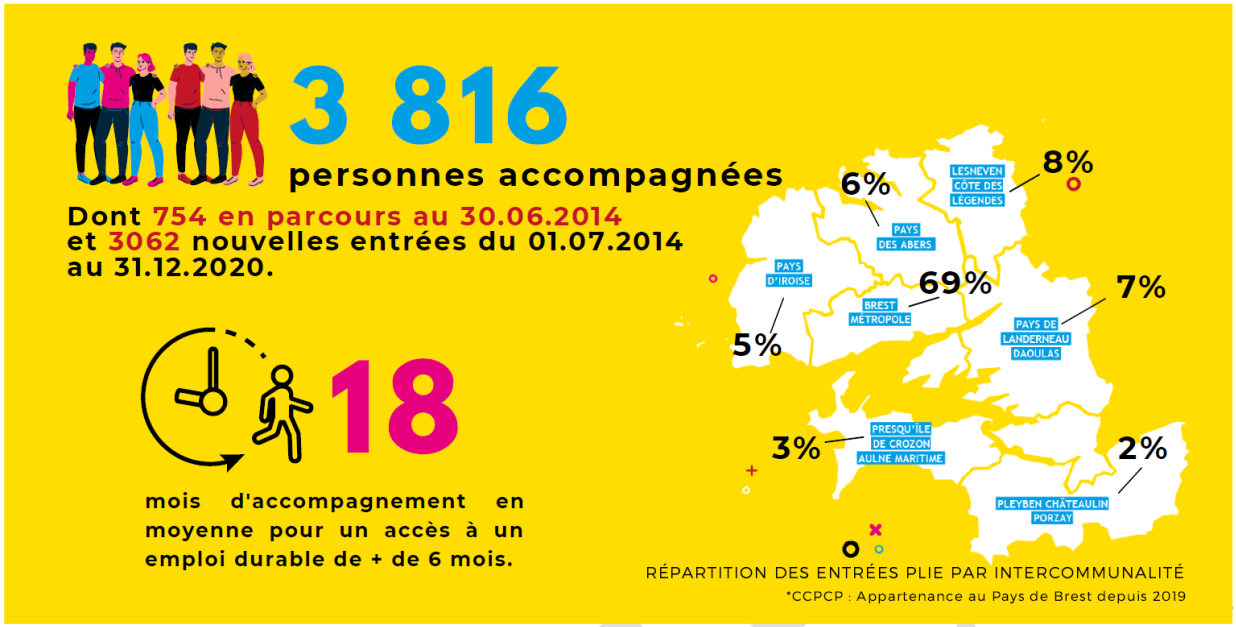

1 707 ENTREPRISES PARTENAIRES DONT 938 AYANT RECRUTÉ

83% des participants ont signé un contrat de travail

15% des participants ont eu accès à une formation

6 607 CONTRATS DE TRAVAIL DE TOUT TYPE/ DURÉE SIGNÉS

7 512 761.87€ engagés

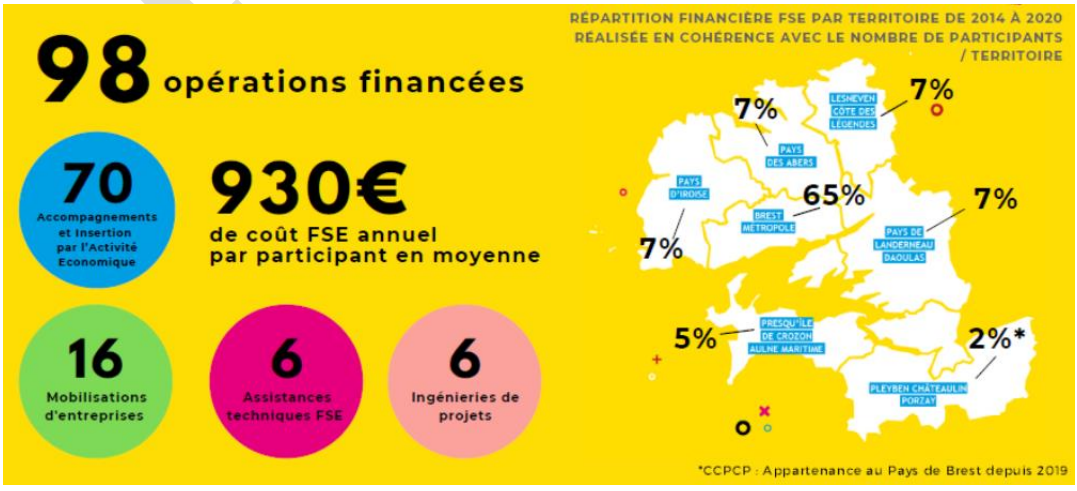

Octobre 2021

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-319_2G-DE

Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020

PRESENTATION :

Dans le Pays de Brest, le PLIE traduit la volonté politique de 8 intercommunalités de mettre en œuvre ce dispositif en faveur des habitants du territoire. La gouvernance du PLIE est assurée par Brest métropole.

Les objectifs, l'organisation, les principes, les fonctions, les orientations prioritaires d'intervention et les moyens du PLIE en animation, pilotage et gestion sont définis dans le cadre du présent Protocole d'Accord pluriannuel conclu entre l'Etat, Brest métropole, le Conseil Régional de Bretagne, le Conseil Départemental du Finistère et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale du Pays de Brest.

De plus, ce document cadre précisément les dispositions relatives à l'administration et à la gestion du Fonds Social Européen délégué par l'Etat et désigné par Brest métropole au PLIE porté par DEFIS Emploi du Pays de Brest et constitue le document fondateur du statut d'Organisme Intermédiaire gestionnaire FSE ainsi dévolu à DEFIS Emploi _ PLIE. Il permet ainsi à l'Etat de procéder à l'émission de la convention de subvention globale notifiant les volumes financiers délégués en gestion à DEFIS Emploi _ PLIE pour une durée de 5 ans.

Le présent protocole d'accord s'ajuste et s'articule avec les dispositions définies dans le Plan Départemental de l'Insertion décliné en Plan Territorial d'Insertion.

Article 1 : Objectifs du PLIE et publics prioritaires

Le dispositif PLIE de DEFIS Emploi Pays de Brest a pour mission d'accompagner vers l'emploi des personnes durablement exclues du marché du travail et principalement : des demandeurs d'emploi de longue durée, des bénéficiaires du RSA, des jeunes sans qualification… (cf article 1.2).

Le PLIE porte une attention particulière aux publics ciblés par les politiques publiques de l'emploi (femmes, salarié(e)s en reconversion professionnelle, personnes résidant dans les quartiers identifiés par le Contrat de Ville).

Afin de mener à bien ces missions, le PLIE est chargé de gérer une enveloppe du fonds social européen et d'accompagner des projets développés par des partenaires ou impulsés par les institutions par la mobilisation d'une ingénierie de projet.

1.1. Objectifs

Le PLIE a des objectifs quantitatifs et qualitatifs.

PROJET

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-319_2G-DE

Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020

Objectifs quantitatifs[1] :

- Proposer un parcours d'insertion à 450 nouvelles personnes en difficulté d'insertion (en rapport avec les besoins repérés sur le territoire), chaque année, soit 2 700 nouveaux participants en plus des 800 participants en parcours au 31/12/2021 sur la durée initiale du protocole soit 5 ans 2022_2026.

Ces objectifs sont formulés globalement, à l'échelle de l'ensemble du Pays de Brest. Néanmoins le PLIE veillera à une prise en compte équitable des publics issus des différentes intercommunalités signataires, au prorata de leur poids démographique.
Une attention particulière sera par ailleurs portée aux publics habitant les quartiers identifiés par le Contrat de ville.

Objectifs qualitatifs :

- Organiser et coordonner des parcours d'insertion professionnelle individualisés vers l'emploi avec un accompagnement très renforcé des participants, grâce à l'action d'un réseau de référents de parcours ;

- Poursuivre la coopération avec l'ensemble des structures ou dispositifs ayant une mission de service public dans l'accompagnement des personnes vers l'emploi ;

- S'inscrire aux côtés de l'Etat et du Conseil départemental dans le développement de l'offre d'insertion par l'activité économique sur le territoire ;

- Capitaliser l'expérience du PLIE qui a démontré ses capacités en termes d'ingénierie et à ce titre poursuivre dans cette logique, notamment dans la mise en œuvre de formation adaptée pour son public en partenariat étroit avec l'Etat, la Région et le Département, en réponse aux besoins du territoire et de ses habitants ;

- S'appuyer sur le réseau des chargés de relation entreprises du territoire pour mobiliser des entreprises dans les parcours d'insertion ;

- Animer le réseau partenarial du PLIE en associant l'ensemble des bénéficiaires de Fonds social européen à l'élaboration des plans d'actions annuels ;

- Poursuivre l'échange de pratiques au sein du réseau des PLIE, aux niveaux régional et national,

- Assister Brest métropole et participer à ses côtés à l'expérimentation régionale du futur Service Public de l'Insertion et de l'Emploi (SPIE).

[1] Sous réserve des financements sollicités

PROJET

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-319_2G-DE

1.2. Publics prioritaires

Les personnes intégrées dans le PLIE seront ciblées parmi les habitants du Pays de Brest en grande difficulté d'insertion sociale et professionnelle, avec une priorité pour les personnes les moins qualifiées.

Sont notamment concernés :

- les Demandeurs d'Emploi de Longue Durée ;
- les bénéficiaires du RSA ;
- les personnes reconnues Travailleurs Handicapés ;
- les jeunes de 16 à 25 ans en difficultés socio-professionnelles
- les séniors en difficultés socio-professionnelles,
- les étrangers et / ou demandeurs d'asile titulaire d'un récépissé de demande d'asile d'au moins 6 mois,
- les bénéficiaires de la protection internationale,
- Les parents isolés
- Les personnes en situation de précarité face au logement
- Les demandeurs d'emploi en suivi SPIP
- Les demandeurs d'emploi bénéficiant d'un agrément IAE
- Les personnes de plus de 50 ans rencontrant des difficultés d'insertion professionnelles,
- Les bénéficiaires de l'ASS ou tout autre allocation de minimum social
- Les personnes justifiant d'un besoin d'accompagnement suite à l'établissement par un professionnel emploi/insertion d'un diagnostic préalable …

PROJET

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-319_2G-DE

Article 2 : Principes, fonctions et orientations prioritaires d'intervention

2.1. Principes

Le PLIE respectera les principes d'intervention des Fonds Structurels Européens

Complémentarité, cohérence, coordination et conformité
Le PLIE interviendra pour impulser de nouvelles actions, ou renforcer des actions existantes. En aucun cas, il n'engagera des actions "concurrentes" à ce qui est déjà fait sur le territoire. Par contre, il pourra apporter des moyens supplémentaires pour les renforcer.

Additionalité
La contribution du FSE ne se substituera pas aux dépenses structurelles publiques ou assimilables.

Programmation
Les objectifs du dispositif PLIE seront poursuivis dans le cadre d'une programmation pluriannuelle effectuée en plusieurs étapes, portant sur l'identification des priorités, le financement et le système de gestion et de contrôle.

Coordination – Partenariat
L'action du PLIE s'inscrira dans le cadre d'un partenariat étroit avec l'ensemble des autorités et organismes compétents en matière d'emploi et d'insertion socio professionnelle et de formation professionnelle.

Egalité entre les hommes et les femmes et non-discrimination
Le PLIE veillera à l'égalité d'accès au dispositif entre hommes et femmes et à prévenir toute discrimination fondée sur le sexe ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle dans le souci de préserver l'égalité des chances dans l'accès à l'emploi. L'égal accès à l'offre d'insertion et d'emploi pour les femmes qui rencontrent des difficultés spécifiques sera recherché, afin de favoriser l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Développement durable
Les objectifs du PLIE seront poursuivis dans le souci du développement durable, à savoir l'amélioration du cadre de vie et de l'environnement et du développement social local.

PROJET

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-319_2G-DE

Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020

2.2. Fonctions

Les principales fonctions d'un "Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi" sont :

- D'initier des parcours PLIE par le repérage et la captation des publics potentiellement bénéficiaires au moyen d'une démarche dite d'ALLER VERS via des entretiens individuels et / ou collectifs (permanences dans lieux stratégiques type CCAS, associations spécifiques…) en réponse aux difficultés de mobilisation constatées à l'échelle du territoire du Pays de Brest.
- De proposer des parcours d'insertion professionnelle vers et dans l'emploi avec un accompagnement renforcé des participants ;
- D'animer une plate-forme de suivi des publics prescrits vers les chantiers d'insertion du Pays de Brest afin de maintenir leur mobilisation et leur intégration au sein du dispositif PLIE et éviter tout défaut de réactivité dans la prise en charge et l'accompagnement des publics concernés ;
- De contribuer à la mobilisation et à l'accompagnement des entreprises sur leur responsabilité sociale et notamment leur implication dans le recrutement des personnes éloignées de l'emploi ;
- De favoriser le développement du partenariat entre les acteurs économiques et les acteurs de l'insertion, de l'emploi et de la formation professionnelle et par conséquent de contribuer au développement local, à la création d'emplois, au développement des compétences des personnes.

Pour remplir ces fonctions et pour atteindre les objectifs qu'il s'est fixés, en respectant les principes ci-dessus, le PLIE mettra en œuvre les stratégies suivantes :

2.3. Priorités d'intervention

Les actions qui seront confortées ou développées par le PLIE le seront autour des **priorités d'intervention** suivantes :

- **Proposer et coordonner des parcours d'insertion socio-professionnelle individualisés, avec un accompagnement très renforcé des participants**

Les référents PLIE assureront un accompagnement renforcé des participants tout en s'impliquant dans le montage et la mise en œuvre des actions du PLIE. L'objectif du nombre de participants accompagnés annuellement par chaque référent, ainsi que le détail des missions de ce dernier sont précisés dans le cahier des charges du PLIE.

PROJET

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-319_2G-DE

Une convention sera passée par l'association DEFIS Emploi Pays de Brest support du PLIE, Organisme Intermédiaire (cf § 3.2.1), avec les structures employant les référents, comme avec l'ensemble des bénéficiaires assurant le portage d'opérations retenues dans le cadre de la programmation annuelle du PLIE. Elle portera notamment sur les points suivants :

- nombre de participants suivis ;
- actions à assurer, dans le cadre de la construction et du suivi des parcours ;
- modalités de la participation aux actions du PLIE ;
- cofinancements communautaires (européens) apportés par le PLIE.

Le PLIE veillera à doter ce réseau de méthodes et d'outils communs et à en organiser l'animation et les échanges de pratiques.

- **Poursuivre la coopération avec l'ensemble des structures ou dispositifs ayant une mission de service public dans l'accompagnement des personnes vers l'emploi**

En continuant à associer ces structures à l'ensemble de la démarche du PLIE,

En contribuant à participer à la démarche d'observation et d'évaluation des parcours des salariés en SIAE, mise en place sous l'impulsion du Conseil départemental et en lien avec l'Etat, dans le cadre du PTI du Pays de Brest.

- **Poursuivre l'effort de développement de l'offre d'insertion par l'activité économique sur le territoire ;**

En qualité de membre du Service Public de l'Emploi Local désormais dénommé localement Comité Technique Emploi / Formation et du Comité Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique, le PLIE a d'ores et déjà contribué au soutien de nombreuses structures d'insertion par l'activité économique sur le territoire.

Il poursuivra son action en ce sens, pour favoriser la mise en situation de travail de ses participants au cours de leur parcours et s'impliquera dans l'ensemble des instances en charge du développement de l'IAE afin d'optimiser et soutenir les sorties vers l'emploi des participants concernés.

Cette action s'inscrira dans un cadre de partenariat étroit avec le Conseil départemental du Finistère conformément aux dispositions définies en annexe au Pacte Territorial d'Insertion dans le cadre du CDIAE.

PROJET

Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020

- **Capitaliser l'expérience du PLIE en matière d'ingénierie de formation dans le cadre d'une stratégie territoriale qui associe la Région, le Département, Brest métropole et les différentes EPCI du Pays de Brest**

Le PLIE du Pays de Brest a expérimenté le montage d'actions de formation expérimentales, territoriales et innovantes (formation aux métiers de l'aide à la personne, action de redynamisation par un travail sur l'image de soi, action découverte des métiers du bâtiment, formation qualifiante sur les métiers de l'industrie pour les femmes, Brest MAM / Maison d'Assistantes Maternelles, DIGITAL Emploi etc…). Il convient à la fois de capitaliser les expériences dans le cadre des dispositifs de droit commun et de continuer à expérimenter des modèles de formation pour faciliter l'accès aux emplois disponibles sur le territoire **;**

L'ingénierie de formation, ainsi conçue, suppose une stratégie territoriale élaborée et coordonnée avec la Région, le Département et Pôle Emploi dans le cadre du financement des programmes de formation professionnelle.

Une attention particulière sera apportée aux participants du PLIE qui ont besoin d'acquérir « les compétences clés » nécessaires à toute recherche d'emploi (mobilité, confiance en soi, savoirs de base, savoir-être…) : des actions et des modules de formation spécifiques pourront être mis en œuvre, dans le cadre d'une recherche de mutualisation des besoins des personnes en insertion.

Le PLIE mobilisera ses référents de parcours pour le suivi des parcours de formation des bénéficiaires du RSA dans le cadre de la convention entre la Région et le Conseil départemental.

Par ailleurs en lien avec les besoins des entreprises, acteurs économiques majeurs (voir ci-dessous) faisant face à des pénuries de profils ad hoc, les dispositifs AFEST (Action de Formation En Situation de Travail) et FIT (Formation Intégrée au Travail) seront initiés et soutenus par le PLIE.

- **S'appuyer sur le réseau des chargés de relations entreprises du territoire pour développer des actions spécifiques permettant l'accès des participants du PLIE à l'emploi**

En développant des relations avec les entreprises du territoire et en reliant de façon concrète les besoins des participants du PLIE (recherche de terrains de stages, connaissance des métiers, accès à l'emploi…) avec les besoins des entreprises (accompagnement au recrutement, besoins en formation…).

En construisant, en relation avec les services économiques des communes et intercommunalités du Pays de Brest, chaque fois qu'une installation d'entreprise sur le territoire le justifiera, un plan d'action concerté avec Pôle Emploi pour favoriser des recrutements locaux.

PROJET

Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020

En poursuivant l'action d'animation du réseau des Chargés de Relation Entreprises (séminaire annuel, « matinales », mise à disposition d'outils et techniques de médiation à l'emploi, …).

- **Animer le réseau partenarial du PLIE en associant l'ensemble des bénéficiaires à l'élaboration des plans d'actions annuels**

La réussite du PLIE repose en grande partie sur la mise en synergie des acteurs à l'échelle du territoire. Le PLIE continuera donc à construire une dynamique de réseau, avec notamment :

- Un comité technique annuel a minima élargi aux bénéficiaires de FSE auxquels seront conviés l'ensemble des partenaires du PLIE et dont la finalité sera de travailler à l'élaboration de l'appel à projets annuel et de faire un bilan régulier de l'action du PLIE ; des usagers et entreprises partenaires du dispositif PLIE pourront être associés au bilan.
- La participation aux actions de communication insertion mises en place par le Conseil départemental du Finistère,
- L'initiative de toute action partenariale ou toute coopération en réseau bénéfique aux intérêts des participants du PLIE et des entreprises du territoire.

- **Poursuivre l'échange de pratiques au sein du réseau des PLIE, aux niveaux régional et national.**

Le PLIE développera ses échanges avec les PLIE de la région Bretagne qui partagent une communauté de vision sur le sens du dispositif et des démarches à conduire en son sein.

Il continuera par ailleurs à s'impliquer dans les réseaux nationaux de PLIE.

PROJET

Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020

Article 3 : Animation, pilotage et gestion du PLIE :

L'association DEFIS Emploi Pays de Brest porte le dispositif PLIE ainsi que d'autres dispositifs, son organisation fonctionnelle se présente comme suit :

Nota : les projets mentionnés en plateforme d'ingénierie peuvent évoluer en fonction de la durée de leur programmation.

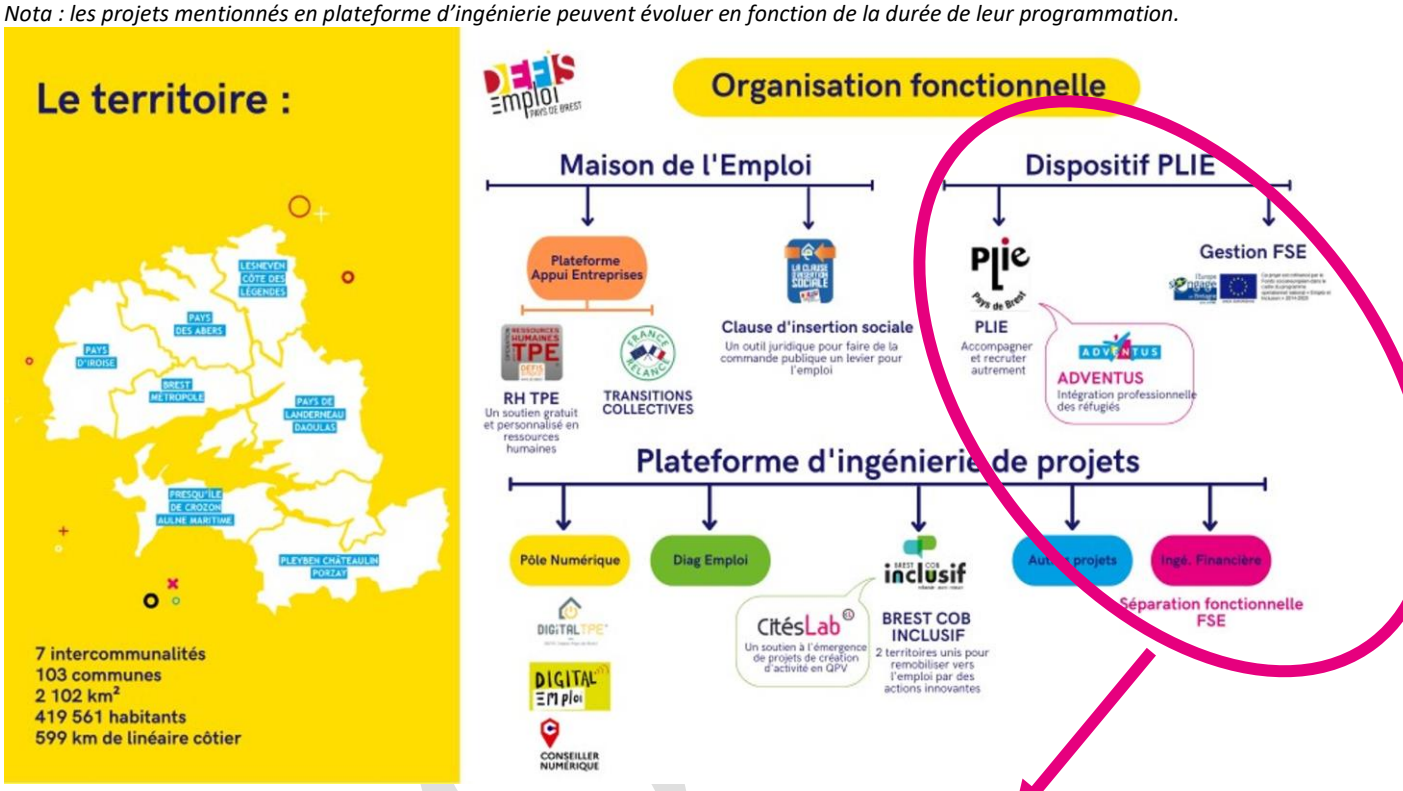

L'organigramme ci-après présente les détails de l'organisation mise en œuvre en respect de la séparation fonctionnelle nécessaire à la bonne gestion des Fonds Européens.

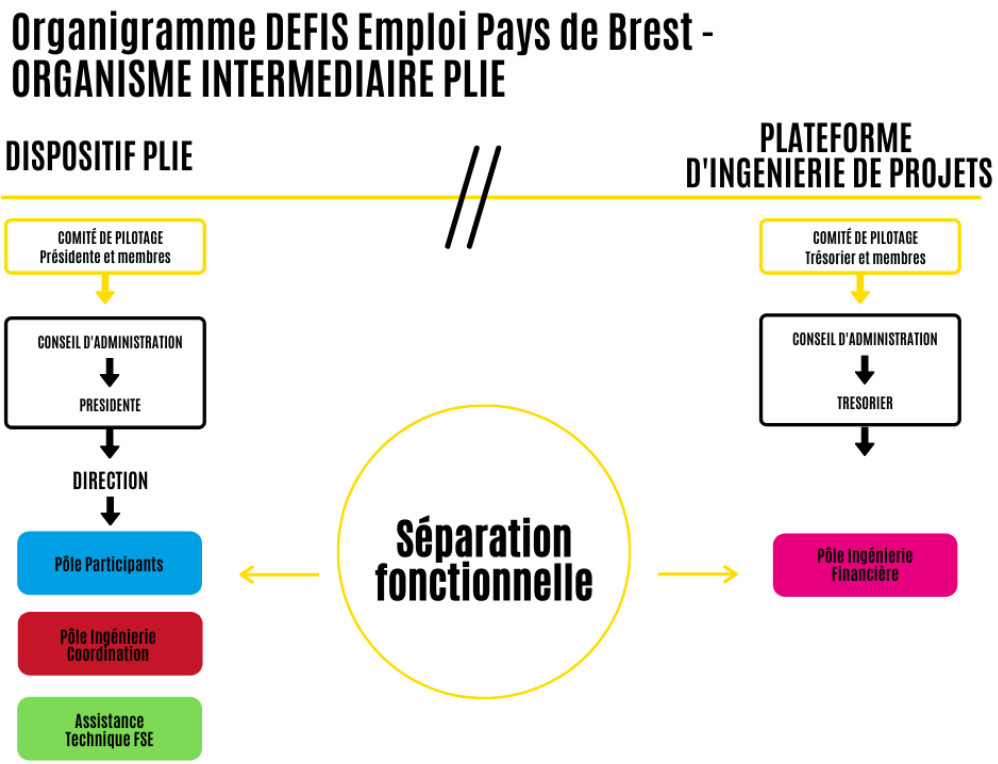

2021

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-319_2G-DE

Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020

Dispositif PLIE

Séparation fonctionnelle

COMITÉ DE PILOTAGE
Présidente et membres

- Fixe les objectifs et les priorités du dispositif,
- Valide la pré-programmation d'opérations annuelles et son budget,
- Mobilise les financements et suit la réalisation de la programmation.

Conseil d'administration
PRESIDENTE

- Fixe les orientations générales du plan d'action annuel de l'association
- Valide la volumétrie budgétaire annuelle
- Valide les appels à projets FSE et/ou autres
- Vote la programmation des opérations cofinancées par le FSE
- Signe les actes attributifs engageant la structure en tant qu'OI
- S'assure de l'atteinte des objectifs du PLIE et de l'OI

DIRECTION

- Conduit les orientations générales du plan d'action annuel de l'association
- Co pilote le budget annuel de l'association
- Co-pilote la subvention globale FSE
- Supervise les tâches de gestion de l'assistance technique FSE

Pôle Participants

- Identification et orientation des publics
- Présentation de l'offre de service PLIE
- Intégration du participant
- Parcours d'insertion
- Sorties du dispositif

Pôle Ingénierie Coordination

- Observation et analyse du marché de l'emploi local
- Ingénierie et montage de projets
- Relations avec les acteurs économiques
- Animation des partenariats du PLIE

Assistance Technique FSE

- Mission générale de l'organisme intermédiaire et procédures associées
- Co-pilotage de la subvention globale FSE
- Piste d'audit FSE pour les opérations externes

Plateforme d'ingénierie de projets

Séparation fonctionnelle

COMITÉ DE PILOTAGE
Présidente et membres

- Fixe les objectifs et les priorités du dispositif,
- Valide la pré-programmation d'opérations annuelles et son budget,
- Mobilise les financements et suit la réalisation de la programmation.

Conseil d'administration
TRESORIER

- Valide les appels à projets internes FSE
- Vote la programmation des opérations internes cofinancées par le FSE
- Signe les actes attributifs engageant la structure en tant qu'OI pour les opérations internes
- Lance l'appel d'offre pour la délégation de gestion des étapes de la piste d'audit aux prestataires éventuels
- Valide le choix du prestataire

Pôle Ingénierie Financière

- Service gestionnaire pour les opérations internes
- Piste d'audit FSE pour les opérations internes

Octobre 2021

Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020

3.1. L'animation et le pilotage

3.1.1 L'association support du PLIE : DEFIS Emploi Pays de Brest

L'association réunit, outre les représentants des différentes intercommunalités signataires, des partenaires locaux, institutionnels et associatifs.
Le Conseil d'Administration de l'association se réunit au moins deux fois/an pour entériner la programmation annuelle du PLIE et en suivre la réalisation.

3.1.2. L'équipe d'animation (cf. organigramme ci-avant)

3.1.3. La structuration des réseaux

Le Comité de Pilotage réunissant les signataires du protocole (Etat, Conseil Départemental, Intercommunalités, Conseil Régional de Bretagne) a pour fonctions principales de fixer les objectifs et les priorités du dispositif, de valider la pré-programmation d'opérations annuelles et son budget, de mobiliser les financements et de suivre la réalisation de la programmation.
Il nomme et mandate le Comité Technique (cf ci-après), qui est force de propositions pour le Comité de Pilotage.
Il est animé par la Présidente de DEFIS Emploi et le Préfet ou son représentant.
Il se réunit au moins deux fois par an et autant que de besoin.
Les travaux du comité de pilotage sont préparés en amont par l'équipe du PLIE avec le comité technique.

Le Conseil d'Administration réunissant les signataires du protocole (Etat, Conseil Départemental, Intercommunalités, Conseil Régional de Bretagne) constitue l'instance de programmation des opérations annuelles financées ou cofinancées au moyen du Fonds Social Européen.

Le Comité Technique regroupe les représentants des structures chargées de l'accompagnement des participants du PLIE et ceux des institutions (Intercommunalités, Conseil Départemental, Etat, Conseil Régional de Bretagne). Animé par le(la) directeur(trice) de DEFIS Emploi il est chargé de formuler des propositions d'actions répondant aux besoins du territoire, de suivre l'activité du PLIE, d'assurer l'interface opérationnelle entre le PLIE et ses partenaires, et de préparer les décisions du Comité de Pilotage.
Un « Comité Technique élargi », associant l'ensemble des bénéficiaires du PLIE, sera réuni une fois par an en séminaire. Les usagers du PLIE et des entreprises partenaires pourront y être invités au titre de l'évaluation du dispositif.

Le Comité d'évaluation des entrées, parcours, sorties (CEVAL) a pour fonctions :

- de décider des entrées dans le PLIE sous réserve de respect des critères d'éligibilité des participants,

PROJET

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-319_2G-DE

- de valider les sorties du dispositif, sous réserve du respect des critères d'enregistrement de ces sorties ;

Participent à ce comité les référents de parcours du PLIE. Il se réunit sur une fréquence habituelle de trois fois par mois et autant que de besoin.
Des réunions d'opportunité peuvent être programmées tous les 15 jours sous la responsabilité de la directrice de DEFIS Emploi. Y sont invités autant que de besoin les opérateurs des dispositifs d'insertion contribuant à des étapes de parcours (chantiers d'insertion, chargés de relation entreprises, actions collectives) en partenariat avec le PLIE.

L'analyse des parcours d'insertion et d'emploi au sein du PLIE se fait au cours d'un entretien dont la fréquence est a minima de deux fois par an entre la responsable du Pôle Participants et chaque référent de parcours.

3.2. La Gestion du FSE

3.2.1 L'association gestionnaire

L'association DEFIS Emploi Pays de Brest support du PLIE s'est vue reconnaitre le statut d'Organisme Intermédiaire, signataire de la convention de subvention globale par désignation de Brest métropole conformément à l'accord de méthode signé entre le Premier Ministre et France Urbaine en date du 25 février 2021.

Elle a donc vocation à gérer le budget du dispositif PLIE et à assurer l'ensemble des obligations qui incombent aux Organismes Intermédiaires, dans le respect des dispositions de la convention de subvention globale et de la réglementation en vigueur.

Dans ce cadre ses principales missions seront de :

- Rédiger et valider le dossier de demande de subvention globale au titre de la période considérée.
- Rédiger et mettre en application le descriptif de système de gestion et de contrôle,
- Signer la convention de subvention globale et ses annexes,
- Percevoir les fonds européens et éventuelles contreparties directes,
- Rédiger les appels à projets annuels
- Assurer l'instruction des dossiers,
- Donner son approbation aux projets présélectionnés par le comité de pilotage du PLIE,
- Conventionner avec les bénéficiaires,
- Procéder à la réalisation des visites sur place,

PROJET

Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020

- Réaliser les opérations de contrôles de service fait afin d'établir :
  - ✓ la réalité physique et financière des dépenses et des ressources déclarées,
  - ✓ la conformité de ces réalisations au regard des actes conventionnels,
  - ✓ la conformité entre les données financières et celles relatives à la réalisation physique de l'action,
  - ✓ l'éligibilité des dépenses présentées.
- Accompagner les opérateurs financés par le Fonds Social Européen à la mise en œuvre de la piste d'audit suffisante de la demande de subvention au bilan d'exécution. Dans cet objectif, elle développera notamment :
  - ✓ des outils de sensibilisation et de formation à la gestion de Fonds Social Européen,
  - ✓ des outils d'aide à la mise en œuvre de la piste d'audit suffisante,
  - ✓ des outils d'aide à la préparation au contrôle de service fait,

- Liquider les aides du FSE et autres financeurs le cas échéant,
- Saisir des données sous *« Ma Démarche FSE ».*

NOTA : la répartition du financement FSE sur le territoire du Pays de Brest s'inscrit dans un cadre de partenariat étroit avec le Conseil départemental du Finistère conformément aux dispositions définies en annexes au Pacte Territorial d'Insertion.

PROJET

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-319_2G-DE

Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020

3.2.2. L'équipe de gestion

Elle est constituée de 4 personnes à temps partagé :

- la directrice
- trois gestionnaires de Fonds Européens

Afin de palier à toutes difficultés de gestion résultant potentiellement de l'absence de gestionnaire, deux chargés de mission salariés de DEFIS Emploi Pays de Brest sont également formés et en capacité d'intervenir en remplacement pour assurer la continuité de gestion FSE.

Article 4 : Moyens

Les signataires du présent protocole s'engagent à mobiliser les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs fixés, sous réserve des règles juridiques et comptables en vigueur et des évaluations annuelles, ainsi que, pour l'Etat, du vote des crédits par la loi de Finances et, pour les collectivités territoriales, de l'approbation des instances compétentes.

Ils s'engagent notamment à mettre en œuvre tous les moyens disponibles pour faciliter la réalisation des actions territoriales initiées dans le cadre du PLIE, en particulier les actions favorisant l'intégration dans le monde du travail des personnes les plus éloignées de l'emploi (acquisition des pré-requis, mobilité, insertion par l'activité économique…).

Brest Métropole s'engage à poursuivre et développer les efforts mis en œuvre pour l'insertion sociale et professionnelle, et à mobiliser les financements et outils nécessaires pour cela. A cet effet Brest métropole assure un appui financier pour la gestion de l'enveloppe globale par le PLIE (cf délibération de désignation) ainsi qu'une ligne de trésorerie permettant au dispositif PLIE de faire face aux délais de traitement administratif des fonds et garantir ainsi une sérénité et une sécurité opérationnelles.

Le Pays d'Iroise Communauté s'engage à poursuivre et développer les efforts mis en œuvre pour l'insertion sociale et professionnelle, et à mobiliser les financements et outils nécessaires pour cela.

La Communauté de Communes du Pays des Abers s'engage à poursuivre et développer les efforts mis en œuvre pour l'insertion sociale et professionnelle, et à mobiliser les financements et outils nécessaires pour cela.

La Communauté Lesneven Côte des Légendes s'engage à poursuivre et développer les efforts mis en œuvre pour l'insertion sociale et professionnelle, et à mobiliser les financements et outils nécessaires pour cela.

PROJET

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-319_2G-DE

Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020

La Communauté de Communes du Pays de Landerneau - Daoulas s'engage à poursuivre et développer les efforts mis en œuvre pour l'insertion sociale et professionnelle, et à mobiliser les financements et outils nécessaires pour cela.

La Communauté de Communes Presqu'ile de Crozon-Aulne maritime s'engage à poursuivre et développer les efforts mis en œuvre pour l'insertion sociale et professionnelle, et à mobiliser les financements et outils nécessaires pour cela.

La Communauté de Communes Pleyben-Châteaulin-Porzay s'engage à poursuivre et développer les efforts mis en œuvre pour l'insertion sociale et professionnelle, et à mobiliser les financements et outils nécessaires pour cela.

Le Conseil Départemental du Finistère, partenaire du Plan Local Pluriannuel pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), s'engage à mobiliser les moyens qui sont les siens en faveur de l'insertion. Le co-financement du Conseil départemental se concrétise notamment à travers le financement d'actions d'accompagnement du public et de médiation à l'emploi des publics bénéficiaires du RSA résidant sur le territoire du Pays de Brest, dans le cadre du Pacte Territorial d'Insertion. Il se concrétisera également au travers d'une aide au fonctionnement de la structure d'animation du PLIE à travers l'appui aux Référents de Parcours et Chargés de Relation Entreprise au moyen d'une convention financière annuelle. Le montant de la participation financière du Conseil départemental est réévalué chaque année, en fonction du programme d'actions du PLIE et des orientations budgétaires votées par l'assemblée départementale. De plus, le Conseil Départemental délègue au PLIE la référence et le suivi RSA.

Le Conseil Régional de Bretagne, partenaire du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), s'engage à mobiliser les prestations et les mesures nécessaires à la réalisation du Plan.
Il apporte son concours principalement par la mobilisation de dispositifs d'emploi, de développement économique, et de formation de droit commun relevant de ses compétences, dans la limite des enveloppes budgétaires votées annuellement, en veillant à la cohérence et la complémentarité entre les actions financées dans le cadre du PLIE conformément aux diverses politiques régionales concernées. Le Conseil Régional de Bretagne apportera son soutien au développement d'actions d'ingénierie de formation innovantes. Par ailleurs, le PLIE est prescripteur de public vers les actions de formation mises en œuvre et financées par la Région Bretagne.

Il s'assure que cette contribution ne donne pas lieu, par ailleurs, à des financements FSE à d'autres titres.

L'Etat mobilise l'ensemble des moyens de droit commun ou spécifiques dont il dispose en matière de lutte contre le chômage et l'exclusion.

En tant que cosignataire du protocole d'accord, le représentant des services de l'Etat apporte sa validation au projet de PLIE, contribue à la mise en œuvre des orientations stratégiques et participe à l'exécution des engagements financiers.

PROJET

Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020

Il s'assure de la mobilisation des instruments de la politique de l'emploi et pourvoit à la mise en œuvre des moyens communautaires disponibles, dans un souci de complémentarité et de cohérence des politiques territoriales.

A cet effet, il veille notamment au respect du programme défini, à l'adéquation des opérations sélectionnées et à leur articulation avec les programmes et dispositifs de lutte contre l'exclusion et d'accompagnement vers l'emploi et ceux inscrits dans le cadre de la politique de la ville.

L'Etat s'engage à verser les crédits dus au titre du FSE, sous réserve d'une mobilisation et d'une gestion de ces crédits conformes à la réglementation en vigueur. Les crédits mobilisés s'inscrivent dans le Programme Opérationnel FSE+ 2021/2027.

Les crédits du FSE sont attribués via une convention de subvention globale qui conférera à l'association support du PLIE, pour gérer ces crédits, le statut d'organisme intermédiaire, habilité à redistribuer tout ou partie de la subvention communautaire, dans le cadre de conventions passées avec les opérateurs bénéficiaires.

Les crédits FSE font l'objet d'une comptabilité distincte assurant la traçabilité des dépenses et des ressources afférentes aux activités co-financées. Les comptes de l'association support du PLIE sont certifiés par un commissaire aux comptes.

DEFIS Emploi Pays de Brest, support du PLIE, respectera toutes les règles de gestion des fonds communautaires y attenant, notamment les règles liées à la mise en oeuvre de la subvention globale ; il assurera la publicité du financement communautaire.

Article 5 : Evaluation du PLIE

L'équipe opérationnelle dresse, chaque année, un bilan d'activité qualitatif, quantitatif et financier de sa programmation, sur la base des informations issues du contrôle de service fait que l'association effectue sur toutes les actions inscrites dans la programmation. De même, DEFIS Emploi Pays de Brest dispositif PLIE présentera annuellement au Conseil départemental du Finistère un bilan d'activité qualitatif et quantitatif détaillé sur la base de la convention de moyens et d'objectifs entre le Conseil départemental et DEFIS Emploi.

Cette évaluation doit permettre d'apprécier l'efficacité, au regard des objectifs, des fonds mobilisés, notamment les fonds communautaires.

Elle est enrichie, à mi-parcours de la programmation, d'une analyse qualitative intégrant le regard des participants sur le service rendu. Il est à noter que la programmation 2014_2020 a fait l'objet d'un rapport de données qualitatives, quantitatives et financières exhaustif permettant de mesurer les performances de réalisation et de gestion sur la durée du programme.

PROJET

Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020

Par ailleurs, DEFIS Emploi Pays de Brest dispositif PLIE respecte les procédures d'évaluation mises en place au titre des Fonds Communautaires. Il respecte les indicateurs de réalisation qui sont définis dans le programme opérationnel du FSE+.

Le service gestionnaire FSE se soumet aux différents contrôles de l'autorités de gestion et de l'autorité de gestion déléguée.

Un dialogue de gestion annuel avec l'autorité de gestion déléguée FSE permet une évaluation de la programmation et de la consommation des crédits alloués.
Defis Emploi Pays de Brest participe aux comités de suivi régional des fonds européens.

Article 6 : Durée du PLIE

Le présent protocole est conclu pour la période allant du *1er janvier 2022 au 31 décembre 2026*.

Il peut être modifié et complété par voie d'avenant, sur décision du Comité de pilotage et après consultation du Conseil d'Administration de l'association DEFIS Emploi Pays de Brest notamment :

- pour adapter ses objectifs et son organisation aux mutations de l'environnement économique et social ;

- pour intégrer d'éventuelles dispositions réglementaires relatives à la mise en oeuvre de la programmation 2021-2027,

- pour en modifier la durée du protocole et la prolonger.

PROJET

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-319_2G-DE

Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020

Fait à Brest

Le ……

P/L'ETAT
M. Le Préfet

P/LE CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE
M. le Président

P/LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU FINISTERE
Mme la Présidente

P/BREST METROPOLE
M. le Président

P/La Communauté de Communes du Pays d'Iroise
M. le Président

P/La Communauté de Communes du Pays des Abers
M. le Président

PROJET

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-319_2G-DE

P/La Communauté Lesneven Côte des Légendes
Mme. la Présidente

P/La Communauté de Communes du Pays d Landerneau - Daoulas,
M. le Président

P/La Communauté de Communes Presqu'ile de Crozon - Aulne maritime,
M. le Président

P/La Communauté de Communes Pleyben-Châteaulin-Porzay
Mme la Présidente

P/L'association DEFIS Emploi Pays de Brest
Mme la Présidente

PROJET

Octobre 2021

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-319_2G-DE

Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020

ANNEXES

Statuts DEFIS Emploi Pays de Brest
& dispositions spécifiques PLIE

Conventions de Subvention Globale

2021 _ 2027

PROJET

Octobre 2021

Envoyé en préfecture le 04/04/2022
Reçu en préfecture le 04/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0401_02-DE

REGION BRETAGNE

22_0401_02

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

28 mars 2022

DELIBERATION

Programme 401 - Développer les modes de transports collectifs régionaux et favoriser la mobilité durable

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 18 mars 2022, s'est réunie le 28 mars 2022 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_07 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DÉCIDE

Le groupe « Hissons haut la Bretagne, Droite, centre et régionalistes » vote contre la modification du règlement des transports scolaires pour l'année 2022/2023 et tarification scolaire.

- d'APPROUVER les termes de la convention de partenariat-politiques de mobilités avec Fougères Agglomération, telle qu'elle figure en annexe 1 ;

- d'APPROUVER les termes de l'avenant n°2 à la convention de délégation de service public relative à la gestion et à l'exploitation de transports routiers interurbains de personnes sur le territoire du Finistère, lot n°A, et d'AUTORISER le Président à le signer avec la société Le Roux Bus et Cars, tel qu'il figure en annexe 2 ;

- d'APPROUVER les termes de l'avenant n°3 à la convention de délégation de service public relative à la gestion et à l'exploitation de transports routiers interurbains de personnes sur le territoire du Finistère, lot n°B, et d'AUTORISER le Président à le signer avec la société Cars Bihan, tel qu'il figure en annexe 3 ;

- d'APPROUVER les termes de l'avenant n°2 à la convention de délégation de service public relative à la gestion et à l'exploitation de transports routiers interurbains de personnes sur le territoire du Finistère, lot n°C, et d'AUTORISER le Président à le signer avec la société Elorn Bus et Cars, tel qu'il figure en annexe 4 ;

- d'APPROUVER les termes de l'avenant n°2 à la convention de délégation de service public relative à la gestion et à l'exploitation de transports routiers interurbains de personnes sur le territoire du Finistère, lot n°D, et d'AUTORISER le Président à le signer avec la société Transdev, tel qu'il figure en annexe 5 ;

Envoyé en préfecture le 04/04/2022
Reçu en préfecture le 04/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0401_02-DE

- d'APPROUVER les termes de l'avenant n°2 à la convention de délégation de service public relative à la gestion et à l'exploitation de transports routiers interurbains de personnes sur le territoire du Finistère, lot n°E, et d'AUTORISER le Président à le signer avec la société L'Ete Bus et Cars, tel qu'il figure en annexe 6 ;

- d'APPROUVER les termes de l'avenant n°2 à la convention de délégation de service public relative à la gestion et à l'exploitation de transports routiers interurbains de personnes sur le territoire du Finistère, lot n°F, et d'AUTORISER le Président à le signer avec la société Le Cœur Bus et Cars, tel qu'il figure en annexe 7 ;

- d'APPROUVER le nouveau règlement des transports scolaires et la tarification scolaires applicables à compter de la rentrée 2022/2023, tels qu'ils figurent en annexe 8 ;

- d'APPROUVER le montant de 0,39 € au titre de l'indemnité kilométrique versée aux familles faisant le choix de transporter elles-mêmes leurs enfants, élèves de l'enseignement spécialisé des Côtes d'Armor pour l'année scolaire 2022/2023.

Envoyé en préfecture le 04/04/2022
Reçu en préfecture le 04/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0401_02-DE

CONVENTION DE PARTENARIAT

Conseil régional de Bretagne

Fougères Agglomération

POLITIQUES DE MOBILITE

2022-2027

Envoyé en préfecture le 04/04/2022
Reçu en préfecture le 04/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0401_02-DE

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) ;

VU la délibération n°19_DIRAM_02 en date du 28 novembre 2019 approuvant le projet de schéma régional d'aménagement et de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) ;

VU la délibération n°20_DITMO_02 en date du 18 décembre 2020 approuvant la nouvelle feuille de route régionale « s'engager pour des mobilités solidaires et décarbonées » ;

VU la délibération n°22_0401_02 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 28 mars 2022 approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président du Conseil régional à la signer ;

VU la délibération n°X du conseil d'agglomération de l'EPCI Fougères Agglomération en date du X approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président de l'EPCI à la signer ;

ENTRE :

La Région Bretagne,

283 avenue du Général Patton

CS 21101

35711 Rennes CEDEX 7

Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, agissant en sa qualité de Président du Conseil régional de Bretagne

Ci-après dénommée « la Région » ou « la Région Bretagne »

D'une part,

ET :

L'EPCI Fougères Agglomération,

Communauté d'agglomération à fiscalité propre

Parc d'activités de l'Aumaillerie – 1 rue Louis Lumière

CS 70665 – La Selle-en-Luitré

35306 Fougères Cedex

Représenté par Monsieur Patrick MANCEAU, agissant en sa qualité de Président de Fougères Agglomération

Ci-après dénommé « Fougères Agglomération » ou « Fougères Agglo »

D'autre part.

Envoyé en préfecture le 04/04/2022
Reçu en préfecture le 04/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0401_02-DE

IL A ETE CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

PREAMBULE

La mobilité des citoyen·ne·s a toujours constitué un enjeu central de la vie de la cité. Elle a pu façonner des territoires, les ordonner également. Plus vite, plus loin, plus souvent, plus sécure, avec le développement de nouveaux moyens de déplacement. Les déplacements se sont allongés, sans pour autant que le temps qui leur est consacré diminue.

Et les territoires sont aujourd'hui confrontés à de nouvelles problématiques – mobilités diverses, soutenabilité d'un modèle en temps de crises – mises en exergue par les crispations sociales et le mouvement des gilets jaunes.

Il s'agit de faciliter les mobilités du quotidien, tout en répondant à l'urgence climatique, énergétique et de santé publique. Les contributions dans le cadre de la BreizhCop ont pu démontrer les très fortes attentes autour de ces enjeux.

Il s'agit autant que faire se peut de lever les freins aux mobilités, qu'ils soient d'ordre économique, social ou géographique. Il en va de la solidarité et du développement des territoires.

Il s'agit de combattre le sentiment de délaissement, d'intégrer le fait périurbain, les difficultés propres aux espaces ruraux et le regroupement de certaines fonctions dans de grandes aires métropolitaines. Il en va de la cohésion et de l'équilibre des territoires.

Il s'agit, pour les pouvoirs publics, d'offrir aux citoyen·ne·s des parcours de mobilité facilités et sobres. Il convient d'améliorer sans cesse conjointement les offres, services et réseaux de transports.

Promulguées respectivement en 2014 et 2015, les lois MAPTAM et NOTRe, dites lois de réformes territoriales, redéfinissent la répartition des compétences entre collectivités territoriales. La Région est entre autres devenue compétente pour l'organisation des transports interurbains et scolaires, et met en œuvre un SRADDET à caractère prescriptif. Promulguée fin 2019, la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) permet à tout EPCI de devenir Autorité Organisatrice de la Mobilité sur son ressort territorial. La gouvernance en matière de mobilités a connu ainsi en quelques années de profonds et rapides changements, qu'il faut pouvoir intégrer avec le souci constant de l'amélioration du service public rendu.

La Région Bretagne n'a pas attendu ces lois pour concevoir des relations fortes et partenariales avec les différentes collectivités qui font la Bretagne, dans de nombreux domaines. Ce partenariat s'est renouvelé et renforcé avec les EPCI, pour ce qui concerne le développement économique dans un premier temps. La formalisation d'un partenariat dans le champ des mobilités participe très activement de cette dynamique.

La démarche de contractualisation s'est engagée avec les EPCI volontaires, afin de définir un contrat de mobilités solidaires et décarbonées, accompagnateur des transitions. Elle repose sur une ambition publique et une vision stratégique partagées, issues des besoins du territoire et de ses habitant·e·s. Elle est guidée par le souhait de renforcer la cohérence et la lisibilité de l'action, au bénéfice de tou·te·s. Elle s'inscrit dans le cadre de la BreizhCop et du SRADDET.

Envoyé en préfecture le 04/04/2022
Reçu en préfecture le 04/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0401_02-DE

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention fournit les conditions d'un partenariat territorial entre la Région et Fougères Agglomération relatif au champ des mobilités. Elle fixe les ambitions, règles, et modalités selon lesquelles Région et Fougères Agglo entendent croiser leurs stratégies respectives, eu égard à leurs compétences. Selon ces principes, chaque partie intègre les responsabilités, priorités et contraintes de l'autre partie dans la mise en œuvre des services publics qui lui incombent, dans l'intérêt des deux parties.

La présente convention prend en compte les réalités et priorités locales, et emporte donc un principe de différenciation, devant permettre de mieux répondre aux besoins spécifiques du territoire, dans un souci d'équité.

Le principe de la contractualisation se fonde d'une part sur le réseau *BreizhGo* et les différentes politiques associées à la mobilité que porte la Région, en qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité en Bretagne et de cheffe de file selon les termes de la loi. Elle se fonde d'autre part sur la compétence de Fougères Agglomération, les différents projets et priorités associés à la mobilité que porte celle-ci.

Elle ne remet ainsi pas en cause les différentes actions impulsées par chaque partie, mais vise au contraire une cohérence renforcée, une mutualisation plus grande et une optimisation des services apportés à la population, ainsi qu'une capacité d'anticipation dans les transitions à mener.

La présente convention a ainsi pour objet :

- D'affirmer une mobilisation partenariale forte autour des enjeux de mobilité, projets à l'appui
- D'assurer la meilleure articulation des offres et services de mobilités sur le territoire
- De s'accorder sur un projet territorial visant à favoriser des mobilités sobres
- D'organiser une nouvelle coordination

ARTICLE 2 – FONDATION DU PARTENARIAT

Fougères Agglomération, nouvelle Autorité Organisatrice des Mobilités, entend placer les mobilités au cœur de ses préoccupations. Facteur d'intégration, de solidarités, elle souhaite porter un programme d'actions ambitieux favorisant les mobilités de tous sur son territoire et s'inscrivant dans les défis à relever face aux changements climatiques.

Pour atteindre cette ambition, elle souhaite s'inscrire dans un partenariat avec la Région Bretagne dans un souci de mutualisation, de solidarité et d'innovation.
Développer les transports collectifs et renforcer la connexion à la métropole rennaise est une priorité majeure pour le territoire. C'est une des clés du développement et de l'attractivité du territoire de Fougères Agglomération et plus largement du Pays de Fougères. La ligne de transport interurbain 9a représente ainsi un atout essentiel. Pour autant, face au défi à relever la lutte contre l'autosolisme, l'enjeu est d'apporter une solution concurrentielle par rapport aux déplacements individuels motorisés entre Fougères et Rennes. Rendre ce système plus performant et faciliter son usage pour le plus grand nombre est l'ambition que Fougères Agglomération souhaite mener avec la Région Bretagne au côté du Syndicat Mixte du Scot du Pays de Fougères, de Couesnon-Marches de Bretagne ainsi que Liffré-Cormier Communauté. Deux axes s'inscrivant dans une temporalité différente font l'objet d'études :

- Développer une desserte ferroviaire entre Rennes et Fougères. En effet, Fougères est la seule ville moyenne de Bretagne, chef-lieu d'arrondissement, ne disposant pas d'une gare

Envoyé en préfecture le 04/04/2022
Reçu en préfecture le 04/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0401_02-DE

ferroviaire, et porte ce projet au regard de sa croissance démographique et de ses perspectives favorables, de la taille et du dynamisme des bassins d'emplois, ainsi que de l'augmentation des déplacements entre les bassins de vie.

- Construire une offre de Car à Haut Niveau de Service s'inscrivant notamment dans les axes du Schéma Directeur d'Agglomération de Gestion du Trafic de la métropole rennaise.

Au travers de cette réflexion, il s'agit de construire une offre de déplacement innovante, répondant aux besoins des habitant·e·s, adaptée au changement climatique et connectée aux réseaux de transport régionaux et nationaux et vecteur d'attractivité et de solidarité territoriale pour le Nord-Est de l'Ille-et-Vilaine.

C'est également dans cet objectif que s'inscrivent les projets de Plateformes d'Echanges Multimodaux qui se créent ou se restructurent sur la liaison Fougères - Liffré - Rennes au centre de Fougères, à Romagné. Ces espaces, conçus pour simplifier l'usage des transports en commun, permettront de connecter le réseau *BreizhGo* aux différents modes de transports : véhicules personnels et mobilités actives, lignes bus et métro STAR à Rennes Métropole, lignes SURF pour Fougères Agglomération.

La Région, à travers ses compétences et actions, développe quant à elle une stratégie tournée vers la mutualisation qui permette le développement de services de mobilités à haute valeur ajoutée, afin d'améliorer, toujours, l'expérience voyageur et de favoriser le report modal vers des transports collectifs décarbonés et les mobilités douces.

Par sa situation géographique à l'est bretillien et de la Bretagne, le territoire de Fougères Agglomération constitue un point de franchissement entre Bretagne et régions voisines, à une cinquantaine de kilomètres pays de Rennes. La motorisation par ménage y est proche de la moyenne bretonne. Si le train n'y est pas présent, une armature relativement solide de transports collectifs existe néanmoins, puisque 4 lignes de car interurbain sont dénombrées, dont la plus fréquentée de Bretagne entre Rennes et Fougères, pour un nombre total de voyages annuels supérieur à 600 000.

Dans ce cadre, la présente convention ouvre un dialogue stratégique, marqué par le déploiement concret de projets et de leviers favorisant les mobilités de tou·te·s. Le partenariat, durable, s'inscrit ainsi dans la facilitation de l'atteinte des objectifs et pose les conditions d'une mise en œuvre volontariste par les deux parties. Il définit les contours d'une dynamique conjointe, pour améliorer les mobilités du territoire, et – fait central – vise à concourir à la décarbonation de la société.

Le partenariat s'appuie sur un triptyque qui fixe les déterminants d'une action la plus efficiente possible :

I. Un territoire mobilités
Il s'agit d'explorer les conditions de développement de l'offre de transports et des infrastructures et services permettant le report modal et la réduction de l'autosolisme.

II. Un territoire mobilisé
Il s'agit d'explorer les modalités d'action pour que l'ensemble des composantes du territoire se saisisse des enjeux de mobilités, au croisement de différentes politiques et transitions, mais également en connexion avec les territoires avoisinants.

III. Un partenariat remobilisé
Il s'agit d'explorer les biens communs et services mis à disposition, et de fournir un cadre de gouvernance adaptée.

Envoyé en préfecture le 04/04/2022
Reçu en préfecture le 04/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0401_02-DE

ARTICLE 3 – UN TERRITOIRE MOBILITES

Un territoire mobilités est un territoire qui est connecté aux autres et facilite les déplacements, anticipe les déplacements de demain, et travaille à coordonner efficacement les réseaux de transports.

Etant considérés que :

- La mobilité est un facteur de cohésion et d'intégration sociales,
- Le développement d'offres de transports publics efficaces nécessite de lourds investissements,
- L'usage de la voiture est souvent subi, engendrant des coûts importants pour l'utilisateur·trice et générant de surcroît de nombreuses externalités négatives,

Il convient pour les deux parties de s'accorder sur des initiatives permettant une utilisation augmentée des réseaux de transports et le développement de mobilités alternatives à la voiture solo.

3.1 Pour un meilleur raccordement aux autres territoires et au reste du monde

La Bretagne est une région périphérique. Elle a progressé dans son combat pour le désenclavement et grâce à un système de transport intégré et cohérent, les gains liés à la grande vitesse se diffusent à l'ensemble du territoire. Le Pacte d'accessibilité constitue par ailleurs le socle, entre autres, d'un engagement pour un meilleur raccordement au monde. Fougères Agglo est ainsi à moins d'une heure d'une gare TGV et d'un aéroport international, et constitue un point stratégique pour l'axe routier.

Pour autant, la multimodalité des déplacements demeure un enjeu quotidien et un défi pour raccorder chacun des espaces de la région entre eux. Un territoire mobilités s'apprécie au regard de ses territoires voisins, des flux qui existent entre eux et des liens physiques qui les rapprochent.

Dans cette optique, c'est un fait, la question du ferroviaire occupe une place à part. Le rail offre une infrastructure critique et historique, dont le rôle est essentiel pour relier les territoires et les gens. A ce titre, la Région soutient depuis de nombreuses années le développement de ce mode de transport, et demeure persuadée qu'il constitue une réponse d'avenir adaptée pour les voyageurs comme pour une partie significative du fret de marchandises. Fougères Agglo, dont le territoire n'est à l'heure actuelle pas desservi, partage cette ambition.

Autre réponse d'avenir adaptée, et qui fut trop longtemps délaissée, celle des mobilités actives et douces qui font revivre une certaine forme de proximité et peuvent réduire l'utilisation de la voiture, pour peu que des infrastructures plus maillantes soient imaginées. La question des infrastructures de transport doit ainsi être dorénavant pleinement pensée en lien avec les enjeux de transitions et de reconquête de la biodiversité.

Projets structurants

Ces projets pouvant relever d'une double nature périmétrique – intraterritoriale ou interterritoriale – permettent de structurer physiquement une offre nouvelle sur le territoire, de fournir les conditions d'une amélioration sensible de celle-ci ou de permettre une meilleure multimodalité.

Dans ce cadre, la Région et Fougères Agglomération considèrent **comme stratégique la définition objectivée de l'amélioration de la liaison Fougères-Liffré-Rennes**, menée dans un cadre partenarial. La Région sera particulièrement attentive au séquencement des propositions et à la réalité économique de ce double projet, mixant liaison routière en site propre et création d'axe ferroviaire.

Envoyé en préfecture le 04/04/2022
Reçu en préfecture le 04/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0401_02-DE

Par ailleurs, la Région et Fougères Agglomération considèrent **comme stratégique la réalisation de Pôles d'Echange Multimodaux ou haltes multimodales qui maillent le territoire** et délivrent chacun·e des services associés aux mobilités et à leur échelle. A ce titre, Région et fonds européens accompagnent ces projets selon les dispositifs existants. Les projets concernés sont les PEM de Fougères et Romagné, la halte multimodale de Rives-du-Couesnon et le Hub Mobiliz de Luitré-Dompierre.

3.2 Pour une amélioration conjointe de l'offre de transports publics

L'amélioration de la performance du transport public est possible et nécessite la plus grande cohérence d'actions entre acteurs. L'offre peut être renforcée, plus adaptée à la typologie d'un territoire, par une coordination exemplaire. La fréquentation peut être renforcée, par ce développement coordonné de l'offre et la facilitation de parcours de mobilités, et dans le cadre d'une intermodalité et d'une multimodalité tarifaires concertés.

3.2.1 Coordination et mutualisation de réseaux – *BreizhGo et Surf*

La Région et Fougères Agglo s'accordent sur l'intérêt commun à coordonner et mutualiser des services, afin de permettre l'amélioration de l'offre à un coût maîtrisé pour les deux collectivités, au bénéfice des usager·ère·s.

Par ailleurs, dans un souci de lisibilité et à la demande de Fougères Agglomération, les deux parties s'accordent sur la problématique du transport scolaire et de la *ligne 18 BreizhGo* intégralement réalisée sur le ressort territorial de Fougères Agglo, et **décident de prolonger la délégation de compétence existante pendant la durée de la présente convention**. Le transport scolaire et la *ligne 18 BreizhGo* relèvent ainsi de la Région.

Un transport local, qu'il soit de nature à la demande, virtuel ou régulier, est une offre de mobilité importante pour le territoire, agissant en rabattement vers d'autres lignes ou pour des besoins plus ciblés. Dans le cadre de l'exercice de sa compétence mobilité, Fougères Agglo met en œuvre de tels services et étudie leur développement.

Eu égard à ces éléments, à la dynamique et aux besoins du territoire, les deux parties conviennent :

- de continuer leur coopération en matière **d'organisation mutualisée** relativement au transport scolaire et interurbain.
- **d'étudier conjointement** les modifications éventuelles de desserte de la ligne *18 BreizhGo*. Dans le cas d'un renforcement de l'offre circonscrit au ressort territorial de Fougères Agglo, le financement complémentaire sera intégralement assuré par l'Agglomération.
- d'une **coordination** et d'une non concurrence des services pour la mise en place par Fougères Agglo de nouveaux services de transport, permettant un **rabattement vers le réseau terrestre *BreizhGo***.

3.2.2 Intermodalité et multimodalité tarifaires

Travailler à la convergence ou à la combinaison de modalités tarifaires simplifie le parcours de l'usager·ère, et peut permettre une amélioration de la performance globale en levant un frein de complexité, pour tendre vers un usage sans couture. Il s'agit d'imaginer collectivement des offres visant à faciliter l'intermodalité et la multimodalité, pour tous les publics et notamment les plus vulnérables.

A ce titre, Fougères Agglomération et la Région coopèrent afin d'aboutir à la production de **titres combinés *Surf/BreizhGo***.

Envoyé en préfecture le 04/04/2022
Reçu en préfecture le 04/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0401_02-DE

Par ailleurs, si Fougères Agglo dispose d'ores et déjà d'une tarification sociale pour *Surf*, l'agglomération propose de travailler à **l'harmonisation de celle-ci avec la tarification sociale en vigueur sur *BreizhGo***, dans des conditions de délivrance harmonisées également, au bénéfice des ayant-droits.

3.3 Pour un développement des mobilités alternatives à la voiture solo

Les deux parties conviennent de travailler à un mix mobilités positif – équation économique et écologique – en complément de l'offre de transports collectifs, afin de réduire le nombre de véhicules engagés sur les routes.

Dans ce cadre, conformément aux objectifs du SRADDET, les deux parties s'engagent entre autres à :

i. Favoriser le développement des modalités actives et douces, pour participer à l'atteinte à un niveau régional d'un objectif de 15% de part de ces modes actifs et doux pour les déplacements domicile-travail à l'horizon 2040.

ii. Favoriser le développement du covoiturage de proximité, pour l'atteinte à un niveau régional d'un objectif de taux de remplissage moyen de 1,5 personne par véhicule à l'horizon 2040. Les deux parties se fixent par ailleurs un objectif intermédiaire à 2030 d'un taux de remplissage moyen de 1,3 personne par véhicule sur le territoire de Fougères Agglomération.

i. Les déplacements de moins de 3 km représentent plus de 40% des déplacements réalisés. L'apparition de l'assistance électrique a par ailleurs permis d'élargir la pertinence de certains modes actifs au-delà des 10 km de trajet. La part de ces modes – en mode seul ou lié à du rabattement – est en augmentation régulière, et ils n'ont pas forcément vocation à être cantonnés à des territoires très denses ou à de l'écotourisme, pour peu que des itinéraires sécurisés et facilement accessibles maillent l'espace. Plusieurs leviers d'actions existent.

   Le schéma directeur vélo de Fougères Agglo entrera en vigueur en 2022. La réflexion régionale sur le sujet est en cours et les deux parties conviennent d'étudier ultérieurement les modalités d'un accompagnement.

ii. Favoriser le covoiturage de proximité et obtenir des résultats tangibles nécessitent un bouquet d'actions, qui peuvent appeler des engagements communs de la part des deux parties. Dans le domaine du covoiturage de proximité, la Région :

- a été, avec d'autres collectivités, à l'initiative de la plateforme OuestGo qui rassemble aujourd'hui 63 collectivités en Bretagne et Pays de la Loire. Des animations et accompagnements en local sont opérés pour favoriser son développement. Par son soutien continu à OuestGo, la Région entend promouvoir le covoiturage dynamique, domicile-travail et solidaire notamment.
- s'appuiera sur les nouvelles possibilités de soutien au covoiturage permises par la LOM (abondement financier régional au forfait mobilités durables, que verserait une entreprise à ses salarié·e·s qui covoiturent). Il s'agit d'enclencher un cercle vertueux complémentaire pour le développement du covoiturage domicile-travail, plus spécifiquement dans les zones peu denses.

Envoyé en préfecture le 04/04/2022
Reçu en préfecture le 04/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0401_02-DE

Dans le domaine du covoiturage de proximité, Fougères Agglo :

- est inscrite dans la démarche et adhère à OuestGo.
- participe au développement de haltes multimodales sur son territoire et a établi un schéma de développement des aires de covoiturage en 2019.

Sur le fondement de ces actions, et dans une volonté commune d'accompagner l'essor du covoiturage de proximité, les deux parties s'engagent à :

- **étudier de concert les modalités de création, d'aménagement et de fonctionnement des haltes multimodales**, en lien avec les autres collectivités partie prenantes, afin de faciliter le report modal ou le covoiturage. En cas de lien avec *BreizhGo*, la Région participera financièrement à ces aménagements de haltes. Les projets de PEM en cours intègrent cette démarche.
- **participer** conjointement **au suivi du projet du Hub Mobiliz à Luitré-Dompierre**, afin de déterminer son caractère duplicable ou intégrable.
- travailler conjointement au développement de la plateforme OuestGo et ses modalités d'animation avec l'appui du pilote OuestGo.
- **agir en cohérence relativement aux projets de covoiturage dynamique ou d'autostop organisé** en projet sur le territoire de Fougères Agglo, afin d'éviter toute situation de concurrence avec des transports collectifs et au contraire d'améliorer l'articulation des différents modes de déplacement.

ARTICLE 4 – UN TERRITOIRE MOBILISE

Fougères Agglo et la Région se mobilisent pour que le territoire et ses composantes s'inscrivent dans une transition durable, facilitant les mobilités de tou·te·s. Il convient de conforter une dynamique liée aux trois piliers du développement durable, autour des enjeux de mobilité. Il est ainsi convenu que le territoire se mobilise afin que :

- soient prises en compte de façon pérenne et systémique les problématiques de déplacement au niveau de certaines politiques publiques
- les mobilités participent pleinement de l'effort d'atténuation du changement climatique et à son adaptation
- s'engagent des coopérations territoriales, dans un cadre solidaire, autour des mobilités
- de nouvelles initiatives et innovations puissent voir le jour

4.1 Pour une mobilité pensée pour tou·te·s

Les mobilités et leur facilitation définissent aussi le développement d'un territoire, qu'il soit naturellement enclavé ou non, et il importe que des politiques publiques, qu'elles relèvent d'une réglementation ou d'une incitation, prennent en compte ce facteur déterminant. Bien évidemment, pour être durables, ces mobilités doivent être les plus sobres possibles.

A ce titre, la problématique d'aménagement du territoire est centrale. Plus particulièrement, la définition du **SCOT du Pays de Fougères constitue un levier fort**, elle doit pouvoir limiter les mobilités contraintes, et renforcer son objectif de cohérence entre espaces de vie et stratégie de mobilité. Cet objectif relève des règles n° I-6 (Habitat des actifs du tourisme) et IV-2 (Intégration des mobilités aux

Envoyé en préfecture le 04/04/2022
Reçu en préfecture le 04/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0401_02-DE

projets d'aménagement) du SRADDET, et renvoie également à la question des aires de covoiturage (règle IV-4), déclinée *supra*.

Dans le cadre plus particulier du développement de l'offre touristique du territoire, les mobilités douces doivent être particulièrement travaillées. En effet, il est démontré que la pratique du cyclotourisme, en forte hausse, induit un réel report modal par la suite dans les trajets du quotidien, peu importe que ce report se fasse à l'autre bout du monde ou non. L'utilisation de ces voies vertes par les habitant·e·s est d'ailleurs particulièrement marqué en Bretagne. **La voie 9 « Le Mont-Saint-Michel/Nantes », concernant le territoire de Fougères Agglo**, est ainsi en cours de développement en partenariat avec la Destination Rennes et les Portes de Bretagne.

Les employeurs et entreprises, composantes majeures d'un territoire, ont assurément un rôle pivot, le déplacement domicile-travail constituant une fraction importante des mobilités. Ceux-ci peuvent ou doivent engager des plans de mobilité, selon les termes de la LOM, ces plans pouvant fournir, outre leur utilité sociale et environnementale, une opportunité de développement quant aux difficultés de recrutement. Seuls ou organisés, les employeurs peuvent de plus participer du diagnostic mobilités sur le territoire, et envisager prendre une part active dans la recherche de solutions, que ce soit à travers le versement mobilités ou autre. L'implication des entreprises dans le champ des mobilités est un vecteur à ne pas négliger dans le cadre de la bataille pour l'emploi. Dans ce cadre, Fougères Agglo et la Région s'engagent à :

- **faciliter la mise en œuvre de Plans de Mobilité Employeurs** ou Inter-Employeurs *via* une communication dédiée.
- inscrire la présente démarche dans celle de **Territoires d'Industrie**, pour laquelle la thématique mobilités sera mise en avant.
- **se concerter dans le cas d'une installation de zone d'activités économiques** ou tout projet d'implantation d'établissements de plus de 50 salarié·e·s, selon les orientations du SRADDET et de la SRDEII, afin d'estimer la génération de flux de déplacements induits.

Plus particulièrement, à travers le prisme de la formation professionnelle et de la politique publique de l'emploi, en dehors des actions de financement individuel, les deux parties ont un intérêt à agir, de concert, dans le champ des mobilités. En effet, trop de nos concitoyen·ne·s renoncent à un emploi ou au fait de rentrer en formation, faute d'une solution de mobilité ou par méconnaissance des solutions. La mobilité constitue ainsi le deuxième frein au retour à l'emploi. Dans la recherche de solutions inclusives, la Région et Fougères Agglo s'engagent à :

- **faciliter le développement d'une plate-forme de mobilité inclusive** sur le territoire, en lien notamment avec le Département d'Ille-et-Vilaine.
- permettre le développement de façon concertée et en corollaire, d'un Programme Action Territoriale (financé *via* le Programme Régional d'Investissement dans les Compétences) qui intègre un axe mobilité fort.
- mobiliser les organismes de formation du territoire pour le développement d'ateliers relatifs à la mobilité de façon ex-ante, déclinées dans le programme régional PREPA. Cette offre de formation est destinée aux personnes en recherche d'emploi qui souhaitent concrétiser leur projet professionnel et prépare ainsi leur entrée en formation qualifiante dans les secteurs qui recrutent en Bretagne.

Parce qu'une mobilité pensée pour tou·te·s, c'est également et simplement permettre à tou·te·s d'utiliser des systèmes de transport, il convient de s'assurer que les personnes à mobilité réduite (PMR) ont la possibilité d'un accès facilité à ceux-ci. Si les services de transport spécifique de scolaires en situation de handicap relèvent d'une compétence départementale, Fougères Agglo et la Région

Envoyé en préfecture le 04/04/2022
Reçu en préfecture le 04/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0401_02-DE

souhaitent dans le cadre de la présente convention **se mobiliser pour améliorer les conditions de mobilité des PMR et faciliter la réalisation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée régional**.

4.2 Pour une accélération de certaines modalités des transitions énergétique et écologique

Le secteur des transports est indubitablement consommateur d'énergie et émetteur de Gaz à Effet de Serre. Il représente 35% des consommations d'énergie totales et 27% des émissions de GES à l'échelle de la Bretagne. A horizon 2040, un scénario « *Transition F4* » – annexé au SRADDET – induit une baisse des consommations de 45% par rapport à 2015. La présente convention n'a certes pas vocation à couvrir l'intégralité des champs permettant l'atteinte de ces objectifs, certains s'avérant hors périmètre direct d'une contractualisation territoriale entre la Région et l'EPCI. Toutefois, de nombreux engagements y concourent, tant dans le domaine du covoiturage que dans le volontarisme lié au développement de la part modale des mobilités douces (article 3.3) par exemple. De même, chaque EPCI s'engage, à travers son Plan Climat Air Energie Territorial, à de nombreuses actions sur la mobilité dont certaines peuvent relever du périmètre de cette contractualisation. Le PCAET de Fougères Agglo est ainsi en cours d'élaboration. Et il est possible d'enclencher une dynamique encore plus vertueuse, afin de limiter les émissions de GES, la pollution de l'air et d'atteindre une mobilité bas carbone. En effet, les mobilités peuvent être un chaînon majeur de boucles énergétiques vertueuses en participant à l'émergence de nouveaux vecteurs énergétiques, voire de solutions de stockage de l'énergie – problématique majeure en Bretagne et pour le développement des énergies renouvelables.

Ainsi, à travers le pacte biogazier breton et la feuille de route bretonne du déploiement de l'hydrogène renouvelable, les deux parties conviennent de collaborer à favoriser l'émergence de projets sur le territoire de Fougères Agglo. Ces éléments pourront faire l'objet d'une contractualisation spécifique liée à ces transitions. Ainsi, une étude de faisabilité portée par le SDE35 est actuellement en cours pour la mise en service d'une station BioGNV à court terme et multi-énergie à long terme ; **dans ce cadre, les deux parties s'engagent à étudier avec leur délégataire la conversion synchrone vers le BioGNV du parc de véhicules *Surf* et de cars de la ligne 9 *BreizhGo***.

Par ailleurs, les projets de Pôles d'Echanges Multimodaux s'attacheront à avoir une approche favorisant le maintien de la biodiversité et la conservation de la trame verte et bleue, **en cohérence avec la démarche régionale du 1% biodiversité**.

4.3 Pour un renforcement des solidarités territoriales

La présente convention se focalise, de manière naturelle, sur le ressort territorial de Fougères Agglomération. Pour autant, signifier que l'enjeu des mobilités dépasse *stricto sensu* ces frontières relève de la lapalissade. Les territoires sont interdépendants, non nécessairement égaux entre eux, et certains projets ne peuvent prendre sens que dans l'élargissement territorial de la réflexion.

A travers ce prisme, Fougères Agglomération et la Région partagent les orientations suivantes :

- les projets singuliers limités de prime abord au territoire de l'agglomération concourent directement d'un effet de solidarité territoriale entre territoires limitrophes.
- le **projet structurant de la liaison Fougères-Liffré-Rennes** constitue un exemple fort de connexion des territoires.
- une éventuelle modification de la ligne 18 *BreizhGo* concerne également la Communauté de communes de Couesnon-Marches de Bretagne.

Envoyé en préfecture le 04/04/2022
Reçu en préfecture le 04/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0401_02-DE

- la combinaison de titres *Surf/BreizhGo* facilitera les déplacements vers et en dehors du territoire de Fougères Agglo.

4.4 Pour une meilleure appropriation des enjeux de mobilité au service de tou·te·s

Des réflexions, voire des solutions, existent un peu partout sur les territoires. Leur valorisation et leur mutualisation doivent pouvoir prévaloir. La Région est consciente de l'importance de disposer d'une ingénierie territoriale, à même de créer un environnement propice au développement des nouvelles mobilités. Fougères Agglo s'inscrit dans cette dynamique.

Il convient dès lors de tirer parti au maximum des possibilités offertes quant aux différentes aides disponibles, à l'échelon national et européen, dans la mise en place de projets durables de mobilités. En cohérence avec les orientations stratégiques partagées, et dans l'optique d'une mise en œuvre facilitée, Fougères Agglomération et la Région conviennent du principe d'étudier de concert et de façon régulière, en lien éventuel avec la cellule régionale d'appui « France Mobilités », les dispositifs suivants (liste non exhaustive) :

- Appels à projets du Fonds Mobilités actives,
- Appels à projets « Vélo et Territoires » et « Territoires d'expérimentation de nouvelles mobilités durables »,
- Fonds européens, dont les fonds structurels
- Programmes de Certificats d'Economie d'Energie (CEE)

Dans cette volonté réciproque d'une animation et d'actions concertées bénéfiques au développement de mobilités bas carbone, Fougères Agglomération et la Région s'associent pour adopter une communication qui valorisent leurs engagements respectifs. En effet, l'activation d'une communication cohérente constitue un levier important pour la perception par les citoyen·ne·s de systèmes de mobilités efficaces et transformants. Ainsi, il s'agit en partenariat d'être en capacité de communiquer sur la complémentarité des offres, l'effort public de mutualisation et que chaque partie utilise ses propres canaux pour un effet de diffusion.

ARTICLE 5 – UN PARTENARIAT REMOBILISE

Le partenariat existe, la présente convention le renforce indéniablement. Elle doit pouvoir renouveler l'action publique, dans le champ des mobilités, et réinventer l'offre de services à la population. Les items relevant d'*Un territoire mobilités* et d'*Un territoire mobilisé* y participent pleinement. Il convient d'aller plus loin, en pérennisant et en améliorant les acquis collectifs, les biens communs, et en s'assurant que le présent cadre, le présent partenariat s'avère durable, afin d'en améliorer l'efficience au fil des années.

5.1 Grâce à une offre de services étoffée

Par des envies et volontés communes, souvent propres à la Bretagne, de nombreux projets et actions ont pu voir le jour. Les fruits de ces travaux collectifs existent dans le domaine des mobilités et contribuent de fait à une offre de qualité sur le territoire, pour des coûts mutualisables. Ils constituent des biens communs potentiels et sont des projets vivants, qui nécessitent de nouveaux développements à la fois techniques, organisationnels et territoriaux.

Envoyé en préfecture le 04/04/2022
Reçu en préfecture le 04/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0401_02-DE

Peuvent être ainsi qualifiés de biens communs :

- Le système de billettique *KorriGo*, la carte bretonne des déplacements favorisant le développement de l'intermodalité. En tant que cheffe de file de l'intermodalité, et parce que *KorriGo* a prouvé son intérêt, la Région cherche à poursuivre son développement, sur tous les réseaux où cela est possible, et met à disposition son expertise sur le sujet.
  Le système *KorriGo* est déployé sur le réseau *Surf* depuis le 1er juin 2021, les deux parties réaffirment ici leur volonté de poursuivre le travail commun.
- Le corollaire *KorriGo Services* pour offrir une panoplie de services dans l'espace public. La carte de transport *KorriGo* fournit un support – qui pourrait être dématérialisé par la suite – logique permettant d'accéder à de nombreux services publics tels que les parkings ou la bibliothèque. Le projet permet de cette façon d'agréger des services de proximité, quotidiens, autour de la notion de mobilités.
  Fougères Agglo est intéressée pour intégrer cette dynamique de *KorriGo Services*, et recense dans ce cadre les services locaux ayant vocation à être dématérialisés. A ce titre, la Région accompagnera par son expertise Fougères Agglomération.
- *MobiBreizh*, le système d'information multimodal régional visant à simplifier l'usage des transports publics en Bretagne en effectuant des recherches d'itinéraires. Un tel système d'information dynamique facilite la complémentarité des offres de transports, ainsi que leur lisibilité. Il doit offrir une exhaustivité la plus complète possible pour développer la cohérence entre réseaux et différentes formes de mobilité, et la qualité des données fournies s'avère primordiale. Une amélioration de l'information en temps réel sur ce canal est par ailleurs actuellement en réflexion.
  Le réseau *Surf* est un réseau partenaire de *MobiBreizh*, Fougères Agglomération s'engage ainsi à continuer de contribuer au développement qualitatif et quantitatif du système d'information, par la mise à disposition de données fiables et harmonisées. Par ailleurs, plus largement dans la perspective d'un MaaS, l'offre pour les usager·ère·s d'une distribution – qui peut être physique – mutualisée de titres de transport devient une évidence, dans la recherche d'une consolidation des services publics et d'une facilitation des transactions, au service des mobilités. En matière d'espace de vente, Fougères Agglomération a repris la gestion de la boutique SNCF en gare routière depuis juillet 2018. A date, la maison des mobilités et la boutique SNCF rendent possible l'achat de titres de transport pour les réseaux *Surf* et *BreizhGo* (TER *BreizhGo* et cars *BreizhGo* en Ille-et-Vilaine). Dans la poursuite de cette reprise et en lien avec le développement du PEM de Fougères, la Région participera aux **réflexions quant au développement de cet espace** dans le cadre de la feuille de route *KorriGo*. A ce titre, la vente de titres d'autres réseaux pourra être étudiée.
- *OuestGo*, tel que développé à l'article 3.2.2 de la présente convention. Les deux parties réaffirment ici leur intérêt commun.

5.2 Grâce à une coordination améliorée

Les deux parties conviennent que le champ des mobilités requiert une agilité particulière, tant dans le suivi, l'évaluation que l'évolution des actions partenariales. Il s'agit également d'instaurer une dynamique globale et largement partagée entre Région et Fougères Agglo.

Ainsi, les parties s'engagent à partager les informations et bilans jugés nécessaires à la bonne mise en œuvre de la convention.

Si les parties peuvent se rencontrer autant que de besoin, il est institué :

Envoyé en préfecture le 04/04/2022
Reçu en préfecture le 04/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0401_02-DE

- Un Comité de suivi technique, constitué de la Direction des Transports et Mobilités, de la Direction de l'Espace Territorial Marches de Bretagne de la Région, et de la Direction Générale des Services de Fougères Agglo. Il se réunit une fois par an.
- Un Comité de Pilotage, constitué du Vice-Président de la Région en charge du climat et des mobilités, du Président de Fougères Agglo et 3 de ses représentant·e·s. Il se réunit une fois tous les 2 ans. Le Comité de Pilotage peut convier des invité·e·s d'autres structures, autant que de besoin.

En tant qu'Autorité Organisatrice des Mobilités, Fougères Agglomération créera un comité des partenaires sur son territoire. Il est convenu que la Région est invitée à ce comité.

Il est à noter que ces instances viennent en complément des Comités de Ligne préexistants et mis en place par la Région, qui renvoient à la concertation usager·ère·s au titre de l'action régionale. Elles ne sauraient également préjuger des instances spécifiques à déterminer dans le cadre plus global de la relation Région-Fougères Agglo.

Selon la nature des expressions, la Région s'engage par ailleurs à étudier les possibilités d'un accompagnement financier pour tout programme de recherche-action ou étude prospective permettant une mise en œuvre accélérée des ambitions déclinées de la présente convention, au bénéfice des deux parties, et visant à améliorer la coordination des politiques publiques définies par chacune des deux parties. Concomitamment, Fougères Agglomération s'engage à associer systématiquement la Région pour toute étude spécifique de mobilités sur son territoire.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS FINALES

6.1 Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période pluriannuelle s'étalant sur la période 2022-2027. Elle prend effet à compter de la date de signature par les parties et pour une durée pouvant aller jusqu'au 31 décembre 2027.

6.2 Modification de la convention

Toute modification de la convention fera l'objet d'un avenant qui sera adopté dans les mêmes conditions de forme et de procédure que la présente convention.

6.3 Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée sur demande de la partie lésée dans ses droits à l'expiration d'un délai de deux mois, après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant les engagements non tenus, et restée sans réponse.

6.4 Règlement des litiges

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif de Rennes s'il s'avère que les voies de conciliation n'arrivent pas à leurs fins.

6.5 Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional de Bretagne, le Président de Fougères Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 04/04/2022
Reçu en préfecture le 04/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0401_02-DE

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux, dont 1 pour chaque signataire.

Pour la Région,	**Pour Fougères Agglomération,**
Le	**Le**
Le Président du Conseil régional,	**Le Président de Fougères Agglomération,**
Loïg CHESNAIS-GIRARD	**Patrick MANCEAU**

Envoyé en préfecture le 04/04/2022
Reçu en préfecture le 04/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0401_02-DE

CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A LA GESTION ET A L'EXPLOITATION DE TRANSPORTS ROUTIERS INTERURBAINS DE PERSONNES SUR LE TERRITOIRE DU FINISTERE

LOT A

AVENANT N° 2

Envoyé en préfecture le 04/04/2022
Reçu en préfecture le 04/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0401_02-DE

SOMMAIRE

SOMMAIRE 2

AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU RESEAU DE TRANSPORTS INTERURBAINS DU FINISTERE – LOT A 3

ARTICLE 1 . OBJET DE L'AVENANT 4
ARTICLE 2 . PRISE EN COMPTE DES IMPACTS DE LA CRISE SANITAIRE SUR LES RECETTES ET L'EXPLOITATION DU SERVICE 4
ARTICLE 3 . PRISE EN COMPTE DE LA NON PERCEPTION DES RECETTES DU TITRE SCOLAIRE + ET MAINTIEN DU TARIF UNITAIRE A 2,50€ JUSQU'A LA FIN DU CONTRAT 4
ARTICLE 4 . PRISE EN COMPTE DES EQUIPEMENTS NECESSAIRES POUR LE SAEIV ET LA BILLETTERIE (POUR LES ANNEES 3 ET 4) 5
ARTICLE 5 . LES EVOLUTIONS DE SERVICE (A PARTIR DE L'ANNEE 2) 5
ARTICLE 6 . RECAPITULATIF DES NOUVEAUX MONTANTS PAR ANNEE 5
ARTICLE 7 . PAIEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE 6
ARTICLE 8 . AUTRES DISPOSITIONS 6
ARTICLE 9 . DOCUMENTS ANNEXES AU PRESENT AVENANT 6

Envoyé en préfecture le 04/04/2022
Reçu en préfecture le 04/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0401_02-DE

AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU RESEAU DE TRANSPORTS INTERURBAINS DU FINISTERE – LOT A

Entre les soussignés

La Région Bretagne, situé 283 avenue du général Patton à Rennes représentée par Loïg Chesnais-Girard, son Président en exercice, habilité à signer la convention en application de la délibération de la Commission Permanente du Conseil régional en date du 28 mars 2022,

Ci-après désigné par « l'Autorité organisatrice », ou « la Région »,

ET

La société Le Roux Bus et Cars, société par actions simplifiée, au capital social de 51 000 euros, inscrite au registre du Commerce et des sociétés de Brest sous le numéro 394 340 939, ayant son siège social à 3 Rue des Artisans, ZA de Mespaol 29 290 Saint-Renan,

mandataire du groupement d'entreprises Elorn Bus et Cars/ Cars Bihan/ Le Roux Bus et Cars,

représentée par Alain Roué en sa qualité de Président Directeur Général,

Ci-après désignée par « Le délégataire »

Envoyé en préfecture le 04/04/2022
Reçu en préfecture le 04/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0401_02-DE

ARTICLE 1 . OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet :

-de prendre en compte les impacts de la crise sanitaire sur les recettes et l'exploitation du service (année 1 du contrat),
-de prendre en compte la non perception des recettes du titre Scolaire + par le délégataire (année 2 et suivantes),
-de prendre en compte les équipements necéssaires pour le SAEIV et la billetterie (pour les années 3 et 4),
-de prendre en compte les évolutions de service (à partir de l'année 2).

ARTICLE 2 . PRISE EN COMPTE DES IMPACTS DE LA CRISE SANITAIRE SUR LES RECETTES ET L'EXPLOITATION DU SERVICE

La première année du contrat a été marquée par la crise sanitaire qui a notamment fortement impacté le montant des recettes commerciales.
Les recettes perçues sont inférieures de 67 401 € par rapport aux prévisions (- 20,78). Il est convenu entre les parties que cette perte de recettes soit partagée entre le délégataire et la Région, soit 33 700,50€.
Par ailleurs, les charges d'exploitation sont impactées également, à la baisse, du fait de la fermeture des établissements scolaires au printemps 2021. Le montant de la réduction des charges est évalué à 24 302€.
Au final, le montant de la CF pour l'année 1 du contrat est évalué à 2 776 412 €, hors révision, soit + 9 398 € par rapport à la CF prévue.
Le solde de CF de l'année 1 sera calculé sur les bases des montants ci-dessous et versé dès notification du présent avenant.

	Recettes commerciales corrigées (prise en compte perte de recettes)	Recettes scolaires (non impactées)	Charges d'exploitation corrigées(prise en compte services non réalisés)	**CF corrigée**
Année 1	290 644 €	1 023 900 €	4 090 956 €	**2 776 412 €**

ARTICLE 3 . PRISE EN COMPTE DE LA NON PERCEPTION DES RECETTES DU TITRE SCOLAIRE + ET MAINTIEN DU TARIF UNITAIRE A 2,50€ JUSQU'A LA FIN DU CONTRAT

Le contrat prévoyait l'encaissement par le délégataire des recettes afférentes au titre « Scolaire + ». Cependant, la mise en place du dispositif a été revu et les recettes ne seront pas perçues par le délégataire. L'avenant 1 a pris en compte ce changement pour l'année 1 du contrat. Il convient de le prendre en compte pour les années suivantes, le dispositf demeurant inchangé.

Cette modification impacte la contribution financière forfaitaire chaque année, à partir de l'année 2, d'un montant de +30 982 €.

Envoyé en préfecture le 04/04/2022
Reçu en préfecture le 04/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0401_02-DE

Par ailleurs, le tarif unitaire tout public a été fixé dans le contrat à 2,50€ jusqu'au 31 décembre 2021, puis 3,00€ à partir du 1er janvier 2022 jusqu'à la fin du contrat. Finalement il a été décidé de maintenir le tarif à 2,50€ jusqu'à la fin du contrat, occasionnant une recette moindre par rapport à la prévision. L'engagement de recettes commerciales est réduit de 72 315€ sur la durée du contrat, soit en moyenne 10 331€ par an à partir de l'année 2 du contrat. Cette somme est répercutée sur la CF.

L'impact de ces modifications sur l'annexe III « Compte d'exploitation prévisonnel » est présenté dans l'annexe 1 au présent avenant.

ARTICLE 4 . PRISE EN COMPTE DES EQUIPEMENTS NECESSAIRES POUR LE SAEIV ET LA BILLETTERIE (POUR LES ANNEES 3 ET 4)

Le contrat a été établi en prenant en compte la fourniture et le fonctionnement d'un système SAEIV pour les véhicules de lignes régulières d'une part et, la distribution des titres de transport sous forme de billetterie, d'autre part et ce pour seulement les 2 premières années du contrat. Or, il y a lieu de maintenir les dispositifs actuels en année 3 et en année 4, la fourniture des équipements par la Région étant différée.
Ces dispositions impactent à la hausse les charges d'exploitation, à hauteur de 24 875€ en année 3 et de 17 815€ en année 4. Cet impact est repercuté sur la CF des annnées 3 et 4.

L'impact de ces modifications sur l'annexe III « Compte d'exploitation prévisonnel » est présenté dans l'annexe 1 au présent avenant.

ARTICLE 5 . LES EVOLUTIONS DE SERVICE (A PARTIR DE L'ANNEE 2)

A compter de la rentrée de septemble 2021, il y a lieu de prendre en compte la création d'un service supplémentaire pour la desserte des collèges de St Renan (ligne 1563).
L'impact de ce nouveau service sur la CF à compter de l'année 2 s'élève à 31 844 €

L'impact de ces modifications sur l'annexe III « Compte d'exploitation prévisonnel » est présenté dans l'annexe 1 au présent avenant.

ARTICLE 6 . RECAPITULATIF DES NOUVEAUX MONTANTS PAR ANNEE

Lot A	Charges d'exploitation	Recettes commerciales	Recettes scolaires	Contribution forfaitaire
Année 1	4 090 956 €	290 644 €	1 023 900 €	2 776 412 €
Année 2	4 125 597 €	334 493 €	1 037 261 €	2 753 842 €
Année 3	4 140 654 €	339 641 €	1 042 361 €	2 758 653 €
Année 4	4 189 923 €	344 762 €	1 047 461 €	2 797 700 €
Année 5	4 193 530 €	349 940 €	1 052 861 €	2 790 728 €
Année 6	4 204 333 €	354 218 €	1 057 961 €	2 792 154 €
Année 7	4 263 516 €	360 658 €	1 063 061 €	2 839 797 €
Année 8	4 268 435 €	366 283 €	1 068 461 €	2 833 691 €
Total	33 476 944 €	2 740 640 €	8 393 327 €	22 342 977 €

Les montants figurant dans le présent avenant (CFF, charges, recettes) sont arrondis à l'euro supérieur ou inférieur le plus proche.

Envoyé en préfecture le 04/04/2022
Reçu en préfecture le 04/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0401_02-DE

ARTICLE 7 . PAIEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

Le montant des acomptes de la Contribution financière 2021/2022 (année 2) sera ajusté à compter de la notification du présent avenant. Le premier acompte suivant la notification du présent avenant comprendra la régularisation des acomptes déjà versés étant donné qu'ils ont été calculés sur les bases du montant de contribution financière initiale. Pour les années suivantes, les acomptes seront calculés sur les bases des montants indiqués dans le présent avenant, avec prise en compte des révisions prévues dans le contrat.

ARTICLE 8 . AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention, non contraires aux stipulations du présent avenant ou non modifiées par celui-ci, poursuivent leurs effets.

ARTICLE 9 . DOCUMENTS ANNEXES AU PRESENT AVENANT

Annexe 1 – Comptes d'exploitation prévisionnels valant annexe III de la convention

Fait à Rennes, le…..

Signatures :

Alain ROUE

Président Directeur Général
Le Roux Bus et Cars

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Président de la Région Bretagne

Envoyé en préfecture le 04/04/2022
Reçu en préfecture le 04/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0401_02-DE

Annexe 1 avenant 2 lot A — **Compte d'exploitation prévisionnel (Annexe III du contrat)**

Lot	A- Secteur Nord-Ouest du Finistère

Fréquentation et recettes

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	TOTAL
Fréquentation	**1454779**	**1464779**	**1474597**	**1484667**	**1494701**	**1504826**	**1514945**	**1525612**	**11918906**
Voyages commerciaux	276749	280729	284597	288717	292731	296906	301075	305442	2326946
Voyages scolaires	1178030	1184050	1190000	1195950	1201970	1207920	1213870	1220170	9591960
Recettes	**1 314 544,00 €**	**1 371 754,18 €**	**1 382 001,91 €**	**1 392 223,27 €**	**1 402 801,45 €**	**1 412 179,18 €**	**1 423 719,18 €**	**1 434 743,73 €**	**11 133 966,91 €**
Recettes commerciales	*290 644,00 €*	334 493,18 €	339 640,91 €	344 762,27 €	349 940,45 €	354 218,18 €	360 658,18 €	366 282,73 €	2 740 639,91 €
Recettes scolaires	1 023 900,00 €	1 037 261,00 €	1 042 361,00 €	1 047 461,00 €	1 052 861,00 €	1 057 961,00 €	1 063 061,00 €	1 068 461,00 €	8 393 327,00 €
Autres recettes	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €

Charges d'exploitation

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	TOTAL
Véhicules	**680 037,12 €**	**662 558,12 €**	**674 162,92 €**	**721 975,62 €**	**735 331,67 €**	**744 198,94 €**	**800 469,94 €**	**805 146,81 €**	**5 823 881,14 €**
Amortissement des véhicules	613 339,00 €	625 806,00 €	638 131,00 €	685 621,00 €	709 856,00 €	718 465,00 €	773 086,00 €	779 094,00 €	5 543 398,00 €
Frais financiers	18 933,12 €	18 987,12 €	18 823,92 €	20 248,62 €	20 975,67 €	21 233,94 €	22 883,94 €	23 052,81 €	165 139,14 €
SAEIV	17 765,00 €	17 765,00 €	14 208,00 €	7 106,00 €	- €	- €	- €	- €	56 844,00 €
Billettique	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
dont pupitres									- €
dont câblage									- €
Livrée des véhicules	30 000,00 €	- €	3 000,00 €	9 000,00 €	4 500,00 €	4 500,00 €	4 500,00 €	3 000,00 €	58 500,00 €
Personnel	**1 887 162,22 €**	**1 900 650,22 €**	**1 900 650,22 €**	**1 900 650,22 €**	**1 900 650,22 €**	**1 900 650,22 €**	**1 900 650,22 €**	**1 900 650,22 €**	**15 191 713,76 €**
Personnel de conduite	1 466 079,45 €	1 479 567,45 €	1 479 567,45 €	1 479 567,45 €	1 479 567,45 €	1 479 567,45 €	1 479 567,45 €	1 479 567,45 €	11 823 051,60 €
Personnel de maintenance	135 927,00 €	135 927,00 €	135 927,00 €	135 927,00 €	135 927,00 €	135 927,00 €	135 927,00 €	135 927,00 €	1 087 416,00 €
Personnel de structure	266 471,00 €	266 471,00 €	266 471,00 €	266 471,00 €	266 471,00 €	266 471,00 €	266 471,00 €	266 471,00 €	2 131 768,00 €
Formation du personnel	18 684,77 €	18 684,77 €	18 684,77 €	18 684,77 €	18 684,77 €	18 684,77 €	18 684,77 €	18 684,77 €	149 478,16 €
Exploitation du service et entretien du matériel	**829 092,66 €**	**837 564,66 €**	**840 347,66 €**	**840 389,66 €**	**829 680,66 €**	**829 680,66 €**	**829 680,66 €**	**829 680,66 €**	**6 666 117,28 €**
Carburant (dont remboursement TIPP)	498 591,83 €	504 117,96 €	504 117,96 €	504 117,96 €	504 117,96 €	504 117,96 €	504 117,96 €	504 117,96 €	4 027 417,53 €
Pneumatiques	41 300,83 €	41 758,59 €	41 758,59 €	41 758,59 €	41 758,59 €	41 758,59 €	41 758,59 €	41 758,59 €	333 610,94 €
Lubrifiants, additifs	12 425,00 €	12 562,71 €	12 562,71 €	12 562,71 €	12 562,71 €	12 562,71 €	12 562,71 €	12 562,71 €	100 363,98 €
Lavage des cars	41 664,00 €	42 125,78 €	42 125,78 €	42 125,78 €	42 125,78 €	42 125,78 €	42 125,78 €	42 125,78 €	336 544,47 €
Pièces de maintenance	170 400,00 €	172 288,62 €	172 288,62 €	172 288,62 €	172 288,62 €	172 288,62 €	172 288,62 €	172 288,62 €	1 376 420,36 €
Fonctionnement SAEIV	7 884,00 €	7 884,00 €	7 884,00 €	7 884,00 €	- €	- €	- €	- €	31 536,00 €
Billettique	- €	- €	2 783,00 €	2 825,00 €	- €	- €	- €	- €	5 608,00 €
dont fonctionnement									- €
dont consommables titres de transport									- €
Redevances relatives à l'accès aux gares routières	26 500,00 €	26 500,00 €	26 500,00 €	26 500,00 €	26 500,00 €	26 500,00 €	26 500,00 €	26 500,00 €	*212 000,00 €*
Information voyageur (fiches horaires, affiches poteaux, affichages	30 327,00 €	30 327,00 €	30 327,00 €	30 327,00 €	30 327,00 €	30 327,00 €	30 327,00 €	30 327,00 €	242 616,00 €
Promotion commerciale	**45 000,00 €**	**45 000,00 €**	**45 000,00 €**	**45 000,00 €**	**45 000,00 €**	**45 000,00 €**	**45 000,00 €**	**45 000,00 €**	**360 000,00 €**
Actions marketing	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	240 000,00 €
Etudes, conseil	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	40 000,00 €
Comptages	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	80 000,00 €
Qualité	**9 930,00 €**	**9 930,00 €**	**9 930,00 €**	**9 930,00 €**	**9 930,00 €**	**9 930,00 €**	**9 930,00 €**	**9 930,00 €**	**79 440,00 €**
Contrôles qualité	9 930,00 €	9 930,00 €	9 930,00 €	9 930,00 €	9 930,00 €	9 930,00 €	9 930,00 €	9 930,00 €	79 440,00 €
Traitement des contrôles									- €
Frais généraux	**520 076,84 €**	**526 965,93 €**	**528 020,22 €**	**527 421,74 €**	**527 631,68 €**	**529 242,63 €**	**530 078,84 €**	**530 163,49 €**	**4 219 601,37 €**
Assurances	95 850,00 €	97 426,35 €	97 426,35 €	97 426,35 €	97 426,35 €	97 426,35 €	97 426,35 €	97 426,35 €	777 834,48 €
Impots et taxes	175 514,74 €	178 130,32 €	179 184,61 €	178 586,13 €	178 796,07 €	180 407,02 €	181 243,23 €	181 327,88 €	1 433 190,02 €
dont cartes grises	*7 339,63 €*	*7 339,63 €*	*7 339,63 €*	*7 339,63 €*	*7 339,63 €*	*7 339,63 €*	*7 339,63 €*	*7 339,63 €*	*58 717,04 €*
dont Taxe sur les Salaires	*86 866,44 €*	*86 866,44 €*	*86 866,44 €*	*86 866,44 €*	*86 866,44 €*	*86 866,44 €*	*86 866,44 €*	*86 866,44 €*	*694 931,52 €*
dont CVAE/CET	*41 000,00 €*	*41 000,00 €*	*41 000,00 €*	*41 000,00 €*	*41 000,00 €*	*41 000,00 €*	*41 000,00 €*	*41 000,00 €*	*328 000,00 €*
Installation/Bâtiments	62 409,60 €	62 409,60 €	62 409,60 €	62 409,60 €	62 409,60 €	62 409,60 €	62 409,60 €	62 409,60 €	499 276,80 €
Eau, électricité, gaz, téléphone, affranchissement	11 740,00 €	11 740,00 €	11 740,00 €	11 740,00 €	11 740,00 €	11 740,00 €	11 740,00 €	11 740,00 €	93 920,00 €
Consommables bureautique	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	24 000,00 €
Mobilier, matériel, moyens informatiques	2 062,50 €	2 062,50 €	2 062,50 €	2 062,50 €	2 062,50 €	2 062,50 €	2 062,50 €	2 062,50 €	16 500,00 €
Frais de distribution	5 500,00 €	5 500,00 €	5 500,00 €	5 500,00 €	5 500,00 €	5 500,00 €	5 500,00 €	5 500,00 €	44 000,00 €
dont commissions gare routière	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
dont accords de commercialisation	*500,00 €*	*500,00 €*	*500,00 €*	*500,00 €*	*500,00 €*	*500,00 €*	*500,00 €*	*500,00 €*	*4 000,00 €*
dont commissions dépositaires	*5 000,00 €*	*5 000,00 €*	*5 000,00 €*	*5 000,00 €*	*5 000,00 €*	*5 000,00 €*	*5 000,00 €*	*5 000,00 €*	*40 000,00 €*
Frais de siège	164 000,00 €	166 697,15 €	166 697,15 €	166 697,15 €	166 697,15 €	166 697,15 €	166 697,15 €	166 697,15 €	1 330 880,07 €
Marges et aléas	**143 959,55 €**	**142 927,73 €**	**142 543,47 €**	**144 555,62 €**	**145 305,38 €**	**145 630,40 €**	**147 706,03 €**	**147 864,00 €**	**1 160 492,18 €**
Réfaction Covid	*- 24 302,00 €*								
TOTAL Charges d'exploitation (avenant 2)	4 090 956 €	4 125 597 €	4 140 654 €	4 189 923 €	4 193 530 €	4 204 333 €	4 263 516 €	4 268 435 €	33 476 944 €
Contribution financière (avenant 2)	**2 776 412 €**	**2 753 842 €**	**2 758 653 €**	**2 797 700 €**	**2 790 728 €**	**2 792 154 €**	**2 839 797 €**	**2 833 691 €**	**22 342 977 €**
Contribution financière du contrat	2 720 837 €	2 680 882 €	2 660 742 €	2 706 717 €	2 717 407 €	2 717 640 €	2 766 232 €	2 760 007 €	21 730 463 €
Contribution financière Avenant 1	**2 767 014 €**	**2 683 538 €**	**2 660 725 €**	**2 706 604 €**	**2 717 190 €**	**2 718 404 €**	**2 765 823 €**	**2 759 495 €**	**21 778 792 €**
ecart CF avenant 2 - CF contrat	55 575,81 €	72 960,82 €	97 910,82 €	90 982,18 €	73 320,83 €	74 514,00 €	73 564,91 €	73 684,00 €	612 513,36 €
	2,04%	2,72%	3,68%	3,36%	2,70%	2,74%	2,66%	2,67%	2,82%
ecart CF avenant 2 - CF avenant 1	9 398,77 €	70 304,46 €	97 927,18 €	91 095,82 €	73 538,10 €	73 749,46 €	73 974,00 €	74 196,72 €	564 184,51 €
	0,34%	2,62%	3,68%	3,37%	2,71%	2,71%	2,67%	2,69%	2,59%

Envoyé en préfecture le 04/04/2022
Reçu en préfecture le 04/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0401_02-DE

CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A LA GESTION ET A L'EXPLOITATION DE TRANSPORTS ROUTIERS INTERURBAINS DE PERSONNES SUR LE TERRITOIRE DU FINISTERE

LOT B

AVENANT N° 3

Envoyé en préfecture le 04/04/2022
Reçu en préfecture le 04/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0401_02-DE

SOMMAIRE

SOMMAIRE 2

AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU RESEAU DE TRANSPORTS INTERURBAINS DU FINISTERE – LOT B 3

ARTICLE 1 . OBJET DE L'AVENANT 4
ARTICLE 2 . PRISE EN COMPTE DES IMPACTS DE LA CRISE SANITAIRE SUR LES RECETTES ET L'EXPLOITATION DES SERVICES 4
ARTICLE 3 . PRISE EN COMPTE DE LA NON PERCEPTION DES RECETTES DU TITRE SCOLAIRE + ET MAINTIEN DU TARIF UNITAIRE A 2,50€ JUSQU'A LA FIN DU CONTRAT 4
ARTICLE 4 . PRISE EN COMPTE DES EQUIPEMENTS NECESSAIRES POUR LE SAEIV ET LA BILLETTERIE (POUR LES ANNEES 3 ET 4) 5
ARTICLE 5 . LES EVOLUTIONS DE SERVICE (A PARTIR DE L'ANNEE 2) 5
ARTICLE 6 . RECAPITULATIF DES NOUVEAUX MONTANTS PAR ANNEE 6
ARTICLE 7 . PAIEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE 6
ARTICLE 8 . AUTRES DISPOSITIONS 6
ARTICLE 9 . DOCUMENTS ANNEXES AU PRESENT AVENANT 6

Envoyé en préfecture le 04/04/2022
Reçu en préfecture le 04/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0401_02-DE

AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU RESEAU DE TRANSPORTS INTERURBAINS DU FINISTERE – LOT B

Entre les soussignés

La Région Bretagne, situé 283 avenue du général Patton à Rennes représenté par Loïg Chesnais-Girard, son Président en exercice, habilité à signer la convention en application de la délibération de la Commission Permanente du Conseil régional en date du 28 mars 2022,

Ci-après désigné par « l'Autorité organisatrice », ou « la Région »,

ET

La société « CARS BIHAN », Société Action Simplifiée au capital de 160000€, inscrite au registre de commerce de Brest sous le numéro RC 72B11, ayant son siège social ZA DU PARCOU - 29260 LESNEVEN, SIREN 635917792,

mandataire du groupement d'entreprises Elorn Bus et Cars/ Cars Labat/ Cars des Abers/ Trans Elorn Tourisme/ Voyages Le Bris/ Cars Bihan,

représentée par Philippe Bihan, en sa qualité de Président Directeur Général,

Ci-après désignée par « Le délégataire »

Envoyé en préfecture le 04/04/2022
Reçu en préfecture le 04/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0401_02-DE

ARTICLE 1 . OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet :

-de prendre en compte les impacts de la crise sanitaire sur les recettes et l'exploitation du service (année 1 du contrat),
-de prendre en compte la non perception des recettes du titre Scolaire + par le délégataire (année 2 et suivantes),
-de prendre en compte les équipements necéssaires pour le SAEIV et la billetterie (pour les années 3 et 4),
-de prendre en compte les évolutions de service (à partir de l'année 2).

ARTICLE 2 . PRISE EN COMPTE DES IMPACTS DE LA CRISE SANITAIRE SUR LES RECETTES ET L'EXPLOITATION DES SERVICES

La première année du contrat a été marquée par la crise sanitaire qui a notamment fortement impacté le montant des recettes commerciales.
Les recettes perçues sont inférieures de 133 202€ par rapport aux prévisions (- 21,33%). Il est convenu entre les parties que cette perte de recettes soit partagée entre le délégataire et la Région, soit 66 601€.
Par ailleurs, les charges d'exploitation sont impactées également, à la baisse, du fait de la fermeture des établissements scolaires au printemps 2021. Le montant de la réduction des charges est évalué à 32 546€.
Au final, le montant de la CF pour l'année 1 du contrat est évalué à 4 055 697€, hors révision, soit + 34 055 € par rapport à la CF prévue.
Le solde de CF de l'année 1 sera calculé sur les bases des montants ci-dessous et versé dès notification du présent avenant.

	Recettes commerciales corrigées (prise en compte perte de recettes)	Recettes scolaires (non impactées)	Charges d'exploitation corrigées(prise en compte services non réalisés)	**CF corrigée**
Année 1	558 020 €	1 704 622 €	6 318 338 €	**4 055 697 €**

ARTICLE 3 . PRISE EN COMPTE DE LA NON PERCEPTION DES RECETTES DU TITRE SCOLAIRE + ET MAINTIEN DU TARIF UNITAIRE A 2,50€ JUSQU'A LA FIN DU CONTRAT

Le contrat prévoyait l'encaissement par le délégataire des recettes afférentes au titre « Scolaire + ». Cependant, la mise en place du dispositif a été revu et les recettes ne seront pas perçues par le délégataire. L'avenant 1 a pris en compte ce changement pour l'année 1 du contrat. Il convient de le prendre en compte pour les années suivantes, le dispositf demeurant inchangé.

Envoyé en préfecture le 04/04/2022
Reçu en préfecture le 04/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0401_02-DE

Cette modifications impacte la contribution financière forfaitaire de la manière suivante, chaque année, à partir de l'année 2 :

	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Année 7	Année 8
Impact CF	32 480 €	32 967 €	33 462 €	33 964 €	34 473 €	34 990 €	35 515 €

Par ailleurs, le tarif unitaire tout public a été fixé dans le contrat à 2,50€ jusqu'au 31 décembre 2021, puis 3,00€ à partir du 1er janvier 2022 jusqu'à la fin du contrat. Finalement il a été décidé de maintenir le tarif à 2,50€ jusqu'à la fin du contrat, occasionnant une recette moindre par rapport à la prévision. L'engagement de recettes commerciales est réduit de 56 541€ sur la durée du contrat, soit en moyenne 8 077€ par an à partir de l'année 2 du contrat. Cette somme est répercutée sur la CF.

L'impact de ces modifications sur l'annexe III « Compte d'exploitation prévisonnel » est présenté dans l'annexe 1 au présent avenant.

ARTICLE 4 . PRISE EN COMPTE DES EQUIPEMENTS NECESSAIRES POUR LE SAEIV ET LA BILLETTERIE (POUR LES ANNEES 3 ET 4)

Le contrat a été établi en prenant en compte la fourniture et le fonctionnement d'un système SAEIV pour les véhicules de lignes régulières d'une part et, la distribution des titres de transport sous forme de billetterie, d'autre part et ce pour seulement les 2 premières années du contrat. Or, il y a lieu de maintenir les dispositifs actuels en année 3 et en année 4, la fourniture des équipements par la Région étant différée.
Ces dispositions impactent à la hausse les charges d'exploitation, à hauteur de 44 125€ en année 3 et de 44 125€ en année 4. Cet impact est repercuté sur la CF des annnées 3 et 4.

L'impact de ces modifications sur l'annexe III « Compte d'exploitation prévisonnel » est présenté dans l'annexe 1 au présent avenant.

ARTICLE 5 . LES EVOLUTIONS DE SERVICE (A PARTIR DE L'ANNEE 2)

A compter de la rentrée de septemble 2021, il y a lieu de prendre en compte la création d'un service supplémentaire pour la desserte du collège de Daoulas (ligne 3273).
L'impact de ce nouveau service sur la CF à compter de l'année 2 s'élève à 27 039€.

L'impact de ces modifications sur l'annexe III « Compte d'exploitation prévisonnel » est présenté dans l'annexe 1 au présent avenant.

Envoyé en préfecture le 04/04/2022
Reçu en préfecture le 04/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0401_02-DE

ARTICLE 6 . RECAPITULATIF DES NOUVEAUX MONTANTS PAR ANNEE

Lot B	Charges d'exploitation	Recettes commerciales	Recettes scolaires	Contribution forfaitaire
Année 1	6 318 338 €	558 020 €	1 704 622 €	4 055 696 €
Année 2	6 449 821 €	652 712 €	1 723 973 €	4 073 135 €
Année 3	6 480 931 €	662 503 €	1 732 525 €	4 085 903 €
Année 4	6 532 411 €	672 440 €	1 741 120 €	4 118 850 €
Année 5	6 508 905 €	682 527 €	1 749 758 €	4 076 620 €
Année 6	6 573 885 €	692 765 €	1 758 439 €	4 122 682 €
Année 7	6 614 647 €	703 156 €	1 767 163 €	4 144 327 €
Année 8	6 653 826 €	713 704 €	1 775 931 €	4 164 191 €
Total	52 132 765 €	5 337 827 €	13 953 533 €	32 841 405 €

Les montants figurant dans le présent avenant (CFF, charges, recettes) sont arrondis à l'euro supérieur ou inférieur le plus proche.

ARTICLE 7 . PAIEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

Le montant des acomptes de la Contribution financière 2021/2022 (année 2) sera ajusté à compter de la notification du présent avenant. Le premier acompte suivant la notification du présent avenant comprendra la régularisation des acomptes déjà versés étant donné qu'ils ont été calculés sur les bases du montant de contribution financière initiale. Pour les années suivantes, les acomptes seront calculés sur les bases des montants indiqués dans le présent avenant, avec prise en compte des révisions prévues dans le contrat.

ARTICLE 8 . AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention, non contraires aux stipulations du présent avenant ou non modifiées par celui-ci, poursuivent leurs effets.

ARTICLE 9 . DOCUMENTS ANNEXES AU PRESENT AVENANT

Annexe 1 – Comptes d'exploitation prévisionnels valant annexe III de la convention

Fait à Rennes, le…..

Signatures :

Philippe BIHAN

Président Directeur Général
Cars Bihan

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Président de la Région Bretagne

Paraphe :

Envoyé en préfecture le 04/04/2022
Reçu en préfecture le 04/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0401_02-DE

Annexe 1 avenant 3 lot B — Compte d'exploitation prévisionnel (Annexe III du [illegible])

Lot B- Secteur Nord-Centre du Finistère

Fréquentation et recettes

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	TOTAL
Fréquentation	**2 470 341**	**2 487 849**	**2 505 521**	**2 523 360**	**2 541 369**	**2 559 548**	**2 577 900**	**2 596 427**	**20 262 315**
Voyages commerciaux	515 591	523 325	531 175	539 142	547 229	555 438	563 770	572 226	4 347 896
Voyages scolaires	1 954 750	1 964 524	1 974 346	1 984 218	1 994 139	2 004 110	2 014 130	2 024 201	15 914 419
Recettes	**2 262 642 €**	**2 376 686 €**	**2 395 028 €**	**2 413 561 €**	**2 432 285 €**	**2 451 204 €**	**2 470 320 €**	**2 489 635 €**	**19 291 359 €**
Recettes commerciales	*558 020 €*	652 712 €	662 503 €	672 440 €	682 527 €	692 765 €	703 156 €	713 704 €	5 337 827 €
Recettes scolaires	1 704 622 €	1 723 973 €	1 732 525 €	1 741 120 €	1 749 758 €	1 758 439 €	1 767 163 €	1 775 931 €	13 953 533 €
Autres recettes	0	0	0	0	0	0	0	0	- €

Charges d'exploitation

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	TOTAL
Véhicules	**879 011 €**	**938 056 €**	**970 089 €**	**1 017 915 €**	**1 016 010 €**	**1 076 378 €**	**1 114 247 €**	**1 150 645 €**	**8 162 352 €**
Amortissement des véhicules	818 086 €	875 921 €	913 574 €	960 007 €	978 605 €	1 037 214 €	1 073 980 €	1 109 318 €	7 766 704 €
Frais financiers	25 475 €	26 685 €	27 005 €	28 398 €	28 956 €	30 714 €	31 817 €	32 877 €	231 926 €
SAEIV	27 000 €	27 000 €	21 061 €	21 061 €					96 122 €
Billettique									0 €
dont pupitres									*0 €*
dont câblage									*0 €*
Livrée des véhicules	8 450 €	8 450 €	8 450 €	8 450 €	8 450 €	8 450 €	8 450 €	8 450 €	67 600 €
Personnel	**3 092 586 €**	**3 112 733 €**	**3 112 733 €**	**3 112 733 €**	**3 112 733 €**	**3 112 733 €**	**3 112 733 €**	**3 112 733 €**	**24 881 714 €**
Personnel de conduite	2 268 341 €	2 288 488 €	2 288 488 €	2 288 488 €	2 288 488 €	2 288 488 €	2 288 488 €	2 288 488 €	18 287 757 €
Personnel de maintenance	225 336 €	225 336 €	225 336 €	225 336 €	225 336 €	225 336 €	225 336 €	225 336 €	1 802 688 €
Personnel de structure	568 339 €	568 339 €	568 339 €	568 339 €	568 339 €	568 339 €	568 339 €	568 339 €	4 546 712 €
Formation du personnel	30 570 €	30 570 €	30 570 €	30 570 €	30 570 €	30 570 €	30 570 €	30 570 €	244 557 €
Exploitation du service et entretien du matériel	**1 243 038 €**	**1 249 555 €**	**1 249 555 €**	**1 249 555 €**	**1 226 491 €**	**1 226 491 €**	**1 226 491 €**	**1 226 491 €**	**9 897 665 €**
Carburant (dont remboursement TIPP)	773 957 €	778 358 €	778 358 €	778 358 €	778 358 €	778 358 €	778 358 €	778 358 €	6 222 461 €
Pneumatiques	61 323 €	61 671 €	61 671 €	61 671 €	61 671 €	61 671 €	61 671 €	61 671 €	493 022 €
Lubrifiants, additifs	16 593 €	16 687 €	16 687 €	16 687 €	16 687 €	16 687 €	16 687 €	16 687 €	133 404 €
Lavage des cars	75 354 €	75 782 €	75 782 €	75 782 €	75 782 €	75 782 €	75 782 €	75 782 €	605 831 €
Pièces de maintenance	218 715 €	219 959 €	219 959 €	219 959 €	219 959 €	219 959 €	219 959 €	219 959 €	1 758 427 €
Fonctionnement SAEIV	18 564 €	18 564 €	18 564 €	18 564 €					74 256 €
Billettique	4 500 €	4 500 €	4 500 €	4 500 €	0 €	0 €	0 €	0 €	18 000 €
dont fonctionnement									*0 €*
dont consommables titres de transport	*4 500 €*	*4 500 €*	*4 500 €*	*4 500 €*					*18 000 €*
Redevances relatives à l'accès aux gares routières	51 688 €	51 688 €	51 688 €	51 688 €	51 688 €	51 688 €	51 688 €	51 688 €	*413 504 €*
Information voyageur (fiches horaires, affiches poteaux, affichages divers)	22 345 €	22 345 €	22 345 €	22 345 €	22 345 €	22 345 €	22 345 €	22 345 €	178 760 €
Promotion commerciale	**57 500 €**	**57 500 €**	**57 500 €**	**57 500 €**	**57 500 €**	**57 500 €**	**57 500 €**	**57 500 €**	**460 000 €**
Actions marketing	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	240 000 €
Etudes, conseil	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	160 000 €
Comptages	7 500 €	7 500 €	7 500 €	7 500 €	7 500 €	7 500 €	7 500 €	7 500 €	60 000 €
Qualité	**15 780 €**	**15 780 €**	**15 780 €**	**15 780 €**	**15 780 €**	**15 780 €**	**15 780 €**	**15 780 €**	**126 240 €**
Contrôles qualité	12 800 €	12 800 €	12 800 €	12 800 €	12 800 €	12 800 €	12 800 €	12 800 €	102 400 €
Traitement des contrôles	2 980 €	2 980 €	2 980 €	2 980 €	2 980 €	2 980 €	2 980 €	2 980 €	23 840 €
Frais généraux	**848 665 €**	**860 382 €**	**859 898 €**	**861 811 €**	**862 577 €**	**864 992 €**	**866 507 €**	**867 963 €**	**6 892 794 €**
Assurances	123 334 €	125 266 €	125 266 €	125 266 €	125 266 €	125 266 €	125 266 €	125 266 €	1 000 194 €
Impots et taxes	279 493 €	283 872 €	283 872 €	283 872 €	283 872 €	283 872 €	283 872 €	283 872 €	2 266 594 €
dont cartes grises	*13 936 €*	*13 936 €*	*13 936 €*	*13 936 €*	*13 936 €*	*13 936 €*	*13 936 €*	*13 936 €*	*111 488 €*
dont Taxe sur les Salaires	*142 363 €*	*142 363 €*	*142 363 €*	*142 363 €*	*142 363 €*	*142 363 €*	*142 363 €*	*142 363 €*	*1 138 904 €*
dont CVAE/CET	*51 043 €*	*51 043 €*	*51 043 €*	*51 043 €*	*51 043 €*	*51 043 €*	*51 043 €*	*51 043 €*	*408 344 €*
Installation/Bâtiments	147 598 €	147 598 €	147 598 €	147 598 €	147 598 €	147 598 €	147 598 €	147 598 €	1 180 784 €
Eau, électricité, gaz, téléphone, affranchissement	31 575 €	31 575 €	31 575 €	31 575 €	31 575 €	31 575 €	31 575 €	31 575 €	252 600 €
Consommables bureautique	5 224 €	5 224 €	5 224 €	5 224 €	5 224 €	5 224 €	5 224 €	5 224 €	41 792 €
Mobilier, matériel, moyens informatiques	9 123 €	9 123 €	9 123 €	9 123 €	9 123 €	9 123 €	9 123 €	9 123 €	72 984 €
Frais de distribution	15 875 €	15 875 €	15 875 €	15 875 €	15 875 €	15 875 €	15 875 €	15 875 €	127 000 €
dont commissions gare routière									*0 €*
dont accords de commercialisation									*0 €*
dont commissions dépositaires	*15 875 €*	*15 875 €*	*15 875 €*	*15 875 €*	*15 875 €*	*15 875 €*	*15 875 €*	*15 875 €*	*127 000 €*
Frais de siège	236 443 €	241 849 €	241 366 €	243 279 €	244 045 €	246 460 €	247 974 €	249 430 €	1 950 845 €
Marges et aléas	**214 304 €**	**215 817 €**	**215 376 €**	**217 117 €**	**217 815 €**	**220 012 €**	**221 390 €**	**222 715 €**	**1 744 546 €**
Réfaction covid	*-32 546 €*								***-32 546 €***
TOTAL Charges d'exploitation avenant 3	**6 318 338 €**	**6 449 821 €**	**6 480 931 €**	**6 532 411 €**	**6 508 905 €**	**6 573 885 €**	**6 614 647 €**	**6 653 826 €**	**52 132 765 €**

Contribution financière (avenant 3)	4 055 696 €	4 073 135 €	4 085 903 €	4 118 850 €	4 076 620 €	4 122 682 €	4 144 327 €	4 164 191 €	**32 841 405 €**
Contribution financière (contrat)	3 950 299 €	3 976 240 €	3 944 243 €	3 976 540 €	3 977 777 €	4 023 169 €	4 044 136 €	4 063 311 €	**31 955 715 €**
Contribution financière (avenant 2)	4 021 641 €	4 009 473 €	3 973 360 €	4 005 686 €	4 006 952 €	4 052 374 €	4 073 370 €	4 092 575 €	**32 235 432 €**
Contribution financière (avenant 1)	4 010 755 €	3 982 257 €	3 946 144 €	3 978 471 €	3 979 737 €	4 025 158 €	4 046 155 €	4 065 360 €	**32 034 036 €**

ecart avenant 3 CF - CF contrat	105 397 €	96 895 €	141 660 €	142 310 €	98 844 €	99 512 €	100 191 €	100 880 €	885 691 €
	2,67%	2,44%	3,59%	3,58%	2,48%	2,47%	2,48%	2,48%	2,77%
ecart avenant 3 CF - CF avenant 2	34 055 €	63 663 €	112 543 €	113 164 €	69 668 €	70 308 €	70 957 €	71 616 €	605 973 €
	0,85%	1,59%	2,83%	2,83%	1,74%	1,73%	1,74%	1,75%	1,88%

Envoyé en préfecture le 04/04/2022
Reçu en préfecture le 04/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0401_02-DE

CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A LA GESTION ET A L'EXPLOITATION DE TRANSPORTS ROUTIERS INTERURBAINS DE PERSONNES SUR LE TERRITOIRE DU FINISTERE

LOT C

AVENANT N° 2

Envoyé en préfecture le 04/04/2022
Reçu en préfecture le 04/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0401_02-DE

SOMMAIRE

SOMMAIRE 2

AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU RESEAU DE TRANSPORTS INTERURBAINS DU FINISTERE – LOT C 3

ARTICLE 1 . OBJET DE L'AVENANT 4
ARTICLE 2 . PRISE EN COMPTE DES IMPACTS DE LA CRISE SANITAIRE SUR LES RECETTES ET L'EXPLOITATION DES SERVICES 4
ARTICLE 3 . PRISE EN COMPTE DE LA NON PERCEPTION DES RECETTES DU TITRE SCOLAIRE + ET MAINTIEN DU TARIF UNITAIRE A 2,50€ JUSQU'A LA FIN DU CONTRAT 4
ARTICLE 4 . PRISE EN COMPTE DES EQUIPEMENTS NECESSAIRES POUR LE SAEIV ET LA BILLETTERIE (POUR LES ANNEES 3 ET 4) 5
ARTICLE 5 . RECAPITULATIF DES NOUVEAUX MONTANTS PAR ANNEE 5
ARTICLE 6 . PAIEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE 6
ARTICLE 7 . AUTRES DISPOSITIONS 6
ARTICLE 8 . DOCUMENTS ANNEXES AU PRESENT AVENANT 6

Envoyé en préfecture le 04/04/2022
Reçu en préfecture le 04/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0401_02-DE

AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU RESEAU DE TRANSPORTS INTERURBAINS DU FINISTERE – LOT C

Entre les soussignés

La Région Bretagne, situé 283 avenue du général Patton à Rennes représenté par Loïg Chesnais-Girard, son Président en exercice, habilité à signer la convention en application de la délibération de la Commission Permanente du Conseil régional en date du 28 mars 2022,

Ci-après désigné par « l'Autorité organisatrice », ou « la Région »,

ET

La société Elorn Bus et Cars, société par actions simplifiée, au capital social de 300 000 euros, inscrite au registre du Commerce et des sociétés de Brest sous le numéro 337 828 024, ayant son siège social à 48 Route de St Pol BP 50 106 29 401 Landivisiau,

mandataire du groupement d'entreprises Rolland Kreisker Bus et Cars/ Cars Bihan/ Trans Elorn Tourisme/ Elorn Bus et Cars,

représentée par Alain Roué en sa qualité de Président Directeur Général,

Ci-après désignée par « Le délégataire »

Envoyé en préfecture le 04/04/2022
Reçu en préfecture le 04/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0401_02-DE

ARTICLE 1 . OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet :

-de prendre en compte les impacts de la crise sanitaire sur les recettes et l'exploitation du service (année 1 du contrat),
-de prendre en compte la non perception des recettes du titre Scolaire + par le délégataire (année 2 et suivantes),
-de prendre en compte les équipements necéssaires pour le SAEIV et la billetterie (pour les années 3 et 4),

ARTICLE 2 . PRISE EN COMPTE DES IMPACTS DE LA CRISE SANITAIRE SUR LES RECETTES ET L'EXPLOITATION DES SERVICES

La première année du contrat a été marquée par la crise sanitaire qui a notamment fortement impacté le montant des recettes commerciales.
Les recettes perçues sont inférieures de 46 385 € par rapport aux prévisions (- 28,65%). Il est convenu entre les parties que cette perte de recettes soit partagée entre le délégataire et la Région, soit 23 192,50€.
Par ailleurs, les charges d'exploitation sont impactées également, à la baisse, du fait de la fermeture des établissements scolaires au printemps 2021. Le montant de la réduction des charges est évalué à 32 440€.
Au final, le montant de la CF pour l'année 1 du contrat est évalué à 2 846 803 €, hors révision, soit **- 9 247** € par rapport à la CF prévue.
Le solde de CF de l'année 1 sera calculé sur les bases des montants ci-dessous et versé dès notification du présent avenant.

	Recettes commerciales corrigées (prise en compte perte de recettes)	Recettes scolaires (non impactées)	Charges d'exploitation corrigées(prise en compte services non réalisés)	**CF corrigée**
Année 1	138 734 €	1 075 500 €	4 061 037 €	**2 846 803 €**

ARTICLE 3 . PRISE EN COMPTE DE LA NON PERCEPTION DES RECETTES DU TITRE SCOLAIRE + ET MAINTIEN DU TARIF UNITAIRE A 2,50€ JUSQU'A LA FIN DU CONTRAT

Le contrat prévoyait l'encaissement par le délégataire des recettes afférentes au titre « Scolaire + ». Cependant, la mise en place du dispositif a été revu et les recettes ne seront pas perçues par le délégataire. L'avenant 1 a pris en compte ce changement pour l'année 1 du contrat. Il convient de le prendre en compte pour les années suivantes, le dispositf demeurant inchangé.

Cette modification impacte la contribution financière forfaitaire chaque année, à partir de l'année 2, d'un montant de +5 818 €.

Envoyé en préfecture le 04/04/2022
Reçu en préfecture le 04/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0401_02-DE

Par ailleurs, le tarif unitaire tout public a été fixé dans le contrat à 2,50€ jusqu'au 31 décembre 2021, puis 3,00€ à partir du 1er janvier 2022 jusqu'à la fin du contrat. Finalement il a été décidé de maintenir le tarif à 2,50€ jusqu'à la fin du contrat, occasionnant une recette moindre par rapport à la prévision. L'engagement de recettes commerciales est réduit de 89 136€ sur la durée du contrat, soit en moyenne 12 734€ par an à partir de l'année 2 du contrat. Cette somme est répercutée sur la CF.

L'impact de ces modifications sur l'annexe III « Compte d'exploitation prévisonnel » est présenté dans l'annexe 1 au présent avenant.

ARTICLE 4 . PRISE EN COMPTE DES EQUIPEMENTS NECESSAIRES POUR LE SAEIV ET LA BILLETTERIE (POUR LES ANNEES 3 ET 4)

Le contrat a été établi en prenant en compte la fourniture et le fonctionnement d'un système SAEIV pour les véhicules de lignes régulières d'une part et, la distribution des titres de transport sous forme de billetterie, d'autre part et ce pour seulement les 2 premières années du contrat. Or, il y a lieu de maintenir les dispositifs actuels en année 3 et en année 4, la fourniture des équipements par la Région étant différée.
Ces dispositions impactent à la hausse les charges d'exploitation, à hauteur de **5 495€** en année 3 et de **5 514€** en année 4. Cet impact est repercuté sur la CF des annnées 3 et 4.

L'impact de ces modifications sur l'annexe III « Compte d'exploitation prévisonnel » est présenté dans l'annexe 1 au présent avenant.

ARTICLE 5 . RECAPITULATIF DES NOUVEAUX MONTANTS PAR ANNEE

Lot C	Charges d'exploitation	Recettes commerciales	Recettes scolaires	Contribution forfaitaire
Année 1	4 061 037 €	138 734 €	1 075 500 €	2 846 803 €
Année 2	4 080 832 €	161 081 €	1 080 900 €	2 838 852 €
Année 3	4 083 880 €	162 995 €	1 086 300 €	2 834 585 €
Année 4	4 154 291 €	164 989 €	1 091 700 €	2 897 602 €
Année 5	4 163 857 €	167 022 €	1 097 400 €	2 899 436 €
Année 6	4 180 281 €	169 087 €	1 102 800 €	2 908 394 €
Année 7	4 211 923 €	171 192 €	1 108 200 €	2 932 531 €
Année 8	4 224 593 €	173 305 €	1 113 600 €	2 937 688 €
Total	33 160 695 €	1 308 404 €	8 756 400 €	23 095 891 €

Les montants figurant dans le présent avenant (CFF, charges, recettes) sont arrondis à l'euro supérieur ou inférieur le plus proche.

Envoyé en préfecture le 04/04/2022
Reçu en préfecture le 04/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0401_02-DE

ARTICLE 6 . PAIEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

Le montant des acomptes de la Contribution financière 2021/2022 (année 2) sera ajusté à compter de la notification du présent avenant. Le premier acompte suivant la notification du présent avenant comprendra la régularisation des acomptes déjà versés étant donné qu'ils ont été calculés sur les bases du montant de contribution financière initiale. Pour les années suivantes, les acomptes seront calculés sur les bases des montants indiqués dans le présent avenant, avec prise en compte des révisions prévues dans le contrat.

ARTICLE 7 . AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention, non contraires aux stipulations du présent avenant ou non modifiées par celui-ci, poursuivent leurs effets.

ARTICLE 8 . DOCUMENTS ANNEXES AU PRESENT AVENANT

Annexe 1 – Comptes d'exploitation prévisionnels valant annexe III de la convention

Fait à Rennes, le…..

Signatures :

Alain ROUE

Président Directeur Général
Elorn Bus et Cars

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Président de la Région Bretagne

Envoyé en préfecture le 04/04/2022
Reçu en préfecture le 04/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0401_02-DE

Annexe 1 avenant 2 lot C — **Compte d'exploitation prévisionnel (Annexe III du contrat)**

Lot	C- Secteur Nord-Est du Finistère

Fréquentation et recettes

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	TOTAL
Fréquentation	**1352487**	**1360115**	**1367812**	**1375379**	**1383427**	**1391278**	**1398897**	**1406494**	**11035889**
Voyages commerciaux	111177	112505	113902	115169	116567	118118	119437	120734	927609
Voyages scolaires	1241310	1247610	1253910	1260210	1266860	1273160	1279460	1285760	10108280
Recettes	**1 214 234 €**	**1 241 981 €**	**1 249 295 €**	**1 256 689 €**	**1 264 422 €**	**1 271 887 €**	**1 279 392 €**	**1 286 905 €**	**10 064 804 €**
Recettes commerciales (avenant)	*109 527 €*	*129 364 €*	*131 278 €*	*133 272 €*	*135 305 €*	*137 370 €*	*139 475 €*	*141 588 €*	*1 057 178 €*
Recettes scolaires	1 075 500 €	1 080 900 €	1 086 300 €	1 091 700 €	1 097 400 €	1 102 800 €	1 108 200 €	1 113 600 €	8 756 400 €
Autres recettes SNCF	*29 207 €*	31 717 €	31 717 €	31 717 €	31 717 €	31 717 €	31 717 €	31 717 €	251 226 €
Autres recettes - Scolaires +	*0 €*	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Total recettes commerciales	*138 734 €*	*161 081 €*	*162 995 €*	*164 989 €*	*167 022 €*	*169 087 €*	*171 192 €*	*173 305 €*	*1 308 404 €*

Charges d'exploitation

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	TOTAL
Véhicules	**571 453,70 €**	**558 956,28 €**	**560 954,48 €**	**628 193,20 €**	**642 573,74 €**	**657 029,79 €**	**688 510,71 €**	**700 307,30 €**	**5 007 979,20 €**
Amortissement des véhicules	524 578,00 €	530 464,00 €	544 616,00 €	608 440,00 €	623 858,00 €	637 893,00 €	668 457,00 €	679 910,00 €	4 818 216,00 €
Frais financiers	16 163,70 €	16 280,28 €	16 338,48 €	18 253,20 €	18 715,74 €	19 136,79 €	20 053,71 €	20 397,30 €	145 339,20 €
SAEIV	14 212,00 €	12 212,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	26 424,00 €
Billettique	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
dont pupitres									- €
dont câblage									- €
Livrée des véhicules	16 500,00 €	- €	- €	1 500,00 €	- €	- €	- €	- €	18 000,00 €
Personnel	**1 966 059,68 €**	**1 966 059,68 €**	**1 966 059,68 €**	**1 966 059,68 €**	**1 966 059,68 €**	**1 966 059,68 €**	**1 966 059,68 €**	**1 966 059,68 €**	**15 728 477,44 €**
Personnel de conduite	1 459 893,74 €	1 459 893,74 €	1 459 893,74 €	1 459 893,74 €	1 459 893,74 €	1 459 893,74 €	1 459 893,74 €	1 459 893,74 €	11 679 149,92 €
Personnel de maintenance	166 348,00 €	166 348,00 €	166 348,00 €	166 348,00 €	166 348,00 €	166 348,00 €	166 348,00 €	166 348,00 €	1 330 784,00 €
Personnel de structure	320 352,00 €	320 352,00 €	320 352,00 €	320 352,00 €	320 352,00 €	320 352,00 €	320 352,00 €	320 352,00 €	2 562 816,00 €
Formation du personnel	19 465,94 €	19 465,94 €	19 465,94 €	19 465,94 €	19 465,94 €	19 465,94 €	19 465,94 €	19 465,94 €	155 727,52 €
Exploitation du service et entretien du matériel	**781 666,12 €**	**781 666,12 €**	**782 825,12 €**	**782 844,12 €**	**777 329,92 €**	**777 329,92 €**	**777 329,92 €**	**777 329,92 €**	**6 238 321,16 €**
Carburant (dont remboursement TIPP)	480 870,92 €	480 870,92 €	480 870,92 €	480 870,92 €	480 870,92 €	480 870,92 €	480 870,92 €	480 870,92 €	3 846 967,36 €
Pneumatiques	42 331,00 €	42 331,00 €	42 331,00 €	42 331,00 €	42 331,00 €	42 331,00 €	42 331,00 €	42 331,00 €	338 648,00 €
Lubrifiants, additifs	13 125,00 €	13 125,00 €	13 125,00 €	13 125,00 €	13 125,00 €	13 125,00 €	13 125,00 €	13 125,00 €	105 000,00 €
Lavage des cars	35 592,00 €	35 592,00 €	35 592,00 €	35 592,00 €	35 592,00 €	35 592,00 €	35 592,00 €	35 592,00 €	284 736,00 €
Pièces de maintenance	179 983,00 €	179 983,00 €	179 983,00 €	179 983,00 €	179 983,00 €	179 983,00 €	179 983,00 €	179 983,00 €	1 439 864,00 €
Fonctionnement SAEIV	4 336,20 €	4 336,20 €	4 336,20 €	4 336,20 €	- €	- €	- €	- €	17 344,80 €
Billettique	- €	- €	1 159,00 €	1 178,00 €	- €	- €	- €	- €	2 337,00 €
dont fonctionnement									- €
dont consommables titres de transport									- €
Redevances relatives à l'accès aux gares routières	9 205,00 €	9 205,00 €	9 205,00 €	9 205,00 €	9 205,00 €	9 205,00 €	9 205,00 €	9 205,00 €	*73 640,00 €*
Information voyageur (fiches horaires, affiches poteaux, affichages	16 223,00 €	16 223,00 €	16 223,00 €	16 223,00 €	16 223,00 €	16 223,00 €	16 223,00 €	16 223,00 €	129 784,00 €
Promotion commerciale	**43 550,00 €**	**43 550,00 €**	**43 550,00 €**	**43 550,00 €**	**43 550,00 €**	**43 550,00 €**	**43 550,00 €**	**43 550,00 €**	**348 400,00 €**
Actions marketing	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	240 000,00 €
Etudes, conseil	5 800,00 €	5 800,00 €	5 800,00 €	5 800,00 €	5 800,00 €	5 800,00 €	5 800,00 €	5 800,00 €	46 400,00 €
Comptages	7 750,00 €	7 750,00 €	7 750,00 €	7 750,00 €	7 750,00 €	7 750,00 €	7 750,00 €	7 750,00 €	62 000,00 €
Qualité	**11 500,00 €**	**11 500,00 €**	**11 500,00 €**	**11 500,00 €**	**11 500,00 €**	**11 500,00 €**	**11 500,00 €**	**11 500,00 €**	**92 000,00 €**
Contrôles qualité	10 500,00 €	10 500,00 €	10 500,00 €	10 500,00 €	10 500,00 €	10 500,00 €	10 500,00 €	10 500,00 €	84 000,00 €
Traitement des contrôles	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	8 000,00 €
Frais généraux	**577 995,64 €**	**577 963,48 €**	**577 939,49 €**	**578 629,32 €**	**578 782,43 €**	**580 240,31 €**	**579 248,14 €**	**579 439,17 €**	**4 630 237,98 €**
Assurances	93 363,00 €	93 363,00 €	93 363,00 €	93 363,00 €	93 363,00 €	93 363,00 €	93 363,00 €	93 363,00 €	746 904,00 €
Impots et taxes	182 591,64 €	182 559,48 €	182 535,49 €	183 225,32 €	183 378,43 €	184 836,31 €	183 844,14 €	184 035,17 €	1 467 005,98 €
dont cartes grises	7 750,63 €	7 750,63 €	7 750,63 €	7 750,63 €	7 750,63 €	7 750,63 €	7 750,63 €	7 750,63 €	*62 005,04 €*
dont Taxe sur les Salaires	94 122,74 €	94 122,74 €	94 122,74 €	94 122,74 €	94 122,74 €	94 122,74 €	94 122,74 €	94 122,74 €	*752 981,92 €*
dont CVAE/CET	41 167,82 €	41 167,82 €	41 167,82 €	41 167,82 €	41 167,82 €	41 167,82 €	41 167,82 €	41 167,82 €	*329 342,56 €*
Installation/Bâtiments	104 352,00 €	104 352,00 €	104 352,00 €	104 352,00 €	104 352,00 €	104 352,00 €	104 352,00 €	104 352,00 €	834 816,00 €
Eau, électricité, gaz, téléphone, affranchissement	12 956,00 €	12 956,00 €	12 956,00 €	12 956,00 €	12 956,00 €	12 956,00 €	12 956,00 €	12 956,00 €	103 648,00 €
Consommables bureautique	4 494,00 €	4 494,00 €	4 494,00 €	4 494,00 €	4 494,00 €	4 494,00 €	4 494,00 €	4 494,00 €	35 952,00 €
Mobilier, matériel, moyens informatiques	9 800,00 €	9 800,00 €	9 800,00 €	9 800,00 €	9 800,00 €	9 800,00 €	9 800,00 €	9 800,00 €	78 400,00 €
Frais de distribution	2 210,00 €	2 210,00 €	2 210,00 €	2 210,00 €	2 210,00 €	2 210,00 €	2 210,00 €	2 210,00 €	17 680,00 €
dont commissions gare routière									- €
dont accords de commercialisation									- €
dont commissions dépositaires	2 210,00 €	2 210,00 €	2 210,00 €	2 210,00 €	2 210,00 €	2 210,00 €	2 210,00 €	2 210,00 €	*17 680,00 €*
Frais de siège	168 229,00 €	168 229,00 €	168 229,00 €	168 229,00 €	168 229,00 €	168 229,00 €	168 229,00 €	168 229,00 €	1 345 832,00 €
Marges et aléas	141 251,62 €	141 136,76 €	141 051,07 €	143 514,76 €	144 061,58 €	144 571,34 €	145 724,84 €	146 407,07 €	**1 147 719,04 €**
Réfaction covid	- *32 440,00 €*								
TOTAL Charges d'exploitation (Avenant 2)	4 061 037 €	4 080 832 €	4 083 880 €	4 154 291 €	4 163 857 €	4 180 281 €	4 211 923 €	4 224 593 €	**33 160 695 €**
Contribution financière (Avenant 2)	2 846 803 €	2 838 852 €	2 834 585 €	2 897 602 €	2 899 436 €	2 908 394 €	2 932 531 €	2 937 688 €	**23 095 891 €**
Contribution financière (contrat)	2 840 931 €	2 820 895 €	2 810 991 €	2 873 931 €	2 881 228 €	2 890 133 €	2 914 230 €	2 919 329 €	**22 951 668 €**
Contribution financière (Avenant 1)	2 856 050 €	2 822 469 €	2 810 368 €	2 873 285 €	2 880 561 €	2 889 445 €	2 913 504 €	2 918 584 €	**23 050 610 €**
ecart CF avenant 2 - CF contrat	5 871,54 €	17 956,72 €	23 594,20 €	23 670,93 €	18 207,63 €	18 261,27 €	18 301,27 €	18 359,00 €	144 222,57 €
	0,21%	0,64%	0,84%	0,82%	0,63%	0,63%	0,63%	0,63%	0,63%
ecart nouvelle CF - Ancienne CF	- 9 247,33 €	16 383,08 €	24 216,93 €	24 317,30 €	18 874,91 €	18 949,45 €	19 026,72 €	19 104,46 €	45 280,98 €
	-0,32%	0,58%	0,86%	0,85%	0,66%	0,66%	0,65%	0,65%	0,20%

Envoyé en préfecture le 04/04/2022
Reçu en préfecture le 04/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0401_02-DE

CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A LA GESTION ET A L'EXPLOITATION DE TRANSPORTS ROUTIERS INTERURBAINS DE PERSONNES SUR LE TERRITOIRE DU FINISTERE

LOT D

AVENANT N° 2

Envoyé en préfecture le 04/04/2022
Reçu en préfecture le 04/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0401_02-DE

SOMMAIRE

SOMMAIRE 2

AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU RESEAU DE TRANSPORTS INTERURBAINS DU FINISTERE – LOT D 3

ARTICLE 1 . OBJET DE L'AVENANT 4
ARTICLE 2 . PRISE EN COMPTE DES IMPACTS DE LA CRISE SANITAIRE SUR LES RECETTES ET L'EXPLOITATION DU SERVICE 4
ARTICLE 3 . PRISE EN COMPTE DE LA NON PERCEPTION DES RECETTES DU TITRE SCOLAIRE + ET MAINTIEN DU TARIF UNITAIRE A 2,50€ JUSQU'A LA FIN DU CONTRAT 5
ARTICLE 4 . PRISE EN COMPTE DES EQUIPEMENTS NECESSAIRES POUR LE SAEIV ET LA BILLETTERIE (POUR LES ANNEES 3 ET 4) 5
ARTICLE 5 . LES EVOLUTIONS DE SERVICE (ANNEE 2) 5
ARTICLE 6 . RECAPITULATIF DES NOUVEAUX MONTANTS PAR ANNEE 6
ARTICLE 7 . PAIEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE 6
ARTICLE 8 . AUTRES DISPOSITIONS 6
ARTICLE 9 . DOCUMENTS ANNEXES AU PRESENT AVENANT 6

Envoyé en préfecture le 04/04/2022
Reçu en préfecture le 04/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0401_02-DE

AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU RESEAU DE TRANSPORTS INTERURBAINS DU FINISTERE – LOT D

Entre les soussignés

La Région Bretagne, situé 283 avenue du général Patton à Rennes représenté par Loïg Chesnais-Girard, son Président en exercice, habilité à signer la convention en application de la délibération de la Commission Permanente du Conseil régional en date du 28 mars 2022,

Ci-après désigné par « l'Autorité organisatrice », ou « la Région »,

ET

La société Transdev Bretagne, SAS au capital de 10 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rennes sous le numéro 879 990 596, et ayant son siège 20 rue du Pré du Bois - CS 26321- 35063 RENNES,

représentée par Béatrice MAHE-TRAORE en sa qualité de Directrice,

Ci-après désignée par « Le délégataire »

Envoyé en préfecture le 04/04/2022
Reçu en préfecture le 04/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0401_02-DE

ARTICLE 1 . OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet :

-de prendre en compte les impacts de la crise sanitaire sur les recettes et l'exploitation du service (année 1 du contrat),
-de prendre en compte la non perception des recettes du titre Scolaire + par le délégataire (année 2 et suivantes),
-de prendre en compte les équipements necéssaires pour le SAEIV et la billetterie (pour les années 3 et 4),
-de prendre en compte les évolutions de service (à partir de l'année 2).

ARTICLE 2 . PRISE EN COMPTE DES IMPACTS DE LA CRISE SANITAIRE SUR LES RECETTES ET L'EXPLOITATION DU SERVICE

La première année du contrat a été marquée par la crise sanitaire qui a notamment fortement impacté le montant des recettes commerciales.
Les recettes perçues sont inférieures de **164 926 €** par rapport aux prévisions (- 28,68%). Il est convenu entre les parties que cette perte de recettes soit partagée entre le délégataire et la Région, soit 82 463€.
Par ailleurs, les charges d'exploitation sont impactées également, à la baisse, du fait de la fermeture des établissements scolaires au printemps 2021. Le montant de la réduction des charges est évalué à 29 300€.
Au final, le montant de la CF pour l'année 1 du contrat est évalué à 4 882 117 €, hors révision, soit + 53 164 € par rapport à la CF prévue.
Le solde de CF de l'année 1 sera calculé sur les bases des montants ci-dessous et versé dès notification du présent avenant.

	Recettes commerciales corrigées (prise en compte perte de recettes)	Recettes scolaires (non impactées)	Charges d'exploitation corrigées(prise en compte services non réalisés)	**CF corrigée**
Année 1	492 681 €	1 080 000 €	6 454 798 €	**4 882 117 €**

Envoyé en préfecture le 04/04/2022
Reçu en préfecture le 04/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0401_02-DE

ARTICLE 3 . PRISE EN COMPTE DE LA NON PERCEPTION DES RECETTES DU TITRE SCOLAIRE + ET MAINTIEN DU TARIF UNITAIRE A 2,50€ JUSQU'A LA FIN DU CONTRAT

Le contrat prévoyait l'encaissement par le délégataire des recettes afférentes au titre « Scolaire + ». Cependant, la mise en place du dispositif a été revu et les recettes ne seront pas perçues par le délégataire. L'avenant 1 a pris en compte ce changement pour l'année 1 du contrat. Il convient de le prendre en compte pour les années suivantes, le dispositf demeurant inchangé.

Cette modification impacte la contribution financière forfaitaire de la manière suivante, chaque année, à partir de l'année 2 :

Lot D	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Année 7	Année 8
Impact CF (scolaire +)	14 327 €	14 618 €	14 836 €	15 127 €	15 418 €	15 636 €	15 927 €

Par ailleurs, le tarif unitaire tout public a été fixé dans le contrat à 2,50€ jusqu'au 31 décembre 2021, puis 3,00€ à partir du 1er janvier 2022 jusqu'à la fin du contrat. Finalement il a été décidé de maintenir le tarif à 2,50€ jusqu'à la fin du contrat, occasionnant une recette moindre par rapport à la prévision. L'engagement de recettes commerciales est réduit de 61 594€ sur la durée du contrat, soit en moyenne 8 799€ par an à partir de l'année 2 du contrat. Cette somme est répercutée sur la CF.

L'impact de ces modifications sur l'annexe III « Compte d'exploitation prévisonnel » est présenté dans l'annexe 1 au présent avenant.

ARTICLE 4 . PRISE EN COMPTE DES EQUIPEMENTS NECESSAIRES POUR LE SAEIV ET LA BILLETTERIE (POUR LES ANNEES 3 ET 4)

Le contrat a été établi en prenant en compte la fourniture et le fonctionnement d'un système SAEIV pour les véhicules de lignes régulières d'une part et, la distribution des titres de transport sous forme de billetterie, d'autre part et ce pour seulement les 2 premières années du contrat. Or, il y a lieu de maintenir les dispositifs actuels en année 3 et en année 4, la fourniture des équipements par la Région étant différée.

Ces dispositions impactent à la hausse les charges d'exploitation, à hauteur de 29 700€ en année 3 et de 10 900€ en année 4. Cet impact est repercuté sur la CF des annnées 3 et 4.

L'impact de ces modifications sur l'annexe III « Compte d'exploitation prévisonnel » est présenté dans l'annexe 1 au présent avenant.

ARTICLE 5 . LES EVOLUTIONS DE SERVICE (ANNEE 2)

Au cours de l'année scolaire 2021/2022, des travaux importants à Rumengol (commune du Faou) ne permettent pas le passage du car à certaines périodes (au total 63 jours). Cela implique la mise en place d'un véhicule de moins de 9 places que le délégataire a choisi de sous-traiter. Les charges supplémentaires pour l'année 2 du contrat sont de 6 048 €.

L'impact de ces modifications sur l'annexe III « Compte d'exploitation prévisonnel » est présenté dans l'annexe 1 au présent avenant.

Envoyé en préfecture le 04/04/2022
Reçu en préfecture le 04/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0401_02-DE

ARTICLE 6 . RECAPITULATIF DES NOUVEAUX MONTANTS PAR ANNEE

Lot D	Charges d'exploitation	Recettes commerciales	Recettes scolaires	Contribution forfaitaire
Année 1	6 454 798 €	492 681 €	1 080 000 €	4 882 117 €
Année 2	6 398 037 €	607 663 €	1 085 400 €	4 704 974 €
Année 3	6 570 170 €	611 597 €	1 090 800 €	4 867 773 €
Année 4	6 657 631 €	614 770 €	1 096 200 €	4 946 661 €
Année 5	6 530 575 €	617 986 €	1 101 600 €	4 810 989 €
Année 6	6 409 942 €	621 276 €	1 107 000 €	4 681 666 €
Année 7	6 257 893 €	624 462 €	1 112 400 €	4 521 031 €
Année 8	6 212 474 €	627 756 €	1 118 100 €	4 466 617 €
Total	51 491 518 €	4 818 191 €	8 791 500 €	37 881 827 €

Les montants figurant dans le présent avenant (CFF, charges, recettes) sont arrondis à l'euro supérieur ou inférieur le plus proche.

ARTICLE 7 . PAIEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

Le montant des acomptes de la Contribution financière 2021/2022 (année 2) sera ajusté à compter de la notification du présent avenant. Le premier acompte suivant la notification du présent avenant comprendra la régularisation des acomptes déjà versés étant donné qu'ils ont été calculés sur les bases du montant de contribution financière initiale. Pour les années suivantes, les acomptes seront calculés sur les bases des montants indiqués dans le présent avenant, avec prise en compte des révisions prévues dans le contrat.

ARTICLE 8 . AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention, non contraires aux stipulations du présent avenant ou non modifiées par celui-ci, poursuivent leurs effets.

ARTICLE 9 . DOCUMENTS ANNEXES AU PRESENT AVENANT

Annexe 1 – Comptes d'exploitation prévisionnels valant annexe III de la convention

Fait à Rennes, le…..

Signatures :

Béatrice MAHE-TRAORE

Directrice
Transdev Bretagne

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Président de la Région
Bretagne

Envoyé en préfecture le 04/04/2022
Reçu en préfecture le 04/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0401_02-DE

Annexe 1 avenant 2 lot D — Compte d'exploitation prévisionnel (Annexe III du cor...)

Lot	D- Secteur Centre du Finistère

Fréquentation et recettes

>> A remplir par lot et par ligne

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Année 7	Année 8	TOTAL 8 ANS
Fréquentation									
Voyages commerciaux	267 777	269 030	270 254	271 524	273 156	274 891	276 171	277 413	2 180 216
Voyages scolaires	1 042 720	1 047 900	1 053 080	1 058 260	1 063 440	1 068 620	1 073 800	1 079 330	8 487 150
Recettes	**1 572 681 €**	**1 693 063 €**	**1 702 397 €**	**1 710 970 €**	**1 719 586 €**	**1 728 276 €**	**1 736 862 €**	**1 745 856 €**	**13 609 691 €**
Recettes commerciales (RC) Avenant	*406 783 €*	506 398 €	509 827 €	512 492 €	515 194 €	517 971 €	520 640 €	523 417 €	4 012 722 €
Recettes scolaires (RS)	1 080 000 €	1 085 400 €	1 090 800 €	1 096 200 €	1 101 600 €	1 107 000 €	1 112 400 €	1 118 100 €	8 791 500 €
Autres recettes (RA)	*85 898 €*	101 265 €	101 769 €	102 278 €	102 791 €	103 305 €	103 822 €	104 340 €	805 469 €
Total recettes commerciales	*492 681 €*	*607 663 €*	*611 597 €*	*614 770 €*	*617 986 €*	*621 276 €*	*624 462 €*	*627 756 €*	*4 818 191 €*

Charges d'exploitation

>> A remplir par lot

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Année 7	Année 8	TOTAL 8 ANS
Véhicules	**1 149 706 €**	**1 091 166 €**	**1 201 036 €**	**1 288 762 €**	**1 190 275 €**	**1 061 195 €**	**895 447 €**	**856 241 €**	**8 733 827 €**
Amortissement des véhicules (coûts de location des véhicules)	1 021 966 €	1 080 699 €	1 198 552 €	1 288 762 €	1 190 275 €	1 061 195 €	895 447 €	856 241 €	8 593 136 €
Frais financiers									- €
SAEIV	7 624 €	9 961 €	2 483 €	- €	- €	- €	- €	- €	20 068 €
Billettique	516 €	506 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	1 022 €
dont pupitres	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
dont câblage	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Livrée des véhicules / girouettes scolaires	119 600 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	119 600 €
Personnel	**2 607 033 €**	**2 605 810 €**	**2 604 709 €**	**2 603 719 €**	**2 602 827 €**	**2 602 025 €**	**2 601 302 €**	**2 600 652 €**	**20 828 078 €**
Personnel de conduite	1 983 222 €	1 982 016 €	1 980 932 €	1 979 956 €	1 979 077 €	1 978 287 €	1 977 575 €	1 976 935 €	15 838 000 €
Personnel de maintenance	246 175 €	246 175 €	246 175 €	246 175 €	246 175 €	246 175 €	246 175 €	246 175 €	1 969 403 €
Personnel de structure	342 678 €	342 678 €	342 678 €	342 678 €	342 678 €	342 678 €	342 678 €	342 678 €	2 741 423 €
Formation du personnel	34 958 €	34 940 €	34 924 €	34 910 €	34 896 €	34 885 €	34 874 €	34 864 €	279 252 €
Exploitation du service et entretien du matériel	**1 377 858 €**	**1 417 757 €**	**1 461 368 €**	**1 455 482 €**	**1 443 224 €**	**1 467 735 €**	**1 493 881 €**	**1 483 288 €**	**11 600 593 €**
Carburant (dont remboursement TICPE)	678 702 €	678 702 €	678 702 €	678 702 €	678 702 €	678 702 €	678 702 €	678 702 €	5 429 612 €
Pneumatiques	49 533 €	49 533 €	49 533 €	49 533 €	49 533 €	49 533 €	49 533 €	49 533 €	396 261 €
Lubrifiants, additifs	20 736 €	20 736 €	20 736 €	20 736 €	20 736 €	20 736 €	20 736 €	20 736 €	165 886 €
Lavage / nettoyage des cars	5 102 €	5 102 €	5 102 €	5 102 €	5 102 €	5 102 €	5 102 €	5 102 €	40 819 €
Pièces de maintenance / réparations extérieures / outillage	223 925 €	257 774 €	291 623 €	305 113 €	305 113 €	330 841 €	357 194 €	346 702 €	2 418 285 €
Passages aux mines	38 000 €	38 000 €	38 000 €	38 000 €	38 000 €	38 000 €	38 000 €	38 000 €	304 000 €
Véhicules de service atelier	23 285 €	23 285 €	23 285 €	23 285 €	23 285 €	23 285 €	23 285 €	23 285 €	186 280 €
Fonctionnement SAEIV	7 781 €	10 375 €	16 694 €	10 900 €	- €	- €	- €	- €	45 750 €
Billettique	5 507 €	5 507 €	15 600 €	- €	- €	- €	- €	- €	26 615 €
dont fonctionnement	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
dont consommables titres de transport	*5 507 €*	*5 507 €*	- €	- €	- €	- €	€	- €	*11 015 €*
Redevances relatives à l'accès aux gares routières	17 476 €	17 476 €	17 476 €	17 476 €	17 476 €	17 476 €	17 476 €	17 476 €	*139 808 €*
Information voyageur (fiches horaires, affiches poteaux, affichages dive	12 133 €	9 542 €	8 939 €	10 958 €	9 599 €	8 383 €	8 175 €	8 075 €	75 805 €
Sous-traitance transport	295 678 €	*301 726 €*	295 678 €	295 678 €	295 678 €	295 678 €	295 678 €	295 678 €	2 371 471 €
Promotion commerciale	**71 703 €**	**66 326 €**	**64 918 €**	**68 781 €**	**68 147 €**	**65 123 €**	**66 811 €**	**65 326 €**	**537 138 €**
Actions marketing	36 268 €	30 891 €	29 483 €	33 346 €	32 712 €	29 688 €	31 376 €	29 891 €	253 658 €
Etudes, conseil	32 175 €	32 175 €	32 175 €	32 175 €	32 175 €	32 175 €	32 175 €	32 175 €	257 400 €
Comptages	3 260 €	3 260 €	3 260 €	3 260 €	3 260 €	3 260 €	3 260 €	3 260 €	26 080 €
Qualité	**15 506 €**	**15 506 €**	**15 506 €**	**15 506 €**	**15 506 €**	**15 506 €**	**15 506 €**	**15 506 €**	**124 051 €**
Contrôles qualité	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Traitement des contrôles	15 506 €	15 506 €	15 506 €	15 506 €	15 506 €	15 506 €	15 506 €	15 506 €	124 051 €
Frais généraux	**1 089 555 €**	**1 027 640 €**	**1 041 134 €**	**1 040 933 €**	**1 029 372 €**	**1 020 482 €**	**1 011 289 €**	**1 019 063 €**	**8 279 468 €**
Assurances	105 204 €	105 146 €	105 239 €	105 306 €	105 233 €	105 158 €	105 062 €	105 034 €	841 383 €
Impôts et taxes	241 499 €	183 393 €	189 108 €	183 368 €	178 098 €	175 450 €	174 131 €	184 241 €	1 509 288 €
dont cartes grises / TVS	*64 600 €*	*11 500 €*	*18 700 €*	*11 500 €*	*7 900 €*	*7 000 €*	*7 900 €*	*18 700 €*	*147 800 €*
dont Taxe sur les Salaires	*61 373 €*	*60 860 €*	*61 143 €*	*61 347 €*	*60 835 €*	*60 292 €*	*59 620 €*	*59 317 €*	*484 786 €*
dont CVAE/CET	*29 519 €*	*29 675 €*	*29 844 €*	*29 946 €*	*30 049 €*	*30 152 €*	*30 255 €*	*30 362 €*	*239 803 €*
dont Taxe foncière	*8 457 €*	*8 457 €*	*8 457 €*	*8 457 €*	*8 457 €*	*8 457 €*	*8 457 €*	*8 457 €*	*67 660 €*
dont impôt sur les sociétés / C3S	*77 550 €*	*72 901 €*	*70 964 €*	*72 117 €*	*70 857 €*	*69 548 €*	*67 898 €*	*67 405 €*	*569 240 €*
Installation/Bâtiments	240 370 €	240 370 €	240 370 €	240 370 €	240 370 €	240 370 €	240 370 €	240 370 €	1 922 960 €
Eau, électricité, gaz, téléphone, affranchissement	60 185 €	60 185 €	60 185 €	60 185 €	60 185 €	60 185 €	60 185 €	60 185 €	481 481 €
Consommables bureautique	3 069 €	3 069 €	3 069 €	3 069 €	3 069 €	3 069 €	3 069 €	3 069 €	24 554 €
Mobilier, matériel, moyens informatiques	69 501 €	70 415 €	70 414 €	70 414 €	70 132 €	70 132 €	70 132 €	70 132 €	561 273 €
Frais de distribution	4 402 €	4 463 €	4 533 €	4 555 €	4 576 €	4 598 €	4 620 €	4 642 €	36 389 €
dont commissions gare routière	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
dont accords de commercialisation	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
dont dématérialisation des titres	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
dont commissions dépositaires	*4 402 €*	*4 463 €*	*4 533 €*	*4 555 €*	*4 576 €*	*4 598 €*	*4 620 €*	*4 642 €*	*36 389 €*
Autres frais généraux (comptabilité/paie/services bancaires/CAC/direct	203 221 €	200 799 €	204 704 €	207 498 €	204 443 €	201 271 €	197 272 €	196 077 €	1 615 286 €
Frais de siège	162 102 €	159 800 €	163 512 €	166 168 €	163 264 €	160 249 €	156 447 €	155 312 €	1 286 854 €
Marge et aléas	**172 736 €**	**173 830 €**	**181 498 €**	**184 447 €**	**181 223 €**	**177 876 €**	**173 657 €**	**172 396 €**	**1 417 663 €**
Réfaction Covid	- *29 300 €*								- 29 300 €
TOTAL Charges d'exploitation (Avenant 2)	6 454 798 €	6 398 037 €	**6 570 170 €**	**6 657 631 €**	6 530 575 €	6 409 942 €	6 257 893 €	6 212 474 €	**51 491 518 €**
Contribution financière (CFF) Avenant 2	**4 882 117 €**	**4 704 974 €**	**4 867 773 €**	**4 946 661 €**	**4 810 989 €**	**4 681 666 €**	**4 521 031 €**	**4 466 617 €**	**37 881 827 €**
Contribution financière (CFF) Contrat	**4 809 777 €**	**4 704 995 €**	**4 839 542 €**	**4 937 098 €**	**4 812 124 €**	**4 682 600 €**	**4 521 833 €**	**4 467 219 €**	**37 775 188 €**
Contribution financière (CFF) Avenant 1	**4 828 953 €**	**4 679 936 €**	**4 814 084 €**	**4 911 506 €**	**4 786 398 €**	**4 656 735 €**	**4 495 835 €**	**4 441 082 €**	**37 614 531 €**

ecart CF avenant 2 - CF contrat	72 339,86 €	- 21,89 €	28 230,84 €	9 562,97 €	- 1 134,34 €	- 934,11 €	- 801,88 €	- 601,66 €	106 639,79 €
	1,50%	0,00%	0,58%	0,19%	-0,02%	-0,02%	-0,02%	-0,01%	0,28%
ecart CF avenant 2 - CF avenant 1	53 163,18 €	25 037,43 €	53 689,17 €	35 154,27 €	24 591,76 €	24 930,50 €	25 195,88 €	25 534,62 €	267 296,82 €
	1,10%	0,53%	1,12%	0,72%	0,51%	0,54%	0,56%	0,57%	0,71%

Envoyé en préfecture le 04/04/2022
Reçu en préfecture le 04/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0401_02-DE

CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A LA GESTION ET A L'EXPLOITATION DE TRANSPORTS ROUTIERS INTERURBAINS DE PERSONNES SUR LE TERRITOIRE DU FINISTERE

LOT E

AVENANT N° 2

Envoyé en préfecture le 04/04/2022
Reçu en préfecture le 04/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0401_02-DE

SOMMAIRE

SOMMAIRE 2

AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU RESEAU DE TRANSPORTS INTERURBAINS DU FINISTERE – LOT E 3

ARTICLE 1 . OBJET DE L'AVENANT 4
ARTICLE 2 . PRISE EN COMPTE DES IMPACTS DE LA CRISE SANITAIRE SUR LES RECETTES ET L'EXPLOITATION DU SERVICE 4
ARTICLE 3 . PRISE EN COMPTE DE LA NON PERCEPTION DES RECETTES DU TITRE SCOLAIRE + ET MAINTIEN DU TARIF UNITAIRE A 2,50€ JUSQU'A LA FIN DU CONTRAT 4
ARTICLE 4 . PRISE EN COMPTE DES EQUIPEMENTS NECESSAIRES POUR LE SAEIV ET LA BILLETTERIE (POUR LES ANNEES 3 ET 4) 5
ARTICLE 5 . DEPLOIEMENT DE RACKS A VELO SUR LA LIGNE ESTIVALE 48 BENODET – CONCARNEAU 5
ARTICLE 6 . RECAPITULATIF DES NOUVEAUX MONTANTS PAR ANNEE 5
ARTICLE 7 . PAIEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE 6
ARTICLE 8 . AUTRES DISPOSITIONS 6
ARTICLE 9 . DOCUMENTS ANNEXES AU PRESENT AVENANT 6

Envoyé en préfecture le 04/04/2022
Reçu en préfecture le 04/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0401_02-DE

AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU RESEAU DE TRANSPORTS INTERURBAINS DU FINISTERE – LOT E

Entre les soussignés

La Région Bretagne, situé 283 avenue du général Patton à Rennes représenté par Loïg Chesnais-Girard, son Président en exercice, habilité à signer la convention en application de la délibération de la Commission Permanente du Conseil régional en date du 28 mars 2022,

Ci-après désigné par « l'Autorité organisatrice », ou « la Région »,

ET

La société L'Eté Bus et Cars, société par actions simplifiée, au capital social de 120 435 euros, inscrite au registre du Commerce et des sociétés de Quimper sous le numéro 320 800 279, ayant son siège social à, Route de Fouesnant Pontérec Vras BP 6 29 940 La Forêt-Fouesnant,

mandataire du groupement d'entreprises Tourism'Odet/ Le Cœur Bus et Cars/ Le Meur Bus et Cars/ L'Eté Bus et Cars,

représentée par Alain Roué en sa qualité de Président Directeur Général,

Ci-après désignée par « Le délégataire »

Envoyé en préfecture le 04/04/2022
Reçu en préfecture le 04/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0401_02-DE

ARTICLE 1 . OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet :

-de prendre en compte les impacts de la crise sanitaire sur les recettes et l'exploitation du service (année 1 du contrat),
-de prendre en compte la non perception des recettes du titre Scolaire + par le délégataire (année 2 et suivantes),
-de prendre en compte les équipements necéssaires pour le SAEIV et la billetterie (pour les années 3 et 4),
-de prendre en compte le déploiement de racks à vélo sur la ligne estivale 48 Benodet – Concarneau.

ARTICLE 2 . PRISE EN COMPTE DES IMPACTS DE LA CRISE SANITAIRE SUR LES RECETTES ET L'EXPLOITATION DU SERVICE

La première année du contrat a été marquée par la crise sanitaire qui a notamment fortement impacté le montant des recettes commerciales.
Les recettes perçues sont inférieures de 82 087 € par rapport aux prévisions (- 24,59%). Il est convenu entre les parties que cette perte de recettes soit partagée entre le délégataire et la Région, soit 41 043,50€.
Par ailleurs, les charges d'exploitation sont impactées également, à la baisse, du fait de la fermeture des établissements scolaires au printemps 2021. Le montant de la réduction des charges est évalué à 9 624€.
Au final, le montant de la CF pour l'année 1 du contrat est évalué à 2 127 779€, hors révision, soit + 31 420 € par rapport à la CF prévue.
Le solde de CF de l'année 1 sera calculé sur les bases des montants ci-dessous et versé dès notification du présent avenant.

	Recettes commerciales corrigées (prise en compte perte de recettes)	Recettes scolaires (non impactées)	Charges d'exploitation corrigées(prise en compte services non réalisés)	**CF corrigée**
Année 1	292 736 €	600 000 €	3 020 515 €	**2 127 779 €**

ARTICLE 3 . PRISE EN COMPTE DE LA NON PERCEPTION DES RECETTES DU TITRE SCOLAIRE + ET MAINTIEN DU TARIF UNITAIRE A 2,50€ JUSQU'A LA FIN DU CONTRAT

Le contrat prévoyait l'encaissement par le délégataire des recettes afférentes au titre « Scolaire + ». Cependant, la mise en place du dispositif a été revu et les recettes ne seront pas perçues par le délégataire. L'avenant 1 a pris en compte ce changement pour l'année 1 du contrat. Il convient de le prendre en compte pour les années suivantes, le dispositf demeurant inchangé.

Cette modification impacte la contribution financière forfaitaire chaque année, à partir de l'année 2, d'un montant de **+24 218 €**.

Envoyé en préfecture le 04/04/2022
Reçu en préfecture le 04/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0401_02-DE

Par ailleurs, le tarif unitaire tout public a été fixé dans le contrat à 2,50€ jusqu'au 31 décembre 2021, puis 3,00€ à partir du 1er janvier 2022 jusqu'à la fin du contrat. Finalement il a été décidé de maintenir le tarif à 2,50€ jusqu'à la fin du contrat, occasionnant une recette moindre par rapport à la prévision. L'engagement de recettes commerciales est réduit de 98 489€ sur la durée du contrat, soit en moyenne 14 070€ par an à partir de l'année 2 du contrat. Cette somme est répercutée sur la CF.

L'impact de ces modifications sur l'annexe III « Compte d'exploitation prévisonnel » est présenté dans l'annexe 1 au présent avenant.

ARTICLE 4 . PRISE EN COMPTE DES EQUIPEMENTS NECESSAIRES POUR LE SAEIV ET LA BILLETTERIE (POUR LES ANNEES 3 ET 4)

Le contrat a été établi en prenant en compte la fourniture et le fonctionnement d'un système SAEIV pour les véhicules de lignes régulières d'une part et, la distribution des titres de transport sous forme de billetterie, d'autre part et ce pour seulement les 2 premières années du contrat. Or, il y a lieu de maintenir les dispositifs actuels en année 3 et en année 4, la fourniture des équipements par la Région étant différée.
Ces dispositions impactent à la hausse les charges d'exploitation, à hauteur de **28 176€** en année 3 et de **16 604€** en année 4. Cet impact est repercuté sur la CF des annnées 3 et 4.

L'impact de ces modifications sur l'annexe III « Compte d'exploitation prévisonnel » est présenté dans l'annexe 1 au présent avenant.

ARTICLE 5 . DEPLOIEMENT DE RACKS A VELO SUR LA LIGNE ESTIVALE 48 BENODET – CONCARNEAU

Il est proposé d'équiper 2 autocars assurant l'exploitation de la ligne estivale 48 Benodet – Concarneau d'un rack à vélo. Le coût de ces équipements est de 12 400€. Cette somme est portée dans les charges du compte d'exploitation en année 3 (2022/2023). Les équipements concernés constitueront des biens de retour.

ARTICLE 6 . RECAPITULATIF DES NOUVEAUX MONTANTS PAR ANNEE

Lot E	Charges d'exploitation	Recettes commerciales	Recettes scolaires	Contribution forfaitaire
Année 1	3 020 515 €	292 736 €	600 000 €	2 127 779 €
Année 2	3 004 679 €	346 010 €	603 000 €	2 055 669 €
Année 3	3 067 962 €	351 698 €	606 000 €	2 110 263 €
Année 4	3 040 393 €	356 253 €	609 000 €	2 075 140 €
Année 5	3 034 240 €	360 222 €	612 000 €	2 062 018 €
Année 6	3 048 428 €	364 691 €	615 000 €	2 068 737 €
Année 7	3 070 018 €	369 319 €	618 000 €	2 082 700 €
Année 8	3 100 817 €	375 433 €	621 000 €	2 104 384 €
Total	24 387 053 €	2 816 363 €	4 884 000 €	16 686 690 €

Les montants figurant dans le présent avenant (CFF, charges, recettes) sont arrondis à l'euro supérieur ou inférieur le plus proche.

Envoyé en préfecture le 04/04/2022
Reçu en préfecture le 04/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0401_02-DE

ARTICLE 7 . PAIEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

Le montant des acomptes de la Contribution financière 2021/2022 (année 2) sera ajusté à compter de la notification du présent avenant. Le premier acompte suivant la notification du présent avenant comprendra la régularisation des acomptes déjà versés étant donné qu'ils ont été calculés sur les bases du montant de contribution financière initiale. Pour les années suivantes, les acomptes seront calculés sur les bases des montants indiqués dans le présent avenant, avec prise en compte des révisions prévues dans le contrat.

ARTICLE 8 . AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention, non contraires aux stipulations du présent avenant ou non modifiées par celui-ci, poursuivent leurs effets.

ARTICLE 9 . DOCUMENTS ANNEXES AU PRESENT AVENANT

Annexe 1 – Comptes d'exploitation prévisionnels valant annexe III de la convention

Fait à Rennes, le…..

Signatures :

Alain ROUE

Président Directeur Général
L'Eté Bus et Cars

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Président de la Région Bretagne

Envoyé en préfecture le 04/04/2022
Reçu en préfecture le 04/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0401_02-DE

Annexe 1 avenant 2 lot E — **Compte d'exploitation prévisionnel (Annexe III du contrat)**

Lot	E- Secteur Sud-Est du Finistère

Fréquentation et recettes

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	TOTAL
Fréquentation	**900602**	**908405**	**916071**	**923539**	**930120**	**937629**	**945664**	**953067**	**7415097**
Voyages commerciaux	238962	243265	247431	251399	254480	258489	263024	266927	2023977
Voyages scolaires	661640	665140	668640	672140	675640	679140	682640	686140	5391120
Recettes	**892 736 €**	**949 010 €**	**957 698 €**	**965 253 €**	**972 222 €**	**979 691 €**	**987 319 €**	**996 433 €**	**7 700 363 €**
Recettes commerciales	292 736 €	346 010 €	351 698 €	356 253 €	360 222 €	364 691 €	369 319 €	375 433 €	2 816 363 €
Recettes scolaires	600 000 €	603 000 €	606 000 €	609 000 €	612 000 €	615 000 €	618 000 €	621 000 €	4 884 000 €
Autres recettes(tarif scolaire +)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

Charges d'exploitation

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	TOTAL
Véhicules	**496 684,46 €**	**472 365,16 €**	**531 450,25 €**	**504 031,84 €**	**506 908,74 €**	**520 461,55 €**	**541 084,33 €**	**570 503,11 €**	**4 143 489,44 €**
Amortissement des véhicules	451 810,95 €	451 500,95 €	481 400,25 €	482 452,25 €	489 231,78 €	500 933,53 €	525 324,58 €	553 886,50 €	3 936 541 €
Frais financiers	13 767,51 €	13 758,21 €	14 442,00 €	14 473,59 €	14 676,96 €	15 028,02 €	15 759,75 €	16 616,61 €	118 522,65 €
SAEIV	7 106,00 €	7 106,00 €	18 708,00 €	7 106,00 €	- €	- €	- €	- €	40 026,00 €
Rack a vélo			12 400,00 €						
Billettique	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
dont pupitres									- €
dont câblage									- €
Livrée des véhicules	24 000,00 €	- €	4 500,00 €	- €	3 000,00 €	4 500,00 €	- €	- €	36 000,00 €
Personnel	**1 419 956,73 €**	**1 419 956,73 €**	**1 419 956,73 €**	**1 419 956,73 €**	**1 419 956,73 €**	**1 419 956,73 €**	**1 419 956,73 €**	**1 419 956,73 €**	**11 359 653,84 €**
Personnel de conduite	1 097 245,75 €	1 097 245,75 €	1 097 245,75 €	1 097 245,75 €	1 097 245,75 €	1 097 245,75 €	1 097 245,75 €	1 097 245,75 €	8 777 966,00 €
Personnel de maintenance	108 330,00 €	108 330,00 €	108 330,00 €	108 330,00 €	108 330,00 €	108 330,00 €	108 330,00 €	108 330,00 €	866 640,00 €
Personnel de structure	200 322,00 €	200 322,00 €	200 322,00 €	200 322,00 €	200 322,00 €	200 322,00 €	200 322,00 €	200 322,00 €	1 602 576,00 €
Formation du personnel	14 058,98 €	14 058,98 €	14 058,98 €	14 058,98 €	14 058,98 €	14 058,98 €	14 058,98 €	14 058,98 €	112 471,84 €
Exploitation du service et entretien du matériel	**590 841,67 €**	**590 841,67 €**	**594 002,67 €**	**594 032,67 €**	**584 534,47 €**	**584 534,47 €**	**584 534,47 €**	**584 534,47 €**	**4 707 856,56 €**
Carburant (dont remboursement TIPP)	351 400,04 €	351 400,04 €	351 400,04 €	351 400,04 €	351 400,04 €	351 400,04 €	351 400,04 €	351 400,04 €	2 811 200,32 €
Pneumatiques	28 383,43 €	28 383,43 €	28 383,43 €	28 383,43 €	28 383,43 €	28 383,43 €	28 383,43 €	28 383,43 €	227 067,44 €
Lubrifiants, additifs	8 575,00 €	8 575,00 €	8 575,00 €	8 575,00 €	8 575,00 €	8 575,00 €	8 575,00 €	8 575,00 €	68 600,00 €
Lavage des cars	30 576,00 €	30 576,00 €	30 576,00 €	30 576,00 €	30 576,00 €	30 576,00 €	30 576,00 €	30 576,00 €	244 608,00 €
Pièces de maintenance	117 600,00 €	117 600,00 €	117 600,00 €	117 600,00 €	117 600,00 €	117 600,00 €	117 600,00 €	117 600,00 €	940 800,00 €
Fonctionnement SAEIV	6 307,20 €	6 307,20 €	6 307,20 €	6 307,20 €	- €	- €	- €	- €	25 228,80 €
Billettique	- €	- €	3 161,00 €	3 191,00 €	- €	- €	- €	- €	6 352,00 €
dont fonctionnement									- €
dont consommables titres de transport									- €
Redevances relatives à l'accès aux gares routières	22 000,00 €	22 000,00 €	22 000,00 €	22 000,00 €	22 000,00 €	22 000,00 €	22 000,00 €	22 000,00 €	*176 000,00 €*
Information voyageur (fiches horaires, affiches poteaux, affiche	26 000,00 €	26 000,00 €	26 000,00 €	26 000,00 €	26 000,00 €	26 000,00 €	26 000,00 €	26 000,00 €	208 000,00 €
Promotion commerciale	**31 000,00 €**	**31 000,00 €**	**31 000,00 €**	**31 000,00 €**	**31 000,00 €**	**31 000,00 €**	**31 000,00 €**	**31 000,00 €**	**248 000,00 €**
Actions marketing	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	160 000,00 €
Etudes, conseil	3 500,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €	28 000,00 €
Comptages	7 500,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €	60 000,00 €
Qualité	**9 930,00 €**	**9 930,00 €**	**9 930,00 €**	**9 930,00 €**	**9 930,00 €**	**9 930,00 €**	**9 930,00 €**	**9 930,00 €**	**79 440,00 €**
Contrôles qualité	9 930,00 €	9 930,00 €	9 930,00 €	9 930,00 €	9 930,00 €	9 930,00 €	9 930,00 €	9 930,00 €	79 440,00 €
Traitement des contrôles									- €
Frais généraux	**375 701,24 €**	**375 451,41 €**	**375 690,93 €**	**375 638,71 €**	**375 741,13 €**	**375 880,18 €**	**376 091,76 €**	**376 393,58 €**	**3 006 588,94 €**
Assurances	66 150,00 €	66 150,00 €	66 150,00 €	66 150,00 €	66 150,00 €	66 150,00 €	66 150,00 €	66 150,00 €	529 200,00 €
Impots et taxes	133 334,24 €	133 084,41 €	133 323,93 €	133 271,71 €	133 374,13 €	133 513,18 €	133 724,76 €	134 026,58 €	1 067 652,94 €
dont cartes grises	*5 065,38 €*	*5 065,38 €*	*5 065,38 €*	*5 065,38 €*	*5 065,38 €*	*5 065,38 €*	*5 065,38 €*	*5 065,38 €*	*40 523,04 €*
dont Taxe sur les Salaires	*67 684,96 €*	*67 684,96 €*	*67 684,96 €*	*67 684,96 €*	*67 684,96 €*	*67 684,96 €*	*67 684,96 €*	*67 684,96 €*	*541 479,68 €*
dont CVAE/CET	*31 133,24 €*	*31 133,24 €*	*31 133,24 €*	*31 133,24 €*	*31 133,24 €*	*31 133,24 €*	*31 133,24 €*	*31 133,24 €*	*249 065,92 €*
Installation/Bâtiments	57 000,00 €	57 000,00 €	57 000,00 €	57 000,00 €	57 000,00 €	57 000,00 €	57 000,00 €	57 000,00 €	456 000,00 €
Eau, électricité, gaz, téléphone, affranchissement	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	40 000,00 €
Consommables bureautique	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	16 000,00 €
Mobilier, matériel, moyens informatiques	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	8 000,00 €
Frais de distribution	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	48 000,00 €
dont commissions gare routière	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
dont accords de commercialisation									- €
dont commissions dépositaires	*6 000,00 €*	*6 000,00 €*	*6 000,00 €*	*6 000,00 €*	*6 000,00 €*	*6 000,00 €*	*6 000,00 €*	*6 000,00 €*	*48 000,00 €*
Frais de siège	105 217,00 €	105 217,00 €	105 217,00 €	105 217,00 €	105 217,00 €	105 217,00 €	105 217,00 €	105 217,00 €	841 736,00 €
Marges et aléas	**106 025,33 €**	**105 134,18 €**	**105 930,94 €**	**105 803,04 €**	**106 168,81 €**	**106 665,42 €**	**107 421,07 €**	**108 499,02 €**	**851 647,81 €**
Réfaction covid	- ***9 624,00 €***								
TOTAL Charges d'exploitation (Avenant 2)	3 020 515 €	3 004 679 €	3 067 962 €	3 040 393 €	3 034 240 €	3 048 428 €	3 070 018 €	3 100 817 €	24 387 053 €
Contribution financière (avenant 2)	2 127 779 €	2 055 669 €	2 110 263 €	2 075 140 €	2 062 018 €	2 068 737 €	2 082 700 €	2 104 384 €	**16 686 690 €**
Contribution financière (contrat)	2 050 185 €	2 016 276 €	2 030 754 €	2 019 517 €	2 022 819 €	2 029 451 €	2 042 941 €	2 064 816 €	**16 276 758 €**
Contribution financière (avenant 1)	2 096 359 €	2 020 902 €	2 031 141 €	2 019 889 €	2 023 192 €	2 029 797 €	2 043 636 €	2 065 159 €	**16 330 074 €**
ecart CF avenant 2 - CF contrat	77 594 €	39 393 €	79 510 €	55 623 €	39 199 €	39 286 €	39 759 €	39 568 €	409 932 €
	3,78%	1,95%	3,92%	2,75%	1,94%	1,94%	1,95%	1,92%	1,92%
ecart CF avenant 2 - CF avenant 1	31 420 €	34 767 €	79 123 €	55 251 €	38 826 €	38 940 €	39 064 €	39 225 €	356 616 €
	1,50%	1,72%	3,90%	2,74%	1,92%	1,92%	1,91%	1,90%	2,18%

Envoyé en préfecture le 04/04/2022
Reçu en préfecture le 04/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0401_02-DE

CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A LA GESTION ET A L'EXPLOITATION DE TRANSPORTS ROUTIERS INTERURBAINS DE PERSONNES SUR LE TERRITOIRE DU FINISTERE

LOT F

AVENANT N° 2

Envoyé en préfecture le 04/04/2022
Reçu en préfecture le 04/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0401_02-DE

SOMMAIRE

SOMMAIRE 2

AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU RESEAU DE TRANSPORTS INTERURBAINS DU FINISTERE – LOT F 3

ARTICLE 1 . OBJET DE L'AVENANT 4
ARTICLE 2 . PRISE EN COMPTE DES IMPACTS DE LA CRISE SANITAIRE SUR LES RECETTES ET L'EXPLOITATION DU SERVICE 4
ARTICLE 3 . PRISE EN COMPTE DE LA NON PERCEPTION DES RECETTES DU TITRE SCOLAIRE + ET MAINTIEN DU TARIF UNITAIRE A 2,50€ JUSQU'A LA FIN DU CONTRAT 4
ARTICLE 4 . PRISE EN COMPTE DES EQUIPEMENTS NECESSAIRES POUR LE SAEIV ET LA BILLETTERIE (POUR LES ANNEES 3 ET 4) 5
ARTICLE 5 . RECAPITULATIF DES NOUVEAUX MONTANTS PAR ANNEE 5
ARTICLE 6 . PAIEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE 5
ARTICLE 7 . AUTRES DISPOSITIONS 6
ARTICLE 8 . DOCUMENTS ANNEXES AU PRESENT AVENANT 6

Envoyé en préfecture le 04/04/2022
Reçu en préfecture le 04/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0401_02-DE

AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU RESEAU DE TRANSPORTS INTERURBAINS DU FINISTERE – LOT F

Entre les soussignés

La Région Bretagne, situé 283 avenue du général Patton à Rennes représenté par Loïg Chesnais-Girard, son Président en exercice, habilité à signer la convention en application de la délibération de la Commission Permanente du Conseil régional en date du 28 mars 2022,

Ci-après désigné par « l'Autorité organisatrice », ou « la Région »,

ET

La société Le Cœur Bus et Cars, société par actions simplifiée, au capital social de 150 000euros, inscrite au registre du Commerce et des sociétés de Quimper sous le numéro 392 329 033, ayant son siège social à , Avenue de Mortemart 29 120 Combrit,

mandataire du groupement d'entreprises L'Eté Bus et Cars/ Voyages Hascoët/ / Le Cœur Bus et Cars,

représentée par Alain Roué en sa qualité de Président Directeur Général,

Ci-après désignée par « Le délégataire »

Envoyé en préfecture le 04/04/2022
Reçu en préfecture le 04/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0401_02-DE

ARTICLE 1 . OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet :

-de prendre en compte les impacts de la crise sanitaire sur les recettes et l'exploitation du service (année 1 du contrat),
-de prendre en compte la non perception des recettes du titre Scolaire + par le délégataire (année 2 et suivantes),
-de prendre en compte les équipements necéssaires pour le SAEIV et la billetterie (pour les années 3 et 4),

ARTICLE 2 . PRISE EN COMPTE DES IMPACTS DE LA CRISE SANITAIRE SUR LES RECETTES ET L'EXPLOITATION DU SERVICE

La première année du contrat a été marquée par la crise sanitaire qui a notamment fortement impacté le montant des recettes commerciales.
Les recettes perçues sont inférieures de 61 308 € par rapport aux prévisions (- 12,64%). Il est convenu entre les parties que cette perte de recettes soit partagée entre le délégataire et la Région, soit 30 654€.
Par ailleurs, les charges d'exploitation sont impactées également, à la baisse, du fait de la fermeture des établissements scolaires au printemps 2021. Le montant de la réduction des charges est évalué à 30 329€.
Au final, le montant de la CF pour l'année 1 du contrat est évalué à 3 830 800€, hors révision, soit + 325 € par rapport à la CF prévue.
Le solde de CF de l'année 1 sera calculé sur les bases des montants ci-dessous et versé dès notification du présent avenant.

	Recettes commerciales corrigées (prise en compte perte de recettes)	Recettes scolaires (non impactées)	Charges d'exploitation corrigées(prise en compte services non réalisés)	**CF corrigée**
Année 1	454 356 €	1 174 200 €	5 459 356 €	**3 830 800 €**

ARTICLE 3 . PRISE EN COMPTE DE LA NON PERCEPTION DES RECETTES DU TITRE SCOLAIRE + ET MAINTIEN DU TARIF UNITAIRE A 2,50€ JUSQU'A LA FIN DU CONTRAT

Le contrat prévoyait l'encaissement par le délégataire des recettes afférentes au titre « Scolaire + ». Cependant, la mise en place du dispositif a été revu et les recettes ne seront pas perçues par le délégataire. L'avenant 1 a pris en compte ce changement pour l'année 1 du contrat. Il convient de le prendre en compte pour les années suivantes, le dispositf demeurant inchangé.

Cette modification impacte la contribution financière forfaitaire chaque année, à partir de l'année 2, d'un montant de **+28 218 €**.

Par ailleurs, le tarif unitaire tout public a été fixé dans le contrat à 2,50€ jusqu'au 31 décembre 2021, puis 3,00€ à partir du 1er janvier 2022 jusqu'à la fin du contrat. Finalement il a été décidé de maintenir

Envoyé en préfecture le 04/04/2022
Reçu en préfecture le 04/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0401_02-DE

le tarif à 2,50€ jusqu'à la fin du contrat, occasionnant une recette moindre par rapport à la prévision. L'engagement de recettes commerciales est réduit de 137 855€ sur la durée du contrat, soit en moyenne 19 694€ par an à partir de l'année 2 du contrat. Cette somme est répercutée sur la CF.

L'impact de ces modifications sur l'annexe III « Compte d'exploitation prévisonnel » est présenté dans l'annexe 1 au présent avenant.

ARTICLE 4 . PRISE EN COMPTE DES EQUIPEMENTS NECESSAIRES POUR LE SAEIV ET LA BILLETTERIE (POUR LES ANNEES 3 ET 4)

Le contrat a été établi en prenant en compte la fourniture et le fonctionnement d'un système SAEIV pour les véhicules de lignes régulières d'une part et, la distribution des titres de transport sous forme de billetterie, d'autre part et ce pour seulement les 2 premières années du contrat. Or, il y a lieu de maintenir les dispositifs actuels en année 3 et en année 4, la fourniture des équipements par la Région étant différée.
Ces dispositions impactent à la hausse les charges d'exploitation, à hauteur de **28 559€** en année 3 et de **21 516€** en année 4. Cet impact est repercuté sur la CF des annnées 3 et 4.

L'impact de ces modifications sur l'annexe III « Compte d'exploitation prévisonnel » est présenté dans l'annexe 1 au présent avenant.

ARTICLE 5 . RECAPITULATIF DES NOUVEAUX MONTANTS PAR ANNEE

Lot F	Charges d'exploitation	Recettes commerciales	Recettes scolaires	Contribution forfaitaire
Année 1	5 459 356 €	454 356 €	1 174 200 €	3 830 800 €
Année 2	5 501 054 €	499 986 €	1 180 200 €	3 820 868 €
Année 3	5 518 229 €	507 918 €	1 186 800 €	3 823 511 €
Année 4	5 514 053 €	516 157 €	1 192 200 €	3 805 696 €
Année 5	5 499 706 €	523 394 €	1 198 200 €	3 778 112 €
Année 6	5 522 583 €	530 072 €	1 204 200 €	3 788 311 €
Année 7	5 553 934 €	537 448 €	1 210 200 €	3 806 286 €
Année 8	5 576 855 €	543 277 €	1 216 200 €	3 817 378 €
Total	44 145 770 €	4 112 609 €	9 562 200 €	30 470 961 €

Les montants figurant dans le présent avenant (CFF, charges, recettes) sont arrondis à l'euro supérieur ou inférieur le plus proche.

ARTICLE 6 . PAIEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

Le montant des acomptes de la Contribution financière 2021/2022 (année 2) sera ajusté à compter de la notification du présent avenant. Le premier acompte suivant la notification du présent avenant comprendra la régularisation des acomptes déjà versés étant donné qu'ils ont été calculés sur les bases du montant de contribution financière initiale. Pour les années suivantes, les acomptes seront calculés sur les bases des montants indiqués dans le présent avenant, avec prise en compte des révisions prévues dans le contrat.

Envoyé en préfecture le 04/04/2022
Reçu en préfecture le 04/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0401_02-DE

ARTICLE 7 . AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention, non contraires aux stipulations du présent avenant ou non modifiées par celui-ci, poursuivent leurs effets.

ARTICLE 8 . DOCUMENTS ANNEXES AU PRESENT AVENANT

Annexe 1 – Comptes d'exploitation prévisionnels valant annexe III de la convention

Fait à Rennes, le…..

Signatures :

Alain ROUE

Président Directeur Général
Le Coeur Bus et Cars

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Président de la Région Bretagne

Envoyé en préfecture le 04/04/2022
Reçu en préfecture le 04/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0401_02-DE

Annexe 1 avenant 2 lot F — **Compte d'exploitation prévisionnel (Annexe III du contrat)**

Lot	F- Secteur Sud-Ouest du Finistère

Fréquentation et recettes

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	TOTAL
Fréquentation	**1678618**	**1691058**	**1704495**	**1717944**	**1730833**	**1743048**	**1755725**	**1766985**	**13788706**
Voyages commerciaux	342878	348318	354055	361204	367093	372308	377985	382245	2906086
Voyages scolaires	1335740	1342740	1350440	1356740	1363740	1370740	1377740	1384740	10882620
Recettes	**1 628 556 €**	**1 680 186 €**	**1 694 718 €**	**1 708 357 €**	**1 721 594 €**	**1 734 272 €**	**1 747 648 €**	**1 759 477 €**	**13 674 809 €**
Recettes commerciales	*454 356 €*	499 986 €	507 918 €	516 157 €	523 394 €	530 072 €	537 448 €	543 277 €	4 112 609 €
Recettes scolaires	1 174 200 €	1 180 200 €	1 186 800 €	1 192 200 €	1 198 200 €	1 204 200 €	1 210 200 €	1 216 200 €	9 562 200 €
Autres recettes(tarif scolaire +)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

Charges d'exploitation

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	TOTAL
Véhicules	**724 106,24 €**	**734 966,02 €**	**748 155,03 €**	**743 791,87 €**	**743 533,31 €**	**765 385,79 €**	**795 331,94 €**	**817 002,18 €**	**6 072 272,38 €**
Amortissement des véhicules	644 773,00 €	682 863,00 €	708 201,00 €	715 229,00 €	721 877,00 €	743 093,00 €	767 798,00 €	793 206,00 €	5 777 040,00 €
Frais financiers	19 962,24 €	21 232,02 €	21 246,03 €	21 456,87 €	21 656,31 €	22 292,79 €	23 033,94 €	23 796,18 €	174 676,38 €
SAEIV	24 871,00 €	24 871,00 €	14 208,00 €	7 106,00 €	- €	- €	- €	- €	71 056,00 €
Billettique	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
dont pupitres									- €
dont câblage									- €
Livrée des véhicules	34 500,00 €	6 000,00 €	4 500,00 €	- €	- €	- €	4 500,00 €	- €	49 500,00 €
Personnel	**2 748 721,44 €**	**2 748 721,44 €**	**2 748 721,44 €**	**2 748 721,44 €**	**2 748 721,44 €**	**2 748 721,44 €**	**2 748 721,44 €**	**2 748 721,44 €**	**21 989 771,52 €**
Personnel de conduite	1 951 506,38 €	1 951 506,38 €	1 951 506,38 €	1 951 506,38 €	1 951 506,38 €	1 951 506,38 €	1 951 506,38 €	1 951 506,38 €	15 612 051,04 €
Personnel de maintenance	240 000,00 €	240 000,00 €	240 000,00 €	240 000,00 €	240 000,00 €	240 000,00 €	240 000,00 €	240 000,00 €	1 920 000,00 €
Personnel de structure	530 000,00 €	530 000,00 €	530 000,00 €	530 000,00 €	530 000,00 €	530 000,00 €	530 000,00 €	530 000,00 €	4 240 000,00 €
Formation du personnel	27 215,06 €	27 215,06 €	27 215,06 €	27 215,06 €	27 215,06 €	27 215,06 €	27 215,06 €	27 215,06 €	217 720,48 €
Exploitation du service et entretien du matériel	**1 060 528,51 €**	**1 060 528,51 €**	**1 065 024,51 €**	**1 065 083,51 €**	**1 050 673,51 €**	**1 050 673,51 €**	**1 050 673,51 €**	**1 050 673,51 €**	**8 453 859,08 €**
Carburant (dont remboursement TIPP)	654 116,01 €	654 116,01 €	654 116,01 €	654 116,01 €	654 116,01 €	654 116,01 €	654 116,01 €	654 116,01 €	5 232 928,08 €
Pneumatiques	54 033,50 €	54 033,50 €	54 033,50 €	54 033,50 €	54 033,50 €	54 033,50 €	54 033,50 €	54 033,50 €	432 268,00 €
Lubrifiants, additifs	13 300,00 €	13 300,00 €	13 300,00 €	13 300,00 €	13 300,00 €	13 300,00 €	13 300,00 €	13 300,00 €	106 400,00 €
Lavage des cars	47 124,00 €	47 124,00 €	47 124,00 €	47 124,00 €	47 124,00 €	47 124,00 €	47 124,00 €	47 124,00 €	376 992,00 €
Pièces de maintenance	205 200,00 €	205 200,00 €	205 200,00 €	205 200,00 €	205 200,00 €	205 200,00 €	205 200,00 €	205 200,00 €	1 641 600,00 €
Fonctionnement SAEIV	9 855,00 €	9 855,00 €	9 855,00 €	9 855,00 €	- €	- €	- €	- €	39 420,00 €
Billettique	- €	- €	4 496,00 €	4 555,00 €	- €	- €	- €	- €	9 051,00 €
dont fonctionnement									- €
dont consommables titres de transport									- €
Redevances relatives à l'accès aux gares routières	32 000,00 €	32 000,00 €	32 000,00 €	32 000,00 €	32 000,00 €	32 000,00 €	32 000,00 €	32 000,00 €	*256 000,00 €*
Information voyageur (fiches horaires, affiches poteaux, affic	44 900,00 €	44 900,00 €	44 900,00 €	44 900,00 €	44 900,00 €	44 900,00 €	44 900,00 €	44 900,00 €	359 200,00 €
Promotion commerciale	**47 000,00 €**	**47 000,00 €**	**47 000,00 €**	**47 000,00 €**	**47 000,00 €**	**47 000,00 €**	**47 000,00 €**	**47 000,00 €**	**376 000,00 €**
Actions marketing	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	240 000,00 €
Etudes, conseil	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	32 000,00 €
Comptages	13 000,00 €	13 000,00 €	13 000,00 €	13 000,00 €	13 000,00 €	13 000,00 €	13 000,00 €	13 000,00 €	104 000,00 €
Qualité	**12 500,00 €**	**12 500,00 €**	**12 500,00 €**	**12 500,00 €**	**12 500,00 €**	**12 500,00 €**	**12 500,00 €**	**12 500,00 €**	**100 000,00 €**
Contrôles qualité	12 500,00 €	12 500,00 €	12 500,00 €	12 500,00 €	12 500,00 €	12 500,00 €	12 500,00 €	12 500,00 €	100 000,00 €
Traitement des contrôles									- €
Frais généraux	**704 752,78 €**	**704 864,29 €**	**704 752,63 €**	**704 780,73 €**	**704 850,98 €**	**705 075,18 €**	**705 382,42 €**	**705 656,12 €**	**5 640 115,13 €**
Assurances	102 600,00 €	102 600,00 €	102 600,00 €	102 600,00 €	102 600,00 €	102 600,00 €	102 600,00 €	102 600,00 €	820 800,00 €
Impots et taxes	252 652,78 €	252 764,29 €	252 652,63 €	252 680,73 €	252 750,98 €	252 975,18 €	253 282,42 €	253 556,12 €	2 023 315,13 €
dont cartes grises	*7 856,50 €*	*7 856,50 €*	*7 856,50 €*	*7 856,50 €*	*7 856,50 €*	*7 856,50 €*	*7 856,50 €*	*7 856,50 €*	*62 852,00 €*
dont Taxe sur les Salaires	*135 383,84 €*	*135 383,84 €*	*135 383,84 €*	*135 383,84 €*	*135 383,84 €*	*135 383,84 €*	*135 383,84 €*	*135 383,84 €*	*1 083 070,72 €*
dont CVAE/CET	*55 631,21 €*	*55 631,21 €*	*55 631,21 €*	*55 631,21 €*	*55 631,21 €*	*55 631,21 €*	*55 631,21 €*	*55 621,31 €*	*445 039,78 €*
Installation/Bâtiments	104 500,00 €	104 500,00 €	104 500,00 €	104 500,00 €	104 500,00 €	104 500,00 €	104 500,00 €	104 500,00 €	836 000,00 €
Eau, électricité, gaz, téléphone, affranchissement	14 000,00 €	14 000,00 €	14 000,00 €	14 000,00 €	14 000,00 €	14 000,00 €	14 000,00 €	14 000,00 €	112 000,00 €
Consommables bureautique	7 000,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €	56 000,00 €
Mobilier, matériel, moyens informatiques	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	24 000,00 €
Frais de distribution	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	48 000,00 €
dont commissions gare routière	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
dont accords de commercialisation									- €
dont commissions dépositaires	*6 000,00 €*	*6 000,00 €*	*6 000,00 €*	*6 000,00 €*	*6 000,00 €*	*6 000,00 €*	*6 000,00 €*	*6 000,00 €*	*48 000,00 €*
Frais de siège	215 000,00 €	215 000,00 €	215 000,00 €	215 000,00 €	215 000,00 €	215 000,00 €	215 000,00 €	215 000,00 €	1 720 000,00 €
Marges et aléas	**192 075,81 €**	**192 474,06 €**	**192 075,29 €**	**192 175,65 €**	**192 426,55 €**	**193 227,25 €**	**194 324,53 €**	**195 302,03 €**	**1 544 081,17 €**
Réfaction Covid	- ***30 329,00 €***								
TOTAL Charges d'exploitation (avenant 2)	5 459 356 €	5 501 054 €	5 518 229 €	5 514 053 €	5 499 706 €	5 522 583 €	5 553 934 €	5 576 855 €	44 145 770 €

Contribution financière (avenant 2)	3 830 800 €	3 820 868 €	3 823 511 €	3 805 696 €	3 778 112 €	3 788 311 €	3 806 286 €	3 817 378 €	**30 470 961 €**
Contribution financière (contrat)	3 773 125 €	3 770 677 €	3 744 461 €	3 733 447 €	3 727 200 €	3 737 190 €	3 755 042 €	3 766 034 €	**30 007 176 €**
Contribution financière (avenant 1)	3 830 475 €	3 778 109 €	3 746 801 €	3 735 790 €	3 729 467 €	3 739 366 €	3 757 124 €	3 768 049 €	**30 085 180 €**
ecart CF avenant 2 - CF contrat	57 675 €	50 191 €	79 050 €	72 249 €	50 911 €	51 121 €	51 244 €	51 344 €	463 785 €
	1,53%	1,33%	2,11%	1,94%	1,37%	1,37%	1,36%	1,36%	1,55%
ecart CF avenant 2 - CF avenant 1	325 €	42 760 €	76 710 €	69 906 €	48 645 €	48 945 €	49 162 €	49 329 €	385 782 €
	0,01%	1,13%	2,05%	1,87%	1,30%	1,31%	1,31%	1,31%	1,28%

Envoyé en préfecture le 04/04/2022
Reçu en préfecture le 04/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0401_02-DE

REGLEMENT REGIONAL DES TRANSPORTS SCOLAIRES EN BRETAGNE

Table des matières

Préambule....3
Objet du règlement :....4
Chapitre 1 : Qui sont les bénéficiaires du service public de transport scolaire régional BreizhGo ?....5
Article 1 – Les usagers scolaires....5
Article 2 : Les élèves internes....5
Article 3 – Conditions d'attribution du titre de transport scolaire....5
Article 3.1 – Niveau de scolarité minimum....6
Article 3.2 – Conditions de distance....6
Article 3.3 – Conditions tenant au respect de la sectorisation des transports scolaires....6
Article 4 – Dérogations et cas particuliers....8
Article 4.1 – Les dérogations pour les transports scolaires....8
Article 4.2 – Le transport pour des stages effectués par des scolaires....8
Article 4.3 – Le transport pour les correspondants....9
Article 4.4 – Le transport pour les élèves domiciliés hors Bretagne....9
Article 4.5 – Cas particulier du transport des élèves relevant de l'enseignement spécialisé (ULIS et SEGPA) dans le Département des Côtes d'Armor....9
Article 5 : Utilisation des services spécifiques scolaires par des usagers non scolaires....10
Chapitre 2 : Comment obtenir un titre de transport scolaire sur le réseau régional BreizhGo ?....10
Article 6 – La demande de titre de transport scolaire....10
Article 6.1 – Principes....10
Article 6.2 – Les titres relais pour les correspondances sur les réseaux urbains....11
Article 7 – Les titres de transport scolaire pour les élèves....11
Article 8 – Le paiement de la participation familiale....12
Article 8.1 – Les principes....12
Article 8.2 – Le montant de la Participation Familiale....13
Article 9 : Modalités d'obtention des titres pour les usagers non scolaires transportés sur les circuits spécifiques scolaires....13
Article 9.1 – La demande de titre....13
Article 9.2 – La participation financière....13
Article 9.3 – Le duplicata....13
Chapitre 3 : Quels moyens mis à disposition des usagers scolaires ?....14
Article 10 – Les modes de transports....14

Envoyé en préfecture le 04/04/2022
Reçu en préfecture le 04/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0401_02-DE

Article 11 – Les conditions de création d'un arrêt.....14
Article 12 – Les modalités de demande de modification de point d'arrêt.....15
Article 13 – L'aménagement et la signalisation des arrêts de car utilisés par les usagers scolaires.....16
Article 14 – L'acheminement depuis / vers le point d'arrêt.....16
Article 15 – L'interruption des transports scolaires.....16
Chapitre 4 : Quels engagements dans un objectif commun de qualité de service ?.....17
Article 16 – Les missions dévolues à l'Autorité Organisatrice Régionale.....17
Article 17 – Les obligations incombant aux transporteurs et conducteurs.....17
Article 18 – Les missions dévolues aux communes.....17
Article 19 – Les obligations incombant aux élèves et à leurs représentant légaux.....18
Article 19.1 – Détention du titre de transport.....18
Article 19.2 - Les règles de discipline.....18
Pendant le cheminement entre le domicile et le point d'arrêt ; à la montée et à la descente...18
Pendant le trajet.....19
Article 19.3 - Les sanctions disciplinaires.....20
ANNEXES.....22
Annexe 1 : Sectorisation scolaire des collèges et lycées publics et privés.....22
Annexe 2 : Liste des Autorités Organisatrices des Mobilités et communes faisant partie d'un RTAOM.....23
Annexe 3 : Contacts au sein de la Région Bretagne.....26

Envoyé en préfecture le 04/04/2022
Reçu en préfecture le 04/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0401_02-DE

Préambule

Dans le présent document les termes employés pour désigner des personnes sont pris au sens générique. Ils ont à la fois valeur d'un féminin et d'un masculin. L'utilisation du genre masculin a été adoptée dans le seul but de faciliter la lecture.

En application des articles L. 3111-7 à L. 3111-10 du code des transports, les transports scolaires relèvent de la compétence des Régions et, à l'intérieur des Ressorts Territoriaux des Autorités Organisatrices des Mobilités (RTAOM), de celle de l'autorité compétente pour l'organisation des transports urbains. Sur ces territoires présentés en annexe 2, la collectivité compétente organise son propre réseau de transport, y compris pour les scolaires.

Le réseau de transport régional BreizhGo est multiple, dense et, de fait, complexe ; il transporte tous les jours plus de 150 000 personnes dont 100 000 scolaires.
Ces derniers peuvent être transportés soit **en car BreizhGo,** sur des lignes interurbaines ou des circuits spécifiques scolaires, soit **en train**, les TER BreizhGo, soit **en bateau** depuis/vers les îles bretonnes.

L'importance des flux de voyageurs scolaires à transporter impose de fixer un cadre global et cohérent qui, s'il peut être vécu comme strict, a le mérite de garantir une équité de traitement et la transparence de l'action de l'administration régionale vis-à-vis des bretonnes et bretons.
La Région Bretagne a ainsi, sur son territoire de compétence, une obligation de résultat ; pour ce faire, elle décide notamment du niveau du service, du choix du mode d'exploitation et de la politique de financement des transports scolaires, dont le tarif appliqué.

NB : les modalités décrites dans le présent règlement s'appliquent également sur les circuits organisés par les autorités organisatrices de second rang, agissant par délégation de compétence de la Région. Elles doivent respecter la réglementation en vigueur, ainsi que les dispositions prévues dans le présent règlement, de même que toute autre condition particulière précisée par les conventions de délégation de compétence.

Envoyé en préfecture le 04/04/2022
Reçu en préfecture le 04/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0401_02-DE

Objet du règlement :

Le règlement régional des transports scolaires en Bretagne définit, pour l'essentiel :

- Les conditions requises pour bénéficier des transports scolaires,
- Les modalités d'obtention des titres de transport scolaire,
- Les modalités d'obtention des titres de transport pour les usagers non scolaires sur les circuits scolaires,
- Les moyens mis à la disposition des usagers scolaires,
- Les modalités de paiement de ce service public,
- Les responsabilités et notamment les obligations liées à la discipline.

Il a été adopté par l'assemblée régionale par délibération du 14/12/2018 et s'applique à compter de la rentrée 2019/2020. Il a été modifié par délibérations de la Commission permanente dont la dernière en date du 28/03/2022.

Ce règlement ne vient pas modifier les situations antérieures : les règles définies notamment sur les conditions de prise en charge n'ont pas d'effet rétroactif et les élèves ayant débuté une scolarité sur la base de règles de prises en charge différentes finiront leur scolarité (jusqu'à changement d'établissement scolaire) sur ces anciennes bases.

Envoyé en préfecture le 04/04/2022
Reçu en préfecture le 04/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0401_02-DE

Chapitre 1 : Qui sont les bénéficiaires du service public de transport scolaire régional BreizhGo ?

Article 1 – Les usagers scolaires

Les usagers scolaires, au sens du présent règlement, sont les élèves demi-pensionnaires, internes ou externes domiciliés en Bretagne :

- inscrits dans l'enseignement du premier et du second degré jusqu'au baccalauréat, et fréquentant un établissement public ou privé sous contrat avec l'Etat relevant des ministères en charge de l'éducation nationale, de l'agriculture ou de la mer ;

- ou fréquentant une classe préparatoire à l'apprentissage ou une classe pré -professionnelle à l'exclusion de toute formation post-baccalauréat.

Tous les autres cas sont, de fait, considérés comme « non scolaires », au sens de notre dispositif et, particulièrement :

- les élèves domiciliés au sein d'un ressort territorial d'une autorité organisatrice de la mobilité (RTAOM), (cf. annexe 2) et dont l'établissement scolaire fréquenté est situé dans ce même ressort territorial ;
- les apprentis sous statut salarié;

- les élèves fréquentant des établissements hors contrat ou des formations non reconnues par les ministères précités.

Ils peuvent toutefois utiliser le réseau de transport public BreizhGo existant mais avec une tarification autre et selon des conditions différentes (limite de places disponibles par exemple selon le type de transport utilisé).

Article 2 : Les élèves internes

Les services scolaires quotidiens ne sont pas organisés pour les besoins spécifiques des internes. Ces derniers peuvent toutefois, dans la limite des places disponibles, emprunter les circuits spécifiques scolaires. Ils peuvent également utiliser les autres moyens de transport mis à disposition par la Région Bretagne dans le cadre de son réseau BreizhGo. Les élèves internes inscrits aux transports scolaires peuvent bénéficier de la tarification scolaire s'ils respectent les conditions énumérées ci-après.

Les internes sont transportés sur le réseau régional BreizhGo (car, bateau et train TER donc hors TGV) en Bretagne et jusqu'aux gares frontalières desservies par le TER BreizhGo (Nantes et Laval par exemple), pour le seul trajet domicile-établissement.
Les correspondances sur les autres réseaux de transport (réseaux urbains, réseaux d'une autre Région ou TGV) ne seront pas prises en charge par la Région Bretagne.

Article 3 – Conditions d'attribution du titre de transport scolaire

Les élèves sont transportés sur le réseau régional BreizhGo, d'un point d'arrêt, validé par la Région, à leur établissement ou à un point d'arrêt proche de leur établissement en zone

Envoyé en préfecture le 04/04/2022
Reçu en préfecture le 04/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0401_02-DE

agglomérée, sur des circuits spécifiques scolaires, des lignes régulières, des trains TER ou des liaisons maritimes régionales.
L'attribution d'un titre de transport scolaire ouvre droit à un aller-retour par jour pour les demi-pensionnaires et à un aller-retour par semaine pour les internes, suivant les horaires de début et de fin de cours des établissements, sur la ligne ou le circuit prévu par le titre de transport délivré, et selon le calendrier de fonctionnement défini par la Région Bretagne. Tout élève ayant un usage du transport scolaire supérieur à un aller-retour par semaine sera considéré comme demi-pensionnaire.

L'attribution d'un titre de transport scolaire par la Région Bretagne est liée à une triple condition : niveau de scolarité minimum, distance séparant le domicile de l'établissement scolaire et respect de la sectorisation des transports scolaires.

Article 3.1 – Niveau de scolarité minimum

Le niveau de scolarité minimum pour bénéficier d'une prise en charge sur les transports mis à disposition par la Région Bretagne est **le Cours Préparatoire**. Il peut toutefois, selon les secteurs, exister des services de transport pour les primaires organisés par des Autorités Organisatrices de Second Rang susceptibles d'accueillir des enfants de pré - élémentaire.

Dans le Morbihan, le paragraphe suivant est ajouté :
Le transport des élèves en maternelle est cependant autorisé sur les services régionaux assurant la desserte des écoles des communes ci-après sous réserve d'un accompagnement de l'élève par un adulte à l'arrêt de car lors de la montée et de la descente du car.
Ecoles concernées : Brec'h, Carnac, Guer, Ecole publique Suzanne Burquin de Josselin, Kervignac, Landaul, Locoal-Mendon, Muzillac, Nivillac, Ploëmel, Ploërmel, Pluvigner.

Article 3.2 – Conditions de distance

Pour bénéficier du service public de transport scolaire régional, les usagers scolaires doivent avoir à parcourir entre leur domicile et leur établissement une distance **d'au moins 3 km**.

Les élèves ne respectant pas cette condition peuvent néanmoins utiliser les lignes ou circuits régionaux dans la limite des places disponibles au tarif de la participation familiale en vigueur ; ils ne peuvent pas prétendre à la création d'un arrêt ou la modification de l'itinéraire du car.

La distance est mesurée par les services de la Région sur la base du déplacement pédestre le plus court du domicile à l'établissement scolaire. Cette distance est vérifiée, en cas de litige, par le biais de relevés GPS (Global Positionning System) effectués sur le terrain par un agent de la Région Bretagne.

Article 3.3 – Conditions tenant au respect de la sectorisation des transports scolaires

Pour l'enseignement élémentaire :
L'usager scolaire doit fréquenter l'école primaire (publique ou privée sous contrat) de sa commune ou l'école la plus proche de son domicile, desservie par un moyen de transport.

Envoyé en préfecture le 04/04/2022
Reçu en préfecture le 04/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0401_02-DE

Concernant les écoles publiques, toute demande de titre de transport d'un enfant scolarisé dans une école qui n'est pas celle de sa commune, doit être accompagnée de l'avis du Maire de la commune de résidence.
Concernant les écoles privées, toute demande de titre de transport d'un enfant scolarisé dans une école qui n'est pas celle de sa commune doit être accompagnée de l'accord de dérogation de la direction diocésaine de l'enseignement catholique (DDEC).

Le trajet emprunté doit être sans correspondance et l'école doit être desservie à proximité, sauf en cas d'accompagnement des élèves par la commune ou par l'école.

Pour l'enseignement du second degré :
L'usager scolaire en enseignement général doit fréquenter un collège ou un lycée en conformité avec la carte de sectorisation des transports scolaires (voir annexe 1 listant les sectorisations des transports scolaires pour les collèges et les lycées de l'enseignement public et l'enseignement privé).

Pour l'élève scolarisé dans un collège qui n'est pas celui en conformité avec la carte de sectorisation des transports scolaires :

1) Si cette scolarisation est motivée par un choix d'option reconnue (source ONISEP ou fichier de l'inspection académique) et que cette option n'est pas enseignée dans le collège de secteur, une dérogation au transport scolaire peut être accordée à l'élève. Dans ce cas, il peut lui être accordé un titre de transport scolaire si le service de transport est existant, et sans création de point d'arrêt.
   Lors de l'inscription, une demande doit être faite par la famille de l'élève en justifiant l'inscription dans l'établissement hors secteur (a minima une demande de dérogation auprès des autorités compétentes pour l'enseignement public ou pour l'enseignement privé doit avoir été faite). Les bénéficiaires d'une dérogation pour la scolarité dans l'enseignement public ou privé peuvent ensuite déposer une demande de titre de transport scolaire auprès de la Région en joignant le justificatif de l'accord de la dérogation pour la scolarité.
   La Région se réserve le droit de vérifier auprès de l'établissement scolaire que l'élève est bien inscrit dans la filière présentée. L'élève s'acquitte du montant de la Participation Familiale scolaire et sera pris en charge pour son cycle scolaire.

2) Si cette scolarisation n'est pas motivée (convenance personnelle, rapprochement de fratrie, option non reconnue, autre) et, qu'après instruction, la dérogation aux transports scolaires n'est pas accordée, l'élève pourra bénéficier d'un titre de transport scolaire si le service de transport existe, mais uniquement dans la limite des places disponibles et sans création de point d'arrêt. Une instruction du dossier sera alors réalisée chaque année, puisque dans ces cas précis de dérogation pour convenances personnelles, la Région ne garantit pas un transport pour l'ensemble du cycle scolaire de l'élève.

Un titre de transport scolaire peut également être accordé à un scolaire qui ne respecte pas le secteur réglementaire en cas d'absence de desserte pour des raisons techniques de

Envoyé en préfecture le 04/04/2022
Reçu en préfecture le 04/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0401_02-DE

l'établissement de rattachement défini par l'éducation nationale (ou la DDEC), le transport est accordé pour l'établissement scolaire le plus proche desservi.

Pour l'élève scolarisé dans un lycée : si l'élève est scolarisé dans un lycée qui n'est pas l'établissement défini dans la carte de sectorisation des transports scolaires, l'élève pourra bénéficier d'un titre de transport scolaire dès lors que le service de transport existe, dans la limite des places disponibles et sans création de point d'arrêt. Les lycéens scolarisés dans un lycée professionnel ou technique bénéficieront d'une carte de transport scolaire pour se rendre à leur établissement en utilisant les services existants.

Article 4 – Dérogations et cas particuliers

Les élèves en dérogation ne peuvent solliciter de modification d'itinéraire, création de points d'arrêt ou modification d'horaires.

Article 4.1 – Les dérogations pour les transports scolaires

En dehors des situations énumérées précédemment, une dérogation permettant d'obtenir un titre de transport scolaire peut être accordée sous condition de places disponibles et pour toute la scolarité au sein du même établissement scolaire dans les cas suivants :

- En cas d'absence de place dans l'établissement réglementaire de secteur, justifiée par un certificat de cet établissement ;
- En prévision d'un déménagement pendant l'année scolaire. Dans ce cas, la dérogation est accordée pour permettre à l'élève de commencer sa scolarité dans son futur établissement réglementaire. La demande de dérogation doit être accompagnée des documents justificatifs du déménagement ;
- Si l'élève ne respecte plus la sectorisation des transports scolaires, suite à un déménagement en cours d'année scolaire. Dans ce cas, la dérogation est accordée pour que l'élève termine l'année scolaire dans le même établissement. Elle est accordée pour la fin du cycle scolaire pour que l'élève termine sa scolarité dans le même établissement si l'année suivant le déménagement, l'élève est scolarisé en classe de CM2, 3e ou Terminale ;
- En cas de décision de re-scolarisation, d'orientation après décision d'un conseil de discipline, d'orientation en classe relais sous réserve de la production des justificatifs : décision d'affectation dans l'établissement d'accueil prise selon les cas par la Direction Académique (DA) ou la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique (DDEC) ;
- En cas de redoublement d'une classe de fin de cycle (CM2, 3e et terminale), pour permettre à l'élève de redoubler dans un autre établissement scolaire (sous réserve que le redoublement s'effectue dans le même type d'établissement : public pour public et privé pour privé) ;
- En cas d'orientation dans un établissement scolaire hors secteur pour des raisons sociales ou médicales dès lors que les motifs sociaux ou médicaux ont été reconnus par la DA ou la DDEC (sous réserve de la production de justificatifs).

Article 4.2 – Le transport pour des stages effectués par des scolaires

Envoyé en préfecture le 04/04/2022
Reçu en préfecture le 04/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0401_02-DE

Il s'agit des demandes formulées pour des élèves soumis, dans le cadre de leur scolarité du secondaire, à des stages obligatoires en entreprises ou collectivités.
L'élève doit préparer un diplôme conduisant au maximum au baccalauréat.
Seules peuvent être acceptées, les demandes dans la limite des places disponibles sans modification d'itinéraire ni d'horaire et sans création de point d'arrêt.
La demande doit être formulée un mois avant le début du stage auprès des services de la Région Bretagne.

Pour l'usager scolaire déjà titulaire d'une carte de transport BreizhGo et souhaitant emprunter les cars, les stages inférieurs à 1 mois ne donnent pas lieu au paiement d'une nouvelle participation familiale ; un titre de transport gratuit est délivré.
Pour les stages supérieurs à 1 mois (continu), l'usager devra s'acquitter d'un titre commercial.

Les stagiaires titulaires d'une carte de transport scolaire émise par la Région devront s'acquitter d'un titre en vigueur pour utiliser le transport ferroviaire (TER BreizhGo).

Les journées découvertes réalisées par les élèves de primaires ne sont pas considérées comme des stages.

Article 4.3 – Le transport pour les correspondants

Les correspondants des élèves titulaires d'une carte de transport scolaire émise par la Région Bretagne peuvent être autorisés à emprunter le transport avec leur correspondant, dans la limite des places disponibles sans modification d'itinéraire ni d'horaire.
Cette possibilité concerne également le transport sur circuits scolaires, lignes scolaires et interurbaines, à l'exclusion du transport ferroviaire (TER BreizhGo).

Les demandes de prise en charge sont transmises par les établissements scolaires concernés, au moins un mois avant la date prévue pour l'accueil des correspondants. L'accès à bord sera refusé sans accord préalable de la Région.
Par ailleurs, aucun titre de transport ne pourra être délivré aux correspondants avant les vacances de la Toussaint compte tenu du fait que les effectifs des circuits scolaires ne sont pas stabilisés en septembre et en octobre. La priorité en cette période est de gérer les scolaires inscrits à l'année.
En cas d'accord par la Région, l'utilisation du transport est soumise à la tarification commerciale. La Région adresse les titres de transport pour les correspondants à l'établissement scolaire.

Article 4.4 – Le transport pour les élèves domiciliés hors Bretagne

Les élèves domiciliés en dehors de la Région Bretagne, scolarisés dans un établissement scolaire situé en Bretagne, peuvent être transportés sur les services scolaires régionaux, sous réserve de l'accord de leur région d'origine, dans les conditions prévues par les conventions inter-régionales. La demande de prise en charge doit donc être réalisée auprès de leur Région d'origine.

Article 4.5 – Cas particulier du transport des élèves relevant de l'enseignement spécialisé (ULIS et SEGPA) dans le Département des Côtes d'Armor

Envoyé en préfecture le 04/04/2022
Reçu en préfecture le 04/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0401_02-DE

Les dispositions prévues aux articles 2, 3 et 4-2 du présent règlement pourront faire l'objet d'adaptations pour les élèves en situation de handicap quotidiennement scolarisés dans l'enseignement spécialisé (ULIS et SEGPA), lorsque l'offre de transport collectif existante ne permet pas de répondre au besoin. Il pourra en être de même pour les stages liés à la scolarité de l'élève. Le changement de parcours ne devra pas entraîner de surcoût pour la Région.

La mise en place d'un service en amont de la rentrée ne pourra être garantie pour les inscriptions reçues après le 18 juillet.

Les dispositions ci-dessus s'appliquent uniquement aux familles dont l'enfant était inscrit en 2021-2022 sur le réseau BreizhGo en Côtes d'Armor, qui bénéficiaient déjà dudit dispositif particulier, et ce, le temps de finir leur cycle de scolarité (primaire ou secondaire).

Enfin, dans ce cas particulier du transport des élèves en classes ULIS et SEGPA des Côtes d'Armor, les familles qui auront fait le choix de transporter leur enfant par leurs propres moyens pourront bénéficier d'une indemnisation kilométrique, sur présentation d'un justificatif de présence signé par l'établissement. Ceci vaut pour l'année scolaire 2022-2023.

Article 5 : Utilisation des services spécifiques scolaires par des usagers non scolaires

Les usagers non scolaires peuvent être admis sur les circuits spécifiques scolaires en s'acquittant d'un titre commercial, sans modification d'itinéraire, sans création de points d'arrêt ou modification d'horaires. Pour ces usagers, il n'existe pas de condition de distance minimum entre les points de montée et de descente. L'accès à ces services est interdit aux enfants de moins de 12 ans (hors trajet scolaire habituel pour lequel l'élève a un abonnement scolaire).
Sur réservation préalable auprès des antennes transports territorialisées (voir coordonnées en annexe 3), l'autorisation d'emprunter les circuits spécifiques de transport scolaire peut être accordée. La durée minimale d'utilisation est fixée à un mois, le coût est celui d'un titre commercial sur le réseau BreizhGo.

Dans le Finistère, les usagers non scolaires peuvent être admis sur les lignes scolaires en s'acquittant de l'achat d'un titre en vigueur auprès du transporteur ou à la montée dans le car.
Dans le Morbihan, les usagers non scolaires peuvent être admis sur les circuits spécifiques scolaires en s'acquittant d'un titre de transport en vigueur auprès de l'antenne des transports de Vannes.

Chapitre 2 : Comment obtenir un titre de transport scolaire sur le réseau régional BreizhGo ?

Article 6 – La demande de titre de transport scolaire

Article 6.1 – Principes

Envoyé en préfecture le 04/04/2022
Reçu en préfecture le 04/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0401_02-DE

Pour obtenir un titre de transport scolaire sur le réseau régional, l'usager scolaire ou son représentant légal doit présenter sa demande à partir du mois de mai précédant l'année scolaire pour laquelle le transport est sollicité.

La date limite de réception des demandes de carte de transport scolaire sous format papier ou en ligne est fixée **au 18 juillet**. Les demandes reçues après cette date feront l'objet de l'application d'une majoration.

Un titre de transport scolaire pourra être délivré en cours d'année scolaire en cas, par exemple, de déménagement, de changement d'établissement, de changement de régime (interne devenant demi-pensionnaire) Dans ces cas, le transport attribué à l'usager scolaire sera le service le plus proche disposant de places disponibles.

Les modalités d'inscription sont décrites sur le site internet BreizhGo.bzh. Ces modalités sont à respecter au même titre que les dispositions du présent règlement, la Région se réservant le droit d'appliquer les sanctions prévues en cas de non-respect desdites modalités.
Les familles pourront également contacter les agents des antennes transports territorialisées (voir annexe 3).

Article 6.2 – Les titres relais pour les correspondances sur les réseaux urbains

Les usagers scolaires qui auraient besoin d'utiliser un transport urbain organisé par une AOM en Bretagne pour se rendre à leur établissement pourront être pris en charge dans les conditions prévues dans les conventions entre la Région et les intercommunalités concernées. Les modalités sont décrites sur le site BreizhGo.bzh. Les familles peuvent également se renseigner auprès des agents des antennes transports territorialisées.

Comme indiqué à l'article 2, les élèves internes ne peuvent pas prétendre à la prise en charge d'une correspondance sur un autre réseau que BreizhGo.

Article 7 – Les titres de transport scolaire pour les élèves

Le titre de transport scolaire consiste, à ce jour, soit en :

- Une carte de transport scolaire valable sur le réseau régional de transport pour la durée de l'année scolaire et sur une ligne ou un circuit spécifique ;

- Une carte de transport KorriGo sur laquelle est chargé l'abonnement scolaire valable sur le réseau régional équipé, à ce jour, de la billettique KorriGo (lignes de cars et train BreizhGo). La carte KorriGo peut comporter d'autres titres de transport sur le réseau régional ou/et sur les réseaux urbains dotés de la billettique KorriGo en Bretagne. L'abonnement scolaire chargé sur la carte de transport KorriGo est valable pour la durée de l'année scolaire mais la carte KorriGo, émise par la Région Bretagne a une durée de validité de 7 ans et doit être renouvelée à compter du 1er jour du mois anniversaire du titulaire de la carte.
  Les usagers scolaires titulaires d'une carte KorriGo émise par le service de transport d'une Autorité Organisatrice des Mobilités ou par la SNCF doivent s'adresser à

Envoyé en préfecture le 04/04/2022
Reçu en préfecture le 04/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0401_02-DE

l'autorité émettrice pour connaître les conditions de renouvellement de leur carte de transport KorriGo.

L'usager scolaire qui se déplace en dehors des limites de son abonnement scolaire (calendrier et itinéraire) ne se déplace plus comme usager scolaire, ce qui signifie qu'il doit s'acquitter d'un autre titre de transport de la gamme BreizhGo.

En cas de perte, de détérioration ou de vol du titre de transport scolaire ou de la carte KorriGo comportant l'abonnement scolaire pour les élèves sur le réseau BreizhGo, pour obtenir l'édition d'un duplicata de carte de transport, l'usager scolaire ou son représentant légal doit transmettre une demande de duplicata accompagnée de son règlement (8 euros) selon les modalités disponibles sur le site BreizhGo.bzh.

Des titres provisoires de transport sont remis aux usagers scolaires par la Région lorsque l'usager scolaire dépose ou envoie sa demande de carte de transport ou sa demande de modification. Le titre provisoire lui permet de prendre le car en attendant la délivrance ou la modification de sa carte ou le chargement du titre scolaire sur la carte KorriGo. Les titres provisoires de transport sont valables 3 semaines.
Le titre provisoire n'est pas valable sur les réseaux urbains de transport ni sur le TER BreizhGo.

Article 8 – Le paiement de la participation familiale

Article 8.1 – Les principes

La participation familiale est annuelle et forfaitaire. Toute année commencée est due.
La dégressivité tarifaire s'applique à compter du troisième enfant aux plus jeunes enfants de la fratrie transportés au titre du transport scolaire au tarif demi-pensionnaire ou interne. La gratuité est applicable à compter du 4ème enfant transporté sur le réseau BreizhGo.

Les modalités de paiement par les familles sont précisées et détaillées sur le site BreizhGo.bzh ou obtenues auprès des agents des antennes transports territorialisées.

En cas d'utilisation inférieure à un mois du titre de transport, une famille peut demander à ce que cette participation familiale ne lui soit pas facturée dans les conditions suivantes et sous réserve de leur stricte application :

- Pour les élèves titulaires de la carte de transport KorriGo, sous réserve d'une demande préalable de cessation de l'abonnement dans le délai d'un mois à compter de la réception de la carte KorriGo ou du courrier informant l'usager de son droit au transport scolaire, sans renvoi de la carte KorriGo. Dans ce cas, la Région procède à l'annulation de l'abonnement scolaire sur la carte KorriGo qui devra être conservée par le titulaire car elle peut contenir d'autres titres de transport ;

Envoyé en préfecture le 04/04/2022
Reçu en préfecture le 04/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0401_02-DE

- Dans les autres cas, sous réserve du renvoi du titre de transport scolaire dans le délai maximal d'un mois à compter de son obtention, ou sur demande écrite et motivée d'annulation de la demande de transport avant la réception de la carte de transport.

En cas de résidence alternée : lorsque l'enfant utilise deux transports relevant de la compétence de la Région, la famille est redevable d'une seule participation familiale mais intégrale. En revanche, lorsque l'un des deux transports utilisés par l'enfant ne relève pas de la compétence de la Région (ex : transport urbain ou organisé par une autre Région), la famille doit se rapprocher de l'autorité compétente pour acquérir son titre de transport sur ce trajet, tout en restant redevable de la participation familiale auprès de la Région Bretagne pour le transport relevant de sa compétence.

Article 8.2 – Le montant de la Participation Familiale

La participation familiale doit être payée à réception de la facture en une fois. Son montant est voté chaque année par le Conseil Régional.

Article 9 : Modalités d'obtention des titres pour les usagers non scolaires transportés sur les circuits spécifiques scolaires

Article 9.1 – La demande de titre

L'usager non scolaire qui souhaite emprunter un circuit scolaire doit en faire la demande auprès de la Région, dans un délai de 10 jours francs avant la date prévue du 1er jour d'utilisation et s'engager à régler le montant de la participation financière qui sera calculée dans les conditions prévues ci-dessous.
La Région Bretagne délivre, sous réserve de conditions de place, un titre de transport permettant l'accès au circuit scolaire concerné quelle que soit la périodicité.
Lorsque la période d'usage n'est pas définie lors du dépôt de la demande, l'utilisation du circuit scolaire est soumise à une réservation préalable pour un ou plusieurs trajets pendant au moins 1 mois, auprès de l'antenne des transports territorialisée de la Région (cf. annexe 3), au moins deux jours francs ouvrés avant l'utilisation.

Dans le Finistère, la demande de titre est à formuler auprès du transporteur. C'est lui qui le délivre.

Dans le Morbihan, l'usager non scolaire peut emprunter les circuits scolaires ; l'achat du titre de transport doit se faire au préalable auprès de l'antenne transports de Vannes.

Article 9.2 – La participation financière

Les usagers non scolaires sont soumis à la tarification commerciale BreizhGo en vigueur correspondant au déplacement concerné.
Le montant de la participation financière due par l'usager non scolaire donne lieu à l'émission d'une ou plusieurs factures qui seront réglées en une fois à réception. Lorsque la

Envoyé en préfecture le 04/04/2022
Reçu en préfecture le 04/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0401_02-DE

facture est émise, aucune possibilité de remboursement et de réduction de la participation financière ne sera accordée.

Dans le Finistère, la participation financière due par l'usager est à payer au transporteur, aucune facture ne sera émise par la Région.

Article 9.3 – Le duplicata

En cas de perte, de vol ou de détérioration du titre de transport, pour obtenir l'édition d'un duplicata, l'usager non scolaire doit en faire la demande auprès de la Région.
La demande de duplicata de carte de transport entraîne le paiement d'une participation additionnelle de 8 €.

Dans le Finistère, la demande de duplicata et son paiement sont à faire auprès du transporteur.

Dans le Morbihan, aucun duplicata ne sera délivré en cas de perte du titre de transport, excepté pour l'abonnement annuel. Dans ce dernier cas, la demande de duplicata entraîne le paiement d'une participation additionnelle de 8€ auprès de l'antenne transports de Vannes.

Chapitre 3 : Quels moyens mis à disposition des usagers scolaires ?

Article 10 – Les modes de transports

Les usagers scolaires sont transportés sur le réseau BreizhGo, soit par autocar sur les circuits scolaires et les lignes scolaires et interurbaines, soit par train (TER BreizhGo), soit par bateau. Lors de sa demande de carte, l'élève précise le mode de transport correspondant à ses trajets. Cependant, seule la Région est compétente pour décider du mode de transport et du point de montée sur lesquels l'élève sera affecté.

La Région Bretagne, conformément à la circulaire interministérielle NORMENA9500532C du 23 mars 1995 relative à l'amélioration des transports scolaires, s'applique à définir un temps de transport acceptable (pour une distance acceptable) dans la journée des usagers scolaires et qui tendrait vers un temps de transport maximal de 45 min par trajet (hors parcours avec correspondance) pour une majorité d'élèves.

Dans les centres scolaires où sont implantés un ou plusieurs lycées, un retour supplémentaire peut-être mis en place vers 18 heures.
La Région se réserve la possibilité d'adapter ou de supprimer tout ou partie des trajets qui subiraient une forte baisse de fréquentation. Il pourra en être de même notamment si les cours ne sont plus assurés pour les collégiens ou lycéens en fin d'année scolaire.

Article 11 – Les conditions de création d'un arrêt

Envoyé en préfecture le 04/04/2022
Reçu en préfecture le 04/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0401_02-DE

La création d'arrêt de cars est autorisée par la Région Bretagne et elle seule ; elle associe la commune, l'EPCI, ou le département concerné au titre de leur pouvoir de police et ou de gestionnaire de voirie pour avis préalable obligatoire.

De manière générale, chaque création d'arrêt est conditionnée par les aspects de sécurité et de temps de trajet pour l'ensemble des élèves pris en charge sur le parcours scolaire impacté.
Les arrêts de cars ne peuvent être créés que sous réserve du respect des conditions de sécurité, qui prévoient notamment l'absence de manœuvres dangereuses (demi-tour), des conditions de visibilité suffisantes, des conditions favorables au bon stationnement du car et à l'embarquement/débarquement des élèves, etc.
Dans tous les cas, les conditions de sécurité sont contrôlées par les équipes de la Région Bretagne, suivant notamment les législations en vigueur.

La Région reste seule décisionnaire puisque responsable en cas d'accident au point d'arrêt, en sa qualité d'organisateur à titre principal du service public de transport.

Les demandes de création d'arrêts sont étudiées uniquement sous réserve des conditions suivantes :

- Une distance minimale de 500 mètres est requise entre deux points d'arrêt. Ceci ne signifie pas pour autant que seront créés des arrêts tous les 500 m. Il s'agit d'une condition nécessaire préalable mais non suffisante à elle seule.
- La création d'un arrêt ne doit pas avoir pour conséquence un allongement trop important du temps de parcours pour l'ensemble des autres usagers scolaires. L'opportunité est évaluée au regard de l'intérêt collectif et de l'objectif d'un temps de transport acceptable.

Article 12 – Les modalités de demande de modification de point d'arrêt

Les familles souhaitant demander la création d'un point d'arrêt doivent d'abord s'adresser à la commune du lieu de création du point d'arrêt. Un formulaire de création de point d'arrêt est complété par la mairie de la commune concernée. Toutes les demandes doivent être centralisées en mairie ou dans l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et doivent être retournées par la mairie ou l'EPCI aux agents des antennes transports territorialisées de la Région **avant le 31 mai** et ce, afin qu'elles soient examinées pour la rentrée scolaire suivante. La demande de la mairie ou de l'EPCI doit impérativement être motivée selon les dispositions prévues dans le formulaire unifié que fournit la Région.

C'est bien la Région Bretagne qui demeure seule décisionnaire de toute création ; l'avis du transporteur est sollicité.

Des aménagements pourront être nécessaires pour créer l'arrêt (élagage, busage de fossés, remblayage, limitation de vitesse, pré-signalisation, réalisation de quais…).
Dans ce cas, la création de l'arrêt sera conditionnée par l'engagement de la collectivité (commune notamment) à réaliser les aménagements nécessaires en lien avec le gestionnaire de voirie.
En outre, si une collectivité souhaite implanter un abri, elle devra solliciter l'avis de la Région qui vérifiera notamment son implantation et, le cas échéant, les nécessités d'aménagement.

Envoyé en préfecture le 04/04/2022
Reçu en préfecture le 04/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0401_02-DE

Les demandes de création de points d'arrêt déposées après le 31 mai et avant le 1er septembre, feront l'objet d'un examen global au mois d'octobre pour une mise en place éventuelle après les vacances de la Toussaint.
Aucune création d'arrêt ne pourra être examinée après le 1er septembre de l'année scolaire, à l'exception des demandes présentées à la suite de déménagement ou de changements d'établissement.

Dans le Finistère et le Morbihan, les familles souhaitant demander la création d'un point d'arrêt doivent s'adresser à l'antenne des transports de son territoire via un formulaire de création de point d'arrêt à compléter en ligne sur breizhgo.bzh.
Une étude de faisabilité est réalisée par le conseil régional en sollicitant l'avis des parties prenantes avant toute décision (gestionnaire de voirie et titulaire du pouvoir de police, transporteur). C'est bien la Région Bretagne qui demeure seule décisionnaire de toute création d'arrêt. Les autres dispositions restent inchangées.

Article 13 – L'aménagement et la signalisation des arrêts de car utilisés par les usagers scolaires

L'aménagement et la signalisation des arrêts de cars visent à assurer la meilleure sécurité des usagers scolaires aux points d'arrêt, en permettant notamment de situer de façon certaine et pérenne les arrêts par rapport aux usagers, aux entreprises et conducteurs qui réalisent les services de transport.

Article 14 – L'acheminement depuis / vers le point d'arrêt

Les usagers scolaires et leurs responsables légaux restent seuls responsables de l'acheminement vers le lieu de prise en charge sur le réseau de transport scolaire régional.
La Région n'est en aucun cas responsable de la sécurisation de l'acheminement.

De même, il n'est pas possible, au regard des contraintes inhérentes à tout service public qui est conçu comme celui du plus grand nombre et non de l'addition de besoins individuels, de créer un point d'arrêt devant chaque domicile au motif que le cheminement vers le point d'arrêt serait dangereux.
La responsabilité sur ce sujet reste individuelle et nombre de scolaires en Bretagne ont à effectuer un parcours d'approche. Les familles doivent s'organiser pour déposer les enfants, les accompagner mais peuvent également solliciter les mairies ou responsables de voirie sur ce sujet.

Article 15 – L'interruption des transports scolaires

En cas d'interruption partielle ou totale des services de transport scolaires, à l'initiative de la Préfecture, de la Région ou de ses exploitants, il est procédé à une information par l'intermédiaire des établissements scolaires, des médias locaux (radios, presse, TV…) et sur

Envoyé en préfecture le 04/04/2022
Reçu en préfecture le 04/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0401_02-DE

les sites internet de la Région et du réseau BreizhGo (www.bretagne.bzh et www.breizhgo.bzh).
Cette interruption n'entraîne pas, de droit, de réduction de la participation familiale.

La Région met par ailleurs en place, progressivement sur l'ensemble du réseau, un système d'alertes SMS permettant d'avertir les familles en cas d'interruption des transports scolaires. Si la famille souhaite bénéficier de ce service gratuit et s'il est disponible sur le territoire et mode de transport concerné, il suffit de cocher « Oui » à la question « En cas d'interruption des services scolaires, souhaitez-vous être informé par SMS ? » lors de la demande de carte de transport scolaire.
Ces dispositions peuvent également être mises en œuvre lors de grève dans les entreprises de transport perturbant le fonctionnement des services.

Chapitre 4 : Quels engagements dans un objectif commun de qualité de service ?

Article 16 – Les missions dévolues à l'Autorité Organisatrice Régionale

La Région établit les points de prise en charge des usagers scolaires, les jours de fonctionnement et les horaires d'arrivée le matin et de départ le soir aux établissements scolaires.
La Région fixe, chaque année, le(s) montant(s) de la participation familiale et délivre (elle-même ou par des prestataires dûment habilités) les titres de transport suivant les conditions prévues.
La Région contrôle l'exécution des services de transport par l'intermédiaire de ses propres agents (ou de ceux de prestataires dûment habilités).

Article 17 – Les obligations incombant aux transporteurs et conducteurs

Les transporteurs doivent se conformer aux dispositions légales et contractuelles en vigueur, notamment celles concernant :

- la mise en circulation, l'aménagement, l'exploitation, les vérifications périodiques de l'état de marche et d'entretien des véhicules ;
- la validité du permis de conduire des conducteurs, lesquels doivent présenter toutes les garanties de moralité et de bonne conduite ;

Les conducteurs devront s'assurer que les utilisateurs sont bien munis du titre de transport, à la montée dans le car.

Le transporteur s'engage à informer immédiatement la Région de tout incident survenu à l'occasion de l'exécution du service.

Des sanctions seront prises à l'encontre des transporteurs qui ne respecteraient pas les instructions contenues dans le présent règlement et/ou qui figurent dans les contrats signés avec la Région. La dénonciation des services ou des contrats, consécutive à une mauvaise

Envoyé en préfecture le 04/04/2022
Reçu en préfecture le 04/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0401_02-DE

exécution des services scolaires est possible dans les conditions prévues aux contrats, ceci restant à l'appréciation de la Région.

Article 18 – Les missions dévolues aux communes

Le Maire de la commune de résidence de l'élève joue principalement deux fonctions au titre de :

- sa compétence en qualité de gestionnaire des voiries communales,
- son pouvoir de police de la circulation qui lui permet de règlementer l'accès et l'usage de la voirie.

Par ailleurs, il incombe au Maire de la commune d'implantation de l'établissement scolaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des élèves aux abords des établissements scolaires dans le cadre de ses pouvoirs de police.

Article 19 – Les obligations incombant aux élèves et à leurs représentant légaux

Article 19.1 – Détention du titre de transport

Les usagers scolaires et non scolaires doivent être munis d'un titre de transport réglementaire en cours de validité.

A la montée à bord du véhicule, les usagers doivent présenter leur titre de transport au conducteur ou valider leur titre de transport si le véhicule est équipé d'un système billettique KorriGo. Pour les TER BreizhGo, la validation se fait en gare ferroviaire.
En cas de contrôle, les usagers doivent présenter leur titre de transport aux agents habilités.

La présentation ou la validation du titre de transport est obligatoire à chaque montée et pour chaque voyage y compris en correspondance. Par correspondance il faut entendre : sortie d'un véhicule de transport public quel qu'il soit (car, bus, train, métro) et montée dans un autre. Dans ce cas, il faut valider de nouveau le titre de transport.

En cas d'absence de titre de transport :

- le conducteur est en droit de demander à l'usager scolaire le paiement d'un titre unitaire, voire de lui refuser l'accès au car, s'il est sur une ligne commerciale,
- la famille de l'usager scolaire devra se rapprocher de l'antenne transports de son territoire afin de régulariser sa situation. Les jours suivants, à défaut de régularisation, l'entrée du véhicule pourra être refusée à l'usager scolaire concerné,
- dans les TER, l'usager sera immédiatement verbalisé.

Article 19.2 - Les règles de discipline

Pour un bon déroulement du transport scolaire, les usagers doivent se conformer au respect de la discipline et observer une tenue et un comportement corrects tant à la montée ou à la descente des véhicules, qu'à l'intérieur des véhicules affectés au transport scolaire.

Pendant le cheminement entre le domicile et le point d'arrêt ; à la montée et à la descente

Envoyé en préfecture le 04/04/2022
Reçu en préfecture le 04/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0401_02-DE

Les parents sont responsables de leurs enfants sur les trajets du matin et du soir, entre le domicile et le point d'arrêt, jusqu'au départ du véhicule le matin et à compter de l'arrivée du véhicule le soir.

Il est fortement préconisé que chaque enfant transporté par autocar porte une chasuble rétro-réfléchissante lors du cheminement entre son domicile et son arrêt (matin et soir). Cette préconisation vaut aussi pendant tout le temps d'attente à l'arrêt, et ce pour être visible des usagers de la route.

Les usagers doivent être présents à l'arrêt, par mesure de sécurité, 5 à 10 minutes avant l'heure prévisionnelle de passage du car.

La montée et la descente des usagers scolaires doivent s'effectuer par l'avant, avec ordre, sans bousculade, le cartable tenu à la main. Avant de monter ou de descendre, les usagers doivent attendre l'arrêt complet du véhicule. Après la descente, les élèves ne doivent s'engager sur la chaussée qu'après le départ du car. Ils doivent s'assurer qu'ils peuvent le faire en toute sécurité : ils attendent que le car soit suffisamment éloigné pour que la vue soit complètement dégagée de chaque côté.
En cas de règlement particulier aux lieux de descente ou de montée (gares routières par exemple), l'élève est tenu de le respecter.

Pour les jeunes enfants qui seraient exceptionnellement transportés sur le réseau BreizhGo au titre du transport scolaire, il est indispensable pour leur sécurité qu'un parent (ou un adulte mandaté par la famille) les accompagne le matin et attende jusqu'à la montée dans le véhicule. Cette présence est une condition nécessaire à l'inscription de ces enfants au transport scolaire. Le soir, la présence d'un adulte est également obligatoire au point d'arrêt du car.
En l'absence de tiers adulte à la descente du véhicule, l'élève ne pourra être laissé seul et sera ainsi déposé à la gendarmerie ou au poste de police le plus proche.
En cas de constatation par la Région de l'absence d'accompagnement, l'élève pourra être radié des transports scolaires.
Pour les enfants en classe élémentaire, la Région se réserve le droit de refuser l'attribution d'un titre de transport si le parcours qu'aurait à effectuer l'enfant est jugé trop dangereux (transbordement, conditions de cheminement arrêt-école, etc.).

Pendant le trajet

Les usagers scolaires sont tenus de respecter le personnel de conduite, les autres usagers et le matériel affecté au service de transport.

Chaque usager doit rester assis à sa place et attacher sa ceinture de sécurité pendant tout le trajet. Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire (décret n° 2003-637 du 9 juillet 2003, modifiant les articles R. 412-1 et R. 412-2 du code de la route). Le passager qui n'attache pas sa ceinture est passible d'une amende de police de 4ème classe.

Envoyé en préfecture le 04/04/2022
Reçu en préfecture le 04/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0401_02-DE

Pour les véhicules de plus de 9 places, il n'appartient en aucun cas au conducteur de s'assurer que les passagers sont attachés. Par conséquent, le port de la ceinture est de la responsabilité du passager.

L'usager ne doit quitter sa place qu'au moment de la descente et se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur, ni distraire de quelque façon que ce soit, son attention, ni mettre en cause la sécurité des biens et des personnes.

Il est notamment interdit :

- De parler au conducteur sans motif valable ;
- De boire ou manger ;
- De fumer ou de vapoter ;
- D'utiliser des allumettes ou briquets ;
- De porter sur soi et de manipuler des objets tranchants, dangereux ou incommodants tels que cutters, couteaux, ciseaux, bouteilles, aérosols,…
- De jouer, de crier, de se bousculer ou de se battre, de projeter quoi que ce soit ou de troubler la tranquillité des autres usagers ou du conducteur ;
- De porter atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres usagers et/ou du conducteur
- D'utiliser plusieurs places ;
- De toucher, avant l'arrêt du véhicule, les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes et des issues de secours ;
- De poser les pieds sur les sièges ;
- De se pencher au dehors du véhicule ;
- De consommer de l'alcool et/ou des produits stupéfiants ;
- De souiller, de détériorer, de tracer des graffitis ou d'apposer des affiches sur le matériel ou les panneaux d'information à destination du public quelle que soit leur localisation (véhicules, poteaux de signalisation des arrêts, abribus) ;
- De diffuser de la musique par le biais d'enceintes, de téléphones, de tablettes, …

Les sacs, cartables et autres objets doivent être placés sous les sièges de telle sorte qu'à tout moment le couloir de circulation ainsi que l'accès à la porte de secours, soient libres.

Article 19.3 - Les sanctions disciplinaires

En cas de comportement inapproprié, le(s) usager(s) et, le cas échéant leur représentant légal, pourra(ont) être invité(s) à présenter ses (leurs) observations sur les faits qui lui (leur) sont reprochés avant toute sanction.

En fonction des faits, les sanctions suivantes pourront être prononcées :

- Le placement du ou des élèves dans le car (décision possible par le transporteur (conducteur ou autres personnels) et/ou l'Autorité Organisatrice des Transports),
- L'avertissement à l'encontre de l'usager ou de ses représentants légaux s'il est mineur,
- L'exclusion temporaire, d'une semaine maximum, à l'encontre exclusive de l'usager :
    - s'il est récidiviste et qu'un avertissement lui a été adressé précédemment,

Envoyé en préfecture le 04/04/2022
Reçu en préfecture le 04/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0401_02-DE

- ou si les faits reprochés sont particulièrement répréhensibles (insulte, attitude violente ou mettant en péril la sécurité, etc.),
- ou s'il y a détérioration du véhicule.

- L'exclusion de longue durée de deux semaines maximum, voire définitive en cas :
  - de récidive après une première exclusion,
  - de faits particulièrement graves, tels que des coups et blessures commis par un usager sur une autre personne.

Les pénalités et les sanctions s'appliquent aux faits commis dans l'année scolaire. En outre, toutes les détériorations commises par les usagers à l'intérieur ou l'extérieur d'un autocar engagent leur responsabilité ou celle de leurs représentants légaux, sans préjudice des autres poursuites qui pourraient être engagées. A ce titre, le transporteur est en droit de facturer les dégâts constatés aux familles concernées.

Toute attaque, résistance avec violence ou voie de fait à l'encontre du contrôleur ou du conducteur de l'autocar exposent l'usager à des poursuites.

Envoyé en préfecture le 04/04/2022
Reçu en préfecture le 04/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0401_02-DE

ANNEXES

Annexe 1 : Sectorisation scolaire des collèges et lycées publics et privés

La sectorisation des transports scolaires est consultable sur le site www.breizhgo.bzh

Envoyé en préfecture le 04/04/2022
Reçu en préfecture le 04/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0401_02-DE

Annexe 2 : Liste des Autorités Organisatrices des Mobilités et communes faisant partie d'un RTAOM

1) *Liste des Autorités Organisatrices des Mobilités pour lesquelles la Région n'est pas responsable des transports scolaires*

Brest Métropole : Bohars, Brest, Gouesnou, Guilers, Guipavas, Le Relecq-Kerhuon, Plougastel-Daoulas, Plouzané.

Communauté d'Agglomération de la Presqu'île de Guérande : Camoël, Férel, Pénestin.

Concarneau Cornouaille Agglomération : Concarneau, Elliant, Melgven, Névez, Pont-Aven, Rosporden, Saint-Yvi, Tourc'h, Trégunc.

Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération : Arradon, Arzon, Baden, Brandivy, Colpo, Elven, Grand-Champ, L'Île d'Arz, L'Île-aux-Moines, La Trinité-Surzur, Larmor-Baden, Le Bono, Le Hézo, Le Tour-du-Parc, Locmaria-Grand-Champ, Locqueltas, Meucon, Monterblanc, Plaudren, Plescop, Ploeren, Plougoumelen, Saint-Armel, Saint-Avé, Saint-Gildas-de-Rhuys, Saint-Nolff, Sarzeau, Séné, Sulniac, Surzur, Theix-Noyalo, Trédion, Treffléan, Vannes.

Guingamp Paimpol Agglomération : Bégard, Belle-Isle-en-Terre, Bourbriac, Brélidy, Bulat-Pestivien, Calanhel, Callac, Carnoët, La Chapelle-Neuve, Coadout, Duault, Grâces, Guingamp, Gurunhuel, Kerfot, Kerien, Kermoroc'h, Kerpert, Landebaëron, Lanleff, Lanloup, Loc-Envel, Lohuec, Louargat, Maël-Pestivien, Magoar, Moustéru, Pabu, Paimpol, Pédernec, Pléhédel, Plésidy, Ploëzal, Ploubazlanec, Plouëc-du-Trieux, Plouézec, Plougonver, Plouisy, Ploumagoar, Plourac'h, Plourivo, Plusquellec, Pont-Melvez, Pontrieux, Quemper-Guézennec, Runan, Saint-Adrien, Saint-Agathon, Saint-Clet, Saint-Laurent, Saint-Nicodème, Saint-Servais, Senven-Léhart, Squiffiec, Tréglamus, Trégonneau, Yvias.

Lamballe Terre & Mer : Andel, Bréhand, Coëtmieux, Eréac, Erquy, Hénanbihen, Hénansal, Hénon, Jugon-Les-Lacs Commune nouvelle, La Bouillie, La Malhoure, Lamballe Armor, Landéhen, Lanrelas, Moncontour, Noyal, Penguily, Plédéliac, Plémy, Plénée-Jugon, Pléneuf-Val-André, Plestan, Plurien,

Envoyé en préfecture le 04/04/2022
Reçu en préfecture le 04/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0401_02-DE

Pommeret, Quessoy, Quintenic, Rouillac, Saint-Alban, Saint-Denoual, Saint-Glen, Saint-Rieul, Saint-Trimoël, Sévignac, Tramain, Trébry, Trédaniel, Trédias, Trémeur.

Lannion Trégor Communauté : Berhet, Camlez, Caouënnec-Lanvézeac, Cavan, Coatascorn, Coatréven, Kerbors, Kermaria-Sulard, Langoat, Lanmérin, Lanmodez, Lannion, Lanvellec, Le Vieux-Marché, Lézardrieux, Loguivy-Plougras, Louannec, Mantallot, Minihy Tréguier, Penvénan, Perros-Guirec, Plestin-les-Grèves, Pleubian, Pleudaniel, Pleumeur-Bodou, Pleumeur-Gautier, Plouaret, Ploubezre, Plougras, Plougrescant, Plouguiel, Ploulec'h, Ploumilliau, Plounérin, Plounévez-Moëdec, Plouzélambre, Plufur, Pluzunet, Prat, Quemperven, Rospez, Saint-Michel-en-Grève, Saint-Quay-Perros, Tonquédec, Trébeurden, Trédarzec, Trédrez-Locquémeau, Tréduder, Trégastel, Trégrom, Tréguier, Trélévern, Trémel, Trévou-Tréguignec, Trézény, Troguéry.

Lorient Agglomération : Brandérion, Bubry, Calan, Caudan, Cléguer, Gâvres, Gestel, Groix, Guidel, Hennebont, Inguiniel, Inzinzac-Lochrist, Lanester, Languidic, Lanvaudan, Larmor-Plage, Locmiquélic, Lorient, Plœmeur, Plouay, Pont-Scorff, Port-Louis, Quéven, Quistinic, Riantec.

Morlaix Communauté : Botsorhel, Carantec, Le Cloître-Saint-Thégonnec, Garlan, Guerlesquin, Guimaëc, Henvic, Lanmeur, Lannéanou, Locquénolé, Locquirec, Morlaix, Pleyber-Christ, Plouégat-Guérand, Plouégat-Moysan, Plouezoc'h, Plougasnou, Plougonven, Plouigneau, Plounéour-Ménez, Plourin-lès-Morlaix, Le Ponthou, Saint-Jean-du-Doigt, Saint-Martin-des-Champs, Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, Sainte-Sève, Taulé.

Poher Communauté : Carhaix-Plouguer, Cléden-Poher, Kergloff, Motreff, Le Moustoir, Plévin, Plounévézel, Poullaouën, Saint-Hernin, Treffrin, Tréogan.

Quimper Bretagne Occidentale : Briec, Edern, Ergué-Gabéric, Guengat, Landrévarzec, Landudal, Langolen, Locronan, Plogonnec, Plomelin, Plonéis, Pluguffan, Quéménéven et Quimper.

Quimperlé Communauté : Arzano, Bannalec, Baye, Clohars-Carnoët, Guilligomarc'h, Le Trévoux, Locunolé, Mellac, Moëlan-sur-Mer, Querrien, Quimperlé, Rédéné, Riec-sur-Bélon, Saint-Thurien, Scaër, Tréméven.

Redon Agglomération : Allaire, Avessac, Bains-sur-Oust, Bruc-sur-Aff, Béganne, Conquereuil, Fégréac, Guémené-Penfao, La Chapelle de Brain, Langon, Les Fougerêts, Lieuron, Masserac, Peillac, Pierric, Pipriac, Plessé, Redon, Renac, Rieux, Saint-Ganton, Saint-Gorgon, Saint-Jacut-les-Pins, Saint-Jean-La-Poterie, Saint-Just, Saint-Nicolas-de-Redon, Saint-Perreux, Saint-Vincent-sur-Oust, Sainte-Marie, Sixt-Sur-Aff, Théhillac.

Rennes Métropole : Acigné, Bécherel, Betton, Bourgbarré, Brécé, Bruz, Cesson-Sévigné, Chantepie, La Chapelle-Chaussée, La Chapelle-des-Fougeretz, La Chapelle-Thouarault, Chartres-de-Bretagne, Chavagne, Chevaigné, Cintré, Clayes, Corps-Nuds, Gévezé, L'Hermitage, Laillé, Langan, Miniac-sous-Bécherel, Montgermont, Mordelles, Nouvoitou, Noyal-Châtillon-sur-Seiche, Orgères, Pacé, Parthenay-de-Bretagne, Rennes, Le Rheu, Romillé, Saint-Armel, Saint-Erblon, Saint-Gilles, Saint-Grégoire, Saint-Jacques-de-la-Lande, Saint-Sulpice-la-Forêt, Thorigné-Fouillard, Le Verger, Vern-sur-Seiche, Vezin-le-Coquet, Pont-Péan.

Saint-Brieuc Agglomération : Binic-Etables-sur-Mer, Hillion, La Harmoye, La Méaugon, Lanfains, Langueux, Lantic, Le Bodéo, Le Foeil, Le Leslay, Le Vieux Bourg, Plaine-Haute, Plaintel, Plédran, Plérin,

Envoyé en préfecture le 04/04/2022
Reçu en préfecture le 04/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0401_02-DE

Ploeuc-l'Hermitage, Ploufragan, Plourhan, Pordic, Quintin, Saint-Bihy, Saint-Brandan, Saint-Brieuc, Saint-Carreuc, Saint-Donan, Saint-Gildas, Saint-Julien, Saint-Quay Portrieux, Trégueux, Trémuson, Tréveneuc, Yffiniac.

Saint-Malo Agglomération : Cancale, Châteauneuf d'Ille et Vilaine, Hirel, La Fresnais, La Gouesnière, La Ville es Nonais, Le Tronchet, Lillemer, Miniac Morvan, Plerguer, Saint-Benoît des Ondes, Saint-Coulomb, Saint-Guinoux, Saint-Jouan des Guérets, Saint-Malo, Saint-Méloir des Ondes, Saint-Père Marc en Poulet, Saint-Suliac.

Vitré Communauté : Argentré-du-Plessis, Availles-sur-Seiche, Bais, Balazé, Bréal-sous-Vitré, Brielles, Champeaux, La Chapelle-Erbrée, Châteaubourg, Châtillon-en-Vendelais, Cornillé, Domagné, Domalain, Drouges, Erbrée, Étrelles, Gennes-sur-Seiche, La Guerche-de-Bretagne, Landavran, Louvigné-de-Bais, Marpiré, Mecé, Mondevert, Montautour, Montreuil-des-Landes, Montreuil-sous-Pérouse, Moulins, Moussé, Moutiers, Le Pertre, Pocé-les-Bois, Princé, Rannée, Saint-Aubin-des-Landes, Saint-Christophe-des-Bois, Saint-Didier, Saint-Germain-du-Pinel, Saint-Jean-sur-Vilaine, Saint-M'Hervé, La Selle-Guerchaise, Taillis, Torcé, Val-d'Izé, Vergéal, Visseiche, Vitré.
Ville de Douarnenez
Ville de Landerneau

2) Liste des Autorités Organisatrices des Mobilités pour lesquelles la Région est responsable des transports scolaires

Dinan Agglomération : Aucaleuc, Bobital, Bourseul, Broons, Brusvily, Calorguen, Caulnes, Les Champs-Géraux, La Chapelle-Blanche, Corseul, Créhen, Dinan, Évran, Guenroc, Guitté, Le Hinglé, Landébia, La Landec, Langrolay-sur-Rance, Languédias, Languenan, Lanvallay, Matignon, Mégrit, Plancoët, Pléboulle, Fréhel, Plélan-le-Petit, Pleslin-Trigavou, Pleudihen-sur-Rance, Pléven, Plévenon, Plorec-sur-Arguenon, Plouasne, Plouër-sur-Rance, Pluduno, Plumaudan, Plumaugat, Quévert, Le Quiou, Ruca, Saint-André-des-Eaux, Saint-Carné, Saint-Cast-le-Guildo, Saint-Hélen, Saint-Jacut-de-la-Mer, Saint-Jouan-de-l'Isle, Saint-Judoce, Saint-Juvat, Saint-Lormel, Saint-Maden, Saint-Maudez, Saint-Méloir-des-Bois, Saint-Michel-de-Plélan, Saint-Pôtan, Saint-Samson-sur-Rance, Taden, Trébédan, Tréfumel, Trélivan, Trévron, La Vicomté-sur-Rance, Vildé-Guingalan, Yvignac-la-Tour.

Fougères Agglomération : La Bazouge-du-Désert, Billé, La Chapelle-Janson, La Chapelle-Saint-Aubert, Combourtillé, Dompierre-du-Chemin, Le Ferré, Fleurigné, Landéan, Le Loroux, Louvigné-du-Désert, Luitré, Mellé, Monthault, Parcé, Parigné, Poilley, Romagné, Saint-Christophe de-Valains, Saint-Georges de Chesné, Saint-Georges de Reintembault, Saint-Jean-sur-Couesnon, Saint-Ouen-des-Alleux, Saint-Marc-sur-Couesnon, Saint-Sauveur-des-Landes, la Selle-en-Luitré, Vendel, Villamée.
* Sauf pour les communes de Fougères, Javené, Lécousse, Beaucé et Laignelet dont le transport est assuré par le réseau SURF.

Envoyé en préfecture le 04/04/2022
Reçu en préfecture le 04/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0401_02-DE

Annexe 3 : Contacts au sein de la Région Bretagne

Centrale d'appels régionale BreizhGo : **02 99 300 300** (prix d'un appel local, non surtaxé)

Antenne des transports de Saint-Brieuc, territoire des Côtes d'Armor
1bis place du Général de Gaulle - CS 50527
22005 Saint-Brieuc Cedex
Contact : antennedesaintbrieuc.transports@bretagne.bzh

Antenne des transports de Quimper, territoire du Finistère
6, rue Jacques Cartier – CS 84 044
29 336 Quimper Cedex
Contact : antennedequimper.transports@bretagne.bzh

Antenne des transports de Rennes, territoire d'Ille-et-Vilaine
283, avenue du Général George S. Patton - **CS 21 101**
35711 Rennes Cedex 7
Contact : antennederennes.transports@bretagne.bzh

Antenne des transports de Vannes, territoire du Morbihan
10 rue de Saint-Tropez
56009 Vannes Cedex
Contact : antennedevannes.transports@bretagne.bzh

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-402_02E-DE

REGION BRETAGNE

22_0402_02

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

28 MARS 2022

DELIBERATION

Programme 402 – Moderniser les réseaux ferroviaires, routiers et maritimes

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 18 mars 2022, s'est réunie le 28 mars 2022 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_07 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DÉCIDE

A l'unanimité

En section d'investissement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 622 640,02 € pour le financement des opérations figurant en annexes ;

- de DIMINUER les crédits affectés à l'opération figurant en annexe pour un montant total de 10 530 € ;

- d'APPROUVER les termes de l'avenant n°1 relatif à la convention d'attribution de subventions pour une étude de faisabilité relative à l'avenir de l'axe Auray-Quiberon-Les îles, avec Auray Quiberon Terre Atlantique et l'Etat, tel qu'il figure en annexe 1 ;

- d'APPROUVER les termes de l'acte authentique relatif au transfert de propriété au profit de Sncf Gares & Connexions et à la vente par Sncf Gares & Connexions au profit de la Région, avec Sncf Gares & Connexions, tel qu'il figure en annexe 2 ;

- d'APPROUVER les termes de la convention relative à l'étude pour la formalisation d'une « stratégie pour les gares Bretonnes », avec Sncf Gares & Connexions, telle qu'elle figure en annexe 3 ;

- d'APPROUVER les termes de la convention définissant le financement de la phase réalisation et travaux relative à l'installation de stationnements vélo sécurisés dans certaines haltes et gares de la Région Bretagne, avec Sncf Gares & Connexions, telle qu'elle figure en annexe 4 ;

- d'APPROUVER les termes de la convention relative aux études, fournitures d'équipements et réalisation des travaux pour l'installation des stationnements vélos sécurisés dans la Région Bretagne, avec Sncf Gares & Connexions et l'Etat, telle qu'elle figure en annexe 5 ;

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 700 € pour le financement de l'opération figurant en annexe.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-402_02E-DE

Convention d'attribution de subventions pour une étude de faisabilité relative à l'avenir de l'axe Auray-Quiberon-Les îles

Avenant n°1 relatif à l'ajustement du plan de financement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional en date du 23 septembre 2019 n° 19_0402_08 approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président du Conseil Régional à la signer ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2019 approuvant la présente convention et autorisant le Président à la signer ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date 28 mars 2022 approuvant les termes du présent avenant et autorisant le Président à le signer,

ENTRE:

L'État, Ministère de la Transition Écologique, représenté par *Monsieur Emmanuel BERTHIER*, Préfet de la région Bretagne, ci-après dénommé « L'État »

ET

La Région Bretagne, dont le siège se situe 283 avenue du Général Patton, CS 21101, 35711 Rennes Cedex, représentée par Monsieur Loïg Chesnais-Girard, Président du Conseil Régional de Bretagne, ci-après dénommé « La Région » ;

ET

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-402_02E-DE

La Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique dont le siège se situe Espace tertiaire Porte Océane 2 - rue du Danemark - CS 70447 - 56404 AURAY, représentée par Monsieur Philippe LE RAY, agissant en son nom et en sa qualité de Président de la Communauté de communes,
Ci-après dénommée « le bénéficiaire» ;

Il a été convenu les dispositions suivantes :

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-402_02E-DE

Article 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet l'ajustement à la baisse du montant de la participation financière des partenaires de l'étude au coût réel de la prestation d'étude contractée par la Communauté de communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique, maître d'ouvrage de l'étude de faisabilité relative à l'avenir de l'axe Auray-Quiberon-les îles.

Article 2 – Modifications apportées à la convention

1/ La rédaction de l'article 5 « Montant des participations financières » est modifiée comme suit :

Le plan de financement de l'opération, suite à la passation du marché d'étude en juin 2020 et d'un avenant en décembre 2021 est le suivant :

Désignation	Coût Total		AQTA		Région Bretagne		ETAT	
	HT	%	HT	%	HT	%	HT	%
Assistant à maîtrise d'ouvrage (contrat CEREMA)	40 625 €	100 %	8 125 €	20 %	16 250 €	40 %	16 250 €	40 %
Etude de faisabilité	204 750 €	100 %	40 950 €	20 %	81 900 €	40 %	81 900 €	40 %
Avenant Rail Concept	28 300 €	100 %	5 660 €	20 %	11 320 €	40 %	11 320 €	40%
Montant total	**273 675 €**	100	**54 735 €**	20%	**109 470 €**	40%	**109 470 €**	40%

2/ La rédaction de l'article 8 « Modalités de paiement et imputation » est modifiée comme suit :

Les subventions sont versées selon les modalités suivantes :

- Un premier acompte de 36 000 € (32,9%), a été versé à la signature de la convention en décembre 2019
- Un second acompte de 34 353 € (31,4 %) était appelé à l'issue de la phase 2, telle que décrite à l'article 3, sur présentation d'un certificat d'achèvement de la phase
- le reste dû, à l'issue de la phase 3 telle que décrite à l'article 3, au prorata des dépenses effectivement réalisées (taux), sur présentation par la Communauté de communes du relevé de dépenses final sur la base des dépenses constatées attesté par le comptable public.

Article 3 – Stipulations diverses

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-402_02E-DE

Les autres stipulations de la Convention demeurent inchangées.

Le présent avenant entrera en vigueur à la date de signature par les parties.

Fait en trois exemplaires originaux A Rennes, le

Pour la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique,
Le Président,

Philippe LE RAY

Pour l'Etat
Le Préfet

Emmanuel BERTHIER

Pour le Conseil Régional de Bretagne,
Le Président,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-402_02E-DE

102069002

EMB/CGI/

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX,

LE

A NANTES (Loire Atlantique), 19 rue Jeanne d'Arc, au siège de l'Office Notarial, ci-après nommé,

Maître Emmanuelle BAGET, Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle "Frédérique CIRMAN, François TESSIER et Emmanuelle BAGET, notaires associés », titulaire d'un Office Notarial à NANTES (Loire Atlantique), 19 Rue Jeanne d'Arc,

A RECU le présent acte à la requête des parties ci-après identifiées, contenant :

I/ TRANSFERT DE PROPRIETE au profit de SNCF GARES & CONNEXIONS,

II/ VENTE par SNCF GARES & CONNEXIONS au profit de la Région Bretagne.

Cet acte comprend deux parties pour répondre aux exigences de la publicité foncière, néanmoins l'ensemble de l'acte et de ses annexes forme un contrat indissociable et unique.

La première partie dite "partie normalisée" constitue le document hypothécaire normalisé et contient toutes les énonciations nécessaires tant à la publication au fichier immobilier qu'à la détermination de l'assiette et au contrôle du calcul de tous impôts, droits et taxes.

La seconde partie dite "partie développée" comporte des informations, dispositions et conventions sans incidence sur le fichier immobilier.

PARTIE NORMALISEE
IDENTIFICATION DES PARTIES

- VENDEUR -

La Société dénommée **SNCF GARES & CONNEXIONS**, Société anonyme à conseil d'administration au capital de 77.292.590,00 €, dont le siège est à PARIS 13ÈME ARRONDISSEMENT (75013), 16 avenue d'Ivry, identifiée au SIREN sous le numéro 507 523 801 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-402_02E-DE

REQUERANT en première partie d'acte désignée sous le « I », VENDEUR en deuxième partie d'acte désignée sous le « II »

- <u>ACQUEREUR</u> -

La **REGION BRETAGNE**, identifiée au SIREN sous le numéro 233500016, organisme de droit public doté de la personnalité morale, dont le siège est à RENNES (35700), 283 avenue Général George S Patton CS21101.

ACQUEREUR en deuxième partie d'acte désignée sous le « II »

<u>QUOTITÉS ACQUISES</u>

La REGION BRETAGNE acquiert la pleine propriété.

<u>PRÉSENCE - REPRÉSENTATION</u>

- La Société dénommée SNCF GARES & CONNEXIONS est représentée à l'acte par +++

- La REGION BRETAGNE est représentée à l'acte par

M. Fabrice GIRARD, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délégation de signature en date du 2 juillet 2021 transmise en préfecture de la Région Bretagne, le 2 juillet 2021 consentie par le Président du Conseil Régional demeurant à ++++, lui-même spécialement habilité à l'effet des présentes par délibération de la Commission Permanente en date du 28 mars 2022 transmise à la Préfecture de la Région Bretagne, le ++++

Une copie demeure annexée aux présentes.

<u>DECLARATIONS SUR LA CAPACITE</u>

Le **VENDEUR** déclare avoir la pleine capacité pour contracter aux présentes, n'étant soumis ni susceptible d'être soumis à aucune mesure pouvant porter atteinte à celle-ci.

En outre, il déclare que les mentions le concernant relatées ci-dessus sont exactes et complètes.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-402_02E-DE

De son côté, le représentant de l'**ACQUEREUR** déclare avoir pleine capacité pour contracter selon les termes et conditions des présentes ainsi qu'il en a justifié au notaire soussigné par la production des pièces sus-indiquées, et atteste de l'inscription de la dépense engagée au budget départemental.

DOCUMENTS RELATIFS A LA CAPACITÉ DES PARTIES

Les pièces suivantes ont été produites à l'appui des déclarations du **VENDEUR** sur sa capacité :

Concernant la société SNCF GARES & CONNEXIONS

- Extrait K bis.

Ces documents ne révèlent aucun empêchement à la signature des présentes.

DELIBERATION DU CONSEIL REGIONAL

Le représentant de la Région Bretagne est spécialement autorisé à réaliser la présente opération pour le compte de celui-ci aux termes d'une délibération de la Commisssion Permanente en date du 28 mars 2022 visée par la le , dont une ampliation est annexée.

Cette délibération est exécutoire de plein droit ainsi que l'article L 3131-1 du Code général des collectivités territoriales le prévoit, comme ayant été notifiée au représentant de l'État dans le département.

Observation étant faite que le délai de deux mois prévu par l'article L 3132-1 du Code susvisé s'est écoulé sans que le représentant de l'État ait déféré la décision du département au tribunal administratif, ainsi que son représentant susnommé le déclare.

TERMINOLOGIE

Le vocable employé au présent acte est le suivant :

- Le mot "**VENDEUR**" désigne le ou les vendeurs, présents ou représentés. En cas de pluralité de vendeurs, ils contracteront les obligations mises à leur charge aux termes des présentes solidairement entre eux, sans que cette solidarité soit nécessairement rappelée à chaque fois.
- Le mot "**ACQUÉREUR**" désigne le département.
- Les mots "**LES PARTIES**" désignent ensemble le **VENDEUR** et l'**ACQUÉREUR**.
- Les mots "**BIEN**" ou "**BIENS**" ou "**IMMEUBLE**" désigneront indifféremment les biens de nature immobilière objet des présentes.
- Les mots "**biens mobiliers**" ou "**mobilier**", désigneront indifféremment, s'il en existe, les meubles et objets mobiliers se trouvant dans le ou les biens de nature immobilière et transmis avec ceux-ci.
- Le mot "annexe" désigne tout document annexé. Les annexes forment un tout indissociable avec l'acte et disposent du même caractère authentique. Il est précisé que les pièces mentionnées comme étant annexées sont des copies numérisées.

I/ TRANSFERT DE PROPRIETE AU PROFIT DE SNCF GARES & CONNEXIONS

Préalablement à la vente de **l'IMMEUBLE** objet du présent acte, **SNCF GARES & CONNEXIONS** requiert la publication du transfert de propriété ci-après exposé, concernant l'immeuble désigné ci-dessous :

IDENTIFICATION DU BIEN

DÉSIGNATION

A AURAY (MORBIHAN) 56400 Rue Pierre et Marie Curie.

Des parcelles de terre

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AB	683	rue p et m curie	00 ha 29 a 28 ca
AB	684	rue p et m curie	00 ha 01 a 00 ca

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-402_02E-DE

AB	685	rue p et m curie	00 ha 01 a 49 ca
AB	693	rue p et m curie	00 ha 01 a 25 ca
AB	756	rue p et m curie	00 ha 05 a 21 ca
AB	759	rue p et m curie	00 ha 00 a 47 ca

Total surface : 00 ha 38 a 70 ca

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-402_02E-DE

Un extrait de plan cadastral et un plan de cession des biens est annexé.

Division cadastrale

1°) La parcelle originairement cadastrée section AB numéro 694 pour une contenance de vingt-deux ares cinquante-huit centiares (00ha 22a 58ca) a fait l'objet d'une division en plusieurs parcelles de moindre importance. De cette division sont issues les parcelles suivantes :

- La parcelle cadastrée section AB numéro 755 La parcelle vendue cadastrée section AB numéro 756 pour une contenance de cinq ares vingt et un centiares (00ha 05a 21ca)
- La parcelle cadastrée section AB numéro 757

La parcelle originairement cadastrée section AB numéro 695 pour une contenance de trente-cinq ares quatre-vingt-dix-huit centiares (00ha 35a 98ca) a fait l'objet d'une division en plusieurs parcelles de moindre importance. De cette division sont issues les parcelles suivantes.

- La parcelle cadastrée section AB numéro 758
- La parcelle vendue cadastrée section AB numéro 759 pour une contenance de vingt-deux ares cinquante-huit centiares (00ha 22a 58ca).

Tel qu'il résulte d'un procès-verbal de cadastre numéro 1883K en date du 12 octobre 2020 publié au service de la publicité foncière de LORIENT 2 le 15 octobre 2020, volume 2020P, numéro 4790.

2°) La parcelle originairement cadastrée section AB numéro 625 pour une contenance de neuf hectares quarante et un ares un centiare (09ha 41a 01ca) a fait l'objet d'une division en plusieurs parcelles de moindre importance. De cette division sont issues les parcelles suivantes :

- La parcelle cadastrée section AB numéro 679
- La parcelle cadastrée section AB numéro 680
- La parcelle cadastrée section AB numéro 681
- La parcelle cadastrée section AB numéro 682
- La parcelle vendue cadastrée section AB numéro 683 pour une contenance de vingt-neuf ares vingt-huit centiares (00ha 29a 28ca)
- La parcelle vendue cadastrée section AB numéro 684 pour une contenance de un are (00ha 01a 00ca)
- La parcelle vendue cadastrée section AB numéro 685 pour une contenance de un are quarante-neuf centiares (00ha 01a 49ca)

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-402_02E-DE

- La parcelle cadastrée section AB numéro 686
- La parcelle cadastrée section AB numéro 687
- La parcelle cadastrée section AB numéro 688
- La parcelle cadastrée section AB numéro 689
- La parcelle cadastrée section AB numéro 690
- La parcelle cadastrée section AB numéro 691
- La parcelle cadastrée section AB numéro 692
- La parcelle vendue cadastrée section AB numéro 693 pour une contenance de un are vingt-cinq centiares (00ha 01a 25ca)
- La parcelle cadastrée section AB numéro 694
- La parcelle cadastrée section AB numéro 695
- La parcelle cadastrée section AB numéro 696
- La parcelle cadastrée section AB numéro 697
- La parcelle cadastrée section AB numéro 698
- La parcelle cadastrée section AB numéro 699
- La parcelle cadastrée section AB numéro 700
- La parcelle cadastrée section AB numéro 701
- La parcelle cadastrée section AB numéro 702
- La parcelle cadastrée section AB numéro 703
- La parcelle cadastrée section AB numéro 704
- La parcelle cadastrée section AB numéro 705

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-402_02E-DE

Tel qu'il résulte d'une division cadastrale suivant acte en date du 31 décembre 2019 publié au service de la publicité foncière de LORIENT 2 le 27 janvier 2020, volume 2020P, numéro 534.

A – <u>REQUISITION DE PUBLICATION DU TRANSFERT DE LA SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER France à l'ETAT</u>

La Société dénommée SNCF GARES & CONNEXIONS, société anonyme, au capital de 7.729.590€, dont le siège est à PARIS 13ème arrondissement, 16 avenue d'Ivry, identifiée au SIREN sous le numéro 507523801 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS.

Ladite Société dénommée SNCF Gares & Connexions agissant au nom de l'Etat en vertu des dispositions de l'article L.2111-20 du Code des Transports.

Requiert la publication du transfert ci-après exposé, concernant les BIENS sus-désignés :

Lesdits Biens :

- dépendaient originairement du domaine de la Société Nationale des Chemins de fer Français, alors Société Anonyme d'Economie Mixte créée par la Convention du 31 août 1937, approuvée par décret-loi du même jour, le tout publié au Journal Officiel du 1er septembre 1937, et définitivement constituée ainsi qu'il résulte de ses statuts approuvés par décret pris en Conseil d'Etat le 31 décembre 1937, et insérés au Journal Officiel du 1er janvier 1938, dont le siège était à PARIS, 88 Rue Saint Lazare, identifiée au SIREN sous le numéro 552 049 447 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS, par suite de faits et actes antérieurs à 1956 ;
- ont fait retour gratuitement à l'ETAT le 31 décembre 1982 conformément aux dispositions de l'article 38 du cahier des charges de la Société Nationale du Chemin de fer Français approuvé par décret du 23 décembre 1971
- puis ont été remis en dotation par l'ETAT à l'Etablissement Public Industriel et Commercial dénommé « Société nationale des chemins de fer français » le 1er janvier 1983, en application de la loi sur l'Orientation des Transports Intérieurs n°82-1153 du 30 décembre 1982 dite loi « LOTI », **cette remise en dotation n'étant pas constitutive d'un transfert de propriété et l'Etablissement public industriel et commercial dénommé « Société nationale des chemins de fer français » agissant au nom de l'Etat en vertu des dispositions l'article 20 de la loi du 30 décembre 1982 susvisée.**
- étant précisé d'une part, que l'Etablissement Public Industriel et Commercial dénommé Société nationale des chemins de fer français a été transformée par effet de la loi n°2014-872 du 4 août 2014 en société SNCF Mobilités et d'autre part, que cette transformation n'a pas emporté création d'une personne juridique nouvelle.

Ce transfert ne donne lieu ni à indemnité, ni à perception d'impôts, droits, taxes, salaires ou honoraires, en application de l'article 19 de la Loi sur l'Orientation des Transports Intérieurs numéro 82-1153 du 30 décembre 1982.

B – <u>ATTRIBUTION PAR L'ETAT à SNCF GARES & CONNEXIONS</u>

Aux termes de l'article 18 de l'ordonnance n°2019-552 du 3 juin 2019 :

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-402_02E-DE

Les BIENS ont été, au 1er janvier 2020, attribués par l'ETAT à la société anonyme dénommée « SNCF GARES & CONNEXIONS », **cette attribution n'étant pas constitutive d'un transfert de propriété et SNCF Gares & Connexions agissant au nom de l'Etat en vertu des dispositions de l'article L. 2111-20 du Code des transports.**

Il est ici précisé que SNCF Mobilités a transféré par voie d'apport à la valeur nette comptable, à SNCF Gares & Connexions l'ensemble des droits et obligations attaché aux biens relevant des activités de gestion des gares voyageurs faisant l'objet de cette attribution par l'Etat et dont le régime est défini à l'article L 2111-20 du code des transports.]

CETTE REQUISITION ETANT FAITE, il est passé à la vente objet des présentes.

II/ VENTE PAR SNCF GARES & CONNEXIONS AU PROFIT DE LA REGION BRETAGNE

NATURE ET QUOTITÉ DES DROITS IMMOBILIERS

Le **VENDEUR** vend pour sa totalité en pleine propriété à l'**ACQUEREUR**, qui accepte, le **BIEN** dont la désignation suit.

IDENTIFICATION DU BIEN

DÉSIGNATION

A AURAY (MORBIHAN) 56400 Rue Pierre et Marie Curie.

Des parcelles de terre

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AB	683	rue p et m curie	00 ha 29 a 28 ca
AB	684	rue p et m curie	00 ha 01 a 00 ca
AB	685	rue p et m curie	00 ha 01 a 49 ca
AB	693	rue p et m curie	00 ha 01 a 25 ca
AB	756	rue p et m curie	00 ha 05 a 21 ca
AB	759	rue p et m curie	00 ha 00 a 47 ca

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-402_02E-DE

Total surface : 00 ha 38 a 70 ca

Un extrait de plan cadastral et un plan de cession des biens est annexé.

Division cadastrale

1°) La parcelle originairement cadastrée section AB numéro 694 pour une contenance de vingt-deux ares cinquante-huit centiares (00ha 22a 58ca) a fait l'objet d'une division en plusieurs parcelles de moindre importance. De cette division sont issues les parcelles suivantes :

- La parcelle cadastrée section AB numéro 755 La parcelle vendue cadastrée section AB numéro 756 pour une contenance de cinq ares vingt et un centiares (00ha 05a 21ca)
- La parcelle cadastrée section AB numéro 757

La parcelle originairement cadastrée section AB numéro 695 pour une contenance de trente-cinq ares quatre-vingt-dix-huit centiares (00ha 35a 98ca) a fait l'objet d'une division en plusieurs parcelles de moindre importance. De cette division sont issues les parcelles suivantes.

- La parcelle cadastrée section AB numéro 758
- La parcelle vendue cadastrée section AB numéro 759 pour une contenance de vingt-deux ares cinquante-huit centiares (00ha 22a 58ca).

Tel qu'il résulte d'un procès-verbal de cadastre numéro 1883K en date du 12 octobre 2020 publié au service de la publicité foncière de LORIENT 2 le 15 octobre 2020, volume 2020P, numéro 4790.

2°) La parcelle originairement cadastrée section AB numéro 625 pour une contenance de neuf hectares quarante et un ares un centiare (09ha 41a 01ca) a fait l'objet d'une division en plusieurs parcelles de moindre importance. De cette division sont issues les parcelles suivantes :

- La parcelle cadastrée section AB numéro 679
- La parcelle cadastrée section AB numéro 680
- La parcelle cadastrée section AB numéro 681
- La parcelle cadastrée section AB numéro 682

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-402_02E-DE

- La parcelle vendue cadastrée section AB numéro 683 pour une contenance de vingt-neuf ares vingt-huit centiares (00ha 29a 28ca)
- La parcelle vendue cadastrée section AB numéro 684 pour une contenance de un are (00ha 01a 00ca)
- La parcelle vendue cadastrée section AB numéro 685 pour une contenance de un are quarante-neuf centiares (00ha 01a 49ca)
- La parcelle cadastrée section AB numéro 686
- La parcelle cadastrée section AB numéro 687
- La parcelle cadastrée section AB numéro 688
- La parcelle cadastrée section AB numéro 689
- La parcelle cadastrée section AB numéro 690
- La parcelle cadastrée section AB numéro 691
- La parcelle cadastrée section AB numéro 692
- La parcelle vendue cadastrée section AB numéro 693 pour une contenance de un are vingt-cinq centiares (00ha 01a 25ca)
- La parcelle cadastrée section AB numéro 694
- La parcelle cadastrée section AB numéro 695
- La parcelle cadastrée section AB numéro 696
- La parcelle cadastrée section AB numéro 697
- La parcelle cadastrée section AB numéro 698
- La parcelle cadastrée section AB numéro 699
- La parcelle cadastrée section AB numéro 700
- La parcelle cadastrée section AB numéro 701
- La parcelle cadastrée section AB numéro 702
- La parcelle cadastrée section AB numéro 703

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-402_02E-DE

- La parcelle cadastrée section AB numéro 704
- La parcelle cadastrée section AB numéro 705

Tel qu'il résulte d'une division cadastrale suivant acte en date du 31 décembre 2019 publié au service de la publicité foncière de LORIENT 2 le 27 janvier 2020, volume 2020P, numéro 534.

ABSENCE DE MEUBLES ET OBJETS MOBILIERS

Les parties déclarent que la vente ne comprend ni meubles ni objets mobiliers.

EFFET RELATIF

Concernant la parcelle cadastrée section AB numéro 756 :

ATTRIBUTION EN PLEINE PROPRIETE à SNCF GARES & CONNEXIONS le 1er janvier 2020 ainsi qu'il résulte de la première partie de l'acte.

Préalablement à cet apport, ledit bien appartenait à SNCF MOBILITES par suite d'un Echange suivant acte reçu par Maître Guillaume BOMARD notaire à CALLAC le 31 décembre 2019, publié au service de la publicité foncière de LORIENT 2 le 27 janvier 2020, volume 2020P, numéro 534.

Concernant les parcelles cadastrées section AB numéros 683, 684, 685, 693, 759 :

ATTRIBUTION EN PLEINE PROPRIETE à SNCF GARES & CONNEXIONS le 1er janvier 2020 ainsi qu'il résulte de la première partie de l'acte.

Préalablement à cet apport, ledit bien appartenait et dépendait du domaine de l'ETAT, géré par la SNCF, Etablissement Public Industriel et Commercial pour lui avoir été remis en dotation par l'ETAT, le 1er janvier 1983, en application de la loi précitée du 30 décembre 1982

L'ETAT en avait la possession depuis plus de trente ans et antérieurement au 1er janvier 1956.

ABSENCE DE DECLASSEMENT

Le VENDEUR déclare procéder à la cession amiable du bien objet des présentes sans déclassement préalable en vertu de l'article L3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques au profit de l'ACQUEREUR en ce qu'il est destiné à l'exercice des compétences de l'ACQUEREUR et relèveront de son domaine public.

Le VENDEUR et l'ACQUEREUR déclarent qu'il n'y a pas lieu de procéder au déclassement à la parcelle objets des présentes, l'acquisition de ladite parcelle permettra de répondre aux besoins de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-402_02E-DE

CONSTITUTION DE SERVITUDE
1°/ SERVITUDE DE CLOTURE

Au regard de la proximité du **BIEN** par rapport au domaine ferroviaire et eu égard au phasage du projet urbain, il est constitué la servitude suivante :

COMMUNE DE AURAY (MORBIHAN), rue Pierre et Marie Curie
Objet de la servitude

Une servitude d'édification, de maintien, d'entretien et de reconstruction à l'identique ou en cas de sinistre d'une **clôture rigide d'une hauteur minimale de deux mètres** d'un type qui devra être soumis à l'agrément préalable de SNCF GARES & CONNEXIONS et du gestionnaire de l'infrastructure SNCF RESEAU sera constituée, au profit des emprises riveraines constituant le domaine ferroviaire, à la charge exclusive du terrain cédé et dans un délai de 6 mois de la signature des présentes.

Demeure joint et annexé aux présentes après mention un plan matérialisant la servitude d'implantation de la clôture défensive sous teinte bleue.

Cette clôture devra être maintenue et entretenue aux frais exclusifs du propriétaire du fond servant. Elle sera reconstruite à l'identique en cas de sinistre ou de dégradation tel qu'ils remettent en cause le caractère défensif de cette clôture dans le même délai que celui évoqué ci-dessus pour l'établissement de la clôture, le point de départ étant alors constitué par la date du sinistre ou de la dégradation.

A défaut de respect de cette servitude dans le délai précité, et suite à une mise en demeure d'effectuer les travaux, restée sans effet pendant huit (8) jours, le propriétaire du fonds dominant pourra effectuer lui-même les travaux dont le coût sera alors facturé et acquitté par le propriétaire du fonds servant.

Fonds dominant : Le Domaine Public Ferroviaire

Fonds servant : AB 683, AB 684, AB 685, AB 693, Ab 756 et AB 759

Origine de propriété : Ces parcelles appartiennent à **l'ACQUEREUR** aux termes du présent acte.

L'ACQUEREUR reconnaît avoir été informé de la nécessité de solliciter préalablement SNCF RESEAU pour tous travaux susceptibles d'affecter la visibilité et la sécurité des circulations ferroviaires. A cet égard, compte-tenu de la proximité des installations ferroviaires, les travaux, quels qu'ils soient, doivent faire l'objet d'une demande auprès de SNCF RESEAU (Service Pôle Investissement et Travaux) au minimum trois mois avant le démarrage des travaux.

Cette servitude s'éteindra le jour où les emprises seront déclassées du Domaine Public Ferroviaire.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-402_02E-DE

La présente servitude de clôture est consentie à titre gratuit.

Les frais de tous ordres liés à la suppression de cette servitude seront à la charge de celui qui réclamera l'établissement de l'acte en constatant l'extinction.

Evaluation

Il est précisé que ladite constitution de servitude est estimée à la somme de CENT EUROS (100,00 EUR).

2°/ INTERDICTION DE PLANTATIONS ET DE REJETS DES EAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC FERROVIAIRE

Afin d'assurer le bon fonctionnement du service public et de sécurité, il est constitué la servitude suivante :

COMMUNE DE AURAY (MORBIHAN), rue Pierre et Marie Curie

Objet de la servitude

Le fonds servant est grevé d'une interdiction de plantations à hautes tiges dans le rayon de trois (3) mètres de la zone électrique et d'une interdiction de rejets des eaux sur le domaine public ferroviaire.

Fonds dominant : Le Domaine Public Ferroviaire

Fonds servant : AB 683, AB 684, AB 685, AB 693, Ab 756 et AB 759

Origine de propriété : Ces parcelles appartiennent à **l'ACQUEREUR** aux termes du présent acte.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-402_02E-DE

Cette servitude s'éteindra le jour où les emprises seront déclassées du Domaine Public Ferroviaire.

La présente servitude est consentie à titre gratuit.

Les frais de tous ordres liés à la suppression de cette servitude seront à la charge de celui qui réclamera l'établissement de l'acte en constatant l'extinction.

Evaluation

Il est précisé que ladite constitution de servitude est estimée à la somme de CENT EUROS (100 euros).

3°/ SERVITUDE D'ACCES PERMANENT AUX EMPRISES FERROVIAIRES

Afin d'assurer l'accès aux emprises ferroviaires, il est constitué, au profit des équipes SNCF, la servitude suivante :

COMMUNE DE AURAY (MORBIHAN), Rue Pierre et Marie Curie

Objet de la servitude

Le fonds servant est grevé d'un droit afin de permettre l'accès permanent aux emprises ferroviaires.

De façon à assurer la sécurisation du domaine public ferroviaire, l'édification, le maintien, l'entretien et la reconstruction à l'identique ou en cas de sinistre des portails au droit des servitudes d'accès seront à la charge de l'acquéreur.

Au même titre que les clôtures, les travaux concernant les portails devront fait l'objet d'un accord préalable de SNCF RESEAU.

Demeure joint et annexé aux présentes après mention un plan matérialisant les différentes servitudes d'accès **sous teinte jaune, verte et rose.**

Fonds dominant : Le Domaine Public Ferroviaire

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-402_02E-DE

Fonds servant : AB 683, AB 684, AB 685, AB 693, Ab 756 et AB 759

Origine de propriété : Cette parcelle appartient à **l'ACQUEREUR** aux termes du présent acte.

La présente servitude est consentie à titre gratuit.

Les frais de tous ordres liés à la suppression de cette servitude seront à la charge de celui qui réclamera l'établissement de l'acte en constatant l'extinction.

Evaluation

Il est précisé que ladite constitution de servitude est estimée à la somme de CENT EUROS (100 euros).

CHARGES ET CONDITIONS LIEES AU CALCUL DE L'IMPOT

Les charges et conditions ne donnant pas lieu à taxation figurent en partie développée de l'acte.

Les frais de la vente et ceux qui en seront la suite et la conséquence sont à la charge exclusive de l'**ACQUEREUR** qui s'y oblige.

PROPRIETE JOUISSANCE

L'**ACQUEREUR** est propriétaire du **BIEN** à compter de ce jour.

Il en a la jouissance à compter du même jour par la prise de possession réelle, les parties déclarant que le **BIEN** est entièrement libre de location ou occupation et encombrements quelconques.

P R I X

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-402_02E-DE

La vente est consentie et acceptée moyennant le prix principal de **QUARANTE-SIX MILLE QUATRE CENT QUARANTE EUROS (46 440,00 EUR)**.

Ce prix s'entend taxe sur la valeur ajoutée sur la marge comprise.

L'acquisition par le **VENDEUR** n'a pas ouvert de droit à déduction de la taxe sur la valeur ajoutée, mais, ce dernier a opté pour le champ d'application de l'article 256 A du Code général des impôts et compte tenu des dispositions de l'article 268 du même Code, la cession est soumise à la taxe sur la valeur ajoutée sur la marge. Le montant de la taxe sur la valeur ajoutée sur la marge au taux de 20 % fourni par le **VENDEUR** s'élève à SEPT MILLE SEPT CENT QUARANTE EUROS (7 740,00 EUR).

Le **VENDEUR** est informé que l'administration fiscale ainsi que le Conseil d'État considèrent que seules les mutations d'immeubles acquis et revendus en conservant une identité de qualification juridique peuvent être soumises à la taxe sur la valeur ajoutée sur la marge.

Le prix hors taxe sur la valeur ajoutée sur la marge s'élève à TRENTE-HUIT MILLE SEPT CENTS EUROS (38 700,00 EUR).

Le paiement de ce prix aura lieu de la manière indiquée ci-après.

PAIEMENT DU PRIX - MODALITES

Le paiement doit intervenir, conformément aux dispositions de l'annexe I de l'article D 1617-19, premier alinéa, du Code général des collectivités territoriales portant établissement des pièces justificatives des paiements des communes, départements, régions et établissements publics locaux.

Toutefois, le **VENDEUR**, conformément aux dispositions de l'article L 3213-2-1 du Code général des collectivités territoriales, requiert l'**ACQUEREUR** de faire effectuer le paiement du prix entre les mains du notaire soussigné, qui accepte, à charge par celui-ci, s'il y a lieu, de procéder sous sa responsabilité à la purge de tous privilèges, hypothèques ou saisies pouvant grever l'immeuble.

Le comptable public étant déchargé de toute responsabilité par ce mode de paiement, l'**ACQUEREUR** s'oblige à faire émettre le mandat administratif nécessaire pour que celui-ci ait lieu entre les mains du notaire soussigné dans les plus brefs délais.

A cet effet, le notaire remettra au représentant de la région, qui devra en faire communication au comptable public, avec copie de la délibération autorisant la vente :

- une copie simple des présentes avec les annexes sans mention d'inscription au fichier immobilier,
- le décompte des sommes dues par l'**ACQUEREUR**,
- un certificat par lequel il atteste, sous sa responsabilité, qu'il n'existe pas, à sa connaissance, de vente ou de promesse de vente antérieure.

Le règlement ainsi effectué libérera entièrement l'**ACQUEREUR**.

En raison de ce que la remise des fonds sera ainsi effectuée au notaire soussigné, la présentation au comptable public d'un état des inscriptions hypothécaires délivré sur formalités ne sera pas nécessaire.

PUBLICATION

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-402_02E-DE

L'acte sera publié au service de la publicité foncière de LORIENT 2.

DECLARATIONS FISCALES

IMPÔT SUR LA PLUS-VALUE

Le **VENDEUR** déclare :

- que son siège social est à l'adresse indiquée en tête des présentes.
- que SNCF Réseau est une Société anonyme et qu'en conséquence, il n'est pas soumis à l'impôt sur les plus-values, mais relève du régime d'imposition des bénéfices professionnels
- qu'il dépend du Centre des Impôts du 13ème arrondissement de Paris-La Gare-101, rue de Tolbiac 75013 PARIS.

TAXE SUR LA CESSION DE TERRAIN DEVENU CONSTRUCTIBLE

Ainsi qu'il résulte d'un courriel en date du 3 février 2022 dont une copie demeure annexée aux présentes, la Commune d'AURAY n'a pas institué de taxe forfaitaire prévue par l'article 1529 du Code Général des Impôts pour la cession à titre onéreux de terrains nus rendus constructibles ni de taxe prévue par l'article 1605 nonies du Code Général des Impôts.

AVIS DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE DE L'ETAT

En application des dispositions de l'article L 3221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, les présentes ont été précédées de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat délivré à la date du 30 août 2021 sous le numéro 2021-56007-60053.

Cet avis est annexé.

IMPÔT SUR LA MUTATION

Le **VENDEUR** est assujetti à la taxe sur la valeur ajoutée au sens de l'article 256 du Code général des impôts.

En sa qualité d'assujetti habituel, il effectue le paiement de la taxe sur la valeur ajoutée sur imprimés CA3. Cette taxe est acquittée auprès du Centre des Impôts du 13ème arrondissement de Paris-La Gare-101, rue de Tolbiac 75013 PARIS.

Le bien est un terrain à bâtir au sens de l'article 257-I 2 1° du Code général des impôts, et son acquisition n'a pas ouvert droit à déduction de la taxe sur la valeur ajoutée. En conséquence, la vente entre dans le champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée dont la base d'imposition est constituée par la marge telle que définie par l'article 268 du Code général des impôts, le VENDEUR ayant fourni au notaire le montant de cette marge.

L'**ACQUEREUR**, assujetti à la taxe sur la valeur ajoutée au sens de l'article 256-A du Code général des impôts, est fondé à se prévaloir de cette qualité dans le cadre de la présente opération.

La vente est exonérée de taxe de publicité foncière en vertu des dispositions de l'article 1042 du Code général des impôts.

L'assiette des droits est constituée par le prix hors taxe sur la valeur ajoutée sur la marge, soit : TRENTE-HUIT MILLE SEPT CENTS EUROS (38 700,00 EUR).

DROITS

				Mt à payer
Taxe départementale 38 700,00	x	0,00 %	=	0,00
Frais d'assiette 0,00	x	0,00 %	=	0,00
			TOTAL	**0,00**

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-402_02E-DE

CONTRIBUTION DE SÉCURITÉ IMMOBILIÈRE

Les dispositions du présent acte à publier au fichier immobilier sont exonérées de la contribution de sécurité immobilière en application des dispositions du II de l'article 879 du Code général des impôts.

FIN DE PARTIE NORMALISEE

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-402_02E-DE

PARTIE DEVELOPPÉE

CONDITIONS ET DÉCLARATIONS GÉNÉRALES

ABSENCE DE FACULTÉ DE RÉTRACTATION

Les dispositions de l'article L 271-1 du Code de la construction et de l'habitation sont inapplicables aux présentes, l'**ACQUEREUR** étant une personne morale agissant dans le cadre de son objet social. Par suite il n'y a pas eu lieu de purger le délai de rétractation.

CONDITIONS GENERALES

A/ A la charge du VENDEUR

Le **VENDEUR** :

- Devra, s'il existe un ou plusieurs créanciers inscrits de son chef ou de celui de précédents propriétaires, régler l'intégralité des sommes pouvant leur être dues, supporter s'il y a lieu les frais de purge, et rapporter à ses frais les mainlevées des inscriptions au plus tard dans le délai de six mois des présentes et les certificats de radiation correspondants dans les meilleurs délais.

- Fera son affaire personnelle de l'impôt foncier pour l'année 2022. Il est précisé en tant que de besoin qu'il reste seul tenu du paiement des taxes foncières relatives aux années antérieures de manière que **l'ACQUEREUR** ne puisse être recherché à ce sujet.

B/ A la charge de L'ACQUEREUR

L'ACQUEREUR, sauf à tenir compte de ce qui peut être indiqué par ailleurs, prendra le **BIEN** dans l'état où ils se trouveront le jour de l'entrée en jouissance, ainsi qu'il a été dit précédemment, sans aucune garantie de la part du **VENDEUR** pour quelque cause que ce soit, et notamment :

- Soit pour raison de l'état du sol ou du sous-sol, de fouilles ou excavations, carrières ou remblais qui auraient pu être pratiquées sous les biens, et de tous mouvements qui en résulteraient par la suite, de mitoyennetés, de la présence d'ouvrages enterrés, d'erreur ou d'omission dans la désignation des biens qui précède ou en raison de vices apparents ou cachés dont ils pourraient être affectés.

  Dans le cas où subsisteraient dans le sous-sol du terrain des ouvrages, réseaux et/ou installations dont le **VENDEUR** ignore l'existence ou la localisation, l'**ACQUEREUR** s'oblige à supporter, avec toutes les charges et obligations qui en résultent, leur présence dans le terrain présentement promis le tout sans recours contre le **VENDEUR.**

  L'**ACQUEREUR** déclare en être parfaitement informé et vouloir en faire son affaire personnelle sans recours contre le **VENDEUR**. Il garantira en outre le **VENDEUR** contre tout recours de tiers à ce titre.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-402_02E-DE

- Soit même de l'état parasitaire de l'immeuble vendu notamment concernant les termites ou autres insectes xylophages et ennemis des matériaux dans la mesure où les prescriptions de la loi numéro 99-471 du 8 Juin 1999 sont respectées.
- Soit même de la surface du terrain, la différence en plus ou en moins s'il en existe, entre la contenance sus-indiquée et celle réelle, excédât-elle un/vingtième, devant faire le profit ou la perte de **L'ACQUEREUR**, sans aucun recours contre le **VENDEUR** à ce sujet.

Précision étant ici faite qu'aucune destination particulière des biens vendus ne peut être garantie.

L'ACQUEREUR fera son affaire personnelle de l'obtention de toutes les autorisations, notamment les autorisations administratives, nécessaires à l'utilisation du bien vendu conformément à son projet personnel qui ne peut en aucun cas être garanti par le **VENDEUR.**

Il profitera des servitudes actives et supportera celles passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues, de droit public et de droit privé, notamment celles résultant de l'existence du chemin de fer (dispositions non abrogées de la loi du 15 juillet 1845 et du code des transports), grevant les biens, le tout à ses risques et périls, sans recours contre le **VENDEUR**.

L**'ACQUEREUR** déclare en être parfaitement informé et vouloir en faire son affaire personnelle sans recours contre le **VENDEUR.**

Il garantira en outre le **VENDEUR** contre tout recours de tiers à ce titre.

Il souffrira, sans recours contre le **VENDEUR**, les troubles ou dommages de toute nature qui pourraient résulter de l'existence de l'exploitation et de l'entretien normaux du Chemin de Fer.

Il sera subrogé dans tous les droits du **VENDEUR** relativement au **BIEN**.

Il acquittera à compter du jour de l'entrée en jouissance, tous les impôts, taxes et autres charges de toute nature auxquels le **BIEN** peut et pourra être assujetti ;

Il paiera tous les frais, droits et émoluments du présent acte, de ses suites et conséquences.

Il fera son affaire personnelle, à compter du jour du transfert de propriété, de la souscription d'une police d'assurance afin de garantir le BIEN, la police souscrite par le **VENDEUR** étant résiliée à compter de ce jour. A cet effet, tous pouvoirs sont donnés au **VENDEUR** pour résilier à la date de ce jour tous contrats d'assurance relatif à l'IMMEUBLE.

DECLARATIONS DU VENDEUR SUR LES CONDITIONS GENERALES

A la suite des conditions générales de la vente, le **VENDEUR** déclare :

Sur l'état :

- Qu'il n'y a eu aucune modification dans l'apparence de l'immeuble, ni empiètement sur le fonds voisin.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-402_02E-DE

Sur l'absence de restriction à son droit de disposer :

- Qu'il n'existe à ce jour aucune action en rescision, résolution, réquisition ou expropriation ni de litige en cours pouvant porter atteinte au droit de disposer.

- Qu'il n'a conféré à personne d'autre que l'**ACQUEREUR** un droit quelconque résultant d'un avant-contrat, lettre d'engagement, droit de préférence ou de préemption, clause d'inaliénabilité temporaire, et qu'il n'existe d'une manière générale aucun empêchement à cette vente.

Sur les servitudes :

- Qu'il n'a créé ni laissé acquérir aucune servitude et, qu'à sa connaissance, il n'existe pas d'autres servitudes ou obligations que celles le cas échéant créées ou relatées dans l'acte, ou celles résultant de la situation naturelle des lieux, de la loi, des règlements d'urbanisme.

Sur l'absence de contrat d'affichage :

- Qu'il n'a créé ni laissé acquérir de contrat d'affichage, et qu'il n'en existe aucun du fait du ou des précédents propriétaires.

Sur la situation locative :

- Qu'il n'y a actuellement aucune location,

- Que la vente n'a pas été précédée de la délivrance à un locataire, et ce en vue de la vente, d'un congé non relaté aux présentes pouvant ouvrir un quelconque droit de préemption.

CONTRATS DE DISTRIBUTION ET DE FOURNITURE

Le **VENDEUR** déclare, pour les contrats de distribution et de fourniture supportés directement par le locataire en place, ne pas avoir connaissance de difficultés de la part des distributeurs dans le recouvrement de leurs factures.

Il précise que, pour les contrats dont les factures lui sont adressées directement, le locataire est à jour de ses remboursements envers lui, ceux-ci s'effectuant sans délai.

PROXIMITÉ DES VOIES FERROVIAIRES

Le **VENDEUR** déclare que le **BIEN** est pour partie limitrophe des voies ferroviaires

En conséquence, l'**ACQUEREUR** s'engage à se soumettre aux contraintes déterminées par **SNCF RESEAU** pour les terrains limitrophes du domaine public ferroviaire.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-402_02E-DE

En raison de la contiguïté du terrain objet de la présente vente aux emprises ferroviaires, l'**ACQUEREUR** aura l'obligation de respecter les prescriptions générales en matière de sécurité ferroviaire visant à garantir le maintien de l'exploitation ferroviaire avec sécurité et sans perturbation inopinée du trafic.

Notamment préalablement au démarrage des travaux afférents à une opération particulière de construction ou d'aménagement aux abords du chemin de fer, l'**ACQUEREUR** devra faire établir la notice particulière de sécurité ferroviaire (NPSF) qui est le document rassemblant les exigences que la **SNCF** veut voir prendre en compte par le ou les entrepreneurs en matière de sécurité ferroviaire.

Demeurent annexées aux présentes :

- une notice concernant les risques électriques demeure annexée aux présentes ;
- Une notice concernant les servitudes T1" ;
- une notice explicative de la loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer, concernant notamment les points suivants : servitudes grevant les propriétés riveraines du chemin de fer, s'agissant de l'alignement, l'écoulement des eaux, les plantations, les constructions, les excavations, les servitudes de visibilités aux abords des passages à niveau.

L'ACQUEREUR déclare avoir une parfaite connaissance de ces notices et déclare prendre l'engagement pour lui et ses ayants-cause de s'y conformer strictement.

L'**ACQUEREUR** déclare faire son affaire personnelle de cette situation et de ses contraintes et s'être rapproché à cet effet de la SNCF, le tout sans recours contre le **VENDEUR.**

PRESENCE D'OUVRAGES NON LOCALISES DANS LE SOUS-SOL

L'Acquéreur prend les Biens dans l'état où ils se trouveront le jour de l'entrée en jouissance, sans aucune garantie de la part de SNCF pour quelque cause que ce soit, et notamment pour raison de l'existence de fondations existantes, du sol ou du sous-sol, de fouilles ou excavations, carrières ou remblais qui auraient pu être pratiquées dans le sol et le sous-sol des Biens et de tous mouvements qui en résulteraient par la suite, de mitoyennetés, de la présence d'ouvrages enterrés, d'erreur ou d'omission dans la désignation qui précède ou en raison de vices apparents ou cachés dont ils pourraient être affectés.

Les Biens sont cédés à l'Acquéreur :

Libres de voies, traverses, poteaux caténaires, et de manière générale de tous équipements émergents au niveau actuel du plateau ferroviaire.

Libres de tous réseaux actifs ainsi que de tous équipements et installations ferroviaires actifs, étant précisé :

a) que les réseaux inactifs seront laissés dans les Biens en l'état de vestiges.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-402_02E-DE

b) qu'en cas de découverte fortuite de réseaux ferroviaires actifs après le transfert, SNCF s'oblige à les désactiver ou, si nécessaire, à les dévoyer sur ses propres emprises. SNCF et l'Acquéreur conviendront de se rapprocher pour définir les conditions techniques de ces désactivations et en optimiser le coût et le cas échéant convenir de leur maintien dans l'emprise des Biens. L'Acquéreur tiendra indemne SNCF de tous les coûts liés à ces dévoiements éventuels.

c) qu'en cas de découverte fortuite de réseaux non ferroviaires actifs ou inactifs après le transfert, l'Acquéreur fera son affaire de leur maintien ou de leur retrait.

L'ACQUEREUR déclare en avoir parfaite connaissance.

Réglementation relative aux transformateurs à pyralène

Le **VENDEUR** et l'**ACQUEREUR** déclarent être parfaitement informés de la réglementation applicable aux transformateurs à pyralène relative à la mise sur le marché, à l'utilisation et à l'élimination des polychlorobiphényles (PCB) et polychloroterphényles (PCT) et, notamment de l'article R. 543-25 du Code de l'Environnement.

Pour l'application des dispositions qui précèdent, le **VENDEUR** informe l'**ACQUEREUR** qu'il n'existe dans les **BIENS** objet des présentes aucun transformateur à pyralène.

PRESCRIPTIONS RELATIVES A LA PROXIMITÉ DU SITE D'EXPLOITATION FERROVIAIRE

Dans le cadre des travaux réalisés à proximité du domaine public ferroviaire, l'**ACQUEREUR** devra respecter les prescriptions générales en matière de sécurité ferroviaire visant à garantir le maintien de l'exploitation ferroviaire en toute sécurité et sans perturbation inopinée du trafic.

L'**ACQUEREUR** s'engage, aussi bien en phase études qu'en phase chantier, à mettre en œuvre les différentes procédures énoncées dans le cadre des Directives de Sécurité Ferroviaire ci-jointes et annexées et à respecter les prescriptions pouvant être imposées par SNCF.

L'ACQUEREUR s'engage notamment à conclure toutes les conventions qui s'avéreraient nécessaires et à prendre en charge tous les frais directs ou indirects résultant de la mise en œuvre de ces directives.

L'ACQUEREUR s'engage à respecter les obligations qui précèdent, et à les faire respecter par ses ayant-droits, entreprises ayant-causes, locataires ou occupants à quelque titre que ce soit.

Afin de rendre ces prescriptions opposables aux tiers, **la commune** devra faire figurer cette clause *in extenso* dans tous les contrats associés aux emprises foncières concernées (promesses de vente, ventes, baux, règlements de copropriété, marchés de travaux, marchés de maîtrise d'œuvre ...).

ACOUSTIQUE ET VIBRATIONS

L'**ACQUEREUR** s'engage à faire son affaire personnelle de toutes les nuisances acoustiques et/ou vibratoires pouvant résulter de la proximité des installations ferroviaires en activité.

PRÉSENCE D'ENGINS DE GUERRE — RAPPEL DE LA RÉGLEMENTATION RELATIVE AUX OPÉRATIONS DE DÉMINAGE

Le secteur dans lequel est situé le **BIEN,** a été le siège de combats et bombardements. Par suite, le **BIEN** est susceptible de contenir des engins ou vestiges de guerre.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-402_02E-DE

Les travaux de détection, d'enlèvement, de neutralisation, de stockage et de destruction des explosifs et pièces de guerre constituent des travaux publics et incombent à l'État en vertu de la loi n 0 66-383 du 16 juin 1966 relative aux opérations de déminage poursuivies par l'État.

DISPOSITIONS RELATIVES A L'URBANISME

ENONCIATION DES DOCUMENTS OBTENUS

Certificat d'urbanisme

Un certificat d'urbanisme demandé au titre de l'article L 410-1 du Code de l'urbanisme a été délivré le ++++ par la mairie de AURAY sous le numéro CU ++++.

Une copie dudit certificat d'urbanisme est demeurée jointe et annexée après mention.

Il est précisé que la durée de validité de ce certificat est de dix-huit mois. Par suite, les dispositions, le régime des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété tels qu'ils existaient à la date du certificat, à l'exception des dispositions qui ont pour objet la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique, ont vocation à s'appliquer à tout permis obtenu ou déclaration préalable faite à l'intérieur de cette durée de dix-huit mois.

DISPOSITIONS SUR LES DIVISIONS D'IMMEUBLES

L'immeuble provient d'une division de propriété.

Cette division ne constitue pas un lotissement comme entrant dans l'un des cas d'exemptions de l'article R 442-1 du Code de l'urbanisme, ces exemptions étant les suivantes :

- Les divisions en propriété ou en jouissance effectuées par un propriétaire au profit de personnes qui ont obtenu un permis de construire ou d'aménager portant sur la création d'un groupe de bâtiments ou d'un immeuble autre qu'une maison individuelle.
- Les divisions effectuées dans le cadre d'une opération de remembrement réalisée par une association foncière urbaine.
- Les divisions effectuées par l'aménageur à l'intérieur d'une zone d'aménagement concerté.
- Les divisions de terrains effectuées conformément à un permis de construire prévu à l'article R. 431-24.
- Les détachements de terrains supportant des bâtiments qui ne sont pas destinés à être démolis.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-402_02E-DE

- Les détachements de terrain d'une propriété en vue d'un rattachement à une propriété contiguë.
- Les détachements de terrain par l'effet d'une expropriation, d'une cession amiable consentie après déclaration d'utilité publique et, lorsqu'il en est donné acte par ordonnance du juge de l'expropriation, d'une cession amiable antérieure à une déclaration d'utilité publique.
- Les détachements de terrains réservés acquis par les collectivités publiques dans les conditions prévues aux articles L. 230-1 à L. 230-6.
- Les détachements de terrains résultant de l'application de l'article L. 332-10 dans sa rédaction en vigueur avant la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010, ou de l'application de l'article L. 332-11-3.

Le cas en l'espèce est le :++++

En conséquence, cette division n'a pas à être précédée d'une déclaration préalable ou d'un permis d'aménager.

OBLIGATION D'INFORMATION SUR LES LIMITES DU TERRAIN

En application des dispositions de l'article L 115-4 du Code de l'urbanisme, le VENDEUR précise qu'aucun bornage n'a été effectué, le terrain n'étant ni un lot de lotissement ni issu d'une division à l'intérieur d'une zone d'aménagement concertée ou issu d'un remembrement réalisé par une association foncière urbaine.

Le descriptif du terrain aux présentes ne résulte donc pas d'un bornage.

DISPOSITIONS RELATIVES A LA PREEMPTION

Information résultant de l'article 9 du décret n°2019-1516 du 30 décembre 2019 relatif aux règles de gestion domaniale applicable à la société SNCF Réseau et à sa filiale mentionnée au 5° de l'article L.2111-9 du Code des transports

- Information du Préfet

La présente aliénation a été notifiée selon les dispositions de l'article 9 sus visé par lettre recommandée avec accusé de réception au Préfet du Département du Morbihan le 5 août 2021 ainsi qu'il résulte du courrier demeuré ci-joint et annexé après mention.

Par courrier en date du 11 octobre 2021, dont une copie demeure annexée aux présentes, le préfet a répondu dans les termes suivants, littéralement rapportés :

« Je vous informe que l'Etat n'envisage pas de se porter acquéreur de ces biens. »

- Information du Conseil Départemental

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-402_02E-DE

La présente aliénation a été notifiée selon les dispositions de l'article 9 sus visé par lettre recommandée avec accusé de réception au Conseil Départemental du Morbihan du 5 août 2021 ainsi qu'il résulte du courrier demeuré ci-joint et annexé après mention.

Par courrier en date du 11 31 août 2021, dont une copie demeure annexée, le Conseil départemental a répondu dans les termes suivants, littéralement rapportés :

« *Par les présentes, je vous informe que le département ne manifeste pas son intention de se porter acquéreur des parcelles susvisées*. »

- Information du Conseil Régional

La présente aliénation a été notifiée selon les dispositions de l'article 9 sus visé par lettre recommandée avec accusé de réception au Conseil Régional de Bretagne le 5 août 2021 ainsi qu'il résulte du courrier demeuré ci-joint et annexé après mention.

Précision est ici faite que l'acquéreur aux présentes est la REGION BRETAGNE.

- Information à Commune

La présente aliénation a été notifiée selon les dispositions de l'article 9 sus visé par lettre recommandée à la Commune de AURAY le 5 août 2021 ainsi qu'il résulte du courrier demeuré ci-joint et annexé après mention.

Aucune réponse n'a été reçue.

Droit de préemption urbain

La présente vente soumise à la notification du droit de priorité prévue par l'article L 240-3 du code de l'urbanisme, ne donne pas ouverture au droit de préemption urbain (article L211-3 du code de l'urbanisme).

Purge du droit de priorité institué par la loi ENL n°2006-872 du 13 juillet 2006

Conformément aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'urbanisme, la présente aliénation a été notifiée par lettre recommandée le 22 décembre 2021 régulièrement présentée, ainsi qu'il résulte du courrier et de l'accusé réception demeurés ci-joints et annexés après mention.

Aucune réponse n'a été reçue dans le délai de deux mois de la notification.

DISPOSITIONS RELATIVES A LA CONSTRUCTION

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-402_02E-DE

ABSENCE D'OPÉRATION DE CONSTRUCTION OU DE RÉNOVATION DEPUIS DIX ANS

Le **VENDEUR** déclare qu'à sa connaissance :

- aucune construction ou rénovation n'a été effectuée dans les dix dernières années,
- aucun élément constitutif d'ouvrage ou équipement indissociable de l'ouvrage au sens de l'article 1792 du Code civil n'a été réalisé dans ce délai.

DIAGNOSTICS

DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Radon

Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle qui représente le tiers de l'exposition moyenne de la population française aux rayonnements ionisants.

Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans la croûte terrestre.

Il est présent partout à la surface de la planète et provient surtout des sous-sols granitiques et volcaniques ainsi que de certains matériaux de construction.

Le radon peut s'accumuler dans les espaces clos, notamment dans les maisons. Les moyens pour diminuer les concentrations en radon dans les maisons sont simples :

- aérer et ventiler les bâtiments, les sous-sols et les vides sanitaires,
- améliorer l'étanchéité des murs et planchers.

L'activité volumique du radon (ou concentration de radon) à l'intérieur des habitations s'exprime en becquerel par mètre cube (Bq/m3).

L'article L 1333-22 du Code de la santé publique dispose que les propriétaires ou exploitants d'immeubles bâtis situés dans les zones à potentiel radon où l'exposition au radon est susceptible de porter atteinte à la santé sont tenus de mettre en œuvre les mesures nécessaires pour réduire cette exposition et préserver la santé des personnes.

Aux termes des dispositions de l'article R 1333-29 de ce Code le territoire national est divisé en trois zones à potentiel radon définies en fonction des flux d'exhalation du radon des sols :

- Zone 1 : zones à potentiel radon faible.
- Zone 2 : zones à potentiel radon faible mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-402_02E-DE

- Zone 3 : zones à potentiel radon significatif.

L'article R 125-23 5° du Code de l'environnement dispose que l'obligation d'information s'impose dans les zones à potentiel radon de niveau 3.

La liste des communes réparties entre ces trois zones est fixée par un arrêté du 27 juin 2018.

L'ordonnance, prise sur le fondement de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, renforce tout d'abord les moyens de contrôle et les pouvoirs de sanction de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), en dotant l'autorité d'outils plus gradués, tels que les amendes et les astreintes administratives. réaffirme l'importance de la protection de la santé des travailleurs du secteur nucléaire. Cette ordonnance instaure une obligation d'informer les acquéreurs ou locataires de biens immobiliers situés dans des zones à potentiel radon par le vendeur ou le bailleur de l'existence de ces risques et autorise la mise en place de servitudes d'utilité publique sur les terrains et bâtiments pollués par des substances radioactives.

L'ACQUEREUR déclare avoir pris connaissance des cartographies prédictives des concentrations en radon, lesquelles cartes sont ci-annexées aux présentes

La cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établie par l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire conduit à classer les communes en 3 catégories.

Il en résulte que le BIEN objet des présentes se situe sur **une Commune de catégorie 3.**

Les informations transmises par l'IRNS sont ci-dessous littéralement rapportées par extraits :

« Les communes à potentiel radon de catégorie 3 sont celles qui, sur au moins une partie de leur superficie, présentent des formations géologiques dont les teneurs en uranium sont estimées plus élevées comparativement aux autres formations. Les formations concernées sont notamment celles constitutives de massifs granitiques (massif armoricain, massif central, Guyane française…), certaines formations volcaniques (massif central, Polynésie française, Mayotte…) mais également certains grés et schistes noirs.

Sur ces formations plus riches en uranium, la proportion des bâtiments présentant des concentrations en radon élevées est plus importante que dans le reste du territoire. Les résultats de la campagne nationale de mesure en France métropolitaine montrent ainsi que plus de 40% des bâtiments situés sur ces terrains dépassent 100 Bq.m-3 et plus de 6% dépassent 400 Bq.m-3.

Remarque : dans le cas des communes de superficie importante - comme c'est le cas en particulier pour certains Outre-Mer - les formations concernées n'occupent parfois qu'une proportion limitée du territoire communal. Dans ce cas, la cartographie par commune ne représente pas la surface réelle d'un territoire affectée par un potentiel radon mais, en quelque sorte, la probabilité qu'il y ait sur le territoire d'une commune une source d'exposition au radon élevée, même très localisée. Afin de visualiser différentes zones au sein du territoire communal et de mieux apprécier le potentiel radon réel sur ce territoire, il convient de se référer à la cartographie représentée selon les contours des formations géologiques. »

DIAGNOSTICS ENVIRONNEMENTAUX
Etat des risques et pollutions

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-402_02E-DE

Un état des risques et pollutions délivré par le fondé sur les informations mises à disposition par arrêté préfectoral est annexé.

A cet état sont annexés :

- la cartographie du ou des risques majeurs existants sur la commune avec localisation de l'immeuble concerné sur le plan cadastral.
- la liste des arrêtés de catastrophe naturelle de la commune.

Plan de prévention des risques naturels

L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels.

Plan de prévention des risques miniers

L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques miniers.

Plan de prévention des risques technologiques

L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques.

Sismicité

L'immeuble est situé dans une zone faible (2).

Secteur d'information sur les sols

Des secteurs d'information sur les sols comprenant les terrains où la connaissance de la pollution des sols justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publiques et l'environnement peuvent être crées conformément aux dispositions de l'article L 125.6 du Code de l'environnement.

Il n'existe pas actuellement de secteur d'information sur les sols créé par arrêté préfectoral ni projeté.

Absence de sinistres avec indemnisation

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-402_02E-DE

Le **VENDEUR** déclare qu'à sa connaissance l'immeuble n'a pas subi de sinistres ayant donné lieu au versement d'une indemnité en application de l'article L 125-2 ou de l'article L 128-2 du Code des assurances.

Aléa – Retrait gonflement des argiles

L'immeuble est concerné par la cartographie des zones exposées au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols établie par les ministres chargés de la construction et de la prévention des risques naturels majeurs.

La carte d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel identifie quatre catégories de zones :

- Les zones d'exposition forte, qui correspondent à des formations essentiellement argileuses, épaisses et continues, où les minéraux argileux gonflants sont largement majoritaires et dont le comportement géotechnique indique un matériau très sensible au phénomène.
- Les zones d'exposition moyenne, qui correspondent à des formations argileuses minces ou discontinues, présentant un terme argileux non prédominant, où les minéraux argileux gonflants sont en proportion équilibrée et dont le comportement géotechnique indique un matériau moyennement sensible au phénomène.
- Les zones d'exposition faible, qui correspondent à des formations non argileuses mais contenant localement des passées ou des poches argileuses, où les minéraux argileux gonflants sont minoritaires et dont le comportement géotechnique indique un matériau peu ou pas sensible au phénomène, selon l'endroit où on le mesure.
- Les territoires qui ne sont pas classés dans l'une des trois zones précédentes sont des zones d'exposition résiduelle, où la présence de terrain argileux n'est, en l'état des connaissances, pas identifiée.

  En l'espèce l'immeuble se trouve dans **une zone d'aléa a priori nul.**

  Une copie de la cartographie est annexée.

SITUATION ENVIRONNEMENTALE

CONSULTATION DE BASES DE DONNÉES ENVIRONNEMENTALES

Un rapport « GEORISQUES » annexé à l'état des risques et pollutions, ce rapport informe sur les aléas suivants :

- inondations,
- mouvements de terrain,
- retrait et gonflement des argiles,
- cavités souterraines
- séismes
- installations classées

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-402_02E-DE

- sites pollués (BASOL)
- canalisation de matières dangereuses,
- installations nucléaires

Il est ici précisé que ce rapport n'est communiqué qu'à titre d'information et n'a pas un caractère exhaustif.

Protection de l'environnement

Le Notaire informe les parties des dispositions de l'article L 514-20 du Code de l'environnement ci-après relatées :

« Lorsqu'une installation soumise à autorisation a été exploitée sur un terrain, le vendeur de ce terrain est tenu d'en informer par écrit l'acheteur ; il l'informe également, pour autant qu'il les connaisse, des dangers ou inconvénients importants qui résultent de l'exploitation.

Si le vendeur est l'exploitant de l'installation, il indique également par écrit à l'acheteur si son activité a entraîné la manipulation ou le stockage de substances chimiques ou radioactives. L'acte de vente atteste de l'accomplissement de cette formalité.

A défaut, l'acheteur a le choix de poursuivre la résolution de la vente ou de se faire restituer une partie du prix ; il peut aussi demander la remise en état du site aux frais du vendeur, lorsque le coût de cette remise en état ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente. »

En outre, le Notaire soussigné rappelle qu'il convient également de s'intéresser à la question du traitement des terres qui seront excavées. Elles deviennent alors des meubles et, si elles sont polluées, seront soumises à la réglementation des déchets. Elles devront, à ce titre, faire l'objet d'une évacuation dans une décharge de catégorie 1, 2 ou 3 selon leur degré de pollution conformément à la réglementation en vigueur relative à l'élimination des déchets (article L 541-1 2° du Code de l'environnement).

L'ACQUEREUR reconnaît également avoir eu toute latitude pour réaliser ses propres investigations sur l'état du BIEN.

Le VENDEUR déclare que le BIEN objet des présentes a été affecté au domaine public ferroviaire.

En conséquence, l'ACQUEREUR reconnaît avoir parfaite connaissance de l'état du site et déclare le prendre en l'état, dispensant le VENDEUR de l'établissement de tout rapport environnemental.

En outre, en cas de changement de destination du BIEN, l'ACQUEREUR s'engage le cas échéant, à prendre les mesures nécessaires afin de rendre le BIEN compatible avec sa nouvelle destination sans aucun recours contre le VENDEUR.

En cas de découverte d'une quelconque pollution postérieurement à la signature des présentes, l'ACQUEREUR renonce à tout recours à l'encontre du VENDEUR du fait de cette pollution même si cette dernière à une origine antérieure à la signature des présentes.

D'une manière générale, l'ACQUEREUR renonce tant pour lui-même que pour ses ayants droit à toute réclamation et action contentieuse de quelque nature que ce soit fondée sur l'état du BIEN à l'encontre du VENDEUR.

L'ACQUEREUR s'engage également à tenir le VENDEUR indemne de tout recours des tiers et/ou de l'administration du fait de l'état du site et plus particulièrement, d'une quelconque pollution même si cette dernière à une origine antérieure à la signature des présentes.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-402_02E-DE

Les études environnementales suivantes ont été réalisées par le VENDEUR :

Etude historique, documentaire et mémorielle réalisée par la société DERKA Industrial SAS dont le siège est à SAINT HERBLAIN, ZIL Rue de la Maison Neuve le 9 septembre 2016, dont une copie demeure annexée aux présentes

Diagnostic environnemental - Etude historique, documentaire et mémorielle complétée d'investigations des sols réalisée par la société DERKA Industrial SAS dont le siège est à SAINT HERBLAIN, ZIL Rue de la Maison Neuve le 6 décembre 2016, dont une copie demeure annexée aux présentes.

Le présent article est une clause essentielle et déterminante du consentement du VENDEUR sans laquelle il n'aurait pas contracté.

SITUATION HYPOTHECAIRE – ETABLISSEMENT DE PROPRIETE

SITUATION HYPOTHECAIRE

Un renseignement sommaire hors formalité en cours de validité ne révèle aucune inscription.

Le **VENDEUR** déclare que la situation hypothécaire résultant du renseignement sus-visé est identique à la date de ce jour et n'est susceptible d'aucun changement.

ORIGINE DE PROPRIETE

Concernant la parcelle cadastrée section AB numéro 756 :

ATTRIBUTION EN PLEINE PROPRIETE à SNCF GARES & CONNEXIONS le 1er janvier 2020 ainsi qu'il résulte de la première partie de l'acte.

Préalablement à cet apport, ledit bien appartenait à SNCF MOBILITES par suite d'un Echange suivant acte reçu par Maître Guillaume BOMARD notaire à CALLAC le 31 décembre 2019, publié au service de la publicité foncière de LORIENT 2 le 27 janvier 2020, volume 2020P, numéro 534.

Transfert de propriété au profit de SNCF RESEAU suivant acte reçu par Maître Guillaume BOMARD notaire à CALLAC le 31 décembre 2019, publié au service de la publicité foncière de LORIENT 2 le 27 janvier 2020, volume 2020P, numéro 534.

Préalablement à ce transfert, ledit bien appartenait et dépendait du domaine de l'ETAT géré par la SNCF, Etablissement Public Industriel et Commercial, pour lui avoir été remis en dotation par l'ETAT, le 1erjanvier 1983, en application de la loi précitée du 30 décembre 1982 L'ETAT en avait la possession depuis plus de trente ans et antérieurement au 1er janvier 1956.

Concernant les parcelles cadastrées section AB numéros 683, 684, 685, 693, 759 :

ATTRIBUTION EN PLEINE PROPRIETE à SNCF GARES & CONNEXIONS le 1er janvier 2020 ainsi qu'il résulte de la première partie de l'acte.

Préalablement à cet apport, ledit bien appartenait et dépendait du domaine de l'ETAT, géré par la SNCF, Etablissement Public Industriel et Commercial pour lui avoir été remis en dotation par l'ETAT, le 1er janvier 1983, en application de la loi précitée du 30 décembre 1982

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-402_02E-DE

L'ETAT en avait la possession depuis plus de trente ans et antérieurement au 1er janvier 1956.

DISPOSITIONS DIVERSES – CLOTURE

MANDATS DE VENTE

Les parties reconnaissent expressément que les termes ont été négociés par la société SNCF IMMOBILIER suivant deux mandats de vente en date à Paris, du 09 juillet 2021 et du 22 septembre 2021.

Une copie desdits mandats demeure annexée aux présentes.

CONCLUSION DU CONTRAT

Les parties déclarent que les dispositions de ce contrat ont été, en respect des règles impératives de l'article 1104 du Code civil, négociées de bonne foi. Elles affirment qu'il reflète l'équilibre voulu par chacune d'elles.

DEVOIR D'INFORMATION RECIPROQUE

En application de l'article 1112-1 du Code civil qui impose aux parties un devoir précontractuel d'information, qui ne saurait toutefois porter sur le prix, le **VENDEUR** déclare avoir porté à la connaissance de l'**ACQUEREUR** l'ensemble des informations dont il dispose ayant un lien direct et nécessaire avec le contenu du présent contrat et dont l'importance pourrait être déterminante de son consentement.

Le **VENDEUR** reconnaît être informé qu'un manquement à ce devoir serait sanctionné par la mise en œuvre de sa responsabilité, avec possibilité d'annulation du contrat s'il a vicié le consentement de l'**ACQUEREUR**.

Pareillement, l'**ACQUEREUR** déclare avoir rempli les mêmes engagements, tout manquement pouvant être sanctionné comme indiqué ci-dessus.

Le devoir d'information est donc réciproque.

En outre, conformément aux dispositions de l'article 1602 du Code civil, le **VENDEUR** est tenu d'expliquer clairement ce à quoi il s'oblige, tout pacte obscur ou ambigu s'interprétant contre lui.

Les informations déterminantes données et reçues sont rapportées aux présentes, ainsi attesté par les parties.

OBLIGATION DE VIGILANCE DU NOTAIRE

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-402_02E-DE

Le Notaire doit, dans le cadre de la préparation ou de la réalisation d'une transaction, identifier son client et, le cas échéant, le bénéficiaire effectif de la relation d'affaires par des moyens adaptés, et vérifier si nécessaire ces éléments d'identification sur présentation de tout document écrit probant.

L'**ACQUEREUR** reconnaît avoir été informé par le notaire soussigné des dispositions relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme visées par les articles L.561-1 à L.574-4 du Code monétaire et financier. Il déclare avoir effectué le paiement du prix de la présente vente au moyen de ses fonds propres et, le cas échéant, de concours bancaires.

RENONCIATION A L'IMPREVISION

Le mécanisme de l'imprévision nécessite un changement de circonstances imprévisible lors de la conclusion du contrat, changement dont aucune des parties n'avait souhaité assumer le risque, et qui rend l'exécution du contrat excessivement onéreuse.

Ce mécanisme est prévu à l'article 1195 du Code civil dont les dispositions sont littéralement rapportées :

"Si un changement de circonstances imprévisible lors de la conclusion du contrat rend l'exécution excessivement onéreuse pour une partie qui n'avait pas accepté d'en assumer le risque, celle-ci peut demander une renégociation du contrat à son cocontractant. Elle continue à exécuter ses obligations durant la renégociation.

En cas de refus ou d'échec de la renégociation, les parties peuvent convenir de la résolution du contrat, à la date et aux conditions qu'elles déterminent, ou demander d'un commun accord au juge de procéder à son adaptation. A défaut d'accord dans un délai raisonnable, le juge peut, à la demande d'une partie, réviser le contrat ou y mettre fin, à la date et aux conditions qu'il fixe".

Les parties écartent de leur contrat les dispositions de l'article 1195 du Code civil permettant la révision du contrat pour imprévision, estimant que compte tenu du contexte des présentes, cette renonciation n'aura pas de conséquences déraisonnables à l'endroit de l'une d'entre elles. Par suite, elles ne pourront pas solliciter judiciairement la renégociation des présentes s'il survient un évènement imprévisible rendant l'exécution excessivement onéreuse pour l'une d'entre elles. Toutefois cette renonciation n'aura d'effet que pour les évènements qui n'auront pas été prévus aux termes des présentes.

Une telle renonciation ne concerne pas le cas de force majeure caractérisé par l'irrésistibilité et l'imprévisibilité qui impliquent l'impossibilité pour le débiteur d'exécuter son obligation et dont seul le débiteur peut se prévaloir.

Aux termes de l'article 1218 du Code civil "*Il y a force majeure en matière contractuelle lorsqu'un événement échappant au contrôle du débiteur, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêche l'exécution de son obligation par le débiteur.*

Si l'empêchement est temporaire, l'exécution de l'obligation est suspendue à moins que le retard qui en résulterait ne justifie la résolution du contrat. Si l'empêchement est définitif, le contrat est résolu de plein droit et les parties sont libérées de leurs obligations dans les conditions prévues aux articles 1351 et 1351-1."

ELECTION DE DOMICILE

Les parties élisent domicile :

- en leur demeure ou siège respectif pour l'exécution des présentes et de leurs suites,
- en l'office notarial pour la publicité foncière, l'envoi des pièces et la correspondance s'y rapportant.

TITRES - CORRESPONDANCE ET RENVOI DES PIECES

Il ne sera remis aucun ancien titre de propriété à l'**ACQUEREUR** qui pourra se faire délivrer, à ses frais, ceux dont il pourrait avoir besoin, et sera subrogé dans tous les droits du **VENDEUR** à ce sujet.

En suite des présentes, la correspondance et le renvoi des pièces à l'**ACQUEREUR** devront s'effectuer en son siège social sus-énoncé.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-402_02E-DE

La correspondance auprès du **VENDEUR** s'effectuera en son siège social sus-énoncé.

Chacune des parties s'oblige à communiquer au notaire tout changement de domicile ou siège et ce par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

POUVOIRS

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière ou réparer une erreur matérielle telle que l'omission d'une pièce annexe dont le contenu est relaté aux présentes, les parties agissant dans un intérêt commun donnent tous pouvoirs nécessaires à tout notaire ou à tout clerc de l'office notarial dénommé en tête des présentes, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs pour mettre le présent acte en concordance avec tous les documents hypothécaires, cadastraux ou d'état civil.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix.

Elles reconnaissent avoir été informées par le notaire soussigné des sanctions fiscales et des peines correctionnelles encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation ainsi que des conséquences civiles édictées par l'article 1202 du Code civil

Le notaire soussigné précise qu'à sa connaissance le présent acte n'est modifié ni contredit par aucune contre lettre contenant augmentation du prix.

DEMANDE DE RESTITUTION – AUTORISATION DE DESTRUCTION DES DOCUMENTS ET PIÈCES

Les originaux des documents et pièces remis par les parties au notaire leur seront restitués, si elles en font la demande expresse dans le délai d'un mois à compter des présentes.

A défaut, les parties autorisent l'office notarial à détruire ces documents et pièces, et notamment tout avant-contrat sous signature privée pouvant avoir été établi en vue de la conclusion du présent acte, considérant que celui-ci contient l'intégralité des conventions auxquelles elles ont entendu donner le caractère d'authenticité.

MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

L'Office notarial traite des données personnelles concernant les personnes mentionnées aux présentes, pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'Etat dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945.

Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),
- les offices notariaux participant ou concourant à l'acte,

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-402_02E-DE

- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,
- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne disposant d'une législation sur la protection des données reconnue comme équivalente par la Commission européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable pour l'accomplissement des activités notariales.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les intéressés peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant, ils peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière. Ils peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès.

L'Office notarial a désigné un Délégué à la protection des données que les intéressés peuvent contacter à l'adresse suivante : cil@notaires.fr.

Si ces personnes estiment, après avoir contacté l'Office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

CERTIFICATION D'IDENTITÉ

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document telle qu'elle est indiquée en tête des présentes à la suite de leur nom ou dénomination lui a été régulièrement justifiée.

FORMALISME LIÉ AUX ANNEXES

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

DONT ACTE sans renvoi

Généré en l'office notarial et visualisé sur support électronique aux lieu, jour, mois et an indiqués en entête du présent acte.

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes les déclarations les concernant, avant d'apposer leur signature manuscrite sur tablette numérique.

Le notaire, qui a recueilli l'image de leur signature, a lui-même apposé sa signature manuscrite, puis signé l'acte au moyen d'un procédé de signature électronique qualifié.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-402_02E-DE

Convention

Relative au financement de l'étude pour la formalisation d'une « Stratégie pour les gares Bretonnes »

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-402_02E-DE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Région Bretagne, dont le siège se situe 283 Avenue Georges S. Patton, 35000 RENNES, représentée par le Président du Conseil Régional, M. Loïg Chesnais-Girard, dûment habilité à signer la présente convention par la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 28 mars 2022,

Ci-après désigné individuellement **« la Région »**

Et,

SNCF Gares & Connexions, société anonyme au capital de 93 170 030 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 507 523 801, dont le siège social est Paris (75013), au 16 avenue d'Ivry, représentée par Madame Gaëlle LE ROUX, Directrice Territoriale des Gares Bretagne, Centre Val de Loire, Pays de la Loire, agissant au nom et pour le compte dudit Établissement dûment habilitée aux présentes par délégation de la Directrice Gares et Connexions, Madame Marlène DOLVECK, Directrice Générale SNCF Gares & Connexions,

Ci-après désignée « **SNCF Gares & Connexions » ou « Maître d'ouvrage »**

La Région Bretagne et SNCF Gares & Connexions sont ci-après désignés collectivement les « Parties » et individuellement une « Partie ».

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-402_02E-DE

VU

- Le Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

- La Directive 2012/34/UE établissant un espace ferroviaire unique européen,

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1111-10**,** L. 3211-1 et L. 4221-1,

- Le Code des Transports et notamment ses articles L 2 111-9 à L 2 111-26, L 2123-1 et suivants, L 2141-1 à L 2141-19, tel que modifiés par la Loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire,

- La loi n°85-704 du 12 juillet 1985 sur la maîtrise d'ouvrage publique, relative à la maitrise d'ouvrage publique et à ses décrets d'application notamment du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre,

- La loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 sur l'Orientation des Transports Intérieurs,

- Le Décret 97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions de SNCF RESEAU,

- La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

- La Loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire,

- L'ordonnance n°2015-855 du 15 Juillet 2015 prise en application de l'article 38 de la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire,

- La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

- La Loi n° 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire,

- Le Décret n°2019-1588 du 31/12/19 approuvant les statuts de la filiale mentionnée au 5e de l'article L.2111-9 du code des transports et portant diverses dispositions relatives à la filiale mentionnée au 5e de l'article L.2111-9 du code des transports,

- Le règlement budgétaire et financier de la Région Bretagne,

- Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_07 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

- La délibération de la Commission permanente du 28 mars 2022 approuvant des autorisations de programme pour la participation de la Région au financement d'études techniques approfondies relatives à la formalisation d'une stratégie pour les gares Bretonnes,

- La délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 28 mars 2022 approuvant la présente convention,

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-402_02E-DE

PREAMBULE

Depuis le début des années 2000, les gares bretonnes ont bénéficié d'un programme stratégique ambitieux, qui visait l'amélioration de l'accueil, du confort, de l'intermodalité, de la signalétique et de l'information voyageurs.

Dans ce cadre, de nombreuses gares ont fait l'objet de travaux, fortement orientés autour de l'amélioration du patrimoine, du mobilier et des espaces publics, avec un marquage bâtimentaire fort. Ce programme a été enrichi à partir de 2015 par des expérimentations sur le thème de la gare de demain, le programme 1001 gares et l'analyse des usages à Landivisiau et Auray, préfigurant une attention plus forte envers les services en gare.

Si les politiques menées sur les gares bretonnes sont aujourd'hui visibles et appréciables, elles méritent d'être complétées et poursuivies à l'occasion d'un nouveau programme stratégique qu'il s'agit d'écrire et de porter auprès des élus.

En effet, certaines gares n'ont pas bénéficié de travaux, ont été traitées de manière incomplète ou mériteraient de nouvelles interventions. Il est nécessaire de les traiter en intégrant cette nouvelle campagne dans le cadre d'un programme plus général visant à renforcer l'attractivité des gares pour renforcer l'attractivité du train, à commencer par la compréhension de l'activité de la gare qui n'est pas toujours acquise.

Plus globalement, les gares doivent être replacées dans le système territorial et ferroviaire breton, comme facteurs d'attractivité pour les transports décarbonés, le réseau TER BreizhGo en particulier, et le développement local.

Par ailleurs, plusieurs sujets émergeants méritent d'être placés au cœur de la nouvelle stratégie bretonne des gares :

- La décarbonation et la réponse aux défis environnementaux,
- La réfection des passages souterrains (étanchéité, malfaçons, ambiances…),
- L'aménagement urbain et paysager,
- Le vélo et l'intermodalité,
- Les services, leur modulation en fonction des typologies de gares et leur mise en cohérence,
- La présence humaine, y compris à l'appui de montages innovants et partenariaux,
- L'accueil et le confort,
- La signalétique et l'identification de la gare dans le territoire, avec une réflexion sur les marqueurs à déployer,
- L'information voyageurs, pour une information intermodale, plus dynamique, visible, intuitive, incitative et frugale,
- La visibilité de l'action de la Région en gare,
- Le lien avec les stratégies de marques BreizhGo et KorriGo, et leur visibilité en gares.

Enfin se pose la question de la maintenance et du renouvellement du mobilier existant qui est un marqueur fort de l'identité des gares bretonnes, et de sa cohabitation possible avec la nouvelle gamme de mobilier de SNCF Gares et Connexions.

Ainsi, la Région Bretagne souhaite construire une nouvelle politique pour les gares autour d'une vision globale mobilisatrice et de quelques thématiques aux déclinaisons concrètes, pour donner une nouvelle place à la gare dans les territoires et favoriser le développement des mobilités durables. Cette stratégie constituera le

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-402_02E-DE

socle d'un plan d'investissement sur 10 à 15 ans, qui sera à construire dans un deuxième temps. Ce travail sera à partager étroitement avec SNCF Mobilité et les équipes TER en charge de l'exploitation de TER BreizhGo.

Cette nouvelle stratégie permettra de :

1) Anticiper sur les investissements à programmer pour assurer le maintien d'un bon niveau de service sur l'ensemble du territoire (mobilier de quai, abris, éclairages, états des quais, information voyageurs, distribution, paso…)
2) Identifier les pistes d'actions qui permettraient d'améliorer la visibilité et les fonctions de mobilité dans les gares (totem « breton », intermodalité, place du vélo…)
3) Faire de la gare un outil d'aménagement en accompagnant l'accueil de nouvelles fonctionnalités liées ou non à la mobilité (services, tiers-lieux, hub numérique…) et de traitements urbains et paysagers en relation avec leur site d'implantation (idée de la « gare jardin » du programme de 2005, parvis, continuités modes doux…).

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-402_02E-DE

SOMMAIRE

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION....8
ARTICLE 2. MAITRISE D'OUVRAGE DE L'ETUDE....9
ARTICLE 3. DESCRIPTION DES ETUDES A REALISER....9
3.1 Périmètre de l'étude....9
3.2 Objet des études....9
3.3 Contenu des études....10
ARTICLE 4. DUREE DES ETUDES....11
ARTICLE 5. SUIVI DES ETUDES....11
5.1 Comité de Pilotage....11
5.2 Comité technique....12
ARTICLE 6. FINANCEMENT DES ETUDES PRELIMINAIRES....12
6.1 Assiette de financement....12
6.2 Plan de financement....12
ARTICLE 7. APPELS DE FONDS....13
7.1 Modalités de versements des fonds....13
7.2 Calendrier révisable des appels de fonds....13
7.3 Facturation et recouvrement....13
7.4 Gestion des écarts....13
ARTICLE 8. MODIFICATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION....14
ARTICLE 9. DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION....14
ARTICLE 10. COMMUNICATION....14
ARTICLE 11. PROPRIETE, DIFFUSION DE L'ETUDE....15
ARTICLE 12. CONFIDENTIALITE....15
ARTICLE 13. ENREGISTREMENT....15
ARTICLE 14. ELECTION DE DOMICILE....15
ANNEXE 1 – Offre Etude AREP....17
ANNEXE 2 : Détail du besoin de financement....43

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-402_02E-DE

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financements des études visées à l'article 3 réalisées sur le périmètre des gares Bretonnes.
A cet effet, sont définies ci-après les caractéristiques générales des études à réaliser, ainsi que les obligations respectives des Partenaires relatives au financement de l'opération.

ARTICLE 2. MAITRISE D'OUVRAGE DE L'ETUDE

SNCF Gares & Connexions, propriétaire des équipements et aménagements inscrits à la présente convention, est maître d'ouvrage des études préliminaires dont le financement fait l'objet de la présente convention.

ARTICLE 3. DESCRIPTION DES ETUDES A REALISER

3.1 Périmètre de l'étude

Les études sous maîtrise d'ouvrage SNCF Gares & Connexions, dont le financement fait l'objet de la présente convention, visent à construire une stratégie de développement pour toutes les gares Régionales Bretonnes autour d'une vision globale mobilisatrice.

Cette réflexion devra faire le lien avec les projets d'évolution et de développement des entités internes et externes (notamment concernant la distribution TER, les nouveaux transporteurs, la stratégie nationale SA SNCF Gares et Connexions, etc.)

La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour ces études préliminaires sera confiée à AREP Conseil et Programmation, filiale de SNCF Gares et Connexions

L'offre de mission de la présente étude est annexée à la convention (Annexe 1). Cette offre comporte deux options.

La première visant à réaliser une enquête sur les réseaux sociaux au démarrage de la mission, pour enrichir et orienter la réflexion sur le futur des gares au-delà des utilisateurs actuels du train. Cette enquête permettrait de tester la notoriété des actions menées par la Région, l'identification des gares par les bretons, et de recueillir leur point de vue sur les services apportés et les améliorations possibles.

La deuxième option vise, à la suite de la définition des « Lignes directrices stratégiques pour une politique des gares », à mener quelques expérimentations et prototypages d'aménagements provisoires ou de dispositifs mobiles pour tester la mise en œuvre de cette nouvelle politique

A la demande des partenaires, d'autres pré-équipements pourront être étudiés et devront faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-402_02E-DE

3.2 Objet des études

Les études, dont le financement fait l'objet de la présente convention, sont les suivantes :
- Études de niveau Etudes préliminaires (EP).

Elles ont pour objectifs de construire une nouvelle politique générale pour les gares autour d'une vision globale mobilisatrice et de quelques thématiques aux déclinaisons concrètes.

Cette vision doit permettre d'interpeler et d'embarquer les élus régionaux et les partenaires institutionnels en renouvelant le projet politique, pour donner une nouvelle place à la gare dans les territoires et favoriser le développement des mobilités durables.

Cette stratégie constituera le socle d'un plan d'investissement sur 10 à 15 ans, qui sera à construire dans un deuxième temps.

3.3 Contenu des études

Il est attendu que l'étude puisse :

- Actualiser le panorama des gares bretonnes, en faisant ressortir les gares par typologies à l'appui d'une analyse multicritères, et d'une enquête sur les réseaux sociaux pourrait être menée au démarrage de la mission pour enrichir et orienter la réflexion sur le futur des gares au-delà des utilisateurs actuels du train.
- Apporter des références exemplaires en s'appuyant à la fois sur les exemples bretons, mais aussi sur des initiatives nationales et internationales inspirantes,
- Illustrer une vision fédératrice de la gare de demain et identifie les lignes directrices de la politique à mener en Bretagne dans un document synthétique et communiquant,
- Construire une boîte à outils permettant la mise en œuvre cette politique en l'adaptant aux situations de terrain.
- Imaginer des scénarios possibles pour une future politique des gares dans une perspective de renouvellement des instances et des pratiques partenariales.

Dans un second temps, il pourrait être réalisé quelques expérimentations et prototypages d'aménagements provisoires ou de dispositifs mobiles pour tester la mise en œuvre de cette nouvelle politique.

Sur la base de l'offre de mission validée, ces études se concluent par l'établissement d'un document de niveau Etudes Préliminaires (EP) constitué des sous-dossiers suivants :

- **PHASE 1 : rapport de synthèse « Diagnostic et enjeux stratégiques pour les gares bretonnes »**

  Ce livrable rassemblera et synthétisera :
  - Le bilan critique des actions entreprises et des initiatives existantes,
  - Une analyse multicritère des gares et leurs enjeux associés, permettant d'établir une typologie d'actions cibles,
  - Une série de références inspirantes illustrant la réponse possible aux enjeux identifiés.
  - Les enjeux identifiés, présentés de manière synthétique et raisonnés, et préfigurant les lignes directrices de la stratégie pour les gares bretonnes.

OPTION 2 : En complément de cet état des lieux, l'enquête usagers sur les réseaux sociaux (option 2) permettrait de confronter les résultats de l'étude et la connaissance des besoins, attendus, fragilités des utilisateurs. Elle permettrait aussi de tester la notoriété des actions menées par la Région, l'identification des

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-402_02E-DE

gares par les bretons, et de recueillir leur point de vue sur les services apportés et les améliorations possibles.

- **PHASE 2 : Production d'un document synthétique et communicant : "Lignes directrices stratégiques pour une politique des gares »**

  Les documents remis en phase 2 :

  - Note d'organisation des ateliers thématiques
  - Note Chiffrage sommaire des investissements
  - Document synthétique et communicant : « Lignes directrices stratégiques pour une politique des gares **»**

OPTION 1 : la Région Bretagne pourrait être intéressée pour mener quelques expérimentations et prototypages d'aménagements provisoires ou de dispositifs mobiles pour tester la mise en œuvre de cette nouvelle politique (questionnements d'usages avec prototypage, ateliers in situ ou de « bureaux de rue » avec des supports de type maquettes réduites et/ou visuels 3D).

ARTICLE 4. DUREE DES ETUDES

La durée prévisionnelle des études, objet de la présente convention, est de 14 mois, avec délais de validation, à compter de la prise d'effet de la présente convention sous réserve d'un avancement conforme au planning commun à tous les maîtres d'ouvrage, lié notamment au déroulement des procédures administratives.

Ce calendrier prévisionnel pourra évoluer sur justification de SNCF Gares et Connexions qui en informera les Parties.

- Phase 1 – Analyse des gares et des initiatives – Identification des enjeux :
  - Analyse : Mai à juillet 2022
  - Restitution / Partage / validation : Juillet 2022

  Option 2 – Enquête sur les réseaux sociaux
  - Questionnaires : mai à juillet 2022

- Phase 2 – Elaboration des grandes lignes de la stratégie
  - Octobre – Novembre 2022
  - Restitution / Partage / validation : Décembre 2022 ou Juin 2023 si l'option 1 de « Prototypages et d'expérimentations » est validée

  Option 1 – Prototypages et expérimentations
  - Expérimentation sur 3 gares : 1er semestre 2023
  - Restitution / Partage / validation : Juin 2023

ARTICLE 5. SUIVI DES ETUDES

5.1 Comité de Pilotage

Le Comité de pilotage est composé des signataires de la présente convention ou leur représentant. Il se réunira, à l'initiative du Maître d'ouvrage, pour faire un point sur l'avancement de l'étude ou lors de son

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-402_02E-DE

achèvement, afin de valider les résultats des études et constater que chacun des partenaires a satisfait ou non à ses obligations.

Il se réunira sur convocation du Maître–d'ouvrage adressée aux autres signataires avant la date prévue précisant l'ordre du jour et accompagnée de l'ensemble des éléments d'études.

Le Comité de pilotage pourra se réunir également en tant que de besoin à la survenance de chaque évènement remettant en cause l'équilibre général de la présente convention, en particulier les modifications concernant le programme ou l'enveloppe budgétaire affectée au projet ou le délai global de réalisation.

Il prendra ses décisions à l'unanimité.

Les validations et approbations des décisions arrêtées en Comité de Pilotage seront faites selon les modalités propres aux instances de chacune des parties.

Tous les documents nécessaires aux réunions du Comité de pilotage, établis dans le cadre des études préliminaires, seront communiqués par le Maître d'ouvrage aux autres signataires au minimum 1 semaine en amont des réunions du Comité de pilotage.

5.2 Comité technique

Outre le comité de pilotage, un comité technique composé des équipes techniques des signataires de la présente convention se réunira autant que de besoin, à l'initiative du Maître d'ouvrage ou des autres signataires, pour suivre le déroulement de l'étude, préparer les Comités de pilotage et éclairer les éventuelles décisions à prendre.

Ce Comité technique se réunira sur convocation adressée au moins 15 jours avant la date prévue précisant l'ordre du jour et accompagnée de l'ensemble des éléments d'études de l'opération.

ARTICLE 6. FINANCEMENT DES ETUDES PRELIMINAIRES

6.1 Assiette de financement

L'estimation prévisionnelle totale de l'opération (phases d'études avant-projet/projet et travaux) sur le périmètre de SNCF Gares & Connexions au stade des études préliminaires n'est pas évaluée à ce stade.

Le besoin de financement des études préliminaires sous périmètre de maîtrise d'ouvrage SNCF Gares & Connexions, objet de l'article 3.2 de la présente convention, est évalué à **161 000 en € HT**, selon découpage financier décrit en annexe 2 de la présente convention.

Le besoin de financement du projet intègre les frais de maîtrise d'ouvrage SNCF Gares et Connexions.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-402_02E-DE

6.2 Plan de financement

LES PARTIES s'engagent à financer les études conduites par SNCF Gares & Connexions, selon la clé de répartition suivante :

Périmètre SNCF	**Besoin de financement prévisionnel des études EP sous Maîtrise d'ouvrage SNCF Gares & Connexions**	
Co-financeurs	**Clé de répartition**	**Montant en € HT en euros courant**
Région Bretagne	75 %	120 750 €
SNCF – Gares & Connexions	25 %	40 250 €
Total prévisionnel	100 %	161 000 €

La clé de répartition précitée est uniquement valable pour la phase d'études couverte par la présente convention.

Elle n'engage pas les Parties sur une éventuelle participation financière aux coûts des études et travaux à réaliser dans les phases ultérieures de ces études.

ARTICLE 7. APPELS DE FONDS

7.1 Modalités de versements des fonds

SNCF Gares et Connexions procède aux appels de fonds auprès des co-financeurs selon l'échéancier suivant :

- A la signature de la présente convention, un premier appel de fond correspondant à 50 % du besoin de financement prévisionnel de l'opération.

- 50% à l'achèvement de l'opération

- Solde : SNCF Gares & Connexions présente **un relevé de dépenses final (Décompte Général Définitif), sur la base des dépenses réellement constatées.**
  Sur la base de celui-ci, SNCF Gares & Connexions procède, selon le cas, soit au remboursement du trop-perçu, soit à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde.

7.2 Calendrier révisable des appels de fonds

L'échéancier prévisionnel des appels de fonds est le suivant :

	%	**Date indicative de l'appel**	**Montant à payer Région Bretagne**
1er appel de fonds	40 %	Avril 2022	48 300 €
2ème appel de fonds	28,9 %	Janvier 2023	34 855 €
2ème appel de fonds BIS	5,6 %	Associé au 2ème appel de fonds si option 2 levée	6 795 €
3ème appel de fonds	25,5 %	Si Option1 levée Juin 2023	30 800 €

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-402_02E-DE

7.3 Facturation et recouvrement

Les sommes dues à SNCF Gares & Connexions au titre de la présente convention sont payées dans un délai de 45 jours à compter de la date de réception de la facture.

A défaut d'un paiement à la date convenue, le montant dû est passible d'intérêts moratoires calculés sur la période du retard constaté au taux d'intérêt légal majoré de 3 points.

Les paiements s'effectueront par virement bancaire, portant numéro de référence de la facture, au compte de SNCF Gares & Connexions :

Bénéficiaire	Etablissement Agence	Code Etablissement	Code Guichet	N° de Compte	Clé
SNCF ENC RHT Gares & Connexions	LA DEFENSE ENT (01328)	30004	01328	00013903694	04

7.4 Gestion des écarts

Il appartient à chaque partenaire de supporter les dépassements du coût prévisionnel dont il serait à l'origine, dès lors que ces propositions de modifications auront été validées par l'ensemble des partenaires.

Dans l'hypothèse d'une dépense inférieure à la dépense prévisionnelle visée à l'article 6, la participation des signataires sera réduite en conséquence au prorata des dépenses effectivement réalisées. En cas de trop perçu, SNCF Gares & Connexions reversera le trop-perçu aux signataires au prorata de leur participation.

En cas de risque d'augmentation du besoin de financement, les signataires en seront informés par SNCF Gares & Connexions. Les signataires pourront décider d'un commun accord **par voie d'avenant** d'alléger le programme ou de revoir le montant de la participation financière de tout ou partie des signataires.

ARTICLE 8. MODIFICATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

Toute modification substantielle du programme initial, du coût ou de la durée des études sera soumise au préalable à **la validation du Comité de Pilotage**. Le cas échéant, elle donnera lieu à **l'établissement d'un avenant** à la présente convention.

En cas de non-respect par l'une des Parties des engagements réciproques au titre de cette convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par toute autre Partie à l'expiration **d'un délai d'un mois** suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas d'abandon de l'opération, un relevé final des dépenses engagées par le maître d'ouvrage dans le cadre de la présente convention sera établi.
Le maître d'ouvrage procèdera alors à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde ou au reversement du trop-perçu auprès des signataires au prorata de leur participation.

ARTICLE 9. DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par l'ensemble des Parties.

La convention prend fin à l'achèvement des flux financiers, **après la remise par le maître d'ouvrage du Décompte général définitif (DGD) certifié des dépenses**.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-402_02E-DE

ARTICLE 10. COMMUNICATION

L'ensemble des dossiers d'études, documents et supports d'information mentionneront de façon spécifique le logo des Parties.

Dans toute publication ou communication écrite ou orale des études et à chaque publication du coût de l'opération, objet de la présente convention, chaque Partie s'engage à faire mention du financement des autres parties. Lorsque l'objet de la présente convention est le sujet exclusif d'une publication, les Parties s'engagent en outre à faire figurer les logos de l'ensemble des financeurs.

Toute publication (y compris les communiqués de presse) spécifique aux études objets de la présente convention sera soumise pour approbation aux autres Parties.

Toute initiative médiatique (conférence de presse, etc.) ayant trait aux études objets de la présente convention se déroulera à une date convenue en accord avec l'ensemble des parties. Cette obligation d'association prendra la forme d'échanges par courriers électroniques entre les parties suivis d'un courrier officiel adressé dans un délai raisonnable invitant à participer aux dites opérations médiatiques.

ARTICLE 11. PROPRIETE, DIFFUSION DE L'ETUDE

Les études menées dans le cadre de la présente convention restent la propriété du maître d'ouvrage.

Les résultats des études peuvent toutefois être librement utilisés par les Parties pour les besoins découlant de leurs missions. La Région est autorisée à communiquer ou utiliser les résultats d'études dans le cadre de la réalisation de ses missions, dans le respect des règles attachées à la confidentialité des études.
Cette utilisation est valable pour la France, à titre gratuit et pour la durée légale des droits de propriété intellectuelle attachée aux dites Études et résultats des études. Cette utilisation est consentie pour un usage non commercial dans le cadre des besoins du projet.

Les résultats des études et de tous les documents et supports spécifiques à la réalisation des travaux seront communiqués aux partenaires strictement concernés par la présente opération en un exemplaire sous format papier et format électronique (exemplaire PDF, Word, et Excel pour les tableurs). Toute autre diffusion de quelque nature que ce soit est subordonnée à l'accord préalable du propriétaire de l'étude.

ARTICLE 12. CONFIDENTIALITE

Les Partenaires garderont confidentielles toutes les informations techniques (données, documents, résultats, produits et matériels) et financières échangées dans le cadre de la Convention à l'exception de celles devant être intégrées dans les délibérations publiques.

Les Partenaires ne pourront faire état des informations confidentielles auprès de tiers sans avoir obtenu l'accord préalable et exprès des autres Partenaires.

Les obligations de confidentialité énumérées ci-dessus survivront pendant un délai de cinq (5) années à compter du terme.

Ne sont pas considérées comme confidentielles pour le Partenaire considéré les informations figurant dans les études dont il est propriétaire ou sur lesquelles il bénéficie d'un droit d'usage.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-402_02E-DE

ARTICLE 13. ENREGISTREMENT

Les frais de timbres et d'enregistrement sont à la charge de celle des parties qui entendrait soumettre la présente convention à cette formalité.

ARTICLE 14. ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties élisent domicile en leurs sièges respectifs.
Toute convention, notification ou avenant ultérieur devra être fait à ces adresses, sauf changement dûment notifié à l'autre partie.

Les domiciliations des parties pour la gestion des flux financiers sont

	Adresse de facturation	**Service administratif Responsable du suivi des factures**	
		Nom du service	Coordonnées du service
Région Bretagne	283 avenue du Général Patton CS21101 35711 Rennes Cedex 7	DITMO - SEFTRA	02 99 27 14 34 Secretariat.transports@bretagne.bzh
SNCF Gares & Connexions	16, av. d'Ivry 75 634 PARIS Cedex 13	Direction Stratégie & Finances Département Comptabilité	01.80.50.94.47 gccellulefacturation@sncf.fr

Fait en 2 exemplaires originaux,

A Rennes, le

Pour la Région Bretagne
Le Président du Conseil Régional

Loïg Chesnais-Girard

Pour SNCF Gares & Connexions
La Directrice Territoriale Gares Centre Ouest de

Gaëlle LE ROUX

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-402_02E-DE

ANNEXE 1 – Offre Etude AREP

MISSION « STRATEGIE POUR LES GARES BRETONNES »

Note méthodologique

Le 24/01/22 - Offre n °1013761-01

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-402_02E-DE

AREP

Maître d'ouvrage

SNCF Gares & Connexions – DTG Bretagne – Pays de la Loire
Direction Régionale Ouest
1 rue Edouard Vaillant

Région Bretagne
5-9 rue Martenot
35000 Rennes

Notre groupement

AREP
Pilote : AREP Conseil et Programmation
16, Avenue d'Ivry 75647 PARIS Cedex 13 contactPRG@arep.fr

AREP

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-402_02E-DE

Sommaire

1 Notre compréhension du dossier et organisation de notre réponse 4
1.1. Compréhension de la mission 5
1.2. Présentation du groupement 7
1.3. Organisation de l'équipe 9
1.4. Les compétences de l'équipe 10
1.5. Sélection de références 11
2 Notre approche et déclinaison de la méthodologie 12
2.1. PHASE 1 : Analyse des gares et des initiatives - Identification des enjeux 13
2.2. PHASE 2 : Elaboration des grandes lignes de la stratégie gares 15
2.1. OPTION 1 : Prototypage et Expérimentations 17
2.2. OPTION 2 : ENQUETE SUR LES RESEAUX SOCIAUX 19
3 Budget et planning 22
3.1. Décomposition des coûts 23
3.2. Déroulement de la mission 24

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-402_02E-DE

1 Notre compréhension du dossier et organisation de notre réponse

1.1. Compréhension de la mission

1.2. Présentation du groupement

1.3. Organisation de l'équipe

1.4. Les compétences de l'équipe

1.5. Sélection de références

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-402_02E-DE

1.1. Compréhension de la mission

Depuis le début des années 2000, les gares bretonnes ont bénéficié d'un programme stratégique ambitieux, qui visait l'amélioration de l'accueil, du confort, de l'intermodalité, de la signalétique et de l'information voyageur.

Dans ce cadre, de nombreuses gares ont fait l'objet de travaux, fortement orientés autour de l'amélioration du patrimoine, du mobilier et des espaces publics, avec un marquage bâtimentaire fort. Ce programme a été enrichi à partir de 2015 par des expérimentations sur la gare de demain, le programme 1001 gares et l'analyse des usages à Landivisiau et Auray, préfigurant une attention plus forte envers les services en gare.

Si les politiques menées sur les gares bretonnes sont aujourd'hui visibles et appréciables, elles méritent d'être complétées et poursuivies à l'occasion d'un nouveau programme stratégique qu'il s'agit d'écrire et de porter auprès des élus.

En effet, certaines gares n'ont pas bénéficié de travaux ou ont été traitées de manière incomplète. Il est nécessaire de les traiter pour corriger les déséquilibres territoriaux, en intégrant cette nouvelle campagne dans le cadre d'un programme plus général visant à renforcer l'attractivité des gares pour renforcer l'attractivité du train, à commencer par la compréhension de l'activité de la gare qui n'est pas toujours acquise. Il est nécessaire qu'elles bénéficient à leur tour d'une campagne de travaux.

Plus globalement, les gares doivent être replacées dans le système territorial et ferroviaire breton, comme facteurs d'attractivité pour les transports décarbonés et le développement local.

Par ailleurs, plusieurs sujets émergeants méritent d'être placés au cœur de la nouvelle stratégie bretonne des gares (et haltes) :

- **La décarbonation et la réponse aux défis environnementaux,**
- **La réfection des passages souterrains (étanchéité, malfaçons, ambiances…),**
- **L'aménagement urbain et paysager,**
- **Le vélo et l'intermodalité,**
- **Les services, leur modulation en fonction des typologies de gares et leur mise en cohérence,**
- **La présence humaine, y compris à l'appui de montages innovants et partenariaux,**
- **L'accueil et le confort,**
- **La signalétique et l'identification de la gare dans le territoire, avec une réflexion sur les marqueurs à déployer,**
- **L'information voyageurs, pour une information intermodale, plus dynamique, visible, intuitive, incitative et frugale,**
- **La visibilité de l'action de la Région en gare,**
- **Le lien avec les stratégies de marques BreizhGo et Korrigo, et leur visibilité en gares.**

Enfin se pose la question de la maintenance et du renouvellement du mobilier existant qui est un marqueur fort de l'identité des gares bretonnes, et de sa cohabitation possible avec la nouvelle gamme de mobilier de G&C.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-402_02E-DE

Ainsi, la Région Bretagne souhaite construire une nouvelle politique générale pour les gares autour d'une vision globale mobilisatrice et de quelques thématiques aux déclinaisons concrètes. Cette vision doit permettre d'interpeler et d'embarquer les élus régionaux et les partenaires institutionnels en renouvelant le projet politique, pour donner une nouvelle place à la gare dans les territoires et favoriser le

développement des mobilités durables. Cette stratégie constituera le socle d'un plan d'investissement sur 10 à 15 ans, qui sera à construire dans un deuxième temps.

La Région souhaite :

1) **Anticiper sur les investissements à programmer pour assurer le maintien d'un bon niveau de service sur l'ensemble du territoire (mobilier de quai, abris, éclairages, états des quais, information voyageurs, distribution…)**
2) **Identifier les pistes d'action qui permettrait d'améliorer la visibilité et les fonctions de mobilité dans les gares (totem Breizh, intermodalité, place du vélo…)**
3) **Faire de la gare un outil d'aménagement en accompagnant l'accueil de nouvelles fonctionnalités (services, station vélo, hub numérique…) et de traitements urbains et paysagers en relation avec leur site d'implantation (gare jardin, parvis, continuités modes doux…).**

Pour se faire, la Région Bretagne souhaite être appuyée par un prestataire de confiance, connaisseur du fonctionnement ferroviaire et de l'intermodalité.

Il est notamment attendu de celui-ci :

- **Qu'il actualise un panorama des gares bretonnes, en faisant ressortir les gares par typologies à l'appui d'une analyse multicritères, et en développant des préconisations différenciées selon les types de gares,**
- **Qu'il apporte des références exemplaires en s'appuyant à la fois sur les exemples bretons, mais aussi sur des initiatives nationales et internationales inspirantes,**
- **Qu'il rédige et illustre une vision fédératrice de la gare de demain et identifie les lignes directrices de la politique à mener en Bretagne dans un document synthétique et communiquant,**
- **Qu'il construise une boîte à outils permettant la mise en œuvre cette politique en l'adaptant aux situations de terrain.**
- **Qu'il imagine des scénarios possibles pour une future politique des gares dans une perspective de renouvellement des instances et des pratiques partenariales.**

Dans un second temps, la Région Bretagne pourrait être intéressée pour mener quelques expérimentations et prototypages d'aménagements provisoires ou de dispositifs mobiles pour tester la mise en œuvre de cette nouvelle politique.

Enfin, une enquête sur les réseaux sociaux pourrait être menée au démarrage de la mission pour enrichir et orienter la réflexion sur le futur des gares au-delà des utilisateurs actuels du train. Cette enquête permettrait de tester la notoriété des actions menées par la Région, l'identification des gares par les bretons, et de recueillir leur point de vue sur les services apportés et les améliorations possibles.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-402_02E-DE

1.2. Présentation du groupement

AREP

AREP, agence interdisciplinaire d'architecture, accumule depuis plus de 20 ans un savoir-faire unique dans le conseil et la maîtrise d'œuvre des lieux de mobilités, des espaces publics et des territoires en transition. Première agence d'architecture française par ses effectifs (1000 collaborateurs, dont 700 en France), AREP ne fait pas moins de sur-mesure auprès de chacun de ses maîtres d'ouvrage. Spécialistes de la transformation des sites occupés et des maîtrises d'ouvrages complexes, nous menons des démarches partenariales poussées, dans des contextes requérant des expertises techniques, patrimoniales et opérationnelles.

Nous exerçons trois grands types de compétences : le conseil, la maîtrise d'œuvre et l'ingénierie, déployées au travers de 7 directions métiers.

Au sein de cet ensemble, AREP Conseil et programmation représente l'ensemble des activités de programmation urbaine, architecturale et territoriale. Notre équipe de 45 personnes accompagne les maîtres d'ouvrages dans l'identification de leurs besoins, la définition des objectifs de leur opération, ainsi que sa faisabilité technique et économique.

Nous nous assurons également de la bonne compréhension et du respect de ces objectifs (urbains, architecturaux, fonctionnels, techniques, financiers, temporels…) par les maîtres d'œuvres amenés à concevoir et à réaliser le projet.

Intervenant à toutes les échelles, du bâtiment au territoire, et sur toutes thématiques (petite enfance, enseignement, sport, culture, tertiaire, justice, santé, habitat, activités économiques et touristiques …), nous questionnons l'avenir avec nos maîtres d'ouvrage : toujours à l'écoute des nouveaux usages, en phase avec le contexte urbain, en pointe sur les défis environnementaux et force de proposition sur les nouveaux montages urbains et immobiliers.

AREP Conseil et programmation est implanté à Paris, Lyon, Marseille, Valbonne-Sophia-Antipolis et Saint-Denis de la Réunion, ainsi qu'à Nantes.

Au cours des nos missions, nous nous appuyons, si besoin, sur des compétences spécifiques en fonction des projets : architecture, urbanisme, environnement et numérique, design, ingénierie, flux, patrimoine ou encore de montage juridique. C'est la force de notre agence de disposer d'expertises multiples et pointues en interne.

AREP Design

Tous les jours, nous vivons des expériences sensibles : se dépêcher, flâner, s'amuser, travailler, attendre, chercher son chemin, s'impatienter, découvrir, apprécier le temps, ou bien oublier qu'il passe. Ces expériences sensibles, nous les vivons dans des espaces en partage : des rues, des places, des gares, des aéroports, des commerces, des bureaux, des musées…

Pour que ces lieux soient simples, confortables et utiles, nous avons la conviction qu'il est essentiel de comprendre les liens qui forgent le vivre-ensemble et qui unissent les personnes aux espaces.

Pour concevoir des lieux quotidiens sobres, écologiques et durables, nous savons qu'il faut réinventer les méthodes, comprendre finement les usages et anticiper leurs évolutions.

De là naissent nos projets, à l'articulation entre vision d'ensemble ambitieuse et exigence de précision sur les détails. Nous articulons ces échelles et proposons nos expertises pour concevoir les meilleures solutions possibles.

Aux côtés de nos clients durant toutes les étapes de la conception, nous veillons à ce que les utilisateurs, les partenaires et les collaborateurs soient les premiers

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-402_02E-DE

ambassadeurs des choix et des projets que nous concevons.

Graphisme & Signalétique

Nous concevons la signalétique comme un repère et un fil conducteur qui rendent lisibles les fonctions et ponctuent le quotidien : un système cohérent et identitaire, intégré aux espaces.

Architecture d'intérieur / Design d'espaces

Nous imaginons les espaces partagés, éphémères ou pérennes, comme des lieux de vie, en tenant compte de leurs environnements pour que chacun s'y sente bien.

Design produit

Nous transformons les idées et les concepts en objets et dispositifs au service de la diversité des usages, qu'il

s'agisse d'interventions uniques ou

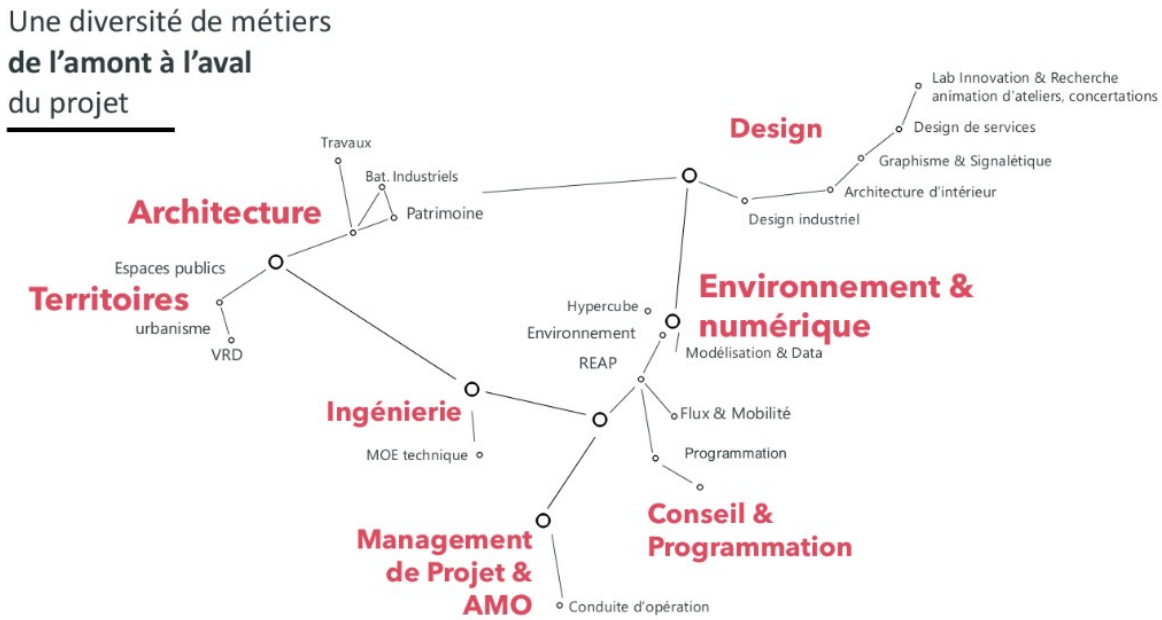

d'industrialisation de série.

Le Lab

À la croisée de la recherche, de l'innovation et du design de services, le Lab décrypte les comportements et les usages pour concevoir des parcours d'usages fluides, écologiques et inclusifs.

AREP Studio Ouest

Le studio Ouest d'AREP, implanté à Nantes, pourra également apporter sa bonne connaissance du territoire et des gares bretonnes, et son expertise urbaine et architecturale.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-402_02E-DE

1.3. Organisation de l'équipe

Organigramme

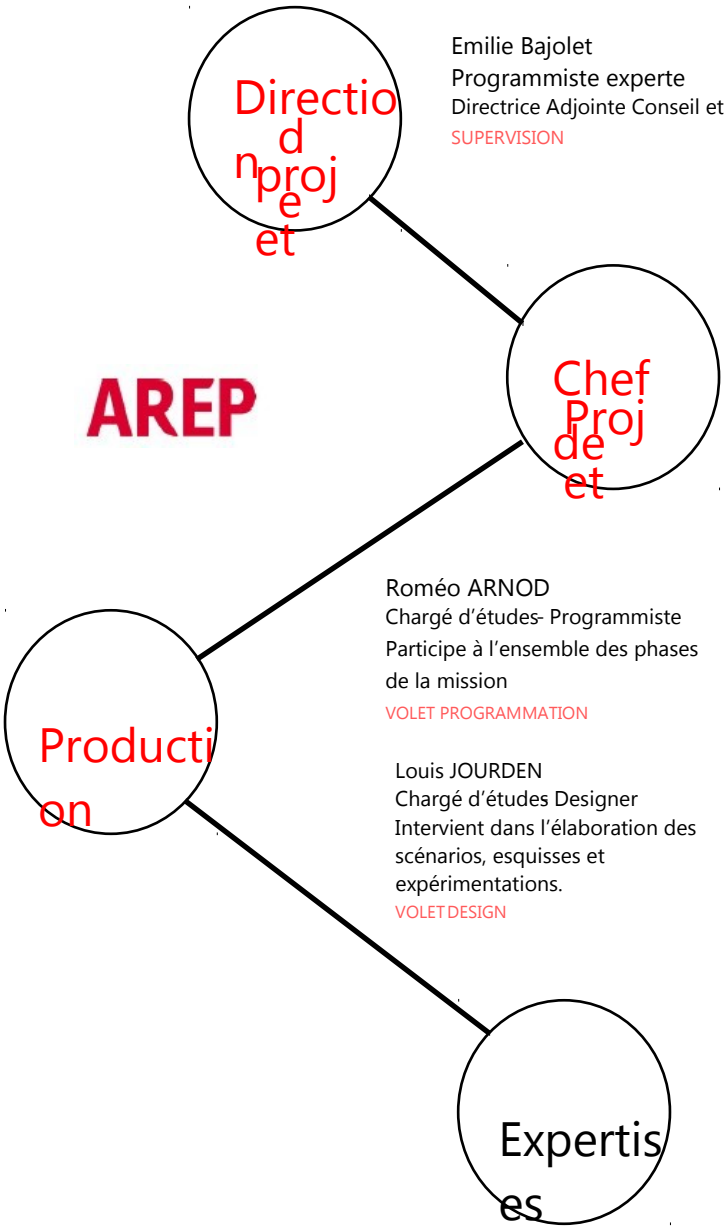

Emilie Bajolet
Programmiste experte
Directrice Adjointe Conseil et Programmation
SUPERVISION

VOTRE INTERLOCUTEUR PRIVILEGIE

Yoann MAHRI
Supervise le déroulement de l'opération et coordonne le groupement.
PILOTAGE

Fabien ROSA
SIGiste et géomaticien
Il apportera son expertise statistique et cartographique pour les diagnostics territoriaux
VOLET PROGRAMMATION

Roméo ARNOD
Chargé d'études- Programmiste
Participe à l'ensemble des phases de la mission
VOLET PROGRAMMATION

Louis JOURDEN
Chargé d'études Designer
Intervient dans l'élaboration des scénarios, esquisses et expérimentations.
VOLET DESIGN

Adeline MORIZET
Responsable de Studio
Architecte d'interieur-designer
Apporte son expertise et sa créativité.
VOLET DESIGN

Isabelle Le SAUX
Responsable d'AREP Design
Intervient principalement dans l'élaboration de la stratégie des

VOLET DESIGN

Guillaume BEDEL

Gares

Responsable d'Arep Studio Ouest
Participe à l'ensemble des phases de la mission

AREP STUDIO OUEST

L'équipe pluridisciplinaire que nous vous proposons a déjà collaboré à plusieurs reprises sur des sujets aux ambitions similaires et présente les compétences complémentaires demandées pour assurer les différentes phases du projet : pragmatisme dans les propositions d'aménagements, portage de maîtrises d'œuvres opérationnelles, paysagères et environnementales, capacité de dialogue et d'échanges avec les différents partenaires et acteurs locaux ...

1.4. Les compétences de l'équipe

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-402_02E-DE

Emilie BAJOLET

Directrice adjointe programmation

Supérvision Programmation

Responsable des activités de programmation chez AREP, Emilie s'appuie sur 15 ans d'expérience en tant qu'assistant à maître d'ouvrage, avec une forte expertise en programmation urbaine et schémas directeurs d'équipements.

Emilie supervisera l'équipe et la démarche collaborative auprès des parties prenantes des projets. Elle interviendra lors des moments forts de la mission.

Yoann MAHRI

Programmiste architectural| Chef de projet

Diplômé en Géographie et en Urbanisme (Institut de Géographie puis Institut d'Urbanisme de Paris et ENSA Paris-Malaquais en 2010), j'assiste et conseille depuis plus de 10 ans les maitrises d'ouvrages dans la définition, le montage et le suivi de leur projets architecturaux et urbains. Il intervient dans les diverses phases des missions.

Yoann sera l'interlocuteur privilégié du maître d'ouvrage et coordonnera l'équipe.

Fabien ROSA

Géographe | *SIGiste et géomaticien*

Par les outils SIG et d'analyse des territoires, Fabien aide à la décision quant à l'optimisation des maillages d'équipements selon l'évolution des territoires et des usagers. Il contribue également à la conception et à la mise en place des outils statistiques et bases des données et réalise des travaux cartographiques.

Roméo ARNOD

Programmiste architectural | Expertise ferroviaire

Après avoir obtenu une Licence en Economie-Gestion à l'Université Paris II Panthéon Assas, Roméo a effectué un Master en Urbanisme et Aménagement au Conservatoire National des Arts et Métiers. Il est depuis mai 2019 chargé d'études en programmation architecturale, majoritairement dans le domaine ferroviaire, au sein d'AREP

Il participera à toutes les étapes de la mission de programmation sous la coordination du chef de projet.

Isabelle LE SAUX

Directrice AREP design Architecte designer

Responsable depuis 2012 du pôle AREP Design, elle dirige une équipe de 40 personnes, architectes d'intérieur, designers et graphistes. Isabelle est intervenue dans multiples projets dans différents domaines : Tertiaires (Siège SNC, Panhard…), espaces publics (projets Gare de Bordeaux, Paris Nord, Paris Lyon, Montparnasse…), gamme de mobiliers, signalétique, scénographies

Elle interviendra principalement dans l'élaboration de la stratégie des gares

Guillaume BEDEL

Responsable Studio Ouest

Expertise en Direction de projets

Ingénieur généraliste de formation, Guillaume a rejoint le groupe Arep en 2020 en qualité de responsable du studio nantais. Ses 10 années au sein de SNCF Réseau, en tant que Maître d'ouvrage, lui ont permis de piloter des projets ferroviaires complexes. De part l'impact des projets pilotés, Guillaume a acquis un savoir faire sur l'ensemble d'un projet et est devenu un interlocuteur référent avec tous les acteurs d'un projet et l'ensemble des parties prenantes

Il participera à l'ensemble des phases de la mission

Adeline MORIZET

Responsable de Studio Architecte d'interieur-designer Expertise design

Responsable de studio architecture intérieure dans la direction AREP designlab, Après avoir travaillé à Milan puis New York, Adeline entre chez AREP en 2007. Avec sa double expertise, Adeline a pu travailler sur des projets très variés. En parallèle Adeline a aussi acquis une vraie expérience sur des projets tertiaires en réalisant notamment les aménagements du Siège SNCF Campus Etoiles, du siège Gares & Connexions, de campus Rimbaud. Forte de son expérience d'aménagement d'espaces publics, elle développe une expertise dans l'aménagement de lieux d'attente, de détente, de travail et de services innovants. Avec une vue globale, elle porte une attention particulière à la cohérence de ses projets sur toutes leurs échelles du mobilier à l'espace de la ville.

Louis JOURDEN

Chargé d'études- Designer Intervient dans

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-402_02E-DE

l'élaboration des scénarios, esquisses et expérimentations. volet design

Issus d'un double diplôme en design de service / innovation sociale et de design produit, il apporte une approche sensible de l'usage et de l'orientation dans l'espace. Il mobilise quotidiennement dans nos projets son expertise en design de [illegible] appréhension fine des parcours usagers/clients. Il participe par ailleurs au montage de nombreux ateliers de co-construction.

2 Notre approche et déclinaison de la *méthodologie*

2.1. PHASE 1 : Analyse des gares et des initiatives - Identification des enjeux 13
2.1. PHASE 2 : Elaboration des grandes lignes de la stratégie
gares 15
2.2. OPTION 1 : Prototypage et Expérimentations 17
2.3. OPTION 2 : ENQUETE SUR LES RESEAUX SOCIAUX 19

P.0402 Moderniser les réseaux ferroviaires et routiers structurants - Page 66 / 114

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-402_02E-DE

2.1. PHASE 1 : Analyse des gares et des

Initiatives - Identification des enjeux

Objectifs **: La première partie de la mission va consister à caractériser les enjeux des gares bretonnes à l'appui d'une consultation d'acteurs clés, de la construction d'un panorama raisonné des gares et de l'apport de références exemplaires.**

Réunion de lancement et recueil des nouvelles données d'entrée

- **La réunion de lancement permettra de préciser la méthodologie d'intervention et le déploiement de la mission dans le temps.**

- **La collecte des données sera menée avec soin, de façon à ce que nous puissions bénéficier de toutes les informations importantes relatives aux gares (état, typologies, diagnostics et photos, fréquentations, initiatives ponctuelles), à la stratégie de réseau et de lignes, et aux politiques menées (programmes d'investissements, bilan des actions, stratégies de marques, notes d'initiatives…)**

Traitement des données gares

Outre le traitement documentaire et sa synthèse, il s'agira de construire une base de données unique en utilisant diverses sources d'informations sur les gares et leur environnement territorial (état technique, trafic voyageur, dynamique socio-démographique du contexte, projets de ligne/d'intermodalité). A partir de cette base de données, nous pourrons effectuer des traitements croisés d'indicateurs pour construire une typologie de gares, et caractériser les enjeux spécifiques s'y attachant. Ces traitements pourront prendre la forme de diagrammes et/ou de data-visualisation cartographiques.

Organisation d'entretiens structurants avec quelques personnes clés (sur la base de 10 entretiens)

Nous irons à la rencontre d'une série de personnes clés pour les entendre sur leurs attentes et leurs priorités, et approfondir notre compréhension des données collectées. Ces entretiens pourront être individuels ou en petits groupes. Nous favoriserons autant que possible le présentiel.

Ces entretiens seront principalement adressés aux catégories d'acteurs clés suivants :

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-402_02E-DE

- **Région Bretagne (techniciens et élus), service transport et autres services pouvant avoir un intérêt dans l'usage des gares,**
- **Gares Connexions (national et DRG),**
- **Autres opérateurs de transport (marques bretonnes, transporteurs, autres entités du groupe SNCF) o Acteurs locaux (collectivités locales, partenaires, porteurs de projets)**

Visites de terrain **(sur la base de 3 jours de terrain)**

Pour ne pas s'enfermer dans une connaissance uniquement livresque des gares, nous proposons une immersion sur le terrain de quelques jours, afin de parcourir une sélection choisie du territoire et de visiter quelques gares emblématiques des actions réalisées et des enjeux à satisfaire.
Ces visites de terrain seront l'occasion d'aller à la rencontre des acteurs locaux et des agents opérationnels en gares, porteurs d'expertises d'usages et d'exploitation. Elle seront par ailleurs propice à l'observation in situ des comportements des usagers.
Cette prestation comprend à la fois les journées de déplacement, leur organisation et la production d'un rapport de visites.

Benchmark régional, national et international

Nous mobiliserons notre bonne connaissance des gares bretonnes, nationales et internationales, et approfondirons nos références pour apporter des exemples inspirants, pouvant enrichir la stratégie, l'orienter ou tout simplement l'illustrer.

Ces références pourront, en fonction des enjeux identifiés, se rapporter à des aménagements, des offres de services en gare ou immatériels, ou encore des exemples de montages, partenariats ou gouvernance.

Les références sélectionnées seront directement intégrées au rapport remis à l'issue de la phase 1.

NB : la Région nous a fait part de son intérêt pour l'expérience menée avec les gares de PACA, les montages 1001 gares, ainsi que des exemples étrangers.

Production d'un rapport de synthèse « Diagnostic et enjeux stratégiques pour les gares bretonnes »,

Nous produirons un livrable rassemblant et synthétisant :

- **le bilan critique des actions entreprises et des initatives existantes,**
- **une analyse multicritère des gares et leurs enjeux associés, permettant d'établir une typologie d'actions cibles,**
- **une série de références inspirantes illustrant la réponse possible aux enjeux identifiés.**

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-402_02E-DE

- **les enjeux identifiés, présentés de manière synthétique et raisonnés, et proposition des lignes directrices de la stratégie pour les gares bretonnes.**

En complément de cet état des lieux, nous pourrons, si l'option 2 est déclenchée (enquête usagers sur les réseaux sociaux), confronter les résultats de l'étude et la connaissance des besoins, attendus, fragilités des utilisateurs (ou

Documents remis en phase 1 :

- ***Compte-rendu de la réunion de démarrage***
- ***Rapport de synthèse « Diagnostic et enjeux stratégiques pour les gares bretonnes ».***

Etapes de concertation et de validation :

- ***Réunion de démarrage et collecte de données***
- ***Entretiens structurants (10) : Region Bretagne (techniciens et elus), transporteurs, G&CO, acteurs locaux,***
- ***Visite de terrain de quelques gares emblématiques (3 jours de terrain)***
- ***Réunion de partage du document "diagnostic et enjeux stratégiques" (COTECH)***
- ***Itérations techniques : temps d'échances informels à distance + une réunion de travail avec la MOA***

non utilisateurs) des gares. Ces résultats pourront être complétés par les résultats d'autres enquêtes (enquêtes voyageurs TER, enquête Région Bretagne, enquête Transport INSEE, enquêtes nationales…).

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-402_02E-DE

2.2. PHASE 2 : Elaboration des grandes lignes de la stratégie gares

Réunion technique de lancement de la phase 2

La réunion technique de démarrage de la phase 2 sera l'occasion de préciser l'organisation des ateliers de co-construction de la stratégie gare, et de discuter de la structuration attendue pour le livrable "lignes directrices stratégiques pour une politique des gares" et le livrable illustratif.

Ateliers de co-construction de la stratégie gare

Marseille – Maison des Services Publics
Ateliers thématiques services fonctionnels de la ville

A partir du support "diagnostic et enjeux stratégiques" nous proposons d'organiser une demi-journée d'ateliers de travail thématiques pour restituer les premières pistes identifiées et affiner les grandes lignes de la future stratégie pour les gares bretonnes.

L'objectif est de rassembler l'équipe-projet gare de la Région, la direction Régionale de G&Co, les personnes rencontrées lors des entretiens initiaux, ainsi que des élus régionaux et locaux.

Nous visons entre 25 et 30 personnes que nous pourrons, à l'occasion de cette demijournée, dans un premier temps réunir en plénière, et dans un second temps rassembler en petits groupes thématiques tournant de 8 à 10 personnes.

Orly – Groupe Scolaire
Atelier avec les enfants

Si les conditions sanitaires ne le permettent pas, une organisation en distanciel sera proposée.

Chiffrage au ratio des montants d'investissement cibles et scénarisation de l'ambition

Atelier Mamoudzou, Atelier participatif sur carte avec les services techniques

Sans, à ce stade, construire une Programmation Pluri-Annuelle des Investissements, il s'agira néanmoins d'adjoindre au document stratégique une évaluation sommaire des coûts d'investissement à prévoir par catégorie d'action, en mobilisant la connaissance héritée des montants de travaux ou d'achats par la Région, G&Co et AREP :

- **Ratio de coût d'aménagement urbain et paysager au m²/m linéaire, et coût moyen par typologie de gare ;**
- **Montant cible de travaux de réhabilitation et de réaménagement des BV et périmètres gare ;**
- **Coût des mobiliers (attentes/abris, abris vélo, accroches vélo, mats d'information…)**
- **Estimatif du coût du déploiement des services**

Pour ce faire, chaque métier AREP mobilisé et chaque partenaire de l'étude apportera les éléments en sa possession, que les collaborateurs de la programmation centraliseront dans un document unique. Cet exercice s'appuyant sur la bonne connaissance de ratios cibles par

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-402_02E-DE

l'équipe intervenante et les deux maîtrises d'ouvrage, il ne nécessitera pas l'intervention d'économistes de la construction.

Rapportés aux montants d'investissements passés et présents, ces éléments de chiffrage seront scénarisés selon plusieurs hypothèses en fonction de l'ambition à donner à la future stratégie Gares. Ils constitueront un élément complémentaire d'aide à la décision, à porter à la connaissance de l'exécutif régional.

Production d'un document synthétique et communicant : "Lignes directrices stratégiques pour une politique des gares »

Notre mission s'achevera par la production d'un livrable destiné aux élus et aux partenaires bretons proposant les grandes lignes de la politique à mettre en œuvre en gare.

Ce volume de synthèse, abondamment assorti de visuels (croquis, photomontages, carnet d'ambiance …) illustrant les principes d'aménagement, de signalétique, les travaux ou l'offre de services en gares, ou d'encarts évoquant des cas concrets de mise en application, sera soigneusement maquetté.

Il rassemblera à la fois une synthèse des enjeux, un panorama des gares bretonnes, et des orientations stratégiques classées par thématiques, assorties d'éléments de type fiche-action (nombre de gares concernées, actions identifiées, outils, partenaires…), ainsi qu'une annexe « Boîte à outils ».

Les fiches-outils seront notamment produites à l'adresse des collectivités et partenaires locaux pour donner à voir la trajectoire de mise en œuvre possible des orientations, en s'appuyant sur des retours d'expériences régionaux ou nationaux, et des méthodologies expérimentées.

Documents remis en phase 2 :

- ***Note d'organisation des ateliers thématiques***
- ***Note Chiffrage sommaire des investissements***
- ***Document synthétique et communicant : "Lignes directrices stratégiques pour une politique des gares »***

Etapes de concertation et de validation :

- ***Réunion technique de lancement de la phase 2***
- ***Ateliers de travail thématiques de co-construction de la stratégie gare (1/2 journée partenariale)***
- ***COTECH***
- ***COPIL***
- ***Itérations techniques : temps d'échances informels à distance + une réunion de travail avec la MOA***

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-402_02E-DE

2.1. OPTION 1 : Prototypage et Expérimentations

Réunion technique de lancement de la phase Prototypage et Expérimentations

La réunion technique de démarrage précisera les objectifs des prototypes et expérimentations, ceux-ci peuvent être orientés sur des questionnements d'usages et dans ce cas le propotypage rapide échelle 1 est recommandé pour :

- **Figurer certains éléments et apprécier leur échelle et de fait impact dans l'environnement**
- **Créer des ateliers avec de potentiels futurs usagers**
- **Permettre aux usagers d'exprimer leurs perceptions et leurs attentes en termes de qualité de service**
- **Matérialiser différents cas d'usages - Tester la présence de nouvelles activités.**

Dans ce cas, il s'agit de réfléchir au contenu (fonctions, services, nature des informations, activités) plus qu'à la forme et documenter ainsi les enseignements qui alimenteront le cahier de design.

Atelier POC sur le site d'expérimentation à Nantes Carquefou

Cette phase peut également être prévue sous la forme d'ateliers in situ ou de « bureaux de rue » avec des supports de type maquettes réduites et/ou visuels 3D, orientant ainsi le propos sur l'impact, la vision de la stratégie gare proposée

Diffusable

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-402_02E-DE

par le Conseil Régional Bretagne. Les partis pris formels sont alors importants et les retours attendus sont plus de l'ordre de la perception globale et des attendus, mixant aspects fonctionnels et esthétiques et mettant l'accent sur les points forts susceptibles de changer positivement l'image des gares et d'entrainer un report modal.

Expérimentation sur 2 à 3 gares :

A l'issue de la réunion de lancement et de la définition des objectifs et des sites choisis parmi ceux étudiés dans le cadre de cette mission, cette phase comprend la conception des élements à expérimenter ainsi que l'analyse de leurs implantations. Selon l'axe choisi, la démarche peut nécessiter un budget complémentaire de fabrication. De même et selon vos exigences, le panel d'usagers pourra être recruté par vos soins ou faire l'objet de l'accompagnement d'un paneliste.

En parallele nous organiserons l'expérimentation, son déroulé, les supports, tests, eventuels questionnaires puis assurerons l'analyse et la restitution sous la forme d'un document communicant illustré.

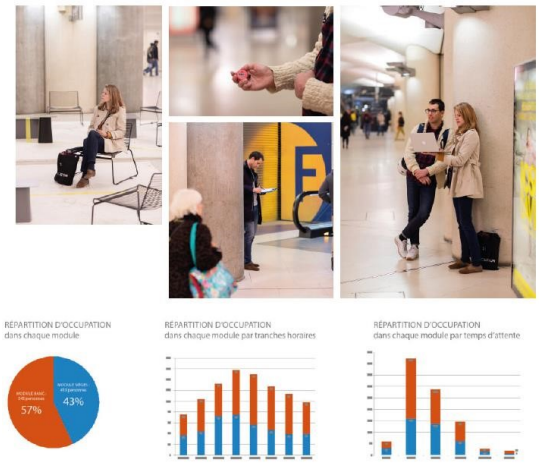

Ateliers tramway Saint Etienne

2.2. OPTION 2 : ENQUETE SUR LES

Diffusable

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-402_02E-DE

RESEAUX SOCIAUX

A l'aide de la société Episto, spécialiste des enquêtes sur les réseaux sociaux, nous proposerons à la population locale de contribuer aux réflexions sur la future stratégie en matière de mobilités de la Région Bretagne. Il s'agira notamment de recueillir leur perception sur l'offre et les services existants, mais également de les interroger sur leurs attentes et leurs besoins pour les années à venir, en ciblant notamment un public de non usagers, plus rarement interrogé.

Cette option pourrait être utilement déclenchée en parallèle de la phase 1 pour nourrir l'état des lieux et la mise en relief des enjeux.

1 000 répondants recrutés dans la région Bretagne

L'enquête sera menée au sein de la région Bretagne auprès de 1000 répondants - un échantillon qui permet d'obtenir des résultats très représentatifs à cette échelle (marge d'erreur de 3%). Episto veillera à recruter une bonne diversité de profils en matière de genre, d'âge et de provenance géographique (département, à affiner concernant certains secteurs géographiques cibles) pour garantir des résultats représentatifs.

Des usagers et non usagers des gares seront ciblés.

Un questionnaire sur-mesure

Le questionnaire sera élaboré conjointement avec la maitrise d'ouvrage puis transposé en format conversationnel par Episto. Celui-ci comprendra une trentaine de questions, pour une durée d'environ 8 minutes.

Une campagne média dédiée

Pour recruter les répondants, Episto programmera des posts ciblés sur les réseaux sociaux (a priori Facebook et Instagram) afin d'atteindre l'échantillon cible le plus rapidement possible.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-402_02E-DE

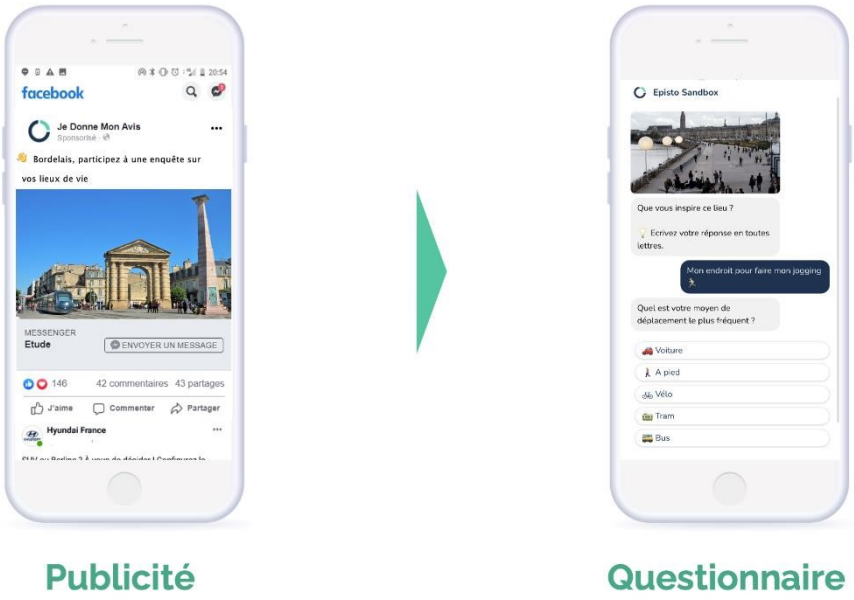

Exemples de bannières publicitaires Episto, avec lien vers le questionnaire conversationnel

Livraison des données

Dès le lancement de la collecte, Episto vous donnera accès à la plateforme de résultats, affichant les réponses en temps réel. Une fois la collecte des 1000 complets* terminée (après 7 jours environ), les résultats définitifs seront accessibles sur la plateforme, et exportables en différents formats (Excel, CSV, Triple S, SPSS).

***Seuls les questionnaires entièrement complétés sont comptabilisés**

Accompagnement

Tout au long du projet, un project manager d'Episto veillera au respect des quotas, à la livraison des données dans les délais, et sera disponible en continu aux côtés du mandataire pour apporter des réponses à la maitrise d'ouvrage.

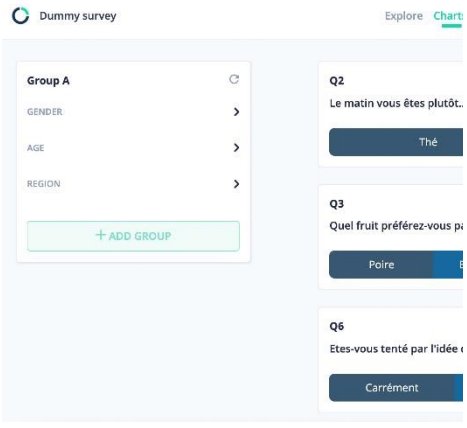

Insérer image 2 – onglet de Visualisation des réponses fermées sur la plateforme Episto

Diffusable

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-402_02E-DE

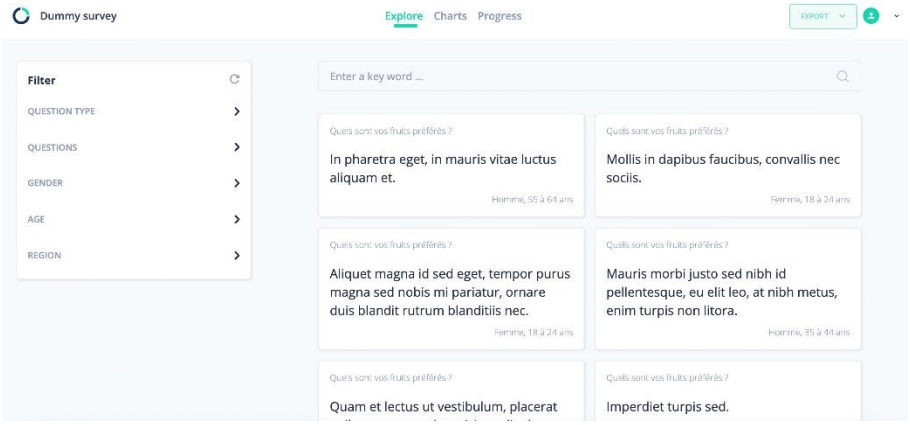

Onglet d'affichage pour les contributions libres sur la plateforme Episto

Diffusable

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-402_02E-DE

3 *Budget et planning*

3.1. Décomposition des coûts **23**
3.2. Déroulement de la mission **24**

Diffusable

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-402_02E-DE

3.1. Décomposition des coûts

Stratégie gares - Région Bretagne

ETAPES	AREP - Conseil & Programmation				AREP Studio Ouest	AREP Design			EPISTO (sous-traitant)	TOTAL	Délais d'études * Hors délais de validation
	Emilie BAJOLET	Yoann MAHRI	Roméo ARNOD	Fabien ROSA	Guillaume BEDEL	Isabelle LE SAUX	Adeline MORIZET	Louis JOURDEN			
	Directrice de projet	Chef de projet Programmiste	Chargé d'études Programmiste	SIGiste et géomaticien	Responsable d'agence	Directrice de projet	Designer senior	Designer junior			
	1 056 €	930 €	687 €	687 €	1 056 €	1 056 €	930 €	687 €			
PHASE 1 - ANALYSE DES GARES ET DES INITIATIVES - IDENTIFICATION DES ENJEUX											
Réunion de lancement et de collecte des données	0,3	1			0,3	0,3				1 880,40 €	
Traitement des données gares (typologies, diagnostics et photos, fréquentations, initiatives ponctuelles), réseau/ligne et stratégie Région (programmes d'investissements, bilan des actions, stratégies de marques, notes d'initiatives...) : récupération et traitement des bases de données, traitement documentaire,	1	5	10	3						14 637,00 €	
Entretiens structurants avec quelques personnes clés : Région Bretagne (techniciens et élus), Gares&Connexions, acteurs locaux (sur la base de 10 entretiens)		5			0,5	0,5				5 706,00 €	
Visites de terrain de quelques gares emblématiques des actions réalisées et des enjeux à satisfaire (sur la base de 3 jours de terrain) + organisation et rapport de visites		5	5					5		11 520,00 €	4 mois
Benchmark régional, national et international		2	4				2			6 468,00 €	
Production d'un document de synthèse : actions entreprises, typologies de gares et de lignes, enjeux stratégiques et références exemplaires		4	8				1	4		12 894,00 €	
Itération techniques : réunions de travail, relectures		2								1 860,00 €	
Réunion de partage du document "diagnostic et enjeux stratégiques" (COTECH)	0,3	0,6			0,3	0,3				1 508,40 €	
Sous-Total Nombre de jours	1,6	24,6	27,0	3,0	1,1	1,1	3,0	9,0		**56 473,80 €**	
Sous Total HT- Phase 1	45 177,60 €				1 161,6 €	10 134,60 €					
PHASE 2 - ELABORATION DES GRANDES LIGNES DE LA STRATEGIE GARES											
Réunion technique de lancement de la phase 2	0,3	0,6				0,3				1 191,60 €	
Ateliers de co-construction de la stratégie gare (à partir du support "diagnostic et enjeux stratégiques" organisation d'ateliers de travail thématiques	1	2	2		0,5	0	1	1		6 435,00 €	
Chiffrage au ratio des montants d'investissement cibles et scénarisation de l'ambition		1	2		0,5		0,5			3 297,00 €	
Elaboration d'un document "lignes directrices stratégiques pour une politique des gares"	1	3	6		0,5	0,5				9 024,00 €	
Illustration des principes d'aménagement, de signalétique, les travaux et l'offre de services en gares - à intégrer au livrable // appui pour le maquettage du document		3				1	3	9		12 819,00 €	3 mois
Itérations techniques		1					0,5			1 395,00 €	
Réunion de restitution du livrable en COTECH puis en COPIL	0,6	1,2			0,6	0,6	1,2			4 132,80 €	
Amendements et finalisation		1					1			1 860,00 €	
Sous-Total Nombre de jours	2,9	12,8	10,0	0,0	2,1	2,4	7,2	10,0		**40 154,40 €**	
Sous Total HT- Phase 2	21 836,40 €				2 217,6 €	16 100,40 €					
Sous-Total Nombre de jours	4,5	37,4	37,0	3,0	3,2	3,5	10,2	19,0		**96 628,20 €**	
TOTAL GENERAL HT	67 014,0 €				3 379,2 €	10 137,0 €					
TVA (20 %)										19 325,64 €	
TOTAL GENERAL TTC										115 953,84 €	
OPTION 1 - PROTOTYPAGE ET EXPERIMENTATIONS											
Réunion technique de lancement de la phase 2 : typologies d'expérimentation	0,3	0,3			0,3	0,3	1	2		3 533,40 €	
Expérimentation sur 3 gares : mise en place de prototypes/expérimentations in situ, analyse et traitement de l'expérimentation (dispositifs mobiles, aménagements provisoires)		3	3			1	9	15		24 582,00 €	
Production d'un rapport de synthèse des expérimentations		2				0,5	6			7 968,00 €	4 mois
Réunion de restitution du livrable en COTECH puis en COPIL	0,6	1,2			0,6	0,6	1,2			4 132,80 €	
Mise à jour et compléments du livrable "Stratégie gares"		1					1			1 860,00 €	
Itérations techniques		1					1			1 860,00 €	
Sous-Total Nombre de jours	0,9	8,5	3,0	0,0	0,9	2,4	19,2	17,0		**43 936,20 €**	
Sous Total HT- option 1	10 916,40 €				950,4 €	32 069,40 €					
OPTION 2 - ENQUETE SUR LES RESEAUX SOCIAUX											
1000 répondants, échantillon représentatif en Bretagne - Questionnaire de 30 questions - Livraison des données traitées et brutes		2							7200	9 060,00 €	
Sous-Total Nombre de jours	0,0	2,0	0,0	0,0		0,0	0,0	0,0		**9 060,00 €**	
Sous Total HT- Phase 4	1 860,00 €				0,0 €	0,00 €			7200		
Sous-Total Nombre de jours	5,4	47,9	40,0	3,0	953,6	5,9	29,4	36,0		**149 624,40 €**	
TOTAL GENERAL HT	79 790,40 €				4 329,6 €	58 304,40 €			7 200,0 €		
TVA (20 %)										29 924,88 €	
TOTAL GENERAL TTC										179 549,28 €	

Diffusable

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-402_02E-DE

3.2. Déroulement de la mission

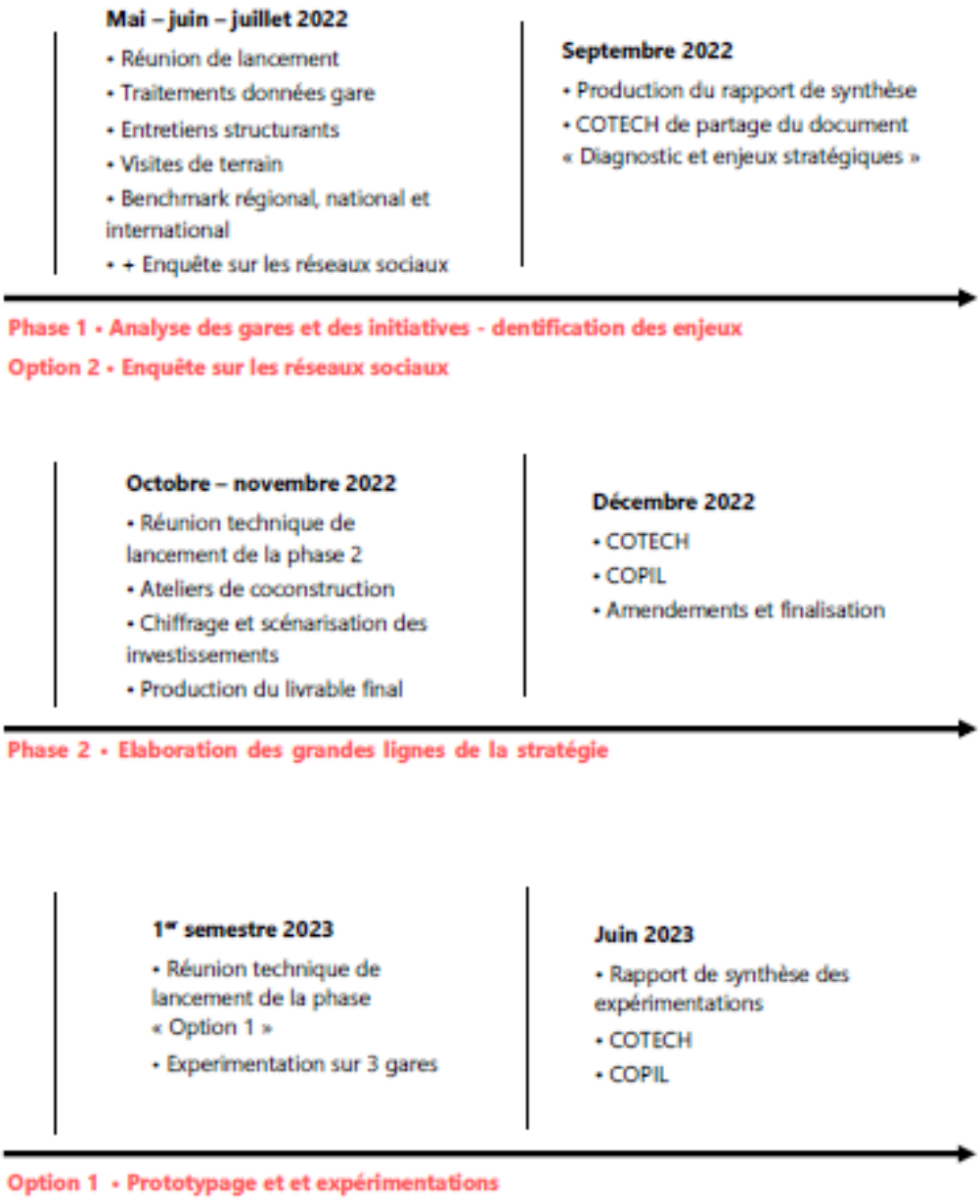

Diffusable

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-402_02E-DE

A Paris, le 20 Janvier 2022

Emilie BAJOLET

Directrice Adjointe Conseil et Programmation

Responsable Unité Programmation

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Nous remercions les Maîtres d'Ouvrages de citer les Bureaux de Programmation, au même titre que les autres intervenants, lors des communications faites aux médias, sur les équipements programmés.

Conformément aux dispositions de la réglementation sur la propriété intellectuelle, le Maître d'Ouvrage devient propriétaire des documents établis au titre de la présente étude - toutefois il s'interdit d'en faire une duplication à d'autres fins, ainsi que la mise en ligne de l'intégralité du programme sur un site internet - notre Cabinet se chargeant d'en faire un extrait pour diffusion.

NOS CERTIFICATIONS

Notre Cabinet est certifié ISO 9001* traduisant notre préoccupation majeure de la satisfaction du Maître d'Ouvrage et un suivi rigoureux de nos missions dans le cadre d'une démarche qualité.

La certification ISO 14001* atteste notre objectif de promouvoir les objectifs de développement durable dans nos programmes et de les prolonger dans la gestion quotidienne de notre activité.

EMC²B - AREP développe une approche militante mettant au cœur de nos pratiques les usagers et l'environnement. Pour améliorer la prise en compte des enjeux environnementaux, un nouveau prisme d'analyse des projets a été élaboré par AREP: EMC²B. Amélioration du confort, promotion de l'accessibilité universelle, réduction des consommations énergétiques, diminution des îlots de chaleur en ville, réduction des déchets et nuisances générés par les travaux d'aménagement, développement de pratiques et usages alternatifs…, autant de sujets d'engagement sur lesquels nous nous appuyons pour générer de véritables synergies dans la ville, pour créer du lien, de la continuité et pour construire l'identité du territoire éco-durable. L'ensemble de nos équipes sont formées à cette démarche, portée en interne par des spécialistes et des ambassadeurs.

Diffusable

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-402_02E-DE

ANNEXE 2 : Détail du besoin de financement

		MONTANT
MOA		
	Frais de MOA SNCF G&C	11 000 € HT
Montant Etudes – Offre AREP		
PHASE 1	Analyse des gares et des initiatives – Identification des enjeux	56 480 € HT
PHASE 2	Elaboration des grandes lignes de la stratégie Gares	40 154 € HT
OPTION 1	Prototypage et expérimentations	44 000 € HT
OPTION 2	Enquête sur les réseaux sociaux	9 060 €
	MONTANT TOTAL HT (arrondi)	**161 000 €**

Diffusable

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-402_02E-DE

COFINANCÉ PAR
UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

FINANCEMENT DANS LE CADRE DE LA RÉPONSE DE L'UNION À LA PANDÉMIE DE COVID-19

L'Europe s'engage en Bretagne / Avec le Fonds européen de développement régional

Région BRETAGNE

SNCF GARES & CONNEXIONS

Déploiement de stationnements vélo sécurisés

CONVENTION
définissant le financement de la phase réalisation et travaux relative à l'installation de stationnements vélo sécurisés dans certaines haltes et gares de la région BRETAGNE

Sur le Périmètre de Maîtrise d'Ouvrage de SNCF Gares & Connexions

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-402_02E-DE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Région Bretagne, dont le siège se situe au 283 avenue du Général Patton, CS 21101, 35711 Rennes cedex, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil Régional, dûment habilité à signer la présente convention par la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 28 mars 2022 approuvant la présente convention, délibération (numéro n°22_0402_02)

ci-après désignée « la Région Bretagne »,

ET :

La société SNCF Gares & Connexions, société anonyme au capital de 93.710.030 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 507 523 801, dont le siège social est Paris (75013), au 16 avenue d'Ivry, représentée par Madame Marlène DOLVECK, Directrice Générale, ayant donné délégation de signature à Madame Gaëlle LE ROUX, Directrice de la Direction Territoriale des Gares Centre Ouest,

Ci-après dénommé « SNCF-Gares & Connexions ».

La Région Bretagne et SNCF Gares & Connexions sont ci-après désignés ensemble « les Parties »

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-402_02E-DE

Vu

- le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17/12/2013, modifié, portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil ;

- le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 03/03/2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17/12/2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche,

- le règlement (UE) 2020/2021 du Parlement européen et du Conseil du 23/12/2020 modifiant le règlement (UE) no 1303/2013 en ce qui concerne des ressources supplémentaires et des modalités d'application afin de fournir un soutien pour favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et de ses conséquences sociales et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie (REACT-EU),

- Le code des transports et notamment ses articles L. 2 111-9 à L. 2 111-26, L 2123-1 et suivants, L. 2141-1 à L. 2141-19, tels que modifiés par la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire, et les articles L. 1272-1 et suivants relatifs au stationnement sécurisé des vélos dans les pôles d'échange multimodaux et les gares ;

- Vu la loi n°2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire ;

- Vu le décret n°2021-741 du 8 juin 2021 pris en application de l'article L. 1272-2 du code des transports, relatif au stationnement sécurisé des vélos en gare ;

- Vu l'ordonnance n° 2019-552 du 3 juin 2019 portant diverses dispositions relatives au groupe SNCF ;

- Vu la circulaire ministérielle du 09 août 2021 relative au déploiement d'une enveloppe France Relance en soutien de la réalisation d'aménagements cyclables et de stationnements sécurisés pour les vélos

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-402_02E-DE

PREAMBULE

Dans le cadre de la loi d'orientation des mobilités et son décret d'application n° 2021-741 du 8 juin 2021, la Région et SNCF Gares & Connexions s'associent pour installer des abris à vélo sécurisés dans les gares Bretonnes et garantir l'atteinte des objectifs d'équipements en stationnements sécurisés fixés par la loi. Ces équipements renforceront l'attractivité des gares pour les cyclistes et permettront ainsi d'étendre l'aire d'attraction de ces gares et l'usage des transports collectifs. Ils permettront ainsi d'offrir de nouvelles solutions alternatives à la voiture utilisée seule.

Pour les haltes et gares qui ne pourront bénéficier des fonds mis à disposition dans le cadre de France Relance, la SNCF va solliciter un financement européen de 600 000 € au titre du FEDER REACT EU. La Région Bretagne prendra à sa charge le reste à charge, c'est-à-dire, l'ensemble des éléments à financer qui auront été rendus inéligibles à ces fonds européens, que ce soit au moment du dépôt de demande de ces fonds FEDER (montant des éléments de ces opérations exclus de ce financement aujourd'hui estimé à 138 000 €) ou après coup, après obtention du solde de ce financement FEDER pour les opérations concernées.

Ceci exposé,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

1.1 Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le reste à charge pour la Région Bretagne du financement des études et de la réalisation des équipements vélo en gare ferroviaire, sous la maîtrise d'ouvrage de SNCF Gares & Connexions. Ces équipements concerneront en grande partie des abris vélo sécurisés, en lien avec les obligations prévus par le décret n° 2021-741 du 8 juin 2021.

Le diagnostic de l'état des lieux a permis de bâtir un programme de déploiement d'équipements principalement financé selon deux dispositifs :

-le plan France Relance de l'Etat

-les fonds FEDER REACT-EU, qui porteront sur l'aménagement et l'équipement des sites ci-après désignés et objets de cette convention :

A titre indicatif, il s'agirait des gares de :

- Bannalec
- Combourg
- Dirinon
- La Gouesnière
- La Roche Maurice
- Landivisiau
- Les Lacs
- Morlaix
- Noyal
- Plouaret
- Pont de Buis
- Questembert
- Quiberon
- Yffiniac
- Ainsi que d'autres sites pour des opérations modestes (remplacement d'arceaux vélos par exemple).

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-402_02E-DE

Les équipements mis en œuvre devront respecter la définition d'un emplacement sécurisé mentionnée à l'article D.1272-2 du code des transports.

L'annexe 1 détaille le programme de travaux.

ARTICLE 2 : MAITRISE D'OUVRAGE DES TRAVAUX

SNCF Gares & Connexions, gestionnaire des gares, assure la maîtrise d'ouvrage des études, des travaux et de la mise en place des équipements, objets de la présente convention.

ARTICLE 3 : DESCRIPTION DES TRAVAUX DONT LE FINANCEMENT FAIT L'OBJET DE LA PRESENTE

3.1 Description des travaux sous MOA SNCF Gares&Connexions

Installation d'abris vélo sécurisés, collectifs et individuels, ainsi que de petits équipements : arceaux vélo, bornes de réparation et de gonflage…

3.2 Périmètre du financement

Les travaux dont le financement fait l'objet de la présente convention comprend les phases suivantes, entendues au sens de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique :

- PRO
- ACT
- Travaux
- VISA
- DET : Direction de Travaux
- AOR : Assistance aux Opérations de Réception

ARTICLE 4 : CALENDRIER DES TRAVAUX

Les travaux dont le financement fait l'objet de la présente, sont prévus se terminer le au 1er trimestre 2023.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS FINANCIERES

5.1 Montant prévisionnel total des investissements sous MOA SNCF Gares & Connexions

Le montant prévisionnel total des investissements relatifs aux aménagements repris à l'article 3.1, y compris les frais de maîtrise d'œuvre et les frais de missions MOA/AMOA associées, a un coût objectif global de **738 000€ HT** courants décomposé comme suit : 138 000€ à la charge de la région et 600 000€ à la charge de SNCF Gares & Connexions qui demandera une subvention FEDER.

Réparti par objet dans le tableau ci-après :

Maîtrise d'ouvrage	Maîtrise d''œuvre	Achat équipements	Travaux	Missions Complémentaires (CT, CSPS, Diag)	Provision pour risque	**TOTAL**
33 300 €	37 600 €	477 400 €	139 400 €	7800 €	34 800 €	**738 000 €**

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-402_02E-DE

Gares	Decret	Existants (mi-2021)	A créer	Type d'abris	Nb places crées	Estimation €HT	Coût/pl	Part FEDER (fourniture et travaux)	Part Région
Bannalec	0	0	0	1 abri collectif KorriGo de 20 places	20	77 000	3 850	64 184	12 816
Combourg	10	10	0	1 abri collectif KorriGo de 24 places	24	74 000	3 083	60 694	13 306
Dirinon	0	0	0	2 modules de 2 places	4	14 000	3 500	11 413	2 587
La Gouesnière	0	0	0	1 abri collectif KorriGo de 20 places	20	69 000	3 450	56 326	12 674
La Roche Maurice	0	0	0	2 modules de 2 places	4	11 000	2 750	8 813	2 187
Landivisiau	10	4	6	3 modules de 2 places	6	18 000	3 000	15 143	2 857
Les Lacs	0	0	0	2 modules de 2 places	4	10 000	2 500	8 813	1 187
Morlaix	30	0	30	2 abris collectifs KorriGo de 20 places 3 modules de 2 places	46	152 000	3 304	130 521	21 479
Noyal	10	0	10	1 abri collectif KorriGo 24 places	24	105 000	4 375	87 641	17 359
Plouaret	10	0	10	5 modules de 2 places	10	38 000	3 800	32 380	5 620
Pont de Buis	0	0	0	2 modules de 2 places	4	14 000	3 500	11 413	2 587
Questembert	10	8	2	1 module de 2 places	2	11 000	5 500	9 346	1 654
Quiberon	10	0	10	8 modules de 2 places	16	69 000	4 313	54 242	14 758
Yffiniac	0	0	0	3 modules de 2 places	6	18 000	3 000	14 831	3 169
Multisites	0	0	0	Petits travaux (remplacement d'arceaux...)		58 000		50 960	7 040
Total					190	738 000	3 884	616 720	121 280

5.2 Principe de la répartition des financements

5.2.1 Financements éligibles aux fonds FEDER

Afin de fournir un soutien pour favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et de ses conséquences sociales et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie, une partie des travaux, objet de la présente convention, est éligible à 100% sous certaine condition à une subvention de l'Europe au titre du programme FEDER (Fonds Européen pour le Développement Economique Régional) REACT-EU 2014-2020.
Le montant estimé des travaux éligibles est de 616 720 € HT en euros courants. La subvention FEDER est limitée à 600 000€ HT.

SNCF Gares & Connexions est en charge du dépôt et du suivi des dossiers de subvention FEDER.

En cas de non-obtention ou d'obtention réduite de la subvention FEDER par rapport aux montants prévisionnels indiqués ci-dessus, le manque à gagner fera l'objet d'un avenant à cette convention pour sa prise en charge par les partenaires selon la clé de répartition définie à l'article 5.2.2. Dans le cas où la subvention FEDER s'avérerait plus élevée qu'annoncé ci-avant, au moment de la validation du dossier FEDER par la Commission régionale de programmation européenne, un avenant à cette convention viendra réduire à proportion la participation de chacun des Partenaires.

5.2.2 Répartitions des financements non éligibles au fonds FEDER

La Région s'engage à financer le restant des travaux et prestations associées conduits par SNCF Gares & Connexions et non éligibles au fonds FEDER REACT-EU 2014-2020, au titre de la présente convention, soit un montant estimé à 138 000 € courants.

La clé de répartition est la suivante :

Total €HT	G&C (via le FEDER)		Région	
	€	%	€	%
138 000	600 000	81,3%	138 000	18,7%

5.3 Modalités de versement

Montants prévisionnels indicatifs appelé chaque année auprès des partenaires financeurs :

Les appels de fonds porteront sur des montants facturés sans TVA.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-402_02E-DE

Les subventions seront actualisées et appelées au fur et à mesure du déroulement de l'opération, selon les modalités suivantes :

- un premier acompte de 30 % du montant total de la subvention relative aux opérations sous maîtrise d'ouvrage SNCF- Gares & Connexions sera appelé à la signature de la présente convention ;
- un second acompte de 50 % du montant total de la subvention relative aux opérations sous maîtrise d'ouvrage SNCF- Gares & Connexions sera appelé avec déclaration de réalisation à hauteur de 80% par le responsable du suivi de l'opération pour SNCF Gares & Connexions ;
- à l'achèvement des travaux, sur présentation d'un décompte général et définitif de l'opération signé par le comptable de la SNCF sera appelé le reste dû jusqu'à hauteur de 20% maximum du total de la participation de chacun (solde potentiellement non définitif) ;
- après obtention du FEDER pourra alors être appelé auprès de la Région Bretagne le « manque à gagner » issu du bilan des paiements FEDER. Ce manque à gagner fera l'objet d'un avenant à cette convention.

Calendrier et montants prévisionnels indicatifs des appels de fonds :

Période d'appel de fonds	**A la signature de la présente** *(mai 2022)*	**80% de la réalisation des travaux** *(décembre 2022)*	**Solde au DGD** avant solde FEDER *(Juin 2023)*	**Total**
%	**30%**	**50%**	**20%**	**100%**
Région Bretagne	**41 400 €**	**69 000 €**	**27 600 €**	**138 000€**

5.4 Facturation et recouvrement

Les sommes dues à SNCF Gares & Connexions au titre de la présente convention seront payées dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de la facture.

A défaut d'un paiement à la date convenue, le montant dû est passible d'intérêts moratoires calculés sur la période du retard constaté au taux d'intérêt légal majoré de 3 points.

Les Parties se libèreront des sommes dues au titre de la présente convention par virement bancaire portant numéro de référence de la facture sur le compte de SA SNCF Gares & Connexions.

Bénéficiaire	*Etablissement Agence*	*Code Etablissement*	*Code Guichet*	*N° de compte*	*Clé*
SNCF Gares & Connexions	BNP Paribas LA DEFENSE ENT (01328)	**30004**	**01328**	00013903694	**04**

5.4 Gestion des écarts

Il appartient à chaque Partie de supporter les dépassements du coût prévisionnel dont elle serait à l'origine, dès lors que ces propositions de modifications auront été validées par l'ensemble des Parties.

En cas de risque de dépassement des coûts prévisionnels, SNCF Gares & Connexions en avisera au préalable les Parties, fournira tout élément justificatif et proposera, le cas échéant, des alternatives.

Les Parties conviendront alors, ensemble et à bref délai, de la réponse à apporter, notamment par :

- Modification du niveau des prestations
- Mobilisation d'autres financements ou révision des financements consentis par les différents Partenaires
- Evolution du programme et/ou du calendrier de réalisation

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-402_02E-DE

En cas d'économies, celle-ci seront réparties entre les Parties à hauteur de leur participation respective.

En tout état de cause, SNCF Gares & Connexions sera remboursée des dépenses réelles, les Partenaires s'engageant à rembourser les dépenses effectivement engagées dans les conditions visées à l'article 6.4 des présentes.

ARTICLE 6 : MODIFICATION ET RESILIATION

Toute modification à la présente convention fait l'objet d'un avenant.

La présente convention peut être résiliée de plein droit en cas d'inexécution par les parties de l'une ou l'autre de leurs obligations résultant de son application.

La résiliation est effective à l'issue d'un préavis d'un mois commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, par courrier recommandé avec demande d'avis de réception, sauf :

- si dans ce délai les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution,
- si l'inexécution des obligations est consécutive à un cas de force majeure ou à un motif d'intérêt général.

Jusqu'à l'expiration du délai de préavis défini ci-dessus, les Parties s'engagent au strict respect des obligations que leur assigne la présente convention.

Dans tous les cas de résiliation, la Région Bretagne s'engage à rembourser à SNCF Gares & Connexions, sur la base d'un relevé de dépenses final, les dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation ainsi que les dépenses d'études et de travaux nécessaires à l'établissement d'une situation à caractère définitif.

ARTICLE 7 : ENTREE EN VIGUEUR ET TERME DE LA PRESENTE CONVENTION

La validité de la présente convention débute à la date de la signature de ladite convention par le dernier des signataires.
La convention prend fin à l'achèvement des travaux et AOR (Assistance aux opérations de réception) dont le financement fait l'objet de la présente convention, après validation et remise du DGD final des travaux après avoir constaté que chacun des signataires a satisfait à ses obligations.

ARTICLE 8 : MESURES DE PUBLICITE ET COMMUNICATION

Les travaux menés dans le cadre de la présente convention restent la propriété de SNCF Gares & Connexions.

Les résultats des études et de tous les documents et supports spécifiques à la réalisation des travaux seront communiqués aux Parties. Toute autre diffusion de quelle que nature que ce soit est subordonnée à l'accord préalable du Maître d'ouvrage.
Chaque Partie prend avis des autres Parties sur les actions de communication qu'elle envisage en lien avec l'objet des présentes. Une Partie peut s'opposer à l'action de communication qui s'avérerait contraire à ses intérêts.

ARTICLE 9 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties élisent domicile en leurs sièges respectifs. Toute notification ou tout avenant ultérieur devra être fait à ces adresses, sauf changement dûment notifié à l'autre partie.

Les domiciliations des Parties pour la gestion des flux financiers sont :

La Région Bretagne	Direction des transports et des mobilités 283 avenue du Général Patton - CS 21101 35711 Rennes Cedex 7

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-402_02E-DE

SA SNCF Gares & Connexions	16 avenue d'Ivry 75013 Paris

ARTICLE 10 : REGLEMENT DES LITIGES

Les Parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend qui pourrait s'élever entre elles à l'occasion de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention.

A défaut d'accord amiable, tous les litiges liés à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal administratif territorialement compétent.

ARTICLE 11 : ENREGISTREMENT

Les frais de timbre et d'enregistrement seront à la charge de celle des Parties qui entendrait soumettre la présente convention à cette formalité.

ARTICLE 12 – NOMBRE D'EXEMPLAIRES

La présente convention est établie en 4 exemplaires originaux, un à destination de chaque signataire.

Rennes le, ……

Pour la Région Bretagne

Le Président

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Pour SNCF Gares & Connexions

La Directrice Territorial des Gares Centre Ouest

Madame Gaëlle LE ROUX

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-402_02E-DE

ANNEXE 1 : Programme des travaux

Gares	Decre						
Chatelaudren	0						
Dol	20						
Guingamp	30						

ANNEXE 2 : Détail estimatif des coûts par gares

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-402_02E-DE

IMPLANTATION ABRIS-VELOS - REGION BRETAGNE - Phase 2 - 2022 / 2023
Récapitulatif

Estimation base Etude AVP

Montant des dépenses en euros (hors taxes), aux conditions euros courants à la date de reception des travaux

RUBRIQUES	TOTAL ACHAT MARCHE CADRE	TRAVAUX Total Montant Bret en Principal (MBP)	Maîtrise d'Œuvre (MOEE, MOEG et MOET).	Missions complémentaires (Diag, Geomètre, CSPS, CT)	Maîtrise d'Ouvrage (MOA)	Provisions pour risque	TOTAL GENERAL	Nb de Places Projet total	FEDER : Travaux + achat (Plafonné à 600 KI)	Région BZH
LANDIVISIAU	13 063 I	2 080 I	500 I	0 I	782 I	821 I	18 000 I	6	15 143 I	2 857 I
MORLAIX	114 321 I	15 600 I	5 750 I	1000 I	6 864 I	7 207 I	152 000 I	44	130 521 I	21 479 I
NOYAL	59 561 I	28 080 I	5 400 I	2 000 I	4 752 I	4 990 I	105 000 I	24	87 641 I	17 359 I
PLOUARET	19 900 I	12 480 I	1 800 I	0 I	1 709 I	1 794 I	38 000 I	10	32 380 I	5 620 I
QUESTEMBERT	6 226 I	3 120 I	450 I	0 I	490 I	514 I	11 000 I	2	9 346 I	1654 I
QUIBERON	32 402 I	21 840 I	6 150 I	1800 I	3 110 I	3 265 I	69 000 I	16	54 242 I	14 758 I
BANNALEC	56 304 I	7 280 I	4 050 I	1000 I	3 462 I	3 635 I	77 000 I	20	64 184 I	12 816 I
COMBOURG	48 214 I	12 480 I	4 800 I	1000 I	3 325 I	3 491 I	74 000 I	24	60 694 I	13 306 I
LA GOUESNIERE	42 806 I	13 520 I	4 950 I	1000 I	3 114 I	3 270 I	69 000 I	20	56 326 I	12 674 I
YFFINIAC	10 671 I	4 160 I	750 I		773 I	818 I	18 000 I	6	14 831 I	3 169 I
LES LACS	7 253 I	1 560 I	225 I		452 I	475 I	10 000 I	4	8 813 I	1 187 I
DIRINON	7 253 I	4 160 I	600 I		601 I	631 I	14 000 I	4	11 413 I	2 587 I
PONT DE BUIS	7 253 I	4 160 I	600 I		601 I	631 I	14 000 I	4	11 413 I	2 587 I
LA ROCHE MAURICE	7 253 I	1 560 I	750 I		636 I	510 I	11 000 I	4	8 813 I	2 187 I
Multi-site (remplacement attache)	43 680 I	7 280 I	750 I		2 586 I	2 715 I	58 000 I	4	50 960 I	7 040 I
								192	616 720 I	
SOUS TOTAUX	477 400 I	139 400 I	37 600 I	7 800 I	33 300 I	34 800 I	738 000 I		600 000 I	138 000 I
				MONTANT PROJET HORS OPTION			738 000 €			

ANNEXE 3 : Planning

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-402_02E-DE

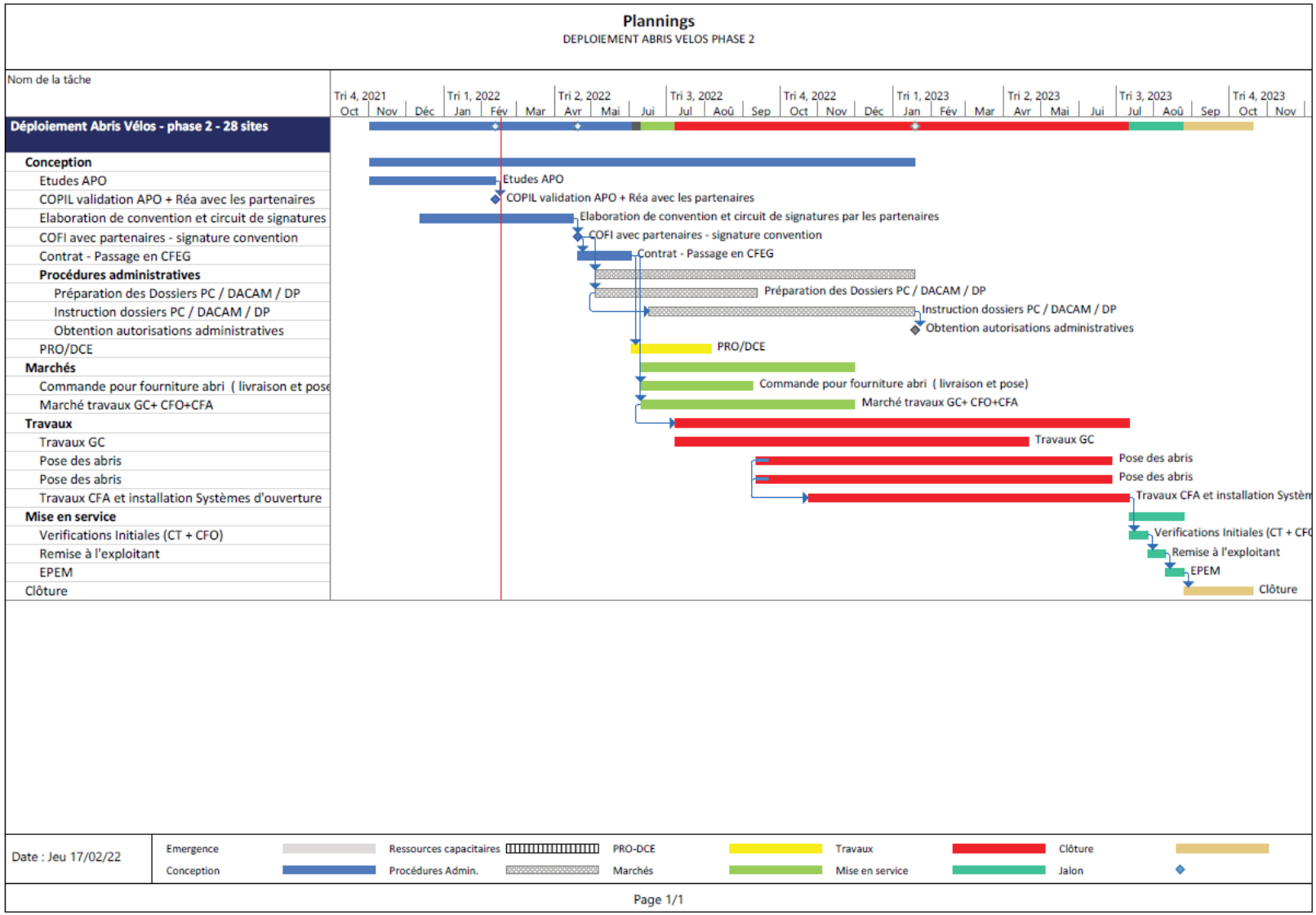

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-402_02E-DE

MINISTÈRE CHARGÉ DES TRANSPORTS
Liberté
Égalité
Fraternité

Déploiement de stationnements vélo sécurisés pour l'atteinte des objectifs fixés par le décret n° 2021-741 du 8 juin 2021

CONVENTION DE FINANCEMENT

Études, fourniture d'équipements et réalisation des travaux pour l'installation des stationnements vélo sécurisés dans la région BRETAGNE

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-402_02E-DE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

L'ÉTAT représenté par Monsieur Emmanuel BERTHIER, **Préfet de la région Bretagne,**

Ci-après désigné **« L'État »**

La Région BRETAGNE, dont le siège se situe 283 avenue du Général Patton, 35 711 RENNES, représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, dûment habilité à signer la présente convention par la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 28/03/2022,

Ci-après désignée « **La Région** »

La société SNCF Gares & Connexions, société anonyme au capital de 93.710.030 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 507 523 801, dont le siège social est Paris (75013), au 16 avenue d'Ivry, représentée par Madame Gaëlle LE ROUX, Directrice Régionale des Gares Bretagne, Pays de Loire et Centre Val de Loire, agissant au nom et pour le compte dudit Établissement, dûment habilité aux présentes par délégation de la Directrice Gares et Connexions, Madame Marlène DOLVECK, Directrice Générale de SNCF Gares & Connexions,

Ci-après désignée par « **SNCF Gares & Connexions** »

L'État, la Région BRETAGNE, et SNCF Gares & Connexions sont ci-après désignés collectivement « les Parties » et individuellement « une Partie ».

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-402_02E-DE

VU

- Le code des transports et notamment ses articles L. 2 111-9 à L. 2 111-26, L 2123-1 et suivants, L. 2141-1 à L2141-19, tels que modifiés par la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire, et les articles L. 1272-1 et suivants relatifs au stationnement sécurisé des vélos dans les pôles d'échange multimodaux et les gares ;

- La loi n°2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire ;

- Le décret n°2021-741 du 8 juin 2021 pris en application de l'article L. 1272-2 du code des transports, relatif au stationnement sécurisé des vélos en gare ;

- Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

- Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

- Le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

- L'arrêté du 21 août 2018 pris en application de l'article 3 du décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

- L'ordonnance n° 2019-552 du 3 juin 2019 portant diverses dispositions relatives au groupe SNCF ;

- La circulaire ministérielle du 09 août 2021 relative au déploiement d'une enveloppe France Relance en soutien de la réalisation d'aménagements cyclables et de stationnements sécurisés pour les vélos

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-402_02E-DE

IL A ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

SOMMAIRE

Table des matières

PRÉAMBULE 4
ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION 4
ARTICLE 2 – MAÎTRISE D'OUVRAGE 5
ARTICLE 3 – PILOTAGE ET SUIVI 5
ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES 6
ARTICLE 5 - DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION 9
ARTICLE 6 - COMMUNICATION 9
ARTICLE 7. PROPRIÉTÉE 9
ARTICLE 8 - ENREGISTREMENT 9
ARTICLE 9. NOTIFICATIONS – CONTACTS 10
ARTICLE 10. LITIGES 10

PRÉAMBULE

Dans le cadre du plan France Relance, le Gouvernement déploie une enveloppe de 50 M€ à l'échelle nationale au titre du fonds mobilités actives**,** dont 1,34 M€ en région Bretagne, pour la réalisation d'emplacements sécurisés pour le stationnement de vélos en gare. Il s'agit de garantir l'atteinte des objectifs d'équipements en stationnements sécurisés fixés par la loi d'orientation des mobilités et son décret d'application n° 2021-741 du 8 juin 2021. Ces équipements renforceront l'attractivité des gares pour les cyclistes et permettront ainsi d'étendre l'aire d'attraction de ces gares et l'usage des transports collectifs. Ils permettront ainsi d'offrir de nouvelles solutions alternatives à la voiture utilisée seule.

Pour optimiser l'utilisation de fonds européens (REACT), la Région financera sans l'aide de l'État et par une convention distincte l'équipement de certaines gares, qui n'apparaîtront donc pas dans la présente convention.

Les objectifs d'équipements en stationnements sécurisés fixés par la loi d'orientation des mobilités et son décret d'application n° 2021-741 du 8 juin 2021 seront ainsi dépassés (voir annexe 1).

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les engagements de chacune des parties en ce qui concerne le financement des études et la réalisation des emplacements de stationnements vélo sécurisés

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-402_02E-DE

prévus par le décret n° 2021-741 du 8 juin 2021. L'objectif est d'atteindre, pour chaque gare du décret, le nombre minimal d'équipements visé, et ce d'ici le 1er janvier 2024, échéance fixée par la loi (article L1272-1 du code des transports). La réalisation de ces équipements pour l'ensemble des gares de la région est ci-après désignée par « l'opération globale ».

La subvention versée par l'État ne peut être affectée qu'au financement d'emplacements vélo sécurisés dans les gares. Par ailleurs, ces équipements ne pourront pas faire l'objet d'une subvention si un financement de l'État est par ailleurs déjà acquis pour ces mêmes équipements (par exemple à travers la dotation régionale d'investissement, ou la dotation de soutien à l'investissement local).

Compte tenu des places existantes ou déjà programmées (voir article 2), 632 places de stationnement sécurisé pour vélo sont à réaliser dans le cadre de l'opération globale, dont 444 dans le cadre de la présente convention.

L'annexe 1 détaille le programme de travaux.

Les équipements mis en œuvre devront respecter la définition d'un emplacement sécurisé mentionnée à l'article D.1272-2 du code des transports.

ARTICLE 2 – MAÎTRISE D'OUVRAGE

SNCF Gares & Connexions, gestionnaire des gares, assure la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux, objet de la présente convention. Il s'agit des 12 gares suivantes (détail en annexe 1)

Châtelaudren, gare ajoutée à la liste du décret

Dol-de-Bretagne

Guingamp

Hennebont, gare ajoutée à la liste du décret

Janzé

Lamballe

Landerneau

Messac-Guipry

Montfort-sur-Meu

Redon, pour des places complémentaires à celles prévues au PEM, hors objet de la convention (cf § ci-dessous)

Saint-Malo

Vitré

Les autres gares inscrites au décret sont, soit déjà équipées, soit avec un équipement très proche de l'objectif (Rennes), soit elles le seront dans le cadre d'un autre projet partenarial (projets de PEM pour Vannes, Quimper, Redon et Brest). Elles ne feront pas l'objet de convention dans le cadre du plan France Relance.

ARTICLE 3 – PILOTAGE ET SUIVI

L'opération globale est suivie par un comité de pilotage composé de représentants des signataires de

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-402_02E-DE

la présente convention. Les collectivités locales concernées sont concertées autant que nécessaire, au cas par cas. Le collectif d'associations d'usagers « Collectif Bicyclette Bretagne » (CBB) est également concerté tout au long du projet.

Ce comité est animé par SNCF Gares & Connexions, qui le réunit *a minima* une fois par an, et plus souvent à son initiative ou à la demande de l'État, notamment lorsque survient un évènement remettant en cause le programme de travaux.

À chaque réunion, SNCF Gares & Connexions rend compte au comité de l'avancement du programme de

travaux.

Elle soumet toute modification du programme de travaux (notamment coût ou calendrier) au comité de pilotage, qui la valide.

Si la modification est jugée substantielle par le comité de pilotage, elle donne lieu à l'établissement d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Le coût estimé de l'opération globale est de **1 109 000** € HT courants (voir détail en annexe 1) , dont 50 100 € correspondant aux frais de maîtrise d'ouvrage de SNCF Gares&Connexions. Les frais de maîtrise d'ouvrage sont forfaitisés.

Une subvention non actualisable de l'État est accordée à SNCF Gares & Connexions pour financer l'opération globale. Cette subvention est plafonnée à 2000 €/ place, que ce soit pour les places prévues dans la LOM ou les places au-delà, soit 888 000 € courants (huit cent quatre-vingt-huit mille euros) au global de l'opération.
La différence entre le montant global de l'opération et le montant financé par l'État est pris en charge à 100 % par la Région Bretagne, soit 221 000 € (1 109 000 € – 888 000 €).

Le coût prévisionnel du Projet se décompose comme suit (en euros courant) :

Maîtrise d'ou-vrage	Maîtrise dœuvre	Achat équipements	Travaux	Missions Complémentaires (CT, CSPS, Diag)	Provision pour risque	**TOTAL**
50 100 €	63 700 €	713 200 €	210 100 €	14 000,00 €	52 600 €	**1 109 000,00 €**

Le détail de ces différents coûts est présenté en **Annexe 2.**
Le plan de financement prévisionnel de l'opération globale est le suivant :

Financeur	**Clé de répartition (%)**	**Montant prévisionnel (€ HT)**
État (fonds mobilités actives – France relance)	80,1 %	888 000€
Région	19,9 %	221 000€
Total	100%	1 109 000€

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-402_02E-DE

Modalités de financement par l'État au titre du plan de relance

- Modalités de règlement de la subvention

Le montant de l'aide financière de l'État sur le périmètre de la région au titre plan de relance est fixé à 888 000 €

Le versement de la subvention sera effectué comme suit :

- une avance de 30 %, soit un montant de 266 400 €, versée sur demande à la signature de la présente convention

- des acomptes à solliciter semestriellement, dans la limite de 80% du montant de la subvention, dès lors que plus de 30% des places à créer (détail à l'annexe 1) ont été mises en travaux. Le montant de l'acompte est égal au nombre de places de stationnement mises en travaux au-delà de ce nombre depuis le dernier acompte, multiplié par le coût moyen à la place de 2000 €/place.

- le solde (20%, soit un montant de 177 600 €) versé sur la base du décompte final des dépenses réellement effectuées à l'achèvement de l'opération globale.

Modalités de financement par la Région

- Modalités de règlement de la subvention

Le montant de l'aide financière de la Région est fixé à 221 000 €

Le versement de la subvention sera effectué comme suit :

- une avance de 30 %, soit un montant de 66 300 €, versée sur demande à la signature de la présente convention

- des acomptes à solliciter semestriellement, dans la limite de 80% du montant de la subvention,

- le solde (20%, soit un montant de 44 200€) versé sur la base du décompte final des dépenses réellement effectuées à l'achèvement de l'opération globale.

Calendrier révisable des appels de fonds

Échéancier prévisionnel des appels de fonds (€ courants HT)			
	Échéances	Participation de l'État-France Relance	Participation de la Région Bretagne
1er appel de fond – 30 %	A la signature	266 400€	66 300€
2ème appel de fond – 30 %	octobre 2022	266 400€	66 300€
3 ème appel de fond -20%	février 2023	177 600€	44 200€
Solde à l'achèvement – 20%	novembre 2023	177 600€	44 200€
Total		888 000€	221 000€

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-402_02E-DE

Dans l'hypothèse où la dépense réelle déduite des autres subventions éventuellement obtenues est inférieure à la dépense prévisionnelle visée à l'article 4, la subvention de l'État sera réduite en conséquence au prorata des dépenses effectivement réalisées. SNCF Gares & Connexions reversera à l'État le trop-perçu éventuel.

- Justificatifs et contrôles

Gares & Connexions s'engage à transmettre à la DREAL et à la Région, dans un délai de douze mois, à compter de la date prévisionnelle d'achèvement de l'opération globale une déclaration d'achèvement de l'opération accompagnée d'un décompte final des dépenses réellement effectuées. La date prévisionnelle d'achèvement des travaux est fixée par l'Etat au 31 décembre 2023.
Gares & Connexions tient à la disposition de la DREAL et de la Région, les documents permettant de s'assurer de la réalité de l'opération dans chacune des gares (photos…)

En cas de contrôle de l'administration exercé sur place, Gares & Connexions devra produire toutes pièces justificatives des dépenses pour lesquelles la subvention a été attribuée, ainsi que tout autre document dont la production est jugée utile au contrôle de l'utilisation de la subvention conformément à son objet.

- Facturation et recouvrement

Les paiements s'effectueront par virement bancaire, portant numéro de référence de la facture, au compte de :

Bénéficiaire	**Établissement Agence**	**Code Établissement**	**Code Guichet**	**N° de Compte**	**Clé**
SNCF Gares & Connexions	**BNP Paribas** LA DEFENSE ENT (01328)	**30004**	**01328**	00013903694	**04**

	Adresse de facturation	Service administratif responsable du suivi des factures	
		Nom du service	Coordonnées téléphoniques et adresse électronique
État	DREAL adresse	DREAL Bretagne SG/UBF	ist.dreal-bretagne@developpement-durable.gouv.fr 02 99 33 44 82
Région Bretagne	adresse	Direction des Transports et des Mobilités	secretariat.transports@bretagne.bzh 02 99 27 97 86

- Gestion des modifications

Toute modification substantielle portant sur les principales caractéristiques de l'opération globale doit faire l'objet d'une information préalable à l'État et à la Région, notamment lorsqu'il y a une modification du nombre de places à réaliser, ou lorsque la date du 1er janvier 2024 n'est pas respectée.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-402_02E-DE

Dans le cas où les autorisations administratives ou des faits indépendants de la volonté des parties remettraient en cause le Projet (notamment les enquêtes publiques), les parties se rapprocheraient à l'initiative de la partie la plus diligente afin de convenir des suites à donner.

Dans l'hypothèse où la non obtention des autorisations requises empêcherait la poursuite du Projet objet de la convention, la première des parties informée de l'empêchement informera les autres parties de ce fait par lettre recommandée avec accusé de réception.

Au vu de ces modifications ou en cas d'inexécution ou d'exécution partielle du programme, l'État et la Région se réservent le droit de prononcer de plein droit la résiliation de la convention dans les conditions prévues à l'Article 10 en mettant en œuvre la procédure de reversement des sommes indûment perçues. Dans le cas contraire, les modifications font l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 5 - DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa complète signature. Elle expire au versement du solde des flux financiers dus au titre de la présente convention.

ARTICLE 6 - COMMUNICATION

SNCF Gares & Connexions s'engage à indiquer de façon visible et explicite la participation de l'État à la réalisation de l'ouvrage, par une publicité appropriée sur le lieu de l'opération, tout au long des travaux.

Elle doit imprimer et accrocher une affiche au format A0 minimum de manière visible sur un support rigide, résistant aux intempéries, sur le lieu de l'ouvrage durant toute la durée des travaux.
L'affiche au format pré-presse avec traits de coupe et fonds perdus sera transmise au format dématérialisé par messagerie électronique au bénéficiaire de la subvention, à charge pour lui de la faire imprimer.

Elle sera également téléchargeable dans la rubrique France relance du site Internet de la préfecture de région.

L'ensemble des dossiers, documents et supports d'information mentionneront de façon spécifique le logo des Parties, ainsi que le logo France Relance.

Dans toute publication ou communication écrite ou orale des travaux et à chaque publication du coût de l'opération,objet de la présente convention, chaque Partie s'engage à faire mention du financement des autres Parties. Lorsque l'objet de la présente convention est le sujet exclusif d'une publication, les Parties s'engagent en outre à faire figurer les logos de l'ensemble des financeurs.

Toute publication (y compris les communiqués de presse) spécifique aux travaux objets de la présente convention sera soumise pour approbation aux autres Parties.

Toute initiative médiatique (conférence de presse, etc.) ayant trait aux travaux objets de la présente convention se déroulera à une date convenue en accord avec l'ensemble des Parties. Cette obligation d'association prendra la forme d'échanges par courriers électroniques entre les Parties suivis d'un courrier officiel adressé dans un délai raisonnable invitant à participer aux dites opérations médiatiques.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-402_02E-DE

ARTICLE 7. PROPRIÉTÉ

Les ouvrages réalisés dans le cadre de la présente convention restent la propriété du maître d'ouvrage.

ARTICLE 8 - ENREGISTREMENT

Les frais de timbre et d'enregistrement seront à la charge de la Partie qui entendrait soumettre la présente convention à cette formalité.

ARTICLE 9. NOTIFICATIONS – CONTACTS

Toute notification faite par l'une des Parties à une autre pour les besoins de la présente convention de financement sera adressée par écrit et envoyée par courrier électronique à :

État
DREAL Bretagne – Service Infrastructures Sécurité Transports – Division Mobilités et Maîtrise d'Ouvrage – Unité Mobilités
10 rue Maurice Fabre CS 96515 - 35065 RENNES Cedex
02 99 33 44 82
Ist.dreal-bretagne@developpement-durable.gouv.fr

Région Bretagne
Conseil Régional de Bretagne
Direction des transports et des mobilités
283 avenue du Général Patton - CS21101 - 35711 Rennes Cedex 7
Tél : 02 99 27 97 38
E-mail : secretariat.transports@bretagne.bzh

SNCF, Gares & Connexions
Gares & Connexions – Direction Régionale Bretagne

107, avenue Henri Fréville
35200 RENNES
Tél : 06 14 48 67 26

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-402_02E-DE

ARTICLE 10. LITIGES

En cas de litige résultant de l'application de la présente convention et ne pouvant être résolu de manière amiable par les parties sous un délai de 3 mois suivant sa constatation, les Parties se réservent le droit de saisir le tribunal administratif de Rennes.

En cas de non-respect par l'une des Parties de ses engagements au titre de la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par toute autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-402_02E-DE

L**a convention est établie en 3 exemplaires, un à destination de chaque signataire.**

À ……., le …… **Pour l'État**	À ……., le …… **Pour SNCF Gares et Connexions**
Monsieur Emmanuel BERTHIER Le Préfet de Région	Madame Gaëlle LE ROUX La directrice régionale des gares

À …….,, le …… **Pour la Région**
Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD Le Président du Conseil Régional

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-402_02E-DE

Annexe 1 : Programme de travaux déploiement des abris vélos 2022/2023

Présente convention Etat / Région / Gares & Connexions								
Gares	Seuil mini du decret	Existants	A créer dans le cadre du décret	Volonté au delà du décret	Nb places crées	Nb places à terme	Type d'abris	Estimation €HT
Chatelaudren	0	0	0	4	4	4	2 modules de 2 places	8 000
Dol	20	0	20	22	42	42	1 abri collectif KorriGo de 36 places 3 modules de 2 places	110 000
Guingamp	30	0	30	6	36	36	1 abri collectif KorriGo de 36 places	105 000
Hennebont	0	0	0	36	36	36	1 abri collectif KorriGo de 36 places	97 000
Janzé	10	12	0	36	36	36	1 abri collectif KorriGo de 36 places en remplacement abri existant	92 000
Lamballe	10	0	10	32	42	42	1 abri collectif KorriGo de 36 places 3 modules de 2 places	112 000
Landerneau	30	0	30	6	36	36	1 abri collectif KorriGo de 36 places	99 000
Messac	10	28	0	72	72	72	2 abris collectif KorriGo de 36 places dont 1 en remplacement abri existant	173 000
Montfort	10	24	0	36	36	36	1 abri collectif KorriGo de 36 places en remplacement abri existant	83 000
Redon	30	0	30	4	4	34	2 modules de 2 places (et 30 places crées par la ville de Redon)	12 000
St Malo	60	16	44	16	60	76	1 abri collectif KorriGo de 60 places	126 000
Vitré	40	0	40	0	40	40	1 abri collectif KorriGo de 40 places	92 000
Total					444			1 109 000

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-402_02E-DE

Pour information convention Région / Gares & Connexions

Gares	Seuil mini du decret	Existants	A créer dans le cadre du décret	Volonté au delà du décret	Nb places crées	Nb places à terme	Type d'abris	Estimation €HT
Bannalec	0	0	0	0	20	20	1 abri collectif KorriGo de 20 places	77 000
Combourg	10	10	0	14	24	34	1 abri collectif KorriGo de 24 places	74 000
Dirinon	0	0	0	0	4	4	2 modules de 2 places	14 000
La Gouesnière	0	4	-4	0	20	24	1 abri collectif KorriGo de 20 places	69 000
La Roche Maurice	0	0	0	0	4	4	2 modules de 2 places	11 000
Landivisiau	10	4	6	0	6	10	3 modules de 2 places	18 000
Les Lacs	0	0	0	0	4	4	2 modules de 2 places	10 000
Morlaix	30	0	30	0	46	46	2 abris collectifs KorriGo de 20 places 3 modules de 2 places	152 000
Noyal	10	0	10	0	24	24	1 abri collectif KorriGo 24 places	105 000
Plouaret	10	0	10	0	10	10	5 modules de 2 places	38 000
Pont de Buis	0	0	0	0	4	4	2 modules de 2 places	14 000
Questembert	10	8	2	0	2	10	1 module de 2 places	11 000
Quiberon	10	0	10	0	16	16	8 modules de 2 places	69 000
Yffiniac	0	0	0	0	6	6	3 modules de 2 places	18 000
Multisites	0	0	0	0	0		Petits travaux (remplacement d'arceaux…)	58 000
Total					190			738 000

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-402_02E-DE

Annexe 2 : Détail estimatif des coûts par gare

IMPLANTATION ABRIS-VELOS - REGION BRETAGNE - Phase 2 - 2022 / 2023
Récapitulatif

Estimation base Etude AVP
Montant des dépenses en euros (hors taxes), aux conditions euros courants à la date de reception des travaux

RUBRIQUES	TOTAL ACHAT MARCHE CADRE	TRAVAUX Total Montant Brut en Principal (MBP)	Maîtrise d'Œuvre (MOEE, MOEG et MOET).	Missions complémentaires (Diag, Geomètre, CSPS, CT)	Maîtrise d'Ouvrage (MOA)	Provisions pour risque	TOTAL GENERAL	Nb de Places Projet total	Coût Place vélo	financement DREAL - base 2000€/place
DOL DE BRETAGNE	72 437 €	19 500 €	6 313 €	1000 €	4 963 €	5 211 €	110 000 €	42	2 619 €	84 000 €
LAMBALLE	69 504 €	23 920 €	6 450 €	1000 €	5 044 €	5 296 €	112 000 €	42	2 667 €	84 000 €
LANDERNEAU	60 934 €	22 880 €	4 650 €	1000 €	4 473 €	4 697 €	99 000 €	36	2 750 €	72 000 €
SAINT-MALO	91 881 €	15 600 €	5 750 €	1000 €	5 712 €	5 997 €	126 000 €	60	2 100 €	120 000 €
VITRE	25 574 €	42 640 €	11 150 €	4 000 €	4 168 €	4 377 €	92 000 €	40	2 300 €	80 000 €
GUINGAMP	65 302 €	22 083 €	6 185 €	1000 €	4 729 €	4 965 €	105 000 €	36	2 917 €	72 000 €
HENNEBONT	65 302 €	15 600 €	5 250 €	1000 €	4 358 €	4 576 €	97 000 €	36	2 694 €	72 000 €
JANZE	60 934 €	15 600 €	5 250 €	1000 €	4 139 €	4 346 €	92 000 €	36	2 556 €	72 000 €
MESSAC	123 427 €	22 880 €	8 300 €	2 000 €	7 830 €	8 222 €	173 000 €	72	2 403 €	144 000 €
MONTFORT SUR MEU	60 934 €	8 320 €	4 200 €	1000 €	3 723 €	3 909 €	83 000 €	36	2 306 €	72 000 €
REDON	9 645 €	1 040 €	150 €		542 €	569 €	12 000 €	4	3 000 €	8 000 €
CHATELAUDREN	7 253 €	0 €			363 €	381 €	8 000 €	4	2 000 €	8 000 €
SOUS TOTAUX	713 200 €	210 100 €	63 700 €	14 000 €	50 100 €	52 600 €	1 109 000 €	444		888 000 €
					MONTANT PROJET		1 109 000 €			

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-402_02E-DE

Annexe 3 : Planning

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-402_02E-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 28 mars 2022
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0402 - Moderniser les réseaux ferroviaires, routiers et maritimes
Chapitre : 908

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
SNCF GARES ET CONNEXIONS 35200 RENNES	22001561	Phase réalisation et travaux relative à l'installation de stationnements vélo sécurisés dans certaines haltes et gares de la Région Bretagne	1 109 000,00	19,93	221 000,00
SNCF GARES ET CONNEXIONS 35200 RENNES	22001562	Etudes, fournitures d'équipements et réalisation des travaux pour l'installation d'équipements vélos dans les gares de Bretagne	738 000,00	18,70	138 000,00
SNCF GARES ET CONNEXIONS 35200 RENNES	22001560	Etude de formalisation d'une "stratégie pour les gares Bretonnes"	161 000,00	75,00	120 750,00
MUZILLAC 56190 MUZILLAC	22001538	Aménagement de sécurité de deux arrêts de car « Hinzal »	50 000,00	70,00	35 000,00
COMMUNE DE CORAY 29370 CORAY	22001386	Aménagement de l'arrêt de car "Coray- Centre"	30 000,00	70,00	21 000,00
COMMUNE DE ROSCOFF 29680 ROSCOFF	22001390	Aménagement de deux arrêts de car "Roscoff - Kerestat"	30 000,00	70,00	21 000,00
SAINT THURIAL 35310 SAINT-THURIAL	22001536	Aménagement de l'arrêt de car « St Thurial Simon »	30 000,00	70,00	21 000,00
TINTENIAC 35190 TINTENIAC	22001393	Amenagement de deux arrêts de car "La Reinais"	27 890,25	70,00	19 523,18
COMMUNE DE PONT DE BUIS LES QUIMERCH 29590 PONT DE BUIS LES QUIMERCH	22001387	Aménagement de deux arrêts de car "Pont de Buis - Rue du Drénit"	26 019,12	70,00	18 213,38
ACIGNE 35690 ACIGNE	22001391	Aménagement de l'arrêt de car "Le Chesnais"	10 219,23	70,00	7 153,46

Total : 622 640,02

Nombre d'opérations : 10

Délibération n° : 22_0402_02

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-402_02E-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 28 mars 2022
Diminution(s) ou annulation(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0402 - Moderniser les réseaux ferroviaires, routiers et maritimes
Chapitre : 908

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote précédent			Nouvelle dépense subvention-nable	Nouveau taux	Montant proposé (en euros)	Montant Total (en euros)
			N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)				
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE 56404 AURAY	19005182	Etude de faisabilité relative à l'avenir de l'axe Auray-Quieron-Les îles	19_0402_08	23/09/19	120 000,00	300 000,00	40,00	- 10 530,00	109 470,00

Total -10 530,00

Nombre d'opérations : 1

Délibération n° : 22_0402_02

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-402_02E-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 28 mars 2022
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0402 - Moderniser les réseaux ferroviaires, routiers et maritimes
Chapitre : 938

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
ASSOCIATION RACO RHONE ALPES CENTRE OCEAN 45041 ORLEANS CEDEX	22001346	Cotisation 2022	Cotisation	700,00

Total : 700,00

Nombre d'opérations : 1

Délibération n° : 22_0402_02

Envoyé en préfecture le 07/04/2022
Reçu en préfecture le 07/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0403_02-DE

REGION BRETAGNE

22_0403_02

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

28 mars 2022

DÉLIBÉRATION

Programme 0403 - Moderniser les aéroports à vocation régionale

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 18 mars 2022, s'est réunie le 28 mars 2022 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_07 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DÉCIDE

Les groupes "Écologistes de Bretagne / Ekologourien Breizh" et "Breizh a-gleiz-autonomie, écologie, territoires" votent contre l'avance remboursable de 500 000 euros pour l'aéroport de Quimper et la convention de participation au financement de la DSP pour l'exploitation de des services aériens réguliers.

Le groupe Hissons haut la Bretagne-Droite, centre et régionalistes s'abstient sur l'avance remboursable de 500 000 euros pour l'aéroport de Quimper.

- d'APPROUVER les termes de la convention d'avance remboursable de 500 000 euros au profit de la société Aéroport de Cornouaille, concessionnaire de l'aéroport de Quimper ;

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 500 000,00 € pour le financement de l'opération figurant en annexe ;

- d'ABROGER la convention de participation au financement de la délégation de service public pour l'exploitation des services aériens réguliers de l'obligation de service public Quimper-Paris approuvée par la commission permanente du 4 novembre 2019 ;

- d'APPROUVER les termes de la nouvelle convention de participation au financement de la délégation de service public pour l'exploitation des services aériens réguliers de l'obligation de service public Quimper-Paris jointe en annexe et D'AUTORISER la Région à percevoir la part de financement des collectivités partenaires pour la période comprise entre la date de mise en service de l'obligation de service Quimper-Paris et la date de signature de la présente convention ;

- D'APPROUVER les termes de l'avenant n°1 à la convention de superposition d'affectation d'une emprise du domaine public à l'aéroport de Rennes.

Envoyé en préfecture le 07/04/2022
Reçu en préfecture le 07/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0403_02-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 28 mars 2022
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0403 - Moderniser les aéroports à vocation régionale
Chapitre : 908

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
AEROPORT DE CORNOUAILLE 29000 BREST	22001533	Aeroport de Quimper - Avance remboursable	Avance remboursable	500 000,00

Total : 500 000,00

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 22_0403_02

Envoyé en préfecture le 07/04/2022
Reçu en préfecture le 07/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0403_02-DE

REGION BRETAGNE - AEROPORT DE QUIMPER

CONVENTION D'AVANCE REMBOURSABLE 2022

Entre

La **Région Bretagne**, collectivité territoriale, ayant son siège au 283 avenue du Général Patton, CS 21101-35711 Rennes Cedex 7, identifiée au répertoire SIRET sous le numéro 233 500 016 000 40, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, agissant en sa qualité de Président du Conseil régional de Bretagne en vertu de l'article L. 4231-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Dénommée ci-après « **La REGION** »,

D'une part,

Et

La Société Aéroport de Cornouaille (ADC), société par actions simplifiée, ayant son siège au 1 place du 19ème RI, CS 63825 – 29200 Brest, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Brest, sous le numéro 822 848 156, représentée par Monsieur Jean-François GARREC, agissant en sa qualité de Président et dûment habilité à cette fin,

Dénommée ci-après « **Le CONCESSIONNAIRE** »,

D'autre part,

Vu le Code des transports,
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu le contrat de concession de services signé le 8 octobre 2016 avec la société Aéroports de Cornouaille,
Vu la délibération n°22_0403_02 de la commission permanente du conseil régional en date du 28 mars 2022 approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président du Conseil régional à la signer,
Vu la délibération du Conseil d'Administration de la Société Aéroports de Cornouailles en date du 27 septembre 2019 donnant mandat au Président pour signer la présente convention,

Envoyé en préfecture le 07/04/2022
Reçu en préfecture le 07/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0403_02-DE

Préambule

La loi relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004 a organisé le transfert aux collectivités territoriales des aéroports et des ports. Dans ce cadre, la Région s'est notamment vue transférer le contrat de concession de l'aéroport de Quimper. Au terme d'une procédure de renouvellement initiée en octobre 2015, le Conseil régional de Bretagne a retenu la CCIMBO pour exploiter les deux aéroports finistériens. Les contrats de concessions d'une durée de 20 ans allant du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2036 ont été attribués aux 2 sociétés dédiées, ABO pour l'aéroport de Brest-Guipavas et ADC pour celui de Quimper-Pluguffan.

À ce jour, la SAS Aéroport de Cornouaille (ADC) est une filiale à 96% de la SAS Aéroport de Brest Bretagne (ABO), qui est elle-même détenue à 66% par la CCIMBO. Le contrat de concession de l'aéroport de Quimper-Pluguffan a été signé le 8 octobre 2016.

Depuis le 17 mars 2020, la crise sanitaire de la Covid 19, a très fortement dégradé le trafic aérien à l'échelle mondiale et nationale, et l'OSP Quimper-Orly, qui avait été mise en place le 24 novembre 2019 pour désenclaver la pointe bretonne et assurer une liaison en moins de 3 heures vers Paris, a été très affaiblie. Elle a subi les confinements, les restrictions sanitaires et des changements de modules et de programmes par l'opérateur. À ce jour, l'OSP est la seule ligne opérée depuis Quimper et son trafic reste très faible (7 000 passagers par an, en 2020 et 2021, soit un recul de 88% par rapport à 2019). En 2022, en plus de l'OSP vers Orly, l'aéroport de Quimper desservira Londres City durant l'été, avec une ligne opérée par British Airways.

Aujourd'hui, la trésorerie d'ADC est soutenue par une avance en compte courant de 400 K€ de la société mère ABO et par des avances de taxe aéroport pour 1 251 k€. La société avait bénéficié d'une subvention de 500K€ accordée par la Région en 2020 pour compenser le déficit d'exploitation 2019 et faire face à la crise. La société ADC est aujourd'hui confrontée à des difficultés de trésorerie pouvant mettre en péril la continuité du service public. La Région souhaite que les négociations au titre de la théorie de l'imprévision puissent s'engager sur la durée du contrat de manière à utiliser l'ensemble des leviers contractuels en complément du versement de subvention (ex : allongement de la durée du contrat) et d'intégrer, le cas échéant, des mécanismes de régulations contractuelles en faveur de la Région. Cette négociation va nécessiter du temps. Afin de ne pas pénaliser l'exécution du service public, la Région peut octroyer des aides d'urgence qui seront prises en compte dans l'évaluation financière global du contrat. La situation actuelle de la société nécessite une aide d'urgence de trésorerie, afin d'honorer le paiement des dettes d'exploitation courantes. Le concessionnaire ADC a sollicité la Région pour le versement d'une avance de 500 K€, qu'il s'engage à rembourser avant le 30 juin 2023.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités de l'avance remboursable sollicitée par ADC, pour faire face aux paiements courants du premier semestre 2022.

L'Autorité concédante consent au Concessionnaire qui l'accepte, une avance remboursable dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : **500 000 euros**
- Taux d'intérêt annuel: **0,5%**
- Les intérêts seront calculés depuis la date effective du versement de l'avance jusqu'au 30 juin 2023 (ou jusqu'à la date de résiliation de la convention en cas d'application de l'article 9 ou la déchéance du terme en cas d'application de l'article 10).

ARTICLE 2 - CONDITIONS D'UTILISATION DE L'AVANCE REMBOURSABLE

Le Concessionnaire s'engage à utiliser cette avance dans le seul objectif de payer les dettes courantes d'exploitation d'ADC dans l'ordre normal de priorité, hors dettes intra-groupe.

Cette avance remboursable ne pourra en aucun cas donner lieu à profit.

Envoyé en préfecture le 07/04/2022
Reçu en préfecture le 07/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0403_02-DE

ARTICLE 3 – MODALITES DE VERSEMENT

L'avance remboursable sera versée par l'Autorité concédante au Concessionnaire, dès la signature de la convention, en une seule tranche de **500 000,00 €** sur le compte bancaire suivant du Concessionnaire :

- IBAN : FR76 1290 6501 2157 4451 2138 115
- Nom et adresse de la banque : CREDIT AGRICOLE DU FINISTERE
- Nom du titulaire du compte : SAS AEROPORT DE CORNOUAILLE

ARTICLE 4 - IMPUTATION BUDGETAIRE

Le montant de l'avance remboursable versée par l'Autorité concédante sera imputé au budget de la Région, au chapitre 908, programme 403.

ARTICLE 5 – DUREE ET MODALITES DE REMBOURSEMENT

L'avance remboursable octroyée par l'Autorité concédante sera remboursée en une seule échéance par le concessionnaire **le 30 juin 2023 sur la base d'un titre de recette émis par la Région Bretagne**.

ARTICLE 6 – MODALITES DE CONTROLE DE L'AUTORITE CONCEDANTE

6.1 L'Autorité concédante peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le Concessionnaire.

6.2 L'Autorité concédante se réserve la possibilité de contrôler l'utilisation qui a été faite de l'avance remboursable pendant toute la durée de la convention ainsi que pendant une période de 4 ans à compter du paiement du solde de l'accompagnement régional.

ARTICLE 7 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature et prend fin lors du remboursement effectif de l'avance par le concessionnaire à la Région.

ARTICLE 8 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 9 – DENONCIATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

9.1 Le Concessionnaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'Autorité concédante. La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. Dans ce cas, l'Autorité concédante exigera, sous forme de titre exécutoire, le remboursement immédiat de la totalité des sommes restant à rembourser.

9.2 En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le Concessionnaire, l'Autorité concédante se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le Concessionnaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans effet. L'Autorité concédante pourra alors exiger, sous forme de titre exécutoire, le remboursement immédiat de la totalité des sommes restant à rembourser.

Envoyé en préfecture le 07/04/2022
Reçu en préfecture le 07/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0403_02-DE

ARTICLE 10 - DECHEANCE DU TERME

Le remboursement de la totalité de l'avance remboursable consentie par l'Autorité concédante sera de plein droit immédiatement exigible :

10.1 En cas de dissolution du Concessionnaire ;

10.2 En cas d'inexactitude sur les justifications fournies et les déclarations faites par le Concessionnaire à l'Autorité concédante ;

ARTICLE 11 – LITIGES

11.1 En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

11.2 En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

ARTICLE 12 –EXECUTION DE LA CONVENTION

Le Président du Conseil régional, le Payeur régional de Bretagne et le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie métropolitaine Bretagne ouest, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

En deux exemplaires originaux,

POUR LA **REGION**	POUR LE **CONCESSIONNAIRE**
À Rennes, le.....	À Brest, le **.....**
Le Président du Conseil régional	Le Président de la Société Aéroport de Cornouaille
Loïg CHESNAIS-GIRARD	Jean-François GARREC

Envoyé en préfecture le 07/04/2022
Reçu en préfecture le 07/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0403_02-DE

CONVENTION

PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES SERVICES AERIENS REGULIERS ENTRE QUIMPER ET PARIS (ORLY) SOUS OBLIGATION DE SERVICE PUBLIC

Entre

La **Région Bretagne**, collectivité territoriale, ayant son siège au 283 avenue du Général Patton, CS 21101-35711 Rennes Cedex 7, identifiée au répertoire SIRET sous le numéro 233 500 016 000 40, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, agissant en sa qualité de Président du Conseil régional de Bretagne en vertu de l'article L. 4231-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

dénommée ci-après « **La REGION** »,

Le **Conseil départemental du Finistère**, collectivité territoriale, ayant son siège au 32 boulevard Dupleix, CS 29029 – 29196 QUIMPER, inscrite au répertoire SIRET sous le numéro 222 900 011 000 16, représenté par Monsieur Maël DE CALAN, agissant en sa qualité de Président,

dénommée ci-après « **Le DEPARTEMENT** »,

La **Communauté d'agglomération Quimper Bretagne Occidentale,** établissement public de coopération intercommunale, ayant son siège au 44 place Saint Corentin – 29000 QUIMPER, inscrite au répertoire SIRET sous le numéro 200 068 120 000 19, représenté par Madame Isabelle ASSIH, agissant en sa qualité de Présidente,

dénommée ci-après « **La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** »,

Et

Envoyé en préfecture le 07/04/2022
Reçu en préfecture le 07/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0403_02-DE

La **Communauté de communes Haut Pays Bigouden,** établissement public de coopération intercommunale, ayant son siège au 2A rue de la mer – 29710 POULDREUZIC, inscrite au répertoire SIRET sous le numéro 242 900 710 000 78, représenté par Madame Josiane KERLOC'H, agissant en sa qualité de Présidente,

La **Communauté de communes Pays Bigouden Sud,** établissement public de coopération intercommunale, ayant son siège au 17 rue Raymonde Folgoas Guillou – 29120 PONT L'ABBE, inscrite au répertoire SIRET sous le numéro 242 900 702 000 18, représenté par Monsieur Stéphane LE DOARE, agissant en sa qualité de Président,

La **Communauté de communes du Pays Fouesnantais,** établissement public de coopération intercommunale, ayant son siège au 11 espace de Kerourgué – CS 31046 – 29170 FOUESNANT, inscrite au répertoire SIRET sous le numéro 242 900 660 001 17, représenté par Monsieur Roger LE GOFF, agissant en sa qualité de Président,

dénommées ci-après « **LES EPCI DE CORNOUAILLE** »,

Ci-après désignées ensemble « les parties »

Vu le Code des transports,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique et en particulier ses dispositions prévues à la troisième partie,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 28,

Vu le règlement (CE) n°1008/2008 du parlement européen et du conseil du 24 septembre 2008 établissant des règles communes pour l'exploitation de services aériens dans la communauté, notamment ses articles 16 et 17,

Vu le Décret n°2005-473 du 16 mai 2005 relatif aux règles d'attribution par l'Etat de compensations financières aux transporteurs aériens et aux exploitants d'aéroports pour leurs missions relatives au sauvetage et à la lutte contre les incendies d'aéronefs, à la sûreté, à la lutte contre le péril aviaire et aux mesures effectuées dans le cadre des contrôles environnementaux et modifiant le code de l'aviation civile,

Vu l'arrêté du 5 mars 2019, modifié par arrêté du 19 avril 2019, fixant des obligations de service public imposées sur les services aériens réguliers entre Quimper et Paris (Orly),

Vu la décision du 5 mars 2019 portant délégation de compétence à la Région Bretagne pour déléguer l'exploitation de la liaison aérienne entre Quimper et Paris (Orly),

Vu la délibération 19_0403_05 du 25 mars 2019 portant approbation du principe de recours à une délégation de service public pour l'exploitation des services aériens réguliers entre Quimper et Paris (Orly),

Vu l'arrêté du 19 avril 2019 modifiant les obligations de service public imposées sur les services aériens régulier entre Quimper et Paris (Orly),

Vu la convention de délégation de service public pour l'exploitation des services aériens réguliers entre Quimper et Paris (Orly) entrée en vigueur le 25 novembre 2019, passée entre l'Etat, la Région Bretagne et la compagnie CHALAIR,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours,

Vu la délibération n°22_0403_02 de la commission permanente du Conseil régional en date du 28 mars 2022 approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président du Conseil régional à la signer,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du Finistère en date du..... 2022 approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président du Conseil départemental à la signer,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Quimper Bretagne Occidentale en date du..... 2022 approuvant les termes de la présente convention et autorisant la Présidente du Conseil communautaire à la signer,

Vu la délibération du Conseil communautaire du Haut Pays Bigouden en date du..... 2022 approuvant les termes de la présente convention et autorisant la Présidente du Conseil communautaire à la signer,

Envoyé en préfecture le 07/04/2022
Reçu en préfecture le 07/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0403_02-DE

Vu la délibération du Conseil communautaire du Pays Bigouden Sud en date du [illegible] 2022 approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président du Conseil communautaire à la signer,
Vu la délibération du Conseil communautaire du Pays Fouesnantais en date du [illegible] 2022 approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président du Conseil communautaire à la signer,

Il est convenu des dispositions suivantes :

Préambule

La liaison aérienne exploitée entre l'aéroport de Quimper et celui de Paris (Orly) permet de désenclaver la Cornouaille, située à 562 kilomètres du centre parisien par la route, et d'offrir une accessibilité dans des temps réduits vers ou depuis les centres de décisions économiques et administratifs de la Région parisienne.
En 2018, ce sont 67 584 passagers qui ont emprunté la ligne.

La compagnie aérienne exploitant actuellement la liaison a fait part à la Région de son intention d'arrêter les services à l'horizon de l'automne 2019. Afin d'assurer la continuité de l'exploitation du service et de préserver le schéma actuel d'exploitation, la Commission Permanente du Conseil régional de Bretagne, par délibération du 9 février 2019, a décidé de saisir Madame la Ministre chargée des Transports, afin de faire imposer, en application des dispositions de l'article R.330-7 du Code de l'aviation civile, des obligations de services publics sur cette liaison.

Par décision en date du 5 mars 2019, la France a délégué la compétence d'organiser la procédure de passation de la présente délégation de service public à la Région Bretagne. Cette dernière a donc lancé une consultation qui s'est finalisée par la sélection de la compagnie aérienne CHALAIR pour l'exploitation, en exclusivité, des services aériens réguliers entre l'aéroport de Quimper-Pluguffan et celui de Paris-Orly. Une convention de délégation de service public a donc été signée entre la Région, l'Etat et la compagnie CHALAIR. Les prestations et leurs modalités d'exécution seront conformes aux obligations de service public imposées par arrêté du 5 mars 2019, modifié par arrêté du 19 avril 2019, publié au Journal officiel de la République française du 6 mars 2019. L'obligation de service public, dont la durée est de 4 ans, prendra fin en novembre 2023.

Une convention de « participation au financement de la délégation de service public pour l'exploitation des services aériens réguliers entre Quimper et Paris (Orly) sous obligation de service public » a été proposée à l'approbation des partenaires en novembre 2019. Certains établissements publics de coopération intercommunale intégrés au plan de financement n'ont pas souhaité approuver la convention proposée à leurs instances délibérantes. Aussi, la version de la convention présentée en 2019 n'a pas été signée et est devenue caduque.

La présente convention reprend l'esprit de la précédente version devenue caduque et actualise la composition des partenaires. La clé de répartition de la participation financière relevant des établissements publics de coopération intercommunale est identique à celle proposée dans la précédente version de la convention.

Article 1- Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles le Département, la Communauté d'agglomération et les EPCI de Cornouaille s'engagent à participer au financement des obligations de service public imposées sur les services aériens réguliers entre Quimper et Paris (Orly) sur la base des modalités financières définies dans la convention de délégation de service public entre la Région, l'Etat, et la compagnie CHALAIR (jointe en annexe 1 de la présente convention). En effet, afin de permettre l'équilibre économique de l'exploitation de la ligne, une compensation financière sera versée à la compagnie aérienne en application des dispositions du décret n°2005-473 du 26 mai 2005.

Envoyé en préfecture le 07/04/2022
Reçu en préfecture le 07/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0403_02-DE

Article 2- Montant de la participation financière

La convention de délégation de service public prévoit que la compensation financière est prise en charge :

- par l'Etat à hauteur de 33,3%, dans la limite de 50% des recettes commerciales hors taxes de la liaison, conformément aux dispositions de l'article 10 du décret n°2005-473 du 16 mai 2005 modifié relatif aux règles d'attribution par l'Etat de compensations financières aux transporteurs aériens et aux exploitants d'aéroports pour leurs missions relatives au sauvetage et à la lutte contre les incendies d'aéronefs, à la sûreté, à la lutte contre le péril aviaire et aux mesures effectuées dans le cadre des contrôles environnementaux et modifiant le Code de l'Aviation Civile,
- à hauteur du complément par la Région Bretagne.

La Région s'engage à verser annuellement une participation propre d'un montant de 1.547.123 euros. La Région verse directement à la compagnie CHALAIR le montant de sa propre contribution ainsi que celle des partenaires du Finistère. Elle se fera a posteriori rembourser par ces derniers à hauteur des avances qu'elle aura consenties, sa participation propre déduite.

Après déduction de la participation financière de l'Etat et de la Région telle que définie ci-dessus, les sommes restant à financer sont réparties entre les partenaires du Finistère selon les modalités suivantes :

Année	Total partenaires du Finistère	Participation du Département du Finistère	Participation de Quimper Bretagne Occidentale	Participation des EPCI de Cornouaille
2020	788.159,39	300.000,00	410.183,39	77.976,00
2021	785.688,16	300.000,00	407.712,16	77.976,00
2022	683.008,84	300.000,00	305.032,84	77.976,00
2023	582.840,12	300.000,00	204.864,12	77.976,00

La répartition de la participation financière relevant des EPCI de Cornouaille est calculée au prorata de la population de chacun d'entre eux comme suit :

Année	Total EPCI de Cornouaille	Haut Pays Bigouden	Pays Bigouden Sud	Pays Fouesnantais
2020	77.976,00	16.810,00	35.270,00	25.896,00
2021	77.976,00	16.810,00	35.270,00	25.896,00
2022	77.976,00	16.810,00	35.270,00	25.896,00
2023	77.976,00	16.810,00	35.270,00	25.896,00

Chaque financeur verse chaque année à la Région une participation dont le montant est inscrit sur le plan de financement ci-dessus.

Le montant de cette contribution annuelle est forfaitaire. Il ne pourra en aucun cas être revu à la hausse.

En cas de modification de la répartition financière entre les partenaires, la présente convention sera modifiée par voie d'avenant.

Envoyé en préfecture le 07/04/2022
Reçu en préfecture le 07/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0403_02-DE

Article 3- Modalités de versement

La participation financière est versée à la Région par chaque financeur au t[illegible] d'exécution du contrat sur présentation, par la Région, du décompte annuel fourni par le transporteur et du procès-verbal[1] signé des cocontractants.

Les documents ci-dessous seront joints pour information :

- Un compte analytique du transporteur relatif à la liaison et à la période considérées ;
- Un document établi par le commissaire aux comptes du transporteur attestant que ce compte analytique est conforme aux comptes analytiques globaux du transporteur pour la même période ;
- Une annexe explicative précisant le détail et les modalités d'affectation à la liaison (par exemple : à l'heure de vol, à la rotation, au siège-kilomètre offert…) de chaque poste de coûts, sur la période, en particulier ceux des postes de frais généraux, frais commerciaux, frais de publicité de ligne, autres et aléas.

Après que la convention aura été signée par tous les partenaires, la Région procèdera à un premier appel de fonds correspondant à la première année d'exécution du contrat. Les appels de fonds correspondant aux années suivantes seront demandés par la Région aux partenaires après qu'elle aura reçu, de la part du transporteur, les documents mentionnés au paragraphe 1 du présent article.

Le paiement dû par chaque financeur sera effectué sur le compte bancaire suivant de la Région:

Bénéficiaire	Établissement bancaire	Code Établissement	Code Guichet	N° de Compte	Clé Rib
Paierie régionale de Bretagne	BDF RENNES	30001	00682	C3540000000	21

Les domiciliations des Parties pour la gestion des flux financiers sont :

Région	Conseil Régional de Bretagne Direction déléguée aux aéroports 283, avenue du Général Patton – CS 21101 35711 RENNES Cedex
Département	Conseil départemental du Finistère 32 boulevard Dupleix – CS 29029 29196 QUIMPER
Communauté d'Agglomération	Quimper Bretagne Occidentale 44 place Saint Corentin 29000 QUIMPER

EPCI de Cornouaille	Communauté de communes Haut Pays Bigouden 2A rue de la mer 29710 POULDREUZIC
	Communauté de communes Pays Bigouden Sud 17 rue Raymonde Folgoas Guillou 29120 PONT L'ABBE
	Communauté de communes du Pays Fouesnantais 11 espace de Kerourgué – CS 31046 29170 FOUESNANT

[1] L'examen annuel de l'exécution du service donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal signé des cocontractants ou de leurs représentants, au plus tard six mois après la fin de l'année d'exploitation considérée.

Envoyé en préfecture le 07/04/2022
Reçu en préfecture le 07/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0403_02-DE

Article 4- Imputation budgétaire

La participation financière sera imputée au budget de la Région, au chapitre [illegible].

Article 5- Modalités de contrôle de l'utilisation de la participation

Chaque financeur peut faire procéder à tout contrôle qu'il juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par lui, pour s'assurer du respect de la convention par la Région.

La Région s'engage à informer sans délai chaque financeur des modifications qui pourraient intervenir dans l'exécution du contrat figurant en annexe 1.

Article 6- Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de mise en service de la délégation de service public pour l'exploitation des services aériens réguliers entre Quimper et Paris (Orly) et expire le jour où l'ensemble de ses dispositions auront été exécutées.

Article 7- Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 8- Résiliation de la convention

La résiliation, pour quelque cause que ce soit, de la convention figurant en annexe 1 entraine de plein droit la résiliation de la présente convention.

Article 9- Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

Article 10- Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional, le Président du Conseil départemental du Finistère, la Présidente de la Quimper Bretagne Occidentale, la Présidente de la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden, le Président de la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud, le Président de la Communauté de communes du Pays Fouesnantais, le Payeur Régional de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la convention.

Envoyé en préfecture le 07/04/2022
Reçu en préfecture le 07/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0403_02-DE

Fait en six exemplaires originaux, à Rennes, le

Le Président du Conseil régional de Bretagne Loïg CHESNAIS-GIRARD	Le Président du Conseil départemental du Finistère Maël DE CALAN	La Présidente de Quimper Bretagne Occidentale Isabelle ASSIH
Le Président de la Communauté de communes du Pays Fouesnantais Roger LE GOFF	La Présidente de la Communauté de communes Haut Pays Bigouden Josiane KERLOC'H	Le Président de la Communauté de communes Pays Bigouden Sud Stéphane LE DOARE

Envoyé en préfecture le 07/04/2022
Reçu en préfecture le 07/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0403_02-DE

AVENANT N°1

A LA CONVENTION DE SUPERPOSITION D'AFFECTATION D'UNE EMPRISE DU DOMAINE PUBLIC POUR L'IMPLANTATION D'UN ARRET BUS ET D'UN TERMINUS

L'avenant n°1 à la convention de superposition d'affectation d'une emprise du domaine public pour l'implantation d'un arrêt bus et d'un terminus, est conclu entre :

Le Conseil Régional de Bretagne, collectivité territoriale, ayant son siège au 283 avenue du Général Patton, CS 21 101, 35711 RENNES Cedex 7, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, en sa qualité de Président du Conseil régional,

ci-après désigné « La Région »

La Société d'Exploitation des Aéroports de Rennes et Dinard, société par actions simplifiée, ayant son siège à l'aéroport de Rennes Saint-Jacques, avenue Joseph Le Brix, BP 29155, 35136 SAINT-JACQUES DE LA LANDE, représentée par sa Présidente Nathalie RICARD,

ci-après désigné « le délégataire »

D'UNE PART,

ET

Rennes Métropole, collectivité territoriale, ayant son siège 4 avenue Henri Fréville CS 93111 – 35031 RENNES cedex, représentée par Madame Nathalie APPERE, Présidente dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil Métropolitain n°C 20.048 du 9 juillet 2020,

ci-après désignée « Rennes Métropole »,

D'AUTRE PART,

Ci-après désignées ensemble par « les parties »

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Envoyé en préfecture le 07/04/2022
Reçu en préfecture le 07/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0403_02-DE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants et L.4231-4,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.2123-7,
Vu la convention de délégation de service public relative aux aéroports de Rennes Saint-Jacques et de Dinard Pleurtuit accordée à la Société d'Exploitation des Aéroports de Rennes et Dinard en date du 28 décembre 2009, modifiée par les avenants n°1 du 11 avril 2011, n°2 du 21 février 2014,

Vu les statuts de la Société d'Exploitation des Aéroports de Rennes et Dinard, société par actions simplifiée immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rennes sous le numéro 51904135400019, ayant son siège social à l'aéroport de Rennes Saint-Jacques, avenue Joseph Le Brix, BP 29155, 35136 SAINT-JACQUES DE LA LANDE, habilitant son Président à signer la présente convention,

Vu la délibération n°18-0403-06 de la commission permanente du Conseil régional en date du 3 décembre 2018 approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président du Conseil régional à la signer,

Vu la convention n° 19C0146 de superposition d'affectation d'une emprise du domaine public pour l'implantation d'un arrêt bus et d'un terminus, signée en date du 11 févier 2019,

Vu la délibération n°22-0403-02 de la commission permanente du Conseil régional en date du 28 mars 2022 approuvant les termes de l'avenant n°1 à la convention de superposition d'affectation d'une emprise du domaine public pour l'implantation d'un arrêt bus et d'un terminus, et autorisant son Président à le signer,

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article I. OBJET

Le présent avenant a pour objet de préciser les caractéristiques et l'implantation des infrastructures de recharge pour bus électriques, prévues pour une mise en service courant 2ème semestre 2022.

Article II. CARACTERISTIQUES DES INFRASTRUCTURES

L'article 5 – contenu des équipements, de la convention, est ainsi modifié :

Ces emplacements sont destinés à accueillir les installations suivantes, dénommées les « Équipements », tout en assurant une continuité piétonne accessible aux personnes à mobilité réduite.

- un abri voyageurs,
- un module sanitaire à usage exclusif des agents de conduite,
- une potence avec dôme pour la recharge des bus électriques,
- un poste de livraison électrique hébergeant un transformateur, des cellules d'arrivées ENEDIS, un Tableau Général Basse Tension (TGBT) et des convertisseurs électriques,
- un réseau enterré (électrique et communication) entre le poste de livraison et la potence,
- la réalisation d'une dalle béton renforcée d'une longueur de 20 mètres et d'une largeur de 3 mètres.

Une dalle de transition est préconisée pour le raccordement entre la dalle béton et la chaussée en enrobé.
La dalle de transition permet :

- un compactage satisfaisant des enrobés aux abords immédiats de la dalle béton,
- une continuité du comportement structurel entre la chaussée souple et la partie béton.

Les travaux d'installation, l'entretien et la maintenance de ces équipements sont intégralement pris en charge par Rennes Métropole. La maintenance inclut la tenue structurelle du raccordement dalle béton / enrobé.

Envoyé en préfecture le 07/04/2022
Reçu en préfecture le 07/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0403_02-DE

Article III. IMPLANTATION DES EQUIPEMENTS

L'annexe 3 – Plan technique, est reprise conformément aux études d'exécution qui seront concrétisées sur l'emprise.

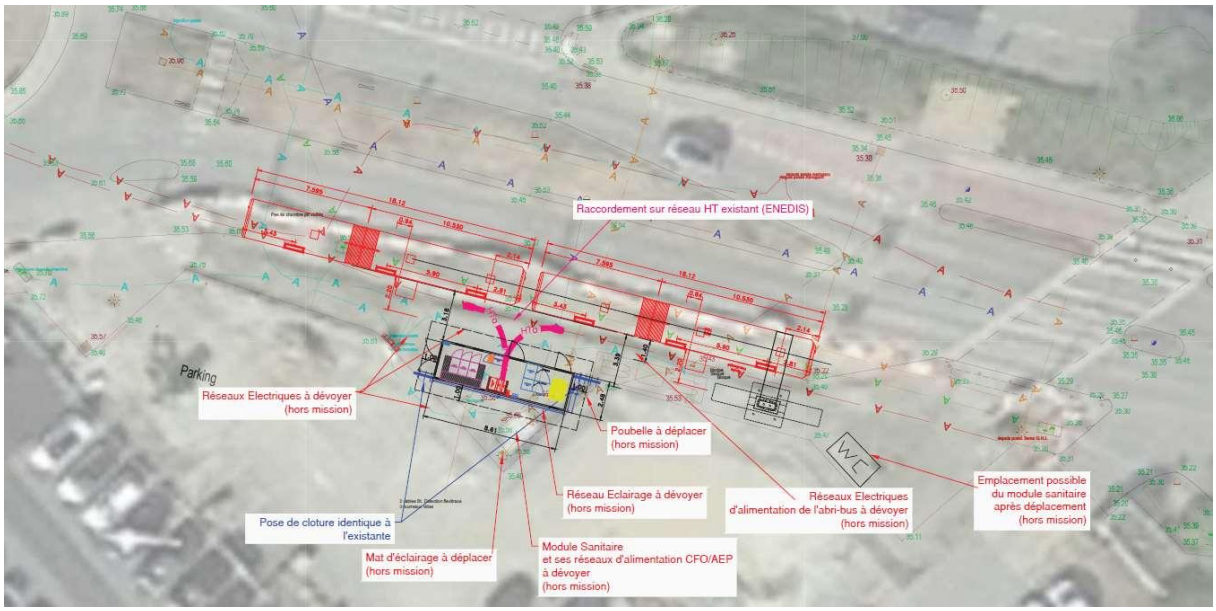

Article IV. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR DE L'AVENANT

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties et prend fin à la même date que la convention à laquelle il se rattache.

Article V. DISPOSITIONS PARTICULIERES

Les autres dispositions de la convention citée en référence demeurent inchangées.

Fait en trois originaux à Rennes, le

Pour la Région Bretagne	Pour Rennes Métropole	Pour le Délégataire
Le Président du Conseil régional de Bretagne	Pour la présidente et par délégation, Le vice-président délégué à la Mobilité et aux Transports	La Présidente de la Société d'Exploitation des Aéroports de Rennes et Dinard
Loïg CHESNAIS-GIRARD	Matthieu THEURIER	Nathalie RICARD

Envoyé en préfecture le 07/04/2022
Reçu en préfecture le 07/04/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-22_0403_02-DE

ANNEXE 3 : PLAN TECHNIQUE

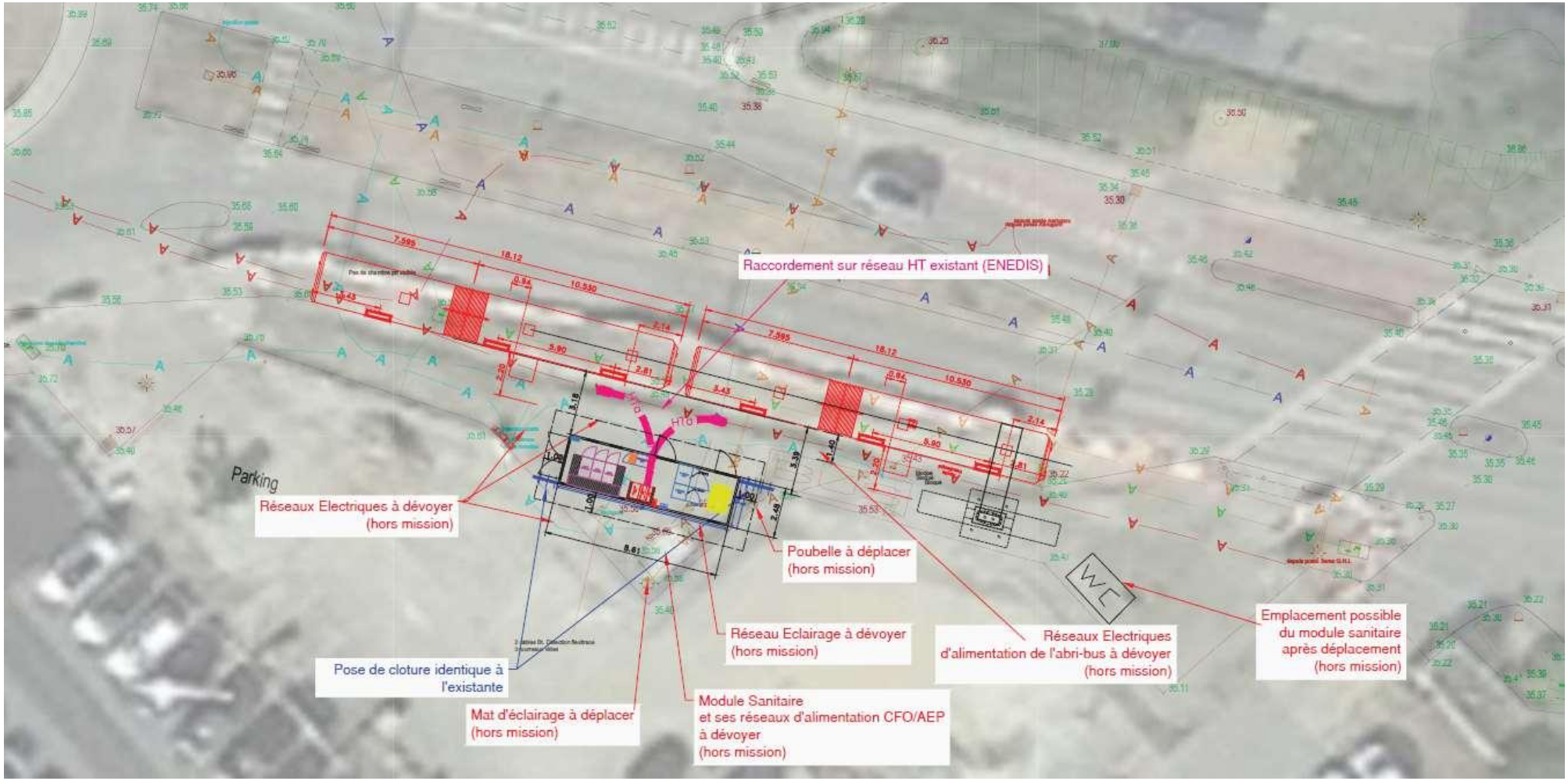

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-501_2E-DE

REGION BRETAGNE

22_0501_02

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

28 mars 2022

DELIBERATION

Programme 0501 - Promouvoir une gestion intégrée de l'eau

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 18 mars 2022, s'est réunie le 28 mars 2022 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_07 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DÉCIDE

A l'unanimité

En section de fonctionnement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de **65 650,00 €** pour le financement des opérations figurant en annexe ;

- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et **d'AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

- **d'APPROUVER** les termes de la convention de partenariat entre la Région Bretagne et l'agence de l'eau Loire-Bretagne 2022-2024 jointe en annexe et **d'AUTORISER** le Président à la signer ;

- **d'APPROUVER** les modifications des statuts du syndicat mixte Blavet – Scorff – Ellé-Isole-Laïta joints en annexe.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-501_2E-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 28 mars 2022
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0501 - Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau
Chapitre : 937

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE 35069 RENNES	22001483	Projet PRE-SOPHY - Acquisition de références et construction d'outils pour accompagner la mise en place d'expérimentations 'Zéro Pesticides' en Bretagne	60 939,00	68,35	41 650,00

Total : 41 650,00

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 22_0501_02

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-501_2E-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 28 mars 2022
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0501 - Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau
Chapitre : 937

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	22001676	Organisation logistique des rencontres et formations liées à l'animation de la politique de l'Eau	Achat / Prestation	24 000,00

Total : 24 000,00

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-501_2E-DE

11e PROGRAMME DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE (2019-2024)

CONVENTION DE PARTENARIAT
RÉGION BRETAGNE
2022-2024

ENTRE :

L'agence de l'eau Loire-Bretagne, établissement public de l'État, 9 avenue Buffon - CS 36339 45063 Orléans cedex 2, représentée par son directeur général agissant en vertu de la délibération n°2022-… du Conseil d'administration du 15 mars 2022 désignée ci-après désignée par « l'agence de l'eau » d'une part,

ET

La Région Bretagne, représentée par le président du conseil régional de Bretagne, habilité à signer par la délibération du 28 mars 2022 n°22_0501_02 et désignée ci-après par les termes « la Région » d'autre part,

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-501_2E-DE

Table des matières

CHAPITRE I : OBJET ET CADRE GÉNÉRAL DU PARTENARIAT 5
1. Objectifs de la convention 5
2. Territoire régional, contexte et enjeux 5
2.1. Qualité d'eau et des milieux aquatiques, adaptation au changement climatique 5
2.2. Les enjeux économiques et agricoles 9
2.3. Les enjeux maritimes, portuaires et littoraux 10
2.4. Les enjeux liés à la protection de la biodiversité 10
2.5. L'éducation à l'environnement (EE) 11
2.6. Les actions à l'international 11
CHAPITRE II : ENGAGEMENTS DE LA RÉGION ET DE L'AGENCE DE L'EAU 12
1. Cadre d'intervention et engagements par thématique 12
1.1. Les engagements liés à la lutte contre la pollution de l'eau et la restauration des milieux aquatiques 12
1.2. Les engagements pris en matière d'adaptation au changement climatique 13
1.3. Les engagements sur le volet acquisition et partage de connaissances 13
1.4. Les engagements sur le volet Données sur l'eau 13
1.5. Les engagements en matière de suivi technique et financier de la politique de l'eau en Bretagne 14
1.6. Les engagements sur le volet Education/sensibilisation à l'environnement (EE) 14
1.7. Les engagements sur le volet économique 14
1.8. Les engagements sur le volet agricole 15
1.9. Les engagements dans les domaines portuaires, maritimes et littoraux 15
1.10. Les engagements liés à la protection de la biodiversité 15
1.11. Les engagements pour les actions à l'international 16
2. Programmation annuelle 16
CHAPITRE III : PILOTAGE ET SUIVI DE LA CONVENTION 17
1. Pilotage et gouvernance 17
2. Engagements de la Région et de l'Agence de l'eau 17
3. Accompagnement de l'agence de l'eau 17
4. Modalités de suivi 18
5. Publicité 18
6. Durée de la convention 18
7. Modification - Résiliation de la convention 18
8. Différend 18

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-501_2E-DE

CONTEXTE

Vu

- La loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, déterminant les grands bassins hydrographiques, notamment Loire-Bretagne et sa commission territoriale Vilaine et côtiers bretons ;
- La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », visant à clarifier les compétences des collectivités territoriales, notamment en matière de gestion des milieux aquatiques et de protection contre les inondations et affectant aux régions des moyens renforcés et des compétences élargies dont le chef de filât en matière de protection de la biodiversité (art. L.1111-9, II, du CGCT) ;
- La loi du 16 juillet 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe, qui met en œuvre le principe de spécialisation des départements et des régions et supprime la clause générale de compétence mise en place en 1982 (nouvelle rédaction de l'article L.4221-1 du CGCT) ;

  Elle permet notamment à un conseil régional de se voir attribuer tout ou partie des missions d'animation et de concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, mais aussi en complément du volet environnemental qui étoffe les blocs de compétences notamment au regard de la gestion portuaire, de l'économie et de l'aménagement du territoire ;
- La loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages qui rappelle notamment la dimension patrimoniale de la biodiversité, en même temps que sa complémentarité avec les activités humaines et invite à rapprocher les politiques de l'eau et de la biodiversité ;
- Le Décret d'application de la « Loi NOTRe » n° 2017-764 du 4 mai 2017 confiant à la Région Bretagne les missions d'animation et de concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques mentionnées au 12° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;
- Les orientations fixées par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne 2022-2027 (SDAGE) qui notamment visent à renforcer la cohérence des politiques publiques, à structurer la maîtrise d'ouvrage pour les petits et grands cycles de l'eau et à promouvoir la gestion intégrée de l'eau à l'échelle du bassin versant ;
- Le XIe programme d'intervention de l'agence de l'eau adopté pour la période 2019-2024 et notamment son chapitre C 1-2 relatif aux partenariats, et sa révision à mi-parcours en 2021 ;
- Le Contrat de Projets Etat-Région 2021-2027 et son volet Transition Ecologique et Energétique (TEE), De l'approbation le 20 décembre 2017 par arrêté du Préfet coordonnateur de la Stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE) du bassin Loire-Bretagne dans la perspective de la mise en place de la compétence GEMAPI ;
- L'installation de plusieurs conférences notamment :
  - le 19 mai 2009, la Conférence Régionale de la Mer et du Littoral (CRML), reconnue par décret N° 2012-219 du 16 février 2012 relatif à la stratégie nationale pour la mer et le littoral,
  - le 18 janvier 2022, L'Assemblée Bretonne de l'Eau (ABE)
- Vu le Plan Breton pour l'Eau (PBE), présenté en CBEMA le 20 février 2018 et adopté le 22 juin 2018, par le Conseil régional de Bretagne réuni en session plénière ;
- La convention pour l'Action Publique pour la Bretagne, signé le 8 février 2019 à Rennes entre L'Etat et le Conseil régional de Bretagne, pour renforcer le pouvoir de décision de la Région et permettre des expérimentations sur plusieurs de champs de compétences, notamment citées dans la présente convention.
- La validation par l'assemblée régionale lors de sa session du 28 novembre 2019 du SRADDET ;

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-501_2E-DE

CONSIDÉRANT

La volonté conjointe de la Région Bretagne et de l'agence de l'eau Loire Bretagne :

- La mission d'animation et coordination de la politique de l'eau affectée à la Région Bretagne en mai 2017
- de se concerter et de se coordonner pour la mise en œuvre efficiente d'une politique de gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques visant à l'atteinte des objectifs du SDAGE Loire-Bretagne et de la Directive Cadre sur l'Eau, et ceci en fonction des compétences et moyens d'intervention qui sont les leurs.
- de renforcer/développer leur coopération en matière de politique régionale de l'eau et de la biodiversité, afin de répondre aux enjeux de qualité de l'eau et des milieux associés notamment en :
  - privilégiant une approche territorialisée et transversale, en cohérence avec les recommandations de l'évaluation des contrats du GP5 ;
  - mobilisant les mesures du FEADER sur lesquelles le Conseil régional est autorité de gestion sur la période 2023-2027, au service d'une gestion intégrée de l'eau.

Les axes de travail identifiés dans le Plan Breton pour l'Eau, document-cadre validé en CBEMA le 20 février 2018 et adopté en juin 2018 par le Conseil régional, qui pose les principes d'une nouvelle impulsion pour la politique régionale de l'eau et des milieux aquatiques en Bretagne, au travers notamment de :

- la gouvernance de l'eau,
- la transversalité et l'articulation de la politique de gestion de la ressource en eau avec les autres politiques publiques et les outils pour une gestion intégrée de l'eau,

Il est instauré un partenariat entre la Région et l'agence qui contribue à mettre en place une organisation et une collaboration spécifique en Bretagne qui réponde au contexte et aux enjeux de ce territoire.

Cette convention décrit :

- le cadre d'intervention des thématiques sur lesquelles repose le partenariat,
- les engagements,
- la gouvernance entre les signataires.

LE PARTENARIAT EST CONVENU COMME SUIT :

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-501_2E-DE

1. Objectifs de la convention

La présente convention renouvelle un partenariat historique et durable entre les signataires, que sont le Conseil régional de Bretagne et l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.
Le document s'inscrit dans la continuité de la précédente convention 2019-2021, comprenant plusieurs thématiques relevant des compétences régionales, listées ci-dessous, dont les actions à mener ont un effet sur la préservation de la ressource en eau, la conciliation des usages, et la reconquête de la qualité des cours d'eau et des milieux aquatiques.

Dans le contexte régional breton, les objectifs de la présente convention sont pour les deux signataires de :

- contribuer à l'atteinte des objectifs environnementaux du SDAGE et particulièrement l'atteinte du bon état des eaux en tenant compte des facteurs naturels, techniques et économiques qui peuvent entraver ces améliorations ;
- conduire des projets en commun de façon cohérente, coordonnée et concertée, et les faire aboutir notamment par la signature commune de documents ;
- renforcer l'efficacité et l'efficience des politiques publiques, notamment par une amélioration de la transversalité entre politiques publiques, voire l'intégration de certaines thématiques de la politique de gestion de la ressource en eau dans les autres politiques en mettant en œuvre le principe d'éco-conditionnalité ;
- s'assurer que les réorganisations territoriales en cours, en lien avec les lois NOTRe et GEMAPI, permettront de garantir une capacité à agir suffisante pour répondre aux objectifs du SDAGE et de la DCE.

Ainsi, la présente convention traite des thématiques suivantes :

- la lutte contre la pollution des eaux ;
- la restauration des milieux aquatiques ;
- l'adaptation au changement climatique ;
- la protection de la biodiversité ;
- le développement économique de l'industrie bretonne dans le respect des enjeux environnementaux ;
- la mer, les ports et le littoral ;
- l'éducation à l'environnement ;
- les ouvrages sous propriété Région sur lesquels des actions doivent être menés pour préserver la ressource en eau : ports, lycées notamment ;
- les actions à l'international.

2. Territoire régional, contexte et enjeux

2.1. Qualité d'eau et des milieux aquatiques, adaptation au changement climatique

- **Les enjeux**

La Bretagne est dépourvue de grand fleuve. Les bassins versants y sont petits, hormis celui de la Vilaine qui occupe à lui seul un tiers du territoire régional. Le caractère peu perméable du sous-sol breton favorise le ruissellement de l'eau en surface, créant un réseau hydrographique dense. Celui-ci s'étend sur 30 000 km de cours d'eau et se découpe en plus de 560 bassins versants débouchant à la mer. Eaux douces et littorales sont très imbriquées en Bretagne qui bénéficie de 2 700 km de côtes. Chacun des 21 SAGE bretons dispose d'un exutoire en mer.

La reconquête du bon état écologique des masses d'eau dégradées, et l'adaptation de la gestion de la ressource au changement climatique constituent la priorité d'action des 2 signataires de la présente convention. Ces masses d'eau dégradées sont plus présentes à l'Est de la région, territoire sur lequel il sera nécessaire de porter l'effort, et de mobiliser les EPCI. Les masses d'eau dégradées proches du Bon Etat constituent également une priorité.

***Cf. Carte de l'état des masses d'eau en** Annexe 1 • Carte du risque global de non atteinte des objectifs à 2027*

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-501_2E-DE

Cette reconquête passe par :

- la lutte contre les pollutions diffuses agricoles : Il faut souligner la tendance à la baisse des concentrations en nitrates en Bretagne depuis une vingtaine d'années. Les concentrations restent toutefois importantes et participent de l'eutrophisation du littoral, qui constitue encore un enjeu pour la Bretagne, notamment sur 8 baies dites algues vertes. De même, la pollution par les macro-polluants (dont le phosphore), contribue à l'eutrophisation des eaux douces. La pollution par les pesticides est également préoccupante en Bretagne. De par l'importance de la façade maritime, des usages conchylicoles en Bretagne, la pollution bactériologique et virologique doit également être combattue ; Une attention particulière sera portée aux périmètres de captages prioritaires.
- la restauration de l'hydro-morphologie surtout à l'Est de la Bretagne et la restauration de la continuité écologique, notamment en lien avec le PLAGEPOMI ;
- la restauration de la qualité sanitaire sur le littoral breton en lien avec les usages : conchyliculture, baignade et pêche à pied ;
- la lutte contre les submersions marines, l'érosion du trait de côte, et les inondations ;
- le développement des économies d'eau des activités économiques et des productions agricoles;
- le développement de filières agricoles favorisant des changements de pratiques agricoles efficaces, ambitieuses et durables des changements de système ;
- l'incitation des industriels à réduire la pression qu'ils exercent sur la qualité des milieux et permettre ainsi de poursuivre le développement des activités économiques, dans le respect des objectifs de qualité des eaux ;
- l'acquisition et le partage de connaissances : l'enjeu réside dans la coopération entre chercheurs et acteurs qui permet de mener des études en lien avec les besoins du terrain, et facilite dans un 2nd temps la diffusion et l'appropriation des connaissances acquises. C'est pour répondre à cet enjeu qu'a été initié le Centre de Ressources et d'Expertises sur l'Eau en Bretagne (CRESEB) ;
- l'observation, la valorisation et l'analyse de données sur l'eau : en matière de données sur la qualité de l'eau et sur les milieux aquatiques (mesures physico-chimiques, biologiques, quantitatives, …), de nombreux partenaires interviennent sur l'ensemble de la chaine, de la production à la valorisation de données. Outre les données d'état des milieux aquatiques, les données sur les pressions, les usages et les réponses sont produites et valorisées à plusieurs niveaux. Il s'agit d'optimiser la production, la collecte, le traitement et la valorisation des données sur l'eau au niveau local, départemental et régional, en lien avec le niveau de bassin et national.

Le changement climatique engendre une hausse des températures qui modifie le régime hydraulique de manière plus ou moins intense selon les secteurs du territoire de la Bretagne. La répétition des épisodes de sécheresse est responsable d'une plus forte vulnérabilité des milieux avec des débits d'étiages de plus en plus faibles. Les besoins des milieux naturels ne sont plus satisfaits. Par ailleurs, les épisodes de pluie sont plus rares et plus violents. Le changement climatique est à l'origine d'une diminution de la ressource disponible en été pour les usages collectifs et économiques (eau potable, eau de process industriel, eau pour le nettoyage d'équipements et de bâtiments, irrigation, abreuvement des animaux…). Il est également susceptible d'exprimer des besoins accrus en lien avec la croissance démographique et économique.
L'état des lieux 2019 met en évidence que 39 % des masses d'eau « cours d'eau » bretonne présente un risque de non atteinte des objectifs environnementaux du SDAGE sur le paramètre « hydrologie ». La quantité d'eau n'y est pas suffisante au bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques. En plus des prélèvements anthropiques, l'évaporation des plans d'eau représente une pression forte sur l'hydrologie des cours d'eau.

Concernant l'adaptation au changement climatique, la réalisation et l'accompagnement des études HMUC seront déployés sur des secteurs identifiés comme prioritaires. L'amélioration des connaissances sur l'impact du changement climatique sur la ressource et les travaux d'économies d'eau pour les secteurs économiques de l'industrie et de l'agriculture seront les un axes privilégiés.

- **La mobilisation et les actions déjà engagées en Bretagne**

Confrontée avant les autres régions de France à des problèmes de qualité de l'eau de par la fragilité de sa ressource, la Bretagne a structuré sa politique partenariale de l'eau dès le milieu des années 90, à la faveur de trois programmes successifs Bretagne Eau Pure (BEP) et d'un Grand Projet (GP5) inscrit dans le Contrat de projet Etat-Région 2007-2013. Ces programmes ont marqué le lancement d'une politique résolument ancrée dans une dimension partenariale, impliquant le Conseil régional, les Départements, l'Agence de l'eau, et l'Etat. Dès son origine, elle met l'accent sur des approches territoriales renforcées à l'échelle des bassins versants, puis de plus en plus, sur et avec des territoires de SAGE. Cette structuration des maîtrises d'ouvrage à des

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-501_2E-DE

échelles hydrographiques cohérentes s'est accompagnée dans le temps d'une évolution du périmètre d'intervention de la politique publique : à partir d'un dispositif initial de gestion des pressions agricoles en amont des prises d'eau potable, les programmes se sont progressivement ouverts à une politique élargie à l'ensemble des enjeux de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), et ce à l'échelle des masses d'eau.

En 2018, la Région a validé avec ses partenaires une stratégie partenariale opérationnelle visant à définir les actions nécessaires pour répondre aux objectifs ambitieux du SDAGE et de la DCE : le Plan Breton pour l'Eau (PBE). Il constitue l'expression d'un projet politique commun et d'orientations partagées entre la Région, l'Etat, les conseils départementaux d'Ille-et-Vilaine, des Côtes d'Armor, du Finistère et l'agence. Il vise à une gestion encore plus optimisée et intégrée de l'eau à l'échelle de la Bretagne. L'atteinte des objectifs environnementaux du SDAGE Loire-Bretagne, déclinés dans les différents Sage de Bretagne est un des objectifs principaux du PBE. Pour ce faire, il propose de travailler sur une gouvernance plus participative, la transversalité des politiques publiques et la simplification administrative.

En déclinaison de ce PBE, la Région et l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne agissent vers les territoires en s'engageant dans les contrats territoriaux et les projets de territoires pour l'eau (PTE) qu'elles signent conjointement avec les maîtrises d'ouvrage. Ces contrats permettent notamment de financer des actions d'animation, de sensibilisation et de communication, de lutte contre les pollutions diffuses, et de restauration des milieux aquatiques.

Dans le cadre du XIe programme, les PTE et les feuilles de route sur 6 ans des contrats territoriaux qui doivent être élaborés par les territoires, ont vocation à converger.

Au-delà de ces contrats, les territoires peuvent mobiliser des dispositifs de financement liés aux compétences du Conseil Régional, en lien notamment avec la biodiversité, l'aménagement du territoire, le foncier ou les fonds européens et qui peuvent rejoindre les objectifs de gestion de l'eau. Cette transversalité se matérialise au sein des Projets de territoires pour l'eau, plus larges que le contrat territorial repris dans le PTE.

Actuellement, 22 PTE sont signés sur la région Bretagne (dont les 8 territoires Algues vertes), et une dizaine est en cours de rédaction. L'enjeu est de finaliser la rédaction, a minima sur les territoires prioritaires pour les contrats territoriaux, et de faire converger ces projets avec la feuille de route inscrite au XIe programme de l'Agence de l'eau.

Sur l'enjeu d'adaptation au changement climatique, la Région a construit un programme d'action partenarial « Breizh Hin » pour accompagner des actions pilote autour de 6 axes, et fléché 11 M€ dans l'OS2.4 du FEDER pour les soutenir :

- Organiser la connaissance et le suivi, soutenir la recherche et l'innovation
- Renforcer la gouvernance, la cohésion territoriale et les capacités des acteurs du territoire
- Soutenir l'éducation et la sensibilisation à l'adaptation
- Adapter les politiques d'aménagement du territoire et de prévention et gestion des risques pour un territoire résilient
- Gérer les ressources naturelles dans une perspective de changement climatique et garantir leurs services
- Accompagner les secteurs économiques dans la transformation et l'adaptation

- **Les territoires prioritaires**

Les territoires prioritaires en Bretagne comprennent, à une échelle hydrographique cohérente, les masses d'eau déclassées au sens de la DCE, et de ses directives filles, les aires de captages prioritaires et les bassins versants contribuant à la dégradation des usages, notamment littoraux (Art. 6 de la DCE sur le registre des zones protégées)

En découlent :

- Les systèmes d'assainissement prioritaires (SAP) et les Etablissements Prioritaires Industriels (EPI). Une carte des EPCI prioritaires à la mise aux normes de l'assainissement dans l'attribution des aides régionales, du fait de leur impact sur les usages et activités économiques littorales. Cette carte a été établie à partir de données issues des contrôles réalisés par la police de l'eau et de l'Agence de l'Eau :

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-501_2E-DE

- L'impact des rejets d'assainissement sur la qualité des eaux de baignade et sur l'activité économique (activité conchylicole, tourisme), estimé en fonction du nombre de contamination bactériologique et norovirus relevées / an.
- L'existence de non conformités à la Directive ERU

o Les bassins versants et captages prioritaires

La signature d'un contrat territorial sur un bassin versant prioritaire est dépendante de la dynamique des acteurs locaux et de l'existence de co-financements locaux consistants qui seront à mobiliser le cas échéant. L'action pourra par ailleurs être ciblée sur les masses d'eau proches du bon état, dites « basculantes ».

Les zones de revitalisation rurale sont également des zones prioritaires identifiées dans le XIe programme de l'Agence de l'eau.

Cf. Carte des SAP et EPI prioritaires à l'assainissement en ANNEXE 2 • CARTES DES SAP ET EPI 2022-2024
Cf. Carte de l'état d'avancement des CT en ANNEXE 3 • CARTE DES CONTRATS TERRITORIAUX 2022
Cf. Carte des ME « basculantes » en ANNEXE 4 • CARTE DES ME « BASCULANTES »
Cf. Carte des ZRR en ANNEXE 5 • CARTE DES COMMUNES ZRR

- **Les acteurs et la gouvernance**

o La gouvernance locale

Elle se fait au travers des 21 commissions locales de l'eau bretonnes qui recouvrent l'intégralité des Sage bretons, et dans lesquels la Région et l'agence de l'eau sont représentées.

En Bretagne, les 21 Présidents de CLE sont regroupés au sein de l'Assemblée Permanente des présidents de CLE bretonnes (APPCB), qui mène des actions de formation des élus de CLE, rédige des contributions et avis sur les documents du Comité de bassin et l'action régionale. Les projets de l'APPCB sont soutenus par la Région, et par l'agence de l'eau selon les modalités d'interventions de l'agence de l'eau de son XIe programme d'intervention.

o La gouvernance régionale

Le périmètre et la composition de la commission territoriale Vilaine et côtiers bretons (CVCB) sont déterminés par le comité de bassin Loire-Bretagne (CB)[1]. Cette commission comporte les membres des trois collèges composant le comité de bassin. Elle est notamment chargée d'examiner les avis émis sur le volet local du SDAGE et du programme de mesures (PdM), d'assurer localement le suivi et l'évaluation du PdM au niveau territorial, d'assurer le rapportage auprès du comité de bassin et formuler des propositions concernant le sous-bassin. Elle est informée de l'exécution du programme d'intervention de l'agence de l'eau et des actions significatives sur le territoire, examine et formule un avis sur toute question se rapportant au sous-bassin, à la demande du président du CB[2].

L'Assemblée Bretonne de l'Eau (ABE) constitue l'instance plénière de gouvernance du plan breton pour l'eau. Installée le 18 janvier 2022, c'est un lieu de débat politique et sociétal des grandes orientations régionales stratégiques liées à l'eau en Bretagne, et peut voter des vœux et des motions. Elle constitue un cadre de concertation et de co-construction consensuelle dans les exercices contractuels et non une commission institutionnelle à avis conforme. Elle réunit, au travers de 3 collèges (acteurs publics, acteurs économiques et société civile), 120 membres (Cf. Annexe 5 • Carte des communes ZRR). Elle est pilotée par la Région. L'Etat et l'AELB y sont étroitement associés. Elle débattra notamment des questions autour de la gestion quantitative de la ressource et des solidarités.

L'Assemblée Bretonne de l'Eau et la commission Vilaine et côtiers bretons sont articulées dans leur fonctionnement et les sujets qu'elles traitent.

- **Le rôle de la Région**

En mai 2017, le Gouvernement a permis à la région Bretagne de devenir la première région à disposer des missions d'animation et de concertation dans le domaine de l'eau. A ce titre, la Région exerce plusieurs missions, avec et pour le compte de ses partenaires :

[1] Art. L.213-8 et D. 213-22 du code de l'environnement

[2] Comité de bassin Loire-Bretagne, séance plénière 11/12/14, délibération n°2014-10 adoptant le règlement intérieur du comité bassin

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-501_2E-DE

- L'animation du réseau des animateurs de Bassins-versants et de SAGE, ainsi que des nouveaux opérateurs de la GEMAPI que sont les EPCI : gestion d'un extranet, organisation de journées d'information, de séminaires… ;
- La coordination des réseaux de formation et de sensibilisation des acteurs : ATBVB, APPCB, Départements, CRESEB… ;
- La mise en relation des opérateurs de l'eau avec ceux de l'aménagement du territoire et de l'économie ;
- Le pilotage de l'Assemblée Bretonne de l'Eau, en lien étroit avec ses partenaires ;
- La coordination du volet « acquisition et partage de connaissance dans le domaine de l'eau » ;
- La mise en œuvre progressive de procédures administratives simplifiées pour les maîtrises d'ouvrages qui sollicitent des financements ;
- L'appui en ingénierie auprès des maîtres d'ouvrage pour les aider à porter des dossiers de financement.

- **Le rôle de l'agence de l'eau**

Le SDAGE Loire-Bretagne et son programme de mesures (PdM) ont défini les objectifs environnementaux à atteindre pour le Bon Etat des eaux et ont identifié les territoires et les domaines d'actions prioritaires pour les atteindre. Le XIe programme d'intervention a été construit à partir du cadrage national et du travail des instances du comité de bassin. Il a été approuvé le 4 octobre 2018. Ses deux orientations principales sont :

- l'atteinte des objectifs environnementaux du SDAGE. Elle constitue la priorité de l'intervention de l'agence de l'eau ;
- la solidarité avec les territoires ruraux les plus défavorisés.

Compte tenu du contexte national, à savoir un élargissement des missions des agences de l'eau dans le cadre de la loi du 8 août 2016, la réforme territoriale (Loi NOTRe, MAPTAM) et le changement climatique, les principes d'actions suivants ont également été retenus :

- un programme incitatif : conserver des taux élevés pour favoriser l'engagement des travaux prioritaires ;
- un programme sélectif : concentrer les aides sur les actions les plus efficaces pour atteindre les objectifs du SDAGE ;
- un programme territorialisé pour répondre de façon plus efficace aux enjeux locaux ;
- un programme plus lisible.

2.2. Les enjeux économiques et agricoles

L'industrie agro-alimentaire et la production agricole, très présentes en Bretagne, sont dépendantes d'une eau de qualité et en quantité. Elles impactent fortement l'environnement par leurs consommations d'eau et la qualité de leurs rejets, et ce d'autant plus dans un contexte de changement climatique.

L'enjeu pour la Bretagne est d'accompagner l'évolution des pratiques et des systèmes agricoles, transition vers des modèles agricoles différents, au travers notamment de l'orientation des dispositifs FEADER du second pilier de la PAC (Mesures agro-environnementales forfaitaires, Breizh Bocage, soutien à l'installation, plan de modernisation des bâtiments). Pour le secteur agricole, l'objectif est de pourvoir renforcer la meilleure prise en compte des problématiques impactant la qualité (pesticides) et la quantité (volet économies d'eau) des masses d'eau, dans la mise en œuvre des dispositifs de la Région.

Pour se faire, la Région engage une réflexion sur le conditionnement de ses aides à l'engagement des agriculteurs dans un Contrat de transition agroécologique (CTAE). Ce dernier identifiera des leviers prioritaires et des objectifs en terme de pratiques agro-écologiques, dans lesquels l'agriculteurs devra s'engager.

De même la Région initie une réflexion sur l'éco-conditionnalité appliquée aux aides attribuées aux acteurs économiques.

En lien avec l'enjeu d'adaptation au changement climatique, la récupération des eaux pluviales en élevage et sur les serres, est identifiée comme une action à encourager.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-501_2E-DE

2.3. Les enjeux maritimes, portuaires et littoraux

La Bretagne concentre des enjeux littoraux très importants. Ses 2 700 km de côtes abritent des zones de grand intérêt écologique faunistique, floristique et paysager. De nombreuses activités sont liées à la qualité des milieux littoraux, qui subissent une forte pression anthropique.

La qualité des eaux littorales sur le plan bactériologique est décisive au regard des enjeux de santé publique tant pour les activités conchylicoles que touristiques. Sur le plan physico-chimique, la réduction des impacts des activités sur le milieu doit contribuer à préserver la biodiversité et atteindre les objectifs fixés par la Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin (DCSMM) à travers le DSF en cours de validation.

L'ensemble du littoral breton est concerné, et en particulier les ports, espaces restreints où cohabitent de nombreuses activités et exutoires des bassins versants, par lesquels transitent de nombreux flux potentiellement polluants.

Plusieurs niveaux de gouvernance sont identifiés, depuis le contexte local (concertation établie localement, permise également au sein de conseils portuaires locaux), mais aussi d'instances locales (comité de suivi, CLE, etc.…) jusqu'au niveau départemental, et régional (Conférence régionale de la Mer et du Littoral – CRML).

Le volet littoral du SDAGE s'articule avec les plans d'action pour le milieu marin (PAMM) définis à l'échelle des sous-régions marines, conformément à la DCSMM. Cette articulation concerne des mesures comme la réduction de l'eutrophisation marine, la limitation des rejets issus des collectivités et des activités industrielles ou portuaires, la limitation de la pollution par les nitrates, les substances dangereuses, les pesticides et les macro-déchets.

Les algues vertes sur site sableux font l'objet de la disposition 10-A-1 du SDAGE et d'un plan gouvernemental de lutte financé par l'agence de l'eau, le Conseil Régional, l'Etat et les Conseils Départementaux des Côtes d'Armor et du Finistère depuis 2010.

Depuis le 1er janvier 2017, les compétences de la Région Bretagne ont été renforcées dans la gestion des ports puisqu'elle gère les 19 ports d'intérêt régional en plus des 3 principaux ports de Brest, Lorient et Saint-Malo qu'elle possédait déjà depuis 2007. Implantés à l'interface terre-mer, ces équipements poursuivent un objectif de développement portuaire durable, matérialisé dans la feuille de route Mer et Littoral pour la période 2018-2022 adoptée en Juin 2018.

- **Les territoires prioritaires :**

En 2017, une action concertée des différents maitres d'ouvrage portuaires, concessionnaires, collectivités et acteurs de l'eau, a abouti, pour le port de Brest à un accord de programmation avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne. Cette approche intégrée, basée sur un diagnostic et un plan d'action partagé pourra être révisée et renouvelée via un 2nd accord de programmation sur le port de Brest et mise en œuvre dans le prolongement des audits environnementaux réalisés, sur les ports de Lorient, Saint-Malo, Concarneau et Le Légué.

Par ailleurs la stratégie portuaire régionale en cours d'élaboration, associera l'Agence de l'eau au 2nd semestre 2022, afin d'identifier et prioriser les thématiques et ports sur lesquels engager des actions de reconquête de la qualité des eaux littorales, et mettre en place des accords de programmation.

Enfin une réflexion régionale permettra d'identifier en 2022 des ports pertinents et prioritaires à l'accession du label Port Propre ou de la norme ISO 14001, dont certaines actions pourront bénéficier des aides financières du XIème programme de l'agence de l'eau.

Les actions sur le carénage, la gestion des eaux de ruissellement des quais, ou le suivi de la qualité des eaux restent des enjeux prioritaires.

2.4. Les enjeux liés à la protection de la biodiversité

La Bretagne dispose d'un patrimoine naturel remarquable, qui connaît, comme dans d'autres territoires, une érosion importante en cours depuis de nombreuses années.

La situation physique et géographique de la Bretagne est à l'origine d'enjeux particuliers concernant les habitats et espèces inféodés aux cours d'eau, zones humides et espaces littoraux. La Bretagne présente donc une responsabilité particulière sur la biodiversité de ces milieux.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-501_2E-DE

En 2020, la Région, l'Etat et l'OFB ont créé l'agence bretonne de la biodiversité afin notamment de renforcer l'accompagnement des territoires sur la mise en œuvre de projet de préservation de la biodiversité. L'agence de l'eau est associée à la gouvernance de cette structure.

Par ailleurs, afin d'accompagner les territoires dans la prise en compte de la biodiversité, la Région Bretagne met en place avec ses partenaires des outils (dont des mesures FEDER), pour soutenir les initiatives trame verte et bleue, ainsi que des démarches d'atlas de biodiversité communale ou intercommunale (ABC/ABI). A ce titre, un soutien de la Région et de l'État peut être apporté aux collectivités et acteurs qui veulent mettre en place de telles actions, pour améliorer les connaissances, impliquer les citoyens au travers des sciences participatives, intégrer la biodiversité dans les documents de planification et toutes les politiques publiques et développer des actions opérationnelles de préservation et de restauration.

Le XIe programme d'intervention de l'agence de l'eau intègre la lutte contre l'érosion de la biodiversité des cours d'eau et des milieux humides. La dégradation des habitats et des espèces inféodées aux milieux aquatiques y est indiquée comme une urgence ; les pressions exercées par les activités humaines en sont la principale cause. Il s'agit de poursuivre, en cohérence avec les objectifs du SDAGE, les actions de restauration des milieux aquatiques menées depuis plusieurs programmes d'intervention (travaux contrats territoriaux, travaux plans nationaux d'actions (PNA), actions plans de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI), expérimentation d'outils de paiements pour services environnementaux (PSE).
En complément, suite à la loi du 8 août 2016, d'autres actions sur la partie terrestre ou marine pourraient dans certains cas être accompagnées par l'agence de l'eau.

L'agence de l'eau est associée au déploiement des mesures FEDER concernant la trame verte et bleue et la renaturation des friches.

2.5. L'éducation à l'environnement (EE)

Le plan régional d'action[3] établi en 2005 a voulu faire progresser l'EE en Bretagne à travers quatre axes : diversifier les publics, s'impliquer sur les territoires, développer la connaissance et la recherche et favoriser l'organisation des acteurs. Dans le domaine de l'eau, de très nombreuses actions ont vu le jour depuis dix ans, à l'échelle des bassins versants et des Sage, mais aussi à travers des projets thématiques (Eduquer à la mer, par exemple). Au bout de dix ans de mise en œuvre, une évaluation permettant de recentrer les financements a été effectuée.

De nombreux acteurs se positionnent sur le sujet de la sensibilisation et de l'éducation à l'environnement (associations, la plateforme EEDD coordonnée par le Réseau d'Education à l'Environnement en Bretagne et la DREAL…), mais l'action dans ce domaine reste éparse et insuffisamment lisible et efficace. Les besoins en termes de structuration, d'opérationnalité et de lisibilité de l'action sont importants.

La Région a lancé fin 2020, un appel à projets pour mobiliser les bretons sur les transitions, en y associant l'agence de l'eau, l'ADEME et l'OFB. Ce fonctionnement en appel à projet répond au besoin de structuration et de lisibilité sur le sujet. Il sera relancé en 2023, avec le soutien de l'Agence de l'eau. La valorisation et le retour d'expérience sur les projets financés sera également un axe de travail important.

2.6. Les actions à l'international

La loi Oudin-Santini, adoptée le 9 février 2005 par l'Assemblée nationale, autorise les collectivités, syndicats et agences de l'eau à consacrer jusqu'à 1% de leur budget eau et assainissement pour financer des actions de solidarité internationale dans ces secteurs.

L'agence de l'eau soutient les projets de coopération internationale pour l'accès à l'eau et à l'assainissement dans les pays en développement. Elle consacre 1 % de ses ressources pour aider les associations et les collectivités du bassin Loire-Bretagne à mener des projets pour garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et pour assurer une gestion durable des ressources en eau : création de réseaux d'alimentation en eau, d'assainissements individuels ou collectifs, gestion intégrée des ressources en eau, formations…

Dans le cadre de sa politique de coopération et de solidarité internationale, la Région soutient les projets des acteurs bretons en matière d'eau, d'assainissement et d'hydraulique agricole, facteurs d'amélioration de la qualité de vie des populations et de développement. Elle souhaite privilégier des projets ambitieux, multi-partenariaux avec une approche globale et transversale de gestion de l'eau.

[3] Collectif breton pour l'éducation à l'environnement, signé le 21 septembre 2005, secrétariat : Réseau d'EE en Bretagne

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-501_2E-DE

1. Cadre d'intervention et engagements par thématique

La présente convention concerne les thématiques suivantes :

- la politique de l'eau incluant l'animation territoriale et les liens transverses (le développement agricole, économique, l'aménagement des territoires (filières agricoles notamment) ;
- la restauration de la continuité écologique ;
- la protection de la biodiversité ;
- l'éducation à l'environnement y compris dans les lycées ;
- le milieu marin, les ports et le littoral ;
- les ouvrages sous propriété Région sur lesquels des actions doivent être menées pour préserver la ressource en eau : lycées, ports ;
- les actions à l'international.

La mise en œuvre des actions, attachées à chaque thématique, s'inscrit dans le cadre des missions et instances décisionnelles respectives de chaque signataire.

L'agence de l'eau agit selon les principes suivants :

- l'agence de l'eau intervient sur le bassin Loire-Bretagne et la façade maritime correspondante ;
- elle accorde des aides conformément à ses objectifs et les priorités du XIe programme d'intervention pour la période 2019-2024, notamment à travers sa politique territoriale ;
- l'attribution et le versement de ses aides sont réalisés conformément à ses règles générales.

La Région agit :

- dans le cadre de ses compétences, dans le domaine de l'eau et de la biodiversité ainsi que sur les autres volets liés à l'eau cités ci-dessus à l'article 3 ;
- en cohérence avec son fonctionnement et ses moyens, encadrés par ses instances délibératives, et avec les règles propres aux fonds européens dont elle est autorité de gestion.

1.1. Les engagements liés à la lutte contre la pollution de l'eau et la restauration des milieux aquatiques

La Région et l'agence de l'eau s'engagent à :

- déployer la politique territoriale qu'ils co-financent sur les territoires prioritaires en favorisant l'émergence des maîtrises d'ouvrage locales et, le cas échéant, en y concentrant leurs moyens financiers ;
- signer et soutenir financièrement les contrats territoriaux, socle des projets de territoire (PTE) ;
- Faire converger dans leur contenu le PTE et la feuille de route sur 6 ans des contrats territoriaux,
- soutenir les réseaux d'animation régionale répondant aux besoins des territoires si les actions de ces réseaux sont bénéfiques à la mise en œuvre des stratégies des Contrats Territoriaux, des PTE et des feuilles de route des SAGE et CT,
- rechercher des complémentarités et des synergies entre les outils territoriaux contractuels et d'autres sources d'appui technique et financier afin de proposer aux collectivités la meilleure réponse technique et politique aux enjeux de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques ;

- engager une réflexion sur :
  - la mobilisation de dispositifs complémentaires pour maintenir et valoriser le bon état partout où il est atteint (ex : outils de la politique biodiversité) ;
  - la mobilisation d'outils financiers innovants, et notamment le fonds Breizh Biodiversité
  - La solidarité inter et intra SAGE et la solidarité BV amont BV aval ;
  - La mutualisation d'ingénierie au service des territoires et de leur action.

- contribuer à la mise en œuvre du PBE, au travers de financements :
  - des contrats territoriaux et Projets de Territoires pour l'Eau ;
  - ainsi que sur des volets transversaux comme l'animation régionale, l'acquisition, la gestion et la valorisation des données, l'acquisition et le partage de connaissance, l'éducation à l'environnement, associant également les Conseils départementaux bretons et d'autres partenaires régionaux.

La Région s'engage à :

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-501_2E-DE

- Poursuivre la mission de coordination régionale de la politique de l'eau [illegible] humaines, pour assurer la coordination technique et financière entre, et pour le compte, de l'ensemble des partenaires régionaux,
- Mobiliser les fonds européens FEADER (notamment ceux dédiés aux MAEC forfaitaires, à l'installation, au plan de modernisation et à Breizh Bocage), pour lesquels la Région est autorité de gestion sur la période 2023-2027, en cohérence avec les priorités partagées de la région et de l'agence de l'eau. Ces enjeux sont à considérer de façon partagée dans le cadre des réflexions en cours relatives aux futures orientations de la politique agricole et des dispositifs européens, dans le cadre de la réforme de la PAC,
- Mobiliser tous ses services dans un effort de transversalité et de cohérence des politiques publiques internes, en particulier :
    - En favorisant le déploiement et le financement de projets conciliant eau et économie
    - En initiant une réflexion sur le conditionnement et/ou la bonification, et la priorisation de l'accès à tout ou partie de ces aides, au respect de certains pré-requis environnementaux.

L'agence de l'eau s'engage à :

- Financer des actions d'animation de la région selon les modalités d'aides de son XIe Programme d'intervention.
- Contribuer à la mise en œuvre des PTE, à travers ses financements :
    - notamment dans leur dimension territoriale, apportés aux porteurs de projet territoriaux de l'eau, via l'outil « contrat territorial (CT) » en synergie des Projets de territoires pour l'eau. L'agence poursuit son soutien aux territoires sur lesquelles les masses d'eau sont dégradées et dans les aires d'alimentation des captages prioritaires.
    -

1.2. Les engagements pris en matière d'adaptation au changement climatique

La Région s'engage à mettre en œuvre les actions du projet Breizh Hin, déclinaison opérationnelle de sa stratégie régionale d'adaptation au changement climatique, via notamment un accompagnement des porteurs de projet et la mobilisation de fonds FEDER.

L'agence de l'eau, s'engage à co-financer les actions répondant aux objectifs du plan d'adaptation au changement climatique du comité de bassin Loire Bretagne dans le cadre de son XIème programme d'intervention.

1.3. Les engagements sur le volet acquisition et partage de connaissances

La région et l'agence de l'eau s'engagent :

En accord avec leurs modalités d'interventions, à financer les études nécessaires dans le domaine de l'eau, en concertation avec l'OFB, la DREAL, la DRAAF et en appui au Creseb, au travers du volet « acquisition et partage de connaissance » inscrit dans le CPER 2021-2027. Elles participeront notamment, en tant que de besoin, aux travaux du Creseb pour les études tant d'intérêt régional que de niveau bassin, et au financement d'études.

L'agence de l'eau s'engage à articuler les travaux de sa Commission Etudes avec ceux du volet APC piloté par la Région, en appui avec le Creseb.

La Région s'engage à poursuivre sa mission de coordination et de suivi sur ce volet, en lien étroit avec le Creseb.

Les études relatives à l'impact du changement climatique sur la ressource feront l'objet d'une attention particulière.

1.4. Les engagements sur le volet Données sur l'eau

Outre les actions menées par l'agence de l'eau sur les réseaux de surveillance de la directive cadre sur l'eau, et en complémentarité avec les missions de l'OFB, **l'agence de l'eau et la Région s'engagent à** :

- Participer aux travaux de l'observatoire de l'eau en Bretagne (OEB) en fonction des missions de valorisation des données à réaliser : synthèse régionale de la qualité de l'eau, tableaux inter-actifs par bassin versant, calcul de flux, etc. ;
- Articuler le travail de valorisation des données avec celui des territoires pour collecter et structurer les données locales et celui des départements pour structurer les données acquises, les compléter avec

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-501_2E-DE

des données sur des thématiques complémentaires (AEP, Assainissement, données pour la gestion des ASTER, etc.) ;
- Contribuer à l'acquisition et la valorisation d'autres données (échouages algues vertes, fonctionnement assainissement, eau potable, …) ;

La Région s'engage à poursuivre son implication sur ce volet en tant que membre statutaire de l'OEB.

L'agence de l'eau s'engage à financer l'OEB en fonction des prestations et missions qui lui seront proposées, selon les modalités financières en vigueur.

1.5. Les engagements en matière de suivi technique et financier de la politique de l'eau en Bretagne

Les résultats de la politique de l'eau sont évalués au travers l'état des lieux du SDAGE réalisé tous les 3 ans, par le secrétariat technique de bassin. En complément, la Région s'engage à réaliser un reporting financier sur les moyens alloués à la politique de l'eau par les partenaires du PBE.

1.6. Les engagements sur le volet Education/sensibilisation à l'environnement (EE)

L'agence de l'eau et la Région s'engagent à :
- Soutenir les projets territoriaux prioritaires d'éducation et de sensibilisation aux transitions (aires marines éducatives, sensibilisation au dérèglement climatique et d'éducation à la nature…), notamment via l'appel à projet sur la mobilisation aux transitions initié tous les 2 ans par la Région
- Sensibiliser le grand public sur les thèmes prioritaires suivants :
  - l'atteinte du bon état des eaux (y compris des masses d'eaux littorales),
  - le bon fonctionnement des milieux aquatiques et de la biodiversité associée,
  - l'eau et l'urbanisme, et plus largement la gestion de l'eau dans l'aménagement du territoire.
  - Les impacts du changement climatique et les mesures d'adaptation

Les thèmes, les publics et les actions choisis doivent contribuer à court ou moyen terme à l'amélioration de l'état des eaux.

1.7. Les engagements sur le volet économique

L'agence de l'eau accompagne les activités économiques non agricoles, pour réduire la pression qu'elles exercent sur la qualité des milieux et permettre de poursuivre le développement des activités économiques, dans le respect des objectifs de qualité des eaux.

La Région intervient pour accompagner le développement économique de l'industrie bretonne, tout en cherchant à favoriser l'ensemble de ses orientations, et notamment celles répondant aux objectifs de la Breizh Cop (en termes d'apprentissage, de création d'emploi, d'environnement, de sobriété…).

La Région et l'agence de l'Eau Loire Bretagne s'engagent à instaurer des échanges sur leurs soutiens respectifs à des projets industriels, afin de s'assurer que les industriels bénéficient de tous les accompagnements mobilisables pour mettre en œuvre les dispositifs permettant le respect des enjeux environnementaux. Elles s'engagent à un travail sur l'éco-conditionnalité des aides.

La Région s'engage à :
- Encourager les industriels qui la solliciteraient et notamment ceux identifiés sur la liste des EPI, à engager des réflexions avec l'Agence de l'eau sur la réduction à la source des micropolluants par des technologies propres, ainsi que sur la problématique de réduction des consommations d'eau,
- Mise en œuvre l'éco conditionnement assainissement au travers des Pactes qu'elle signera avec les EPCI. Ces conventions fixeront pour les EPCI prioritaires (Cf. carte en Annexe 2 • Cartes des SAP et EPI 2022-2024), des conditions d'accès aux aides régionales. A titre d'exemple, quelques exemples en réflexion sur ces critères de conditionnement en terme de :
  Amélioration de la connaissance des réseaux d'assainissement :
  - Assainissement collectif : Mise en place d'un SIG et un remplissage des bases de données SISPEA / RPQS (Echéance 2021).
  - ANC : Diagnostic dans la bande littorale des 5 km – Etat des lieux

  Amélioration de l'état des réseaux d'assainissement
  - s'engager dans un Schéma directeur Assainissement

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-501_2E-DE

- prioriser des travaux sur des zones à enjeux dans le PPI
- S'engager dans un Schéma directeur Eaux pluviales

- initier avec l'Agence de l'eau, une réflexion sur la prise en compte de critères de développement durable dans leur soutien aux industriels, au même titre que des critères en lien avec l'ensemble de ses politiques régionales, au travers notamment le déploiement de contrats de progrès signés entre la Région et le bénéficiaire de l'aide régionale. Ces contrats de progrès visent notamment à fixer des objectifs collectifs en lien avec les enjeux du territoire (atteindre un pourcentage de producteurs en agriculture biologique par exemple)

1.8. Les engagements sur le volet agricole

La Région et l'agence de l'eau s'engagent, par l'intermédiaire des SAGE et de leurs structures opérationnelles, à soutenir la planification, la priorisation et la mise en œuvre d'actions permettant d'agir en amont du littoral et sur le littoral. Un renforcement du volet agricole est en réflexion par une meilleure prise en compte des problématiques quantitatives (économies d'eau) et qualitatives (pesticides notamment). Sur ce point également, une attention particulière doit être portée à la reconquête de la qualité bactériologique des eaux dans les zones conchylicoles, les sites de baignade et de pêche à pied, ainsi qu'à la réduction des déchets (micro et macro) provenant des bassins versants.

La Région s'engage à :

- Faire le lien entre la politique de l'eau et les instances de gouvernance des dispositifs de fonds européens, notamment le PCAEA (Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations Agricoles - (Investissements en matériels agro-environnementaux et Modernisation des Bâtiments), l'aide à l'installation et le programme Breizh Bocage ;
- Associer l'agence de l'eau à l'évaluation des dispositifs de fonds européens ;
- Favoriser de déploiement de Contrats de transition agro-écologique dans l'accès aux aides régionales ;
- Favoriser le développement de filières agricoles vertueuses pour la qualité de l'eau et des milieux aquatiques ;
- Associer au PDRB les financements des actions soutenues par AELB.

1.9. Les engagements dans les domaines portuaires, maritimes et littoraux

La Région et l'agence de l'eau s'engagent, par l'intermédiaire des SAGE et de leurs structures opérationnelles, à soutenir la planification, la priorisation et la mise en œuvre d'actions permettant d'agir en amont du littoral. Une attention particulière doit être portée à la reconquête de la qualité bactériologique des eaux dans les zones conchylicoles, les sites de baignade et de pêche à pied, et de façon globales sur le milieu naturel.

La Région s'engage à associer l'Agence de l'eau dans ses réflexions sur la future stratégie portuaire, pour identifier notamment des ports et thématiques prioritaires à traiter

L'agence de l'eau s'engage à apporter un soutien financier pour réaliser les études et les travaux participant à l'amélioration de la qualité des masses d'eau dans les ports faisant l'objet d'une priorité partagée et dont la Région Bretagne a la propriété, tant en maîtrise d'ouvrage qu'auprès des acteurs (maîtrises d'ouvrages associées) qui s'engageront dans ce type de démarche dans le cadre des objectifs et du respect des règles du XIème programme d'interventions.

1.10. Les engagements liés à la protection de la biodiversité

La Région et l'agence de l'eau s'engagent à :

- poursuivre le soutien aux opérations de restauration et de préservation des milieux aquatiques et littoraux, et la protection des espèces patrimoniales inféodées
- développer les réflexions sur l'articulation des financements d'opérations en faveur des milieux naturels et de la biodiversité, en particulier aquatique et littorale, ainsi que sur des problématiques d'interface entre les 3 dimensions terrestre, aquatique et marine
- soutenir les démarches de connaissance de l'état et des pressions s'exerçant sur les espèces et les milieux naturels (soutien aux actions de suivi des poissons migrateurs en particulier) ainsi que le développement de travaux de recherches sur les enjeux de biodiversité, notamment aquatique et littorale, en Bretagne

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-501_2E-DE

- soutenir des travaux au niveau régional en matière de financement [illegible] la préservation et la reconquête de la biodiversité

1.11. Les engagements pour les actions à l'international

La Région et l'agence de l'eau s'engagent à poursuivre le financement de ces projets à l'international dans le cadre de la loi Oudin-Santini.

La Région s'engage à :

- associer l'agence de l'eau à la définition de ses priorités de gestion de l'eau dans les pays qu'elle soutient au titre du 1% Solidarité ainsi qu'au comité mixte qui délibère sur les projets de solidarité internationale sur lesquels elle est sollicitée.

2. Programmation annuelle

Les missions d'animation, les objectifs associés, les moyens mis en œuvre par chacun des signataires, les modalités de réalisation des projets ou travaux sont décrits dans un programme d'actions annuel. Celui-ci est présenté en annexe sous forme de fiches actions décrivant les tâches de l'année pour chacune des thématiques, objet de la présente convention.
Ces fiches actions seront validées par la gouvernance mise en place dans le cadre du présent partenariat (cf. Annexe 6 • Fiches programmation).

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-501_2E-DE

1. Pilotage et gouvernance

Il est créé un comité de pilotage qui comprend :

- Pour la région, au moins un représentant référent pour chacune des thématiques objets de la présente convention,
- Pour l'agence de l'Eau Loire-Bretagne, le directeur de la délégation Armorique, un représentant du Service « Collectivités et Industries » et un représentant du Service « Espaces Ruraux ». Le comité peut, le cas échéant, inviter toute personne de son choix.

La Région assure le secrétariat du comité de pilotage qui se réunit une fois par an pour :

- dresser un bilan technique et financier des actions menées au cours de l'année écoulée,
- vérifier la cohérence des actions menées par rapport aux objectifs définis dans l'article 3 et les réorienter si nécessaire en cohérence avec la feuille de route annuelle,
- examiner les propositions d'amélioration et les perspectives d'activité pour l'année à venir.

2. Engagements de la Région et de l'Agence de l'eau

Le tableau suivant récapitule les missions que la Région entend porter au titre de son partenariat avec l'agence de l'eau, ainsi que les ressources humaines mobilisées, conformément au contenu du chapitre II.
L'agence de l'eau s'engage, en complément de la concertation liée aux projets et au soutien technique, à financer ces actions selon les modalités d'aides adoptées par le conseil d'administration de l'agence de l'eau[4], et dont le contenu sera défini annuellement par le comité de pilotage (voir article 1).

ACTIONS[5]	OBJECTIFS CLÉS	Moyens mobilisés par la Région (ETP)	Moyens faisant l'objet du soutien financier de l'agence (ETP)
1- Appui technique et animation auprès des territoires	- Animation du réseau des animateurs BV, EPCI et Sage - Formation : études HMUC, formations transversales MA et agri… - Appui à la mobilisation de financements européens et/ou innovants, appui juridique mutualisé	*2,0*	2,0
2- Acquisition et partage de connaissances	- Emergence des besoins et études - Diffusion et partage de connaissance - Programmation technique et financière des études - Pilotage et suivi des études - Lien avec l'OEB	1,0 0,5 0,5	1,0
4- Coordination des financeurs (CODIR, Copil), Pilotage des ABE	- Animer une gouvernance participative - Renforcer la démocratie locale - reporting financier	0,5	
5- Transversalité des politiques publiques : coordination /animation interne des politiques faisant l'objet de cette convention	- Suivre les actions menées par les directions du CRB dans le cadre de la convention - Animer en interne des échanges entre direction pour améliorer la transversalité entre Eau, aménagement du territoire et économie - Etre exemplaire en matière de gestion d'eau sur les ouvrages en propriété Région	0,5	
	Sous-total	**5 ,0**	**3,0**

3. Accompagnement de l'agence de l'eau

[4] 50% dans le cadre du soutien à une mission d'appui, d'animation et de valorisation, selon les modalités du XIème programme d'intervention de l'AELB

[5] Les actions sont détaillées en annexe, par thématiques, et guideront la mise en œuvre bipartite de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-501_2E-DE

L'agence de l'eau attribue des aides financières en application de ses règles générales d'attribution et de versement des subventions. Les modalités d'aides appliquées sont celles en vigueur au moment de la décision d'aide. Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires.

4. Modalités de suivi

La Région s'engage à fournir, pendant la durée de la convention, chaque année à l'agence de l'eau, le rapport d'activité et les justificatifs des dépenses relatives à la mission.

- Les comptes rendus de réunion, la liste des participants, transmis à la fréquence la plus opportune mais au plus tard avant la fin du 2e trimestre n+1 ;
- Le rapport d'activité annuel (selon la trame fournie par l'agence de l'eau) nécessaire au paiement du solde de l'année n à transmettre à l'agence avant la fin du 2e trimestre de l'année n+1.

Les justificatifs des dépenses engagées (salaires, dépenses directes…) sont à joindre au rapport d'activité annuel.
Pour le financement de chaque année, la Région doit déposer sa demande d'aide avant le 31 octobre de l'année n-1.

La Région dépose une ou plusieurs demandes d'aide établies à partir du programme d'actions qui a été arrêté par le comité de pilotage, avant engagement dudit programme.

5. Publicité

La Région s'engage à faire mention de la participation de l'agence de l'eau sur tous les supports de communication relatifs aux actions communes bénéficiant d'une aide de l'agence de l'eau (plaquette, carton d'invitation, affiche, programme annonçant une manifestation…) en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau et dans les communiqués de presse. La Région s'engage également à informer, inviter l'agence de l'eau de/à toute initiative médiatique ayant trait aux actions aidées (visite, inauguration…).

6. Durée de la convention

La présente convention est conclue depuis sa date de signature et jusqu'au 31 décembre 2024.

7. Modification - Résiliation de la convention

- **Modification de la convention**

Toute ou partie de la présente convention peut être modifié à la demande de l'une ou l'autre des deux parties à la fin de chaque année. Dans ce cas, la partie souhaitant proposer une modification devra faire part de son souhait par écrit avant le 30 septembre pour une prise d'effet au 1er janvier de l'année suivante.
Toute modification dans le fonctionnement de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé après acceptation des modifications par le conseil d'administration de l'agence de l'eau.

- **Résiliation de la convention**

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment.
La résiliation intervient à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception par l'une des parties.

8. Différend

Tout différend dans l'application de la présente convention fait l'objet d'une conciliation préalable entre les signataires. Si à l'issue de cette conciliation, aucune solution ne permet de résoudre les difficultés rencontrées, l'une ou l'autre des parties souhaitant résilier la convention procède par lettre recommandée avec accusé de réception.
Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif d'Orléans.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-501_2E-DE

Fait à Rennes, le .

En 2 exemplaires originaux

Pour la Région, le Président du Conseil régional	Pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne, le Directeur général
Loïg Chesnais-Girard	Martin Gutton

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-501_2E-DE

ANNEXES

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-501_2E-DE

Annexe 1 • Carte du risque global de non atteinte des objectifs à 2027

Risque global sans ubiquistes des masses d'eau de surface - la Bretagne

État des lieux 2019

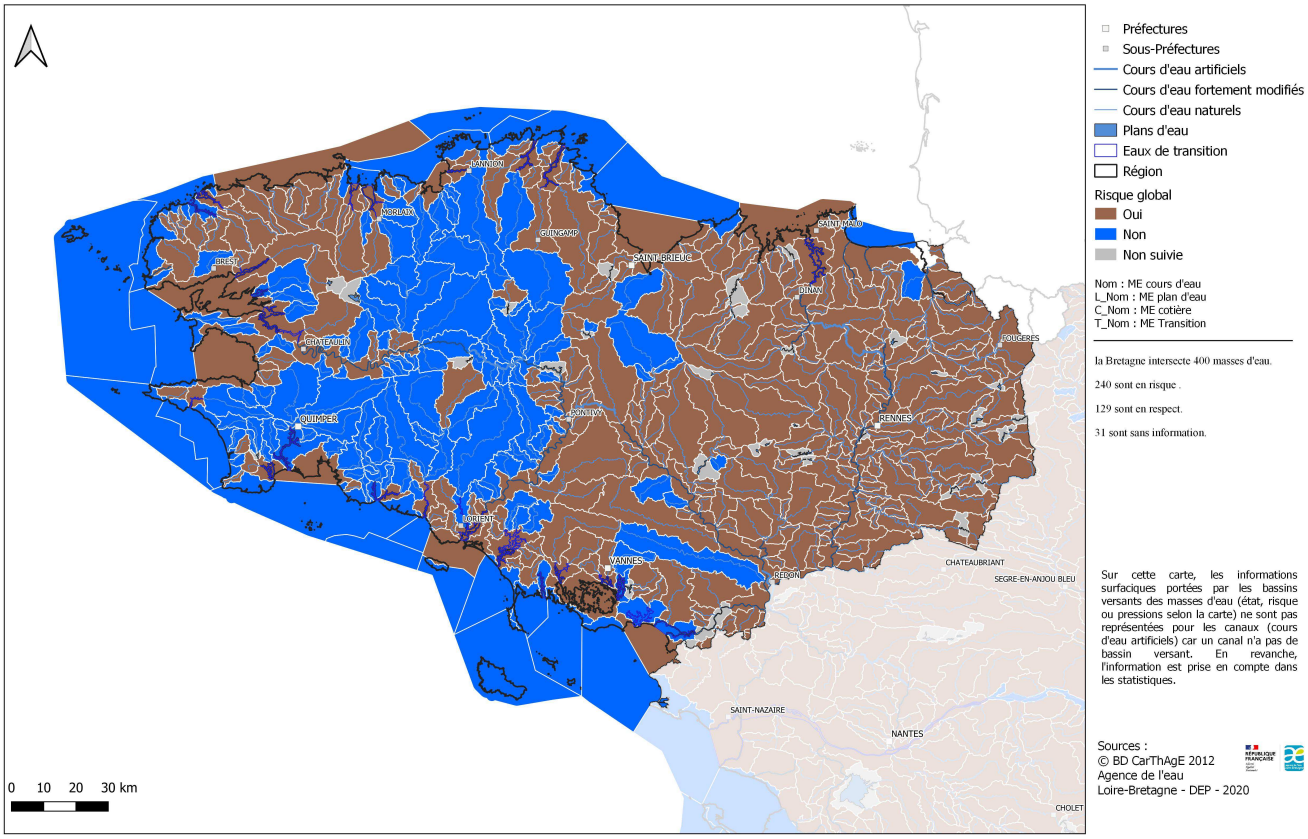

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-501_2E-DE

Annexe 2 • Cartes des SAP et EPI 2022-2024

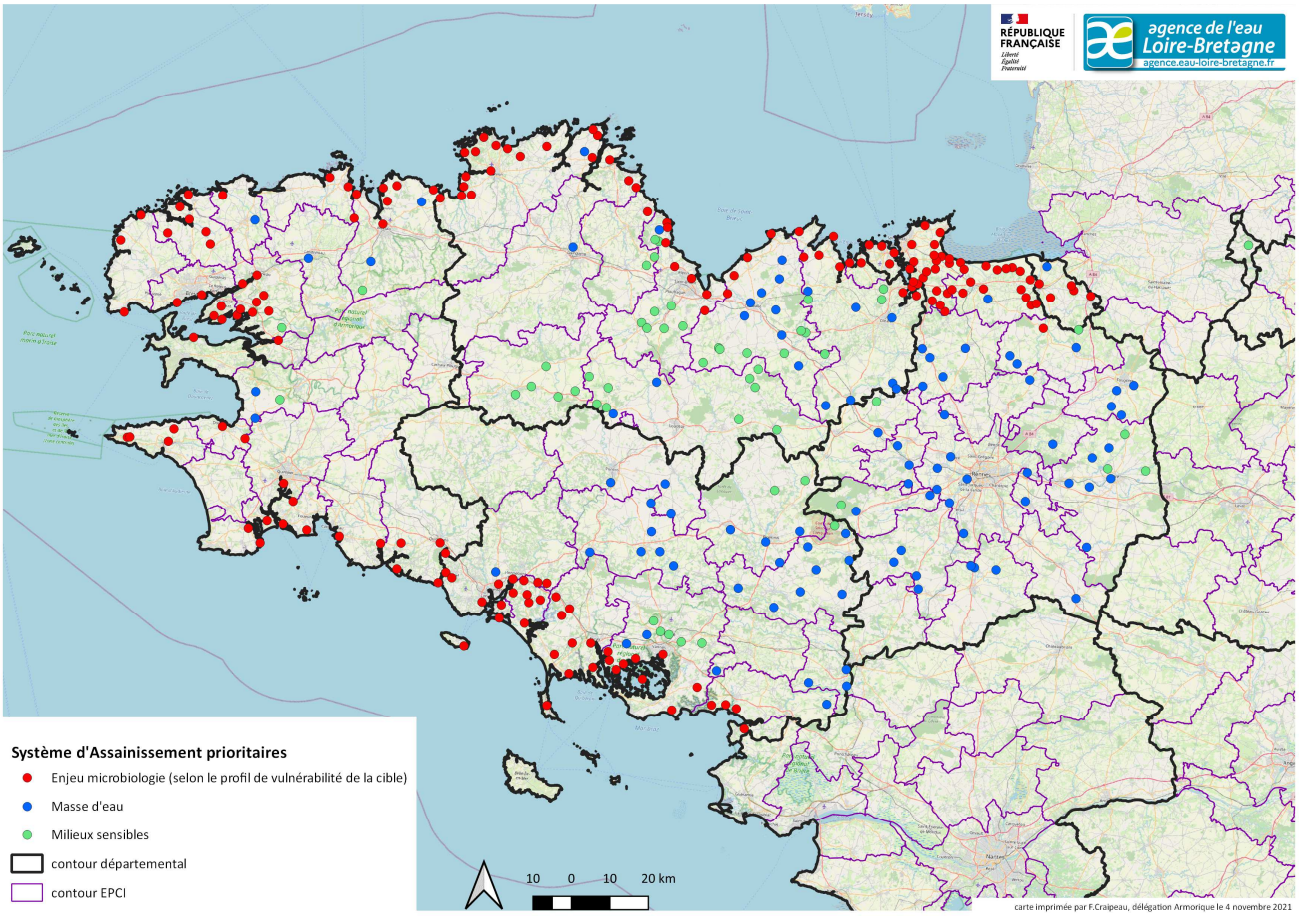

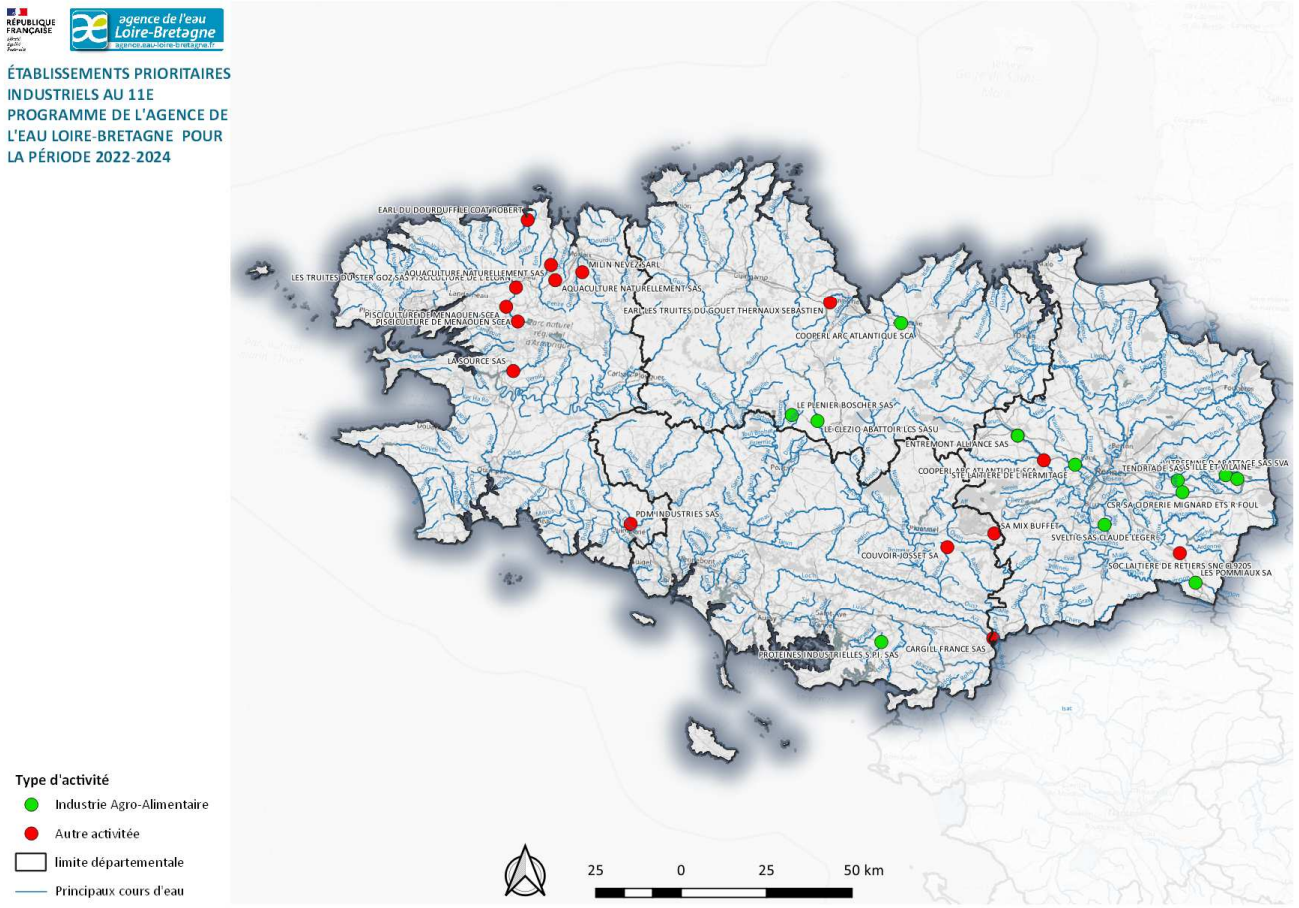

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-501_2E-DE

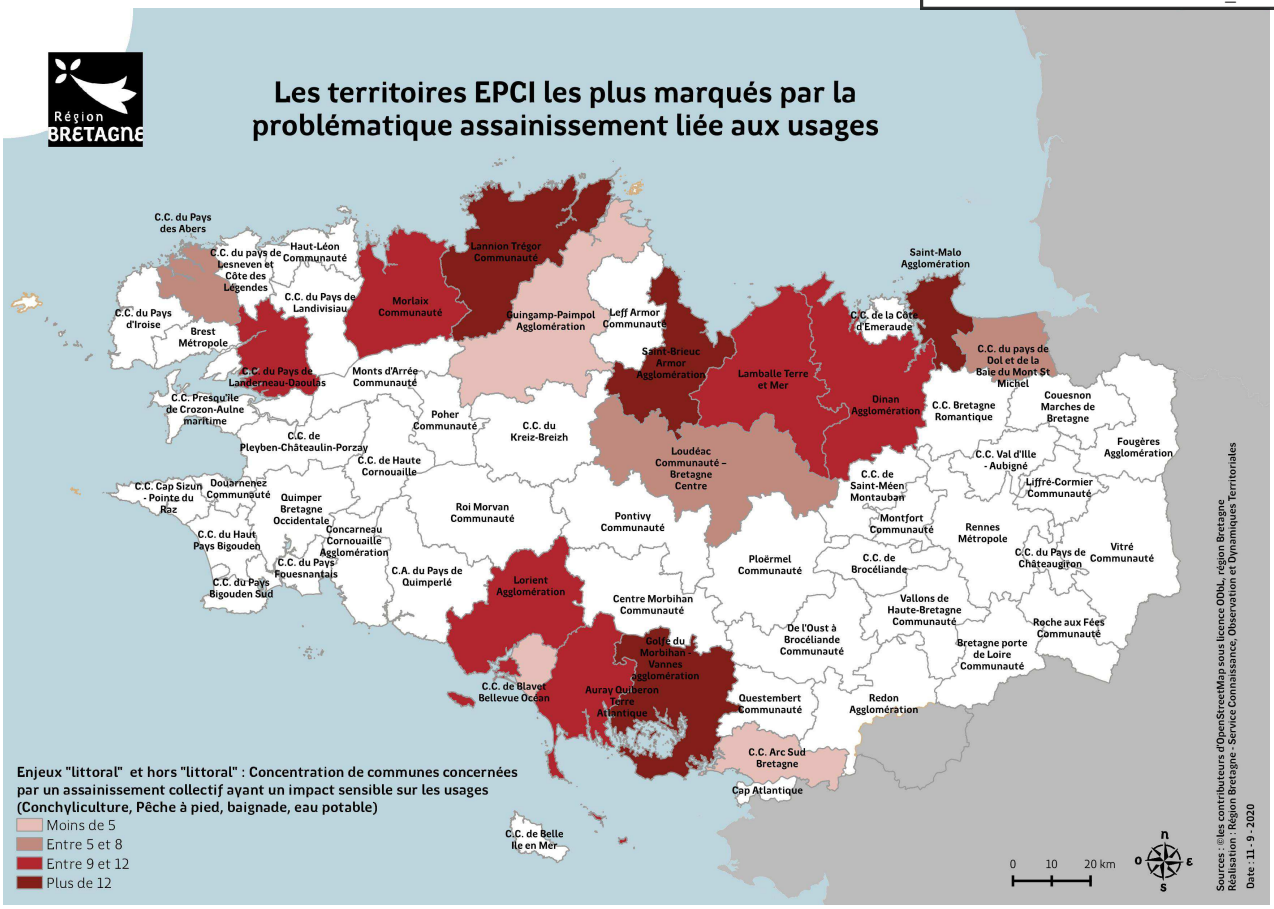

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-501_2E-DE

Annexe 3 • Carte des contrats territoriaux 2022

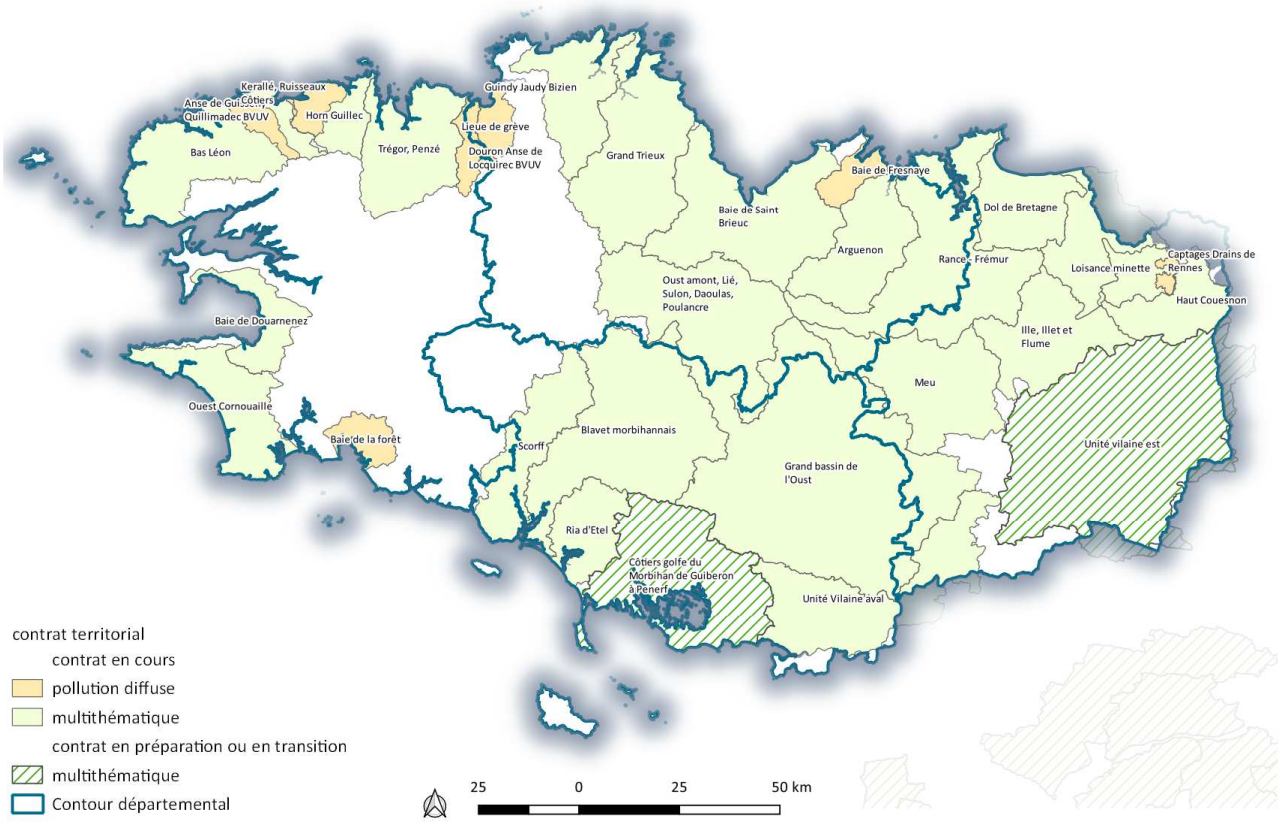

Annexe 4 • Carte des ME « basculantes »

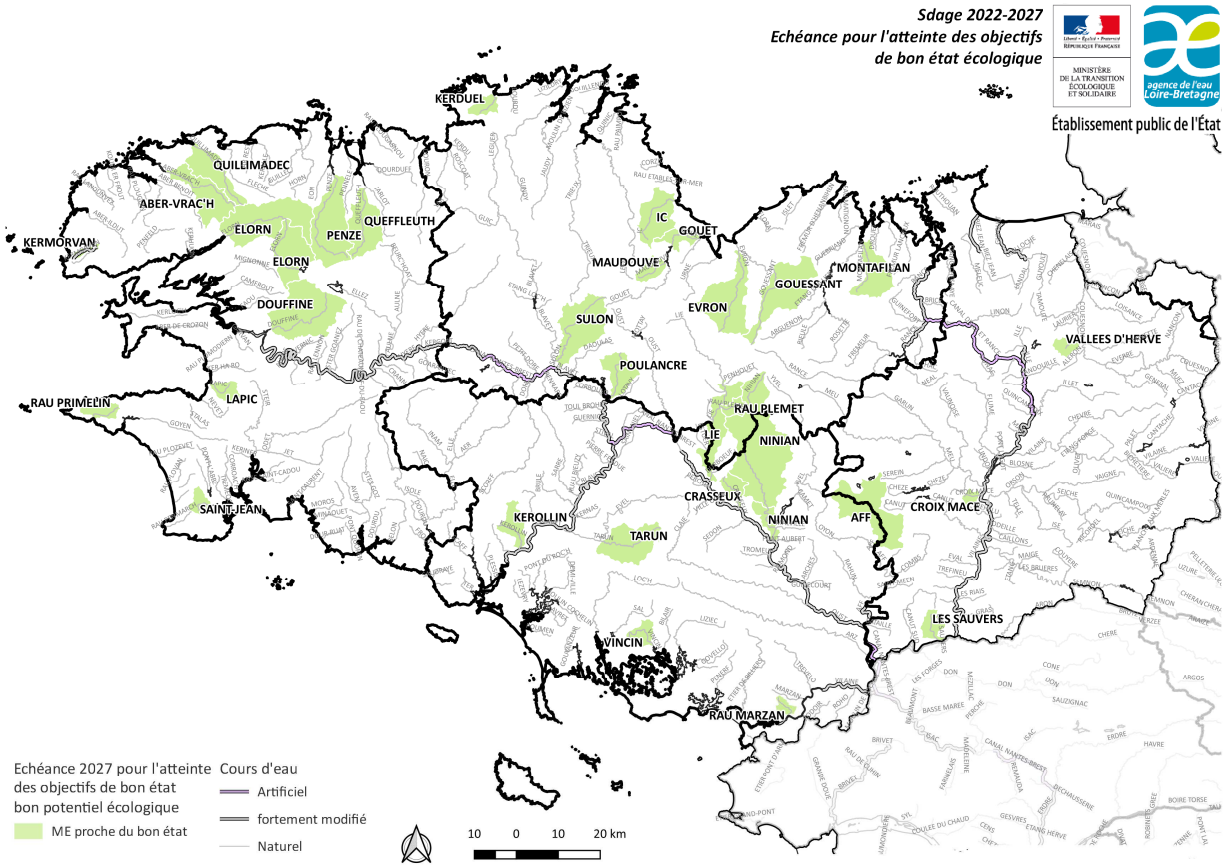

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-501_2E-DE

Annexe 5 • Carte des communes ZRR

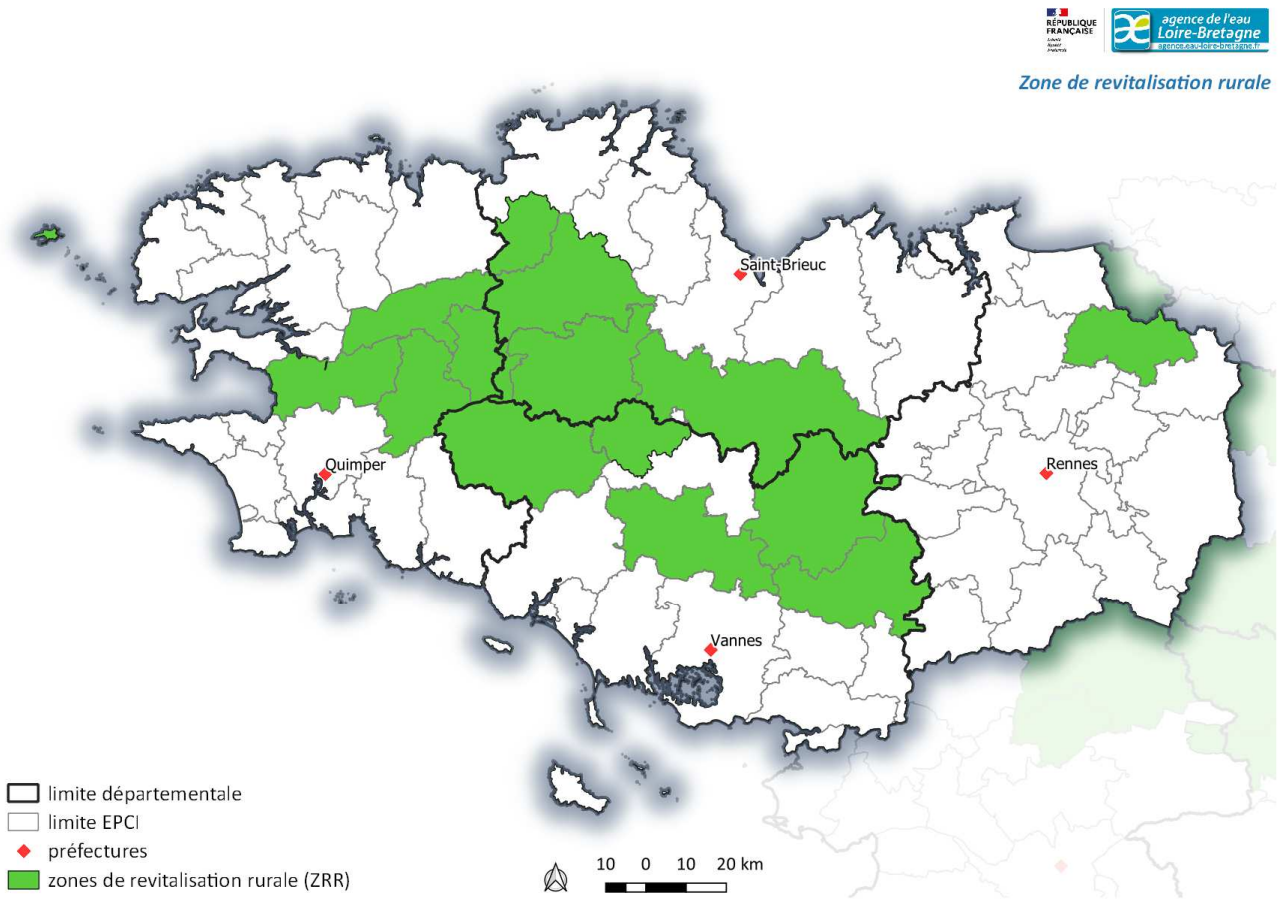

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-501_2E-DE

Fiche n°1 : Missions Qualité d'eau et des milieux aquatiques

Les actions d'animation et d'appui aux maitres d'ouvrage sur les BV et les Sage, contribuent à promouvoir les moyens à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs communs à l'agence et à la Région, partagés par l'Etat et les départements. Ces actions concourent à développer une politique de mise en œuvre des projets de territoire Eau. Pour ce faire, la Région met en œuvre les actions suivantes :

- Actions d'animation technique du réseau des animateurs de BV et de Sage ;
    - Organiser, le cas échéant en lien avec l'Assemblée Permanente des Présidents de CLE de Bretagne et l'Association des Techniciens de BV de Bretagne, les réunions d'animateurs sur des sujets techniques d'intérêt général (transmission d'information, transferts d'expériences de méthodes, promotion de techniques éprouvées, etc.) ;
    - Coordonner et structurer avec l'ensemble des partenaires de réseau (ATBVB, cellules ASTER, APPCB, CRESEB, Forum des Marais d'atlantique…), un plan de formation des acteurs de l'eau
    - Assurer un relais d'information sur un certain nombre de sujets (Mesures agro-environnementales et climatiques, …) ;
    - Appuyer les animateurs sur la recherche de nouveaux financements (PSE), la mobilisation des dispositifs européens, et la mise en valeur des territoires en bon état : animation de groupes de travail et de réflexions avec notamment des scientifiques, des acteurs de terrains, financements d'études et d'acquisition de connaissance et d'expertise sur le sujet ; cet appui relève de la mobilisation d'ingénierie financière
- Favoriser les actions nécessaires à l'atteinte des objectifs du PBE à travers l'émergence et la mise en œuvre des PTE et des Contrats territoriaux ;
    - Informer et orienter les porteurs de projets sur la démarche PTE et contrat territorial et les liens avec les outils mobilisables des partenaires financiers ;
    - Appuyer les porteurs de projet locaux pour la mise en œuvre des actions en participant aux comités de pilotage locaux,
- Former : La région mettra l'accent sur des formations spécifiques et innovantes telles que l'accompagnement aux études HMUC ou des formations transversales MA/Agri/ Bocage
- Recherche de financements innovants : Fonds Breizh Biodiversité, lien Eau et Biodiv via des Appels à projets innovants…
- Faire émerger une organisation des structures de planification et des maîtrises d'ouvrage, plus efficiente : initier une réflexion avec les territoires sur la mutualisation d'appui et d'expertises techniques, administrative et juridique
- Animer le comité des directeurs de l'eau (CODIR Eau) et du COPIL Eau :
    - Organisation, préparation, animation, compte rendu des réunions ;
    - Proposition de plan de charge et échéancier ;
    - Secrétariat technique du COPIL Eau,

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-501_2E-DE

Fiche n°2 : Mission Qualité d'eau et des milieux aquatiques

Acquisition et partage de connaissances

Les actions d'animation du volet Acquisition et partage de connaissances contribuent à promouvoir les études à mettre en œuvre et à partager pour atteindre les objectifs communs des partenaires de la politique régionalisée de l'eau.

Pour ce faire, la Région, avec l'appui du Creseb, met en œuvre les actions suivantes :

- Programmation technique et financière des études
    - Etablir une feuille de route décrivant les thématiques prioritaires, assortie d'une programmation annuelle ;
    - Identifier et formaliser l'action d'acquisition et/ou partage répondant aux thèmes identifiés ;
    - Coordonner le plan de financement de ces actions ;
    - Organiser le recensement et de la valorisation des études existantes ;
    - Organiser le transfert de connaissances.

En complément du programme d'action du centre de ressources et d'expertise scientifique sur l'eau de Bretagne (Creseb), l'animation régionale sur ce volet comporte notamment un appui aux études régionales de type Evaluation (suivi-évaluation des projets de territoire, évaluation de certains volets de la politique régionale de l'eau…), de type acquisition de références régionales (type enquête sur les pratiques agricoles, charte régionale pesticides, études conduites par le centre d'études et de valorisation des algues (CEVA), etc.).

- Pilotage et suivi des études
    - Organiser, animer, suivre le programme d'acquisition de connaissance défini annuellement ;
    - Participer aux comités techniques de suivi des études en coordination avec les partenaires ;
    - Edition de fiches de bilan set suivi des études

- Lien avec l'OEB (l'Observatoire de l'Eau en Bretagne)

Des missions se dessinent pour cette nouvelle période, telles que :

- Organiser l'accompagnement du GIP sur la durée (3 ans), en fonction des missions à réaliser : synthèse des flux par BV, etc ;
- Initier un travail sur l'interopérabilité et le croisement des données d'eau et des milieux aquatiques : fiche de programmation Qualité d'eau et des milieux aquatiques

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-501_2E-DE

UN LIEU DE DIALOGUE ET DE DÉBAT

L'Assemblée bretonne de l'eau est un lieu d'information, de partage de connaissances et de concertation sur les problématiques liées à l'eau. Elle permet de travailler en transversalité pour redonner un poids politique à l'eau tout en proposant des outils opérationnels pour appuyer la prise de décision. Elle s'appuie pour cela sur une gouvernance élargie.

UNE COMPOSITION OUVERTE

L'Assemblée bretonne de l'eau regroupe des représentant·e·s du secteur public, du monde économique et de la société civile. La majeure partie des acteurs est issue du domaine de l'eau mais une place a aussi été réservée aux associations culturelles et aux acteurs de l'aménagement.

Représentant·e·s de la société civile

- ASSOCIATIONS ENVIRONNEMENTALES
- ASSOCIATIONS CULTURELLES
- ASSOCIATIONS DE CONSOMMATEUR·RICE·S
- FÉDÉRATIONS DE PÊCHE
- CESER*

Représentant·e·s du secteur public

- EPCI**
- CLE***
- COMMUNES
- STRUCTURES PORTEUSES DE SAGE****
- RÉGION
- DÉPARTEMENTS*****
- SYNDICATS DÉPARTEMENTAUX EAU POTABLE

Opérateurs économiques

- AGRICULTURE
- INDUSTRIE
- PÊCHE, CONCHYLICULTURE, AQUACULTURE
- GROUPES EAU
- TOURISME
- NAUTISME

Experts associés
État, agences d'urbanisme, conseils de développement…

* CESER: conseil économique, social et environnemental régional
** EPCI: établissements publics de coopération intercommunale
*** CLE: commissions locales de l'eau
**** SAGE: schéma d'aménagement et de gestion des eaux
***** Côtes-d'Armor, Finistère, Ille-et-Vilaine

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-501_2E-DE

FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLÉE

L'Assemblée bretonne de l'eau a pour objectif de voter des vœux pour la politique bretonne de l'eau. Elle mandatera aussi deux commissions pour travailler à une échelle plus fine sur des questions de transversalité, de partage d'expériences et d'interconnaissance.

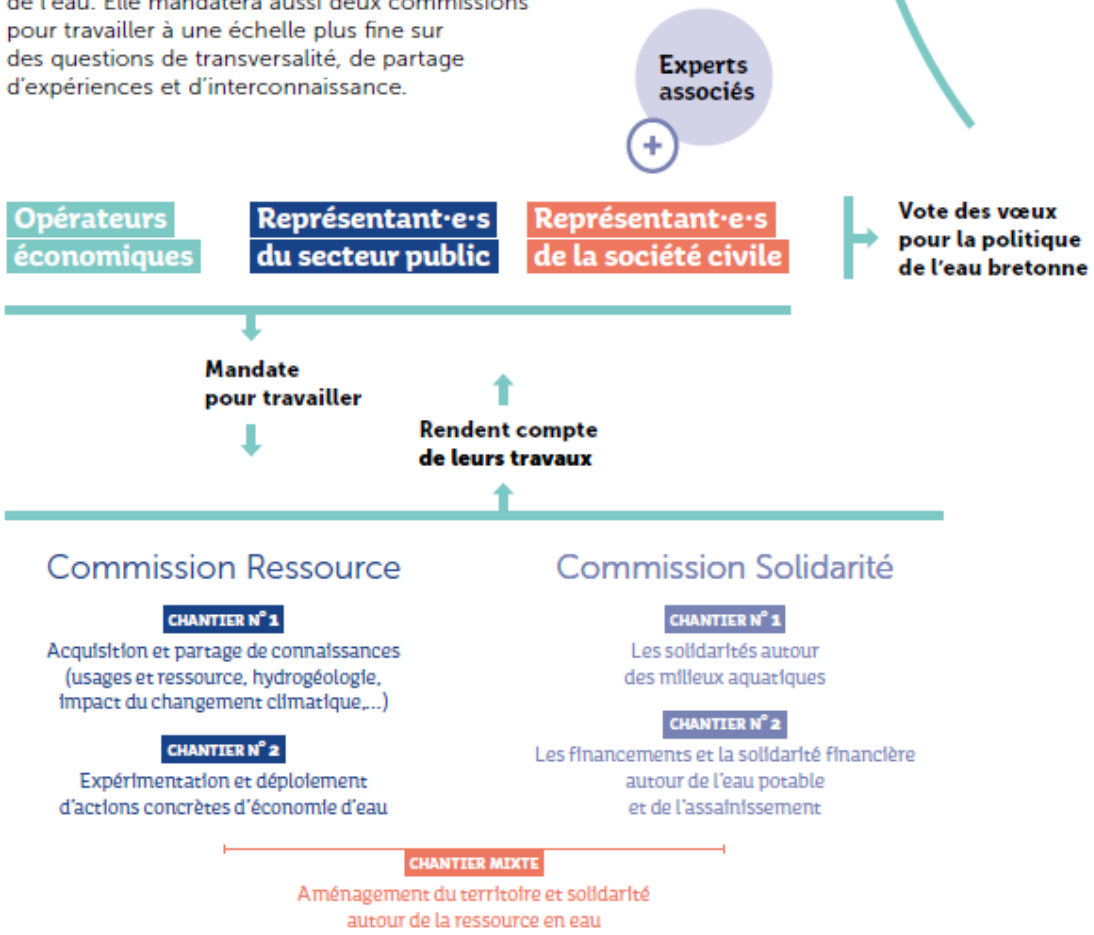

LES COMMISSIONS DE TRAVAIL

Formées de membres volontaires issu·e·s de l'assemblée, les commissions de travail seront organisées autour de grands chantiers. Un chantier mixte permettra de faire le lien entre les thématiques des deux commissions.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-501_2E-DE

Fiche n°4 : Missions relatives aux enjeux portuaires, maritimes et littoraux

La réduction de l'empreinte environnementale des activités maritimes fait l'objet d'actions concertées, notamment dans le cadre de la Stratégie régionale de la mer et du littoral.

Plusieurs thématiques de travail sont identifiées et déclinées ci-après:

Le carénage

- Au premier plan, améliorer les conditions de carénage des navires au travers d'un renforcement et d'une structuration des dynamiques locales déjà engagées. Le recensement des besoins, l'éventuelle mise aux normes de ces structures constituent des premières pistes de travail.

La qualité des milieux littoraux et portuaires

- Conforter une qualité des eaux favorables à l'accueil des activités conchylicoles
  - Identifier les points de qualité dégradée
  - Réaliser si nécessaire des profils conchylicoles simplifiés et actualisables
  - Engager, sur ces zones sensibles et sentinelle de la qualité des masses d'eaux côtières, des actions permettant la réduction des pollutions (lien avec les eaux pluviales, l'ANC)
  - Equiper ces zones d'outils d'alertes, et poursuivre la démarche à l'échelle régionale (phase de mise en œuvre dans le Morbihan et déploiement pour les autres départements bretons)
- Mettre en place des démarches intégrées de gestion des flux de dégradation sur la base de diagnostics partagés
  - Agir sur la qualité du milieu. Concernant les ports, la Région, avec le soutien de l'AELB, a réalisé des audits environnementaux pour plusieurs ports, et établi des plans d'actions concernant l'assainissement et les déchets, en concertation avec les acteurs portuaires. Elle s'engage à poursuivre ces actions et les déployer pour les 22 ports dont elle a la responsabilité depuis le 1er janvier 2017.
  - En fonction des enjeux et des priorités, élaborer de façon concertée ces audits s'ils ne sont pas existants sur un périmètre de territoire cohérent
  - Identifier des actions à accompagner. Le lien est fait entre les stratégies portuaires et les contrats territoriaux concernés. La stratégie portuaire est présentée pour information en commission locale de l'eau.
  - Biodiversité côtière (cf. paragraphe biodiversité)
- Mettre en œuvre progressivement le zéro phyto et des actions de bonne gestion de l'eau sur les ports
- Réaliser un audit de la gestion des eaux pluviales dans les ports pour établir ensuite un plan d'action correspondant

La connaissance des milieux

- Développer et améliorer la connaissance des milieux. Plusieurs thématiques peuvent constituer un axe de recherche (micropolluants (polluants émergents à faible concentration et fort impact), molécules médicamenteuses, bloom phytoplanctonique, contamination virale (cf. paragraphe APC)

Animation

- Poursuivre la concertation avec l'AELB sur les places portuaires pour aboutir à une meilleure prise en compte environnementale
- Renforcer l'articulation des démarches territoriales ou partenariales permettant une concertation à l'échelle régionale (lien CRML-CBEMA-FE-VCB) et locale (GIZC-SAGE-BV).

Financement des porteurs de projet

- Développer les synergies entre les financements gérés par le CRB (FEAMP) et l'agence de l'eau sur l'amélioration de la qualité de l'eau côtière

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-501_2E-DE

- Poursuite des échanges avec l'AELB dans le cadre de l'ABB, au sein de l'équipe projet et via des rencontres bilatérales, en accord avec la signature d'une feuille de route commune et de la convention générale pour une Agence bretonne de la Biodiversité signée le 1er février 2018 entre l'Etat, l'Agence Française pour la Biodiversité, l'Agence de l'Eau et la Région Bretagne. L'ambition est d'aboutir à des mutualisations entre eau et biodiversité (sur le volet connaissance et Education à l'environnement notamment).
- En lien avec la mise en œuvre des projets de trame verte et bleue (TVB) sur les territoires, conduite de travaux sur la convergence des critères d'instruction et/ou la complémentarité des dispositifs d'aide d'accompagnement des porteurs de projets TVB, portés par le CRB et l'AELB. Ces travaux pourront éventuellement aller jusqu'à la simplification administrative des procédures, via l'expérimentation du guichet unique de dépôt, le lancement d'appels à projets communs. Cette expérimentation pourra alimenter une éventuelle réflexion sur l'intégration de ce volet au sein d'une ABB (à plus long terme).
- Dans le cadre des appels à initiatives biodiversité, y compris biodiversité côtière, organisés par l'agence de l'eau, il est recherché des critères de sélection communs, le CRB est associé au comité de sélection
- Collaboration sur un nouvel Appel à projets « mobiliser les breton.ne.s aux transitions »

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-501_2E-DE

Agriculture

- Associer l'agence de l'eau à l'évaluation des dispositifs européens MAEC et Breizh Bocage
- Travailler sur la territorialisation et la priorisation de certains dispositifs
- Faire le lien entre la politique de l'eau et les instances de gouvernance des dispositifs de fonds européens, notamment MAEC, IAE, PCAEA et Breizh Bocage
    - S'assurer de la prise en compte des zonages, priorités nécessaires à l'atteinte des objectifs du Plan Breton pour l'Eau (dont les objectifs environnementaux du SDAGE Loire-Bretagne) ;
    - Lien avec les orientations de la nouvelle programmation (MAEC, mise en avant des territoires ciblés) ;
    - Réfléchir au portage de la politique Breizh bocage, à organiser en lien direct avec les EPCI pour la nouvelle programmation.
- Conditionnement des aides agricoles : travail sur le contenu de Contrats de Transitions agro-écologiques (CTAE), dans lequel devra s'engager l'agriculteur pour avoir accès aux aides régionales FEADER (Installation, Breizh Bocage, PCAEA). Ce contrat contiendra des objectifs à atteindre sur des enjeux identifiés comme prioritaires pour la qualité de l'eau, la biodiversité et le climat.

Assainissement EPCI

- Mise en œuvre du conditionnement des aides régionales sur l'assainissement au travers des PACTE EPCI/Région, au sein de 16 APCI identifiées comme prioritaires au regard des enjeux littoraux et de maintien des activités économiques littorales.

Volet Industriel

Une liste d'établissements industriels prioritaires (EPI) au regard de l'objectif de qualité d'eau, adoptée par le conseil d'administration, définit quels sont les établissements dont les travaux sont éligibles au taux d'aide prioritaire.

Pour le territoire breton, 31 sites prioritaires sont identifiés. On notera que l'activité piscicole représente un fort enjeu sur le secteur nord Finistère. Pour le reste, il s'agit majoritairement des sites agro-alimentaires. La pression est davantage marquée à l'est du territoire en lien avec la qualité des masses d'eau concernées.

Sur cette base, la Région et l'agence programment les actions suivantes :

- Initiation d'échanges entre région et agence de l'eau sur la liste des EPI prioritaires
- Incitation de la Région auprès des industriels qu'elle soutient dans le cadre de sa politique économique, à engager un dialogue avec l'Agence de l'eau sur le traitement des macro-polluants, micro-polluants et les potentiels d'économies d'eau
- Prise en compte dans sa réflexion sur la bonification des aides, de critères de gestion de l'eau, en articulation avec d'autres critères en lien avec ses politiques, dans le cadre notamment de la préparation de la prochaine programmation des fonds européens.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-501_2E-DE

Modification n°1 – 2022.
Statuts
Syndicat Mixte Blavet Scorff Ellé Isole Laïta

Préambule

Ce syndicat traduit la fusion des 3 syndicats mixtes (syndicat mixte du SAGE Blavet – SMSB ; syndicat du bassin du Scorff – SBS ; syndicat mixte Ellé-Isole-Laïta – SMEIL), porteurs historiques des SAGE. Tournant majeur dans le paysage breton, cette fusion s'inscrit dans la continuité de l'évolution réglementaire intervenue par les Lois MAPTAM et NOTRe. Conjointement, une étude commune a engagé un travail de réflexion pour maintenir une cohérence hydrographique sur ces territoires, et permettre une fusion des structures de planification de la politique de l'eau.
Ce travail répond aux principes d'organisation proposés dans la Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau du Bassin-Loire Bretagne et traduit à la fois le maintien de la gouvernance mais aussi une opportunité conjointe de mutualiser les missions, de coordonner les moyens humains, financiers et techniques.
Le syndicat constitue donc une première étape pour la mise en œuvre des solidarités autour de l'eau en Bretagne.

CHAPITRE Premier – Institution et objet du syndicat

Article 1er – Nature juridique, composition et périmètre d'intervention

En application des dispositions des articles L.5721-1 à L.5722-9 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) et de l'article L.213-12 du Code de l'environnement, il est créé entre les collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale suivants, adhérant aux présents statuts, un Syndicat Mixte ouvert qui prend le nom de Syndicat Mixte Blavet Scorff Ellé Isole Laïta, ci-après désigné « Syndicat » après reconnaissance par l'Autorité Préfectorale :

- « La Région Bretagne,
- Les Communautés d'agglomération de Quimperlé Communauté et Lorient Agglomération,
- Les Communautés de communes de Roi Morvan Communauté, la Communauté de communes du Kreiz Breizh, Pontivy Communauté, Centre Morbihan Communauté et Baud Communauté. »

Article 2 – Siège social et administratif

Son siège, situé dans le périmètre des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux des bassins versants (SAGE) Ellé-Isole-Laïta, Blavet et Scorff dans les départements du Finistère, du Morbihan et des Côtes d'Armor, est fixé à Bas-Pont Scorff, 2 rue du Palud 56 620 CLEGUER. Il peut être transféré en tout autre lieu par décision du Comité Syndical.

Article 3 - Durée

Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée.
Sa dissolution intervient dans les conditions fixées aux articles L.5721-7 et L.5721-7-1 du Code général des collectivités territoriales.
En cas de dissolution, les membres devront assurer leur contribution aux dettes et créances, selon les clés de répartition définies à l'article 12 des présents statuts pour les engagements antérieurement contractés.

Article 4 – Objet du Syndicat

Le Syndicat est compétent dans la limite des périmètres des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des bassins versants Ellé-Isole-Laïta, Scorff et Blavet.
Conformément à l'article L.213-12 du Code de l'environnement, le Syndicat a pour objet de faciliter, à l'échelle des bassins versants Ellé-Isole-Laïta, Scorff et Blavet, la gestion équilibrée de la ressource en eau, la prévention des inondations ainsi que la préservation et la gestion des zones humides et des milieux aquatiques.
Pour cela :

- Il vise l'émergence d'une identité de bassin tout en respectant et en coordonnant les spécificités propres à chaque territoire le composant, et en veillant à ce qu'un principe de solidarité amont-aval soit assuré,
- Il assure l'animation, coordination, suivi, évaluation de l'ensemble des actions inscrites dans les 3 SAGE et les 2 PAPI fluviaux ;
- Il assure l'animation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- Il assure l'animation des sites Natura 2000 « Rivière Ellé », « Rivière Scorff, Forêt de Pontcalleck, rivière Sarre » en s'appuyant sur leurs documents d'objectifs ;

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-501_2E-DE

- Il assiste ses membres, selon les modalités définies par le Comité syndical, dans la mise en œuvre des préconisations des documents précités pour lesquelles ils ont été désignés maîtres d'ouvrage ;
- Il réalise les études et actions pour lesquelles il a été désigné maître d'ouvrage dans les Plan d'Aménagement et de Gestion Durable des SAGE, dans les PAPI fluviaux et d'autres études, actions ou travaux décidés par le Comité syndical, en complément et en cohérence avec les actions menées par les maîtres d'ouvrage locaux ;
- Il est l'interlocuteur privilégié en cas de conflit d'usage de l'eau sur le bassin versant.

Pour la réalisation de cet objet, le Syndicat exerce l'ensemble des missions et compétences énoncées à l'article 5 des présents statuts, dans les conditions définies par cet article.

Article 5 – Missions et compétences du Syndicat

Ainsi que le prévoit l'article L.5721-2 du CGCT, l'objet du Syndicat vise la réalisation d'œuvres et services présentant une utilité à chacun de ses adhérents. Chacun d'eux transfère la compétence ou les compétences correspondante(s).

L'ensemble des missions prises en charge par le Syndicat sont reconnues d'intérêt commun à l'ensemble de ses membres.
Toutes les compétences confiées au syndicat respectent le cadre fixé par l'article L213-12 CE.
L'exécution de l'ensemble de ces missions devra se faire dans le strict respect des SAGE Ellé-Isole-Laïta, Scorff et Blavet et le Syndicat en rendra compte aux Commissions Locales de l'Eau afférentes.
L'adhésion des membres au Syndicat ne remet pas en cause leurs compétences propres exercées dans le domaine de l'eau, comme notamment l'assainissement, l'alimentation en eau potable, la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), à l'exception de l'item 1 « études ».

Article 5.1 – Compétences et missions obligatoires

Le syndicat assure pour ses membres adhérents les compétences et missions suivantes sur l'ensemble de son territoire :

1/ L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (item 12° du L. 211-7 du code de l'environnement) pour les missions suivantes :

- L'animation et le secrétariat des Commissions Locales de l'Eau des SAGE Ellé-Isole-Laïta, Scorff et Blavet et de leurs programmes ainsi que l'accompagnement des collectivités à leur mise en œuvre ;
- L'animation des PAPI fluviaux Ellé-Isole-Laïta et Blavet, et l'accompagnement des collectivités à leur mise en œuvre ;
- La définition de stratégies globales de bassin versant sur l'ensemble des thématiques des SAGE et PAPI fluviaux ;
- La coordination et la diffusion de la connaissance à l'échelle des territoires des SAGE Ellé-Isole-Laïta, Scorff et Blavet.

2/ Le volet « études » de la mission Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (item 1° du L. 211-7 du code de l'environnement - GEMAPI) à l'échelle des bassins versants Ellé-Isole-Laïta, Scorff et Blavet,

3/ L'élaboration, l'animation, la coordination, et la mise en œuvre des documents d'objectifs des sites Natura 2000 « Rivière Ellé » (FR5300006) et « Rivière Scorff, Forêt de Pontcalleck, rivière Sarre » (FR5300026).

Article 5.2 – Compétences et missions à la carte

Des missions complémentaires à la carte pourront être étudiées avec les EPCI membres, sous forme de conventionnement, de délégation ou de transfert, sur tout ou partie du territoire.

Les missions suivantes pourront également être assurées par le Syndicat :

1/ Les missions relevant de l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (item 12° du L. 211-7 du code de l'environnement) pour les missions suivantes :

- L'animation des Programmes agro-environnemental et climatique Ellé-Isole-Laïta, et l'accompagnement des collectivités à la mise en œuvre de ces actions ;

2/ Le volet « travaux » de la mission Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (item 1° du L. 211-7 du code de l'environnement - GEMAPI) à l'échelle du bassin versant Ellé-Isole-Laïta ;

3/ Toute autre opération décidée par les EPCI membres. Il est autorisé à réaliser, au profit de ses adhérents ainsi que des collectivités territoriales, groupements de collectivités, établissements publics et autres pouvoirs adjudicateurs non membres ou encore au profit de

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-501_2E-DE

personnes privées, des missions de coopération et prestations se rattachant à ses compétences. Ces interventions s'effectuent suivant les modalités prévues par les lois et règlements en vigueur.
Les modalités d'exécution et les dépenses (investissement-fonctionnement) afférentes aux compétences supplémentaires à la carte seront définies par délibération du comité syndical.

Chapitre II – Administration et fonctionnement du syndicat

Article 6 - Composition du Comité Syndical

Article 6.1 – Composition

Le Syndicat est administré par un Comité Syndical composé des délégués élus représentant chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités membre, et dont la désignation relève des règles propres à chacun des membres. Le Comité est l'organe délibérant du Syndicat.
Le Comité syndical est composé de 27 délégués ainsi répartis :

- Région Bretagne : 3 Conseillers régionaux désignés par l'Assemblée régionale
- Lorient Agglomération : 10 délégués élu par le Conseil communautaire
- Quimperlé Communauté : 3 délégués élus par le Conseil communautaire
- Roi Morvan Communauté : 2 délégués élus par le Conseil communautaire
- Communauté de communes du Kreiz Breizh : 2 délégués élus par le Conseil communautaire
- Pontivy Communauté : 3 délégués élus par le Conseil communautaire
- Centre Morbihan Communauté : 2 délégués élus par le Conseil communautaire
- Baud communauté : 2 délégués élus par le Conseil communautaire.

Le délégué titulaire empêché peut donner pouvoir écrit à un autre délégué titulaire de voter en son nom. Aucun délégué titulaire ne peut recevoir plus d'une procuration.
Le mandat des délégués est lié à celui de l'organe délibérant qui les a désignés. Ce mandat expire lors de l'installation des nouveaux délégués au Comité syndical désignés à la suite du renouvellement des assemblées qui les ont désignés. Cette désignation intervient dans un délai de 1 mois à compter du renouvellement des assemblées en cause.
L'alinéa précédent ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste du mandat, au remplacement des délégués par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.
En cas de suspension ou de dissolution de l'organe délibérant d'un adhérent ou de démission de tous les membres en exercice, le mandat des délégués est prorogé jusqu'à la désignation de nouveaux délégués par l'adhérent concerné.
En cas de vacance définitive d'un siège, pour quelque cause que ce soit, il est procédé, pour le reste du mandat en cours, au remplacement du délégué empêché, par une nouvelle désignation.

Enfin, le Comité syndical associera, à titre consultatif et en tant que de besoin à ses travaux, tout membre des CLE ou toute personne qualifiée.

Article 6.2 – Attribution

Le Comité syndical règle par ses délibérations les affaires du Syndicat. Il ne peut délibérer que si la majorité absolue de ses délégués est présente ou représentée. Les décisions sont adoptées à la majorité des suffrages exprimés.
Le Comité syndical vote notamment le budget, approuve le compte administratif, élabore le règlement intérieur et procède aux modifications statutaires.

Article 6-3 – Fonctionnement

Le Comité syndical se réunit sur convocation de son Président au moins 2 fois par an et chaque fois qu'il le juge utile.
Les convocations sont opérées 10 jours minimum à l'avance par tous moyens écrits et/ou dématérialisés (par voie postale, par voie dématérialisée par mail ou sur par toute autre canal prévu à cet effet facilitant la diffusion de l'information (par exemple d'un site extranet entre membres) à chacun des membres, indiquant l'ordre du jour.
En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Président sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc.
Une note explicative sur les points à l'ordre du jour sera adressée aux membres du Comité syndical une semaine minimum avant la réunion.
Le Comité syndical se réunit valablement lorsque la majorité absolue de ses membres en exercice est présente ou représentée. A défaut de quorum, une nouvelle réunion se tient de plein droit au moins trois jours plus tard, dans un délai maximum d'un mois. Aucun quorum n'est exigé lors de cette seconde séance, les délibérations sont alors valables quel que soit le nombre des présents.
Les séances sont présidées par le Président du Comité syndical ou, en cas d'empêchement, par un Vice-Président pris dans l'ordre du tableau.
Les décisions sont prises à main levée sauf si un membre demande un vote à bulletin secret.
Les décisions sont adoptées à la majorité des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.
Les agents du syndicat pourront participer aux réunions du Comité syndical.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-501_2E-DE

6.4 – Délégations

Le Président, les Vice-Présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du Comité syndical à l'exception :
1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2° De l'approbation du compte administratif ;
3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 du CGCT ;
4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du Syndicat ;
5° De l'adhésion de l'établissement à un groupement de collectivités ;
6° De la délégation de la gestion d'un service public.

Article 7 – Le Président du Comité Syndical

Article 7-1 : Désignation

A partir de l'installation de l'organe délibérant et jusqu'à l'élection du Président par le Comité syndical, les fonctions de Président sont assurées par le doyen d'âge. Il sera procédé ainsi chaque fois que doit être désigné un nouveau Président, pour quelque cause que ce soit. Le Président est élu par les membres du Comité syndical, en son sein, à bulletin secret au scrutin majoritaire à 2 tours.

Article 7-2 : Attributions

Les modalités de l'article L.5211-9 du CGCT s'appliquent pour définir les pouvoirs du Président.
Le Président est l'organe exécutif du Syndicat.
Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes du Syndicat.
Il fixe l'ordre du jour, convoque les délégués aux réunions du Comité syndical, prépare et exécute les délibérations du Comité syndical.
Il est seul chargé de l'administration mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du Bureau.
Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général du Syndicat. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.
Il peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Comité syndical, par délibération.
Il représente le Syndicat en justice.

Article 8 – Les Vice-Présidents du Comité syndical

Deux Vice-Présidents sont élus par les membres du Comité syndical, en son sein, à bulletin secret au scrutin majoritaire à 2 tours.
Le 1er vice-président sera désigné parmi les représentants des EPCI si le président est un représentant de la Région.
Le Président et les deux vice-présidents seront issus de 3 collectivités différentes.
Le 1er Vice-Président supplée le Président en son absence ou en cas d'empêchement.
Les délégations des 2 Vice-Présidents sont définies par délibération du Comité syndical.

Article 9 - Composition du Bureau – fonctionnement

Article 9.1 – Composition

Le Bureau est composé du Président, des 2 Vice-Présidents et d'autres membres. Ils sont désignés parmi les membres du Comité syndical.
L'ensemble des membres statutaires dispose d'au moins 1 siège au sein du bureau.
Le Bureau du Syndicat est composé de 9 membres élus par le Comité syndical :

- Le Président du Comité Syndical
- Les 2 Vice-Présidents
- 6 autres membres.

Le Bureau est élu sur cette base par le Comité syndical à bulletin secret au scrutin majoritaire à 2 tours.
Chaque représentant dispose d'une voix. Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que leur mandat de délégué.
En cas de vacance, pour quelque cause que ce soit, d'un siège de membre du Bureau, le Comité syndical pourvoit à son remplacement lors de sa plus prochaine réunion suivant le constat de la vacance.
Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un nouveau Vice-Président, celui-ci occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.
L'élection du Président entraîne une nouvelle désignation de l'ensemble des membres du Bureau dans les conditions prévues au présent article.
Le Bureau peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Comité syndical, conformément à l'article 6 des présents statuts.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-501_2E-DE

Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.
Chaque délégué est désigné pour la durée du mandat qu'il détient dans la collectivité ou l'EPCI qu'il représente. Chaque fois qu'un poste de membre du bureau devient vacant, le Comité syndical pourvoit à son remplacement par une élection partielle.

Article 9.2 – Fonctionnement

Le bureau se réunit en tant que de besoin, sur convocation du Président ou sur la demande de la moitié de ses membres.
Le bureau ne peut délibérer que si la moitié plus un de ses membres est présente ou représentée.
Au cas où le quorum n'est pas atteint, une deuxième réunion a lieu dans un délai maximum de 1 mois. Les délibérations prises au cours de cette dernière réunion sont valables quel que soit le nombre de présents.
Les agents du syndicat pourront participer aux réunions du bureau du Comité syndical.

Chapitre III – Budget - Comptabilité

Article 10 - Budget

Le budget du Syndicat pourvoit à toutes les dépenses de fonctionnement et d'investissement destinées à la réalisation de ses objectifs et à celles pouvant découler de ses responsabilités ou qui en résulteraient.
L'enveloppe globale des participations statutaires sera au maximum de 290 000 € annuels. Une décision concordante des membres du syndicat sera requise, dès lors que le budget prévisionnel engendrerait une augmentation de leur contribution de plus de 20 % par rapport à ce montant.

Article 11 – Recettes

Le budget du Syndicat pourvoit aux dépenses nécessitées par l'exercice de ses compétences et missions.
Il est habilité à recevoir, notamment, les ressources suivantes :
1. Les ressources générales que les syndicats mixtes ouverts sont autorisés à créer ou à percevoir en vertu des lois et règlements en vigueur ;
2. Les sommes dues annuellement ou périodiquement par les entreprises délégataires en vertu des dispositions des contrats qui les lient au Syndicat ;
3. Les contributions des adhérents aux dépenses correspondant à l'exercice des compétences transférées, dans les conditions prévues à l'article 12 des présents statuts ;
4. Le revenu des biens, meubles ou immeubles, du Syndicat ;
5. Des avances ou des remboursements pour services rendus ou équipements réalisés pour le compte de communes ou de leur groupement, de départements ou de la région, ainsi que pour le compte de particuliers dans le cadre de sa mission ;
6. Les subventions, participations et fonds de concours de l'Europe, l'Etat, de la Région, du Département, des communes, des groupements de collectivités territoriales ou établissements publics, adhérents ou tiers ;
7. Les produits des dons et legs ;
8. Le produit des recettes, taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ou aux investissements réalisés ;
9. Le produit des emprunts contractés pour réaliser les actions, études ou travaux décidés par le Comité syndical.
10. De toutes autres recettes.

Chapitre IV – Répartition des dépenses et des charges

Article 12 - Répartition des frais de fonctionnement et des dépenses d'investissement

Article 12-1 Dépenses liées aux frais de fonctionnement administratif et aux missions obligatoires

Les membres du Syndicat participent au financement du budget selon les modalités suivantes :

- Participation statutaire de la Région : 35% ;
- Participation statutaire des EPCI membres : 65% selon la clé de répartition 50% potentiel fiscal / 50% population :
  - Lorient Agglomération : 37,8%
  - Pontivy communauté : 7,8%
  - Quimperlé communauté : 6,6%
  - Roi Morvan Communauté : 4,2%... »
  - Centre Morbihan Communauté : 3,1%
  - Baud Communauté : 3,1%
  - Communauté de communes du Kreiz Breizh : 2,4%.

Les critères population DGF et Potentiel fiscal seront actualisés au 1er janvier suivant l'année de renouvellement des mandats municipaux.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-501_2E-DE

Article 12 – 2 Dépenses liées aux missions à la carte

Les dépenses d'investissement et de fonctionnement liées aux actions particulières donneront lieu, opération par opération, à une décision spécifique du Comité syndical.
Il sera tenu compte des participations et subventions de l'Europe, de l'Etat, de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, des collectivités territoriales et de tout autre organisme public ou privé.
Le Comité syndical déterminera, pour chaque opération et pour chaque collectivité, établissement public ou syndicat membre, un taux de participation tenant compte de la solidarité amont - aval. Celui-ci s'appliquera aux dépenses visées à l'alinéa précédent, sous réserve d'une délibération concordante des membres sollicités pour participer au financement de l'opération considérée.

Chapitre V – Dispositions diverses

Article 13 - Modification des statuts

A la majorité absolue des délégués qui composent le Comité syndical, celui-ci délibère sur la modification des présents statuts.
La délibération est notifiée à tous les membres du Syndicat.
Cette décision de modification est subordonnée à son approbation par les deux tiers au moins des assemblées délibérantes des suffrages exprimés.

Article 13-1 En cas d'adhésion

Tout établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est susceptible de solliciter, par délibération de son organe délibérant, son adhésion au Syndicat. L'adhésion est subordonnée à l'accord du Comité syndical statuant à la majorité des deux tiers des délégués qui le composent. Cette délibération fixe les modalités de l'adhésion et, notamment, sa date d'entrée en vigueur.

Article 13-2 En cas de retrait

La demande de retrait est soumise à l'accord du Comité syndical statuant à la majorité des deux tiers des délégués qui le composent. Le retrait d'un membre est conditionné à sa participation, selon la clef de répartition financière définie à l'article 12 des présents statuts :

- aux frais de gestion courante (frais afférents au fonctionnement administratif et technique du syndicat, y compris les travaux d'entretien des milieux) pendant 3 années consécutives ;
- à 100 % de la dette d'investissement souscrite pendant son adhésion.

Article 13-3 Révision des statuts dans le cadre spécifique du projet de création de structure régionale porté par la Région Bretagne

A la création de la structure régionale, dont un des objectifs est l'appui à la planification et à la mise en œuvre des solidarités autour de l'eau en Bretagne, une révision des statuts sera faite, permettant de facto l'intégration de toute l'ingénierie du syndicat à cette structure régionale créée.

Article 14 - Litiges

Les litiges seront portés devant le tribunal administratif de Rennes.

Article 15 – Renvoi au CGCT

Pour tout ce qui n'est pas explicitement prévu dans les articles qui précèdent, les dispositions générales des articles L.5721-1 à L.5722-9 du CGCT s'appliquent.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-502_2E-DE

REGION BRETAGNE

22_0502_02

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

28 mars 2022

DELIBERATION

Programme 0502 – Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 18 mars 2022, s'est réunie le 28 mars 2022 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_07 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DÉCIDE

A l'unanimité

En section de fonctionnement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 175 256 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;

- d'APPROUVER les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2024 entre la Région Bretagne et le Réseau d'Education à l'Environnement en Bretagne, et d'AUTORISER le Président du Conseil régional à la signer ;

- d'APPROUVER les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2024 entre la Région Bretagne et l'association VIVARMOR NATURE, et d'AUTORISER le Président du Conseil régional à la signer ;

- d'APPROUVER les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2024 entre la Région Bretagne et l'association École pour la Nature de Branféré, et d'AUTORISER le Président du Conseil régional à la signer ;

- d'APPROUVER les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2024 entre la Région Bretagne et l'association France Nature Environnement Bretagne, et d'AUTORISER le Président du Conseil régional à la signer ;

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-502_2E-DE

- d'APPROUVER l'établissement d'un avenant 2022 à la CPO « Observatoire des poissons migrateurs » conclue entre la Région Bretagne et l'association Bretagne Grands Migrateurs, et d'AUTORISER le Président du Conseil régional à le signer ;

- d'APPROUVER la convention type pluriannuelle d'objectifs pour le soutien aux observatoires thématiques par espèces pour développer le transfert des données naturalistes en Bretagne figurant en annexe ;

- d'APPROUVER et d'AUTORISER le Président à signer la convention de labellisation en « Espace naturel sensible » du site du « Marais de Sougeal », figurant en annexe ;

- d'APPROUVER les nouvelles modalités relatives au dispositif « Contrat nature » (fiche aide ci-jointe) et la prorogation de 6 mois du dispositif « Pass Classe Nature et biodiversité » ;

- d'APPROUVER la prorogation de l'opération « Suivi des poissons migrateurs » visée en annexe et d'AUTORISER le Président à signer les actes juridiques afférents ;

- d'APPROUVER les ajustements proposés sur l'opération « Soutien au programme d'actions 2021 » de France Nature Environnement Bretagne visée en annexe.

En section d'investissement :

- d'APPROUVER la prorogation de l'opération citée en annexe et d'AUTORISER le Président à signer les actes juridiques afférents ;

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-502_2E-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 28 mars 2022

MODIFICATION TAUX ET DEPENSE SUBVENTIONNABLE

Programme : P.0502 - Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages
Chapitre n° : 937 DCEEB/SPANAB

Décision initiale		Bénéficiaire	Subvention	Opération					
N°	Date			N°	Objet	Anciens Taux - Dépense subventionnable		Nouveaux Taux - Dépense subventionnable	
21-0502-02	22/03/2021	France Nature Environnement Bretagne	40 000,00 €	**21001346**	Soutien annuel au programme d'actions 2021 de la Fédération Bretagne Nature Environnement	50,00%	80 000 € TTC	**65,60%**	**61 000 € TTC**

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-502_2E-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 28 mars 2022

MODIFICATION TAUX ET DEPENSE SUBVENTIONNABLE

Programme : P.0502 - Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages
Chapitre n° : 937 DCEEB/SPANAB

Décision initiale		Bénéficiaire	Subvention	Opération					
N°	Date			N°	Objet	Anciens Taux - Dépense subventionnable		Nouveaux Taux - Dépense subventionnable	
21-0502-02	22/03/2021	France Nature Environnement Bretagne	40 000,00 €	**21001346**	Soutien annuel au programme d'actions 2021 de la Fédération Bretagne Nature Environnement	50,00%	80 000 € TTC	**65,60%**	**61 000 € TTC**

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-502_2E-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 28 mars 2022
Application de la règle de caducité – Prorogations d'opérations

Programme P00502
Chapitre 907 DCEEB/SPANAB

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Date de Décision	Date convention	Durée de validité de la subvention initiale	Délai de remise des pièces justificatives initiale	Montant affecté en €	Montant mandaté	Prorogation proposée	Nouvelle durée de validité de la subvention
FEDERATION DE PECHE D'ILLE ET VILAINE	21001187	Suivi des poissons migrateurs – année 2021	22/03/2021	31/05/2021	36 mois	24 mois	1 610 €	0 €	**12 mois**	Durée de la convention : 48 mois Délai de remise des pièces justificatives : 36 mois

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-502_2E-DE

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2022 - 2024

SOUTIEN AU FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION RÉSEAU D'EDUCATION À L'ENVIRONNEMENT EN BRETAGNE POUR LA MISE EN OEUVRE D'UN PROGRAMME D'EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT EN FAVEUR DES TRANSITIONS ENVIRONNEMENTALES ET D'UN PROGRAMME D'EDUCATION A LA MER ET AU LITTORAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4221-1 et 1611-4 ;

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;

Vu la loi n°2001-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération n°22_0502_02 de la Commission Permanente du Conseil régional en date du 28 mars 2022 approuvant la présente convention pluriannuelle d'objectifs de soutien au fonctionnement de l'association Réseau d'Education à l'Environnement en Bretagne (REEB) pour la mise en œuvre d'un programme d'éducation à l'environnement et au développement durable et d'un programme d'éducation à la mer et au littoral au titre des années 2022 à 2024 et autorisant le Président du Conseil régional à la signer.

Entre

D'une part :

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional,

Et

D'autre part :

L'association REEB régie par la loi du 1er juillet 1901, agréée au titre de l'environnement, dont le siège social est situé au n°1 rue Saint-Nicolas, 22200 GUINGAMP, N° Siret 38879048700044, code APE 94.99Z

Représentée par son Co-Président Michel Clech.

IL A ETE CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

PREAMBULE

Les acteurs de l'éducation à l'environnement et les institutions publiques s'engagent depuis de

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-502_2E-DE

nombreuses années afin de transmettre une éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD) pour toucher le plus grand nombre. En 2005, le lancement du plan régional d'actions avait permis de fixer de grandes orientations pour l'éducation à l'environnement en Bretagne. 10 ans après, le REEB a mené avec les partenaires de la plateforme régionale EEDD une évaluation de l'Education à l'environnement en Bretagne. Cette étude a permis de réorienter les objectifs au travers une charte définissant les enjeux en ces termes :

« L'éducation à l'environnement et au développement durable dite « EEDD » a pour but la formation de citoyens respectueux de leur environnement et des équilibres planétaires. Elle prend en compte les dimensions écologiques, sociales, culturelles et économiques de l'environnement, formant ainsi à l'analyse de systèmes complexes. Elle porte un projet éducatif de transformation de notre rapport au monde s'inscrivant dans des valeurs de respect, de solidarité dans l'espace et dans le temps, et de responsabilité. Elle est éducation à la citoyenneté.

(…) la société a changé, les problématiques environnementales ont continué d'évoluer, la prise de conscience citoyenne a progressé. Mais les enjeux de l'EEDD restent extrêmement larges et concernent tous les domaines de la vie quotidienne : l'eau, l'habitat, la consommation, l'énergie, la mer, la mobilité, l'énergie, les déchets, la biodiversité, la solidarité, la santé, etc. »

Cette charte, partagée et co-signée par, notamment, la Région Bretagne et le REEB, permet de dégager certaines orientations sur lesquelles les acteurs de l'EEDD peuvent mettre l'accent dans la mise en œuvre de leurs actions pour les années à venir. La Région Bretagne, à travers la Breizh COP et le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), souligne combien la mobilisation citoyenne sera le socle de la réussite dans les transitions à mener pour la Bretagne et les bretons à l'horizon 2040.

Par ailleurs, la dimension intrinsèquement maritime de la Bretagne justifie de soutenir une stratégie régionale spécifique dans le domaine de l'éducation à la mer et au littoral (EML), partagée avec le plus grand nombre possible d'acteurs. De fait, de nombreux acteurs bretons de l'EEDD interviennent dans le domaine de l'éducation à la mer et au littoral pour tout ou partie de leur activité.

L'enjeu de l'éducation à la mer et au littoral est de reconstruire les représentations que peuvent avoir les bretonnes et des bretons de leurs liens avec le monde maritime et littoral, ainsi que de mettre en évidence les interactions terre-mer. Par une meilleure connaissance des spécificités de l'environnement maritime et littoral et une appropriation des enjeux, de leurs interactions et de leur complexité (changements climatiques, énergies marines, risques érosion-submersion…), l'éducation à la mer et au littoral contribue au développement durable régional, notamment par la préservation et la valorisation des milieux et des ressources maritimes et littoraux. Constatant que les breton·ne·s ont des relations très diverses au monde maritime et littoral (certain·e·s n'en ont pas ou très peu), la Région Bretagne et le REEB souhaitent favoriser l'accès à une éducation à la mer pour tou·te·s et auprès de tou·te·s. La Région entend donc appuyer l'action du REEB au bénéfice de l'ensemble de l'écosystème régional de l'éducation à la mer et au littoral.

Les valeurs et principes pédagogiques partagés dans la mise en œuvre de ce partenariat sont :

- de rendre l'éducation à l'environnement et la mer accessible à tous
- d'assurer l'égalité femme-homme dans l'accès à l'éducation à l'environnement et à la mer et au littoral et la pratique des activités liées
- d'agir vers un développement durable et solidaire par une approche intégrée qui inclut à la fois les dimensions environnementales, sociales et économiques
- de favoriser l'entraide et la solidarité
- d'éduquer au contact de la nature sur le terrain, dans le réel
- d'éduquer selon une pédagogie active où le public est acteur

Dans le cadre de la présente convention, l'association REEB souhaite développer les axes suivants :

- Soutenir l'organisation des acteurs de l'éducation à l'environnement et de l'éducation à la

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-502_2E-DE

mer et au littoral en Bretagne.

- Informer les acteurs, communiquer et valoriser les actions en cohérence avec les enjeux de la transition écologique.
- Initier et accompagner le développement de pratiques éducatives cohérentes avec la transition écologique bretonne.
- Développer une vie associative exemplaire en démarche citoyenne participative, formatrice et créative au regard des enjeux de transition.

En conséquence, la Région Bretagne et l'association REEB conviennent de formaliser pour la période 2022 – 2024 un partenariat destiné à favoriser le développement des activités de l'association, au travers d'une convention pluriannuelle d'objectifs.

Plusieurs Directions de la Région sont concernées par les actions du REEB, au premier chef la Direction du climat, de l'environnement, de l'eau et de la biodiversité (DCEEB) et la Direction de la Mer (DIMER), mais également la Direction de l'emploi et de la formation tout au long de la vie (DEFTLV), la Direction de l'éducation, des langues de Bretagne et du sport (DELS), la Direction du tourisme et du patrimoine (DTP), ou encore la Direction des transports et des mobilités (DITMO)… C'est pourquoi la convention facilitera les mises en relation avec les autres services incitant à la transversalité des actions et en accroissant l'importance de l'EEDD et de l'éducation à la mer et au littoral comme action socle indispensable à toute la politique d'avenir du Conseil régional.

Article 1 – Objet de la convention pluriannuelle

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région apporte son soutien au fonctionnement du REEB, en raison de l'intérêt régional que revêtent ses objectifs et activités statutaires en matière d'éducation à l'environnement et d'éducation à la mer et au littoral.

Cette convention cadre triennale fait l'objet de conventions annuelles (voir article 5) qui précisent les modalités de mise en œuvre.

L'objectif principal de ce programme est de favoriser le développement d'une éducation à l'environnement et à la mer et au littoral pour toutes et tous en Bretagne.

L'ensemble des actions se décline comme suit :

Axe 1 : Soutenir l'organisation des acteurs de l'éducation à l'environnement et de l'éducation à la mer et au littoral

- Promouvoir et développer l'EEDD et l'EML sur le territoire breton en participant aux différentes instances politiques
- Favoriser la coopération dans les territoires et l'émergence de réseaux locaux d'EEDD, notamment par l'accompagnement à la valorisation, la diffusion et l'aide à l'impulsion du développement des projets de territoire sur les transitions (AAP « Mobiliser les Bretons et les Bretonnes pour les transitions »)
- Favoriser l'interconnaissance, la coopération et les projets en commun entre acteurs du monde maritime, en lien notamment avec les Groupes d'Action Locale pour la Pêche et l'Aquaculture (GALPA)
- Améliorer la viabilité et l'efficience des modèles économiques des structures d'EEDD en facilitant l'accès aux différentes sources de financements (dont le DLAL FEAMPA, apporter du conseil et de l'accompagnement sur les aides financières et le montage de projet.

Axe 2 : Informer les acteurs, communiquer et valoriser les actions en cohérence avec les enjeux de la transition écologique

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-502_2E-DE

- Améliorer la visibilité et la compréhension de l'EEDD et de l'EML (notamment via le site la Toile de mer)
- Mobiliser le grand public en faveur des transitions écologiques via l'EEDD et l'éducation à la mer
- Construire une stratégie collective pour rendre les ressources en EE accessibles sur l'ensemble du territoire et au plus près des usagers (grand public, entreprises, collectivités, établissements scolaires, etc.).
- Ecrire l'histoire de l'éducation à l'environnement en Bretagne (y compris l'éducation à la mer et au littoral) à travers le REEB
- Apporter du conseil

Axe 3 : Initier et accompagner le développement de pratiques éducatives cohérentes avec la transition écologique bretonne auprès d'une grande diversité de population

- Favoriser la prise en compte des thématiques à enjeux (santé-environnement, changement climatique dont l'impact sur le littoral, sciences participatives, etc.) et la prospective, dont la conception et la diffusion d'outils pédagogiques (Planktobox, Bernic&Clic, ...)
- Faciliter la professionnalisation des acteurs (formation, journées d'échanges et de partage d'expériences et d'outils, etc.) et la formation des citoyens
- Favoriser la réflexivité du champ au travers le développement d'études et de recherches actions.
- Favoriser l'égalité d'accès à l'EE et à l'EDM

Axe 4 : Développer une vie associative exemplaire en démarches citoyennes participatives, formatrices et créatives au regard des enjeux de transition

- Mobiliser les acteurs de l'EEDD dans une dynamique collective et participative ;
- Favoriser l'accueil et l'engagement des bénévoles.

- Favoriser l'égalité d'accès à la vie et aux responsabilités associatives

Article 2 – Montant de la subvention régionale

Les montants prévisionnels de la subvention accordée par la Région au titre des années 2022, 2023, 2024, au regard des budgets prévisionnels sont les suivants :

BUDGET PRÉVISIONNEL ANNUEL

Axes	MONTANTS EN €
1. Soutenir l'organisation des acteurs de l'EEDD et de l'EML	59 250
2. Informer les acteurs et valoriser leurs actions en cohérence avec les enjeux de la transition écologique	59 250
3. Initier et accompagner le développement de pratiques éducatives cohérentes avec la transition écologique bretonne auprès d'une grande diversité de population	59 250
4. Développer une vie associative exemplaire en démarches citoyennes participatives, formatrice et créative au regard des enjeux de transition	59 250
TOTAL	237 000

PLAN DE FINANCEMENT ANNUEL

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-502_2E-DE

SOURCES DE FINANCEMENT	MONTANTS EN €	%
RÉGION Patrimoine naturel	55 000	23%
Région Mer	30 000	13%
ETAT	44 300	19 %
AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE	10 000	4%
CONSEILS DEPARTEMENTAUX	14 000	6 %
EUROPE	42 282	18 %
AUTOFINANCEMENT	41 418	17 %
TOTAL	237 000	100 %

Leur versement est conditionné à l'inscription des crédits nécessaires au budget de la Région. Les axes sont fongibles entre eux.

Article 3 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 1er janvier 2022 et prend fin le 31 décembre 2024.

Article 4 – Suivi et évaluation de la convention

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels le Conseil régional a apporté son concours sur le plan quantitatif comme qualitatif est réalisé dans les conditions définies d'un commun accord entre la Région Bretagne et l'association.

Un **comité de suivi** de la convention, composé de représentants de la Région Bretagne et de l'association REEB est chargé du suivi et de l'évaluation de la convention.

Il se réunit annuellement afin :

- d'apprécier les résultats et les conditions de réalisation de la convention au travers des actions programmées pour la phase achevée ;
- d'aborder les actions menées par axe pour l'année n+1. Un tableau sera transmis chaque année avant la réunion-bilan de l'année n-1. Cette annexe représentera le programme annuel de l'association.

Cette rencontre annuelle s'effectue sur la base d'un **rapport d'activités du programme**, présentant un **bilan technique et financier** des actions réalisées dans le cadre de la convention annuelle de l'année précédente permettra de verser le solde de la subvention annuelle.

Un **courrier de demande de subvention pour l'année n+1**, auquel sera annexé le programme d'action prévisionnel de l'année n+1 assorti d'un budget prévisionnel et un plan de financement, sera adressé au Président du Conseil régional de Bretagne.

L'ensemble de ces éléments seront transmis au minimum deux semaines avant cette rencontre annuelle.

Sur le plan technique, le rapport dressera une **évaluation** :

- de la conformité des résultats aux objectifs établis dans le programme d'actions, mentionnés à l'article 1er et en annexe de la convention annuelle d'exécution,
- de l'impact des actions ou des interventions au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, s'il y a lieu,

Il mettra en évidence les résultats issus des indicateurs de suivi. Au vu de ces résultats, il pourra faire état des prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-502_2E-DE

Sur le plan financier, le rapport dresse un état récapitulatif des dépenses engagées et des recettes obtenues dans le cadre de la convention. Un tableau récapitulatif annuel de l'ensemble des actions par axe permettra d'évaluer les dépenses réalisées pour chacune d'elles.

A l'occasion de cette rencontre, l'association REEB transmettra également à la Région un **rapport de l'ensemble de son activité** au cours de l'année échue.

Indicateurs de suivi :
Afin d'évaluer le niveau d'avancement de ces actions, il est proposé de retenir une série d'indicateurs de suivi que le REEB se chargera de renseigner dans son bilan annuel.

Axe de l'action	Objectifs généraux	Critères d'évaluation
Soutenir l'organisation des acteurs de l'éducation à l'environnement et de l'éducation à la mer et au littoral	Promouvoir et développer l'EEDD et l'EML sur le territoire breton en participant aux différentes instances politiques	Participation effective à différentes instances et moments politiques
	Favoriser la coopération dans les territoires et l'émergence de réseaux locaux d'EEDD et d'EML	Nouveaux réseaux territoriaux Actions de coopération effectives
	Faciliter la viabilité et l'efficience des modèles économiques des structures d'EEDD et d'EML.	Site Entr'EEDD renseigné régulièrement Mise en place de formations
	Apporter du conseil	Nombre de conseil réalisé Sujets des conseils répertoriés
Informer les acteurs et valoriser leurs actions en cohérence avec les enjeux de la transition écologique	Améliorer la visibilité et la compréhension de l'EEDD et de l'EML	Stratégie de communication adaptée
	Construire une stratégie collective pour rendre les ressources en EEDD et EML accessibles sur l'ensemble du territoire et au plus près des usagers ?	Stratégie collective rédigée Redéfinition de la notion de centre de ressources Ouvertures de nouveaux centres de ressources
	Ecrire l'histoire de l'EEDD (dont l'EML) en Bretagne à travers le REEB	Histoire écrite
	Informer et valoriser au fil de l'eau	Revue Polypode publiée 12 Cyberlettres envoyées 24 revues de presse envoyées Documents et informations des commissions, journées d'échanges, etc., mises en forme et partagées Plateformes ressources (toile de mer, ...) consultées : nombre de consultations et d'abonnés à la Newsletter
Initier et accompagner le développement de pratiques éducatives cohérentes avec la transition écologique bretonne auprès d'une grande diversité de population	Favoriser la prise en compte des thématiques à enjeux et la prospective	Commissions de projet actives Des thématiques de travail et de projet renouvelées et adaptées à l'évolution du contexte Publication, parution et diffusion d'outils innovants
	Faciliter la professionnalisation des acteurs et la formation des citoyens	Organisation de formations, journées d'échanges, rencontres régionales
	Favoriser la réflexivité du champ au travers le développement d'études, d'évaluation et de recherches actions.	Etudes, évaluations ou recherches actions lancées et/ou suivies
Développer une vie	Mobiliser les acteurs de l'EEDD	La vie du réseau s'anime avec une bonne

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-502_2E-DE

associative exemplaire en démarches citoyennes participatives, formatrices et créatives au regard des enjeux de transition	dans une dynamique collective et participative	représentativité des participants
	Favoriser l'accueil et l'engagement des bénévoles	Les administrateurs sont formés à la gouvernance et à la représentation Les adhérents impliqués sont formés au rôle d'ambassadeur

Article 5 – Conventions annuelles d'exécution de la convention pluriannuelle

Chaque année, une convention annuelle d'exécution précisera :

- les engagements pris par l'association REEB en contrepartie de la subvention régionale, à travers le programme d'actions prévisionnel ;
- le budget prévisionnel de l'association REEB au titre de l'année concernée, détaillant les financements attendus en distinguant les apports de l'Etat, ceux des collectivités territoriales, des établissements publics, des fonds communautaires, ainsi que les ressources propres de l'association ;
- le montant de la subvention annuelle attribuée par la Région, et ses conditions d'utilisation.

Le budget prévisionnel des actions sera présenté chaque année en commission permanente. Après chaque commission, une convention type annuelle sera signée entre la Région et le REEB.

Article 6 – Modalités de contrôle de l'utilisation de la subvention

6.1- La Région pourra procéder à tout contrôle qu'elle juge utiles, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatées par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par l'association REEB

6.2- La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen des comptes et de la gestion de l'association REEB. Cette dernière s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

6.3- L'association REEB s'engage à fournir à la Région une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

6.4- L'association REEB est tenue de présenter à la Région, dans un délai de six mois suivant chaque exercice au cours duquel une subvention régionale a été attribuée, un compte rendu annuel de l'exécution de la subvention régionale, comme précisé à l'article 4.

6.5- Elle accepte que la Région puisse contrôler l'utilisation qui a été faite de la subvention pendant toute la durée de la convention ainsi que pendant une période de 4 ans à compter du terme de la convention.

6.6- Elle s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts.

Article 7 – Communication

7.1- Dans un souci de bonne information des citoyen·ne·s, la Région a défini des règles pour rendre visible le soutien qu'elle apporte à de nombreux projets en faveur du développement et de la valorisation de son territoire.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-502_2E-DE

7.2- Le bénéficiaire s'engage à respecter les conditions de mise en œuvre de cette visibilité, dont la mention du soutien de la Région Bretagne, et à réaliser les actions de communication conformément aux obligations décrites sur www.bretagne.bzh (rubrique « aides et interventions régionales »=>« Environnement ») et en vigueur à la date de signature du présent acte.

7.3- Le bénéficiaire s'engage à fournir au service instructeur le·s justificatif·s (ex : photographie de l'affichage, exemplaire de la production subventionnée, copie écran du logo sur le site internet, etc.) attestant de la publicité réalisée au plus tard trois mois au-delà de la date de caducité de la subvention. La nature de ce·s justificatif·s devra être conforme à ce qui a été convenu avec le service instructeur.

Article 8 – Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 9 – Dénonciation et résiliation de la convention

9.1- L'association REEB peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, moyennant un préavis écrit de 30 jours.

9.2- En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par l'association REEB, la Région se réserve le droit, après mise en demeure écrite restée sans effet pendant une durée de 30 jours, de résilier la présente convention.

9.3- La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que l'association REEB a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Cette dernière sera alors tenue de rembourser la totalité de la (des) subvention(s) annuelle(s).

Article 10 – Litiges

10.1- En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

10.2- En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

Article 11 – Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional, le Payeur Régional de Bretagne et l'association REEB sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à Rennes en trois exemplaires originaux,

Le

Le Représentant légal
Co-Président de l'association REEB,

Le Président de la Région Bretagne,

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-502_2E-DE

AXE 1 - Soutenir l'organisation des acteurs de l'Education à l'environnement et de l'éducation à la mer et au littoral

	Année 2022			
	Prévisionnel		Réalisé	
	Nbre de jours	Coûts	Nbre de jours	Coûts
A – Promouvoir et développer l'EEDD et l'éducation à la mer et au littoral sur le territoire breton en participant aux différentes instances politiques				
	24	**9 120,00 €**	**0**	**0,00 €**
Participer aux instances (IREPS, ABE, ABB, MAB, Copil académique, CRSA, etc.)	15	5 700,00 €		
Participer aux instances mer et littoral	3	1 140,00 €		
Co-animer la plateforme	6	2 280,00 €		
B – Favoriser la coopération dans les territoires et l'émergence de réseaux locaux d'EEDD et l'éducation à la mer et au littoral.				
	41	**15 580,00 €**	**0**	**0,00 €**
Animer les réseaux territoriaux	18	6 840,00 €		
Participer à la réflexion sur le réseau national	10	3 800,00 €		
Créer de nouvelles coopérations	10	3 800,00 €		
Favoriser l'interconnaissance, la coopération et les projets en commun entre acteurs du monde maritime, en lien notamment avec les Groupes d'Action Locale pour la Pêche et l'Aquaculture (GALPA)	3	1 140,00 €		
C – Faciliter la viabilité et l'efficience des modèles économiques des structures d'EEDD et l'éducation à la mer et au littoral.				
	33	**12 540,00 €**	**0**	**0,00 €**
Site Entr'EEDD	20	7 600,00 €		
Mettre en oeuvre des formations	10	3 800,00 €		
En facilitant l'accès aux différentes sources de financements (dont le DLAL FEAMPA, apporter du conseil et de l'accompagnement sur les aides financières et le montage de projet.	3	1 140,00 €		
Total Axe 1	**110**	**41 800,00 €**	**0**	**0,00 €**
Dont sous-total volet Mer	9	3 420,00 €	0	0,00 €
Dont sous-total SPANAB		38 380,00 €		

AXE 2 – Informer, communiquer, valoriser

	Année 2022			
	Prévisionnel		Réalisé	
	Nbre de jours	Coûts	Nbre de jours	Coûts
A – Améliorer la visibilité et la compréhension de l'EEDD et l'éducation à la mer et au littoral				
	50	**19 000,00 €**	**0**	**0,00 €**
Organiser un événement grand public	20	7 600,00 €		
Rédiger des plaidoyers en faveur de l'EEDD	10	3 800,00 €		
Créer un moyen d'accueil pour les nouveaux adhérents	10	3 800,00 €		
Renforcer la communication digitale	10	3 800,00 €		
B – Penser les ressources comme des lieux répartis sur le territoire (remplacer par : Construire une stratégie collective pour rendre les ressources accessibles sur l'ensemble du territoire)				
	20	**7 600,00 €**	**0**	**0,00 €**
Animer le centre de ressources	10	3 800,00 €		
Animer la réflexion sur les territoires ressources	8	3 040,00 €		
Volet mer	2	760,00 €		
C – Ecrire l'histoire de l'EE (qui comprend l'éducation à la mer) en Bretagne au travers le REEB				
	6	**2 280,00 €**	**0**	**0,00 €**
Animer le groupe de travail	5	1 900,00 €		
Volet mer	1	380,00 €		
D – Informer et valoriser au fil de l'eau				
	108	**41 040,00 €**	**0**	**0,00 €**
Polypode	15	5 700,00 €		
Cyberlettre mensuelle	20	7 600,00 €		
Revue de presse bi-mensuelle	10	3 800,00 €		
Mise en forme des documents et informations des commissions, journées d'échanges,etc.	30	11 400,00 €		
Volet mer (communications journées d'échanges, mise à jour guide éduquer à la mer,...)	8	3 040,00 €		
Plateformes numériques telles que la Toile de mer (newsletter mensuelle)	25	9 500,00 €		
E – Apporter du conseil				
	12	**4 560,00 €**	**0**	**0,00 €**
Conseil téléphonique	6	2 280,00 €		
Conseil en présence	4	1 520,00 €		
Conseil en éducation à la mer et au littoral	2	760,00 €		
Total Axe 2	**196**	**74 480,00 €**	**0**	**0,00 €**
Dont sous-total volet Mer	38	14 440,00 €	0	0,00 €
Dont sous-total SPANAB		60 040,00 €		

AXE 3 –Développement de pratiques éducatives innovantes

		Année 2022			
		Prévisionnel		Réalisé	
		Nbre de jours	Coûts	Nbre de jours	Coûts
A –Favoriser la prise en compte des thématiques à enjeux et la prospective					
		106	**40 280,00 €**	**0**	**0,00 €**
Plan d'action éduquer Nature	trois actions : mener un état des lieux des pratiques + dynamiser l'école dehors + organiser un séminaire	30	11 400,00 €		
Séjours avec nuitées	Co-animer le comité de pilotage et participer au DLA	20	7 600,00 €		
Séjours avec nuitées : Classes de mer	partenariat NEB en cours + comité de pilotage	6	2 280,00 €		
Commission Pédagogie	Organiser des réunions d'échanges de pratiques et de réflexion	10	3 800,00 €		
Commission Éducation à la Santé et à Environnement	Coordonner des formations et le groupe de travail	10	3 800,00 €		
Commission Mer	Coordonner la commission mer	15	5 700,00 €		
Autres commissions émergentes	Organiser et animer des réunions d'échanges	15	5 700,00 €		
B – Concevoir et diffuser des outils pédagogiques					
		25	**9 500,00 €**	**0**	**0,00 €**
Diffuser et promouvoir la planktobox		10	3 800,00 €		
Diffuser et promouvoir l'application Bernic&lic		15	5 700,00 €		
C – Faciliter la professionnalisation des acteurs et la formation des citoyens					
		90	**34 200,00 €**	**0**	**0,00 €**
Mettre en œuvre la stratégie de formation		30	11 400,00 €		
Volet mer (formation AMER, Campus d'automne 2022)		10	3 800,00 €		
Organiser des journées d'échanges		30	11 400,00 €		
Volet mer : journées culture maritime, sauvetage en mer, plancton, érosion-submersion)		20	7 600,00 €		
D – Favoriser la réflexivité					
		20	**7 600,00 €**	**0**	**0,00 €**
Poursuivre la RAP « Grandir avec la nature »	Participer aux réunions du comité de pilotage ; animer la RAP bretonne ; participer au séminaire national ; rédiger le rapport.	20	7 600,00 €		
Total Axe 3		**241**	**91 580,00 €**	**0**	**0,00 €**
Dont sous-total volet Mer		76	28 880,00 €	0	0,00 €
Dont sous-total SPANAB			62 700,00 €		

AXE 4 –Animer la vie associative

	Année 2022			
	Prévisionnel		Réalisé	
	Nbre de jours	Coûts	Nbre de jours	Coûts
A – Mobiliser et outiller les administrateurs à la représentation politique				
	55	**20 900,00 €**	**0**	**0**
Créer des outils et moments de mobilisation	15	5 700,00 €		
Animer la gouvernance	40	15 200,00 €		
B – Favoriser l'accueil et l'engagement des bénévoles				
	40	**15 200,00 €**	**0**	**0,00 €**
Créer des outils et moments d'engagement	15	5 700,00 €		
Animer la vie associative	25	9 500,00 €		
C – Favoriser l'égalité d'accès à l'EE et à l'EDM				
	4	1 520,00 €		
Favoriser l'égalité d'accès au REEB et à ses actions	2	760,00 €		
Volet mer	2	760,00 €		
Total Axe 4	**99**	**37 620,00 €**	**0**	**0,00 €**
Dont sous-total volet Mer	2	760,00 €		
Dont sous-total SPANAB				

Total général	**646**	**245 480,00 €**	**0**	**0,00 €**
Dont sous-total volet Mer	125	47 500,00 €	0	0,00 €
Dont sous-total SPANAB		197 980,00 €		

521

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-502_2E-DE

AXE 1 - Soutenir l'organisation des acteurs de l'Education à l'environnement et de l'éducation à la mer et au littoral

	Année 2022			
	Prévisionnel		Réalisé	
	Nbre de jours	Coûts	Nbre de jours	Coûts
A – Promouvoir et développer l'EEDD et l'éducation à la mer et au littoral sur le territoire breton en participant aux différentes instances politiques				
	24	**9 120,00 €**	**0**	**0,00 €**
Participer aux instances (IREPS, ABE, ABB, MAB, Copil académique, CRSA, etc.)	15	5 700,00 €		
Participer aux instances mer et littoral	3	1 140,00 €		
Co-animer la plateforme	6	2 280,00 €		
B – Favoriser la coopération dans les territoires et l'émergence de réseaux locaux d'EEDD et l'éducation à la mer et au littoral.				
	41	**15 580,00 €**	**0**	**0,00 €**
Animer les réseaux territoriaux	18	6 840,00 €		
Participer à la réflexion sur le réseau national	10	3 800,00 €		
Créer de nouvelles coopérations	10	3 800,00 €		
Favoriser l'interconnaissance, la coopération et les projets en commun entre acteurs du monde maritime, en lien notamment avec les Groupes d'Action Locale pour la Pêche et l'Aquaculture (GALPA)	3	1 140,00 €		
C – Faciliter la viabilité et l'efficience des modèles économiques des structures d'EEDD et l'éducation à la mer et au littoral.				
	33	**12 540,00 €**	**0**	**0,00 €**
Site Entr'EEDD	20	7 600,00 €		
Mettre en oeuvre des formations	10	3 800,00 €		
En facilitant l'accès aux différentes sources de financements (dont le DLAL FEAMPA, apporter du conseil et de l'accompagnement sur les aides financières et le montage de projet.	3	1 140,00 €		
Total Axe 1	**110**	**41 800,00 €**	**0**	**0,00 €**
Dont sous-total volet Mer	9	3 420,00 €	0	0,00 €
Dont sous-total SPANAB		38 380,00 €		

AXE 2 – Informer, communiquer, valoriser

	Année 2022			
	Prévisionnel		Réalisé	
	Nbre de jours	Coûts	Nbre de jours	Coûts
A – Améliorer la visibilité et la compréhension de l'EEDD et l'éducation à la mer et au littoral				
	50	**19 000,00 €**	**0**	**0,00 €**
Organiser un événement grand public	20	7 600,00 €		
Rédiger des plaidoyers en faveur de l'EEDD	10	3 800,00 €		
Créer un moyen d'accueil pour les nouveaux adhérents	10	3 800,00 €		
Renforcer la communication digitale	10	3 800,00 €		
B – Penser les ressources comme des lieux répartis sur le territoire (remplacer par : Construire une stratégie collective pour rendre les ressources accessibles sur l'ensemble du territoire)				
	20	**7 600,00 €**	**0**	**0,00 €**
Animer le centre de ressources	10	3 800,00 €		
Animer la réflexion sur les territoires ressources	8	3 040,00 €		
Volet mer	2	760,00 €		
C – Ecrire l'histoire de l'EE (qui comprend l'éducation à la mer) en Bretagne au travers le REEB				
	6	**2 280,00 €**	**0**	**0,00 €**
Animer le groupe de travail	5	1 900,00 €		
Volet mer	1	380,00 €		
D – Informer et valoriser au fil de l'eau				
	108	**41 040,00 €**	**0**	**0,00 €**
Polypode	15	5 700,00 €		
Cyberlettre mensuelle	20	7 600,00 €		
Revue de presse bi-mensuelle	10	3 800,00 €		
Mise en forme des documents et informations des commissions, journées d'échanges,etc.	30	11 400,00 €		
Volet mer (communications journées d'échanges, mise à jour guide éduquer à la mer,...)	8	3 040,00 €		
Plateformes numériques telles que la Toile de mer (newsletter mensuelle)	25	9 500,00 €		
E – Apporter du conseil				
	12	**4 560,00 €**	**0**	**0,00 €**
Conseil téléphonique	6	2 280,00 €		
Conseil en présence	4	1 520,00 €		
Conseil en éducation à la mer et au littoral	2	760,00 €		
Total Axe 2	**196**	**74 480,00 €**	**0**	**0,00 €**
Dont sous-total volet Mer	38	14 440,00 €	0	0,00 €
Dont sous-total SPANAB		60 040,00 €		

AXE 3 –Développement de pratiques éducatives innovantes

		Année 2022			
		Prévisionnel		Réalisé	
		Nbre de jours	Coûts	Nbre de jours	Coûts
A –Favoriser la prise en compte des thématiques à enjeux et la prospective					
		106	**40 280,00 €**	**0**	**0,00 €**
Plan d'action éduquer Nature	trois actions : mener un état des lieux des pratiques + dynamiser l'école dehors + organiser un séminaire	30	11 400,00 €		
Séjours avec nuitées	Co-animer le comité de pilotage et participer au DLA	20	7 600,00 €		
Séjours avec nuitées : Classes de mer	partenariat NEB en cours + comité de pilotage	6	2 280,00 €		
Commission Pédagogie	Organiser des réunions d'échanges de pratiques et de réflexion	10	3 800,00 €		
Commission Éducation à la Santé et à Environnement	Coordonner des formations et le groupe de travail	10	3 800,00 €		
Commission Mer	Coordonner la commission mer	15	5 700,00 €		
Autres commissions émergentes	Organiser et animer des réunions d'échanges	15	5 700,00 €		
B – Concevoir et diffuser des outils pédagogiques					
		25	**9 500,00 €**	**0**	**0,00 €**
Diffuser et promouvoir la planktobox		10	3 800,00 €		
Diffuser et promouvoir l'application Bernic&lic		15	5 700,00 €		
C – Faciliter la professionnalisation des acteurs et la formation des citoyens					
		90	**34 200,00 €**	**0**	**0,00 €**
Mettre en œuvre la stratégie de formation		30	11 400,00 €		
Volet mer (formation AMER, Campus d'automne 2022)		10	3 800,00 €		
Organiser des journées d'échanges		30	11 400,00 €		
Volet mer : journées culture maritime, sauvetage en mer, plancton, érosion-submersion)		20	7 600,00 €		
D – Favoriser la réflexivité					
		20	**7 600,00 €**	**0**	**0,00 €**
Poursuivre la RAP « Grandir avec la nature »	Participer aux réunions du comité de pilotage ; animer la RAP bretonne ; participer au séminaire national ; rédiger le rapport.	20	7 600,00 €		
Total Axe 3		**241**	**91 580,00 €**	**0**	**0,00 €**
Dont sous-total volet Mer		76	28 880,00 €	0	0,00 €
Dont sous-total SPANAB			62 700,00 €		

AXE 4 –Animer la vie associative

	Année 2022			
	Prévisionnel		Réalisé	
	Nbre de jours	Coûts	Nbre de jours	Coûts
A – Mobiliser et outiller les administrateurs à la représentation politique				
	55	**20 900,00 €**	**0**	**0**
Créer des outils et moments de mobilisation	15	5 700,00 €		
Animer la gouvernance	40	15 200,00 €		
B – Favoriser l'accueil et l'engagement des bénévoles				
	40	**15 200,00 €**	**0**	**0,00 €**
Créer des outils et moments d'engagement	15	5 700,00 €		
Animer la vie associative	25	9 500,00 €		
C – Favoriser l'égalité d'accès à l'EE et à l'EDM				
	4	1 520,00 €		
Favoriser l'égalité d'accès au REEB et à ses actions	2	760,00 €		
Volet mer	2	760,00 €		
Total Axe 4	**99**	**37 620,00 €**	**0**	**0,00 €**
Dont sous-total volet Mer	2	760,00 €		
Dont sous-total SPANAB				

Total général	**646**	**245 480,00 €**	**0**	**0,00 €**
Dont sous-total volet Mer	125	47 500,00 €	0	0,00 €
Dont sous-total SPANAB		197 980,00 €		

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-502_2E-DE

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2022 - 2024

SOUTIEN AU FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION VIVARMOR NATURE POUR LA MISE EN OEUVRE D'UN PROGRAMME D'EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4221-1 et 1611-4 ;

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;

Vu la loi n°2001-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération n°22_0502_02 de la Commission Permanente du Conseil régional en date du 28 mars 2022 approuvant la présente convention pluriannuelle d'objectifs de soutien au fonctionnement de l'association VivArmor Nature pour la mise en œuvre d'un programme d'éducation à l'environnement et au développement durable au titre des années 2022 à 2024 et autorisant le Président du Conseil régional à la signer.

Entre

D'une part :

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Loïg CHESNAY GIRARD, Président du Conseil régional,

Et

D'autre part :

L'association VivArmor Nature régie par la loi du 1er juillet 1901, agréée au titre de l'environnement, dont le siège social est situé au 10 boulevard Sévigné, 22000 Saint-Brieuc, N° Siret 38911676500014, code APE 9499Z,

Représentée par Monsieur Hervé GUYOT, Président de VivArmor Nature.

IL A ETE CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-502_2E-DE

PREAMBULE

Les fondements de la convention

Dans le cadre de la présente convention, l'association VivArmor Nature souhaite développer les axes suivants :

- Organisation d'une manifestation annuelle dédiée au patrimoine naturel breton : le Festival Natur'Armor
- Développement d'une culture naturaliste au service de la connaissance et de l'action en faveur du patrimoine naturel breton

En conséquence, la Région Bretagne et l'association VivArmor Nature conviennent de formaliser pour la période 2022 – 2024 un partenariat destiné à favoriser le développement des activités de l'association, au travers d'une convention pluriannuelle d'objectifs.

Article 1er - Objet de la convention pluriannuelle

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région apporte son soutien au fonctionnement de VivArmor Nature, en raison de l'intérêt régional que revêtent ses objectifs et activités statutaires **en matière d'éducation à l'environnement**.

Cette convention cadre triennale fait l'objet de conventions annuelles (voir article 5) qui précisent les modalités de mise en œuvre.

L'objectif principal de ce programme est de structurer la connaissance et l'action en faveur de la biodiversité à l'échelle des Côtes d'Armor par la formation et la mobilisation de naturalistes et de référents Biodiversité, et de promouvoir les richesses naturelles bretonnes par l'organisation du Festival Natur'Armor chaque année.

L'ensemble des actions se décline comme suit :

Axe 1 : Organisation d'une manifestation annuelle dédiée au patrimoine naturel breton : le Festival Natur'Armor

La Bretagne est riche d'un patrimoine naturel exceptionnel, réunissant une diversité de milieux, allant du bocage au littoral, en passant par les cours d'eau, les landes ou encore les tourbières, mais aussi une diversité d'espèces de faune et de flore.

Ce patrimoine qui nous entoure reste peu connu du grand public. Peu de gens savent que nos rivières abritent la loutre et le castor, que notre campagne héberge des plantes carnivores ou des orchidées sauvages, et que nos eaux littorales sont régulièrement fréquentées par des requins ou des pingouins.

Le grand public connaît souvent mieux les comportements de la faune africaine que la vie pourtant tumultueuse du hérisson ou du rougegorge qui vivent dans nos jardins.

Enfin, le regard que nous portons collectivement sur la nature doit évoluer vers une meilleure prise en compte des services qu'elle nous rend au quotidien en termes d'approvisionnement (nourriture, médicaments, éléments de construction…) ou dans l'amélioration de notre cadre de vie.

C'est pour répondre à ces enjeux d'appropriation, de découverte et d'émerveillement que

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-502_2E-DE

l'association VivArmor Nature s'engage à organiser chaque année une manifestation dédiée à ce patrimoine ayant pour objectifs :

- de rassembler les acteurs de la protection de la nature en Bretagne,
- de faire découvrir au grand public les richesses naturelles de Bretagne,
- de répondre aux questions que le public se pose sur la nature,
- de présenter les acteurs de la protection de la nature,
- de sensibiliser aux actions et comportements favorables à la préservation de la biodiversité,
- d'informer les visiteurs sur les moyens et actions mis en œuvre pour participer à la découverte, à la connaissance et à la préservation de la nature.

Il convient de noter qu'au regard du contexte sanitaire, en cas de report du festival Natur'Armor, VivArmor Nature s'engage à organiser de nouvelles actions ayant vocation à sensibiliser et à mobiliser les citoyens autour des enjeux de la biodiversité, notamment par l'organisation tout au long de l'année d'animations grand public (stands, conférences, sorties, nouvelles expositions). Ces éléments feront l'objet d'échanges lors de la présentation du programme annuel.

Axe 2 : Développement d'une culture naturaliste au service de la connaissance et de l'action en faveur du patrimoine naturel breton

L'association VivArmor Nature s'engage à structurer les actions des naturalistes des Côtes d'Armor en créant des liens entre eux via des échanges réguliers et la diffusion mensuelle d'actualités naturalistes, à développer des outils permettant d'optimiser la centralisation des observations de faune et de flore et à stocker et traiter ces données. L'association s'engage également à développer des actions expérimentales en faveur de la biodiversité et aider à leur développement au niveau régional.

L'association pourra, dans le cadre de demandes effectuées par des structures œuvrant à une meilleure connaissance et à la préservation de la biodiversité régionale, fournir des informations (synthèses de données, contacts, bibliographie…) en sa possession.

Les actions initiées en 2001 (création du réseau des naturalistes costarmoricains) et en 2008 (acquisition de la base de données naturalistes Serena) seront maintenues et se déclinent de la manière suivante :

- Publication d'articles naturalistes ;
- Aide aux naturalistes bénévoles animant les sorties nature de l'association ;
- Gestion, bancarisation, aide à la détermination et transmission des données naturalistes (hors observatoires thématiques régionaux en cours) ;
- Mise à disposition d'ouvrages et de matériel naturalistes aux personnes souhaitant s'initier à la découverte de la faune et de la flore près de chez eux ;
- Mobilisation de bénévoles pour participer à des expertises naturalistes diverses ;
- Organisation en 2023 des prochaines rencontres bisannuelles du réseau des naturalistes costarmoricains.

D'autres actions initiées en 2020 et 2021 seront maintenues dans le cadre de cette convention, à savoir :

- L'animation de l'Université de la Nature : cycles de formations de nouveaux naturalistes aux bases de l'écologie et à la reconnaissance de différents groupes taxonomiques ;
- L'animation du réseau de référents Biodiversité de l'association.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-502_2E-DE

Article 2 – Montant de la subvention régionale

Les montants prévisionnels de la subvention accordée par la Région au titre des années 2022, 2023, 2024, au regard des budgets prévisionnels sont les suivants :

BUDGET PRÉVISIONNEL ANNUEL

Axes	MONTANTS EN €
1. Organisation du Festival Natur'Armor	74 000 €
2. Développement d'une culture naturaliste	43 000 €
TOTAL	117 000 €

PLAN DE FINANCEMENT ANNUEL

SOURCES DE FINANCEMENT	MONTANTS EN €	%
1. RÉGION	20 000 €	17 %
2. ETAT	18 500 €	16 %
3. AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE	-	0%
4. CONSEIL DEPARTEMENTAL	10 000 €	9 %
5. COLLECTIVITES LOCALES	19 000 €	16 %
6. AUTOFINANCEMENT	49 500 €	42 %
TOTAL	117 000 €	100 %

Leur versement est conditionné à l'inscription des crédits nécessaires au budget de la Région. Les axes sont fongibles entre eux.

Article 3 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 1er janvier 2022 et prend fin le 31 décembre 2024.

Article 4 – Suivi et évaluation de la convention

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels le Conseil régional a apporté son concours sur le plan quantitatif comme qualitatif est réalisé dans les conditions définies d'un commun accord entre la Région Bretagne et l'association.

Un **comité de suivi** de la convention, composé de représentants de la Région Bretagne et de l'association VivArmor Nature est chargé du suivi et de l'évaluation de la convention.

Il se réunit annuellement afin :

- d'apprécier les résultats et les conditions de réalisation de la convention au travers des actions programmées pour la phase achevée ;

- d'aborder les actions menées par axe pour l'année n+1. Un tableau sera transmis chaque année avant la réunion-bilan de l'année n-1. Cette annexe représentera le programme annuel de l'association.

Cette rencontre annuelle s'effectue sur la base d'un **rapport d'activités du programme**, présentant un **bilan technique et financier** des actions réalisées dans le cadre de la convention annuelle de l'année précédente permettra de verser le solde de la subvention annuelle.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-502_2E-DE

Un **courrier de demande de subvention pour l'année n+1**, auquel sera annexé le programme d'action prévisionnel de l'année n+1 assorti d'un budget prévisionnel et un plan de financement, sera adressé au Président du Conseil régional de Bretagne.

L'ensemble de ces éléments seront transmis au minimum deux semaines avant cette rencontre annuelle.

Sur le plan technique, le rapport dressera une **évaluation** :

- de la conformité des résultats aux objectifs établis dans le programme d'actions, mentionnés à l'article 1er et en annexe de la convention annuelle d'exécution,

- de l'impact des actions ou des interventions au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, s'il y a lieu,

Il mettra en évidence les résultats issus des **indicateurs de suivi**. Au vu de ces résultats, il pourra faire état des prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Sur le plan **financier,** le rapport dresse un **état récapitulatif des dépenses** engagées et des **recettes** obtenues dans le cadre de la convention. Un tableau récapitulatif annuel de l'ensemble des actions par axe permettra d'évaluer les dépenses réalisées pour chacune d'elles.

A l'occasion de cette rencontre, l'association VivArmor Nature transmettra également à la Région un **rapport de l'ensemble de son activité** au cours de l'année échue.

Indicateurs de suivi :

Afin d'évaluer le niveau d'avancement de ces actions, il est proposé de retenir une série d'indicateurs de suivi que VivArmor Nature se chargera de renseigner dans son bilan annuel.

Année 2022	**Année 2023**	**Année 2024**
1. Organisation du Festival Natur'Armor		
Nombre de visiteurs pour chaque édition Part de visiteurs résidents en Bretagne Part de nouveaux visiteurs Note globale donnée au festival par les visiteurs dans l'enquête de satisfaction Nombre de bénévoles mobilisés		
2. Développement de la culture naturaliste		
Nombre de données naturalistes bancarisées dans la base Serena de VivArmor Nature Nombre de membres du réseau des naturalistes costarmoricains Nombre de formations de l'Université de la Nature Nombre de bénévoles participants aux formations et expertises de terrain Nombre de citoyens référents Biodiversité dans les Côtes d'Armor		

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-502_2E-DE

Article 5 – Conventions annuelles d'exécution de la convention pluriannuelle

Chaque année, une convention annuelle d'exécution précisera :

- Les engagements pris par l'association VivArmor Nature en contrepartie de la subvention régionale, à travers le programme d'actions prévisionnel ;
- Le budget prévisionnel de l'association VivArmor Nature au titre de l'année concernée, détaillant les financements attendus en distinguant les apports de l'Etat, ceux des collectivités territoriales, des établissements publics, des fonds communautaires, ainsi que les ressources propres de l'association ;
- Le montant de la subvention annuelle attribuée par la Région, et ses conditions d'utilisation.

Le budget prévisionnel des actions sera présenté chaque année en commission permanente. Après chaque commission, une convention type annuelle sera signée entre la Région et Vivarmor.

Article 6 – Modalités de contrôle de l'utilisation de la subvention

6.1- La Région pourra procéder à tout contrôle qu'elle juge utiles, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatées par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par l'association VivArmor Nature.

6.2- La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen des comptes et de la gestion de l'association VivArmor Nature. Cette dernière s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

6.3- L'association VivArmor Nature s'engage à fournir à la Région une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

6.4- L'association VivArmor Nature est tenue de présenter à la Région, dans un délai de six mois suivant chaque exercice au cours duquel une subvention régionale a été attribuée, un compte rendu annuel de l'exécution de la subvention régionale, comme précisé à l'article 4.

6.5- Elle accepte que la Région puisse contrôler l'utilisation qui a été faite de la subvention pendant toute la durée de la convention ainsi que pendant une période de 4 ans à compter du terme de la convention.

6.6- Elle s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts.

Article 7 – Communication

7.1- Dans un souci de bonne information des citoyen·ne·s, la Région a défini des règles pour rendre visible le soutien qu'elle apporte à de nombreux projets en faveur du développement et de la valorisation de son territoire.

7.2- Le bénéficiaire s'engage à respecter les conditions de mise en œuvre de cette visibilité, dont la mention du soutien de la Région Bretagne, et à réaliser les actions de communication conformément aux obligations décrites sur www.bretagne.bzh (rubrique « aides et interventions régionales »=>« Environnement ») et en vigueur à la date de signature du présent acte.

7.3- Le bénéficiaire s'engage à fournir au service instructeur le·s justificatif·s (ex : photographie de l'affichage, exemplaire de la production subventionnée, copie écran du logo sur le site internet, etc.) attestant de la publicité réalisée au plus tard trois mois au-delà de la date de caducité de la subvention. La nature de ce·s justificatif·s devra être conforme à ce qui a été convenu avec le service instructeur.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-502_2E-DE

Article 8 – Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-502_2E-DE

Article 9 - Dénonciation et résiliation de la convention

9.1- L'association VivArmor Nature peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, moyennant un préavis écrit de 30 jours.

9.2- En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par l'association VivArmor Nature, la Région se réserve le droit, après mise en demeure écrite restée sans effet pendant une durée de 30 jours, de résilier la présente convention.

9.3- La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que l'association VivArmor Nature a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Cette dernière sera alors tenue de rembourser la totalité de la (des) subvention(s) annuelle(s).

Article 10 - Litiges

10.1- En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

10.2- En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

Article 11 - Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional, le Payeur Régional de Bretagne et l'association VivArmor Nature sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à Rennes en trois exemplaires originaux,

Le

Le Représentant légal
Président de l'association VivArmor Nature,

Monsieur Hervé GUYOT

Le Président de la Région Bretagne,

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-502_2E-DE

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2022 - 2024

SOUTIEN AU FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION ECOLE DE LA NATURE DE BRANFERE POUR LA MISE EN OEUVRE D'UN PROGRAMME D'EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4221-1 et 1611-4 ;

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;

Vu la loi n°2001-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération n°22_0502_02 de la Commission Permanente du Conseil régional en date du 28 mars 2022 approuvant la présente convention pluriannuelle d'objectifs de soutien au fonctionnement de l'association École de la Nature de Branféré pour la mise en œuvre d'un programme d'éducation à l'environnement et au développement durable au titre des années 2022 à 2024 et autorisant le Président du Conseil régional à la signer.

Entre

D'une part :

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Loïg CHESNAY GIRARD, Président du Conseil régional,

Et

D'autre part :

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-502_2E-DE

L'association École de la Nature de Branféré, dont le siège social est situé à Branféré, 56190 LE GUERNO, N° Siret 429 612 864 00018, code APE 913E,
Représentée par son président Monsieur Pierre SELLAL et par délégation par son directeur général, Monsieur Frédéric JAYOT.

IL A ETE CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

PREAMBULE : Présentation de l'association et rappel de l'ensemble des actions menées.

Présentation de l'association

La Fondation de France et la Fondation Nicolas Hulot se sont associées pour créer l'Association École de la Nature de Branféré. Cette association loi 1901 s'est fixée comme objectif l'éducation à l'environnement et au développement durable dans ses différents aspects : respect et protection du vivant, découverte émotionnelle, respect et acceptation de l'Autre, prise de conscience du rôle de chacun dans la société et de sa responsabilité de citoyen au regard de la nécessité d'une transition écologique afin d'assurer un développement durable. La prise de conscience de la nécessité de protéger la biodiversité et la découverte des services que la nature nous rend sont présentes dans chacun de nos programmes.

L'École de la Nature de Branféré, centre d'éducation à l'environnement prend place à proximité immédiate du Parc de Branféré, son terrain d'apprentissage privilégié en plus de la nature environnante déjà très riche. Le bâtiment d'accueil et d'hébergement est devenu propriété de la Fondation de France courant 2014 après avoir été propriété de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne depuis sa création.
En plein cœur du Morbihan, le Parc animalier et botanique de Branféré offre au public un contact direct et immédiat avec une extraordinaire faune exotique. Près de 1000 animaux originaires du monde entier vivent en semi-liberté dans cet espace de 45 hectares planté d'espèces végétales variées.
L'École, ouverte sur le Parc, l'est aussi sur son environnement proche lui permettant de faire découvrir divers milieux de vie locaux : une zone humide dans l'enceinte du Parc de Branféré et une sur la commune de Le Guerno (espace naturel sensible du Conseil Départemental du Morbihan), forêts, haies bocagères, mares, prairies ainsi que le littoral à une vingtaine de kilomètres.

Les missions et les intentions particulières portées par l'association
Notre démarche d'éducation à l'environnement et au développement durable repose sur plusieurs missions de sensibilisation :

- faire découvrir, connaître et protéger le vivant, dans une perspective de développement durable ;
- sensibiliser les jeunes et les adultes à la place de l'homme dans le monde du vivant et à la responsabilité qui lui incombe ;
- permettre à chacun de réaliser que le futur de l'humanité est conditionné au respect de la biodiversité ;
- respecter et accepter l'Autre, prendre conscience du rôle de chacun et de sa responsabilité de citoyen ;
- prendre en compte chaque individu pour lui assurer l'épanouissement et lui garantir l'attention et l'acceptation dans sa différence. Chaque être est unique donc indispensable, la biodiversité s'applique évidemment à l'humain ;
- favoriser l'apprentissage de gestes éco-citoyens simples à appliquer au quotidien tout en restant conscients des contraintes de la réalité de chacun.

Ces missions se veulent constitutives de la formation du futur adulte, citoyen responsable, se forgeant sa propre opinion sur le monde. L'intention sera toujours d'informer et non d'enfermer dans un savoir, afin que chacun puisse développer sa propre réflexion et assumer ses choix. Prendre des responsabilités, argumenter, écouter autrui et accepter les compromis est un de nos enjeux majeurs. Les thèmes que nous développons s'étendent de la connaissance du vivant

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-502_2E-DE

aux enjeux de la transition écologique et du développement durable : biodiversité, milieux de vie et adapatation des espèces, espèces menécées, actions de conservation, les services rendus par la nature, l'eau, le développement durable, le changement climatique…

Afin d'aller au-delà des constats et des messages « théoriques », l'École Nicolas Hulot est attachée à ce que l'organisation de la vie quotidienne sur le site soit en cohérence avec nos messages de sensibilisation. Une attention particulière est ainsi portée à notre éco-organisation à l'échelle du pôle Branféré dans sa globalité. L'idée est bien de rentrer dans une démarche en acceptant de ne pas atteindre la perfection mais en tâchant toujours de nous améliorer. La certification internationale « Green Globe » délivrée à Branféré fin 2012 est venue constater le travail réalisé par le site en termes d'application du Développement Durable. Contrôlée annuellement, cette certification exigente est un des moteur de notre démarche d'amélioration continue. En 2022, un poste de Responsable Développlement Durable a été crée afin d'impulser et d'amplifier les actions menées.

Des liens étroits sont établis avec le tissu local, le réseau d'éducation à l'environnement et le réseau de la pédagogie en Parc Zoologique. Les problématiques environnementales locales sont prises en compte dans les programmes.

Une attention particulière est portée à la variété des approches pédagogiques développées lors des différentes activités afin de répondre aux différentes sensibilités du public ; sensible, scientifique, naturaliste, participative, artistique, théâtralisée, expressive, ludique… Ces approches seront autant de moments privilégiés pour mettre en place des principes simples de vie en société, de gestes et d'actions pour la préservation de notre environnement dans une perspective de développement durable.

Les projets sont travaillés avec les participants afin de proposer des programmes construits ensemble et correspondant au mieux à leurs besoins.

Lors des séjours avec hébergement, l'essentiel des activités se déroule sur le terrain, l'objectif principal étant de faire ce que l'on ne peut pas réaliser seul chez soi ou en classe. Des expériences et des observations avec du matériel spécifique (jumelles, amplificateurs de lumière, loupe binoculaire, microscope…), des créations multimédia ou manuelles complètent les découvertes et favorisent l'expression.
Des plages horaires autogérées visent à développer l'autonomie, le sens de la responsabilité et l'apprentissage de la vie en collectivité. Bien évidemment, tout est mis en œuvre pour assurer l'intégrité morale et physique.

L'établissement et son bâtiment d'hébergement ont un agrément de l'Éducation Nationale (pour les activités avec le public scolaire) et du Service Départemental Jeunesse Engagement et Sport pour les activités de séjours de vacances.

Des programmes pédagogiques variés et adaptés aux différents publics ciblés
Au regard de l'urgence écologique, l'École de la Nature a pour objectif de sensibiliser le plus grand nombre en développant différents programmes pédagogiques adaptés aux 4 publics ciblés :

* **Le public enfant dans un cadre scolaire** (10409 élèves accueillis dont 74,6% d'élèves bretons) :
- prestations courtes dans le parc animalier (environ 6000 élèves par an) ;
- cycles d'activités pour les classes de proximité ;
- séjours thématiques sans hébergement pour les classes de proximité (250 élèves par an) ;
- séjours thématiques avec hébergement dans le bâtiment HQE pour classes et instituts spécialisés (environ 2500 élèves accueillis par an) ;
- encadrement d'animations auprès des collèges dans le cadre du dispositif départemental d'éducation au développement durable proposé par le Conseil Général du Morbihan (environ 500 à 1000 collégiens par an) ;
- Interventions dans les écoles primaire de la communauté de communes Arc Sud Bretagne (environ 400 élèves par an) sur des thèmes autour des éco-gestes ;

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-502_2E-DE

- Des interventions dans le cadre du suivi de projets d'Aire Terrestre Éducative et d'école dehors.

*** Le public enfant dans un cadre de vacances** (2102 enfants accueillis dont 44,6% de bretons) :

- prestations courtes dans le parc animalier pour les groupes des centres de loisirs (500 jeunes par an) ;
- séjours thématiques avec ou sans hébergement dans le parc ou en pleine nature pour des groupes de centre de loisirs, associatifs ou d'instituts spécialisés (850 jeunes par an) ;
- séjours thématiques avec hébergement dans le bâtiment HQE pour des enfants d'individuels (650 jeunes par an).

*** Le grand public dans un cadre de loisir** (programme de sensibilisation à destination du grand public – 300 000 visiteurs dont 57% de bretons) :

- le programme d'animation tous les week-ends, jours fériés et ponts d'avril à juin et de septembre à novembre, tous les jours des vacances de Pâques, d'été et de la Toussaint ;
- les week-ends thématiques : les Rencontres de Branféré, temps fort de la saison le dimanche et le lundi de Pentecôte, les coulisses du parc en septembre et les week-ends sur la conservation des espèces menacées ;
- les visites guidées et animations à destination des groupes adultes ;
- les journées découvertes du métier de soigneur ;
- les éco-évènements grand public ou familiaux co-organisés avec l'association et se déroulant sur le site ;
- les week-ends en famille hébergés proposés lors de nos week-ends thématiques ;
- les interventions hors du site (participation à des salons, évènements…) ;
- relayer auprès des jeunes bretons le programme génération climat initié par la Fondation Pour la Nature et l'Homme et le Forum des Organisations de Solidarité Internationale issues des Migrations (FORIM).

* **Le public professionnel et les formations** (750 personnes environ) :

- séminaires à thèmes, incentives, teambulding, journées de sensibilisation, avec ou sans hébergement (location de salles, de matériel, activités de sensibilisation et de pleine nature selon les souhaits…) – pour chaque séminaire tenu à Branféré, une partie des recettes est versé à notre fond de soutien à la conservation des espèces ;
- accueil ou organisation de formations avec ou sans hébergement (formation BAFA, BAFD, formation civique et citoyenne sur le Développement Durable et les sciences participatives pour les jeunes bretons en service civique volontaire, participation à des jury d'examen… ;
- co-organisation de formation sur l'école dehors avec le Réseau d'Éducation à l'Environnement en Bretagne et l'Éducation Nationale.
- accueil de chantiers étudiants.

Chacun de ces programmes nécessite des partenariats financiers différents en fonction de leurs spécificités (encadrement nécessitant de nombreux salariés, bourses redistribuées aux participants afin de rendre accessibles nos activités au plus grand nombre, animations proposées gratuitement, sollicitations d'intervenants extérieurs, frais liés à de l'évènementiel…).

Des liens étroits sont établis avec le tissu local et les réseaux d'éducation à l'environnement.

Les problématiques environnementales locales sont bien entendu prises en compte dans les programmes pédagogiques.

Les différents programmes de sensibilisation développés par l'École de la Nature vers ses différents publics sont soutenus par quelques subventions publiques ou enrichis par des partenariats d'encadrement d'activités.

- La Région Bretagne soutient le programme de sensibilisation à la biodiversité du grand public et facilite l'accès aux séjours scolaires avec hébergement en finançant une bourse transport pour les écoles bretonnes.

`

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-502_2E-DE

- La Communauté de Communes Arc Sud Bretagne, ancien propriétaire du bâtiment d'accueil Haute Qualité Environnementale soutien le programme de sensibilisation à la biodiversité du grand public depuis plus de 15 ans, participe tous les ans à notre temps fort de l'année lors des Rencontres de Branféré et depuis 2016 nous missionne pour effectuer des interventions dans les classes de la communauté de communes ou lors d'évènements grand public sur des thèmes tels que les déchets, le gaspillage alimentaire, l'économie circulaire, les éco-gestes du quotidien, les énergies (via l'exposition 2050 de Morbihan Energie)… Ce partenariat inclut également la création d'outils pédagogiques que nous utilisons lors de nos interventions et qui sont à la disposition d'ASB. Ils permettent de sensibiliser les habitants aux éco-gestes et enjeux environnementaux portés par ASB. D'autres acteurs du territoire sont également sollicités lors des évènements permettant de créer du lien entre les partenaires d'Arc Sud Bretagne.
En parallèle du partenariat et dans le cadre de la mise en place du Plan Climat-Air-Energie territoiral d'Arc Sud Bretagne nous avons organisé une journée de sensibilisation à la transition écologique pour les directeurs et agents de la communauté de communes.
Une nouvelle convention de partenariat, pour une durée de 4 ans, est en cours de signature.

- Le Conseil Départemental du Morbihan nous sollicite dans le cadre de son dispositif départemental d'éducation au développement durable destiné aux collégiens Morbihannais. Chaque année, nous intervenons auprès de 500 à 1000 collégiens soit dans leur établissement sur des thèmes liés aux éco-gestes, ou sur des Espaces Naturels Sensibles pour la découverte des milieux et de la biodiversité.

- Depuis 2009, l'association fait partie du Conseil d'Administration du Réseau d'Éducation à l'Environnement en Bretagne (REEB). L'association est représentée par Sophie Maleyran qui assure la co-présidence du Pôle Richesse Humaine du REEB. L'association peut participer, selon les années, à certaines commissions de travail (commission sortir notamment et pédagogie). Dans ce cadre, nous participons au dispositif de recherche action sur « l'école dehors » menée par le REEB et plusieurs de ses adhérents. A ce titre, nous sommes missionné en 2022 pour organiser pour le REEB et en collaboration avec l'Education Nationale, une formation à destination des enseignants et des éducateurs à l'environenemt sur le thème de l'Ecole dehors.

- L'association est également représentée au conseil d'administration de l'Union Bretonne Pour l'Animation des Pays Ruraux (UBAPAR), participe aux commissions environnement, petite enfance et BFAFA. Nous co-organisons des formations BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) et BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur).

- L'association siège également au conseil d'administration du Comité Français de Pédagogie Zoologique (CFPZ).

- Par le biais du réseau éco-école, un soutien bénévole est apporté par la coordinatrice pédagogique des activités scolaires aux écoles des environs pour la mise en place de leur projet de classe ou d'établissement sur l'éco-citoyenneté et le Développement Durable.

- Depuis 2021, nous sommes formés pour assurer le rôle de Référent d'Aire Terrestre Educative et nous suivons un projet de classe cette année.

- Nous travaillons également avec des associations, artistes ou spécialistes bretons à l'occasion des Rencontres de Branféré notamment. De la même manière, nous participons en retour à certains de leurs évènements.

- L'association participe à l'éducation à l'environnement des jeunes bretons en accueillant de nombreux groupes ou individuels bretons en séjours ou en prestations à la journée sur le site de Branféré.

- En plus d'une bourse allouée par la Fondation de France, nous recherchons différentes bourses allouées par des mécènes privés nous permettant de favoriser l'accès à nos animations de sensibilisation et d'éducation à l'environnement et au développement durable.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-502_2E-DE

Les fondements de la convention

Dans le cadre de la présente convention, l'association École Nicolas Hulot pour la Nature et l'Homme souhaite développer les axes suivants :

- Axe 1 : Interpeler et sensibiliser le public touristique du parc de Branféré à la préservation de la biodiversité et aux problématiques environnementales dans leur globalité.

- Axe 2 : Favoriser la venue en classe de découverte avec hébergement des classes bretonnes en facilitant l'accessibilité financière aux séjours d'éducation à l'environnement et au développement durable.

En conséquence, la Région Bretagne et l'association École Nicolas Hulot pour la Nature et l'Homme conviennent de formaliser pour la période 2022 – 2024 un partenariat destiné à favoriser le développement des activités de l'association, au travers d'une convention pluriannuelle d'objectifs.

Article 1er - Objet de la convention pluriannuelle

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région apporte son soutien au fonctionnement de l'association École de la Nature de Branféré, en raison de l'intérêt régional que revêtent ses objectifs et activités statutaires **en matière d'éducation à l'environnement**.

Cette convention cadre triennale fait l'objet de conventions annuelles (voir article 5) qui précisent les modalités de mise en œuvre.

L'objectif principal de ce programme est de continuer et développer diverses actions permettant de sensibiliser différents publics aux enjeux de la cohabitation de l'être humain avec son environnement et à la préservation de la biodiversité. L'objectif sera d'apporter les informations nécessaires permettant de prendre conscience des responsabilités de chacun, d'avoir envie de repenser ses pratiques, de s'engager en faveur de la connaissance et du respect de la biodiversité.

L'ensemble des actions se décline comme suit.

Axe 1 : interpeler et sensibiliser le public touristique du parc de Branféré à la préservation de la biodiversité et aux problématiques environnementales dans leur globalité

Ce programme d'animations existe ainsi depuis 2005. Proposé uniquement lors de quelques dimanches et lors des vacances d'été en 2005 et 2006, nous avons pris le parti de le proposer de façon plus récurrente à partir de 2007, année du lancement de la Fête de la Nature et de notre temps fort du programme, « Les Rencontres de Branféré ». Cette possibilité d'élargir la programmation à tous les dimanches, ponts, jours fériés et jours de vacances d'avril à fin octobre a été réalisable grâce aux soutiens de plusieurs partenaires financiers dont la Région Bretagne a fait partie depuis 2007.
Après avoir développé des programmes d'éducation et de sensibilisation à l'environnement auprès des groupes scolaires et des enfants dans le cadre des vacances, il nous a semblé important et enrichissant d'élargir, au public touristique, nos actions de sensibilisation à la préservation de la biodiversité et de l'environnement.

Ce programme se déroule dans sa grande majorité dans l'enceinte du Parc de Branféré qui nous apporte un outils pédagogique grandeur nature très attractif. Ce cadre nous permet d'utiliser l'ouverture émotionnelle suscitée par la découverte de la nature et d'espèces exotiques attractives dans un cadre paysager porteur d'une ambiance apaisante de nature. Après l'émotion, nous amenons la connaissance et la compréhension des liens complexes qui relient les êtres vivants entre eux par leurs interactions. Nous abordons notamment les menaces qui pèsent sur une partie de cette biodiversité exotique. Ces menaces vécues à l'échelle internationales, qui semblent éloignées des actions des visiteurs, se retrouvent finalement liées à nos impacts de consommateurs « ici ». Le lien est alors établi et un parallèle avec notre

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-502_2E-DE

biodiversité ordinaire locale peut alors se faire y compris avec des espèces moins emblématiques que les espèces exotiques. Il est alors tant d'aborder les solutions possibles.

La fréquentation élevée du site, autour de 300 000 visiteurs par an, permet d'espérer un minimum d'impact de nos messages même si nous avons conscience qu'avec le public touristique les temps de passage de message sont très courts. Cela nous a fait situer notre action au niveau de l'interpellation plus que de l'éducation ou de la sensibilisation à l'environnement.

Le public touristique du Parc permet d'interpeler des personnes dont l'intérêt, la connaissance et la compréhension des problématiques environnementales sont très variés, les visiteurs venant au Parc dans un cadre de loisirs. Au regard de la composition des visiteurs, les cibles principales sont les familles ou les individuels.

Du fait de cette pluralité de publics et donc d'attentes, d'envies, d'objectifs, nous abordons pédagogiquement ce programme de la manière la plus variée possible. Ainsi, plusieurs approches pédagogiques sont déclinées depuis 17 ans sur ce programme : alternance d'ateliers pédagogiques animés, encadrés, d'expositions, de nourrissages d'espèces menacées, de manipulations, d'animation ludo-scientifiques, de contes, de lectures animées et de spectacles, d'approche de l'animal, d'évènementiel, de conférences, de rencontres-débats.

La présentation de l'espèce est effectuée, les anecdotes des individus présents devant les visiteurs également, puis viennent les informations sur les menaces dans leur pays d'origine, ce qui relève de nos comportements de consommateurs, les actions que nous pouvons mettre en place et le parallèle avec des espèces ou des problématiques locales.

Objectifs de ce programme :

• interpeler et sensibiliser le public touristique et de loisir à la préservation de la biodiversité de manière ludique, pédagogique, originale et interactive ;
• apporter des pistes pour agir et se mobiliser (écoconsom'action, sciences participatives, notion d'engagement en faveur de la biodiversité) ;
• sensibiliser le public régional en lui proposant un programme riche tout au long de l'année ;
• créer du lien avec les acteurs de proximité (associations, collectivités, spécialistes, scientifiques…).

Actions proposées tous les ans et dont le détail sera fourni avec la convention annuelle d'exécution :

• Une sensibilisation permanente sur le Parc de Branféré, mettant à l'honneur la biodiversité mondiale et locale ainsi que les gestes quotidiens permettant de la préserver. 275 jours d'ouverture et d'accès aux informations présentées.
Selon les années :

- Mise en place d'expositions permanentes : sur la haie et la zone humide par exemple ;
- Mise à jour des cartels de présentation des espèces animales et végétales incluant des informations sur leur statut de sauvegarde, les menaces de disparition, leur vertues médicinales ou autres pour les végétaux par exemple ;
- Développement des contenus des bornes pédagogiques traitant de divers sujets : l'adaptation des espèces à leur milieu de vie, les services rendus par la nature…

• Un programme d'animations nature régulier spécifiques d'avril à novembre, sur le Parc de Branféré en accès libre proposées au public

- Mise en œuvre d'un programme mêlant ateliers d'animation, présentation et nourrissages d'espèces, animations contées, utilisation de malles et outils pédagogiques.

• Un temps fort thématisé : 2 jours de programmation soit environ 270 heures d'animations, d'ateliers et de spectacles.

- Réalisation de notre évènement annuel thématique : Les Rencontres de Branféré qui se déroulent le dimanche et le lundi du week-end de Pentecôte. Sa programmation varie à chaque édition et se compose d'ateliers d'animations, de spectacles avec des artistes

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-502_2E-DE

engagés, d'échanges avec des spécialistes, des passionnés, des associations, des collectivités…

- A cette occasion, possibilité de valoriser les projets des lauréats des Appels A Projets de la Région sur les thèmes liés à la biodiversité, à la transition écologique, au développement durable…

• Un week-end sur le thème des « Coulisses du Parc » : 2 jours de découvertes soit environ 100 heures d'animations, d'ateliers et d'échanges.

- Réalisation de notre week-end « Coulisses du Parc » en septembre et permettant de comprendre et connaître le fonctionnement et les métiers du site, aborder les formations menant aux métiers de l'animalier et de l'animation et connaître le rôle des Parc animaliers aujourd'hui notamment en ce qui concerne les problématiques rencontrées par la faune exotique et la conservation des espèces.

• Des week-ends dédiés à la conservation des espèces – 5 week-ends dont un lors des Rencontres de Branféré et un lors des Coulisses du Parc.

- Organisation de week-ends sur le thème de la biodiversité et de la conservation des espèces pour mettre en lumière certains programme de conservation ou de sauvegarde de la faune sauvage et organiser une récolte de fond dont les montants sont ensuite reversés aux programmes soutenus.

• Des interventions extérieures lors d'évènements et de salons selon les sollicitations et la disponibilité de nos équipes.

- Mener des animations hors de Branféré en lien avec la connaissance et les enjeux de la biodiversité.

Afin que le coût de ce programme ne soit pas imputé aux visiteurs, ce qui rendrait la sensibilisation moins accessible, ce programme nécessite le soutien de partenaires financiers dont la Région Bretagne fait partie depuis 2005.

L'évaluation de cette programmation

Les suivis réalisés par le service de l'accueil permettent d'obtenir par jour le nombre de visiteurs accueillis ainsi que leur lieu d'habitation. Nous pourrons donc continuer à suivre le nombre de visiteurs à qui nous avons proposé le programme ainsi que le nombre de visiteurs bretons correspondant.

Par contre, il nous est difficile d'évaluer concrètement l'impact de notre programme d'interpellation et de sensibilisation du public touristique et de loisir car nous n'avons qu'un aperçu approximatif du nombre de visiteurs venant profiter de nos animations ou de la sensibilisation permanente.

Nous pouvons facilement connaître le nombre de personnes ayant eu accès à nos actions ainsi que leur origine géographique par contre nous ne disposons que d'un pourcentage approximatif du nombre de visiteurs ayant suivi une ou des animations. Ce pourcentage est issu des résultats de notre enquête de satisfaction qui comprend des questions sur la participation aux animations proposées.

Sur le terrain, nos animateurs constatent un intérêt grandissant pour les problématiques ainsi qu'une connaissance accrue des problématiques environnementales par les visiteurs. Les animateurs ont également constaté que certains visiteurs suivent plusieurs animations dans la journée.

Les données recueillies par l'enquête de satisfaction menée par le parc nous apportent des indications partielles que nous pouvons communiquer. Cette enquête est à présent distribuée d'avril à novembre. Bien qu'il soit en augmentation, le nombre de personnes y répondant n'est pas très élevé.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-502_2E-DE

Les évolutions de ce programme dans les années à venir : précisions qui seront apportées via la convention annuelle d'exécution :

- Maintenir l'ampleur du programme d'animation existant : depuis 2016, le programme d'animation est mené durant toutes les vacances de printemps pour toutes les zones de vacanciers (156 heures d'animation supplémentaires).

- Continuer à se raccorder aux thématiques mondiales, nationales ou régionales.

- Compléter nos outils pédagogiques : panneaux d'informations sur l'utilité des milieux, de la biodiversité, rajout de fiches thématiques sur nos nouvelles bornes pédagogiques…

- Faire le lien entre ce programme et nos actions sur l'engagement citoyen et la transition écologique qui sont en cours de développement notamment via le programme Génération Nature que nous portons àl'échelle de la Bretagne avec l'association Demozamo.

- Intégrer à la programmation des Rencontres de Branféré une action « satellite associée » engagée et concrète favorisant l'engagement citoyen et en lien avec d'autres partenaires du territoire (ex : nettoyage ou aménagement collectif d'un espace naturel, action de reforestation…) ;

- Intégrer dans les ateliers d'animation du programme de sensibilisation des éléments de la campagne « J'agis pour la nature » de la Fondation Pour la Nature et l'Homme mettant ainsi en lumière les multiples façons de s'engager bénévolement pour la faune, la flore locale, le climat, la solidarité ;

- Poursuivre la réalisation d'espaces de sensibilisation thématiques. La liste des thèmes à aborder est établie mais ce développement nécessite des lieux et des budgets supplémentaires pour leur réalisation (les thèmes à traiter sont nombreux : la conservation des espèces, la biodiversité, les enjeux climatiques, l'eau, les incroyables possibilités de la nature, l'alimentation, l'histoire du site et les coulisses de son fonctionnement …) ;

- Continuer à intervenir en dehors du site de Branféré lors d'évènements, salons, forum, foires…

Parallèlement aux actions financées dans la CPO, l'Ecole cherche des financements permettant de développer des actions de mobilisation et d'engagement citoyen sur le thème des transitions écologiques (environnementale, énergétique, solidaire…). Selon sa capacité à les mettre en place, certaines de ces actions pourront venir s'insérer dans le programme d'animation ou dans la programmation de nos temps forts.

<u>Axe 2</u> : favoriser la venue en classe de découverte avec hébergement des classes bretonnes en facilitant l'accessibilité financière aux séjours d'éducation à l'environnement et au développement durable

Mission d'origine de l'association, l'organisation de séjours d'éducation à l'environnement et au développement durable avec hébergement à destination des scolaires représente une grande partie de nos activités. L'accueil de ces séjours de 2 à 5 jours se déroule à présent de février à fin juin et de septembre à mi-novembre.

Les niveaux des classes accueillies vont du cycle 1 aux lycéens.

Les thèmes proposés selon les niveaux sont les suivants : premières découvertes (cycle 2), l'arbre et ses habitants (cycle 2), les êtres vivants dans leur milieu (cycle 2), le sauvage et le domestique (cycles 2 et 3), peuples et nature (cycles 2, 3 et collège), les espèces menacées (cycle 3 et collège), l'eau : lieu de vie, source de vie (cycle 3 et collège), biodiversité et développement durable (cycle 3, collège et lycée), Bouge-toi pour la planète (cycle 3, collège et lycée), le climat : échangeons et changeons, le séjour d'intégration en début d'année scolaire destinés aux lycées agricoles et techniques sur les éco-délégués ou sur l'un des thèmes ci-dessus.

Les jeunes sont encadrés par des éducateurs à l'environnement confirmés qui maîtrisent diverses approches pédagogiques et sont capables de mener des animations d'éducation à

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-502_2E-DE

l'environnement et au développement ayant pour support et terrains d'observation le milieu naturel environnant (forêts, zones humides dont un Espace Naturel Sensible aménagé, littoral, prairies…), des outils pédagogiques grandeur nature (Parc de Branfere, bâtiment HQE de l'École Nicolas Hulot, jardin pédagogique, le village de Le Guerno, fermes biologiques de proximité, terres agricoles en maraîchage biologique…).

Depuis le début des CPO précédentes, soit de 2011 à 2021, 15327 jeunes bretons ont ainsi été accueillis en séjour scolaire sur les 27973 élèves accueillis depuis 2004. Depuis

Nous avons vu augmenter le nombre de classes bretonnes de façon significative depuis la mise en place de la bourse transport. De 2004 à 2010, avant la mise en place de la bourse transport, le nombre moyen annuel de classes bretonnes étaient de 30,4. Il est à présent de 51,7 depuis la mise en place de la bourse en 2011.

Objectif : au regard du bilan et de la difficulté qui persiste pour les classes de boucler leur budget pour ce type de projet, il apparaît tout à fait pertinent de continuer cette action afin de favoriser la participation des classes bretonnes aux classes découvertes.

Action : verser une bourse d'aide au transport calculée en fonction de la distance qui sépare la commune de l'école et Le Guerno.

Initialement, le calcul du montant de la bourse était basé sur 1€50 par kilomètre parcouru (sur la base d'un aller).

Au regard de l'agrandissement de notre bâtiment d'hébergement et des réservations des années « pré covid », nous savons que le montant de 5000€ ne permettra pas de distribuer la bourse à toutes les classes bretonnes (ce qui a été le cas en 2016). La base de calcul du montant de l'aide (1€ par km parcouru sur la base d'un aller) a été retenue.

Critères d'attribution de la bourse :

- la bourse transport est réservée aux classes bretonnes venant à l'Ecole de la Nature en classe découverte ;
- la bourse transport ne peut pas se cumuler avec le dispositif d'aide « Pass Classe Nature et biodiversité» financé par la Région Bretagne. Pour ce faire, l'école demandera aux classes si elles ont reçu cette aide avant de leur allouer la bourse transport.

Si la bourse n'est pas utilisée une année, son reliquat est identifié comptablement en fonds dédiés lesquels seront rajoutés aux 5000€ de l'année suivante afin qu'ils soient bien distribués aux classes.

Afin d'évaluer cette action, nous prenons comme indicateur de suivis le nombre de classes bretonnes venues en séjours. Ces éléments sont indiqués dans le bilan annuel rendu à la Région Bretagne.

Article 2 – Montant de la subvention régionale

Les montants prévisionnels de la subvention accordée par la Région au titre des années 2022, 2023, 2024 au regard des budgets prévisionnels sont les suivants :

Proposition de budget prévisionnel annuel :

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-502_2E-DE

Axes	EN €
Axe 1 : interpeler et sensibiliser le public touristique du parc de Branféré à la préservation de la biodiversité et aux problématiques environnementales dans leur globalité.	202 279€
Axe 2 : favoriser la venue en classe de découverte avec hébergement des classes bretonnes en facilitant l'accessibilité financière aux séjours d'éducation à l'environnement et au développement durable.	5 000€
TOTAL	207 279 €

PLAN DE FINANCEMENT ANNUEL DES ACTIONS DE LA CPO

SOURCES DE FINANCEMENT	MONTANTS EN €	%
1. RÉGION	35000€	16,9
5. COLLECTIVITES LOCALES	6000€	2,9
6. AUTOFINANCEMENT	166279€	80,2
TOTAL	**207279€**	

Leur versement est conditionné à l'inscription des crédits nécessaires au budget de la Région. Les axes sont fongibles entre eux.

Article 3 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 1er janvier 2022 et prend fin le 31 décembre 2024.

Article 4 - Suivi et évaluation de la convention

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels le Conseil régional a apporté son concours sur le plan quantitatif comme qualitatif est réalisé dans les conditions définies d'un commun accord entre la Région Bretagne et l'association.

Un **comité de suivi** de la convention, composé de représentants de la Région Bretagne et de l'association École de la Nature de Branféré est chargé du suivi et de l'évaluation de la convention.

Il se réunit annuellement afin :

- d'apprécier les résultats et les conditions de réalisation de la convention au travers des actions programmées pour la phase achevée ;

- d'aborder les actions menées par axe pour l'année n+1. Un tableau sera transmis chaque année avant la réunion-bilan de l'année n-1. Cette annexe représentera le programme annuel de l'association.

Cette rencontre annuelle s'effectue sur la base d'un **rapport d'activités du programme**, présentant un **bilan technique et financier** des actions réalisées dans le cadre de la convention annuelle de l'année précédente permettra de verser le solde de la subvention annuelle.

Un **courrier de demande de subvention pour l'année n+1**, auquel sera annexé le programme d'action prévisionnel de l'année n+1 assorti d'un budget prévisionnel et un plan de financement, sera adressé au Président du Conseil régional de Bretagne.

L'ensemble de ces éléments seront transmis au minimum deux semaines avant cette rencontre

`

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-502_2E-DE

annuelle.

Sur le plan technique, le rapport dressera une **évaluation** :

- de la conformité des résultats aux objectifs établis dans le programme d'actions, mentionnés à l'article 1er et en annexe de la convention annuelle d'exécution,

- de l'impact des actions ou des interventions au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, s'il y a lieu,

Il mettra en évidence les résultats issus des **indicateurs de suivi**. Au vu de ces résultats, il pourra faire état des prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Sur le plan **financier,** le rapport dresse un **état récapitulatif des dépenses** engagées et des **recettes** obtenues dans le cadre de la convention. Un tableau récapitulatif annuel de l'ensemble des actions par axe permettra d'évaluer les dépenses réalisées pour chacune d'elles.

A l'occasion de cette rencontre, l'association École de la Nature de Branféré transmettra également à la Région un **rapport de l'ensemble de son activité** au cours de l'année échue.

Indicateurs de suivi :

Afin d'évaluer le niveau d'avancement de ces actions, il est proposé de retenir une série d'indicateurs de suivi que l'association École de la Nature de Branféré se chargera de renseigner dans son bilan annuel.

Année 2022	Année 2023	Année 2024
Pour l'axe 1 : programme de sensibilisation à la biodiversité - Nombre de journées et nombre d'heures d'animation réalisées à l'occasion des différentes actions menées. - Nombre de visiteurs à qui les animations ont été proposées. - Informations sur le suivi des animations dans l'enquête de satisfaction (à prendre avec du recul selon le nombre de personnes ayant répondu à l'enquête).		
Pour l'axe 2 : bourse transport ayant pour objectif de favoriser la venue des classes betonnes en classe de découverte - Le nombre de classes bretonnes venues en séjours de classe de découverte. - La comparaison de la proportion de classes bretonnes venant en classe de découverte avant la mise en place de la bourse et après sa mise en place.		

Article 5 - Conventions annuelles d'exécution de la convention pluriannuelle

Chaque année, une convention annuelle d'exécution précisera :

- les engagements pris par l'association École de la Nature de Branféré en contrepartie de la subvention régionale, à travers le programme d'actions prévisionnel ;
- le budget prévisionnel de l'association École de la Nature de Branféré au titre de l'année concernée, détaillant les financements attendus en distinguant les apports de l'Etat, ceux des collectivités territoriales, des établissements publics, des fonds communautaires, ainsi que les ressources propres de l'association ;
- le montant de la subvention annuelle attribuée par la Région, et ses conditions d'utilisation.

`

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-502_2E-DE

Le budget prévisionnel des actions sera présenté chaque année en commission permanente. Après chaque commission, une convention type annuelle sera signée entre la Région et l'association École de la Nature de Branféré.

Article 6 – Modalités de contrôle de l'utilisation de la subvention

6.1- La Région pourra procéder à tout contrôle qu'elle juge utiles, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatées par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par l'association École de la Nature de Branféré.

6.2- La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen des comptes et de la gestion de l'association École de la Nature de Branféré. Cette dernière s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

6.3- L'association École de la Nature de Branféré s'engage à fournir à la Région une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

6.4- L'association École de la Nature de Branféré est tenue de présenter à la Région, dans un délai de six mois suivant chaque exercice au cours duquel une subvention régionale a été attribuée, un compte rendu annuel de l'exécution de la subvention régionale, comme précisé à l'article 4.

6.5- Elle accepte que la Région puisse contrôler l'utilisation qui a été faite de la subvention pendant toute la durée de la convention ainsi que pendant une période de 4 ans à compter du terme de la convention.

6.6- Elle s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts.

Article 7 – Communication

7.1- Dans un souci de bonne information des citoyen·ne·s, la Région a défini des règles pour rendre visible le soutien qu'elle apporte à de nombreux projets en faveur du développement et de la valorisation de son territoire.

7.2- Le bénéficiaire s'engage à respecter les conditions de mise en œuvre de cette visibilité, dont la mention du soutien de la Région Bretagne, et à réaliser les actions de communication conformément aux obligations décrites sur www.bretagne.bzh (rubrique « aides et interventions régionales »=>« Environnement ») et en vigueur à la date de signature du présent acte.

7.3- Le bénéficiaire s'engage à fournir au service instructeur le·s justificatif·s (ex : photographie de l'affichage, exemplaire de la production subventionnée, copie écran du logo sur le site internet, etc.) attestant de la publicité réalisée au plus tard trois mois au-delà de la date de caducité de la subvention. La nature de ce·s justificatif·s devra être conforme à ce qui a été convenu avec le service instructeur.

Article 8 – Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 9 – Dénonciation et résiliation de la convention

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-502_2E-DE

9.1- L'association École de la Nature de Branféré peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, moyennant un préavis écrit de 30 jours.

9.2- En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par l'association École de la Nature de Branféré, la Région se réserve le droit, après mise en demeure écrite restée sans effet pendant une durée de 30 jours, de résilier la présente convention.

9.3- La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que l'association École de la Nature de Branféré a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Cette dernière sera alors tenue de rembourser la totalité de la (des) subvention(s) annuelle(s).

Article 10 - Litiges

10.1- En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

10.2- En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

Article 11 - Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional, le Payeur Régional de Bretagne et l'association École de la Nature de Branféré sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à Rennes en trois exemplaires originaux,

Le

Le Représentant légal
Président de l'association Pierre Sellal
et par délégation par son directeur général, Monsieur Frédéric JAYOT.

Le Président de la Région Bretagne,

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-502_2E-DE

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2022 - 2024

SOUTIEN AU FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT BRETAGNE

POUR LA MISE EN ŒUVRE

D'UN PROGRAMME

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4221-1 et 1611-4 ;

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;

Vu la loi n°2001-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération n°22_0502_02 de la Commission Permanente du Conseil régional en date du 28 mars 2022 approuvant la présente convention pluriannuelle d'objectifs de soutien au fonctionnement de l'association FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT BRETAGNE pour la mise en œuvre de son plan stratégique au titre des années 2022 à 2024 et autorisant le Président du Conseil régional à la signer.

Entre

D'une part :

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Loîg CHESNAY GIRARD, Président du Conseil régional,

Et

D'autre part :

L'association FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT BRETAGNE régie par la loi du 1er juillet 1901, agréée au titre de l'environnement, dont le siège social est situé au 48 bd Magenta – 35000 Rennes, N° Siret 838 842 060 00017, code APE 9499Z,

Représentée par sa Présidente Marie-Pascale DELEUME.

IL A ÉTÉ CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-502_2E-DE

PRÉAMBULE

Les fondements de la convention

Dans le cadre de la présente convention la Région Bretagne souhaite que les associations environnementales puissent continuer à participer et contribuer au dialogue environnemental afin de faciliter en amont la conciliation autour des enjeux des transitions.
Pour cela il est attendu que FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT BRETAGNE (FNE-Bretagne) conforte son rôle de chef de file des transitions écologique et énergétique auprès des associations environnementales.
La Fédération devra également impulser au sein des territoires une dynamique permettant de faire émerger des projets de transitions en travaillant notamment à une meilleure coopération entre les associations et les collectivités.

Dans le cadre de la présente convention, l'association FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT BRETAGNE (FNE-Bretagne) souhaite développer les axes suivants :

Depuis sa création, FNE-Bretagne a su initier un travail de coopération et de concertation inter-associative non seulement au sein du réseau associatif de protection de la nature, mais plus globalement encore, en prenant part aux travaux du Mouvement Associatif de Bretagne. FNE-Bretagne a réussi à renforcer sa dynamique, et a gagner en légitimité dans le paysage associatif et institutionnel breton.

L'écologie doit être le fondement de nos activités actuelles et futures. Nous devons contribuer à l'élaboration d'une perspective écologique respectueuse des cycles naturels qui génèrent et protègent les équilibres nécessaires à la vie. Nous devons entraîner un changement de culture, donner envie d'un autre possible. Contribuer aux transitions par la une compréhension pour la société que les choses ne sont pas figées et qu'il faut prendre en compte les processus naturels en perpétuel mouvement. Contribuer à apaiser dans la compréhension du mouvement par la connaissance.

L'urgence écologique et climatique se confond avec cette urgence culturelle.

La prise de conscience populaire de la crise environnementale est indéniable mais elle reste lente, erratique et saccadée. Elle nécessite d'être construite pour être renforcée et encouragée. Nous devons l'accompagner d'une perception nouvelle de notre place dans la nature.

→ Notre plan d'action et la prise de conscience populaire que l'on défend répondent aux grands enjeux identifiés par la Région Bretagne

→ La transversalité de notre réseau va alimenter et éclairer les débats du Conseil Régional sur ses actions (Climat, mobilité, biodiversité, eau, santé, agriculture, territoire…).

→ La politique de la Région doit pouvoir bénéficier de cette "remontée de terrain" que l'on souhaite structurée et réactive.

En conséquence, la Région Bretagne et l'association FNE-Bretagne conviennent de formaliser pour la période 2022 – 2024 un partenariat destiné à favoriser le développement des activités de l'association, au travers d'une convention pluriannuelle d'objectifs.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-502_2E-DE

Article 1er - Objet de la convention pluriannuelle

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région apporte son soutien au fonctionnement de FNE-Bretagne.

Cette convention cadre triennale fait l'objet de conventions annuelles (voir article 6) qui précisent les modalités de mise en œuvre.

L'ensemble des actions se décline comme suit :

Axe 1 : Structurer l'action fédérale

Pour encore plus de coopération et de mutualisation au service de la nature et de cette conscientisation.

Axe 2 : Accompagner l'engagement associatif

Afin de permettre à tous de se saisir des enjeux de société et à se mobiliser, avec une approche plus sensible et moins utilitariste de la nature.

Axe 3 : construire et partager notre plaidoyer commun

Avec une entrée culturelle qui sera la clé de la compréhension de nos actions : se projeter plutôt dans l'action que dans la réaction.

Article 2 - Montant de la subvention régionale

Les montants prévisionnels de la subvention accordée par la Région au titre des années 2022, 2023, 2024, au regard des budgets prévisionnels sont les suivants :

BUDGET PRÉVISIONNEL ANNUEL REGION

Axes	
Structurer l'action fédérale	25 600
Accompagner l'engagement associatif	7 600
Construire et partager notre plaidoyer commun	10 600
TOTAL	43 800 €

PLAN DE FINANCEMENT ANNUEL

SOURCES DE FINANCEMENT	MONTANTS EN €	%
1. RÉGION	43800	55,00%
2. ETAT	6000	7,50%
3. AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE		
5. FDVA	2500	3,00%
6. AUTOFINANCEMENT	18000	23,00%
8. POLE EMPLOI	9200	11,50%
total	79500	

Leur versement est conditionné à l'inscription des crédits nécessaires au budget de la Région. Les axes sont fongibles entre eux.

Article 3 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 1er janvier 2022 et prend fin le 31 décembre

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-502_2E-DE

Article 4 – Suivi et évaluation de la convention

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels le Conseil régional a apporté son concours sur le plan quantitatif comme qualitatif est réalisé dans les conditions définies d'un commun accord entre la Région Bretagne et l'association.

Un **comité de suivi** de la convention, composé de représentants de la Région Bretagne et de l'association FNE-Bretagne est chargé du suivi et de l'évaluation de la convention.

Il se réunit annuellement afin :

- d'apprécier les résultats et les conditions de réalisation de la convention au travers des actions programmées pour la phase achevée ;

- d'aborder les actions menées par axe pour l'année n+1. Un tableau sera transmis chaque année avant la réunion-bilan de l'année n-1.

Cette rencontre annuelle s'effectue sur la base d'un **rapport d'activités du programme**, présentant un **bilan technique et financier** des actions réalisées dans le cadre de la convention annuelle de l'année précédente permettra de verser le solde de la subvention annuelle.

Un **courrier de demande de subvention pour l'année n+1**, auquel sera annexé le programme d'action prévisionnel de l'année n+1 assorti d'un budget prévisionnel et un plan de financement, sera adressé au Président du Conseil régional de Bretagne.

L'ensemble de ces éléments seront transmis au minimum deux semaines avant cette rencontre annuelle.

Sur le plan technique, le rapport dressera une **évaluation** :

- de la conformité des résultats aux objectifs établis dans le programme d'actions, mentionnés à l'article 1er et en annexe de la convention annuelle d'exécution,

- de l'impact des actions ou des interventions au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, s'il y a lieu,

Il mettra en évidence les résultats issus des **indicateurs de suivi**. Au vu de ces résultats, il pourra faire état des prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Sur le plan **financier,** le rapport dresse un **état récapitulatif des dépenses** engagées et des **recettes** obtenues dans le cadre de la convention. Un tableau récapitulatif annuel de l'ensemble des actions par axe permettra d'évaluer les dépenses réalisées pour chacune d'elles.

A l'occasion de cette rencontre, l'association FNE-Bretagne transmettra également à la Région un **rapport de l'ensemble de son activité** au cours de l'année échue.

Indicateurs de suivi :

Afin d'évaluer le niveau d'avancement de ces actions, il est proposé de retenir une série

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-502_2E-DE

d'indicateurs de suivi que FNE-Bretagne se chargera de renseigner dans son bilan annuel.

Axe de l'action	objectif	Indicateurs d'évaluation
AXE 1 Structurer l'action fédérale	**Structurer les groupes thématiques**	- identification des pilotes des réseaux thématiques - nombre de rencontres réseaux et inter-réseaux - contributions et productions inter-associative
	Impulser la coopération dans les territoires	- bilan des réunions de travail multi-partites - Déclinaison territoriale du projet de charte d'engagement pour les transitions - Guide des bonnes pratiques
AXE 2 Accompagner l'engagement associatif	**Valoriser l'engagement associatif**	- participation aux rencontres du MAB - résultat des travaux sur l'accompagnement de l'engagement militant - nombre de bénévoles formés
	Former les bénévoles au service de la nature	- nombre de bénévoles formés - évolution du réseau de référents territoriaux sentinelles de la nature
AXE 3 Construire et partager notre plaidoyer commun	**Ré-inventer des espaces de réflexion**	- débats menés et production
	Dialoguer avec les acteurs du territoire : faire vivre le dialogue environnemental	- participation aux instances de concertation et diverses commissions ou conférences
	Défendre le droit de l'environnement	- nombre d'atteintes à l'environnement traitées

Article 5 - Conventions annuelles d'exécution de la convention pluriannuelle

Chaque année, une convention annuelle d'exécution précisera :

- les engagements pris par l'association FNE-Bretagne en contrepartie de la subvention régionale, à travers le programme d'actions prévisionnel ;
- le budget prévisionnel de l'association FNE-Bretagne au titre de l'année concernée, détaillant les financements attendus en distinguant les apports de l'État, ceux des collectivités territoriales, des établissements publics, des fonds communautaires, ainsi que les ressources propres de l'association ;
- le montant de la subvention annuelle attribuée par la Région, et ses conditions d'utilisation.

Cette convention annuelle sera présentée en Commission Permanente après sollicitation du Président de l'association par courrier officiel adressé au Président du Conseil régional. Ce courrier précisera le programme d'action prévisionnel de l'année considérée assorti d'un budget prévisionnel.

Article 6 - Modalités de contrôle de l'utilisation de la subvention

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-502_2E-DE

6.1- La Région pourra procéder à tout contrôle qu'elle juge utiles, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatées par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par l'association FNE-Bretagne

6.2- La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen des comptes et de la gestion de l'association FNE-Bretagne. Cette dernière s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

6.3- L'association FNE-Bretagne s'engage à fournir à la Région une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

6.4- L'association FNE-Bretagne est tenue de présenter à la Région, dans un délai de six mois suivant chaque exercice au cours duquel une subvention régionale a été attribuée, un compte rendu annuel de l'exécution de la subvention régionale, comme précisé à l'article 4.

6.5- Elle accepte que la Région puisse contrôler l'utilisation qui a été faite de la subvention pendant toute la durée de la convention ainsi que pendant une période de 4 ans à compter du terme de la convention.

6.6- Elle s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts.

Article 7 – Communication

7.1- L'association FNE-Bretagne s'engage à mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région sur ses documents de communication réalisés postérieurement à l'attribution de la subvention et portant sur le programme subventionné.

7.2- Elle s'engage également à faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias.

Article 8 – Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 9 – Dénonciation et résiliation de la convention

9.1- L'association FNE-Bretagne peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, moyennant un préavis écrit de 30 jours.

9.2- En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par l'association FNE-Bretagne, la Région se réserve le droit, après mise en demeure écrite restée sans effet pendant une durée de 30 jours, de résilier la présente convention.

9.3- La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que l'association FNE-Bretagne a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Cette dernière sera alors tenue de rembourser la totalité de la (des) subvention(s) annuelle(s).

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-502_2E-DE

Article 10 - Litiges

10.1- En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

10.2- En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

Article 11 - Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional, le Payeur Régional de Bretagne et l'association FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT BRETAGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à Rennes en trois exemplaires originaux,

Le

La Représentante légale
Présidente de l'association FNE-Bretagne,

Marie-Pascale Deleume

Le Président de la Région Bretagne,

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-502_2E-DE

Convention pluriannuelle d'objectifs

« PARTAGE, DIFFUSION ET TRANSFERT DES DONNEES NATURALISTES ET DES OUTILS D'AIDE A LA DECISION A L'ECHELLE REGIONALE »

Observatoire régional thématique

2022 - 2027

CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

BENEFICIAIRE (CHEF DE FILE)

EN PARTENARIAT

AVEC BENEFICIAIRE SECONDAIRE

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-502_2E-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4221-1 et 1611-4 ;

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;

Vu la loi n°2001-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération n° 22_0502_02 de la Commission Permanente du Conseil régional en date du 28 Mars 2022 approuvant la présente convention pluriannuelle d'objectifs concernant l'Observatoire régional thématique portée l'association XXXXXXXX pour la mise en œuvre d'un programme de structuration, d'organisation et de mise à disposition des données naturalistes et autorisant le Président du Conseil régional à la signer.

Entre

D'une part :

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional,

Et

D'autre part :

Bénéficiaire chef de file :

Raison sociale :

Adresse :

N° SIRET :

Représentée par son.a Président.e

Partenaires :

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-502_2E-DE

Raison sociale :

Adresse : 1

N° SIRET :

Statut :

Représentée par son.a Président.e

Raison sociale :

Adresse :

N° SIRET :

Statut :

Représentée par son.a Président.e

IL A ETE CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

PREAMBULE

La Région Bretagne, la DREAL Bretagne et les Conseils départementaux ont souhaité développer depuis 2014 la collecte de la donnée naturaliste, sa validation et sa diffusion à l'échelle régional. C'est dans le cadre du pôle métier Biodiversité, installé cette même année, que le projet de développement d'une plateforme régionale des données naturalistes est né.

Améliorer la connaissance sur la biodiversité constitue un défi majeur en vue d'enrayer son érosion. Cela passe par une meilleure connaissance des espèces et des habitats, mais aussi des relations entre espèces et habitats ou encore entre groupes d'espèces.

En Bretagne, la connaissance sur la biodiversité est principalement nourrie par des acteurs, notamment associatifs, qui animent et fédèrent des réseaux de naturalistes. La valorisation de la donnée naturaliste est nécessaire pour mettre à disposition des outils d'aide à la décision auprès des collectivités territoriales mais également des acteurs privés. A ce jour, six observatoires thématiques régionaux ont été créés :

- l'observatoire de la flore, des lichens, des habitats et de la végétation terrestres, piloté par le Conservatoire botanique national de Brest (CBN de Brest) ;
- l'observatoire des invertébrés continentaux, piloté par le Groupe d'étude des invertébrés armoricains (GRETIA) ;

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-502_2E-DE

- l'observatoire des mammifères terrestres, piloté par le Groupe mammalogique breton (GMB) ;
- l'observatoire de l'avifaune et l'observatoire reptiles-amphibiens, pilotés par Bretagne vivante ;
- l'observatoire des poissons migrateurs, porté par Bretagne grands migrateurs (BGM).

Ces observatoires thématiques ont pour missions de coordonner et d'animer le réseau des producteurs de données régionaux de leur thématique, de structurer la donnée, la valider scientifiquement, l'analyser et la mettre à disposition, d'apporter une expertise au niveau régional et territorial. Ils vont dans le sens de la mutualisation des connaissances et des moyens.

La démarche de plateforme régionale des données naturalistes s'inscrit dans cette dynamique et poursuit des objectifs de qualification, de partage, de diffusion et de valorisation des données naturalistes. Le projet a émergé au sein du pôle métier biodiversité de GéoBretagne[1], comme réponse aux besoins formulés conjointement par les producteurs et les utilisateurs des données de biodiversité. Elle doit tendre vers une diffusion la plus large possible des données sur la biodiversité, en utilisant les services informatiques adaptés permettant de faciliter cette diffusion (possibilités d'export, de téléchargements, de flux web…). Elle est particulièrement attendue au moment où les collectivités territoriales se mobilisent aux côtés des acteurs naturalistes pour développer des atlas de la biodiversité communale ou intercommunale, ou encore des projets « trame verte et bleue » contribuant à la mise en œuvre du SRADDET. Elle permettra notamment d'aider les collectivités à réaliser des diagnostics nécessaires à la mise en œuvre de plans d'actions, dans le cadre des projets de territoires en faveur de la biodiversité.

L'Observatoire de l'environnement en Bretagne (OEB) a été créé par l'État et le Conseil régional en 2007. Il s'appuie sur les observatoires thématiques pour organiser la valorisation des connaissances à l'échelle régionale. Il produit notamment des indicateurs régionaux du patrimoine naturel. Il est identifié pour l'administration de la plateforme et la coordination des observatoires régionaux par espèces.

Cette convention pluriannuelle d'objectifs va permettre d'approfondir le travail de structuration des observatoires afin d'établir des flux de données fluides dans des formats permettant sa diffusion. Les observatoires pourront ainsi produire différents outils d'aide à la décision afin de renforcer les actions de préservation et de gestion de la biodiversité dans les territoires infra-régionaux et accompagner les territoires grâce à leur expertise sur la donnée naturaliste.

Cette convention pluriannuelle s'adresse uniquement aux associations portant des observatoires. Le Conservation national botanique de Brest disposant d'un statut de syndicat mixte et portant l'observatoire de la Flore n'est pas concerné par cette convention pluriannuelle. Il est financé dans un autre cadre contractuel.

Objet de l'association bénéficiaire chef de file et des bénéficiaires associés

(volet bénéficiaire)

Objectifs de l'Observatoire régional des « nom espèces » de Bretagne

Le projet d'Observatoire **« nom espèces »** vise à une meilleure mutualisation, circulation et structuration des données à l'échelle régionale et à la constitution d'un espace formel de discussion et de réflexion pour leur valorisation, dans un objectif de préservation du patrimoine naturel.

Ce projet d'observatoire des mammifères bretons s'inscrit pleinement dans les objectifs du code de l'environnement dont l'article L.411-1 contraint désormais tous les acteurs publics et privés à saisir ou verser des données brutes de biodiversité

[1] https://cms.geobretagne.fr/biodiversite

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-502_2E-DE

qui seraient acquises à l'occasion des évaluations environnementales en vue de leur intégration dans l'inventaire du patrimoine naturel.

Ainsi cette disposition va engendrer un flux de données important qui nécessite comme l'indique le code de l'environnement (art. D 411-21-2) de s'organiser au niveau régional afin de contrôler, valider et corriger le cas échéant ces données naturalistes.

La mise à disposition de ces données agrégées et/ou brutes permettra de vulgariser la connaissance dans le domaine de la biodiversité. L'observatoire va déployer également des missions d'accompagnement des politiques publiques afin de pouvoir étayer les choix stratégiques des différentes institutions publiques. Il s'agit de transférer et de vulgariser une connaissance sur les mammifères à destination des collectivités mais également du grand public.

Les objectifs stratégiques de cet observatoire sont :

- Structurer le référencement, la collecte et la circulation des données **« nom espèces »** à l'échelle régionale pour permettre une meilleure valorisation. Il s'agit d'organiser une coordination des différents acteurs producteurs de données en Bretagne afin que le bénéficiaire soit en capacité de faire remonter l'ensemble de la donnée naturaliste **« nom espèces »** au niveau régional ;

- Contribuer aux politiques régionales, départementales et locales de conservation du patrimoine naturel en produisant des outils d'aide à la décision (couches d'alerte, indicateurs…) et en apportant leur appui aux collectivités et gestionnaires du territoire ;

- Poursuivre certains suivis de population selon les observatoires.

En conséquence, la Région Bretagne et l'association « bénéficiaire » et ses partenaires conviennent de formaliser pour la période 2022-2027 un partenariat destiné à favoriser le partage, la validation scientifique, la valorisation et la diffusion des données naturalistes sur les **« nom espèces »**, au travers d'une convention pluriannuelle d'objectifs.

Article 1er – Objet de la convention pluriannuelle

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région apporte son soutien au fonctionnement de l'association « le bénéficiaire », en raison de l'intérêt régional que revêtent ses objectifs et activités statutaires en matière de protection de la nature (loi 1901). Cette convention cadre fait l'objet de conventions annuelles (voir article 6) qui précisent les modalités de mise en œuvre.

Cette convention pluriannuelle fait suite au projet expérimental « Observatoire des **« nom espèces »** de Bretagne » et des autres observatoires thématiques menés depuis 2017. Elle s'inspire des travaux de prospectives pour l'organisation d'observatoire régionaux sur la faune et la flore réalisés en juin 2020, pilotés par la Région Bretagne, la DREAL Bretagne et l'Observatoire de l'Environnement en Bretagne. Elle vise à s'articuler avec le SRADDET de la région Bretagne.

Par cette convention, le bénéficiaire chef de file et ses partenaires (signataires de la convention) s'engagent à signer et respecter les engagements pris lors de la signature de la convention d'adhésion à la Charte régionale des données naturalistes, formalisée avec l'Observatoire de l'Environnement en Bretagne.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-502_2E-DE

Les cinq axes principaux du déploiement des missions des observatoires sont les suivants :

1. Organisation du recueil de données

- Animer un réseau de recueil de données
- Elaborer et mettre à disposition des méthodes et outils pour aider au recueil des données
- Proposer des priorités d'acquisition de données
- Récolter des données

Indicateurs de suivi :

- Nombre d'acteurs producteurs de données régionaux suivis
- Nombre de nouveaux producteurs contactés et intégrés dans le suivi
- Nombre de réunions techniques entre producteurs

Livrables :

-Comptes rendus des réunions
-Listes des producteurs de données dans le circuit observatoire

2. Organisation du cycle de vie de la donnée

- Qualifier la donnée : contrôle, fiabilité, validation.
- Standardiser la donnée : mise au format spécifique à l'organisme, transformation au standard régional d'échange, suivi de l'évolution des standards, référentiels (taxonomiques et géographiques) et statuts (protection, invasivité…).
- Administrer des bases de données : regroupement des données, structuration en tables de données, extraction et exportation.
- Gérer des outils d'administration de données : maintenance et évolution des outils supports (serveurs, logiciels).

Indicateurs de suivi :

- Nombre de données qualifiées
- Nombre de données standardisées
- Prévisionnel des données livrées par année

Livrables :

-Tableau des lots de données transmises vers la plateforme régionale des données naturalistes

3. Elaboration d'une Connaissance « utile* »

- Produire des informations de référence sur l'état et les tendances du patrimoine naturel* : cartes, synthèses, analyses, chiffres clés, indicateurs…
- Elaborer des outils d'alerte et d'aide à l'analyse des enjeux : couches d'alerte, listes rouges, responsabilité biologique, statut d'invasive, espèce déterminante znieff…

Indicateurs de suivi :

- Nombre de couches d'alerte produites
-

Livrables :

- Tableau de synthèse des couches d'alertes, listes rouges et à responsabilité biologique… réalisées au cours de l'année

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-502_2E-DE

4. Accompagnement, expertise

- Conseiller à façon les territoires.
- Participer à la comitologie des réseaux d'espaces protégés : contribuer, être force de proposition.
- Participer aux différentes démarches régionales de prise en compte de la biodiversité : contribuer, être force de proposition

Indicateurs de suivi :

- Nombre de participation aux réunions de conseils scientifiques des réserves naturelles
- Nombre d'heures consacrées à ces travaux (réunions et préparation)

Livrables :

-Liste des problématiques/sujets rencontrées à l'occasion de ces contributions

5. Valorisation, Communication

- Communiquer sur la dynamique des ORT pour les faire mieux connaître en tant qu'acteurs incontournables : lettre d'information, réseaux sociaux…
- Valoriser les résultats des actions menées dans le cadre des ORT en mobilisant divers supports de sensibilisation : poster, article scientifique, colloque, pages web…

Indicateurs de suivi :

- Nombre de lettres d'informations réalisées
- Nombre des bénéficiaires de ces lettres d'information
- Nombre d'articles scientifiques réalisés
- Nombre de participation aux colloques
- Nombre de pages web consultées

Livrables :

-Les posters, articles scientifiques…

La contribution du Conseil régional permettra ainsi au Bénéficiaire Chef de file d'informer l'ensemble les acteurs du territoire régional sur l'état des **« nom espèces »** en Bretagne. Les outils méthodologiques produits et les conseils apportés par les porteurs de projet permettront de mieux protéger les « espèces » et de prendre des décisions au regard des éléments de connaissance qui seront mis à disposition des élus et des techniciens des collectivités et du grand public. Les actions d'animation de réseau permettront de faire remonter un maximum de données et d'apporter de l'expertise auprès des acteurs de la région.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-502_2E-DE

Article 2 - Montant de la subvention régionale

Le montant prévisionnel de la subvention accordée par la Région au titre des années 2022 à 2027 sont les suivants :

Participations financières	Année : Phase :		Année : Phase :		Année : Phase :		Année : Phase :		TOTAL
Auto-financement									
Fonds propres Prêts bancaires	€	%	€	%	€	%	€	%	€
Bénévolat valorisé Temps estimé :	€	%	€	%	€	%	€	%	€
Autre apport en nature :	€	%	€	%	€	%	€	%	€
Autres financeurs [1] :									
Région Bretagne	€	%	€	%	€	%	€	%	€
	€	%	€	%	€	%	€	%	€
Subvention du Conseil régional de Bretagne	€	%	€	%	€	%	€	%	€
TOTAL	€	100 %	€	100 %	€	100 %	€	100 %	€

[1] : Indiquer le nom des financeurs et fournir en fonction du degré d'avancement de la demande de co-financement : le courrier de demande de subvention, l'accusé réception du financeur, la notification de subvention, la convention financière, le cas échéant la convention cadre pluriannuelle.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-502_2E-DE

BUDGET PRÉVISIONNEL PAR ANNEE ET PAR BENEFICIAIRE

AXES	MONTANTS (€)			
	2021	2022	2023	2024
1. Coordonner et animer le réseau des acteurs régionaux de la thématique				
2. Structurer et mettre à disposition la donnée				
3. Participer à l'élaboration d'outils répondant aux besoins du niveau régional et des territoires				
4. Apporter un appui technique au niveau régional et au niveau des territoires concernant la « donnée »				
5. Acquérir de nouvelles données, poursuivre les suivis diachroniques d'espèces et milieux				
TOTAL				

La Région s'engage selon les modalités financières inscrites dans ses programmes et votées annuellement, sous réserve de l'ouverture des moyens financiers suffisants, correspondants aux budgets votés. Les axes déclinés ci-dessus sont fongibles entre eux.

Le bénéficiaire s'engage à respecter les modalités suivantes de financement : 30 000€ par an maximum, dans la limite de 150 000 € sur 5 ans. Le montant de la subvention ne doit pas dépasser 50% du coût total annuel.

Article 3 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 1er juillet 2022 et prend fin le 31 décembre 2027.

Article 4 - Suivi et évaluation de la convention

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-502_2E-DE

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels le Conseil régional a apporté son concours sur le plan quantitatif comme qualitatif est réalisé dans les conditions définies d'un commun accord entre la Région Bretagne et l'association.

Un comité de pilotage régional, composé de représentants de la Région Bretagne, de l'association **bénéficiaire chef de file** de l'Observatoire de l'Environnement en Bretagne, de la DREAL, de l'OFB et des départements est chargé du suivi et de l'évaluation du projet.

Il se réunit annuellement afin :

- D'apprécier les résultats et les conditions de réalisation de la convention au travers des actions programmées pour la phase achevée ;
- De proposer les modalités concrètes de mise en œuvre des objectifs définis à l'article 1, pour les phases suivantes.

Cette rencontre annuelle s'effectue sur la base d'un rapport d'activités du programme, présentant un bilan technique et financier des actions réalisées dans le cadre de la convention annuelle de l'année précédente, ainsi que des éléments d'actualisation des programmes d'actions pour les années futures.

Sur le plan technique, le rapport dressera une évaluation :
- de la conformité des résultats aux objectifs établis dans le programme d'actions et mentionnés à l'article 1er,
- de l'impact des actions ou des interventions au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, s'il y a lieu,
- des prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Sur le plan financier, le rapport dresse un état récapitulatif des dépenses engagées et des recettes obtenues dans le cadre de la convention.

A l'occasion de cette rencontre, l'association **bénéficiaire chef de file** transmettra également à la Région un rapport de l'ensemble de son activité au cours de l'année échue.

Article 5 - Conventions annuelles d'exécution de la convention pluriannuelle

Chaque année, une convention annuelle d'exécution précisera :

- Les engagements pris par l'association **bénéficiaire chef de file et les bénéficiaires associés** en contrepartie de la subvention régionale, à travers le programme d'actions prévisionnel ;
- le budget prévisionnel de l'association **bénéficiaire chef de file et les bénéficiaires associés** au titre de l'année concernée, détaillant les financements attendus en distinguant les apports de l'Etat, ceux des collectivités territoriales, ainsi que les ressources propres de l'association ;
- le montant de la subvention annuelle attribuée par la Région, et ses conditions d'utilisation.

Cette convention annuelle sera présentée en Commission Permanente après sollicitation du Président de l'association par courrier officiel adressé au Président du Conseil régional.

Ce courrier sera adressé au Président du Conseil régional chaque année et accompagné du programme d'actions prévisionnel de l'année considérée assorti d'un budget prévisionnel et d'un plan de financement avec tous les financeurs mentionnés. Le courrier mentionnera obligatoirement les montants de la subvention demandée et des dépenses du projet pour l'année considérée.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-502_2E-DE

Article 6 - Modalités concernant la mise à disposition des données produites dans le cadre de ce projet

Toutes les données naturalistes et les outils d'aide à la décision produits, dans le cadre de cette convention, seront considérés sous statut public. Ces données et outils devront être mis à disposition gratuitement auprès du Conseil régional de Bretagne et pourront faire l'objet d'une diffusion et d'une mise à disposition.

En outre, les données naturalistes produites devront être disponibles de manière structurée, interopérable et exploitable, selon les modalités de la Charte régionale des données naturalistes, en vue de contribuer à la plateforme régionale des données naturalistes Biodiv' Bretagne, pilotée par l'Observatoire de l'Environnement en Bretagne. **Préalablement à la signature de cette convention, les bénéficiaires auront obligatoirement adhéré à cette charte, qui sera annexée à la présente convention cadre.**

Article 7 - Modalités de contrôle de l'utilisation de la subvention

6.1- La Région pourra procéder à tout contrôle qu'elle juge utiles, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatées par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par l'association XXXXX.

6.2- La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen des comptes et de la gestion de l'association bénéficiaire chef de file et les bénéficiaires associés. Cette dernière s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

6.3- L'association bénéficiaire chef de file et les bénéficiaires associés s'engage à fournir à la Région une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

6.4- L'association bénéficiaire chef de file et les bénéficiaires associés est tenue de présenter à la Région, dans un délai de six mois suivant chaque exercice au cours duquel une subvention régionale a été attribuée, un compte rendu annuel de l'exécution de la subvention régionale, comme précisé à l'article 4.

6.5- Elle accepte que la Région puisse contrôler l'utilisation qui a été faite de la subvention pendant toute la durée de la convention ainsi que pendant une période de 4 ans à compter du terme de la convention.

6.6- Elle s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts.

Article 7 - Communication

7.1- Dans un souci de bonne information des citoyen·ne·s, la Région a défini des règles pour rendre visible le soutien qu'elle apporte à de nombreux projets en faveur du développement et de la valorisation de son territoire.

7.2- Le bénéficiaire s'engage à respecter les conditions de mise en œuvre de cette visibilité, dont la mention du soutien de la Région Bretagne, et à réaliser les actions de communication conformément aux obligations décrites sur www.bretagne.bzh (rubrique « aides et interventions régionales »=>« Environnement ») et en vigueur à la date de signature du présent acte.

7.3- Le bénéficiaire s'engage à fournir au service instructeur le·s justificatif·s (ex : photographie de l'affichage, exemplaire de la production subventionnée, copie écran du logo sur le site internet, etc.) attestant de la publicité réalisée au plus tard trois mois au-delà de la date de caducité de la subvention. La nature de ce·s justificatif·s devra être conforme à ce qui a été convenu avec le service instructeur.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-502_2E-DE

Article 8 – Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 9 – Dénonciation et résiliation de la convention

9.1- L'association XXXXX peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, moyennant un préavis écrit de 30 jours.

9.2- En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par l'association bénéficiaire chef de file et les bénéficiaires associés, la Région se réserve le droit, après mise en demeure écrite restée sans effet pendant une durée de 30 jours, de résilier la présente convention.

9.3- La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que l'association bénéficiaire chef de **file et les bénéficiaires associés** a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Cette dernière sera alors tenue de rembourser la totalité de la (des) subvention(s) annuelle(s).

Article 10 – Litiges

10.1- En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

10.2- En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

Article 11 – Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional, le Payeur Régional de Bretagne et l'association bénéficiaire chef de file et les bénéficiaires associés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à Rennes en trois exemplaires originaux,

Le

Le Président de l'association XXXXX,

,

Le Président de la Région Bretagne

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-502_2E-DE

CONVENTION DE LABELLISATION D'UN ESPACE NATUREL

SITE « MARAIS DE SOUGEAL »

COMMUNE DE SOUGEAL

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE DOL ET DE LA BAIE DU MONT-SAINT-MICHEL

REGION BRETAGNE

Entre :

Le Département d'Ille-et-Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental, autorisé à signer la présente convention en vertu de la délibération de l'Assemblée départementale en date du 20 juin 2019,

D'une part,

Et :

La commune de Sougeal, propriétaire du site, représentée par son maire en exercice, M. Rémi CHAPDELAINE, dûment mandaté par délibération du Conseil municipal en date du 16 décembre 2021,
Dénommée ci-après « la commune de Sougeal »,

La communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel, gestionnaire du site, représentée par son président en exercice, M. Denis RAPINEL, dûment mandaté par délibération du Conseil communautaire en date du 18 juin 2020,
Dénommée ci-après « la communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel »,

La Région Bretagne, qui préside le comité consultatif de gestion de la réserve naturelle régionale du marais de Sougeal, représentée par son président en exercice, M. Loïg CHESNAIS-GIRARD, dûment mandaté par délibération du Conseil régional *en date du [date],*
Dénommée ci-après « la Région Bretagne »,

D'autre part,

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 qui a confié la compétence « *Espaces Naturels Sensibles* » aux Départements, modifiée par la loi du 02 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L113-8 à L113-14 et R113-15 à R113-18, relatifs à la compétence « *Espaces Naturels Sensibles »;*

Vu les délibérations de l'Assemblée départementale en dates des 18 décembre 2009 et 17 juin 2017 approuvant puis révisant le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles, de la randonnée et des paysages ;

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-502_2E-DE

Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date du 20 juin 2019 approuvant la convention-type de labellisation ENS ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date du 24 septembre 2020 approuvant l'extension du dispositif de labellisation ENS à l'ensemble du territoire départemental ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 26 avril 2021 approuvant les conditions de labellisation d'espaces naturels sensibles sur l'ensemble du département, la liste des critères analysés pour la sélection, et le dispositif d'attribution des aides financières aux sites labellisés ENS

Vu la convention de restauration du marais de Sougeal du 3 novembre 2000, entre le commune de Sougeal, la Communauté de Communes Baie du Mont-Saint-Michel, la Fédération départementale pour la Pêche et la protection du Milieu Aquatique d'Ille-et-Vilaine et la Fédération départementale des chasseurs d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la délibération du Conseil régional n° 06-CRNR/2 des 21/22 décembre 2006, relative au classement de la réserve naturelle régionale du marais de Sougeal ;

Vu l'arrêté du Conseil régional de Bretagne du 15 mai 2007 désignant le gestionnaire de la réserve ;

Vu la convention cadre « Espace Remarquable de Bretagne – Réserve naturelle régionale » du 19 juin 2008, pour la période 2008-2012, entre le Conseil Régional de Bretagne et la Communauté de Communes Baie du Mont-Saint-Michel ;

Vu l'arrêté du Conseil régional de Bretagne du 30 mai 2007 portant sur la mise en place et la composition du Comité consultatif de gestion de la réserve naturelle régionale du marais de Sougeal ;

Vu la convention de gestion de l'Espace Remarquable de Bretagne – Réserve naturelle régionale du Marais de Sougeal du 14 décembre 2012, actualisant celle du 14 mars 2006, entre le commune de Sougeal et la Communauté de Communes Baie du Mont-Saint-Michel ;

Vu la délibération du Conseil régional n° 13_DCEEB_SPANAB_03, du 27 et 28 juin 2013, portant sur le renouvellement de classement de la réserve naturelle régionale du marais de Sougeal ;

Vu la délibération en commission permanente du Conseil régional en date du 2 juillet 2015 approuvant le plan de gestion de la réserve naturelle régionale du marais de Sougeal pour la période 2014-2022.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-502_2E-DE

PREAMBULE

La politique de préservation des espaces naturels sensibles (ENS) menée par les Départements relève du code de l'urbanisme et est issue de la loi du 18 juillet 1985. Dans ce cadre, le Département d'Ille-et-Vilaine a validé les grands axes stratégiques et les actions de son schéma départemental des espaces naturels, des paysages et de la randonnée pour la période 2010-2021.

Le projet de mandature du Conseil départemental prévoit de « mettre à 20 minutes d'un espace naturel préservé tout.e Bretillienne et Bretillien ». Afin de développer une logique de réseau d'espaces naturels répartis de manière équilibrée et accessible à tous sur le territoire départemental, le Département souhaite développer des partenariats avec les collectivités locales impliquées dans la préservation d'espaces naturels par la mise en place d'une démarche de labellisation de sites ENS. Cette démarche vise à développer une action complémentaire entre les acteurs publics locaux agissant en faveur de la préservation de la biodiversité et de la sensibilisation et de l'accueil du public.

Un conventionnement permet de définir les rôles et engagements du Département et des collectivités partenaires.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-502_2E-DE

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention détermine les conditions du partenariat entre le Département d'Ille-et-Vilaine et les collectivités partenaires. Elle définit les rôles et engagements de chacune des parties sur le site labellisé Espace Naturel Sensible (ENS). Elle précise les modalités d'interventions qui contribuent à l'aménagement, la gestion et la valorisation du site labellisé ENS, dans le respect de sa richesse écologique, géologique, patrimoniale, et paysagère.

Elle définit les modalités de mise en œuvre de la participation départementale au financement des actions.

Elle comprend les pièces suivantes :

- la présente convention de labellisation ENS, comprenant des dispositions générales ;
- l'annexe 1 relative à la cartographie du parcellaire.

Article 2 – Présentation du site

La démarche de labellisation Espace Naturel Sensible concerne l'espace naturel du marais de Sougeal.

Descriptif du site

Ce site constitue un vaste ensemble prairial qui s'étend le long de la basse vallée du Couesnon. Le marais de Sougeal s'assimile à une vaste prairie rase, inondable, drainée par de nombreux rués (canaux) permettant la gestion des niveaux d'eau. La partie prairiale d'apparence homogène présente une zonation spatiale selon le caractère plus ou moins humide des habitats. On retrouve ainsi, au fur et à mesure que l'on entre dans le marais : des prairies mésophiles en bordure du marais, des prairies mésohygrophiles, des prairies hygrophiles, des prairies longuement inondées et des habitats aquatiques. Le tout est bordé de quelques haies bocagères relativement clairsemées et de rideaux de peupliers.

Le site revêt un intérêt écologique remarquable, particulièrement d'un point de vue ornithologique et piscicole. En effet, d'un point de vue ornithologique, le marais de Sougeal figure aujourd'hui au premier rang des marais exploités par les canards de surface en hiver pour le gagnage nocturne (canards colvert, siffleur, pilet, souchet, sarcelle d'hiver) à l'échelle de la baie du Mont-Saint-Michel. Au printemps, le marais, alors recouvert d'eau, attire des milliers d'oiseaux en étape migratoire. Sougeal devient alors, pour certaines espèces comme le canard pilet et la sarcelle d'été, le principal site de stationnement à l'échelle de la baie. Les limicoles sont également bien présents en période migratoire avec des effectifs qui peuvent atteindre plusieurs centaines d'individus lors des vagues de froid. Il s'agit également d'un site majeur pour la reproduction naturelle du brochet, puisqu'il est considéré comme une des trois principales zones humides de Bretagne remplissant ce rôle.

Le site présente donc des intérêts multiples et offre un potentiel indéniable d'ouverture au public pour la découverte et la sensibilisation sur ses richesses naturelles et paysagères. Il répond à ce titre aux critères d'éligibilité de la politique Espaces Naturels Sensibles du Département.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-502_2E-DE

Inventaires patrimoniaux et mesures de protection

Le marais de Sougeal a été classé en Réserve naturelle régionale, labellisée « Espace Remarquable de Bretagne » (ERB), le 21 décembre 2006 par le Conseil Régional, autorité de classement, et après avis favorable du conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN). La Communauté de Communes de la Baie du Mont-Saint-Michel a été nommée gestionnaire de la réserve par le Président du Conseil régional, en accord avec la commune de Sougeal, propriétaire du marais.

La Réserve naturelle régionale du marais de Sougeal est dotée d'un comité consultatif de gestion dont la mise en place et la composition ont été définies par l'arrêté du Conseil régional de Bretagne du 30 mai 2007. Le Comité consultatif est constitué de différents partenaires techniques et financiers. Il se réunit au moins une fois par an pour examiner tout sujet relatif au fonctionnement de la réserve, à sa gestion et aux conditions d'application des mesures de protection.

Un plan de gestion de la réserve naturelle régionale du marais de Sougeal, document stratégique pour la préservation du site, définit les enjeux, objectifs et opérations de gestion à mettre en place sur l'espace naturel. Le plan de gestion 2014-2022 a été approuvé par délibération en commission permanente du Conseil régional en date du 2 juillet 2015.

Le marais de Sougeal est également concerné par les sites Natura 2000 « Baie du Mont Saint-Michel » : Site d'Importance Communautaire (SIC) FR2500077 et Zone de Protection Spéciale (ZPS) FR2510048. Le Conservatoire du littoral a été désigné opérateur local pour l'élaboration du Document d'Objectifs Natura 2000 qui a été validé et approuvé par arrêté préfectoral du 28 février 2011. Le Conservatoire du littoral a également été désigné pour être la structure responsable de sa mise en œuvre.

Suite à une évaluation du Document d'Objectifs réalisée en 2017, une phase de concertation élargie a été engagée en 2018. Les réflexions et échanges issus de cette concertation ont permis d'élaborer le plan d'actions actualisé du Document d'Objectifs.

La zone humide FR7200009 « Baie Du Mont Saint Michel » protégée par la convention de Ramsar concerne également le marais de Sougeal.

Enfin, le marais de Sougeal est également concerné par des inventaires patrimoniaux : la ZNIEFF (Zone naturelle d'Intérêt écologique, faunistique et floristique) de type 1 « marais de Sougeal », la ZNIEFF de type 2 « Baie du Mont-Saint-Michel » et la ZICO (zone importante pour la conservation des oiseaux) « Baie du Mont-Saint-Michel et île des Landes ».

Modalités de gouvernance et de fonctionnement dans le cadre de la labellisation ENS du marais de Sougeal

Le comité consultatif de gestion de la Réserve naturelle régionale du marais de Sougeal est aujourd'hui en place et fonctionnel. Il associe avec efficacité l'ensemble des acteurs et partenaires, parmi lesquels le Département. La labellisation Espace Naturel Sensible du marais de Sougeal n'induira pas de création d'une nouvelle instance de concertation.

Par ailleurs, le plan de gestion de la réserve naturelle régionale du marais de Sougeal en cours de validité restera l'unique document de référence pour la préservation et la gestion du site.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-502_2E-DE

La labellisation Espace Naturel Sensible du marais de Sougeal permet de développer une action complémentaire entre le Département, la Région et les collectivités locales. Elle intervient en appui des démarches déjà existantes sur le site.

Parcellaire du site

La présente convention concerne les parcelles suivantes :

Commune	Lieu-dit	Section	Numéro	Contenance
Sougeal	Lande Morfouas	A	141	53665 m²
Sougeal	Lande Morfouas	A	142	183050 m²
Sougeal	Lande Morfouas	A	143	710 m²
Sougeal	Lande Morfouas	A	144	36880 m²
Sougeal	Lande Morfouas	A	227	301975 m²
Sougeal	Lande Morfouas	A	254	12680 m²
Sougeal	Lande Morfouas	A	255	10165 m²
Sougeal	Lande Morfouas	A	257	5210 m²
Sougeal	Lande Morfouas	A	260	2340 m²
Sougeal	Lande Morfouas	A	269	34215 m²
Sougeal	Lande Morfouas	A	324	11745 m²
Sougeal	Lande Morfouas	A	1056	467525 m²
Sougeal	Lande Morfouas	A	1094	348958 m²
Sougeal	Lande Morfouas	A	1109	27900 m²
Sougeal	La Vallée de Vaugoube	ZD	150	9360 m²
Sougeal	La Vallée de Vaugoube	ZD	151	47718 m²
Sougeal	La Vallée de Vaugoube	ZD	153	176113 m²
Sougeal	Lanrigan	ZD	160	550 m²
Sougeal	Lanrigan	ZD	161	20 m²
Sougeal	Lande Morfouas	ZD	164	13625 m²
			Total	1 744 404 m² soit 174 ha 44 a 04 ca

Ce parcellaire est également concerné par le classement en Réserve naturelle régionale.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-502_2E-DE

Article 3 – Engagements de la commune de Sougeal

Au titre de la présente convention, la commune de Sougeal s'engage à respecter les points suivants.

3.1 – Respect de la charte des Espaces Naturels Sensibles

La commune de Sougeal s'engage à respecter et appliquer les termes et recommandations de la charte nationale des Espaces Naturels Sensibles. Elle prend ainsi acte que le site labellisé intègre le réseau des ENS et le cadre juridique auquel il se réfère.

3.2 – Restauration, gestion et préservation des espèces et des milieux naturels

Participation au comité consultatif de gestion

La commune de Sougeal participe au comité consultatif de gestion de la RNR du marais de Sougeal. Cette instance constitue l'organe de concertation de la RNR du marais de Sougeal et du site labellisé ENS.

Mise en œuvre de la gestion du site

La commune de Sougeal s'engage à mettre en œuvre et à réglementer le pâturage sur les terrains faisant l'objet de la présente convention. Un arrêté municipal fixe chaque année les dates de mise à l'herbe, de retrait des bêtes, le montant de la taxe communale et les conditions d'utilisation du marais.

La commune de Sougeal assure également la gestion des peupleraies ainsi que l'entretien des abords du marais (clôtures et extérieurs) et des trois sillons sur le marais. La gestion de l'hydraulique du site sera assurée en partenariat avec la communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel.

La commune de Sougeal assure le gardiennage et la surveillance du site sous responsabilité de la communauté de communes.

3.4 – Accueil du public, communication, sensibilisation et éducation à l'environnement

La commune de Sougeal s'engage à diffuser aux citoyens, l'information sur les patrimoines du site, et à favoriser leur compréhension et leur participation à la préservation de ce patrimoine.

3.5 – Autres engagements spécifiques au site

La commune de Sougeal s'engage à mettre en œuvre et à réglementer la chasse au gibier d'eau sur les terrains faisant l'objet de la présente convention. Un règlement de fonctionnement est rédigé chaque année et définit les modalités de pratique de la chasse sur le marais de Sougeal.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-502_2E-DE

Article 4 – Engagements de la communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel

Au titre de la présente convention, la communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel s'engage à respecter les points suivants.

4.1 – Respect de la charte des Espaces Naturels Sensibles

La communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel s'engage à respecter et appliquer les termes et recommandations de la charte nationale des Espaces Naturels Sensibles. Elle prend ainsi acte que le site labellisé intègre le réseau des ENS et le cadre juridique auquel il se réfère.

4.2 – Connaissance du patrimoine naturel départemental

La communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel s'engage à développer la connaissance générale de la flore, de la faune et des milieux naturels du site marais de Sougeal.

Ces études et suivis porteront sur les terrains faisant l'objet de la présente convention.

4.3 – Restauration, gestion et préservation des espèces et des milieux naturels

Elaboration et mise en œuvre du plan de gestion

La communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel s'engage à élaborer et mettre en œuvre le plan de gestion qui guide la gestion du site labellisé. Le plan de gestion de la réserve naturelle régionale du marais de Sougeal en cours de validité restera l'unique document de référence pour la préservation et la gestion du site. Il précise les actions à mettre en œuvre et leur planification dans le temps.

Animation du comité consultatif de gestion

La communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel s'engage à animer le comité consultatif de gestion. Cette instance constitue l'organe de concertation de la RNR du marais de Sougeal et du site labellisé ENS.

Mise en œuvre de la gestion du site

La communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel s'engage à mettre en œuvre les actions visant à restaurer, gérer et préserver les espèces et milieux présents sur les terrains faisant l'objet de la présente convention.

La gestion de l'hydraulique du site sera assurée en partenariat avec la commune de Sougeal.

La gestion du site labellisé ENS marais de Sougeal peut être effectuée de diverses manières :

- en régie par la communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel, gestionnaire du site (certaines prestations pouvant être attribuées dans le cadre de marchés publics),

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-502_2E-DE

- par délégation à un organisme spécialisé,

La communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel assure le gardiennage et la surveillance du site, ce qui inclut l'information des usagers et la constatation des infractions par les agents commissionnés à cet effet par l'autorité administrative, afin de garantir le respect de la réglementation environnementale.

4.4 – Accueil du public, communication, sensibilisation et éducation à l'environnement

La communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel s'engage à accueillir le public sur le site du marais de Sougeal et à valoriser auprès de lui les richesses naturelles et paysagères du site. Elle s'engage à diffuser aux citoyens, l'information sur les patrimoines du site, et à favoriser leur compréhension et leur participation à la préservation de ce patrimoine.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-502_2E-DE

Article 5 – Engagements de la Région Bretagne

Au titre de la présente convention, la Région Bretagne s'engage à respecter les points suivants.

5.1 – Respect de la charte des Espaces Naturels Sensibles

La Région Bretagne s'engage à respecter et appliquer les termes et recommandations de la charte nationale des Espaces Naturels Sensibles. Elle prend ainsi acte que le site labellisé intègre le réseau des ENS et le cadre juridique auquel il se réfère.

5.2 – Connaissance du patrimoine naturel départemental

La Région Bretagne s'engage à soutenir le développement de la connaissance générale de la flore, de la faune et des milieux naturels du marais de Sougeal.

5.3 – Restauration, gestion et préservation des espèces et des milieux naturels

Elaboration et suivi du plan de gestion

Dans le cadre de sa fonction d'autorité de classement de la RNR, la Région Bretagne s'engage à accompagner l'élaboration et le suivi du plan de gestion qui guide la gestion de la RNR du marais de Sougeal labellisée ENS. Le plan de gestion de la réserve naturelle régionale du marais de Sougeal en cours de validité restera l'unique document de référence pour la préservation et la gestion du site. Il précise les actions que la collectivité prévoit de mettre en œuvre et leur planification dans le temps.

Contribution au comité consultatif de gestion

La Région Bretagne s'engage à assurer la présidence du comité consultatif de gestion et à accompagner l'animation du comité consultatif de gestion. Cette instance constitue l'organe de concertation de la RNR du marais de Sougeal et du site labellisé ENS. .

5.4 – Communication

La Région Bretagne s'engage à assurer la communication institutionnelle de la réserve naturelle régionale en diffusant l'information sur les patrimoines du site aux citoyens.

5.5 – Autres engagements spécifiques au site

La Région Bretagne s'engage à participer au financement des actions mises en œuvre sur le site au titre de la convention cadre de la RNR du marais de Sougeal.

Article 6 – Engagements du Département

Le Département s'engage à apporter son soutien technique et financier à la commune de Sougeal et à la communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel pour la mise en œuvre des actions répondant aux objectifs tels que définis aux articles 3 et 4 de la présente convention.

Le soutien technique du Département pourra porter sur les thématiques suivantes :

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-502_2E-DE

6.1 – Soutien aux démarches foncières

En matière de foncier, le soutien du Département pourra porter sur :

- **l'assistance technique pour la mise en œuvre de démarches foncières** (mise en place de zones de préemption, aide à l'acquisition de parcelles,...)

- **la délégation ou substitution de son droit de préemption**

6.2 – Soutien aux démarches d'inventaires et de plans de gestion du site

Le soutien du Département pourra porter sur :

- **l'assistance technique** pour le lancement d'études naturalistes (inventaires, diagnostics ou suivis écologiques, géologiques, paysagers, hydrologiques, géotechniques, continuités écologiques, etc.)
- **l'assistance technique pour le lancement de plans de gestion du site** (méthodologie, éléments de cahiers des charges,…)

6.3 – Soutien aux actions de gestion du site

Le soutien du Département pourra porter sur :

- **l'assistance technique pour le lancement d'études techniques** (conseils et éléments de cahiers des charges sur des questions hydrauliques, d'aménagements, de restauration et d'entretien d'espaces naturels…)
- **l'assistance technique pour la mise en œuvre de travaux de restauration et de gestion des milieux naturels** (conseils en restauration et gestion de milieux naturels, plantations, travaux forestiers, travaux de valorisation des paysages,..)
- **l'assistance technique sur la gestion et le partenariat agricole** (modèles de conventions et de baux, éléments de cahiers des charges, éco pastoralisme…)

6.4 – Soutien aux actions de valorisation du site auprès du public

Le soutien apporté par le Département pourra porter sur :

- **La valorisation des actions de la commune au niveau départemental** (communication via les supports d'information du Département (NousVousIlle, site internet, carte des ENS,...)
- **La mise en cohérence** des circuits de randonnée, préservation et inscription au PDIPR

- **L'assistance technique sur les études thématiques** (éléments de cahier des charges pour des études de fréquentation,…),
- **L'assistance technique sur la réalisation de supports de valorisation** (plaquettes,…)
- **L'assistance technique pour la réalisation de travaux d'aménagement ou d'équipements pour l'accueil du public** (mobiliers, signalétique, cheminements,…)
- **L'assistance technique pour le suivi et l'évaluation de la fréquentation du site** (équipements de suivi de la fréquentation, …),

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-502_2E-DE

- **La valorisation du site par la mise en place d'animations en lien avec les partenaires du Département**

Article 7 – Contribution financière du Département

Considérant l'intérêt de l'objectif poursuivi par la commune et la communauté de communes et compte tenu de l'intérêt que présentent les actions menées en faveur de la préservation de la biodiversité et le développement du territoire départemental, le Département pourra apporter son soutien financier aux actions mises en œuvre.

7.1 - Dépôt de dossier

Les dossiers peuvent être déposés à tout moment de l'année. La collectivité ne peut déposer qu'une seule demande d'aide par année civile.

7.2 - Les pièces à préparer en vue de réaliser une demande d'aide

- Le courrier de demande de subvention signé par le/la Maire ou le/la Président.e de la collectivité
- La note de présentation des projets, actions
- Le plan de financement des projets, actions
- Un relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal (RIP)

Le Département sera attentif au plan de financement dans le traitement des demandes, et pourra revoir le taux d'intervention en fonction de la participation d'autres partenaires financiers. Les taux de subvention sont des taux maximum.

7.3 - Formalisation de la demande de subvention

Le soutien financier du Département aux actions de la collectivité est apporté sous la forme d'une subvention annuelle, sur la base du projet présenté, selon la nature des actions et selon les modalités définies ci-après.

7.4 - Modalités d'aides en fonction des types d'actions envisagés

Aides aux opérations foncières :

Nature des dépenses subventionnables : frais d'acquisition foncière y compris frais de géomètre et frais notariés, uniquement pour les collectivités territoriales.

Taux maximum de l'aide : 70 % du montant HT

Plafond de l'aide : 70 000 €

Aides pour la réalisation d'études :

Nature des études subventionnables :

- Etudes naturalistes et paysagères : étude particulière de la flore, de la faune et des habitats naturels, étude géologique, paysagère, hydrologique, géotechnique, inventaire et diagnostic écologiques, plan de gestion.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-502_2E-DE

- Etudes sur la valorisation et l'accueil du public : étude sur l'accueil du public, conception et réalisation d'une signalétique, d'un sentier pédagogique ou d'interprétation, conception, réalisation et première édition d'outils d'information, de communication ou pédagogiques (brochure, plaquettes, portfolios…),..

Taux maximum de l'aide : 50 % du montant HT

Plafond de l'aide : 20 000 €

Aides pour la réalisation de travaux :

Nature des travaux subventionnables :

- Travaux de génie écologique : travaux de restauration des milieux naturels
- Travaux d'accueil du public : installation ou remplacement de panneaux d'information, d'aménagements légers d'accueil du public (sentier de promenade, banc, platelage, passerelle, écocompteur, observatoire,..), d'aménagements de mise en défens (clôture, monofil, barrière,..),…

Taux maximum de l'aide : 40 % du montant HT

Plafond de l'aide : 50 000 €

Aide au fonctionnement de la maison du marais

Un financement dégressif sur 3 ans à titre exceptionnel du fonctionnement de la maison de la réserve naturelle régionale du marais de Sougeal, site labellisé ENS, au profit de la communauté de communes de la Baie du Mont et du Pays de Dol sera accordé de la façon suivante : 5 000 € en 2023, 4 000 € en 2024 et 3 000 € en 2025.

Article 8 – Modalités de versement

Les modalités de versement sont les suivantes :

- 50 % à la date de décision d'attribution de la subvention par le Département,
- le solde en fonction de la réalisation effective du programme d'actions (réception des études et travaux).

Les demandes de versement (acomptes et solde) doivent intervenir au plus tard trois ans après la date de décision d'attribution de la subvention. A défaut, la décision attributive de l'aide est caduque de plein droit.

Les sommes dues seront versées après remise des justificatifs et émission d'un titre de recettes par la collectivité.

Le montant du versement global du Département sera calculé au prorata des actions réellement réalisées ; la collectivité s'engage à reverser au Département les sommes indûment perçues correspondant aux actions définies et non exécutées ou partiellement exécutées.

Le bénéficiaire de la subvention s'interdit de reverser tout ou partie de la subvention qui lui est attribuée.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-502_2E-DE

Article 9 – Contrôle financier

Bilan financier

Le Département s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention attribuée.

Toutefois, conformément aux dispositions de l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales, la collectivité sera tenue de fournir au Département une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité.

La collectivité s'engage également à fournir chaque année le compte rendu financier propre aux projets, actions et programmes d'actions faisant l'objet d'une demande d'aide dans les six mois suivant leur réalisation ou avant le 1er juillet au plus tard de l'année suivante.

Suivi des actions

La commune de Sougeal et la communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues.

D'une manière générale, elles s'engagent à justifier, à tout moment, sur la demande du Département d'Ille-et-Vilaine, l'utilisation des subventions reçues. Elles faciliteront le contrôle, effectué le cas échéant sur place et sur pièces, par la collectivité, des conditions de réalisation des actions auxquelles elle a apporté son aide et, notamment, l'accès à tous documents administratifs et comptables utiles à cette fin.

Article 8 – Communication

Les partenaires s'engagent, dans le cadre des objectifs de la présente convention, au respect et à la mention de chacune des parties dans toutes publications de documents, actions d'information et de communication, organisation de manifestations ou animations à destination du public.

Article 9 – Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 10 – Durée de la convention - résiliation

La présente convention est établie pour une durée de 12 années à compter de la date de signature.

A l'issue de la convention, un échange entre la commune de Sougeal, la communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel, la Région Bretagne et le Département d'Ille-et-Vilaine permettra de motiver les conditions de son renouvellement.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-502_2E-DE

Article 11 - Juridiction compétente en cas de litige

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend au Tribunal administratif de Rennes.

Fait à Rennes, le

La commune de Sougeal	**La communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel**
Rémi CHAPDELAINE Maire de Sougeal	Denis RAPINEL Président de la communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel
La Région Bretagne	**Le Département**
Loïg CHESNAIS-GIRARD Président du Conseil Régional	Jean-Luc CHENUT Président du Conseil Départemental

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-502_2E-DE

ANNEXE 1 – CARTOGRAPHIE DU PARCELLAIRE

Cartographie du parcellaire - Marais de Sougeal (Sougeal)

Sources : © Département d'Ille-et-Vilaine 2021 - DED - SPN / IGN - Conception graphique : DED - SPN - octobre 2021

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-502_2E-DE

Copie de – Biodiversité – Contrat Nature

Document généré le 28-02-2022 à 11h13

Présentation synthétique

Cette aide s'adresse aux projets ayant pour objectif de préserver et de reconquérir le patrimoine naturel et la biodiversité en Bretagne. Il s'agit de participer à la connaissance, la restauration, la gestion et la valorisation des habitats naturels et des espèces menacées d'intérêt régional.

PRÉSENTATION

Objectifs

- Préserver et reconquérir le patrimoine naturel et la biodiversité en Bretagne
- Répondre aux objectifs stratégiques du volet biodiversité et continuités écologiques du schéma régional d'aménagement, de développement durable d'égalité des territoires (SRADDET)
- Contribuer à soutenir des thématiques en dehors du champ des continuités écologiques

Formes de l'aide

Subvention

Montant

Volet 1 – Contrat nature trame verte et bleue : Le montant de l'aide est de 60 % maximum du coût total du projet (HT ou TTC), plafonné de la manière suivante : Pour des projets à l'échelle communale : 25 000 € pour la phase de diagnostic – plan d'actions (3 ans maximum) 80 000 € pour la phase de réalisation opérationnelle (4 ans maximum) Pour des projets à l'échelle intercommunale : 40 000€ pour la phase de diagnostic – plan d'actions (3 ans maximum) 100 000e pour la phase de réalisation opérationnelle (4 ans maximum) Volet 2 – Contrat nature territorial : Le montant de l'aide s'élève au taux de 60 % maximum du coût total (HT ou TTC) et est plafonné à 80 000€. Volet 3 – Contrat nature thématique : Le montant de l'aide est un taux compris entre 20 % et 50 % du coût total (HT ou TTC) et est plafonné à 120 000 € sur la durée du projet et 30 000 € par an. Pour les trois contrats nature, la détermination du taux sera appréciée au cours de l'instruction. Cumul d'aides avec les Fonds européens Selon la nature de votre projet, des aides des Fonds européens peuvent également être sollicitées pour les projets menés sur les volets 1 et 3 : Volet 1 – Le contrat nature trame verte et bleue. Selon la nature de votre projet, une aide du FEADER peut également être accordée. Pour plus d'informations, consultez l'Action 762 – Identification et mise en œuvre d'actions en faveur des continuités écologiques". Volet 3 – Le contrat nature thématique. Selon la nature de votre projet, une aide du FEDER peut également être accordée. Le prochain programme opérationnel FEDER 2021-2027 est en cours de validation. Les Appels à projets permettant de co-financer les contrats nature seront validés en mars 2022. Vous aurez donc accès prochainement aux modalités de financements.

BÉNÉFICIAIRES ET CRITÈRES

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-502_2E-DE

Bénéficiaires et critères

Structures éligibles :

- les collectivités territoriales et leur groupement (Communes, EPCI, pays)
- les établissements publics
- les associations
- les groupements d'intérêt public (GIP)
- les syndicats mixtes
- les services de l'Etat

Dépenses éligibles

Pour les 3 volets du contrat nature les dépenses éligibles peuvent concerner des dépenses de fonctionnement et/ou d'investissement.

Nature des actions et dépenses éligibles pour le contrat nature trame verte et bleue (volet 1) et le contrat nature territorial (volet 2) :

- Les études de diagnostic et de connaissance
- L'élaboration d'un programme d'actions
- Les suivis scientifiques
- Le temps de coordination et d'animation consacré au projet
- Les actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement (outils pédagogiques, animations, etc.)
- Les supports de communication en lien avec le projet
- Les études préalables à des travaux de génie écologique
- Les travaux de génie écologique
- Les équipements de protection et de valorisation des milieux

Les actions qui visent uniquement à « embellir » un site d'un point de vue paysager ou touristique ne seront pas éligibles.

Nature des actions et dépenses éligibles pour le contrat nature thématique (volet 3) :

- Les études de connaissance
- Les équipements de relevés scientifiques nécessaire à la mise en place des protocoles et d'éventuelles mesures de préservation (petit matériel lié à l'opération…)
- Les suivis scientifiques
- Les supports et les actions de sensibilisation, valorisation et communication en lien avec le projet tels que les outils d'aide à la décision, les atlas, les panneaux d'exposition

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220328-502_2E-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 28 mars 2022
Application de la règle de caducité – Prorogations d'opérations

Programme P00502
Chapitre 937 DCEEB/SPANAB

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Date de Décision	Date convention	Durée de validité de la subvention initiale	Délai de remise des pièces justificatives initiale	Montant affecté en €	Montant mandaté	Prorogation proposée	Nouvelle durée de validité de la subvention
CONSERVATOIRE DU LITTORAL	19005296	Soutien pour l'étude préalable à la restauration de l'ouvrage hydraulique de la RNR de l'Etang du Pont de Fer	23/09/2019	12/02/2020	36 mois	24 mois	7 200 €	0 €	**24 mois**	Durée de la convention : 60 mois Délai de remise des pièces justificatives : 48 mois